

The background image shows a person in a red jacket and white helmet riding a bicycle on a paved path. In the background, there is a stone bridge with multiple arches over a body of water, surrounded by trees. The image is framed by a large teal diagonal shape in the top left and bottom right corners.

Rapport de durabilité

2024



**Caisse
des Dépôts**
GROUPE

Note de première publication

Le présent document constitue le premier rapport sur les enjeux de durabilité du groupe Caisse des Dépôts conformément à l'article L. 233-28-4 du Code de commerce issu de la transposition en France de la directive (UE) 2022/2464 *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), ainsi qu'à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 pour les informations taxonomiques, sur renvoi de l'article L518-15-3 du Code Monétaire et Financier.

Au service des ambitions européennes en matière de durabilité, la directive CSRD standardise les reportings des entreprises. L'objectif : questionner la prise en compte des enjeux de durabilité dans les modèles d'affaires et renforcer la transparence nécessaire à la prise de décision de tous les acteurs économiques, en particulier le secteur financier. Le groupe Caisse des Dépôts se retrouve pleinement dans ces ambitions, en tant qu'entité assujettie d'une part, et en tant qu'acteur financier utilisant les rapports publiés par ses contreparties, d'autre part.

Au vu de sa taille et de la diversité de ses activités et de ses expositions financières, le groupe Caisse des Dépôts assume pleinement sa matérialité sur un large spectre de thématiques. Ceci l'a conduit à devoir rapporter sur de très nombreux points de données, couvrant la totalité des normes ESRS. Pour ce premier exercice, dans le contexte d'un calendrier d'assujettissement connu tardivement, et au vu de sa spécificité et complexité en tant que groupe de groupes menant des activités à la fois financières et industrielles, le groupe Caisse des Dépôts a recherché, dans une approche de « meilleur effort », à couvrir de son mieux tous les points réglementairement requis en restant transparent sur ses marges d'amélioration. Les travaux CSRD l'ont ainsi conduit à renforcer la robustesse, la cohérence méthodologique et la complétude des données publiées, axe qu'il continuera à approfondir sur les exercices ultérieurs.

Le groupe Caisse des Dépôts a également fait le choix d'utiliser la CSRD comme une opportunité stratégique pour renforcer ses ambitions en matière de durabilité. Les normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) ont ainsi été utilisées pour accélérer le renforcement de ses engagements et plans d'action, avec en particulier la mise à jour et l'adoption de nouvelles politiques depuis 2023 : premier plan de transition Climat consolidé Groupe, politique Adaptation, politique Eau, mise à jour de la politique Biodiversité et mise à jour de la charte Finance responsable, renforcement des lignes directrices sur l'intégration des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans la rémunération des dirigeants, ambitions communes en matière d'employeur responsable, nouvelle stratégie Cohésion sociale et territoriale...

Précisions sur l'analyse de double matérialité

Au vu de son calendrier d'assujettissement, le groupe Caisse des Dépôts a réalisé son analyse de double matérialité dans un contexte où ses filiales n'avaient pas encore stabilisé leur propre analyse. Les résultats de l'analyse de double matérialité présentés dans ce rapport devraient donc évoluer dans les prochaines années pour prendre en compte les résultats des analyses de double matérialité de ses filiales et mieux refléter la maturité croissante des méthodologies de cotation ainsi qu'une meilleure qualité et disponibilité des données.

Compte tenu de sa très grande taille, et de la forte diversité de ses activités et secteurs d'intervention, le groupe Caisse des Dépôts a fait le choix d'appliquer un critère de pondération sur la matérialité d'impact afin de conserver une lisibilité dans la présentation de ses résultats (voir IRO-1, et IRO-2 dans ESRS 2, « 1.4.2 Analyse de double matérialité »). Cependant, il a bien conservé, au titre de la matérialité d'impact, à la fois les impacts qui concernent tout le Groupe et les impacts qui concernent spécifiquement une activité. Les périmètres concernés par les impacts, risques et opportunités sont présentés dans les tableaux récapitulatifs en début de chaque norme thématique.

Précisions sur le périmètre de reporting

Le périmètre retenu pour le rapport de durabilité du groupe Caisse des Dépôts dépasse le seul périmètre consolidé financier, avec notamment la prise en compte du Fonds d'épargne géré par la Caisse des Dépôts mais faisant l'objet d'une section comptable séparée, et de la participation stratégique Bpifrance, du fait de son co-contrôle avec l'État et de son intégration au pilotage du Groupe, en particulier en matière de durabilité. Le périmètre de reporting est précisé dans BP-1 au sein de la partie ESRS 2, « 1.1.1 Base de reporting ». À noter que Transdev, présentée selon la norme IFRS 5 dans les comptes consolidés, est intégrée dans l'état de durabilité bien que cette entité n'ait pu produire tous les indicateurs RH.

Afin que le rapport de durabilité ne soit pas que la concaténation des informations publiées par ses principales entités et filiales consolidées, le rapport de durabilité du groupe Caisse des Dépôts met l'accent sur les dispositifs applicables au niveau Groupe. Ceci permet en outre de conserver la lisibilité du rapport et de présenter le pilotage Groupe qui est mis en place sur les sujets. En l'absence de dispositifs Groupe ou dans le cas d'impact, risque ou opportunité spécifique, des informations sont détaillées au niveau des entités concernées.

Précisions sur la liste des points de données publiés

Comme le permet la CSRD, certaines informations prévues par les ESRS n'ont pas été produites lorsque celles-ci présentaient un caractère volontaire ou faisaient l'objet d'un délai avant que leur publication ne devienne obligatoire (*phase-in*). De manière plus ponctuelle, les réponses à certains points de données (DP) n'ont pu être publiées, car l'information n'a pu être obtenue ou fait l'objet d'une publication sur un périmètre restreint. Dans ce dernier cas, ce périmètre est précisé dans le corps du texte, en note de bas de page ou sous les tableaux de données.

La capacité des entités du groupe Caisse des Dépôts à produire l'ensemble des informations demandées dans le cadre de ce premier exercice de reporting CSRD varie sensiblement selon leurs éventuelles obligations de reporting en propre, leur secteur d'activité, la localisation de leurs activités et leur taille. Des travaux regroupant les différentes directions de l'Établissement public et les filiales du Groupe sont en cours pour continuer à améliorer la qualité des données remontées et leur exhaustivité, ainsi que pour renforcer les dispositifs de contrôle interne et les outils de reporting.

Précisions sur les méthodologies et l'utilisation d'estimations

Pour ce premier rapport, le Groupe a émis des hypothèses et a fait le choix de méthodologies pouvant faire l'objet d'évolutions significatives dans les futures publications, particulièrement dans le cadre de la révision en cours des ESRS menée par l'EFRAG. La méthodologie suivie pour la production de ce document est détaillée au sein de l'ESRS 2 (BP-2).

En particulier, le Groupe a pu avoir recours à des estimations fondées sur l'expérience passée et à divers autres facteurs jugés raisonnables. En particulier, lorsque les informations au 31 décembre 2024 n'ont pas pu être collectées, certaines données ont fait l'objet d'estimation ou d'extrapolation sur la base des dernières données disponibles ou de proxies documentés. Les informations portant sur les portefeuilles ont également fait l'objet de recours à des estimations pour assurer une couverture suffisamment pertinente, en particulier pour le calcul des émissions financées (Scope 3 catégorie 15). Ces approches méthodologiques sont indiquées dans la partie ESRS 2 « 1.1.1 Base de reporting » du rapport. Toutes les données mentionnées dans l'état de durabilité doivent s'interpréter à la lumière de ces informations.

Des travaux d'alignement sur l'approche méthodologique continueront à être menés pour les prochains exercices, de façon à déterminer les éléments qui pourraient relever d'un socle méthodologique commun, étant donné les différentes activités du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe a essayé de publier des données historiques lorsque la méthodologie utilisée dans les rapports de durabilité publiés précédemment était similaire ou suffisamment proche de celle retenue par la CSRD.

Précisions sur l'organisation du rapport

En termes d'organisation, la structure requise par les ESRS a été respectée.

Pour éviter de trop nombreuses répétitions d'une norme ESRS à l'autre, il a été choisi de conserver une section Finance responsable dans la norme ESRS 2 (car en lien avec SBM-3), dans laquelle les dispositifs intégrant de manière concomitante les différentes dimensions ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans les investissements et financements du Groupe sont présentés. Comme requis par les ESRS, le détail de la prise en compte spécifique de chaque impact, risque et opportunité est ensuite détaillé dans la norme thématique à laquelle il se rapporte, sans redite de la présentation générale du dispositif dans lequel il s'inscrit.

En cohérence avec les normes ESRS et les impacts risques et opportunités identifiés, la répartition suivante entre les normes S3 et S4 a été adoptée :

- dans S3, l'angle retenu correspond aux impacts territoriaux des activités du Groupe et leur contribution à des objectifs publics nationaux, indépendamment du type de parties prenantes considérées (bénéficiaire direct, indirect, parties prenantes tierces impactées par les activités) ;
- dans S4, le focus retenu correspond au respect des droits et à l'inclusivité des clients directs du Groupe.

Abréviations utilisées dans ce rapport

EP : Établissement public Caisse des Dépôts

BPI : Bpifrance

BDT : Banque des Territoires

I-BdT : investissements de la Banque des Territoires

BdT DP : direction des Prêts de la Banque des Territoires

GDA : direction des gestions d'actifs,

DPS : direction des politiques sociales

LP : Groupe La Poste

LBP : La Banque Postale

ICDC : CDC Informatique

CDCB : CDC Biodiversité

CDCH : CDC Habitat

SF : Société Forestière

CNP : CNP Assurances

CDCCROIS : CDC Croissance

CDA : Compagnie des Alpes

Tréso : Trésorerie

GPS : gestion des participations stratégiques

RE : indicateurs raison d'être

Numéro ISSN : ISSN 3000-831X

Crédits couverture : J.Sarago / Région Pays de la Loire

Sommaire

Préambule	5
Profil du Groupe	6
Structure simplifiée du Groupe	7
Structure comptable	9
Raison d'être du Groupe	10

1. ESRS 2 – Informations générales **13**

1.1 Base de reporting	15
1.2 Gouvernance en matière de durabilité	21
1.3 Modèle d'affaires	34
1.4 Impacts, risques et opportunités en matière de durabilité	44
1.5 Intégration des enjeux de durabilité à la stratégie	56
1.6 Finance responsable	61
1.7 Déclaration sur la vigilance raisonnable	77
1.8 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	79

2. Environnement **87**

2.1 ESRS E1 : Changement climatique	89
2.2 ESRS E2 : Pollution	135
2.3 ESRS E3 : Eau	139
2.4 ESRS E4 : Biodiversité	145
2.5 ESRS E5 : Économie circulaire et déchets	164
2.6 Taxonomie européenne	167

3. Social **175**

3.1 ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise	177
3.2 ESRS S2 : Travailleurs de la chaîne de valeur	212
3.3 ESRS S3 : Communautés affectées	220
3.4 ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux	238

4. Gouvernance **251**

4.1 ESRS G1 : Conduite des affaires	253

Annexes **267**

Rapport de certification des informations en matière de durabilité	268
Informations additionnelles sur les sujets de durabilité	273
Tableaux réglementaires Taxonomie	274

Préambule

Caisse
des Dépôts
GROUPE



Profil du Groupe

La Caisse des Dépôts est une institution financière publique, créée par la loi du 28 avril 1816 et régie par le Code monétaire et financier. Elle constitue le premier pôle financier public français, et œuvre au service de l'intérêt général et du développement économique, durable et inclusif du pays.

La Caisse des Dépôts est dotée d'un statut et d'un mode de gouvernance uniques en France. La Caisse des Dépôts est placée « de la manière la plus spéciale sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative ». Cela signifie que le Parlement exerce le contrôle de ses activités, tout en garantissant son indépendance de toute tutelle de l'exécutif, par l'intermédiaire d'une Commission de surveillance qui lui rend compte, au moins une fois par an, des travaux réalisés en son sein.

Ce statut vise à assurer son autonomie, dans la gestion de fonds privés nécessitant une protection particulière. L'Établissement public n'a en effet pas d'actionnaire et finance lui-même l'ensemble de ses activités, sans aucune contribution du budget de l'État (hormis les enveloppes gérées pour le compte de celui-ci). Tiers de confiance, il gère différents mandats spécifiques qui lui sont confiés par l'État et des organismes publics, dont notamment une large partie de l'épargne réglementée des Français et les dépôts réglementés des professions juridiques.

Structure simplifiée du Groupe

L'Établissement public Caisse des Dépôts ⁽¹⁾, est organisé autour de quatre métiers : les gestions d'actifs, la Banque des Territoires, la direction des politiques sociales, et la gestion des participations stratégiques.

À l'intersection du domaine public et du secteur privé concurrentiel, le groupe Caisse des Dépôts est formé de l'Établissement public

Caisse des Dépôts, tête de groupe, actionnaire de deux partenaires stratégiques détenus avec l'État (Bpifrance et le Groupe La Poste), et d'autres filiales et participations stratégiques, acteurs majeurs des secteurs immobilier, tourisme, mobilité, énergie, grand âge et ingénierie.



(1) Ci-après nommé « Établissement public » ou « Caisse des Dépôts ».



LES QUATRE MÉTIERS ET DEUX PARTENAIRES STRATÉGIQUES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

4 MÉTIERS

La Banque des Territoires	La Banque des Territoires accompagne les territoires et leurs acteurs en proposant des solutions adaptées aux enjeux locaux : conseil, prêts et investissements en capital. Elle s'adresse aux collectivités, organismes de logement social, entreprises publiques locales, professions juridiques, entreprises et acteurs financiers avec l'ambition d'agir pour des territoires plus inclusifs, plus durables, plus attractifs et plus connectés.
Direction des politiques sociales	La direction des politiques sociales (DPS) accompagne les parcours de vie. Elle concourt à la cohésion sociale et à la réduction de la fracture territoriale, en intervenant principalement dans cinq domaines : les retraites, la formation professionnelle, le handicap, le grand âge et la santé. La direction des politiques sociales est le partenaire privilégié de 55 000 employeurs publics et assure la gestion financière d'environ 60 fonds.
Gestions d'actifs	Les gestions d'actifs (GDA) gèrent l'ensemble des placements financiers de la Caisse des Dépôts, issus des bilans du Fonds d'épargne et de la Section générale. Premier gérant d'actifs de statut public avec plus de 320 milliards d'euros d'encours d'actifs sous gestion, GDA investit dans toutes les classes d'actifs (obligations, actions, non coté, immobilier, forêts...) directement ou via ses filiales, avec trois spécificités : • une orientation à long terme ; • une gestion directe et une gestion d'investissements réalisés en France et en Europe ; • un engagement d'investisseur responsable dans toutes les classes d'actifs.
Gestion des participations stratégiques	La gestion des participations stratégiques a en charge les opérations d'acquisition et de cession ainsi que le pilotage actionnarial d'une vingtaine de sociétés dont la Caisse des Dépôts est actionnaire de référence. Elle contribue également à la définition de la position actionnariale de la Caisse des Dépôts ainsi qu'à l'accompagnement stratégique et financier des filiales, tout en coordonnant les priorités entre le Groupe et ses filiales.

2 PARTENAIRES STRATÉGIQUES



Bpifrance est une banque publique d'investissement détenue par la Caisse des Dépôts et l'État. Elle finance les entreprises, à chaque étape de leur développement, en crédit, garantie et fonds propres, en leur proposant un continuum de financement à chaque étape de leur développement.

Pour les start-up, PME et ETI, elle développe une offre de conseil, de formation, de mise en réseau et un programme d'accélération.



Première entreprise de services de proximité humaine, le Groupe La Poste est détenu à 66 % par la Caisse des Dépôts.

Il accompagne les grandes transitions écologique, territoriale, démographique et numérique qui impactent la société, et a l'ambition d'apporter proximité humaine, confiance et soutien à ses clients, particuliers et entreprises.



Structure comptable

Sur le plan comptable, la Caisse des Dépôts est composée de deux sections :

- **la Section générale**, dont les comptes font l'objet d'une consolidation avec les entités sur lesquelles elle exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable ;
- **le Fonds d'épargne**, qui est doté d'un bilan et d'un compte de résultat spécifiques, relevant de missions confiées par la loi à la Caisse des Dépôts. Le Fonds d'épargne assure la centralisation et la gestion d'une partie, environ 60 %, de l'épargne réglementée des Français (Livret A, Livret de développement durable et solidaire – LDDS – et Livret d'épargne populaire – LEP) qu'il transforme en prêts à très long terme, jusqu'à quatre-vingts ans, pour financer des projets d'intérêt général dont le cadre est fixé par les pouvoirs publics, en priorité le logement social, la politique de la Ville et des projets des collectivités locales. Ce mécanisme

de transformation de l'épargne, sans coût pour le contribuable, permet de réaliser des financements publics très importants, qui viennent en appui des interventions de l'État et des collectivités locales. Il garantit par ailleurs une parfaite équité, chaque catégorie de prêts étant proposée aux mêmes conditions de taux à tous les emprunteurs, quelles que soient leurs caractéristiques. La gestion du Fonds d'épargne est opérée par la Banque des Territoires et les gestions d'actifs. Son activité est retracée dans une comptabilité séparée de celle de l'Établissement public. Elle est régulièrement examinée par la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et, en son sein, par le comité du Fonds d'épargne, constitué en 2003.

Voir le rapport annuel du Fonds d'épargne 2024 sur : www.caissedesdepots.fr/rapport-annuel-2024.



Raison d'être du Groupe

S'engager au cœur des territoires

Acteur majeur de la cohésion sociale et territoriale, le groupe Caisse des Dépôts œuvre grâce à l'action de la Banque des Territoires, Sfil et le Groupe La Poste au financement des projets d'intérêt général.

Offrir une vie meilleure pour toutes et tous

Investisseur de long terme, le Groupe renforce le financement de la transformation écologique des territoires (transports décarbonés, eau, rénovation énergétique), du logement social, de la santé et du grand-âge, de la formation, et de la réindustrialisation de la France.

Fruit d'un travail collaboratif associant des collaborateurs de l'Établissement public et de ses filiales, la raison d'être du Groupe, adoptée en janvier 2022, marque sa volonté d'accompagner la transformation écologique du pays en assurant sa cohésion sociale et territoriale. Elle a vocation à constituer une boussole pour orienter

« Le groupe Caisse des Dépôts, **alliance unique d'acteurs publics et privés, s'engage au cœur des territoires, pour accélérer la transformation écologique** et contribuer à offrir une **vie meilleure pour toutes et tous.** »

Une alliance unique d'acteurs publics et privés

La Caisse des Dépôts et consignations au cœur et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce Groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles.

Accélérer la transformation écologique

La transformation écologique est au cœur de l'ambition du Groupe et transverse à ses objectifs stratégiques avec l'ambition d'aligner toutes les activités du Groupe sur une trajectoire de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C et de contribuer au financement des objectifs nationaux sur le climat et à la préservation des éco-systèmes.

les interventions du Groupe et exprime l'ambition dans laquelle l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe se retrouvent pour élaborer une stratégie d'action, au-delà des objectifs purement économiques et financiers.

Dans cette optique, 14 engagements et 23 indicateurs de suivi de la raison d'être ont été définis :

NOTRE RAISON D'ÊTRE : NOS ENGAGEMENTS ET LEUR SUIVI EN 2024

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE	DÉVELOPPEMENT ET SOUVERAINETÉ ÉCOLOGIQUE	COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE		LEVIERS D'ACTION ET EXEMPLARITÉ INTERNE
Contribuer à l'objectif national d'alignement 1,5 °C • 99 % des émissions opérationnelles (périmètre Raison d'être) et 54 % des investissements et autres financements du Groupe, faisant l'objet d'une cible alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris	Soutenir et accompagner les créateurs d'entreprises, TPE, PME, ETI et le secteur de l'économie sociale et solidaire, dans leurs différentes phases de développement • 91 456 PME, TPE, ETI et structures d'ESS accompagnés (financement, investissement, garantie, accompagnement, partenariat)	Soutenir le développement territorial et accompagner les collectivités locales • 17,1 milliards de financements au secteur public local en France • 1 516 projets de programmes territoriaux accompagnés	Être l'opérateur central de la formation professionnelle et du développement des compétences • 15,8 millions de profils activés sur Mon Compte Formation depuis le démarrage de la plateforme (novembre 2019)	Être engagés dans une recherche de performance extra-financière et éthique dans toutes nos actions • 99 % des flux d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG quantitative (prise de décision) • 9 entités sur 12 du Groupe ont formalisé ou formalisent une politique d'achat responsable
Accélérer l'atteinte de la neutralité carbone en France d'ici à 2050 • 27,9 milliards mobilisés en faveur de la transformation écologique • 39 685 logements sociaux financés rénovés thermiquement	Développer des infrastructures essentielles et contribuer à la réindustrialisation des territoires pour améliorer notre autonomie dans les secteurs stratégiques • 115 nouveaux sites industriels inaugurés • 53 projets industriels soutenus	Soutenir la construction sur tous les territoires et permettre aux Français de se loger dans des conditions abordables et décentes • 161 626 personnes logées dans les logements sociaux financés	Être le gestionnaire de référence des régimes publics de retraite • 1 retraité sur 5 reçoit une pension versée par la CDC • 99 % des liquidations traitées dans les délais	Être un employeur responsable • 232 885 bénéficiaires d'un dispositif d'intéressement ou assimilé versé en 2024 • 92 : Index égalité homme/femme (moyenne groupe des index) • 6,5 % d'emploi de personnes en situation de handicap (EP)
Développer des solutions pour préserver et restaurer la biodiversité • 49 mesures d'empreintes biodiversité réalisées auprès d'entreprises, institutions financières et collectivités • 3 947 d'hectares renaturés/opérés		Fournir des services aux citoyens partout sur le territoire • 39 125 points d'accès à des services de proximité • 4,2 millions de passagers transportés en France	Accompagner l'usage du numérique • 9,3 millions de personnes accompagnées dans leur usage du numérique	
			Agir en faveur de la santé, du grand âge et favoriser la prévention • 4,69 milliards mobilisés dans le secteur de la santé et du vieillissement (financement et investissement)	

Données agréant Section générale et Fonds d'épargne.



1. ESRS 2 – Informations générales

1.1 Base de reporting	15	1.5 Intégration des enjeux de durabilité à la stratégie [SBM-1_21 ; SBM-1_22 ; SBM-1_23 ; SBM-3_08 ; SBM-3_09 ; SBM-3_10]	56
1.1.1 Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité [BP 1]	15	1.5.1 Des politiques transversales sur les différentes thématiques de la durabilité	58
1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP2]	17	1.5.2 Des axes stratégiques imbriqués aux enjeux de durabilité	59
1.1.3 Risque et contrôle interne sur le reporting de durabilité [GOV-5]	19	1.5.3 Contribution aux politiques nationales et aux Objectifs de développement durable des Nations unies	60
1.2 Gouvernance en matière de durabilité	21	1.6 Finance responsable [SBM-3]	61
1.2.1 Composition et expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance [GOV-1_01 ; GOV-1_02 ; GOV-1_03 ; GOV-1_04 ; GOV-1_05 ; GOV-1_06 ; GOV-1_07]	21	1.6.1 Gouvernance	61
1.2.2 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance sur les sujets de durabilité [GOV-1_08 ; GOV-1_09 ; GOV-1_10 ; GOV-1_11 ; GOV-1_12 ; GOV-1_13 ; GOV-1_14]	26	1.6.2 Dispositifs du Groupe en matière de finance responsable	61
1.2.3 Informations transmises aux organes de gouvernance et enjeux de durabilité traités par ces organes [GOV 2]	29	1.6.3 Gestion ESG dans les prêts	65
1.2.4 Culture de l'ESG	31	1.6.4 Gestion ESG dans les investissements	67
1.3 Modèle d'affaires [SBM1]	34	1.6.5 Émissions obligataires durables	75
1.3.1 Modèle économique [SBM-1_03 ; SBM-1_04 ; SBM-1_25 ; SBM-1_26]	34	1.6.6 Métriques	76
1.3.2 Description des principales activités et de leur chaîne de valeur [SBM-1_01 ; SBM-1_02 ; SBM-1_27 ; SBM-1_28]	38	1.7 Déclaration sur la vigilance raisonnable	77
1.3.3 Revenus directs	42	1.8 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise [IRO 2]	79
1.3.4 Produits interdits sur certains marchés	43	1.8.1 Liste des exigences de publication auxquelles le groupe Caisse des Dépôts s'est conformé	79
1.4 Impacts, risques et opportunités en matière de durabilité	44	1.8.2 Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques découlant d'autres actes législatifs de l'Union européenne	82
1.4.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes [SBM-2]	44		
1.4.2 Analyse de double matérialité	46		

1.1

Base de reporting

1.1.1 Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité [BP 1]

1.1.1.1 Périmètre de consolidation [BP-1_01 ; BP-1_02 ; BP-1_03]

La Caisse des Dépôts est réglementairement assujettie aux obligations de reporting découlant de la directive CSRD au titre de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023. Du fait de son modèle unique de gouvernance, elle fait l'objet d'exigences spécifiques pour en préciser les modalités d'application, en particulier :

- **rapport de durabilité unique pour le Groupe** (incluant les deux sections comptables, la Section générale et le Fonds d'épargne) disjoint des rapports financiers ;
- **approbation du rapport de durabilité par la Commission de surveillance** qui le présente aux commissions affaires économiques de l'Assemblée nationale et du Sénat ;
- échéance maximale de publication annuelle : douze mois après l'arrêté des comptes ;
- **consultation des représentants du personnel** via le comité unique de l'Établissement public (CUEP).

Le rapport de durabilité est établi sur la base du périmètre des états financiers consolidés du groupe Caisse des Dépôts et le Fonds d'épargne.

- Le périmètre consolidé inclut la **Section générale** de l'Établissement public Caisse des Dépôts et ses filiales consolidées.
- Le reporting de durabilité du groupe Caisse des Dépôts inclut également les activités réalisées au titre du **Fonds d'épargne**. L'État a confié à la Caisse des dépôts et consignations la gestion en mandat d'une partie des dépôts de l'épargne réglementée, centralisés dans le Fonds d'épargne. Ces activités font partie des missions réalisées par la Caisse des Dépôts. Cependant, cette gestion est tenue dans une section comptable dédiée distincte de celle de la Section générale de la Caisse des dépôts et consignations (Établissement public). Pour permettre la connectivité requise avec les états financiers, les indicateurs de nature « comptables et réglementaires » requis par la CSRD (exemple : chiffre d'affaires, indicateurs taxonomiques) seront présentés de manière distincte pour que le lien puisse être fait avec les états financiers du Fonds d'épargne, d'une part, et les états financiers consolidés du groupe Caisse des Dépôts, d'autre part.

Certaines entités non consolidées financièrement sont également prises en compte, en particulier :

- du fait de son co-contrôle avec l'État et de son intégration au pilotage du groupe Caisse des Dépôts, la **participation stratégique Bpifrance**, non consolidée dans les états financiers, est intégrée au périmètre du rapport de durabilité. Pour assurer la connectivité comptable, elle reste consolidée par mise en équivalence dans les indicateurs de nature comptable et financière ;
- les entités contrôlées mais non consolidées financièrement ⁽¹⁾, c'est-à-dire les **filiales sous contrôle exclusif non consolidées** car non significatives au plan financier, sont prises en compte pour les indicateurs RH car elles sont également couvertes par le bilan social, et pour les indicateurs quantitatifs en cas d'impact matériel (par exemple CDC Biodiversité et Société Forestière sur la biodiversité, STOA sur la finance responsable).

D'éventuelles exceptions à ce périmètre cible sont décrites au niveau de chacun des impacts, risques et opportunités (IROs) couverts par le présent état de durabilité, en lien notamment avec les résultats de l'analyse de double matérialité ou des règles de non-significativité. Les éléments sont alors précisés en bas de chaque indicateur concerné.

Aucune filiale consolidée assujettie en propre à la directive CSRD ne fait l'objet d'exemption du fait de son intégration au reporting du Groupe.

Afin que le rapport de durabilité de la Caisse des Dépôts ne soit pas la simple concaténation du rapport de durabilité de ses entités, les informations sont tant que possible présentées à l'échelle des dispositifs mis en place au niveau du Groupe dans son ensemble. Des focus sur l'Établissement public sont également détaillés. En l'absence de dispositifs Groupe ou pour étayer le déploiement des dispositifs à l'échelle des entités, des éléments plus synthétiques peuvent être présentés au niveau des filiales. Le détail des informations des filiales peut être retrouvé dans les rapports publiés en propre par les entités.

(1) Les entités contrôlées mais non consolidées concernent (filiales de rang 1) : Novethic, AGR, COSOG, SEGTCE, La Manufacture, SAF Environnement, logivolt, CDC Biodiversité, et Société Forestière, Logivolt. CDC Biodiversité et Société Forestière sont bien intégrées dans le reporting, y compris au calcul des émissions. Les autres entités ne sont pas intégrées directement mais leur impact est non significatif par rapport au bilan Groupe ou déjà pris en compte indirectement par d'autres entités du Groupe.



Filiales et participations stratégiques	Assujettissement CSRD sur FY 2024	Publications	Périmètre pris en compte dans le reporting groupe Caisse des Dépôts
Bpifrance	Oui	Document d'enregistrement universel 2024	Identique à celui utilisé pour la publication de Bpifrance
CDC Biodiversité	Non		Identique avec le périmètre financier hors Indicateur « Surfaces couvertes par des actions de restauration écologique financées » (Périmètre Fonds Nature 2050)
Groupe CDC Habitat	Oui (sur le périmètre du pôle consolidé de CDC Habitat)	État de durabilité 2024	Identique avec le périmètre consolidation financière et la publication de CDC Habitat (pôle consolidé CDC Habitat) sauf pour le reporting social quantitatif, qui couvre le groupe CDC Habitat et ses filiales.
Compagnie des Alpes	Non (exercice en décalé)	Document d'enregistrement universel 2023-2024	Identique à celui de la consolidation financière et celui utilisé pour la publication de Compagnie des Alpes
Icade	Oui	Document d'enregistrement universel 2024	Identique à celui de la consolidation financière et celui utilisé pour la publication d'Icade
Informatique CDC	Non		Identique à celui de la consolidation financière
Groupe La Poste	Oui (Groupe La Poste et ses filiales La Banque Postale et CNP Assurances)	Document d'enregistrement universel du Groupe La Poste 2024 Document d'enregistrement universel du Groupe La Banque Postale 2024 Document d'enregistrement universel de CNP Assurances 2024	Identique à celui de la consolidation financière et celui utilisé pour la publication du Groupe La Poste
Sfil	Non	Rapport de développement durable 2024	Périmètre des états financiers consolidés. (Sfil et Caffil)
Société Forestière	Non		Identique avec le périmètre financier
Transdev	Non	Déclaration de performance extra-financière 2024	Identique à celui de la consolidation financière et celui utilisé pour la publication de Transdev

1.1.1.2 Prises en compte de la chaîne de valeur [BP-1_04]

Le reporting de durabilité prend en compte l'ensemble de la chaîne de valeur du groupe Caisse des Dépôts pour lequel des impacts, risques ou opportunités matériels ont été identifiés. Sont ainsi prises en compte et distinguées :

- **les opérations propres de la société mère et des filiales et participations consolidées par intégration globale** et, le cas échéant, des filiales sous contrôle exclusif non consolidées car non significatives au plan financier et donc pour la matérialité financière, mais à considérer potentiellement dans le cadre de la matérialité d'impact ;
- **la chaîne de valeur de ces entités**, directes et indirectes, en amont (fournisseurs et sous-traitants notamment) et en aval (utilisation des produits et services, investissements et financements notamment), en fonction des résultats de l'analyse de double matérialité. Les co-entreprises et entreprises associées mises en équivalence sont prises en considération dès lors qu'elles font partie de la chaîne de valeur de la société mère et/ou de ses filiales et participations consolidées par intégration globale.

En particulier, les impacts, risques et opportunités (IRO) liés aux activités investies et financées sont intégrés dans l'analyse de la chaîne de valeur aval des entités financières consolidées du Groupe :

- les enjeux de durabilité des portefeuilles financiers sont analysés en considérant les enjeux des contreparties et projets investies et financées dans l'analyse des IROs (voir ESRS 2 §1.4. *Impacts*,

risques et opportunités en matière de durabilité). La maîtrise de ces enjeux est couverte, le cas échéant, par les politiques, les actions et les cibles mises en place pour la gestion des portefeuilles financiers ;

- Les indicateurs (métriques) reportés sur la chaîne de valeur aval des activités financières (c'est-à-dire liés aux impacts, risques et opportunités sur les activités financées) sont calculés en intégrant les données des contreparties/projets financés :
 - au *pro rata* du capital détenu/géré ⁽¹⁾ et des encours de prêts pour les indicateurs de mobilisations financières (exemple : mobilisation en faveur de la transformation écologique...) et pour les empreintes carbone et biodiversité,
 - à hauteur de la totalité de l'impact pour les autres indicateurs extra-financiers qui ne peuvent être proratisés (exemple : nombre de logements sociaux rénovés financés). Dans ce dernier cas, il est précisé qu'il s'agit des retombées auxquelles le Groupe contribue grâce à ses financements sans en être l'unique financeur.

Les prises de participations de la Caisse des Dépôts, y compris les prises de participations stratégiques non contrôlées et non consolidées, mises en équivalence dans les états financiers, sont prises en compte dans la chaîne de valeur de l'activité « investissement ».

1.1.1.3 Informations sensibles et confidentielles [BP-1_05 ; BP-1_06]

Le groupe Caisse des Dépôts n'a pas utilisé l'option d'exemption d'informations relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations ou des informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation.

(1) « Lorsque des entreprises associées ou des coentreprises, comptabilisées au moyen de la méthode de mise en équivalence ou consolidées de manière proportionnelle dans les états financiers, font partie de la chaîne de valeur de l'entreprise, par exemple en tant que fournisseurs, cette dernière inclut les informations relatives à ces entreprises associées ou coentreprises, conformément au paragraphe 63 et suivant la méthode appliquée aux autres **relations d'affaires** dans la chaîne de valeur. En l'occurrence, pour déterminer les **métriques** d'incidence, les données relatives à l'entreprise associée ou à la coentreprise ne se limitent pas à leur participation au capital, mais sont prises en considération en fonction des incidences qui sont associées aux produits et aux services de l'entreprise par l'intermédiaire de ses relations d'affaires. » (paragraphe 67, ESRS 1).

1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP2]

1.1.2.1 Informations sur l'exercice

Le groupe Caisse des Dépôts n'était pas assujéti à la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*) et sa transposition française la déclaration de performance extra-financière (DPEF). La transposition en droit français de la directive CSRD a imposé au Groupe la publication d'un état de durabilité dès la première année d'entrée en vigueur, à savoir l'exercice 2024. Parmi ses filiales consolidées réalisant un reporting en propre, certaines sont également assujéties dès la première année d'application (CDC Habitat, Groupe La Poste, La Banque Postale, CNP Assurances, Icade), d'autres le seront ultérieurement. Ce décalage dans les

années d'assujettissement au sein des entités du Groupe peut induire des écarts dans la maturité des reportings et la capacité de certaines entités à produire certains indicateurs ;

Les différences de secteurs d'activité, de lieu d'implantation et de taille des différentes filiales du Groupe limitent la capacité de ce dernier à définir un cadre de reporting unique et harmonisé. La CSRD constitue en ce sens une opportunité pour accélérer les travaux en cours sur ce sujet. Ceux-ci seront amenés à être poursuivis durant les prochains exercices.

1.1.2.2 Horizons temporels [BP-2_01 ; BP-2_01]

Lorsque des horizons temporels sont mentionnés dans le présent rapport ceux-ci suivent les règles énoncées dans l'ESRS 1 :

- court terme : l'exercice comptable ;
- horizon moyen terme : jusqu'à cinq ans après la période de reporting. À noter, le plan stratégique du Groupe (voir partie 1.5.2 *Des axes stratégiques imbriqués aux enjeux de durabilité*) porte sur une période glissante de cinq ans ;

- long terme : au moins cinq ans. Ceci concerne principalement les ambitions de long terme du Groupe sur les sujets environnementaux en lien avec les objectifs européens.

1.1.2.3 Estimations et incertitudes [BP-2_03 ; BP-2_04 ; BP-2_05 ; BP-2_06 ; BP-2_07 ; BP-2_08 ; BP-2_09]

Pour le reporting sur ses opérations en propre, le Groupe vise à réaliser un reporting qui se base sur des données réelles sans recours à des estimations. Certaines données peuvent ne pas être disponibles à la date de collecte auprès des entités, ou n'être disponibles que sur un périmètre incomplet. Le cas échéant, le Groupe s'autorise à procéder aux meilleures estimations possibles compte tenu des informations disponibles :

- aucune estimation n'est réalisée pour calculer les informations sociales et de gouvernance ;
- en ce qui concerne les **données environnementales**, le Groupe peut utiliser des estimations lorsque les données réelles ne sont pas disponibles. En particulier :
 - **pour le reporting sur les émissions de gaz à effet de serre de ses activités opérationnelles**, le Groupe a recours à des modélisations sur la base de ratios monétaires pour son scope 3, telles que prévues dans la méthodologie du *GHG Protocol*. Ces ratios monétaires induisent une incertitude sur la donnée, que le Groupe cherche à réduire en collectant tant que possible les données de ses fournisseurs pour l'empreinte carbone des achats. En particulier, pour améliorer la qualité des données sur l'empreinte carbone des achats, un outil interne, nommé C Bilan, a été élaboré par la Caisse des Dépôts pour son périmètre interne,
 - **pour la répartition des consommations énergétiques par source**, en l'absence de données plus précises, les données peuvent être obtenues à partir de la conversion de volumes d'essence et de gazole consommés sur la base de ratios nationaux, et des ventilations moyennes des mix électriques,
 - **en cas de données indisponibles sur une entité**, le Groupe s'autorise également à utiliser des proxies en fonction de ratios par collaborateur ou du chiffre d'affaires en fonction des dernières données disponibles de l'entité, ou le cas contraire, de données d'entités similaires dans le Groupe.

Pour les données sur sa chaîne de valeur financière, le Groupe collecte des informations sur ses contreparties et projets financés.

- **Pour les contreparties faisant l'objet de titres sur un marché**, les entités financières du Groupe collectent des données disponibles auprès de tiers (agences de notation, bases de données reconnues).

- **Pour les financements affectés à des projets**, les entités financières du Groupe collectent tant que possible des données en direct auprès des porteurs de projets.
- Le Groupe cherche à utiliser les dernières données disponibles à date pour l'exercice, mais il peut y avoir un décalage temporel entre les données des contreparties et les données de l'exercice. Lorsque les informations ne sont pas disponibles au 31 décembre 2024, des données à une date intermédiaire ont été utilisées comme représentatives de la situation pour l'ensemble de l'année 2024 (exemple : 30 juin 2024 pour les émissions financées de LBP AM).
- **En cas d'absence de données, des proxies**, principalement sectoriels et géographiques, peuvent être utilisés. Ceci induit une incertitude sur la donnée. Les principaux indicateurs concernés sont : l'exposition aux risques physiques et de transition en matière de climat et de biodiversité et les émissions financées sur les contreparties ne publiant pas d'empreinte carbone.
- Par ailleurs, pour les indicateurs d'impact sur les retombées extra-financières des projets financés (exemple : volume d'eau économisée par les projets financés, nombre de foyers dont les besoins sont couverts par les projets d'énergie renouvelable financés, nombre de personnes logées dans des logements sociaux financés), en l'absence de données réelles disponibles, le Groupe s'appuie sur des estimations à partir notamment de statistiques publiques ou de projets similaires.

Dans le détail, le recours à des hypothèses et estimations est précisé en note de bas de tableau pour les indicateurs concernés.

Ces estimations conduisent à des incertitudes sur les données, dont il n'est à date pas possible de calculer le niveau de manière précise. Ces niveaux d'incertitude dépendent en outre de chaque indicateur. Des travaux sont menés de manière continue pour accroître la collecte de données réelles et réduire ainsi le recours à des ratios.



1.1.2.4 Spécificités identifiées dans les informations remontées

Entités	Précisions et spécificités méthodologiques
Bpifrance	Les données quantitatives RH publiées dans le Document d'Enregistrement Universel de Bpifrance peuvent avoir été calculées avec une méthodologie différente de celle suivie par le groupe Caisse des Dépôts. Un commentaire est apporté le cas échéant.
CDC Biodiversité	L'indicateur « Surfaces couvertes par des actions de restauration écologique financées » est calculé sur le périmètre Fonds Nature 2050.
CDC Habitat	Les données quantitatives RH publiées dans l'état de durabilité de CDC Habitat ont été calculées sur un périmètre différent de celui de ce document. Certains indicateurs RH peuvent avoir été calculés avec une méthodologie différente de celle suivie par le Groupe. Un commentaire est apporté dans ce dernier cas.
Compagnie des Alpes	Les données sont remontées à la date de clôture de l'exercice du groupe Compagnie des Alpes, au 30 septembre, sur douze mois glissants. Les données RH publiées dans l'URD de Compagnie des Alpes ont été calculées en ETP et non en effectif total, comme dans ce document.
CDC Informatique	N/A
Groupe La Poste	Les données quantitatives RH publiées dans l'état de durabilité peuvent avoir été calculées avec une méthodologie différente de celle suivie par le Groupe. Un commentaire est apporté le cas échéant.
Icade	Les données quantitatives RH publiées dans le Document d'Enregistrement Universel d'Icade peuvent avoir été calculées avec une méthodologie différente de celle suivie par le Groupe. Un commentaire est apporté le cas échéant.
SCET	Les consommations d'énergie des véhicules de fonction n'ont pas été intégrées dans les indicateurs de consommations d'énergie.
Sfil	N/A
Société Forestière	N/A
Transdev	Certains indicateurs RH n'ont pu être remontés en 2024 sur un périmètre international mais sur un périmètre France.

1.1.2.5 Changements et comparaisons [BP-2_10 ; BP-2_11 ; BP-2_12 ; BP-2_13 ; BP-2_14 ; BP-2_15]

Le présent état de durabilité est établi conformément aux exigences de la directive européenne *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) et des standards européens en matière de reporting de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards*, ESRS). Sa structure et son contenu diffèrent donc de la publication volontaire réalisée dans les exercices précédents.

Pour certains indicateurs déjà publiés en 2023, les valeurs historiques sont indiquées dans le rapport. Lorsque des changements interviennent dans la préparation d'indicateurs qui étaient déjà publiés précédemment, les chiffres comparatifs révisés sont publiés dès que possible et l'évolution méthodologique est précisée en note de bas de tableau.

1.1.2.6 Autres réglementations et référentiels [BP-2_16 ; BP-2_17 ; BP-2_18 ; BP-2_19]

Dans ce rapport, la Caisse des Dépôts publie également des informations sur d'autres actes législatifs et initiatives (cf. §1.8.1).

1.1.2.7 Incorporations par référence [BP-2_20]

Aucun point de donnée ne fait l'objet d'une incorporation par référence au sein du présent état de durabilité.

1.1.3 Risque et contrôle interne sur le reporting de durabilité [GOV-5]

Le dispositif de contrôle interne sur le processus du reporting de durabilité est intégré dans le dispositif global de maîtrise des risques et de contrôle interne du groupe Caisse des Dépôts. Il s'inscrit dans les principes décrits dans la charte de contrôle

permanent du Groupe, validée par le comité de direction des risques du Groupe (CDRG), instance réunissant plusieurs fois par an les directeurs des risques des entités du Groupe. Elle requiert trois niveaux pour assurer la stricte séparation des tâches :

Rôle dans l'organisation	Fonction « Décret 2020-94 »	Missions	Base juridique
Gouvernance	Commission de surveillance	« Assure le contrôle permanent de la gestion de la Caisse des dépôts et consignations par le directeur général. »	Art. L518-7 du Code monétaire et financier
	Directeur général	« Met en œuvre les orientations approuvées par la commission de surveillance, notamment en matière de contrôle interne et de gestion des risques. »	Art. L518-12 du Code monétaire et financier
Trois « lignes de défense »			
3 ^e ligne de défense	Contrôle périodique	« Contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié [des dispositifs de contrôle permanent] »	Art. 15 du décret
	Conformité	Pilotage de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées.	Art. 23 à 34 du décret
2 ^e ligne de défense	Risques & Contrôle permanent	« S'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure des risques et des résultats ainsi que des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques. S'assure que le niveau des risques encourus est compatible avec les orientations fixées par la commission de surveillance [besoin fonds propres] »	Art. 40 du décret
	Métiers	« Agents exerçant des activités opérationnelles »	Art. 11 du décret
1 ^{re} ligne de défense			

- **Le premier niveau de contrôle permanent** regroupe l'ensemble des contrôles permettant de s'assurer de la régularité des opérations traitées. Il est assuré par les acteurs eux-mêmes du processus de reporting de durabilité. Les principes sont la responsabilisation des contributeurs sur la qualité et la fiabilité des données remontées avec un principe de validation des données remontées, et la responsabilisation des personnes en charge de la consolidation sur les données restituées :
- les entités contributrices – métiers de l'Établissement public ou filiales et participations stratégiques le cas échéant – sont responsables de la qualité et fiabilité des informations transmises au Groupe dans le cadre du processus de reporting de durabilité, et des contrôles de premier niveau sur ces informations en vue de garantir leur disponibilité, complétude, validité et cohérence ;
- le département politique durable du Groupe, en charge notamment de la consolidation des données au niveau Groupe et de la formalisation du présent rapport de durabilité, réalise des contrôles sur les données sources et sur les données consolidées en vue d'assurer la qualité et la fiabilité des informations de durabilité du Groupe, et notamment la complétude, la cohérence et l'exactitude de ces informations.

- **Un contrôle de deuxième niveau** est effectué par les équipes en charge du contrôle permanent des entités contributrices, visant notamment à vérifier l'efficacité des dispositifs de contrôle de premier niveau précédemment évoqués, et leur adéquation aux risques encourus et aux activités exercées. Le deuxième niveau de contrôle incombe à la direction des risques Groupe et aux responsables du contrôle permanent des entités du Groupe.
- **Le contrôle périodique** constitue un troisième niveau de contrôle. Il est exercé par l'inspection générale/direction de l'audit du Groupe et le réseau d'audit, constitué des entités du Groupe en charge de missions d'audit interne conformément aux principes d'action et à l'organisation définis dans la Charte de l'audit interne du groupe Caisse des Dépôts.

L'identification des risques sur le processus de reporting de durabilité est réalisée dans le cadre plus global de la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité pilotée par la direction des risques du Groupe.

La cartographie des risques opérationnels et de non-conformité du Groupe est établie au niveau 3 de l'arborescence des risques sur la base de la consolidation des événements redoutés des entités (*bottom-up*) et en intégrant une approche *top-down* avec injection de scénarios de risques extrêmes. Tout événement redouté est rattaché à un processus, un risque de niveau 3 et à la structure qui porte l'activité.

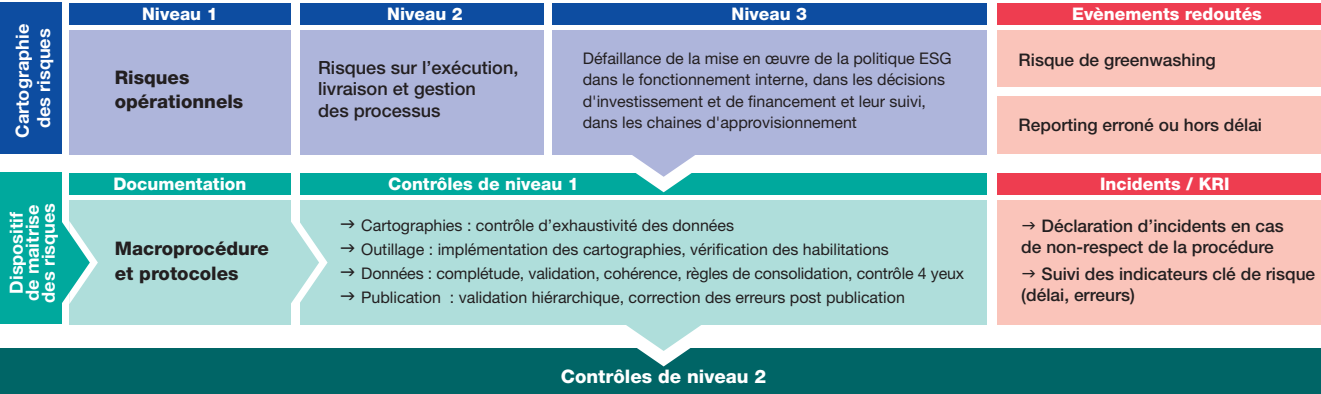


Au sein de la Caisse des Dépôts, le processus de reporting de durabilité est rattaché au risque de niveau 3 « Défaillance de la mise en œuvre de la politique ESG dans le fonctionnement interne, dans les décisions d'investissement et de financement et leur suivi, dans les chaînes d'approvisionnement » et au département de la politique durable au sein de la direction des finances et de la politique durable. Les risques de niveau 3 sont évalués annuellement en croisant :

- la criticité brute au regard d'une estimation des impacts potentiels, financiers et non financiers, et de la probabilité de survenance de l'événement ;

- l'appréciation de la capacité des dispositifs de maîtrise des risques à réduire leur fréquence de survenance (organisation, documentation, reporting, moyens de réalisation, contrôles de niveau 1 aux étapes clés) et à limiter leurs impacts (contrôles de niveau 1 des opérations les plus significatives, dispositif de contournement ou de secours, persistance d'incidents opérationnels à impacts élevés) ;
- la criticité nette évaluée en prenant en compte les dispositifs de maîtrise des risques mis en place.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE SUR LE REPORTING DE DURABILITÉ DU GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS



Les principaux événements redoutés identifiés sur le reporting de durabilité et leur dispositif de maîtrise des risques associés concernent :

- un reporting erroné ou hors délai** (criticité brute majeure, criticité nette modérée) : un corpus procédural a été mis en place pour définir les étapes du reporting, les délais, les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, les contrôles à réaliser sur les données publiées. Une séparation des rôles (contribution, validation, consolidation) et des contrôles sur les données produites (disponibilité, complétude, validité, cohérence) est mise en place dès la première ligne de défense afin de réduire ces risques ;
- le risque d'écoblanchiment** (criticité brute majeure, criticité nette modérée) : une relecture croisée du rapport est effectuée par des agents ayant suivi une formation de lutte contre l'écoblanchiment. Le rapport est validé par la directrice de la politique durable et la directrice des finances et de la politique durable avant publication.

Pour chacun de ces deux événements redoutés, en cas d'erreur ou de retard, des incidents opérationnels sont déclarés par les équipes, assortis de plans d'action pour y remédier. Ces risques sont suivis via des indicateurs clé de risque qui sont communiqués à la directrice des finances et de la politique durable annuellement. Un contrôle de niveau 2 est effectué sur les éléments de contrôle de niveau 1 par la direction des risques Groupe.

Les résultats de ces analyses de risques visent à s'assurer de la bonne mise en place de processus de réduction des risques et de remédiation. Ils permettent également au contrôle de niveau 2 d'orienter ses travaux sur les sujets les plus sensibles.

Les cartographies des événements redoutés de risques opérationnels et de non-conformité des directions sont examinées et validées en comité risques et contrôles (CRC). La cartographie des risques opérationnels et de non-conformité du Groupe et du Fonds d'épargne est soumise à la validation du comité exécutif. Elle est présentée une fois par an au comité d'audit et des risques de la Caisse des Dépôts (CAR) et pour les risques portés par le Fonds d'épargne, au comité du Fonds d'épargne (CFE).

1.2

Gouvernance en matière de durabilité

1.2.1 Composition et expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance [GOV-1_01 ; GOV-1_02 ; GOV-1_03 ; GOV-1_04 ; GOV-1_05 ; GOV-1_06 ; GOV-1_07]

1.2.1.1 Présentation des organes de gouvernance du Groupe

Le groupe Caisse des Dépôts bénéficie d'un modèle de gouvernance unique, qui répond à deux principes : l'autonomie du directeur général d'une part, l'indépendance de la Commission de surveillance, d'autre part.

- Le **directeur général** dispose de pouvoirs de gestion étendus et d'une grande autonomie vis-à-vis de l'exécutif qui ne peut le relever de ses fonctions qu'après avis de la Commission de surveillance ou sur proposition de celle-ci. Il est nommé pour un mandat de cinq ans par décret du président de la République, après avis des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il préside le comité exécutif et est responsable de la gestion des fonds confiés à la Caisse des Dépôts.
- Le **comité exécutif** est le principal organe de pilotage du Groupe. Il décide de la stratégie, y compris en matière de durabilité, suit les performances financières et extra-financières du Groupe et veille à la bonne adéquation de l'offre de la Caisse des Dépôts aux besoins de ses clients, partenaires et usagers. Sa composition reflète, d'une part, les différents métiers qui constituent le cœur des activités du Groupe et, d'autre part, les fonctions supports essentielles à la performance des actions.
- La **Commission de surveillance** veille à la bonne gestion du Groupe et à la mise en œuvre de ses missions d'intérêt général. Ses compétences sont fixées par le Code monétaire et financier, et son fonctionnement est précisé dans un règlement intérieur. Elle se réunit régulièrement en séance plénière ou en formation resserrée au sein des six comités spécialisés qui préparent les délibérations, avis et observations.
 - La Commission a un pouvoir délibérant et rend des décisions qui doivent être mises en œuvre par le directeur général.
 - Elle délibère sur les orientations stratégiques de l'Établissement public et de ses filiales, y compris le plan de moyen terme, dans lequel les enjeux de durabilité sont prépondérants à travers deux des trois axes stratégiques.

- Elle contrôle la gestion de la Caisse des Dépôts, surveille le respect des limites de l'exposition au risque, et délibère sur la stratégie et l'appétence en matière de risques et sur la politique d'égalité professionnelle et salariale.
- Elle approuve l'organisation générale du contrôle interne ainsi que les comptes sociaux et consolidés.
- Elle délibère sur les opérations individuelles et les programmes d'investissement ou de désinvestissement à partir de seuils et selon les modalités définies dans son règlement intérieur.
- Elle décide de la fixation du besoin de fonds propres et de liquidité adaptés au risque et adopte le budget de l'Établissement public.
- Conformément à l'ordonnance de transposition de la directive CSRD en droit français de décembre 2023 ⁽¹⁾, elle approuve le rapport de durabilité du Groupe, le présente aux commissions des finances et des affaires économiques de l'Assemblée nationale et du Sénat, et désigne les auditeurs de durabilité choisis sur proposition du directeur général.

La Commission de surveillance est placée sous l'autorité de son président, qui rend compte au Parlement, au moins une fois par an, des travaux réalisés en son sein au travers d'un rapport dédié (document consultable, ainsi que son règlement intérieur, sur le site Internet de la Caisse des Dépôts <https://www.caissedesdepots.fr/modele-unique/gouvernance>).

Note : L'unique mandataire social exécutif au niveau du Groupe est le directeur général. Par souci de transparence, la présente section présente également l'ensemble du comité exécutif.

(1) Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.



STRUCTURE DE GOUVERNANCE DES ENTITÉS DU GROUPE

Au 31/12/2024	Structure juridique	Instances	Exécutif	Comités spécialisés appuyant les travaux du CA
Caisse des Dépôts	Depuis 1816 sous « la surveillance et la garantie de l'autorité législative »	CS Comex	Président CS DG	Comité d'audit et des risques Comité du Fonds d'épargne Comité des investissements Comité des nominations et des rémunérations Comité stratégique Comité RSE et éthique (CS RSEE)
Bpifrance	SA	CA Comex	Pdt DG	Comité d'audit Comité des risques Comités des nominations Comité des rémunérations Comité climat Comité financement-garantie Comité innovation
CDC Biodiversité	SAS	CA Comex Codir	Pdt	Comité de pilotage Mission Économie de la Biodiversité Comité de pilotage programme Nature 2050 Comité d'engagement et d'investissement
CDC Habitat	SAEM	Comité de surveillance Directoire Comex Codir	Pdt DG DGA	Comité d'audit Comité d'orientation stratégique Comité de sélection et des rémunérations
Compagnie des Alpes	SA	CA Comex	Pdt DG	Comité de la stratégie et de la RSE Comité d'audit et des comptes Comité des nominations et des rémunérations
Icade	SA	CA Comex	Pdt DG	Comité d'audit et des risques Comité des nominations et des rémunérations Comité stratégie et investissements Comité innovation et RSE
CDC Informatique	GIE	Codir Conseil de direction	Pdt DG	Comité d'audit et des risques
SCET	SA	CA Comex	Pdt DG	Comité d'audit et des risques Comité des nominations et rémunérations
Sfil	SA	CA Comex	Pdt DG	Comité des comptes Comité des risques et du contrôle interne (CRCI) Comité des rémunérations Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE
Société Forestière	SA	CA Codir	Pdt DG	Comité d'audit et stratégie Comité des nominations et rémunérations
Transdev	SA	CA Comex	PDG	Comité stratégique Comité des nominations et des rémunérations Comité d'audit Comité des investissements Comité RSE Comités d'engagement (Groupe, zone, local)
La Poste	SA	CA Comex	PDG	Comité d'audit Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance Comité de la stratégie et des investissements Comité qualité et développement durable Comité des missions de service public

CS : Commission de surveillance – AG : assemblée générale – CA : conseil d'administration – Codir : comité de direction – Comex : comité exécutif – Csur : conseil de surveillance – DG : directeur général – DGA : directeur général adjoint – GIE : groupement d'intérêt économique – PDG : président-directeur général – Pdt : président – SA : société anonyme – SAS : société par actions simplifiée – SEM : société d'économie mixte.

1.2.1.2 Composition des organes de gouvernance [GOV-1_01 ; GOV-1_02 ; GOV-1_03 ; GOV-1_04]

Groupe

La composition de la Commission de surveillance est fixée par la loi Pacte du 22 mai 2019, entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle comprend :

- cinq parlementaires : trois députés (dont un au moins appartenant à un groupe ayant déclaré ne pas soutenir le gouvernement) et deux sénateurs ;
- huit personnalités qualifiées, dont trois désignées par le président de l'Assemblée nationale, deux désignées par le président du Sénat et trois désignées par le gouvernement ;

- un représentant de l'État : le directeur général du Trésor ou son représentant ;
- deux représentants du personnel de la Caisse des Dépôts et de ses filiales (un homme et une femme).

Ceci correspond à treize membres indépendants (et donc aucun membre exécutif) et deux représentants du personnel.

Les commissaires surveillants sont nommés pour une durée de trois ans – à l'exception du directeur général du Trésor, membre de droit sans limitation de durée. Sur proposition de son président, la Commission de surveillance nomme les présidents, les membres et les rapporteurs des comités spécialisés (voir le tableau ci-après).

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Prénom – Nom Mandat et/ou fonction exercés (au 31/12/2024)	Statut		Participation aux comités spécialisés				
	Indépendance	Rôle exécutif	Comité d'audit et des risques	Comité du Fonds d'épargne	Comité des investissements	Comité des nominations et des rémunérations	Comité RSE et éthique
JEAN-RENÉ CAZENEUVE Président de la Commission – député de la 1 ^{re} circonscription du Gers	1	Non exécutif		x	Président		
MARIE LEBEC Députée de la 4 ^e circonscription des Yvelines	1	Non exécutif					x
ESTELLE MERCIER Députée de la 1 ^{re} circonscription de Meurthe-et-Moselle	1	Non exécutif	Présidente		x	x	
ARNAUD BAZIN Sénateur du Val-d'Oise	1	Non exécutif	x		x		
VIVIANE ARTIGALAS Sénatrice des Hautes-Pyrénées	1	Non exécutif		x			x
BERTRAND DUMONT Directeur général du Trésor représenté par Gabriel Cumenge		Non exécutif	x	x		x	
LUCIE MUNIESA Personnalité qualifiée nommée par le président de l'Assemblée nationale	1	Non exécutif			x		x
EMMANUELLE AURIOL Personnalité qualifiée nommée par le président de l'Assemblée nationale	1	Non exécutif				x	x
DENIS DUVERNE Personnalité qualifiée nommée par le président de l'Assemblée nationale	1	Non exécutif		Président	x	x	
JEAN-YVES PERROT Personnalité qualifiée nommée par le président du Sénat	1	Non exécutif				Président	x
ÉVELYNE RATTE Personnalité qualifiée désignée par le président du Sénat	1	Non exécutif	x			x	x
JEAN-MARC JANAILLAC Personnalité qualifiée de l'État	1	Non exécutif			x		Président
MARIE-CLAIRE CAPOBIANCO Personnalité qualifiée de l'État	1	Non exécutif	x				x
MARC LE FUR Personnalité qualifiée de l'État	1	Non exécutif		x			
BÉATRICE DE KETELAERE Représentante du personnel de la Caisse des Dépôts		Non exécutif	x				x
PIERRE FOURCAIL Représentant du personnel de la Caisse des Dépôts		Non exécutif			x	x	x
TOTAL	13 (81 %)	0 (0 %)					



Expérience des membres de la Commission de surveillance

À titre liminaire, il convient de rappeler que la composition de la Commission de surveillance est fixée par la loi Pacte. Cette dernière permet une diversité des profils et des expériences (parlementaires, personnalités qualifiées, représentants du personnel) au sein de l'instance. Toutefois, ce mode de désignation fait que les profils des commissaires surveillants ne sont, dans la plupart des cas, pas comparables avec les profils habituels d'administrateurs d'institutions financières.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Pacte, les renouvellements successifs des mandats ont conduit à un accroissement de la proportion de membres disposant d'une expérience significative du secteur bancaire et financier ou des conseils d'administration de grandes entités.

S'agissant plus particulièrement de l'expertise en matière de durabilité, plusieurs commissaires sont membres de comités RSE et éthique dans d'autres institutions et l'une d'entre eux est directrice du développement durable, de la conformité, et des affaires institutionnelles d'une autre entreprise.

Filiales et participations stratégiques

COMPOSITION DES ORGANES DE GOUVERNANCE DES ENTITÉS

Au 31/12/2024	Total administrateurs (hors censeurs)	Représentants de la Caisse des Dépôts	Indépendants	Représentants des collaborateurs	Représentants de l'État	Autres administrateurs	Censeurs
Bpifrance	15	4	2	2	4	3	7
CDC Biodiversité	6	5	1				
CDC Habitat	16 ⁽¹⁾	8	4	2		2	2
Compagnie des Alpes	14	5	5	2		2	1
Icade	15	8	5			2	
CDC Informatique	1	1					1
Groupe La Poste	21	11		7	3		3
SCET	7	4	3				
Sfil	15	8	4	3			1
Société Forestière	14	5	2	2		5	
Transdev	13	7	1	2		3	1

(1) La représentante du CSE central de l'UES CDC Habitat siège également au conseil de surveillance de CDC Habitat.

1.2.1.3 Diversité des organes de gouvernance [GOV-1_05 ; GOV-1_06 ; GOV-1_07]

Conformément à la loi Pacte, la proportion de commissaires surveillants du groupe Caisse des Dépôts de chaque genre ne peut être inférieure à 40 %. Au 31 décembre 2024, elle est de 50 %.

Au niveau du comité exécutif, la proportion de femmes atteint 64% au 31 décembre 2024.

DIVERSITÉ DE GENRE ET D'ÂGE AU SEIN DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

	Périmètre	2022	2023	2024
Pourcentage de femmes dans le comité exécutif	CDC	45 %	54 %	64 %
Pourcentage des moins de 50 ans dans le comité exécutif	CDC	42 %	43 %	36 %

RÉPARTITION DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS PAR ÂGE ET GENRE AU SEIN DES ENTITÉS DU GROUPE

	Répartition femmes/hommes des mandataires sociaux	Répartition des mandataires sociaux par âge	Exécutif / Non exécutif
CDC (Établissement public)	Homme	> 50 ans	Exécutif
Bpifrance	Homme	> 50 ans	Exécutif
	Homme	> 50 ans	Non exécutif
CDC Biodiversité	Femme	> 50 ans	Exécutif
CDC Habitat	Femme (Présidente du directoire)	> 50 ans	Exécutif
	Homme (membre du directoire, DG)	< 50 ans	Exécutif
	Homme (membre du directoire)	> 50 ans	Exécutif
	Femme (Présidente du Conseil de surveillance)	< 50 ans	Non exécutif
Compagnie des Alpes	Homme	> 50 ans	Exécutif
	Homme – DGD (sur les 6 premiers mois de l'année, suite à son départ, le poste n'a pas été renouvelé)	< 50 ans	Exécutif
Icade	Homme	< 50 ans	Exécutif
	Homme	> 50 ans	Non exécutif
CDC Informatique	Homme	< 50 ans	Exécutif
Groupe La Poste	Homme	> 50 ans	Exécutif
SCET	Homme	< 50 ans	Exécutif
	Femme	> 50 ans	Non exécutif
Sfil	Homme	> 50 ans	Exécutif
	Femme	> 50 ans	Non exécutif
Société Forestière	Femme	> 50 ans	Exécutif
	Homme	> 50 ans	Non exécutif
Transdev	Homme	> 50 ans	Exécutif
TOTAL, EN NOMBRE ET EN %	FEMMES: 6/21 SOIT 29 % HOMMES: 15/21 SOIT 71 %	MOINS DE 50 ANS: 6/21 SOIT 29 % PLUS DE 50 ANS: 15/21 SOIT 71 %	

1.2.1.4 Expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité [GOV-1_15, GOV-1_16, GOV-1_17]

Expertise au sein de la Commission de surveillance

Les commissaires surveillants ont reçu différentes formations dans l'année sur les sujets de durabilité. Tout d'abord, le séminaire 2024 de la Commission de surveillance a fait l'objet d'une intervention dédiée sur les enjeux de durabilité. En outre, parmi les quatre formations obligatoires par an, deux formations ont abordé en 2024 des sujets ESG : la formation « Pilotage des risques » avec focus sur le risque climatique, et la formation « Cybersécurité ».

Concernant l'éthique des affaires, les commissaires surveillants veillent à maintenir leurs connaissances tout au long de leur mandat, dans l'ensemble du champ d'intervention du Groupe, notamment en matière de conformité bancaire et financière. À cet effet, des formations sont organisées en lien avec les services de la Caisse des Dépôts ou avec des organismes externes et avec le concours du secrétariat général de la Commission de surveillance.

Par ailleurs, la Commission de surveillance a renforcé en 2024 l'expertise du comité RSE et éthique (CRSEE) avec l'arrivée de nouvelles personnalités déjà membres de comités RSE et éthique dans d'autres entités (notamment la présidente du comité nommée en janvier 2024).

Enfin, les commissaires surveillants ont suivi la mise en œuvre de la CSRD dans le cadre du CRSEE, avec des points d'étape réguliers avec les services et les auditeurs de durabilité, et une restitution à l'ensemble de la Commission de surveillance.

Expertise au sein du comité exécutif du Groupe

Le département politique durable du Groupe diffuse au comité exécutif une veille continue sur les enjeux nationaux et internationaux relatifs aux sujets de durabilité. En 2024, les notes de veilles diffusées ont notamment porté sur l'adaptation au changement climatique, le rapport du GIEC, les propositions de taux d'intérêt verts de la Banque centrale européenne.



1.2.2 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance sur les sujets de durabilité [GOV-1_08 ; GOV-1_09 ; GOV-1_10 ; GOV-1_11 ; GOV-1_12 ; GOV-1_13 ; GOV-1_14]

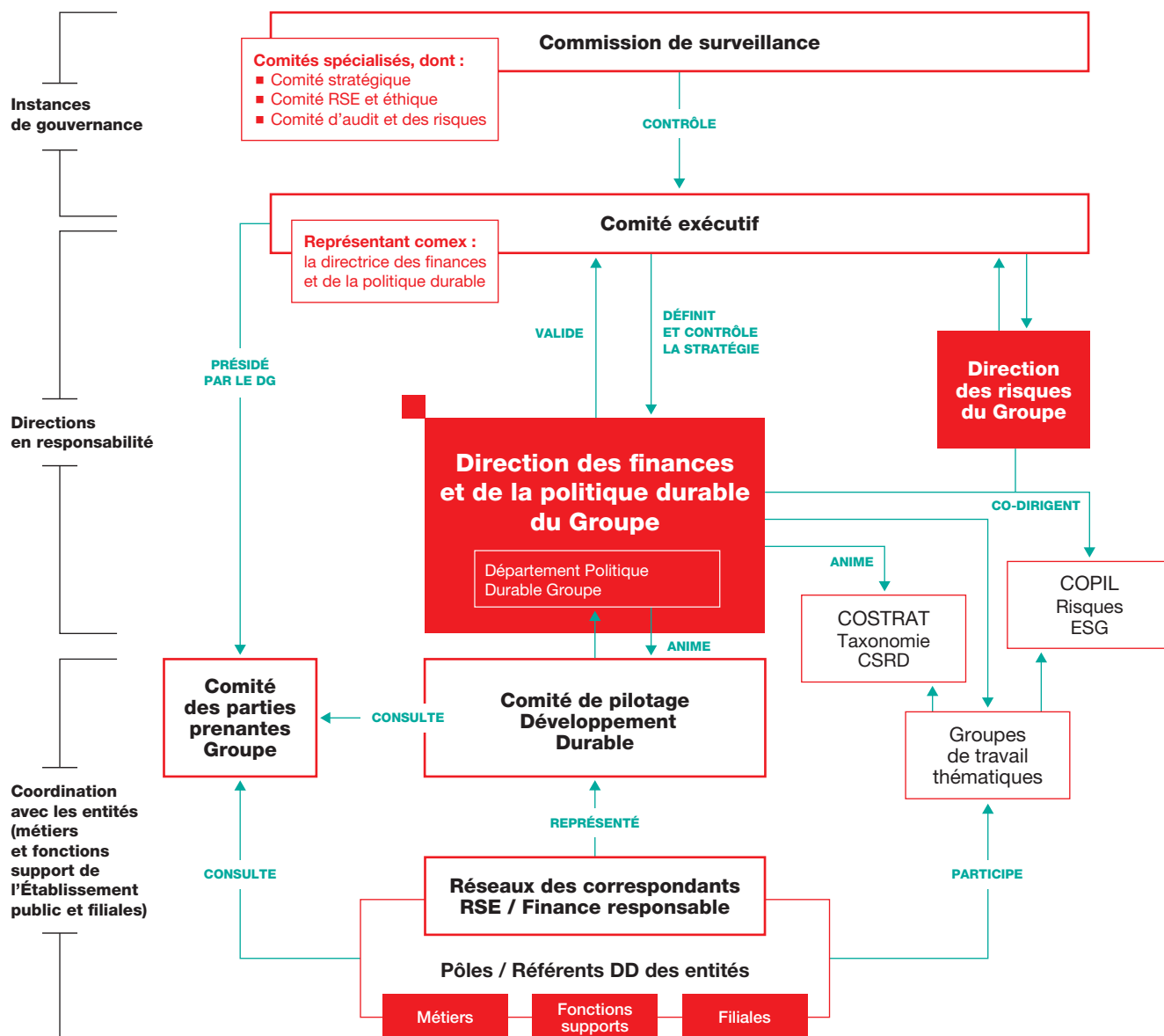
Chacun à leur niveau et selon leurs rôles, les organes de gouvernance de la Caisse des Dépôts veillent à la bonne prise en compte des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité dans le cadre du pilotage des activités du Groupe. La coordination transversale des sujets est réalisée par une filière Développement durable dédiée, chaque métier et fonction ayant pour mandat d'intégrer les sujets de durabilité sur son périmètre de responsabilité. En particulier, les politiques sont élaborées dans des groupes de travail (GT) thématiques avec les entités et sont validées ensuite par le comité exécutif avant de faire l'objet de recommandations par la Commission de surveillance :

- l'élaboration des politiques en matière environnementale, sociétale et de finance responsable est coordonnée par le département Politique durable du Groupe, lequel est intégré à la direction des finances et de la politique durable ;

- l'élaboration des ambitions en matière RH est copilotée par la direction des ressources humaines ;
- l'élaboration des politiques en matière de conduite des affaires est coordonnée par la direction des affaires juridiques, conformité et déontologie.

Au-delà des instances de validation spécifiques, une synthèse transversale annuelle de leur déploiement est réalisée annuellement aux instances de gouvernance pour le pilotage. À partir de 2024, cette instance de pilotage transversale est mutualisée avec l'approbation du rapport de durabilité.

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DURABLE DU GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS



1.2.2.1 Impulsion et contrôle par la Commission de surveillance [GOV-1_08 ; GOV-1_09 ; GOV-1_10]

Depuis sa création, la Commission de surveillance a pour rôle de veiller à ce que la Caisse des Dépôts accomplisse les missions qui lui sont confiées par la loi et que le Groupe exerce ses activités d'intérêt général et ses activités concurrentielles au service d'un développement économique durable et inclusif. Le suivi des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité est ainsi sous son contrôle.

La Commission de surveillance contrôle notamment la politique durable et recommande les actions à mettre en place pour orienter le Groupe vers les meilleures pratiques de place, à travers plusieurs comités, en particulier :

- **le comité stratégique** : il a pour mission d'éclairer la Commission de surveillance et de préparer les délibérations et avis qu'elle rend dans les domaines relevant de sa compétence en matière d'orientations stratégiques. À ce titre, il examine les orientations stratégiques de l'Établissement public et de ses filiales et participations considérées comme stratégiques, en s'assurant de la cohérence de leur champ et de leurs modalités d'intervention avec les missions données à la Caisse des Dépôts. Il contrôle notamment la bonne réalisation du plan stratégique et des cibles extra-financières qui y sont intégrées (voir aussi partie 1.5.2 *Des axes stratégiques imbriqués aux enjeux de durabilité* pour plus de détails) ;
- **le comité RSE et éthique** : il examine les engagements, politiques et cibles du Groupe en matière de durabilité et d'éthique, ainsi que leur mise en œuvre. Il s'assure, si besoin en lien avec les autres comités spécialisés, de l'existence de dispositifs d'identification et de gestion des principaux risques dans ces domaines et de leur conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires. Il valide également le rapport de durabilité du Groupe et se voit présenter le rapport annuel du médiateur ;

- **le comité des investissements** : il a pour mission de surveiller la mise en œuvre de la politique d'investissement de la Caisse des Dépôts. Il valide les opérations qui la conduisent à acquérir ou à céder les titres de capital ou donnant accès au capital d'une société au-delà d'un montant de 150 millions d'euros. Tous les dossiers transmis au comité d'investissement intègrent une analyse des enjeux ESG de l'opération (voir partie ESRS 2 1.6 *Finance responsable*) ;
- **le comité d'audit et des risques** : il examine en particulier le projet de budget de l'Établissement public, les comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels de la Section générale, la gestion globale du bilan et les engagements hors bilan ou encore le programme et les résultats des missions de l'audit interne. Il délibère sur le modèle prudentiel, il examine la stratégie et l'appétence en matière de risques, veille au suivi des indicateurs d'appétit au risque et au respect des limites d'exposition, au pilotage des risques climatiques et à la mise en œuvre de la feuille de route de prise en compte des risques ESG dans les activités du Groupe ;
- **le comité des nominations et des rémunérations** : il examine annuellement la politique d'égalité professionnelle et la politique de rémunération en veillant notamment au respect des principes de parité et d'égalité salariale. Par ailleurs, il veille à la transparence de l'information et à la diffusion des bonnes pratiques RH à l'échelle du Groupe. Il s'assure également périodiquement du climat social.

1.2.2.2 Supervision par le comité exécutif

L'ambition de la politique de développement durable du groupe Caisse des Dépôts est impulsée par le directeur général et le comité exécutif (comex) du Groupe.

Le comité exécutif supervise la mise en œuvre de la politique durable du Groupe, valide les nouveaux engagements, arbitre sur les potentiels impacts stratégiques et est tenu informé des travaux sur les risques ESG par les fonctions en charge.

La directrice des finances et de la politique durable du Groupe porte au sein du comité exécutif les enjeux de développement durable

et y fait valider la mise en œuvre de la politique durable de manière régulière. De même, les autres membres du comité exécutif gèrent les sujets de durabilité sur leur champ de responsabilité et les y font remonter au comité exécutif.

Enfin, le directeur général et plusieurs membres du comex participent au comité des parties prenantes au sein duquel des experts de haut niveau sur le climat, la biodiversité, et les enjeux de cohésion sociale interviennent régulièrement.

1.2.2.3 Élaboration et pilotage par le département politique durable du Groupe

Le département politique durable du Groupe assure l'impulsion, l'élaboration et le pilotage de la mise en œuvre des stratégies concernant les sujets de durabilité pour l'ensemble des entités du Groupe. Son intégration au sein de la direction des finances et de la politique durable du Groupe lui permet de bénéficier d'un fort appui pour lier la durabilité aux sujets financiers et assurer l'articulation entre pilotage stratégique et financier, d'une part, et pilotage extra-financier, d'autre part.

Le département est notamment chargé de :

- **renforcer et impulser les engagements du Groupe en matière de durabilité** au regard des orientations stratégiques fixées par les instances de gouvernance, des meilleures pratiques, des recommandations d'experts et des objectifs de politique publique ;

- **coordonner les activités du Groupe associées** en matière de climat, biodiversité, social, finance responsable, risque ESG, taxonomie, RSE interne et élaborer avec les entités du Groupe les politiques associées ;
- **soutenir les équipes métiers dans la déclinaison des engagements ESG du Groupe** et du plan RSE de l'Établissement public et piloter l'atteinte des engagements du Groupe en matière de durabilité ;
- **suivre les évolutions réglementaires** en matière de reporting extra-financier et intégrer les nouvelles réglementations qui en découlent, y compris en matière de RSE interne ;



- **produire les rapports annuels de reporting ESG** en réponse aux réglementations CSRD, article 29 de la loi énergie-climat, bilan de gaz à effet de serre réglementaire, règlement Taxonomie..., permettant notamment de décliner ces réglementations ;
- **produire les analyses ESG** des dossiers d'investissement du Groupe ;
- **représenter la Caisse des Dépôts** dans les coalitions ou associations spécialisées sur les sujets de finance durable et faire rayonner ses positions en externe ;
- **mobiliser et former les collaborateurs** en matière de durabilité/ESG/RSE.

Les membres du département politique durable travaillent ainsi en étroite coopération avec un réseau de correspondants quadrillant l'ensemble des entités du Groupe :

- chaque fonction support (direction juridique, comptable, achats, système d'information, etc.) dispose de référents sur les enjeux extra-financiers. Chacun de ces référents est chargé de soutenir son équipe métier dans l'intégration des enjeux liés à la durabilité dans les activités et de coordonner la contribution de leurs structures respectives aux objectifs de la politique durable du Groupe ;

- chaque métier et filiale du Groupe dispose en outre de sa propre gouvernance de développement durable, avec une équipe responsable des sujets qui en assure le pilotage pour les instances de gouvernance de l'entité.

Le département politique durable pilote plusieurs groupes de travail thématiques transversaux réunissant l'ensemble des filiales, participations stratégiques, métier et fonctions supports. En 2024, ces groupes de travail ont porté sur : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'eau, la biodiversité et plus globalement les politiques Nature, la taxonomie européenne des activités durables, les risques ESG avec la filière risque, la finance responsable dont la gestion des controverses et les exclusions normatives et sectorielles, ainsi que les sujets d'employeur responsable avec la filière RH.

1.2.2.4 Comité de pilotage développement durable

Un **comité de pilotage développement durable**, présidé par la directrice des finances et de la politique durable du Groupe et animé par la directrice de la politique durable, est organisé quatre fois par an par le département politique durable. Il rassemble les responsables du développement durable de l'ensemble des entités du Groupe pour fixer les orientations du Groupe en matière de durabilité. Il permet de :

- **partager les ambitions du Groupe** en matière de développement durable qui sont communiquées par la gouvernance ;

- **renforcer les engagements du Groupe** dans l'ensemble des domaines du développement durable en impulsant et assurant la bonne coordination de l'ensemble des entités, y compris les filiales et participations stratégiques ;
- **examiner les actions du Groupe** en matière de développement durable et évaluer l'ensemble des politiques et des stratégies du Groupe.

1.2.2.5 Comité de pilotage des risques ESG

Les **risques en matière de durabilité** sont traités dans un comité de pilotage dédié qui a notamment pour mission de fixer la feuille de route en matière de mesure et d'encadrement des risques ESG, de valider le développement d'outils pour mesurer ces risques et de s'assurer de leur déploiement dans les pratiques internes. Ce comité est co-piloté par la direction des risques du Groupe et

le département politique durable. Il réunit différentes directions de l'Établissement public. Les échanges avec les filiales se font au travers du réseau risques ESG.

Les avancées en matière de mesure et d'encadrement de ces risques sont présentées *a minima* annuellement au comité exécutif et à la Commission de surveillance.

1.2.2.6 Contrôle permanent et audit

La gestion des sujets de durabilité est intégrée à la gestion des risques opérationnels, et aux mécanismes de contrôle et d'audit internes associés. Ceci inclut tant la production des reportings (voir ESRS 2 §1.1.3. *Risque et contrôle interne sur le reporting de durabilité*) que le respect des engagements pris en matière de durabilité. Trois « lignes de défense » sont mises en œuvre :

- **niveau 1** : les directions métiers et les filiales sont en charge de réaliser les contrôles sur l'ensemble de leur production ;
- **niveau 2** : le contrôle permanent de la Caisse des Dépôts vérifie que les risques ont été identifiés et gérés en 1^{er} niveau selon les règles fixées ;

- **niveau 3** : l'audit interne, fonction indépendante des risques et des opérationnels. Ils réalisent, au moyen d'enquêtes, le contrôle périodique des opérations.

Par ailleurs, la Caisse des Dépôts peut être concernée par des missions externes de la Cour des comptes ou encore de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

1.2.3 Informations transmises aux organes de gouvernance et enjeux de durabilité traités par ces organes [GOV 2]

Suite aux travaux menés au sein des directions et des filières avec les différentes entités, l'ensemble des éléments structurants en matière de durabilité est présenté au comité exécutif par le membre représentant de la direction. Les principaux éléments font l'objet d'une présentation ou transmission à la Commission de surveillance,

soit dans le cadre de comités annuels qui assurent le pilotage et suivi récurrent du bon déploiement des sujets, soit à l'occasion des réunions du comité RSE et éthique, dont les ordres du jour sont définis par la Commission de surveillance.

1.2.3.1 Modalités de prise en compte des sujets de durabilité dans le pilotage, la gestion des risques et la prise de décision [GOV-2_02]

Quatre principaux canaux permettent d'assurer l'intégration des sujets de durabilité de manière holistique dans le pilotage des activités du Groupe par les organes de gouvernance :

1.2.3.1.1 Le suivi de la politique durable

Chaque année, une synthèse du suivi des principaux engagements du Groupe en matière de durabilité est transmise aux instances de gouvernance, intégrant les principales politiques en vigueur et un bilan du niveau d'atteinte des engagements. Jusqu'à l'exercice 2023, ce suivi prenait la forme du bilan du plan d'action en matière des Objectifs de développement durable des Nations unies (voir §1.5.3). À compter de 2024, ce bilan prend la forme d'un tableau de synthèse organisé autour des normes ESRS de la CSRD, et sert de tableau de pilotage des engagements ESG du Groupe (destinés à réduire les risques et impacts négatifs et à accroître les impacts positifs du Groupe), pour la gouvernance. En outre, des revues thématiques ponctuelles sont organisées à la demande de la Commission de surveillance via son comité RSE et éthique (voir ESRS 2 §1.2.3.2 *Détail des instances par thématique*). Tout au long de l'exercice 2024, ce dernier a également suivi la mise en place du reporting de durabilité fixé par la CSRD, avec trois réunions consacrées à l'avancement du projet.

1.2.3.1.2 La gestion globale des risques

Au titre de leur impact sur les risques opérationnels et financiers, la direction des risques du Groupe prend en compte les principaux risques liés aux sujets de durabilité dans le cadre global de gestion des risques. En particulier, certains indicateurs de durabilité sont intégrés dans le cadre d'appétit au risque du Groupe. Pour ces derniers, des seuils d'alerte sont alors mis en place afin de surveiller les risques associés, et d'enclencher un processus d'escalade en cas de dépassement. En 2024, ces indicateurs concernaient notamment : les notations extra-financières de l'Établissement public et de ses filiales, le respect des seuils d'exclusion sur le charbon, le pétrole et le gaz, l'atteinte des objectifs de décarbonation des portefeuilles de titre de la gestion d'actifs, l'atteinte des objectifs de réduction des consommations énergétiques du portefeuille immobilier de placement... Le cadre d'appétit au risque et le suivi des seuils d'alerte font l'objet d'une remontée annuelle en CAR et CFE pour le Fonds d'épargne.

1.2.3.1.3 La planification stratégique

Projection à cinq ans, actualisée chaque année, le plan stratégique permet de piloter l'ambition du Groupe en termes d'impacts positifs sur ses trois priorités stratégiques : la transformation écologique, la cohésion sociale et territoriale et les souverainetés et le développement économique. Ceci inclut la contribution du Groupe à des objectifs en matière de durabilité. D'une part, il sélectionne les secteurs identifiés comme étant prioritaires et dans lesquels doivent être prioritairement engagés les projets des différentes directions de l'Établissement public et des filiales. D'autre part, il fixe les enveloppes financières à engager et à déployer. Voir pour plus de détails 1.5.2 *Des axes stratégiques imbriqués aux enjeux de durabilité*.

Le plan stratégique fait l'objet d'une remontée annuelle en comité stratégique et d'une approbation de ses orientations en séance plénière de Commission de surveillance.

1.2.3.1.4 Les comités d'investissement et d'engagement

Toutes les décisions d'investissement de la Caisse des Dépôts sont examinées dans des comités d'engagement, soit au niveau Groupe, soit au national ou régional, soit en délégation simple dans une instance locale. Dans l'analyse des projets, une attention particulière est portée aux impacts et risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).

En particulier, tous les dossiers présentés en comité d'engagement au niveau Groupe font l'objet d'un avis ESG émis par le Département politique durable du Groupe, sur la base d'une grille d'indicateurs ESG remplie par les directions qui portent les dossiers. Tous les projets supérieurs à 150 millions d'euros sont en outre examinés en comité des investissements de la Commission de surveillance (acquisitions, cessions mais également réponses aux appels d'offres les plus importants), qui porte une attention particulière à la dimension ESG des projets présentés. Voir section 1.6.2.2 *Avis ESG en comité des engagements Groupe pour plus de détails*.



1.2.3.2 Détail des instances par thématique [GOV-2_01 ; GOV-2_04]

Thème CSRD	Enjeux	Direction en charge	Modalité de passage devant la Commission de surveillance
Informations générales	Critères ESG dans les systèmes de rémunération	DRH ; DFI ; GPS	CNR annuel
	Devoir de vigilance	DFI ; DAJCD ; DRG	CRSEE ponctuel (pas d'assujettissement Groupe à date)
	Cartographie des impacts, risques et opportunités	DRG ; DFI	CRSEE annuel pour la double matérialité CAR/CFE annuel pour cartographie des risques
	Risques et contrôles internes	DRG ; DAJCD	CAR/CFE annuel
Transformation écologique	Transformation écologique	DFI	Costrat annuel
Changement climatique	Atténuation et adaptation	DFI	CRSEE annuel (suivi de la politique durable) + 2 CRSEE thématiques sur la politique Climat d'activités spécifiques
	Risques climatiques	DRG ; DFI	CAR/CFE annuel
Pollution	Pollution de l'air	DFI	CRSEE annuel (suivi de la politique durable)
Ressources aquatiques et marines	Eau	DFI	CRSEE annuel (suivi de la politique durable)
Biodiversité et écosystèmes	Préservation de la biodiversité	DFI	CRSEE annuel (suivi de la politique durable)
	Risques Biodiversité	DRG ; DFI	CAR/CFE annuel
Économie circulaire	Déchets et économie circulaire	DFI	CRSEE annuel (suivi de la politique durable)
Effectifs de l'entreprise	Sujets RH	DRH	CNR annuel
Travailleurs de la chaîne de valeur	Enjeux sociaux dans les investissements et financements (finance responsable)	À r	CRSEE annuel (suivi de la politique durable)
Communautés affectées	Communautés affectées et droits humains (finance responsable)	DFI	CRSEE annuel (suivi de la politique durable)
	Cohésion sociale et territoriale (impact positif)	DFI ; BDT ; DPS	Costrat annuel (planification stratégique)
Consommateurs et utilisateurs finaux	Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	Médiatrice indépendante	CRSEE ponctuel (vu lors de la séance sur le devoir de vigilance) et présentation annuelle du rapport de la médiatrice au CRSEE
	Sécurité des données et protection de la vie privée	DRG	CAR/CFE annuel
	Accès inclusifs aux produits et services	DFI ; BDT ; DPS	Costrat annuel (planification stratégique)
Conduite des affaires	Conduite des affaires	DAJCD	CAR/CFE annuel
	Achats responsables	DAJCD ; DOT ; DFI	CRSEE annuel (suivi de la politique durable)
	Neutralité politique et stratégie d'influence	DRIIE	NA

Abréviations :

CAR : comité d'audit et des risques ; CFE : comité du Fonds d'épargne ; CDI : comité des investissements ; CNR : comité des nominations et des rémunérations ; CSRSEE ; Costrat : comité stratégique.

DRH : direction des ressources humaines ; DFI : direction des finances et de la politique durable ; GPS : gestion des participations stratégiques ; DRG : direction des risques du Groupe ; DRIIE : direction des relations institutionnelles internationales et européennes ; DAJCD : direction des affaires juridiques, conformité et déontologie ; DOT : direction des opérations et de la transformation ; BDT : Banque des Territoires ; DPS : direction des politiques sociales.

1.2.3.3 Enjeux de durabilité adressés par la Commission de surveillance au cours de l'exercice [GOV-2_03]

La liste des comités qui se sont tenus en 2024 et leur ordre du jour sont repris dans le tableau de synthèse ci-dessous :

Comité	Date	Ordre du jour incluant un sujet lié à la durabilité	Présentateur (membre comex/directeur)
CAR/CFE Plénière CS	11/01/2024 24/01/2024	Délibération sur l'actualisation du cadre de gestion des risques du Groupe (dont risques ESG intégrés à la gestion des risques du Groupe)	V. Chapron du Jeu/N. Tubiana/N. Lhayani
CRSEE Plénière CS	18/01/2024 24/01/2024	Politique environnementale de la CDC en tant qu'actionnaire	O. Mareuse/J. Prohin/N. Tubiana
CAR/CRSEE	07/03/2024	Délibération relative à la nomination des auditeurs de durabilité	N. Tubiana/N. Lhayani
CNR Plénière CS	28/03/2024 29/05/2024 19/06/2024	Avis sur les nominations (dont mandats) et les rémunérations	E. Lombard A. Robineau-Israël P. Chevalier
CAR/CFE Plénière CS	04/04/2024 24/04/2024	Délibération sur l'actualisation du cadre de gestion des risques du Groupe, partie 2 : cadre et déclaration d'appétit aux risques (dont risques ESG intégrés à la gestion des risques du Groupe)	V. Chapron du Jeu
CAR/CFE Plénière CS	04/04/2024 24/04/2024	Avis activité et résultats du contrôle interne en 2023 (rapport semestriel du contrôle permanent, rapport annuel de la DRG, rapport annuel de DGAU, rapports LCB-FT, et suivi des recommandations d'audit au 31 décembre 2023)	A. Freyder V. Chapron du Jeu P Chevalier
COSTRAT Plénière CS	23/05/2024 19/06/2024	Délibération mise en œuvre des missions d'intérêt général de la Caisse des Dépôts (focus sur les principaux mandats)	M. Kermoal-Berthome
CAR/CFE Plénière CS	06/06/2024 19/06/2024	Avis focus sur le risque SI-cybersécurité	C. Mayenobe V. Chapron du Jeu
CNR Plénière CS	30/05/2024 19/06/2024	Délibération relative à l'égalité professionnelle	E. Lombard A. Robineau-Israël
CRSEE Plénière CS	13/06/2024 19/06/2024	Délibération sur le devoir de vigilance	N. Tubiana/N. Lhayani
COSTRAT Plénière CS	27/06/2024 18/07/2024	Délibération relative à l'avancement du PSMT (2025-2029) du groupe Caisse des Dépôts	E. Lombard O. Sichel/ N. Tubiana
CRSEE	08/07/2024	Avis relatif au périmètre du rapport de durabilité et à l'analyse de double matérialité	N. Tubiana/N. Lhayani
CNR Plénière CS	26/09/2024 16/10/2024	Avis politique RH du groupe Caisse des Dépôts	A. Robineau Israel
CAR Plénière CS	03/10/2024 16/10/2024	Avis sur le nouveau dispositif en matière de déontologie	P. Chevalier
CRSEE Plénière CS	28/11/2024 18/12/2024	Délibération sur la politique Climat dans le secteur immobilier	N. Tubiana/N. Lhayani
CRSEE	04/12/2024	Point d'étape mise en œuvre de CSRD : structure du rapport de durabilité	N. Tubiana/N. Lhayani

1.2.4 Culture de l'ESG

1.2.4.1 Formation des collaborateurs

Afin d'assurer la diffusion d'une culture de l'ESG et de la RSE et d'assurer l'intégration des sujets au cœur des métiers, les différentes entités du Groupe mettent en place des dispositifs de formation, qui peuvent prendre différentes formes.

Au niveau de la Caisse des Dépôts, la thématique de la durabilité (environnement, social et bonne gouvernance), concerne une grande partie des formations proposées aux collaborateurs. L'offre se répartit entre trois grands axes :

- finance durable (taxonomie, fondamentaux et réglementations de la finance durable, risques financiers climatiques...) ;
- RSE/social (achats responsables, égalité, handicap, management inclusif, lutte contre les discriminations et agissements sexistes...) ;
- environnement (climat, énergie, biodiversité...).

L'offre est dynamique et s'enrichit régulièrement de nouveaux modules de formation, des e-learning permettent d'accéder à une cible de population très massive quand les formations plus techniques se déroulent sous un format classique présentiel ou classe virtuelle.

En 2024, 761 collaborateurs de l'Établissement public issu de différentes directions (Banque des Territoires, gestion des actifs, direction des politiques sociales, audit, directions des risques, etc.) ont participé aux 39 formations proposées sur l'ESG (modules de formation en classes virtuelles ou en présentiel). Des travaux ont été lancés en fin d'année afin de renouveler le catalogue politique durable en 2025-2026.

Par ailleurs, des dispositifs de sensibilisation sont menés avec la poursuite du déploiement des Fresques du climat (448 collaborateurs en 2024, après 1 123 en 2023), et du réseau des ambassadeurs RSE, un réseau de collaborateurs ayant pour mission de relayer les engagements RSE dans leur direction.

Au niveau des filiales, les dispositifs varient avec le déploiement de Fresques du climat notamment chez Compagnie des Alpes ou encore des modules de e-learning internes chez CDC Habitat ou Sfil, etc.



Indicateurs	Périmètre	2024
Part des collaborateurs couverts par un dispositif de formation ou de sensibilisation sur l'ESG / la RSE dans l'année (en %)	CDC	100 %
	Groupe	59 %
Part des collaborateurs ayant reçu une formation sur l'ESG ou la RSE dans l'année (en %)	CDC	11 %
	Groupe	18 %

Définitions : L'indicateur Part des collaborateurs couverts par un dispositif de formation ou de sensibilisation inclut les formations ainsi que les sensibilisations, dont la mise à disposition pour les collaborateurs de modules de e-learning. À l'inverse, l'indicateur Part des collaborateurs ayant reçu une formation sur l'ESG ou la RSE dans l'année, inclut uniquement les modules de formation (classes en présentiel ou virtuelles d'une demi-journée au moins) qui ont effectivement été suivis.

Périmètre : Donnée Groupe incluant La Poste SA (et non pas Groupe).

La totalité des entités sauf la Scet, CDC Biodiversité et Société Forestière ont mis en place des dispositifs de formation, à disposition généralement de tous leurs effectifs permanents. Ces formations ne sont pas nécessairement effectuées par tous les collaborateurs chaque année.

1.2.4.2 Critères ESG dans la rémunération des dirigeants [GOV-3]

1.2.4.2.1 Commissaires surveillants et directeur général

Au sens de la CSRD, les organes d'administration, de direction et de surveillance du Groupe sont la Commission de surveillance et le comité exécutif, avec pour seul mandataire social exécutif le directeur général. Le détail des montants de rémunérations versés est présenté dans le rapport financier de la Caisse des Dépôts.

Du fait de leur statut particulier et de leur mode de rémunération (versement d'indemnités), les membres de la Commission de surveillance ne peuvent faire l'objet de mécanismes d'incitation liés aux enjeux de durabilité dans leur rémunération.

Le directeur général de la Caisse des Dépôts peut percevoir une rémunération variable d'un montant maximal de 50 000 euros, dont les critères d'attribution intègrent un volet ESG. La détermination du niveau d'atteinte des objectifs et du montant de la prime pouvant être versée est laissée à l'appréciation du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique après consultation de la Présidente de la Commission de surveillance. À noter qu'au titre de l'exercice 2024, le directeur général en poste jusqu'au 23 décembre 2024, Eric Lombard, a fait le choix de **renoncer volontairement au versement de sa rémunération variable**. Par conséquent, il n'y a pas eu de critères ESG appliqués à sa rémunération.

L'action du directeur général et du groupe Caisse des Dépôts est néanmoins, sous l'impulsion de celui-ci, tournée vers trois axes stratégiques, dont deux sont totalement dédiés au développement durable. Le premier, la transformation écologique du pays, intègre un objectif pour le Groupe d'alignement 1,5 °C de l'ensemble des activités du Groupe et de contribution à la transformation écologique du pays avec la mobilisation de 100 milliards d'euros de financements en faveur de la transformation écologique sur la période 2024-2028. Le second, la cohésion sociale et territoriale, intègre des objectifs concernant cinq thématiques : l'accès à un logement abordable pour tous et toutes, la formation et l'inclusion par l'emploi, l'accès aux services essentiels, l'action en faveur du grand âge, de la santé et des publics fragiles et la lutte contre les fractures territoriales (voir ESRS 2 §1.5.2, *Des axes stratégiques imbriqués aux enjeux de durabilité* pour plus de détails).

1.2.4.2.2 Autres membres du comité exécutif du Groupe

Conformément à la recommandation de la Commission de surveillance émise en décembre 2022, le comité exécutif a validé l'intégration de critères ESG dans la rémunération variable des membres du comex, des directeurs rattachés au directeur général, des membres du comex de la Banque des Territoires ainsi que de leurs « N-1 ». Cette mesure a été intégrée à partir des entretiens d'objectifs et de performance (EOP) 2023.

Sur l'exercice 2024, la part de rémunération variable conditionnée à des critères ESG est **comprise entre 10 % et 25 %** de la prime variable sur objectif (PVO). Les critères de performance retenus varient selon les membres du comité exécutif en fonction de leur attribution. Ils incluent :

- des objectifs de concrétisation et d'opérationnalisation de la politique durable du Groupe et le renforcement des analyses des risques extra-financiers dans les avis risques des comités d'engagements ;
- des objectifs sur l'atteinte de la trajectoire d'alignement 1,5 °C de l'Établissement public ou du métier, le déploiement de l'objectif de 100 milliards d'euros de financements en faveur de la transformation écologique sur les cinq prochaines années, l'intégration de façon plus large des risques climatiques dans le cadre de gestion des risques, l'atteinte de l'objectif de décarbonation des portefeuilles en fonction des directions.

Ces objectifs se répercutent sur la rémunération des cadres dirigeants de la Caisse des Dépôts, pour lesquels la part des critères ESG dans le variable atteint en moyenne pour l'ensemble de l'Établissement public 16 % des critères d'attribution.

1.2.4.2.3 Dirigeants mandataires sociaux exécutifs des filiales

Concernant les filiales, en 2024, les critères ESG représentaient entre 25 et 30 % de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Les critères liés au climat représentaient seuls entre 5 % et 25 % de la rémunération variable, correspondant à un montant allant de 0,9 % à 4 % de la rémunération totale.

CRITÈRES INCITATIFS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Entité	Fonction	Montant de la rémunération totale (en €)	Montant maximal du variable (en €)	Montant du variable versé (au titre de 2024, en €)	Part du variable intégrant un critère ESG (climat compris) (en %) (montant maximal du variable) [GOV-3_05]	Part de la rémunération totale intégrant un critère climat (en %) (montant maximal du variable) [E1.GOV-3]
Caisse des Dépôts	Directeur général	400 000	50 000	renoncement	NA	NA
Bpifrance	Directeur général	400 000	50 000	50 000	30 %	3,3 %
CDC Biodiversité	Présidente - Directrice générale	235 000	70 500	70 500	25 %	1,2 %
CDC Habitat	Présidente du directoire	340 000	110 000	110 000	20 %	2,9 %
	Directeur général	250 000	112 500	112 500	26 %	3,1 %
Compagnie des Alpes ⁽¹⁾	Directeur général	450 000	50 000	47 920	30 %	4 %
Icade	Directeur général	450 000	225 000	168 018	25 %	3,3 %
Informatique CDC						
La Poste ⁽²⁾	Président-Directeur général	450 000	néant	néant	NA (50 % de la feuille de route du PDG)	NA (5 % de la feuille de route du PDG)
	Directeur général	250 000	87 500	70 000	25 %	1,3 %
SCET	Directeur général	370 000	80 000	68 083	30 %	0,9 %
Sfil	Directrice générale	240 000	84 000	84 000	30 %	1,9 %
Transdev	Président-Directeur général	450 000	-	-	-	-

(1) Sur l'exercice courant de la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

(2) Aucune part variable versée au mandataire social compte tenu du plafonnement de sa rémunération à 450 000 euros. Les objectifs annuels de Philippe Wahl sont formalisés dans une feuille de route approuvée par le Conseil d'administration sans que celle-ci ne donne droit à un montant de part variable.

Définitions :

Les mandataires sociaux exécutifs sont les dirigeants en charge de la gestion : Président-directeur général, Directeur général, Directeur général délégué, président et membres de directoire) et dont la rémunération fait l'objet d'une validation par le comité en charge des rémunérations et par le Conseil d'administration (ou assimilé).

Les autres membres des organes de direction correspondent aux autres membres du comité exécutif ou assimilé (comex, directoire...). Leur rémunération ne fait pas l'objet d'une validation par le Conseil d'administration et son comité spécialisé.

Sont considérés comme critères ESG des critères visant à réduire les risques et impacts négatifs de l'entreprise ou à accroître ses impacts positifs sur les thématiques de durabilité.

Les thématiques de durabilité concernent :

- L'environnement : climat (atténuation ou adaptation), biodiversité (préservation des écosystèmes, lutte contre l'artificialisation des sols...), eau, économie circulaire (déchets et pollution), transformation écologique, taxonomie européenne des activités durables.
- Le social/sociétal : enjeux sociaux pour les collaborateurs, les sous-traitants ou les contreparties financées (conditions de travail, égalité des chances, droits du travail), contribution à la cohésion sociale et territoriale, la santé et sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux, la sécurité des données et la protection de la vie privée.
- La gouvernance : la culture d'entreprise, la lutte contre la corruption, la conformité bancaire et financière, la gestion des relations avec les fournisseurs.

1.2.4.2.4 Nouvelles lignes directrices Groupe

Au regard du nouveau contexte législatif, le comité exécutif a souhaité amplifier et mieux encadrer cette démarche engagée depuis fin 2022. À l'automne 2024, pour en étendre le périmètre et en accroître l'ambition, des nouvelles lignes directrices renforcées ont été validées par le comex sur l'intégration des critères ESG dans la rémunération variable des dirigeants au niveau de l'Établissement public et du Groupe.

À l'échelle de la Caisse des Dépôts, sont concernés les membres du comex et directeur rattachés au directeur général, les membres du comité exécutif de la Banque des Territoires (comex BDT), des comités de direction (Codir) et les gestionnaires d'actifs. Les lignes requièrent que deux critères ESG soient fixés lors des entretiens annuels. Le premier, porte spécifiquement sur le climat et doit être adossé aux cibles de décarbonation. Le second est déterminé au choix, sur les sujets environnementaux (hors climat), sociaux ou de bonne gouvernance, avec une recommandation de retenir le critère sur la thématique sociale. Ces deux critères réunis doivent être compris entre 15 % et 30 % du total de la rémunération variable de chaque membre concerné.

1.2.4.3 Mécanismes incitatifs dans la rémunération de tous les collaborateurs

Des critères ESG sont également intégrés dans l'intéressement de tous les collaborateurs de la Caisse des Dépôts. L'accord d'intéressement 2024-2026 inclut ainsi des objectifs transversaux parmi lesquels figure un objectif de contribution aux objectifs de développement durable, pondéré à 10 % par rapport aux autres critères.

À l'échelle des filiales et participations stratégiques, des lignes directrices actionnariales portant sur l'intégration de critères ESG dans les rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont également été validées et intégrées à la doctrine d'actionnaire stratégique de la Caisse des Dépôts. La rémunération de ces dirigeants mandataires sociaux exécutifs est en effet validée par le comité en charge des rémunérations et le conseil d'administration de chaque participation stratégique, au sein duquel la Caisse des Dépôts est représentée. De manière alignée avec ce qui est proposé pour le comité exécutif et les cadres dirigeants de l'Établissement public, ces lignes directrices prévoient l'intégration d'au moins un critère prioritaire lié au climat et au moins un autre critère ESG au choix, adossés dans la mesure du possible à l'atteinte d'objectifs qualitatifs. Au total, il est demandé une pondération d'au moins 25 % de ces critères ESG dans la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux. Ces lignes directrices sont partagées avec les filiales et participations stratégiques pour les inciter à se doter de critères ESG dans la rémunération variable des membres de leur propre comité exécutif.

D'autres entités du Groupe ont mis en place des dispositifs incitatifs. Ainsi, Bpifrance inclut également un objectif de participation à la formation sur la durabilité pondéré à 8 % dans l'intéressement de ses collaborateurs.



1.3 Modèle d'affaires [SBM1]

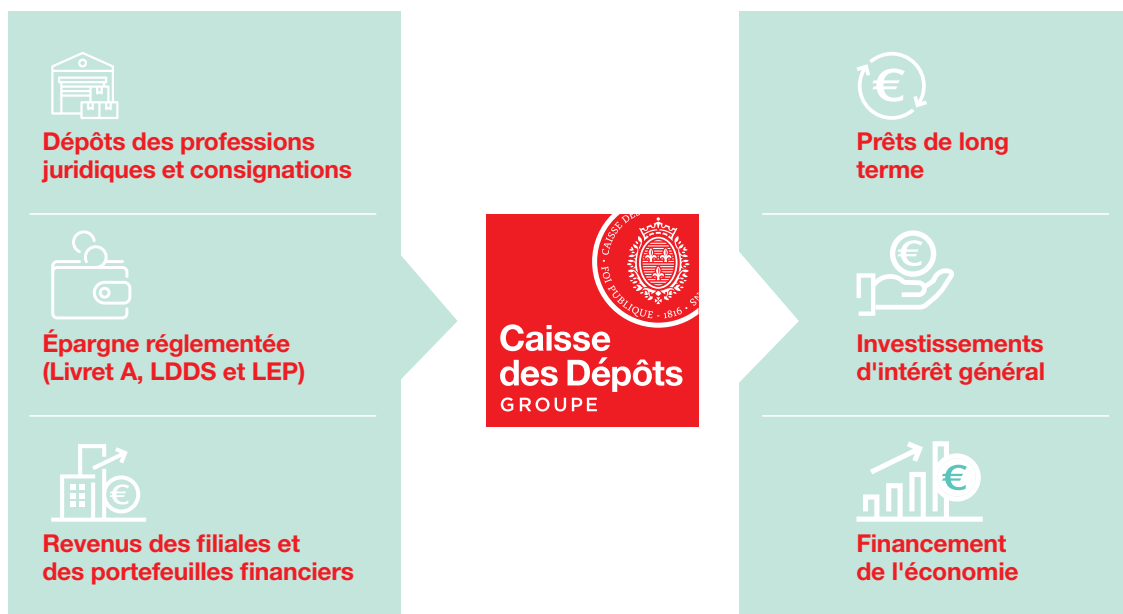
1.3.1 Modèle économique [SBM-1_03 ; SBM-1_04 ; SBM-1_25 ; SBM-1_26]

Créée par la loi du 28 avril 1816 et définie à l'article L. 518-2 du Code monétaire et financier, « la Caisse des dépôts et consignations et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Le Groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles ».

La Caisse des Dépôts finance elle-même l'ensemble de ses activités, sans aucune contribution du budget de l'État. Une partie des fonds qui lui sont confiés, l'épargne réglementée des Français et les

dépôts des professions juridiques et des consignations, finance ainsi des projets d'intérêt général par des prêts de long terme et des investissements en capital. Une autre partie de ces ressources est investie dans des actifs financiers gérés de manière responsable afin d'assurer la liquidité et la rémunération des fonds confiés et de participer au financement de l'économie. Les bénéfices générés par les gestions de ses actifs financiers et de ses participations stratégiques contribuent au financement de ses missions d'intérêt général.

LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS



Dans le détail, en distinguant les deux sections comptables :

- la **Section générale** intervient en faveur du développement territorial à l'aide des bénéfices générés par les gestions de ses actifs financiers et de ses filiales et participations stratégiques. Une partie du résultat de la Section générale vient alimenter les fonds propres indispensables au maintien de sa solidité financière et à la capacité de développement du Groupe. Une autre partie est consacrée aux investissements d'intérêt général que la Caisse des Dépôts réalise dans des secteurs et des territoires insuffisamment couverts par le marché, et ce, avec un horizon de rentabilité à moyen ou même long terme. Une fraction du résultat est enfin versée à l'État en complément de la contribution représentative de l'impôt sur les sociétés, calculée très précisément sur les mêmes bases que celles appliquées aux entreprises, faisant de la Caisse des Dépôts l'un des plus importants contributeurs publics. La Caisse des Dépôts intervient également au travers de mandats spécifiques réalisés pour le compte de tiers, de l'État et des autorités de tutelle. Ces mandats stratégiques concernent les retraites, le handicap, la formation professionnelle, ainsi que le « Plan France 2030 » (ancien programme d'investissement d'avenir, PIA) ;
- le **Fonds d'épargne** transforme une partie de l'épargne des Français (livrets A, LDDS, LEP) en prêts de très long terme, jusqu'à 80 ans, au service de l'intérêt général dont le cadre est fixé par les pouvoirs publics, en priorité le logement social, la politique de la Ville et des projets des collectivités locales. Le reste des ressources est intégralement investi de manière responsable en actifs financiers afin de contribuer à la rémunération de l'épargne, tout en finançant l'économie. Ce mécanisme de transformation de l'épargne, sans coût pour le contribuable, permet de réaliser des financements publics très importants, qui viennent en appui des interventions de l'État et des collectivités locales. Il garantit par ailleurs une parfaite équité, chaque catégorie de prêts étant proposés aux mêmes conditions de taux à tous les emprunteurs, quelles que soient leurs caractéristiques.

Chiffres clés

Le Groupe compte 350 000 employés dans le monde, dont plus de 7 000 à l'Établissement public avec une mixité de statuts publics et privés.

BILAN AGRÉGÉ TOTAL INCLUANT SECTION GÉNÉRALE ET FONDS D'ÉPARGNE : 1 388 Md€

121 Md€
(portefeuille - actions)

ACTIF (emplois)	PASSIF (ressources)
Participations filiales mises en équivalence* 28 Md€	Capitaux propres part du Groupe 69 Md€ → Groupe CDC : 53 Md€ → Fonds d'épargne : 16 Md€
Actifs financiers 776 Md€ → Actions : 93 Md€ → Taux : 556 Md€ → Unités de compte : 91 Md€ → Immobilier : 29 Md€	Passifs relatifs aux contrats d'assurance émis et de réassurance détenus 367 Md€ → CNP Assurances
Prêts 432 Md€ → Banque des Territoires sur Fonds d'épargne : 218 Md€ → La Banque Postale : 143 Md€ → Sfil : 56 Md€	Dettes à long terme 149 Md€
Actifs court terme et disponibilités 69 Md€	Dépôts 684 Md€ → Livrets réglementés du Fonds d'épargne : 398 Md€ → La Banque Postale : 179 Md€ → Autres dépôts bancaires et réglementés : 89 Md€
Autres actifs 83 Md€	Émissions court terme 35 Md€
	Autres passifs 84 Md€
TOTAL de 1 388 Md€ (contre 1 360 Md€ en 2023)	

* Les participations mises en équivalence sont principalement Bpifrance, RTE, Euroclear, Egis, Suez, emeis et Coriance.

Les participations intégrées globalement (principalement groupe La Poste, Sfil, CDC Habitat, Icade, Transdev, Compagnie des Alpes) voient leurs bilans évoluer sur la plupart de leurs postes.

Précisions méthodologiques :

- Données agrégées du groupe Caisse des Dépôts (Section générale et filiales) en normes IFRS et du Fonds d'épargne en normes françaises.
- Les participations mises en équivalence sont principalement Bpifrance, RTE, Euroclear, Egis, Suez, emeis et Coriance. Les participations intégrées globalement (principalement Groupe La Poste, Sfil, CDC Habitat, Icade, Transdev, Compagnie des Alpes) voient leurs bilans évoluer sur la plupart de leurs postes.
- À noter, la participation minoritaire dans naTran (ex-GRTgaz) est détenue via une holding intégrée globalement sans que la Caisse des Dépôts n'ait de contrôle sur naTran elle-même.

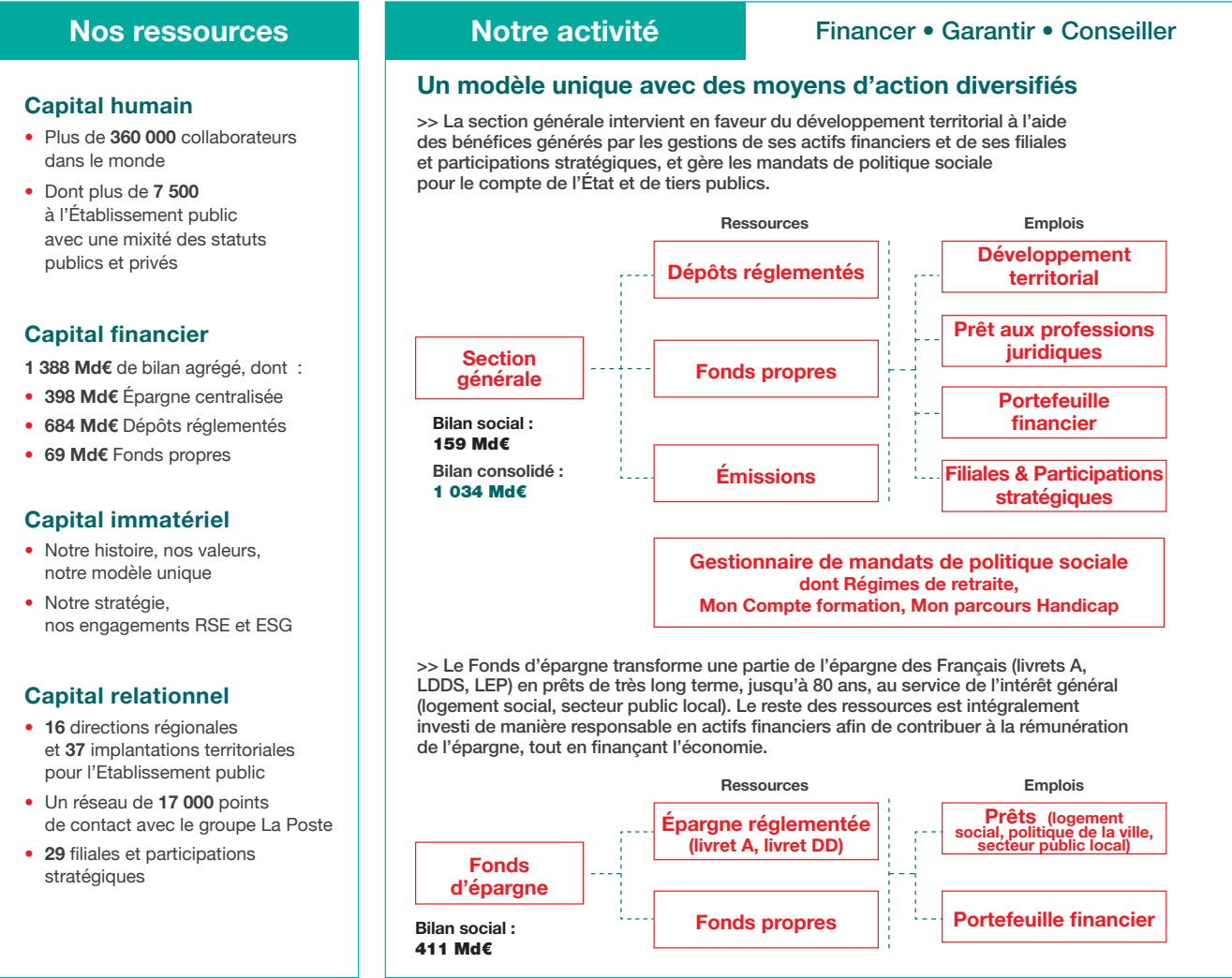


MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS (RÉSULTATS 2024)

Notre modèle d'affaires



Créée par la Loi du 28 avril 1816 et définie à l'article L. 518-2 du Code monétaire et financier, « la Caisse des dépôts et consignations et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce Groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles ».



Notre Raison d'être

« Alliance unique d'acteurs économiques publics et privés, le groupe Caisse des Dépôts s'engage, au cœur des territoires, pour accélérer la transformation écologique et contribuer à offrir une vie meilleure pour toutes et tous »

Nos valeurs

Intérêt général
Long terme
Confiance

• Opérer • Gérer

3 objectifs stratégiques

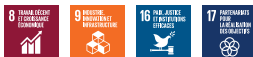
>> Transformation écologique

- Contribution à l'objectif national d'alignement 1,5°C
- Adaptation aux dérèglements climatiques
- Préservation de la biodiversité



>> Souveraineté et développement économique

- Souveraineté des infrastructures essentielles
- Investissement de long terme
- Développement des entreprises



>> Cohésion sociale et territoriale

- Développement territorial, collectivités locales
- Services aux citoyens et parcours de vie
- Logement et habitat
- Grand âge et santé



Nos principaux impacts

Transformation écologique

- **87 585** bénéficiaires de rénovations thermiques de logements sociaux financées
- **385 277** de foyers dont les besoins en énergie sont couverts par les nouvelles capacités d'énergies renouvelables financées
- **3 947 ha** cumulés d'espaces renaturés à fin 2024

Souveraineté et développement économique

- **91 456** PME, TPE, ETI et structures d'ESS accompagnées
- **14 721** entreprises soutenues dans le secteur de l'industrie
- **6 570 000** identités numériques créées

Cohésion sociale et territoriale

- **225 400** personnes logées dans les logements sociaux et intermédiaires financés/acquis
- **8,5 millions** de dossiers de formation cumulés à fin 2024
- **9,3 millions** de personnes accompagnées dans leur usage du numérique



1.3.2 Description des principales activités et de leur chaîne de valeur [SBM-1_01 ; SBM-1_02 ; SBM-1_27 ; SBM-1_28]

1.3.2.1 Activités financières

Principalement investisseur de long terme en soutien de l'économie française, de financeur du logement social, du secteur public local et des PME, le Groupe rassemble de nombreuses activités financières :

- **Caisse des Dépôts** (Établissement public), au travers de :
 - **La Banque des Territoires** : financement des bailleurs sociaux, du secteur public local et des professions juridiques, investissements en capital pour accompagner le développement de projets territoriaux en France. Depuis sa création en 2018, la Banque des Territoires rassemble l'ensemble des expertises internes de la Caisse des Dépôts à destination des territoires avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales et d'accompagner la transformation écologique. Elle propose aux acteurs territoriaux des solutions adaptées aux enjeux locaux avec une offre complète depuis l'ingénierie et le montage de projet jusqu'aux financements et investissements.
 - **Les gestions d'actifs** : investissement de long terme dans toutes les classes d'actifs (actions, *private equity*, obligations d'entreprises, obligations souveraines, immobilier et forêts...). Ces investissements ont lieu très majoritairement en direct (97 % contre 3 % en investissement dans des fonds). Par ailleurs, certains portefeuilles des gestions d'actifs sont gérés par des filiales du groupe Caisse des Dépôts : CDC Croissance gérant de fonds actions accompagnant la croissance des petites et moyennes entreprises sur le long terme ; Société Forestière gérant d'actifs forestiers privés qui propose à ses clients (groupe Caisse des Dépôts mais aussi externe) une gestion durable de leur patrimoine ; CDC Investissement immobilier, gérant du portefeuille d'investissement en immobilier de placement de la Caisse des Dépôts.

- **Bpifrance** : accompagnement et financement du développement des entreprises, en particulier des PME, TPE, investissement direct (capital développement) et indirect (fonds de fonds), crédit et assurance export. Bpifrance est une banque publique d'investissement détenue par la Caisse des Dépôts et l'État, qui finance les entreprises à chaque étape de leur développement, en crédit, garantie et fonds propres. Partenaire de confiance des entrepreneurs, elle développe une offre de conseil, de formation, de mise en réseau, et un programme d'accélération pour les start-up, PME et ETI.
- **Groupe La Banque Postale** : acteur de bancassurance avec :
 - **La Banque Postale** : prêts aux ménages, financement des entreprises et des collectivités locales. La Banque Postale est une banque de détail, une banque d'investissement et de financement au service des entreprises et du secteur public local. Elle est également dépositaire de la mission d'accessibilité bancaire confiée par l'État pour garantir un accès universel et non discriminant à des services bancaires essentiels pour les populations vulnérables ;
 - **CNP Assurances** : produits d'assurance diversifiés, tels que l'assurance-vie, l'assurance de personnes, et l'assurance des biens et responsabilités, investissements en obligations, en actions et en OPCVM, unités de compte, placements immobiliers ;
 - **filiales de gestions d'actifs** avec La Banque Postale Asset Management et Tocqueville.
- **Sfil** : refinancement du secteur public local et crédits-export. Sfil est une banque publique de développement au service des territoires et des exportations françaises.
- **STOA** : investissement à impact pour soutenir des projets d'infrastructure dans les marchés émergents. STOA finance et accompagne des projets d'infrastructures essentielles en Afrique, en Amérique latine et en Asie.



Investissement et financement

Principales parties prenantes AMONT	Activité	Principales parties prenantes AVAL	Bénéficiaires finaux
Épargnants dont épargne réglementée (Livret A, LDDDS, et LEP)	Investissements (taux, actions, immobilier), trésorerie	Clients et contreparties financées : entreprises, collectivités, États, fonds, bailleurs sociaux	
Intermédiaires financiers (banques, brokers, gérant...)	Gestion d'actifs réels (forêts, immobiliers)		
État, pouvoirs publics et autorités de contrôle	Prêts, crédits d'ingénierie, crédits exports, garanties, refinancement	Partenaires financiers (co-investisseurs, co-financeurs)	Utilisateurs finaux des produits et services financés, communautés locales
Fournisseurs de données	Investissements territoriaux et financement de projet		
	Services bancaires	ONG, société civile	



Pour mener leurs activités financières, les entités du Groupe mobilisent les dépôts des épargnants et de leurs autres clients, leurs fonds propres et leurs programmes d'émissions pour réaliser leurs opérations d'investissements et financements au service du développement économique, de la cohésion sociale et territoriale

et de la transformation écologique. Les activités sont réglementées par l'État et les autorités de contrôle. Dans ses métiers d'intérêt général, le Groupe vise particulièrement à générer un effet d'entraînement pour mobiliser d'autres partenaires financiers.

1.3.2.2 Gestion de dépôts réglementés et de mandats

La Caisse des Dépôts intervient comme tiers de confiance pour la protection de fonds privés protégés par la loi :

- **Dépôts juridiques** : les fonds de tiers confiés aux professions juridiques (notaires, greffiers de tribunaux de commerce, administrateurs et mandataires judiciaires) doivent obligatoirement être déposés à la Caisse des Dépôts afin de bénéficier d'une sécurité et d'une transparence absolues.
- **Consignations** : la mission de gestion des consignations est constitutive de l'identité même de la Caisse des Dépôts depuis sa création en 1818 et est inscrite dans le Code monétaire et financier. Tiers de confiance, l'établissement public conserve en toute sécurité les montants qui lui sont confiés (par un texte légal ou réglementaire, une décision administrative, ou bien une décision de justice), pour les restituer à un bénéficiaire identifié ou à l'État lorsque le délai de déchéance est atteint. Ceci inclut en particulier les revenus des enfants (enfants du spectacle ou de mannequinat, compétiteurs, allocation scolaire des enfants confiés aux services d'aide à l'avance), le démantèlement des mâts d'éoliennes ou encore les expertises judiciaires ou médicales.

- **Comptes bancaires inactifs, assurances-vie et déshérence** : les comptes bancaires inactifs et les contrats d'assurance-vie en déshérence sont transférés à la Caisse des Dépôts qui en assure la conservation et la gestion. Au-delà de 30 ans d'inactivité ou d'absence de réclamation, les sommes sont transférées à l'État. Le site Ciclade.fr permet de rechercher des sommes en déshérence et d'en faire une éventuelle demande de restitution. Les personnes qui recherchent des avoirs en déshérence peuvent également bénéficier d'un accompagnement du centre de contact.

La Caisse des Dépôts intervient également sur des mandats de gestion pour le compte de l'État ou d'organismes publics. Ces mandats concernent principalement :

- les retraites ;
- la formation professionnelle ;
- le handicap ;
- ainsi que des programmes : programmes d'investissements d'avenir (PIA), le plan d'investissement dans les compétences (PIC) et le grand plan d'investissement (GPI).

Ces mandats stratégiques – qui n'apparaissent pas dans son bilan – concourent à la cohésion sociale et territoriale et à l'accès inclusif à des produits et services financiers (cr. ESRS S3 et S4).



Gestion de dépôts réglementés et mandats

Principales parties prenantes AMONT	Activité	Principales parties prenantes AVAL	Bénéficiaires finaux
État et institutions publiques en matière de politique sociale	Mandats en matière de politiques sociales	Mandants (État, régime de retraites publiques...)	Ménages bénéficiaires finaux du mandat et des fonds protégés
Fournisseurs et prestataires de services (informatique, gestion...)	Protection de fonds privés protégés par la loi	Clients	



DPS

Gestion administrative



1.3.2.3 Opérations industrielles et commerciales

La Caisse des Dépôts détient des filiales participations stratégiques dans divers secteurs, en particulier en ce qui concerne ses filiales consolidées, dans les secteurs de la logistique et le transport de passagers, l'immobilier, la gestion d'espaces naturels, le tourisme et les loisirs, et les services. Chacune de ces activités dispose de sa propre chaîne de valeur synthétiquement décrite ci-dessous.



Logistique et transport

Principales parties prenantes AMONT	Activité	Principales parties prenantes AVAL	Bénéficiaires finaux
Fournisseurs d'équipement de mobilité, constructeurs des infrastructures de transport Gestionnaires de flotte (leasing, distributeurs..) Sous-traitants pour les livraisons et prestataires de services Financeurs État, pouvoirs publics et autorités de contrôle	Transport de personne et services de mobilité Livraison de courriers-colis (B2B et B2C, à domicile et hors domicile en points relais/consignes) Services de proximités liés aux activités postales)	Délégant de service public de transport et autres clients des activités de transport Clients des activités de courriers colis ONG, société civile	Passagers voyageurs Bénéficiaires finaux des services de proximité Communautés locales



Immobilier

Principales parties prenantes AMONT	Activité	Principales parties prenantes AVAL	Bénéficiaires finaux
Fabricants de matériaux et d'équipements Constructeurs et autres promoteurs Fournisseurs de services et gestionnaires pour l'exploitation Financeurs et assureurs État, pouvoirs publics et autorités de contrôle	Promotion Foncière et bailleur social	Client acquéreur (ménage ou entreprise) Locataires Élus, collectivités territoriales Riverains	Occupants Communautés locales





Gestion d'espaces naturels

Principales parties prenantes AMONT	Activité	Principales parties prenantes AVAL	Bénéficiaires finaux
Fournisseurs d'équipements et de services, sous traitants forestiers Intermédiaires et partenaires, organismes de certification	Gestion d'espaces naturels	Clients des fonds gérés et des services proposés	Société promeneurs en forêts



CDC BIODIVERSITÉ



Tourisme et loisirs

Principales parties prenantes AMONT	Activité	Principales parties prenantes AVAL	Bénéficiaires finaux
Fournisseurs d'équipements (remontées...) et de produits (ex : goodies), constructeurs Sous-traitants et prestataires de services pour acheminer les visiteurs Financeurs Autorités publiques et organismes de contrôle	Exploitation et gestion de domaines skiables Exploitation et gestion de parcs de loisirs	Clients des parcs de loisirs et domaines skiables Sous-traitants et prestataires de services pour les visiteurs Collectivités	Visiteurs des parcs Communautés locales



Services

Principales parties prenantes AMONT	Activité	Principales parties prenantes AVAL	Bénéficiaires finaux
Fournisseurs d'équipements et de services Sous-traitants et prestataires de services	Conseils ingénierie de projet Opérateur informatique	Clients	Bénéficiaires finaux de l'objet de la prestation

CDC INFORMATIQUE





1.3.3 Revenus directs

1.3.3.1 Revenus directs par secteur [SBM-1_07]

Les revenus du groupe Caisse des Dépôts s'élèvent à 91,5 milliards d'euros, dont 5,3 milliards d'euros pour la Section générale. Les revenus du Fonds d'Epargne non consolidé dans le Groupe s'élèvent à 16,1 milliards d'euros. Ces revenus se ventilent comme suit :

Macrosecteur	Secteur	Revenus (en millions d'euros)		
		Établissement public (Section générale)	Groupe CDC	Fonds d'épargne *
Institutions Financières	Établissement de crédit	782	14 957	7 130
	Marchés de capitaux	4 311	4 332	8 737
	Assurances	0	30 014	0
Immobilier	Immobilier et services	0	2 732	0
Énergie et utilities	Énergie	0	3	0
Loisirs	Détente et loisirs	0	1 273	0
Transport	Transport routier	0	10 058	0
	Autres transports	0	27 838	0
Services	Services professionnels	0	20	0
Technologie	Technologies de l'information	0	1	0
Revenus non catégorisables *		219	219	184
TOTAL [SBM-1_06]		5 312	91 447	16 051

* Les données du Fonds d'Epargne ont été établies à partir des données comptables présentées conformément aux principes énoncés dans les règlements ANC n°2014-03 et n° 2015-06 relatifs au plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues par le règlement ANC n 2014-07 relatif aux comptes du secteur bancaire.

Définition :

La notion de revenu retenue pour les états de durabilité du Groupe correspond à la définition du « chiffre d'affaires net » de l'article L. 511-35-1 du Code monétaire et financier, à savoir le résultat global des intérêts et produits assimilés, les revenus de titres, des commissions perçues, du bénéfice provenant d'opérations financières et des autres produits d'exploitation.

Le revenu* s'entend comme le résultat global des intérêts et produits assimilés, des revenus de titres, des commissions perçues, du bénéfice provenant d'opérations financières et des autres produits d'exploitation.

Il comprend ainsi les postes suivants du compte de résultat des états financiers :

- intérêts et produits assimilés ;
- commissions (produits) ;
- gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat, par capitaux propres ou résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- produits des contrats d'assurance émis et produits afférents aux contrats de réassurance détenus ;
- produits financiers afférents aux contrats de réassurance détenus ;
- produits des autres activités (hors reprises de provisions).

* Les revenus non catégorisables représentent notamment les opérations de change.

1.3.3.2 Revenus tirés des énergies fossiles [SBM-1_09 ; SBM-1_10 ; SBM-1_11 ; SBM-1_12 ; SBM-1_13 ; SBM-1_14]

Au sens de la CSRD, le Groupe n'est pas considéré comme une entreprise active dans le secteur des énergies fossiles, car elle n'a pas d'activité en direct. Elle tire cependant des revenus issus de participations stratégiques dans le transport et la distribution de gaz (intégration globale de la holding via laquelle elle détient des participations dans naTran).

Secteur des énergies fossiles	Revenus (en milliers d'euros)		
	Établissement public (Section générale)	Groupe CDC	Fonds d'épargne *
REVENUS TIRÉS DES ÉNERGIES FOSSILES [SBM-1_10]	0	3 407	0
Dont revenus provenant du charbon [SBM-1_11]	0	0	0
Dont revenus provenant du pétrole [SBM-1_12]	0	0	0
Dont revenus provenant du gaz [SBM-1_13] (transport et distribution)	0	3 407	0
Dont revenus provenant du gaz, alignés à la Taxonomie européenne [SBM-1_14]	0	136	0

* Les données du Fonds d'Epargne ont été établies à partir des données comptables présentées conformément aux principes énoncés dans les règlements ANC n°2014-03 et n° 2015-06 relatifs au plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues par le règlement ANC n 2014-07 relatif aux comptes du secteur bancaire.

Définition :

Les énergies fossiles sont définies réglementairement comme toutes « sources d'énergie non renouvelables basées sur le carbone telles que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole ». Le secteur des énergies fossiles s'entend comme toutes activités de prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles. Le secteur ne couvre pas uniquement la production de combustibles fossiles mais l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur upstream, midstream, downstream.

1.3.3.3 Revenus directs issus d'autres secteurs controversés [SBM-1_15 ; SBM-1_16 ; SBM-1_17 ; SBM-1_18 ; SBM-1_19 ; SBM-1_20]

Le groupe Caisse des Dépôts est principalement un groupe financier, dont certaines filiales exercent des activités opérationnelles. Le Groupe n'est directement actif ni dans la production de produits chimiques, ni dans les armes controversées (c'est-à-dire non conventionnelles au sens de CSRD), ni dans la culture et la production de tabac.

Secteurs controversés	Revenus (en milliers d'euros)		
	Établissement public (Section générale)	Groupe CDC	Fonds d'épargne *
Revenus tirés de la production de produits chimiques [SBM-1_16]	0	0	0
Revenus tirés d'armes controversées * [SBM-1_18]	0	0	0
Revenus tirés de la culture et de la production du tabac [SBM-1_20]	0	0	0

* Les données du Fonds d'Epargne ont été établies à partir des données comptables présentées conformément aux principes énoncés dans les règlements ANC n°2014-03 et n° 2015-06 relatifs au plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues par le règlement ANC n 2014-07 relatif aux comptes du secteur bancaire.

Définitions :

- La production de produits chimiques : le règlement définit la notion de produits chimiques comme celle visée au sein de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (nomenclature NACE rev.2, NACE 20.20). Sont ainsi concernés la fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques. Ne sont pas couvertes la fabrication de produits chimiques organiques et inorganiques de base (NACE 20.13 et 20.14) ou la fabrication de produits azotés et d'engrais (NACE 20.15).
- Les armes controversées : conformément aux ESRS, est concernée la participation à la fabrication ou à la vente d'armes controversées, définies comme les mines anti-personnelles, les armes à sous-munition, les armes chimiques et armes biologiques. Il s'agit donc, en droit international, de la catégorie des « armes non conventionnelles », correspondant aux armes interdites par des conventions signées et ratifiées par la France.
- La culture et la production de tabac : les activités liées à la culture et la production du tabac sont identifiées via le NACE 01.15 « Culture du Tabac » et 12.00 « Fabrication de produits à base de tabac ». Ne sont pas couverts au sens de la CSRD dans le périmètre du secteur controversé les NACE liés au commerce de gros (NACE 46.35) ou au commerce en magasin de tabac (NACE 47.26).

1.3.4 Produits interdits sur certains marchés

1.3.4.1 Exposition en direct

Dans le cadre des activités en direct, aucun produit ou service proposé par le Groupe ne fait l'objet d'interdiction sur certains marchés.

1.3.4.2 Exposition indirecte via les portefeuilles

Certains secteurs à forts risques de durabilité font l'objet de vigilance, avec une liste d'exclusion pour certains secteurs d'activité ou pour certaines contreparties impliquées dans des controverses graves : voir ESRS 2 1.6.2.3 Exclusions dans la partie ESRS 2 §1.6 Finance responsable.

Secteurs controversés selon définitions CSRD	Expositions indirectes (en % du bilan)		
	Établissement public (Section générale)	Groupe CDC	Fonds d'épargne *
Énergies fossiles	1,65 %	0,71 %	0,56 %
Produits chimiques (pesticides)	0,008 %	0,002 %	0,002 %
Armes controversées (armes non conventionnelles)	0 %	0 %	0 %
Culture et production de tabac	0 %	0 %	0 %

* Les données du Fonds d'Epargne ont été établies à partir des données comptables présentées conformément aux principes énoncés dans les règlements ANC n°2014-03 et n° 2015-06 relatifs au plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues par le règlement ANC n 2014-07 relatif aux comptes du secteur bancaire.

Méthodologie :

Les expositions indirectes aux énergies fossiles et aux pesticides sont mesurées de manière fine, pondérée par le chiffre d'affaires des contreparties issues de ces activités. Les expositions indirectes aux autres secteurs controversés sont réalisées par un appariement des codes NACE couplé à une analyse interne des activités des contreparties.

Définitions :

- La production de produits chimiques : le règlement définit la notion de produits chimiques comme celle visée au sein de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (nomenclature NACE rev.2, NACE 20.20). Est ainsi concernée la fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques. Ne sont pas couvertes la fabrication de produits chimiques organiques et inorganiques de base (NACE 20.13 et 20.14) ou la fabrication de produits azotés et d'engrais (NACE 20.15).
- Les armes controversées : conformément aux ESRS, est concernée la participation à la fabrication ou à la vente d'armes controversées, définies comme les mines anti-personnelles, les armes à sous-munition, les armes chimiques et armes biologiques. Il s'agit donc, en droit international, de la catégorie des « armes non conventionnelles », correspondant aux armes interdites par des conventions signées et ratifiées par la France.
- La culture et la production de tabac : les activités liées à la culture et la production du tabac sont identifiées via le NACE 01.15 « Culture du Tabac » et 12.00 « Fabrication de produits à base de tabac ». Ne sont pas couverts au sens de la CSRD dans le périmètre du secteur controversé les NACE liés au commerce de gros (NACE 46.35) ou au commerce en magasin de tabac (NACE 47.26).



1.4

Impacts, risques et opportunités en matière de durabilité

1.4.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes [SBM-2]

1.4.1.1 Description des parties prenantes et canaux de dialogue associés

Le groupe Caisse des Dépôts a construit, depuis de longues années, un dialogue étroit, régulier et constructif avec ses principales parties prenantes. L'enjeu de ce dialogue est la création de valeur partagée bénéficiant à la société tout entière comme au Groupe.

Les parties prenantes du groupe Caisse des Dépôts peuvent être classées en sept catégories :

- les collaborateurs qui œuvrent au quotidien pour permettre au Groupe de réaliser ses missions ;
- les clients et bénéficiaires, qui, du fait de la grande diversité des activités du Groupe, sont très variés ;
- les sous-traitants et fournisseurs, avec lesquels le Groupe vise à entretenir une relation de confiance ;
- les partenaires financiers avec lesquels le Groupe s'accorde sur des initiatives et co-finance des projets ;
- l'État et les organismes institutionnels qui représentent une catégorie prépondérante dans la mesure où le Groupe poursuit des missions d'intérêt général et se met au service des politiques publiques via notamment des conventions sur certains programmes, contribuent au budget de l'État et sont contrôlés par des autorités de régulation ;
- les investisseurs qui détiennent des émissions de la Caisse des Dépôts ;
- la société civile et les agences de notation financière qui ont un regard critique sur l'exemplarité du Groupe dans ses activités.

Type de parties intéressées [SBM-2_03]	Finalité de la coopération [SBM_2_05]	Cadre et modalités du dialogue et de la coopération [SBM_2_04]	Compréhension des attentes des parties prenantes [SBM_2_07]	Prise en compte des résultats - principaux exemples 2024 [SBM_2_06]
Collaborateurs (personnels, représentants du personnel et syndicats) 	Assurer des conditions de travail favorables Prévenir le risque RH en matière d'emploi, de santé et de sécurité Respecter les droits de l'homme et du travail	Dialogue social et comités avec les instances représentatives (CUEP, CMIC ⁽¹⁾) Enquêtes de climat social régulières Dispositifs de remontées d'incidents RH EOP (entretien d'objectifs et de performance)	Conditions et qualité de vie au travail Diversité et lutte contre toutes les formes de discrimination Rémunération Formation et développement professionnel	Mise à jour des accords et politiques RH Plan annuel de formation Plan annuel de prévention, plans d'action handicap, diversité, et égalité professionnelle
Clients et bénéficiaires (organismes de logement social, associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire, entreprises, notaires et professions juridiques, particuliers, secteur public local et parapublic) 	Fournir des produits et services répondant aux besoins Gérer les demandes et les réclamations stratégiques du Groupe	Enquête de satisfaction et échanges réguliers avec les clients Dispositifs relations clients Médiation Dialogue et engagement actionnarial avec les entreprises investies Participation à des rencontres de place et échanges avec les fédérations et associations représentatives des clients (bailleurs sociaux, collectivités, épargnants en particulier)	Expérience utilisateur, parcours client, digitalisation et automatisation Accessibilité et inclusion Produits et services adaptés aux différents besoins Accompagnement dans leurs propres stratégies de durabilité Protection et confidentialité des données	Actions d'amélioration de la satisfaction des clients et bénéficiaires à l'issue des enquêtes de satisfaction et médiation Intégration dans la stratégie et développement de nouveaux produits et services
Sous-traitants et fournisseurs (entreprises de toutes tailles et de tous secteurs auprès desquelles les entités du Groupe achètent et sous-traitent) 	Garantir des relations responsables et durables Disposer de prestations intégrant mieux les sujets ESG pour rendre plus durables les chaînes de valeur amont du Groupe	Échange bilatéral avec fournisseurs Dialogue dans le cadre des appels d'offres et du suivi des prestataires Questionnaires d'évaluation Mise en place de clauses contractuelles	Relations équilibrées et durables Conditions d'accès équitables au marché Respect des délais de paiement et termes contractuels	Prise en considération des spécificités liées des marchés publics Élaboration d'une déclaration achats responsables, mise à jour du Spaser de la Caisse des Dépôts explicitant les attentes réciproques

Type de parties intéressées [SBM-2_03]	Finalité de la coopération [SBM_2_05]	Cadre et modalités du dialogue et de la coopération [SBM_2_04]	Compréhension des attentes des parties prenantes [SBM_2_07]	Prise en compte des résultats - principaux exemples 2024 [SBM_2_06]
Partenaires financiers (co-investisseurs publics et privés, co-prêteurs, banques, sociétés de gestion) 	Soutenir des projets durables et cohérents avec l'orientation stratégique du Groupe et sa raison d'être	Réunions et présentations investisseurs Échange bilatéral avec les partenaires Participation à des groupes de place et associations professionnelles	Contexte économique, financier, sociétal et réglementaire Performance financière Durabilité et critères ESG	Mise à jour de la charte Finance responsable précisant les principes clés de la prise en compte des sujets ESG
États et organismes institutionnels (régulateurs, institutions locales et nationales, autorités et instances européennes, associations d'élus, organisations professionnelles et réseaux) 	Veiller à la conformité réglementaire Contribuer aux objectifs de politiques publiques	Veille juridique, papiers de prise de position, ateliers et rencontres avec les pouvoirs publics Supervision des activités par les autorités de régulation Réponses aux demandes formulées par le Parlement Échanges <i>ad hoc</i> Conventions (mandats sur les politiques sociales, missions de service public)	Respect du cadre réglementaire Contribution du Groupe aux politiques publiques nationales Contribution au financement de l'économie	Mise en conformité réglementaire proactive grâce à des plans d'action dédiés Ajustement du plan stratégique pour prendre en compte les objectifs de politique publique
Société civile et agences de notations extra-financières (monde académique et <i>think tanks</i> , associations et organisations non gouvernementales, médias) 	Contribuer au développement durable des territoires et à l'inclusion sociale Permettre d'alimenter les travaux de recherche autour des sujets de développement durable des territoires Soutenir des initiatives à impact positif pour les communautés	Participations à des réunions, rencontres et conférences Échanges d'outils, prise de position Échange en bilatéral avec des ONG et des représentants Réponses à des agences de notation extra-financières	Contexte sociétal, environnemental et réglementaire Durabilité et critères ESG	Transparence des pratiques et de la communication Présence dans de nombreuses instances de travail et de réflexion autour des sujets de développement durable Amélioration continue des politiques durables pour répondre aux attentes de la société civile
Investisseurs (souscripteurs à des émissions obligataires du Groupe) 	Assurer des ressources financières diversifiées pour le Groupe	Présentations investisseurs (<i>roadshows</i>), échanges <i>ad hoc</i> Réponse aux agences financières	Performance financière et extra-financière Solidité du modèle économique Appréciation des risques	Programme d'émissions obligataires durables et rapport d'émissions

(1) CUEP : comité unique de l'Établissement public ; CMIC : comité mixte d'information et de concertation.

1.4.1.2 Le comité des parties prenantes du Groupe

Les attentes des pouvoirs publics, des partenaires et clients, ainsi que des épargnants et des ONG à l'égard du groupe Caisse des Dépôts en matière de lutte contre le changement climatique et de développement durable de façon générale sont particulièrement fortes. Ces attentes se sont accrues dans le contexte de « reconstruction économique, écologique, souveraine et solidaire » qui a suivi la pandémie de Covid-19.

Afin d'alimenter la réflexion du Groupe sur les sujets de durabilité et de recueillir les retours des principales parties intéressées sur ses actions, le groupe Caisse des Dépôts a mis en place en 2020 un **comité des parties prenantes dédié à la politique durable du Groupe (COPP)**.

Ce comité rassemble une vingtaine d'experts des thématiques ESG (climat, environnement et cohésion sociale) ainsi que les représentants des différentes parties prenantes du groupe Caisse des Dépôts (collectivités locales, entreprises, épargnants, associations) et de ses pairs (AFD, Ademe, KfW et CDG Maroc). Depuis 2024, il intègre également des membres de la délégation du personnel, le CMIC, qui désigne parmi ses membres quatre représentants permanents qui siègent lors des réunions (CFDT ; UNSA ; CGT ; CFE-CGC).

Les membres du comité sont désignés pour deux ans, renouvelables une fois, avec une attention particulière apportée à la parité de sa composition.

Ce comité a une triple ambition :

- apporter à la direction générale et au comex du Groupe une expertise de haut niveau sur les enjeux de durabilité ;
- aiguillonner les choix et engagements du Groupe sur ces questions pour renforcer son ambition ;
- permettre au groupe Caisse des Dépôts de recueillir les attentes des parties prenantes du Groupe et prendre en compte leurs avis en matière de durabilité.

Il se réunit deux fois par an sous la présidence du directeur général et en présence des membres du comité exécutif du Groupe, afin que ses recommandations soient directement relayées au plus haut niveau pour influencer la stratégie et les politiques du Groupe.



En outre, depuis novembre 2024, le comité des parties prenantes dispose d'un avis consultatif. Ses membres externes sont incités à formuler des avis portant sur :

- la **présentation des engagements et des réalisations ESG** du Groupe effectuée lors des réunions du comité ;
- la **mise en œuvre des engagements de la « Raison d'être du Groupe »** sur la base d'une présentation annuelle des indicateurs de suivi de celle-ci et du tableau de bord des indicateurs de durabilité du Groupe ;
- des **propositions d'initiatives à mener en matière ESG** pour renforcer la stratégie de durabilité du Groupe.

L'année 2024 a été consacrée aux « grands dossiers thématiques » suivants :

- le financement de la TEE sur les territoires : obstacles et solutions ;
- l'inclusion sociale ;
- la présentation de l'analyse de double matérialité.

Par ailleurs, certaines entités de l'Établissement public (Banque des Territoires et direction des politiques sociales) ainsi que plusieurs filiales et partenaires stratégiques disposent en outre de leurs propres instances de dialogue avec les parties prenantes, que ce soit via un comité de parties prenantes en tant que tel, ou via des mécanismes moins formels de dialogue en bilatéral.

1.4.2 Analyse de double matérialité

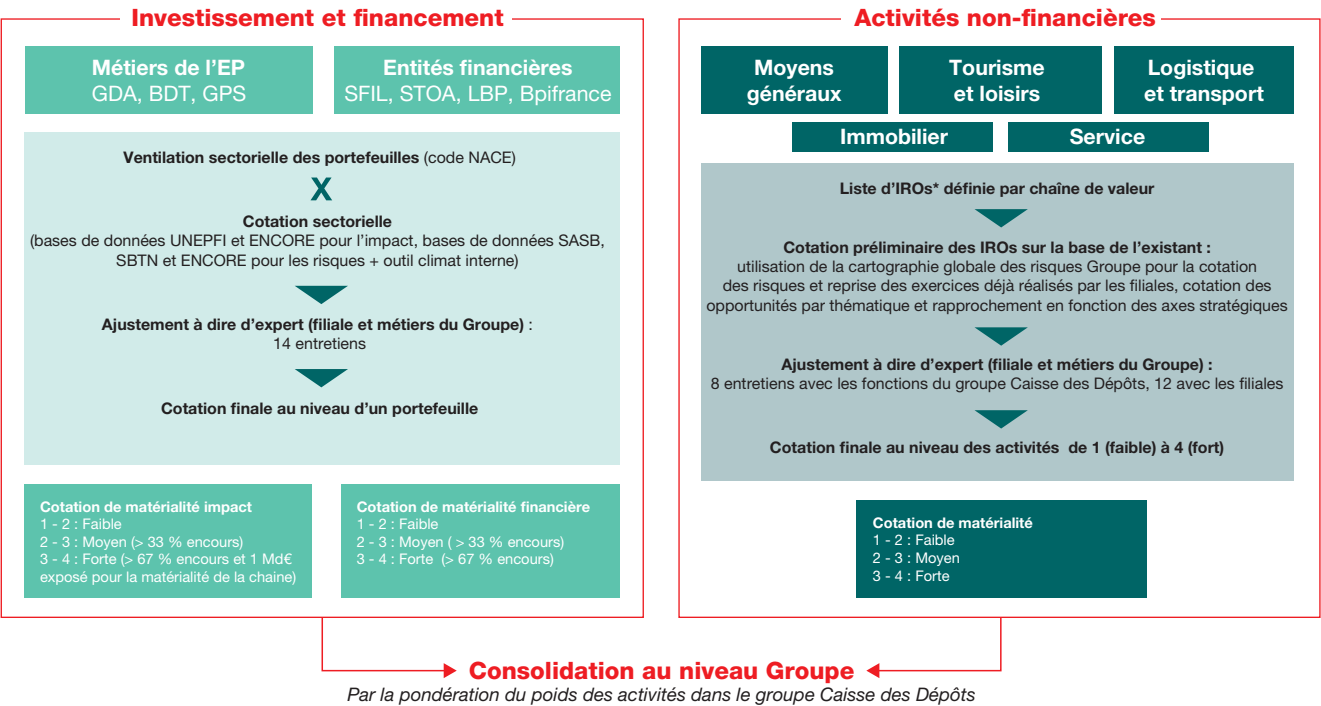
1.4.2.1 Méthodologie d'analyse des impacts, risques et opportunités [IRO-1 ; IRO-2]

En 2024, la Caisse des Dépôts a réalisé sa première analyse de double matérialité dans le cadre d'un projet piloté par la direction de la politique durable et la direction des risques du Groupe. Pour cela, un ensemble de principes méthodologiques a été défini pour identifier de manière la plus homogène possible les impacts, les risques et

les opportunités (IRO) liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour les différentes activités du Groupe. La matérialité est évaluée de manière « brute », indépendamment des actions engagées ou à venir.

ANALYSE PAR TYPE D'ACTIVITÉ SELON DIFFÉRENTES MÉTHODOLOGIES

La méthodologie appliquée différencie les activités financières (« Investissement et financement ») et activités non-financières (autres activités)



* IRO : impacts, risques et opportunités

1.4.2.1.1 Définition de regroupements d'activités et description des chaînes de valeur associées

Afin de refléter l'hétérogénéité du Groupe, les métiers et entités du Groupe ont été catégorisés selon six regroupements d'activités prédéfinis ayant des chaînes de valeur et des typologies de parties prenantes similaires. L'évaluation a ensuite été réalisée selon ces regroupements d'activités.

REGROUPEMENTS D'ACTIVITÉS DÉFINIS POUR L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ



À noter, au vu de sa particularité, l'évaluation du regroupement « investissement et financement » a été disjointe entre, d'une part, l'évaluation du fonctionnement interne des métiers financiers « Moyens généraux » et, d'autre part, l'évaluation de sa chaîne de valeur aval « les portefeuilles d'investissement et de financement », afin de mieux prendre en compte l'importance des retombées indirectes du secteur.

1.4.2.1.2 Construction de l'univers des enjeux de durabilité

La définition de l'univers des enjeux de durabilité a été établie sur la base des ressources suivantes :

- la liste de thématiques et sous-thématiques de l'AR 16 de l'ESRS 1 ;
- les axes stratégiques du Groupe correspondant à des thématiques spécifiques aux activités du Groupe ;
- la liste des thématiques des analyses de matérialité simples qui étaient réalisées précédemment pour la déclaration de performance extra-financière ;
- la liste des thématiques dans la cartographie globale des risques.

Des experts thématiques internes ont ensuite été sollicités pour ajuster cet univers et identifier des sujets potentiellement pertinents pour chaque regroupement, ce qui a ensuite servi de point de départ aux évaluations ultérieures.

1.4.2.1.3 Méthodologie d'évaluation de la matérialité des activités non financières [IRO-1_01 ; IRO-1_06 ; IRO-1_09]

Pour chaque regroupement d'activité, une liste d'IRO a été définie avec les experts internes sur la base des thématiques identifiées dans l'univers des enjeux de durabilité et de la compréhension des chaînes de valeur propres à chaque regroupement d'activité. Chaque IRO a été coté par les responsables RSE des entités, les experts risques des entités et les experts thématiques du Groupe selon les différents critères de cotation définis dans l'ESRS 1, chacun évalué sur une échelle de 1 à 4 :

- Dans le cas de la matérialité financière**, la cotation a été réalisée sur la base de la cartographie globale des risques du Groupe, en assurant la correspondance entre la taxonomie des risques du Groupe et les univers des enjeux de durabilité détaillant certains taxons le cas échéant. Les critères de cotation correspondent à l'impact global du risque et à la fréquence. Dans la méthodologie utilisée pour établir la cartographie des risques Groupe, des temporalités associées aux différents niveaux de fréquence sont proposées à titre purement indicatif. La temporalité retenue pour chaque impact, risque et opportunité est précisée dans le tableau des résultats du §1.4.2.2 Résultats de l'analyse de double matérialité.



ESRS 2 – Informations générales

Impacts, risques et opportunités en matière de durabilité

Évaluation de la matérialité financière

IMPACT GLOBAL DU RISQUE

1. Faible
2. Modéré
3. Élevé
4. Très élevé

FRÉQUENCE OU PROBABILITÉ DU RISQUE

1. Peu probable : une fois tous les 5 ans
2. Possible : une fois par an
3. Probable : une fois par trimestre
4. Très probable : une fois par mois

Compilation des critères

CRITICITÉ DU RISQUE

1. Mineur
2. Modéré
3. Majeur
4. Critique

FRÉQUENCE	3. Majeur	3. Majeur	4. Critique	4. Critique
	2. Modéré	2. Modéré	3. Majeur	4. Critique
	1. Mineur	2. Modéré	3. Majeur	4. Critique
	1. Mineur	1. Mineur	2. Modéré	4. Critique

IMPACT

La criticité est évaluée en fonction de l'impact et la fréquence selon la matrice de passage ci-dessus tirée de l'outil d'évaluation des Risques Groupe

NB : L'impact global du risque est le terme utilisé par la direction des risques pour la cotation de l'ampleur.

NB : Les thématiques qui n'ont pas encore été intégrées dans la cartographie des risques ESG du Groupe ont été considérées et évaluées avec des experts internes de l'Établissement public et des filiales, en attente de méthodologies permettant une évaluation plus fine. L'ensemble des opportunités a également été évalué avec des experts externes sur la base des axes stratégiques du Groupe. Tout le long du processus d'analyse (près de 50 ateliers), les experts internes de l'Établissement public et des filiales ont été sollicités aussi bien pour la matérialité financière que pour la matérialité d'impact.

- Dans le cas de la matérialité d'impact, la cotation a été réalisée sur la base des analyses de matérialité des entités quand elles existaient, ou sur la base de dire d'experts. Les critères de cotation correspondent à l'ampleur de l'impact, l'étendue de l'impact, le caractère irréversible de l'impact, la probabilité de l'impact. La notion « Évolution de long terme (plus de 5 ans) » est ensuite utilisée pour pondérer la cotation de l'IRO.

Évaluation de la matérialité d'impact *

Ampleur de l'impact	Étendue de l'impact	Caractère irréversible de l'impact si négatif	Probabilité de l'impact si impact potentiel	Évolution sur le long terme (> 5 ans)
Quel est le niveau de gravité ou de bénéfice pour l'environnement ou la population	Quelle est l'étendue géographique de l'impact sur l'environnement ou la population	Si et comment l'impact pourrait être amoindri	Probabilité d'occurrence de l'impact	
1. Mineur 2. Modéré 3. Majeur 4. Élevé	1. Restreint 2. Local 3. Régional 4. Global (ou multi-régional)	1. Remédiable 2. Potentiellement remédiable 3. Difficilement remédiable 4. Non remédiable	1. Peu probable 2. Possible 3. Probable 4. Très probable	1. x0,8 : Moins important 2. x1 : Similaire 3. x1,1 : Plus important

Compilation des critères – Sévérité de l'impact

Moyenne (Ampleur + Étendue + Caractère irréversible + Probabilité) x Évolution

L'ampleur est surpondérée par rapport aux autres critères (x2). Le score est ensuite pondéré au nombre de critères analysés. Le caractère irréversible et la probabilité sont analysés uniquement en cas d'impact négatif et/ou probable. La note finale est limitée à 4.

Cotation finale

1-2 Matérialité faible 2-3 Matérialité modérée 3-4 Matérialité forte

* L'évaluation de l'importance d'une incidence négative repose sur la procédure de diligence raisonnable définie dans les instruments internationaux que sont les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. En ce qui concerne les incidences négatives réelles, l'importance dépend de la gravité de l'incidence, tandis que pour les incidences négatives potentielles, elle dépend de leur gravité et de leur probabilité. La gravité est déterminée sur la base des facteurs suivants : (a) l'ampleur ; (b) l'étendue ; et (c) le caractère irréversible de l'incidence.

Dans le cas d'une incidence négative potentielle sur les droits de l'homme, la gravité de l'incidence l'emporte sur sa probabilité. Pour les incidences positives, l'importance dépend : (a) pour les incidences réelles, de l'ampleur et de l'étendue de l'incidence ; et (b) pour les incidences potentielles, de l'ampleur, de l'étendue et de la probabilité de l'incidence.

1.4.2.1.4 Méthodologie d'évaluation de la matérialité des Investissements et financements [IRO-1_01 ; IRO-1_06 ; IRO-1_09]

L'analyse de matérialité des Investissements et financements a été réalisée à partir de l'analyse des expositions sectorielles des portefeuilles des métiers financiers du Groupe.

À noter : les filiales consolidées étant déjà consolidées en direct, le portefeuille de la gestion des participations stratégiques (GPS) a été analysé sur le périmètre des filiales et participations non consolidées. La Banque Postale et Bpifrance, ayant déjà réalisé une analyse similaire en propre pour leur portefeuille, celle-ci a directement été reprise dans l'évaluation de la matérialité du Groupe.

Le croisement de l'exposition sectorielle avec les résultats de risques et impacts par secteur issu des bases de données publiques et des outils internes permet ainsi de coter les impacts et risques de chaque entité sur une échelle de 1 à 4 :

Matérialité financière		Matérialité d'impact	
Part d'exposition à des secteurs identifiés comme à risque	Cotation	Part d'exposition à des secteurs identifiés comme ayant de l'impact	Cotation
0 % à 33 %	1 à 2	0 % à 33 %	1 à 2
33 % à 66 %	2 à 3	33 % à 66 %	2 à 3
66 % à 100 %	3 à 4	66 % à 100 % (et > 1 Md€ pour la matérialité au niveau de la chaîne de valeur)	3 à 4

Cette première vision des enjeux matériels a ensuite fait l'objet d'une revue par des analystes ESG et des experts thématiques, afin d'ajuster et contextualiser les cotations, pour lesquelles notamment les bases de données publiques ne reflétaient pas les spécificités des expositions du Groupe.

Ces cotations ont ensuite été utilisées au prorata des encours de chacune des entités, pour coter sur une échelle de 1 à 4 les risques et les impacts de la chaîne financière, étape préalable avant la consolidation au niveau du Groupe.

Par ailleurs, les opportunités ont été cotées ex post en lien avec les secteurs et priorités stratégiques.

1.4.2.1.5 Méthodologie de consolidation au niveau Groupe [IRO-1_01 ; IRO-1_06 ; IRO-1_09]

La dernière étape de l'analyse de double matérialité a consisté à consolider les analyses de double matérialité conduites au niveau de chacune des chaînes de valeur, afin d'obtenir une vision globale au niveau du groupe Caisse des Dépôts.

Pour chaque thématique identifiée, la cotation de la matérialité financière Groupe correspond à la somme des scores des chaînes de valeur, pondérés par le poids des activités dans le Groupe. Le poids des activités est évalué selon les critères les plus pertinents de chiffre d'affaires, effectifs et/ou actifs au bilan pour la thématique considérée. Au vu de la très grande diversité des activités du Groupe, ces mêmes pondérations ont également été utilisées pour la matérialité d'impact.

Sont considérés comme matériels tous les impacts, risques ou opportunités qui au niveau de la consolidation Groupe sont cotés au moins de 3 à 4.

1.4.2.1.6 Prise en compte de l'avis des parties prenantes [IRO-1_05]

Au vu de la très grande hétérogénéité des activités du Groupe, l'identification et la cotation des IROs ont été réalisées avec l'appui de plus de 30 experts internes (Responsables RSE des entités, experts thématiques, experts risques ESG) et ceci lors d'une

Dans l'analyse des portefeuilles, la double matérialité des activités financières s'est basée sur :

- l'exposition sectorielle des portefeuilles (encours Finrep au 31 décembre 2023, représentatif du portefeuille 2024) ;
- pour la matérialité d'impact : des bases de données publiques sur la matérialité des thématiques par secteur d'activité, à savoir UNEP FI Impact Tool ⁽¹⁾ et SBTN ⁽²⁾ pour la biodiversité ;
- pour la matérialité financière : un outil de cotation interne élaboré pour la gestion des risques climatiques sur la base des analyses sectorielles et géographiques, et des bases de données sur la matérialité des thématiques par des secteurs d'activité, à savoir ENCORE ⁽³⁾ pour la biodiversité, et SASB ⁽⁴⁾ pour les autres thématiques.

cinquantaine d'ateliers. Il a été estimé que leur expérience et la connaissance de leurs industries respectives, intégraient bien les préoccupations des parties prenantes.

L'analyse de double matérialité a également été présentée au comité des parties prenantes (voir ESRS 2 1.4.1.2 *Le comité des parties prenantes du Groupe*) de novembre 2024, qui rassemble des représentants des différentes parties affectées (notamment salariés et associations d'élus) et des experts externes. Le comité n'a pas émis de réserve sur l'analyse.

1.4.2.1.7 Contrôles et validation des résultats [IRO-1_11]

Des contrôles de cohérence ont été effectués à plusieurs niveaux afin de garantir la pertinence de la liste des IROs matériels :

- revue par les experts Groupe et métiers dans le cadre d'un atelier dédié ;
- confrontation des IRO avec les axes stratégiques et les axes des politiques durables ;
- revue des résultats par un comité projet incluant les référents thématiques et les représentants des filiales.

L'analyse de la double matérialité, sa méthodologie et ses résultats ont fait l'objet d'une validation par le comité exécutif du Groupe et de l'approbation par le comité RSE et éthique de la Commission de surveillance.

1.4.2.1.8 Mise à jour de l'analyse de double matérialité [IRO-1_15]

Pour cette première année, les calendriers d'assujettissement des filiales et du Groupe n'ont pas permis de vérifier la cohérence complète entre les analyses des matérialités réalisées à l'échelle des filiales et les cotations reprises à l'échelle du Groupe. Ce point fera l'objet d'une vérification pour l'exercice 2025.

De manière générale, le groupe Caisse des Dépôts prévoit de réaliser une analyse approfondie tous les trois ans, avec des mises à jour intermédiaires plus légères chaque année.

(1) United Nations Environment Programme Finance Initiative.

(2) Science-Based Target Network.

(3) Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure.

(4) Sustainability Accounting Standards Board.



1.4.2.2 Résultats de l'analyse de double matérialité [SBM-3]

Au final, 53 impacts, risques et opportunités (IROs), correspondant à 23 sous-thématiques, ont été considérés matériels dont 29 impacts, 14 risques et 10 opportunités

Au global, l'intégralité des normes est matérielle pour au moins une sous-thématique sur un sous-regroupement d'activité du Groupe. Les normes Changement climatique (E1), Biodiversité (E4), Effectifs de l'entreprise (S1), Communautés affectées (S3), Consommateurs et utilisateurs finaux (S4) et Conduite des affaires (G1) dépassent les seuils de matérialité Groupe, les autres normes n'étant matérielles que pour certains regroupements d'activité. Le présent rapport traite donc l'intégralité du périmètre de reporting du groupe Caisse des Dépôts pour les IROs matériels au niveau du Groupe et fera un focus sur les regroupements pour lesquels des IROs matériels en propre ont été identifiés.

Les résultats de l'analyse de double matérialité montrent ainsi que :

- **les activités d'investissement et de financement présentent des impacts voire des risques sur l'ensemble des thématiques des ESRS.** Au vu de la diversité sectorielle des expositions des métiers financiers du Groupe, des IRO sont identifiés pour chacun des ESRS. À ce titre, la charte Finance responsable Groupe, dressant des principes clés structurants en systématisant, tant que possible, les analyses ESG et définissant des listes d'exclusion, joue un rôle clé pour adresser ces impacts. Concernant les opportunités et impacts positifs, les sujets concernés sont adressés dans la planification stratégique et les priorités d'actions associées, qui visent le développement d'investissement, financement et offre de produits et services répondant à des objectifs publics nationaux ;

- **les activités de transport et logistique** portent les impacts environnementaux les plus importants des opérations en propre non financières du Groupe (plus de 80 % des émissions opérationnelles de gaz à effet de serre du Groupe). Cette matérialité est adressée aujourd'hui dans les lignes sectorielles Transport de la politique Climat, dans la politique Biodiversité et au travers de la stratégie ESG de Transdev et du Groupe La Poste ;
- le fort poids **des activités de logistique et transport pour les sujets RH** (plus de 90 % des effectifs du Groupe). Les groupes Transdev et La Poste sont dotés de leurs propres dispositifs sur ces volets, sont bien inclus dans la déclaration employeur du Groupe et font l'objet d'une attention spécifique sur ces sujets dans la relation actionnariale menée avec GPS ;
- le fort **poids des activités immobilières** pour les consommations énergétiques des actifs immobiliers (chaîne aval produits et services pour partie) et pour la chaîne de sous-traitance. Le premier point est aujourd'hui bien adressé dans le cadre de lignes sectorielles Immobilier de la politique Climat, le second à ce stade dans la nouvelle déclaration achats responsables ;
- **les actions du Groupe correspondant aux axes « transformation écologique » et « cohésion sociale et territoriale »** du plan stratégique constituent une source d'opportunités importantes pour le Groupe et la société française.

RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

	Tourisme et loisirs	Transport et logistique	Immobilier	Services	Moyens généraux	Investissements et financement
Changement climatique (E1)	○●	○●	○●	○●	○●	○●
Pollution (E2)	○●	○●	○●	○●	○●	○●
Eau et ressources marines (E3)	○●	○●	○●	○●	○●	○●
Biodiversité et écosystèmes (E4)	○●	○●	○●	○●	○●	○●
Economie circulaire (E5)	○●	○●	○●	○●	○●	○●
Effectif de l'entreprise (S1)	○●	○●	○●	○●	○●	○●
Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)	○●	○●	○●	○●	○●	○●
Communautés affectées (S3)	○●	○●	○●	○●	○●	○●
Consommateurs et utilisateurs finaux(S4)	○●	○●	○●	○●	○●	○●
Conduite des affaires (G1)	○●	○●	○●	○●	○●	○●

Matérialité financière : ○ Haute ○ Moyenne ○ Basse
Matérialité d'impact : ● Haute ● Moyenne ● Basse

La liste détaillée des 55 IROs matériels par thème ESRS est décrite dans le tableau ci-dessous. La liste des exigences de transparence associée sur lesquelles la Caisse des Dépôts reporte dans le présent rapport est présentée dans la section §1.8 *Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise*.

ESRS	IRO	Thème	Sous-thème	Typologie	Réel/ potentiel	Tempo- ralité	Chaîne de valeur	Regroupements d'activités
E1	Impact négatif de la mal-adaptation au changement climatique des activités opérationnelles	Changement climatique	Adaptation au changement climatique	Impact négatif	P	LT	- Opération en propre - Aval (produits et services non financiers)	
E1	Impact positif des activités sur l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Changement climatique	Adaptation au changement climatique	Impact positif	P	LT	- Opération en propre - Aval (produits et services non financiers)	 
E1	Développement de produits et services en faveur de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation des territoires (transformation écologique) et impacts positifs associés	Changement climatique	Atténuation du changement climatique	Opportunité		CT	Aval (activités financées)	
E1	Risque sur les opérations d'investissements et de financements liés au sujet de l'adaptation au changement climatique	Changement climatique	Adaptation au changement climatique	Risque		LT	Aval (activités financées)	
E1	Risques techniques et financiers liés à l'adaptation au changement climatique des activités opérationnelles	Changement climatique	Adaptation au changement climatique	Risque		LT	- Opération en propre - Aval (produits et services non financiers)	  
E1	Impact négatif des opérations d'investissements et de financements sur l'environnement contribuant au changement climatique	Changement climatique	Atténuation du changement climatique	Impact négatif	R	CT	Aval (activités financées)	
E1	Contribution au changement climatique des émissions de gaz à effet de serre des activités opérationnelles	Changement climatique	Atténuation du changement climatique	Impact négatif	R	LT	- Opération en propre - Amont (sous-traitants) - Aval (produits et services non financiers)	
E1	Contribution au changement climatique des émissions de gaz à effet de serre des activités opérationnelles	Changement climatique	Atténuation du changement climatique	Impact négatif	R	LT	- Opération en propre - Amont (sous-traitants) - Aval (produits et services non financiers)	 
E1	Développement de produits et services en faveur de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation des territoires (transformation écologique) et impacts positifs associés	Changement climatique	Atténuation du changement climatique	Opportunité		CT	Aval (activités financées)	
E1	Risques sur les opérations d'investissements et de financements liés au sujet de l'atténuation du changement climatique	Changement climatique	Atténuation du changement climatique	Risque		LT	Aval (activités financées)	



ESRS 2 – Informations générales

Impacts, risques et opportunités en matière de durabilité

ESRS	IRO	Thème	Sous-thème	Typologie	Réal/ potentiel	Tempo- ralité	Chaîne de valeur	Regroupements d'activités
E1	Risques techniques et financiers liés aux émissions de gaz à effet de serre des activités opérationnelles	Changement climatique	Atténuation du changement climatique	Risque		LT	- Opération en propre - Amont (sous-traitants) - Aval (produits et services non financiers)	  
E1	Consommations énergétiques liées aux activités opérationnelles	Changement climatique	Énergie	Impact négatif	R	MT	- Opération en propre - Aval (produits et services non financiers)	  
E1	Développement de produits et services en faveur de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation des territoires	Changement climatique	Énergie	Opportunité		CT	- Opération en propre - Aval (produits et services non financiers)	   
E1	Risques techniques, juridiques et financiers liés aux consommations énergétiques	Changement climatique	Énergie	Risque		MT	- Opération en propre - Aval (produits et services non financiers)	 
E2	Impact négatif des opérations d'investissements et de financements sur l'environnement, contribuant à d'autres pollutions que l'air	Pollution	Autres pollutions	Impact négatif	P	CT	Aval (activités financées)	
E2	Impact négatif des opérations d'investissements et de financements sur l'environnement, contribuant à dégrader la qualité de l'air	Pollution	Pollution de l'air	Impact négatif	P	CT	Aval (activités financées)	
E2	Pollution atmosphérique liée aux activités opérationnelles	Pollution	Pollution de l'air	Impact négatif	R	MT	Opération en propre	
E2	Développement de solutions innovantes pour protéger la qualité de l'air	Pollution	Pollution de l'air	Opportunité		CT	Opération en propre	
E3	Impact négatif des opérations d'investissements et de financements sur l'environnement contribuant à dégrader la qualité de l'eau	Ressources aquatiques et marines	Eau	Impact négatif	P	CT	Aval (activités financées)	
E3	Prélèvement et consommation d'eau pour les activités opérationnelles	Ressources aquatiques et marines	Eau	Impact négatif	R	MT	Opération en propre	
E3	Développement de solutions et dispositifs de récupération des eaux de pluie et de réutilisation des eaux usées traitées	Ressources aquatiques et marines	Eau	Opportunité		CT	Opération en propre	
E4	Impact négatif des opérations d'investissements et de financements sur l'environnement sur la biodiversité	Biodiversité et écosystèmes	Incidences et dépendances sur la biodiversité et les écosystèmes	Impact négatif	R	CT	Aval (activités financées)	
E4	Impact négatif des activités opérationnelles sur la biodiversité et les écosystèmes, notamment sur l'artificialisation des sols et la destruction des habitats naturels	Biodiversité et écosystèmes	Incidences et dépendances sur la biodiversité et les écosystèmes	Impact négatif	R	MT	- Opération en propre - Amont (sous-traitants)	 

ESRS	IRO	Thème	Sous-thème	Typologie	Réel/ potentiel	Tempo- ralité	Chaîne de valeur	Regroupements d'activités
E4	Développement de produits et services en faveur de la préservation de la biodiversité et impacts positifs associés	Biodiversité et écosystèmes	Incidences et dépendances sur la biodiversité et les écosystèmes	Opportunité		CT	- Opération en propre - Aval (produits et services non financier)	 
E4	Développement de produits et services en faveur de la préservation de la biodiversité (transformation écologique) et impacts positifs associés	Biodiversité et écosystèmes	Incidences et dépendances sur la biodiversité et les écosystèmes	Opportunité		CT	Aval (activités financées)	
E4	Risque sur les opérations d'investissements et de financements liés à la dégradation de la biodiversité	Biodiversité et écosystèmes	Incidences et dépendances sur la biodiversité et les écosystèmes	Risque		CT	Aval (activités financées)	
E4	Risques liés à la dépendance biodiversité (impacts et dépendances aux services écosystémiques) des activités opérationnelles	Biodiversité et écosystèmes	Incidences et dépendances sur la biodiversité et les écosystèmes	Risque		CT	- Opération en propre - Amont (sous-traitants)	
E5	Impact positif des opérations d'investissements et de financements sur la réutilisation des déchets dans les circuits de production	Économie circulaire	Déchets	Impact positif	R	MT	Aval (activités financées)	
E5	Impacts liés à la consommation de ressources et à la difficulté à réutiliser ou recycler les matériaux	Économie circulaire	Ressources entrantes et sortantes	Impact négatif	P	MT	- Amont (sous-traitants) - Aval (produits et services non financiers)	
S1	Qualité de vie au travail dont conditions de travail, équilibre vie professionnelle et vie privée des collaborateurs	Effectifs de l'entreprise	Conditions de travail des collaborateurs (salaires, équilibre vie privée, etc.)	Impact négatif	R	MT	Opération en propre	  
S1	Formation aux nouveaux métiers et à la reconversion des emplois dans les secteurs en pénurie de main d'œuvre et dans le cadre de la transformation écologique et de la transition numérique en particulier	Effectifs de l'entreprise	Développement et renouvellement des compétences	Impact positif	R	MT	Opération en propre	   
S1	Attractivité employeur et développement des talents	Effectifs de l'entreprise	Développement et renouvellement des compétences	Opportunité		CT	Opération en propre	    
S1	Discrimination en fonction du genre, de l'âge, de l'état de santé ou du handicap, l'orientation sexuelle, l'origine, des convictions politiques, syndicales ou religieuses	Effectifs de l'entreprise	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact négatif	P	MT	Opération en propre	   
S1	Impacts négatifs sur la sécurité des travailleurs et risques professionnels, physiques et psychosociaux liés aux conditions de travail	Effectifs de l'entreprise	Santé et sécurité des collaborateurs	Impact négatif	R	MT	Opération en propre	   



ESRS 2 – Informations générales

Impacts, risques et opportunités en matière de durabilité

ESRS	IRO	Thème	Sous-thème	Typologie	Réel/ potentiel	Tempo- ralité	Chaîne de valeur	Regroupements d'activités
S1	Risques sur la santé des travailleurs, notamment les travailleurs exposés aux clients (incivilités, risque de harcèlement, violences et agressions)	Effectifs de l'entreprise	Santé et sécurité des collaborateurs	Risque		CT	• Opération en propre	
S2	Impact négatif des opérations d'investissements et de financements sur les travailleurs de la chaîne de valeur des contreparties financées	Travailleurs de la chaîne de valeur	Conditions de travail des travailleurs en aval de la chaîne de valeur	Impact négatif	P	MT	• Aval (activités financées)	
S2	Impacts sur la santé et la sécurité des sous-traitants de la chaîne d'approvisionnement et des sous-traitants	Travailleurs de la chaîne de valeur	Condition de travail des fournisseurs et sous-traitants	Impact négatif	R	MT	• Amont (sous-traitants)	
S3	Développement de produits et services en faveur de la cohésion sociale et territoriale et impacts positifs associés	Communautes touchées	Cohésion sociale et territoriale	Opportunité		CT	• Aval (activités financées)	
S3	Impact négatif des opérations d'investissements et de financements sur les communautés affectées et les droits humains	Communautes touchées	Communautés affectées et droits humains	Impact négatif	R	MT	• Aval (activités financées)	
S3	Impact positif des opérations d'investissements et de financements sur la cohésion sociale et territoriale	Communautes touchées	Communautés affectées et droits humains	Impact positif	R	CT	• Aval (activités financées)	
S3	Impacts positifs des activités sur la cohésion sociale et territoriale au travers de la fourniture de produits et services dédiés, et opportunités associées	Communautes touchées	Cohésion sociale et territoriale	Impact positif	R	MT	• Aval (produits et services non financiers)	
S4	Impact positif de la qualité des services proposés et satisfaction clients	Consommateurs et utilisateurs finaux	Information et satisfaction clients	Impact positif	R	LT	• Opération en propre • Aval (produits et services non financiers)	
S4	Impact positif des opérations d'investissements et de financements sur l'inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Consommateurs et utilisateurs finaux	Accès inclusifs aux produits et services	Impact positif	R	CT	• Aval (activités financées)	
S4	Impact positif de l'inclusivité des produits et services proposés pour favoriser l'accès aux services essentiels pour tous	Consommateurs et utilisateurs finaux	Accès inclusifs aux produits et services	Impact positif	P	MT	• Aval (produits et services non financier)	
S4	Développement de produits et services financiers accessibles	Consommateurs et utilisateurs finaux	Accès inclusifs aux produits et services	Opportunité		CT	• Aval (activités financées)	
S4	Impact négatif lié au manque d'inclusivité des produits et services proposés et risques financiers associés	Consommateurs et utilisateurs finaux	Accès inclusifs aux produits et services	Impact négatif	R	MT	• Aval (produits et services non financiers)	

ESRS	IRO	Thème	Sous-thème	Typologie	Réal/ potentiel	Tempo- ralité	Chaîne de valeur	Regroupements d'activités
S4	Impacts négatifs des biens immobiliers sur la santé des occupants et utilisateurs finaux	Consom- mateurs et utilisateurs finaux	Santé et sécurité des consom- mateurs et utilisateurs finaux	Impact négatif	P	MT	- Opération en propre - Aval (produits et services non financiers)	
S4	Risques sur la sécurité des personnes en cas d'accidents sur les sites et les opérations (accident, attaque, incendie, catastrophe naturelle...)	Consom- mateurs et utilisateurs finaux	Santé et sécurité des consom- mateurs et utilisateurs finaux	Risque		CT	- Opération en propre - Aval (produits et services non financiers)	 
S4	Impacts des événements de cybercriminalité sur les clients, salariés, et autres personnes affectées	Consom- mateurs et utilisateurs finaux	Sécurité des données et protection de la vie privée des consom- mateurs et/ou des utilisateurs finaux	Impact négatif	P	MT	Opération en propre	  
S4	Risques opérationnels et sur la protection des données personnelles liés à une défaillance dans la gestion des incidents et des crises SSI	Consom- mateurs et utilisateurs finaux	Sécurité des données et protection de la vie privée des consom- mateurs et/ou des utilisateurs finaux	Risque		CT	Opération en propre	   
S4	Risque lié au manque d'inclusivité des produits et services proposés et risques financiers associés	Consom- mateurs et utilisateurs finaux	Accès inclusifs aux produits et services	Risque		CT	Aval (produits et services non financiers)	
G1	Risques éthique, déontologique et de corruption; entraînant des risques opérationnels, financiers et de réputation	Conduite des affaires	Éthique des affaires	Risque		CT	- Opération en propre - Amont (sous-traitants)	    
G1	Risque liés aux opérations d'investissements et de financements sur les sujets de déontologie et lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Conduite des affaires	Éthique des affaires	Risque		CT	Aval (activités financées)	
G1	Impact de la politique d'achats sur les fournisseurs	Conduite des affaires	Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement	Impact positif	R	MT	Amont (sous-traitants)	 
G1	Risque de non-respect du droit de la concurrence	Conduite des affaires	Éthique des affaires	Risque		CT	Opération en propre	 

Légende

 Moyens généraux entités financières
 Investissement et financement
 Immobilier

 Tourisme et loisirs
 Logistique et transport
 Services



1.5

Intégration des enjeux de durabilité à la stratégie [SBM-1_21 ; SBM-1_22 ; SBM-1_23 ; SBM-3_08 ; SBM-3_09 ; SBM-3_10]

Placée depuis 2022 au centre de sa raison d'être, la stratégie durable du groupe Caisse des Dépôts à l'ambition de répondre à un double objectif :

- **accroître l'utilité du Groupe** et sa contribution du Groupe aux politiques publiques sur des activités à forte valeur ajoutée environnementale et sociale dans le cadre de sa planification, en particulier en matière de transformation écologique et cohésion sociale et territoriale ;
- **minimiser les risques et impacts négatifs transversaux à toutes les activités au travers de ses politiques** sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance.

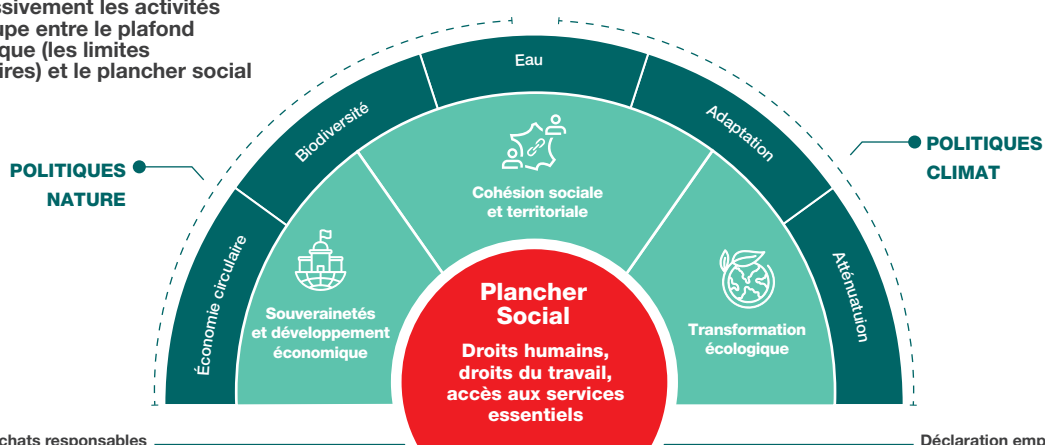
La prise en compte croisée des impacts négatifs et risques associés pour réduire son exposition aux activités les plus néfastes à la planète et à la société, d'une part, et des impacts positifs et opportunités liées pour accroître sa contribution aux objectifs de politiques publiques, d'autre part, permet d'assurer la résilience de la stratégie du groupe Caisse des Dépôts.

Reprenant la « théorie du donut » décrite par Kate Raworth et les travaux de la « Convention des entreprises pour le climat », l'ambition du Groupe est d'inscrire l'ensemble de ses activités telles que décrites dans le plan stratégique dans un plafond écologique tenant compte, dans ses engagements, des limites planétaires (sur les axes atténuation, adaptation, biodiversité, eau) et un plancher social (comprenant les limites fixées dans le cadre de la charte Finance responsable, le respect des droits humains, le bien-être des collaborateurs et des utilisateurs finaux de ses activités).

INTÉGRATION DES FACTEURS DE DURABILITÉ À LA STRATÉGIE DU GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

L'objectif est d'inscrire progressivement les activités du Groupe entre le plafond écologique (les limites planétaires) et le plancher social

PLAFOND ÉCOLOGIQUE



PLAFOND ÉCOLOGIQUE

assurer la prise en compte des impacts et risques environnementaux pour toutes les activités

Atténuation ESRS E1

Aligner progressivement 100 % des activités du Groupe avec une trajectoire de limitation à 1,5°C du réchauffement climatique

→ **Politique Climat**

Adaptation ESRS E1

Être un Groupe résilient aux conséquences du changement climatique

→ **Plan adaptation**

Nature ESRS E2 E3 E4

Limitier les impacts des activités sur la biodiversité et l'utilisation des ressources naturelles

→ **Politique Biodiversité**
→ **Future politique eau**

Intégrer les risques et impacts environnementaux aux décisions d'investissement et de financement
→ **Charte Finance responsable**

ACTIVITÉ GROUPE CDC

organisées autour de 3 objectifs stratégiques

Transformation Écologique

1. Contribution à l'objectif national d'alignement 1,5°C – ESRS E1
2. Adaptation des territoires aux dérèglements climatiques – ESRS E1
3. Solutions en faveur de la préservation de la biodiversité ESRS E2, E3, E4

Souveraineté et développement économique

4. Souveraineté des infrastructures essentielles
5. Investissement de long-terme
6. Développement des entreprises – ESRS S4

Cohésion sociale et territoriale

7. Développement territorial, collectivités locales – ESRS S4
8. Services aux citoyens et parcours de vie – ESRS S3, S4
9. Logement et habitat – ESRS S3, S4
10. Grand âge et santé – ESRS S3, S4

Leviers : Intégrer l'ESG à toutes les décisions et déployer une culture de l'ESG
→ **Corpus politiques durables (charte Finance responsable, Politiques Climat...)**

PLANCHER SOCIAL

assurer la prise en compte des impacts et risques sociaux et de gouvernance pour toutes les activités

Employeur responsable ESRS S1

Assurer la qualité des conditions de travail, promouvoir la diversité et l'égalité des chances, accompagner l'ensemble des collaborateurs dans leur évolution professionnelle

→ **Déclaration employeur responsable**

Travailleurs dans la chaîne de valeur ESRS S2

Maîtriser les impacts sociaux des activités pour investissements et financements d'une part, pour les sous-traitants d'autre part

→ **Charte Finance responsable**
→ **SPASER (CDC)**

Conduite des affaires ESRS G1

Respecter des pratiques éthiques et loyales, Assurer le partage de la valeur

→ **Charte et code de déontologie**
→ **Politiques anticorruption et LCB-FT**
→ **Déclaration achats responsable**

Intégrer les risques et impacts sociaux aux décisions d'investissement et de financement
→ **Charte finance responsable**



1.5.1 Des politiques transversales sur les différentes thématiques de la durabilité

Dans leur ensemble, les principaux impacts, risques et opportunités matériels au niveau Groupe font l'objet de politiques Groupe (**politiques Climat, Biodiversité, Corruption/LCB-FT/Déontologie**), ou a minima de déclarations communes (**Employeurs responsables, Achats responsables**) et d'ambitions stratégiques (Cohésion sociale et territoriale, transformation écologique). Les sujets de « **consommateurs**

et utilisateurs finaux » sont aujourd'hui principalement gérés au niveau de chaque entité même si des dispositifs Groupe existent en termes de protection des données et relations clients. En outre, la **charte Finance responsable** (cf. § 1.6 *Finance responsable*) couvre de manière transversale les différents sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance sur les investissements et financements.

PRINCIPALES POLITIQUES GROUPE : VUE D'ENSEMBLE DES POLITIQUES ESG DU GROUPE

S'appuyer sur la CSRD pour renforcer nos impacts positifs, réduire les impacts négatifs et maitriser les risques

Climat		Nature				Social et sociétal				Gouvernance		
Atténuation	Adaptation	Pollution	Eau	Biodiversité	Économie circulaire	RH	Cohésion sociale et territoriale			Éthique des affaires	Achats responsables	
ESRS E1		ESRS E2	ESRS E3	ESRS E4	ESRS E5	ESRS S1	ESRS S2	ESRS S3	ESRS S4	ESRS G1		
→ Politique atténuation et ses lignes sectorielles (énergie, immobilier, transport) → Politique adaptation → Plan de transition Climat		→ Politique biodiversité → Politique eau		Politique nature (2025)		→ Déclaration employeur responsable (2025) → Lignes directrices pour l'intégration de critères ESG dans la rémunération des dirigeants → Stratégie cohésion sociale et territoriale (2025) → Chartes de la médiation				→ Charte de déontologie → Politiques anti-corruption → Dispositif LCB-FT		→ Déclaration Achats responsables (2025)
■ Charte Finance responsable : exclusions, controverses, intégration de l'ESG dans les décisions de financement et d'investissement												

Des plans d'actio sont prévus pour compléter la couverture des politiques durables, en particulier avec la **publication d'une politique Nature** en mai 2025 et des travaux pour l'élaboration d'une **politique droits humains** au second semestre 2025.

1.5.2 Des axes stratégiques imbriqués aux enjeux de durabilité

Le Groupe a structuré et formalisé son ambition stratégique autour de trois objectifs stratégiques imbriqués aux enjeux de durabilité :

- accélérer la transformation écologique de l'économie : voir aussi les ESRS E1 à E5 ;
- renforcer la souveraineté (énergétique, industrielle, numérique et financière), et favoriser la croissance et le développement économique de la France : voir aussi l'ESRS S4 ;
- œuvrer à la cohésion sociale et territoriale en favorisant le développement équilibré des territoires et en accompagnant les parcours de vie des Français : voir aussi les ESRS S3 et S4.

Dans le cadre de sa planification, le Groupe pilote ainsi la contribution Groupe à ses objectifs stratégiques en priorisant des activités, en définissant les enveloppes financières à mobiliser et les retombées extra-financières visées. Ceci inclut notamment le développement de produits et services contribuant à ces objectifs stratégiques, en lien également avec les objectifs de politiques publiques au

niveau français. Au-delà du suivi au travers des prévisionnels glissants, des cibles fixes pluriannuelles sont également fixées pour préciser le cap à atteindre.

Pour la période entre 2020 et 2024, pour mieux objectiver la contribution du Groupe aux objectifs de politique publique, un plan d'action basé sur les Objectifs de développement durable des Nations unies avait été élaboré avec les métiers et les filiales. Pour en assurer un pilotage intégré, les principales cibles du Groupe avaient été intégrées à la planification stratégique. Arrivant à sa fin et dans un souci de recentrage du pilotage, ce plan d'action a pris fin.

Pour la période entre 2024 et 2028, les objectifs stratégiques ont été déclinés en dix priorités d'actions sur lesquelles les efforts sont accentués pour amplifier la contribution du Groupe aux politiques publiques. Chacun s'accompagne de cibles et de l'identification des leviers d'actions à mobiliser pour les atteindre.

3 objectifs stratégiques





1.5.3 Contribution aux politiques nationales et aux Objectifs de développement durable des Nations unies

Au travers de ses missions et de ses priorités d'action, le groupe Caisse des Dépôts contribue à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD). Avec 17 objectifs et plus de 167 cibles, les ODD forment un référentiel universel

traçant le chemin vers un monde plus durable et meilleur pour tous d'ici à 2030. La contribution aux ODD se retrouve dans les priorités d'action du plan stratégique.

MOBILISATION DU GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS EN FAVEUR DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN 2024

Transition écologique - 27,9 Md€				
		Energies renouvelables	3,2 Md€	3 556 MW nouvelles capacités d'énergie renouvelable financée (BDT, BPI, LP, STOA)
		Rénovation et construction exemplaire	8,2 Md€	39 685 rénovations thermiques de logements sociaux financées (BDT, LP) - Près d'1,6 millions de m² de surfaces de bâtiments publics ou privés rénovés financés (BDT, SFIL)
		Transport carbone	4,3 Md€	54 865 bornes IRVE financées (BDT) 130 villes où est assurée une livraison 100 % à zéro ou faibles émissions (Groupe La Poste)
		Biodiversité Eau Déchets	1,7 Md€	3 947 hectares renaturés (stock, CDC Biodiversité) 1 568 M de m³ d'eau traités (grâce aux projets financés SFIL, BDT) 932 000 tonnes de déchets valorisés (matière et énergie) grâce aux projets financés (SFIL, BDT)
		Autre transformation écologique	10,5 Md€	968 green tech financées (BPI) 4 303 entreprises accompagnées dans leur transition (BPI)
Développement économique et souveraineté				
		PME, TPE, ESS	38,5 Md€	91 456 PME, TPE, ETI et structures d'ESS accompagnées (BPI, LBP, BDT, GDA)
		Industrie	11,4 Md€	168 projets industriels territoriaux soutenus et sites inaugurés par des start-ups et des PME industrielles (BDT, BPI)
Cohésion sociale et territoriale				
		Logement social, intermédiaire et habitat spécifique	21,9 Md€	122 860 logements sociaux, très sociaux et intermédiaires financés (BDT, CDC Habitat)
		Santé et vieillissement	4,7 Md€	252 établissements de santé, 161 établissements pour personnes âgées financés 283 273 bénéficiaires des solutions d'accompagnement des publics âgés et fragiles (Groupe La Poste)
		Secteur public local	17,1 Md€	1 516 projets de programmes territoriaux accompagnés
		Education et formation	Intervention en tant que financeur et opérateur	15,9 millions de profils activés sur « Mon Compte Formation » depuis le démarrage de la plateforme (DPS) 2 194 496 formations financées (dans le cadre de France 2030 et pour des Bénéficiaires de parcours d'insertion (BDT)
		Handicap	Intervention en tant qu'opérateur	6,1 millions de visites unitaires annuelles sur la plateforme « Mon Parcours Handicap »
		Retraite	Intervention en tant qu'opérateur	1 retraité sur 5 reçoit une pension versée par la CDC

*Mobilisations : un même projet peut être comptabilisé deux fois s'il contribue à deux finalités (ex : rénovation énergétique d'un logement social comptabilisé dans logement social et dans transformation écologique).

1.6

Finance responsable [SBM-3]

Investisseur de long terme et financeur au service de l'intérêt général et du développement économique, le Groupe adopte les meilleures pratiques en matière de durabilité dans la gestion de ses investissements, financements et participations stratégiques. Il vise un équilibre entre valeur financière pour assurer la sécurité des fonds gérés, valeur immatérielle pour préserver la confiance de ses partenaires et valeur sociétale pour accroître son impact positif sur l'environnement et la société.

Au-delà de l'approche par thématique présentée par norme ESRS dans la suite du rapport, le groupe Caisse des Dépôts s'attache dans ses métiers financiers à prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa prise de décision et son suivi.

1.6.1 Gouvernance

Les enjeux de finance durable sont intégrés à tous les niveaux de pilotage, depuis les opérationnels jusqu'au comité exécutif et à la Commission de surveillance, qui encadre les décisions majeures et veille à la mise en œuvre de la charte Finance responsable.

Le département politique durable coordonne la stratégie finance durable du Groupe, en lien avec un réseau de correspondants finance durable des différentes entités financières du Groupe. Il est intégré à la direction des finances et de la politique durable pour assurer une meilleure articulation entre pilotage financier et extra-financier. Ces entités correspondent aux gestions d'actifs, CDC Investissement Immobilier, Société Forestière, CDC Croissance, la Banque des Territoires, la gestion des participations stratégiques, La Banque Postale (dont LBP AM, CNP Assurances et Louvre Banque Privée), Sfil, Bpifrance et STOA.

Les principaux sujets de finance durable qui ont fait l'objet de discussions en 2024 au niveau du groupe de travail finance durable portaient sur l'engagement actionnarial et le traitement des controverses.

Par ailleurs, un groupe de travail dédié a été également mis en place avec les acteurs de l'Établissement public afin de construire la feuille de route à visée régénérative dans le cadre de la participation de la Caisse des Dépôts à la convention des entreprises pour le climat monde financier.

1.6.2 Dispositifs du Groupe en matière de finance responsable

1.6.2.1 Charte Finance responsable

Afin de maximiser l'impact et limiter les risques de ses investissements, les entités financières du Groupe ont déployé, dès 2012 pour les investissements et 2023 pour les financements, une charte par laquelle les entités financières du Groupe s'engagent à procéder, notamment, à :

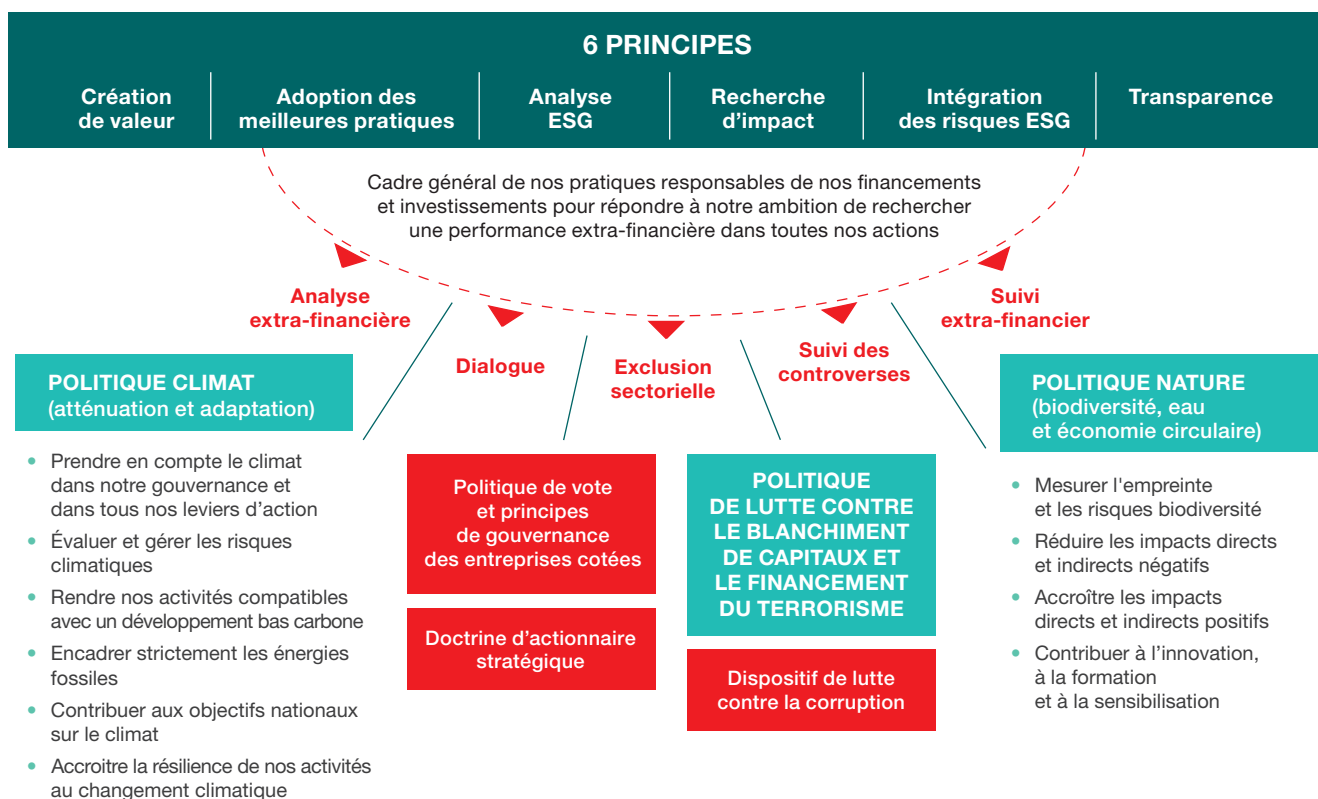
- **l'analyse et le suivi des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)** (cf §1.6.4 pour les investissements, cf §1.6.3 pour les financements) ;
- **l'engagement actionnarial** par un dialogue avec le management des sociétés détenues (cf §1.6.4.2) et l'exercice des droits de vote sur les résolutions soumises par la direction et les actionnaires, pour exprimer formellement leur approbation (ou désapprobation) ;

- **les exclusions normatives et sectorielles** (cf §1.6.2.3) ;
- **la gestion des controverses** (cf §1.6.2.4).

Tous les investissements et financements doivent progressivement faire l'objet d'une analyse ESG et/ou porter une ambition environnementale et/ou sociale dans leurs conditions d'octroi.



CHARTRE FINANCE RESPONSABLE



Dans le détail, se référer à la charte Finance responsable 2022 complète, disponible publiquement sur le site Internet.

En 2024, des travaux ont été entrepris pour mettre à jour cette charte en :

- précisant les méthodologies et les exigences d'évaluation dans le cadre de l'analyse ESG dans les investissements et financements en lien notamment avec les thématiques CSRD ;
- mettant à jour la liste d'exclusions en ce qui concerne le secteur de la défense, le tabac et la déforestation ;

- clarifiant le processus de suivi et de traitement des controverses, ainsi que les différents périmètres d'application selon la gestion directe ou indirecte.

Cette nouvelle charte est applicable à partir du 1^{er} janvier 2025, et est disponible sur notre site Internet sur la librairie ESG <https://www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur/librairie-esg>.

1.6.2.2 Avis ESG en comité des engagements Groupe

Toute décision d'investissement ou de financement relative aux filiales ou à des opérations de fusion-acquisition ayant un impact significatif sur les équilibres du Groupe ou dépassant un certain seuil ⁽¹⁾ fait l'objet d'une décision en comité des engagements du Groupe (CDE). Conformément au règlement intérieur de ce comité, un **avis ESG** rédigé par le département Politique durable du Groupe est inclus dans l'avis de la direction des finances et de la politique durable.

Les investissements stratégiques ou d'un montant supérieur ou égal à 150 millions d'euros sont par ailleurs présentés avec les avis rédigés par le directeur général de la Caisse des Dépôts au comité d'investissement (CDI) de la Commission de surveillance.

Les avis ESG se basent sur des grilles d'analyse et de cotation ESG standardisées complétées par les équipes d'instruction. Ces grilles intègrent le principe de double matérialité et visent à

analyser les impacts positifs ou négatifs des projets (matérialité environnementale et sociale) mais aussi des risques environnementaux pesant sur eux (matérialité financière). Elles permettent de vérifier que (i) le dossier est conforme et contribue à la politique de durabilité du Groupe, d'éclairer la décision du comité, et (ii) d'outiller les équipes d'instruction pour l'analyse de la durabilité.

Huit cotations sont demandées *a minima*, sur cinq niveaux allant de A (très favorable) à E (très défavorable) : trois cotations pour l'environnement (climat atténuation, climat adaptation, biodiversité), pour le social (emploi, contribution à la cohésion sociale et territoriale, prise en compte des clients et bénéficiaires) et deux cotations pour la gouvernance. La synthèse calcule la moyenne des cotations sur chaque axe de l'ESG : ce sont ces trois notes qui constituent la cotation ESG du dossier.

(1) Investissements de plus de 50 millions d'euros de la Banque des Territoires ou des gestions d'actifs, prêts et titres participatifs de plus de 150 millions d'euros de la direction des prêts de la Banque des Territoires, engagements unitaires de plus de 50 millions d'euros et expositions globales sur un même client de plus de 100 millions d'euros pour la direction des clientèles bancaires, toutes les prises de participation ou cessions de la gestion des participations stratégiques et certaines opérations des filiales et participations stratégiques selon la décision de l'administrateur Caisse des Dépôts).

STRUCTURE DE LA GRILLE DE COTATION ESG POUR LES COMITÉS D'ENGAGEMENT GROUPE

Informations générales : nom, entité du Groupe porteuse du projet, localisation, date prévue de CDE et bref descriptif, contribution de l'opération à la politique durable du Groupe, vérification que le projet ou la contrepartie ne fait pas l'objet de controverses graves, mesures prises pour identifier et traiter les sujets ESG.

ENVIRONNEMENT	SOCIAL	GOVERNANCE
Atténuation - Bilan carbone/stratégie de décarbonation - Analyse des risques de transition Adaptation - Analyse des risques physiques - Mesures d'adaptation Biodiversité - Analyse des impacts positifs ou négatifs - Analyse des dépendances Taxonomie - Analyse de l'alignement taxonomique de l'opération	Emplois - Nombre d'emplois créés/maintenus. - Qualité de la politique employeur y compris dans la chaîne de valeur Cohésion sociale et territoriale - Contribution à la cohésion sociale et territoriale - Populations affectées par le projet ou l'activité, y compris l'existence de dispositif de consultation et de dédommagement Clients/bénéficiaires - Ciblage des clients/bénéficiaires vulnérables - Objectif d'accès ou d'amélioration de la qualité des services - Mécanisme de plaintes ou de réclamations	Impacts - Capacité du groupe Caisse des Dépôts à peser dans la gouvernance notamment sur les standards ESG en fonction des enjeux Risques - Qualité de la gouvernance et de la gestion des risques/soutien politique au projet - Consultation des parties prenantes

Une fois l'analyse réalisée, une note pour chacun des trois volets est attribuée. Un avis développement durable est rendu par le département politique durable sur la base de ces informations et transmis au comité des engagements.

L'ensemble des dossiers présentés en CDE en 2024, c'est-à-dire 96 dossiers, ont fait l'objet d'un avis ESG, dont dix ont reçu un simple avis formel (par exemple, les dossiers portant sur un changement de montage financier pour lequel l'analyse ESG avait déjà eu lieu précédemment), et 86 ont fait l'objet d'une analyse ESG.

Dans une logique d'amélioration continue, plusieurs mises à jour des grilles ESG sont prévues en 2025 pour intégrer :

- des critères sociaux plus étayés ;
- le lien vers l'outil de cotation des risques liés à la biodiversité ;
- les nouveaux engagements figurant dans la politique Eau.

1.6.2.3 Exclusions

Dans le cadre de la charte Finance responsable, une **politique d'exclusion** a été définie qui s'applique à l'ensemble des activités d'investissement et de financement du groupe Caisse des Dépôts.

Ainsi, chaque entité financière doit veiller à son respect. Pour les investissements et financements en direct, les entités s'assurent à la décision et au suivi des portefeuilles de leur conformité. Pour les investissements en gestion indirecte, cette politique s'applique selon une logique de « best effort », qui se traduit par des clauses intégrées dans les *side letters* signées avec les sociétés de gestion, et, lorsque ceci est possible, par des revues de portefeuilles par transparence.

En 2024, des travaux ont été menés pour améliorer la transparence de la liste d'exclusions de la charte, notamment pour les secteurs de la défense, du tabac et de la déforestation. Les critères d'exclusion liés aux controverses ESG ont été clarifiés. En outre, les travaux sur la disponibilité ont été approfondis pour assurer la conformité du Groupe. Ces travaux ont abouti à une nouvelle charte publiée en janvier 2025 sur le site internet, reflétant mieux les engagements du Groupe déjà appliqués en 2024.

Cette liste intègre à la fois des exclusions normatives et volontaires :

- le Groupe veille à ne pas financer et/ou investir dans des activités de production ou de commerce de tout produit illicite, des activités illégales au regard des législations de la France ou du pays de destination, des réglementations nationales ou internationales et des conventions ou accords internationaux, créant des engagements pour la France ou pour le pays de destination ;

- le Groupe exclut le financement et l'investissement d'activités qu'il considère incompatibles avec ses engagements en raison des impacts négatifs avérés ou potentiels, avec notamment des exclusions sur :

- les droits humains (notamment le travail forcé et le travail des enfants) (cf ESRS S2),
- les armes faisant l'objet d'interdictions par des traités internationaux signés et ratifiés par la France (cf ESRS S3),
- le climat, notamment liés à la sortie du charbon, les hydrocarbures non conventionnels et l'arrêt de l'expansion pétrolière et gazière pour les hydrocarbures conventionnels (cf ESRS E1),
- la biodiversité, notamment les pressions sur celle-ci liées à la pollution chimique (avec une exclusion sur les pesticides), au changement d'affectation des sols et l'épuisement des ressources naturelles (avec des exclusions liées à la lutte contre la déforestation ou encore les spéculations sur les matières premières agricoles) (cf ESRS E4),
- la gouvernance notamment sur les investissements et financements dans les États et Territoires non coopératifs. (cf ESRS G1).

Le détail des exclusions est précisé par thématique dans chaque norme associée.



EXCLUSIONS

CLIMAT	BIODIVERSITÉ	EXCLUSIONS RÉGLEMENTAIRES
 Charbon → Exclusion des sociétés dont le chiffre d'affaires dépend pour plus de 5 % du charbon thermique. Les sociétés exposées à moins de 5 % qui n'ont pas annoncé de plan de désengagement du charbon thermique aligné sur le calendrier de la Caisse des dépôts sont également exclues. → Les entreprises dont la capacité de production électrique à partir de charbon dépasse 10 GW. → Les sociétés développant de nouvelles centrales au charbon (seuil 300 MW de nouvelles capacités), ou de nouvelles mines et infrastructures dédiées au charbon. → Les sociétés minières dont le volume de production annuel de charbon thermique dépasse les 10 Mt.	 Pesticides → Les sociétés dont l'activité est exposée à plus de 20 % du chiffre d'affaires aux pesticides.  Déforestation → Tout produit financier conduisant à spéculer sur les matières premières agricoles. → Exploitants et négociants de matières premières n'ayant pas mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation.	 Réglementations nationales ou internationales → Production ou commerce de tout produit illicite, → Toute activité illégale au regard des législations de la France ou du pays de destination, des réglementations nationales ou internationales applicables en France ou dans le pays de destination, ainsi que des conventions ou accords internationaux créant des engagements pour la France ou pour le pays de destination.
	LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE TERRORISME	EXCLUSIONS VOLONTAIRES
 Hydrocarbures conventionnels → Les entreprises sans plan de réduction de production pétrolière. → Le développement de nouveaux projets pétroliers ou gaziers (upstream) et les infrastructures de transport associées.	 Financement du terrorisme & blanchiment de capitaux → Respect des normes professionnelles et d'éthique les plus élevées. → Respect des dispositions législatives et réglementaires applicables régissant le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. → Exclusion de tout investissement et financement dans les États et Territoires Non Coopératifs.	 Ethique et social → Pornographie → Tabac → Jeux d'argent → Armement controversé
 Hydrocarbures non conventionnels* → Les sociétés générant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires à partir des hydrocarbures non conventionnels : excepté lorsqu'un financement est ciblé sur un projet ou une filiale dédiée aux énergies renouvelables. → Financement en direct des infrastructures et projets d'exploration dédiés à ces hydrocarbures non conventionnels.	Se référer à : dispositif de la Caisse des Dépôts pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	
 Transport → Les nouvelles participations, infrastructures ou projets sans objectif de décarbonation ou non-alignés avec une trajectoire 1,5°C.		

Voir engagements sur le climat à partir de la page 102.

1.6.2.4 Gestion des controverses

Dans le cadre du respect de la Charte Finance responsable du Groupe, chaque entité est chargée d'assurer le suivi des controverses.

Une controverse est définie comme une allégation négative à l'encontre d'une entité dans le domaine public (en particulier recensée comme telle par les fournisseurs de données) concernant un événement, des pratiques, des produits ou des activités d'une entreprise qui pourraient entraîner un risque de risque d'impact négatif sur l'environnement, les personnes ou les principes de bonne gouvernance, pouvant impliquer des risques de réputation voire des risques financiers. Une controverse est appréciée au regard de sa pertinence vis-à-vis de son ancienneté, de son caractère structurel ou ponctuel et des actions mises en place par l'entreprise pour y remédier.

Par controverse grave, le Groupe entend l'existence avérée d'une condamnation ou d'un faisceau d'indices témoignant d'une violation d'un principe reconnu dans les conventions internationales (en particulier les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions internationales sur le droit du travail, la charte

internationale des droits de l'Homme et celles citées plus haut) tel que reporté par les systèmes d'alerte, n'ayant pas fait l'objet d'un processus de remédiation par l'entreprise impliquée.

Le processus de détection et de suivi des controverses ESG intègre notamment l'analyse de l'implication des entreprises dans :

- des activités de production ou de commerce de produit illicite,
- toute autre activité illégale au regard des législations de la France ou du pays de destination (réglementations nationales ou internationales applicables en France ou dans le pays de destination, conventions ou accords internationaux créant des engagements pour la France ou pour le pays de destination).

Sont visés notamment la prostitution, le commerce illicite ou activités de nature à faciliter le trafic illicite de biens culturels, les projets pour lesquels une expulsion forcée au sens des Nations-unies ⁽¹⁾ s'est déroulée sur le site d'impact du projet envisagé, le commerce transfrontière de déchets, etc. Le détail des activités visées est disponible dans la Charte Finance responsable du Groupe.

(1) Résolution de la sous-commission des droits de l'homme des Nations unies N°1993/41 : « Expulsions forcées », « L'expression « expulsion forcée » s'entend de l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles ou de communautés de leurs foyers ou des terres qu'elles occupent » (Committee on Economic, Social and Cultural Rights, General Comment No. 7).

1.6.3 Gestion ESG dans les prêts

Les financements du Groupe sont considérés comme répondant à un objectif de finance responsable soit parce qu'ils sont destinés à contribuer à un objectif d'utilité sociale ou environnementale, soit parce qu'ils font l'objet d'une analyse ESG portant sur le projet ou la contrepartie financée. L'objectif est d'accroître les financements couverts par de telles démarches.

En outre, les entités exerçant des activités d'intérêt général, la Banque des Territoires et Bpifrance, ont défini leur propre doctrine incluant :

- la prise en compte des enjeux sociétaux dans l'ensemble des processus ;
- la recherche d'un effet d'entraînement auprès des clients et partenaires ;
- les types de contreparties éligibles au financement.

1.6.3.1 Caisse des Dépôts – Banque des Territoires

Les prêts de la Caisse des Dépôts concernent exclusivement le métier Banque des Territoires, dont l'objet est d'**accompagner les acteurs territoriaux dans la concrétisation de leurs projets d'intérêt général face au défi du dérèglement climatique et aux enjeux de cohésion sociale et territoriale.**

Les plus gros volumes de prêts sont des **prêts long terme proposés par la direction des prêts (DP)** au service de projets d'intérêt général à destination :

- du logement social, logement intermédiaire et habitats spécifiques et de la politique de la ville ;
- du secteur public local.

L'essentiel de ces prêts sont réalisés sur ressources du Fonds d'épargne.

En 2024, les prêts de la Banque des Territoires sur Fonds d'épargne s'élèvent à 192 milliards d'euros pour le logement social et la politique de la ville, et 26 milliards pour le secteur public local, des

prêts en hausse de 8 % par rapport à 2023. L'année 2024 a atteint un niveau record avec 28,5 milliards d'euros de prêts signés dont 20,9 milliards d'euros auprès du logement social (+ 67 % par rapport à 2023) et 7,6 milliards au secteur public local (+ 45 % par rapport à 2023).

De manière moins significative en volume, des **prêts court et moyen termes sont proposés par la direction des clientèles bancaires (DCB)**, à destination :

- des professions juridiques (notamment pour la création, le développement et le rachat des études, l'accompagnement énergétique des locaux) ;
- des acteurs publics locaux (pour des besoins de trésorerie, du préfinancement...).

Pour en savoir plus, voir le bilan d'activité 2024 de la Banque des Territoires : <https://www.banquedesterritoires.fr/la-banque-des-territoires-dresse-son-bilan-dactivite-2024>.

PRINCIPALES OFFRES DE PRÊTS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

	01 - SECTEUR PUBLIC LOCAL	02 - LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	03 - HABITAT SPÉCIFIQUE
PRÊTS LONG TERME (DP)	■ Prêts thématiques - Prêts Transformation Ecologique - Pret Cohésion Sociale - Prêt Cohésion Territoriale - Edu Prêt - Intracting ■ Géographie prioritaire - PRU - PPU ■ Fonciers - Gaïa Court Terme - Gaïa Long Terme (OFS/BSR) - Gaïa Territoriale CT-LT	■ Construction - PLAI PHB 2.0 Construction Verte - PLUS Prêt Bonifié FSH - PLS Octofoncier - PLI - Booster BEI LT ■ Réhabilitation - Eco-Prêt - PAM compl.Eco-Prêt - PAM TLA & TF ■ Opérateur - Gestion active de la dette - Remise d'intérêts actuariels pour les démolitions - PTP - Tonus Territoires - Titres participatifs	■ Médico-social - PLUS - PLS - PLI - PHARE - PHARE TF - PAM compl.Eco-Prêt - PAM TF Habitat spécifique - Booster - PHB 2.0 ■ Habitat pour les jeunes - Octofoncier PHARE - PLAI PHARE TF - PLS Eco-Prêt - PLUS Booster - PAM PHB 2.0 - PAM TF Habitat spécifique ■ Habitat d'insertion - PLAI PRHVS - PLU Booster - PHARE PHB 2.0 - PHARE TF - Eco-Prêt - PAM - PAM TF Habitat spécifique
	01 - PROFESSIONS JURIDIQUES	02 - ACTEURS PUBLICS	
PRÊTS COURT ET MOYEN TERME (DCB)	■ Prêts installation et création ■ Prêts immobilier et équipement ■ Trésorerie	■ Prêts découvertes ■ Prêts garantie	



Chaque gamme de prêts s'appuie sur un cadre de **doctrine qui décrit les critères d'éligibilité en autorisant l'octroi**, qui sont ensuite vérifiés lors de l'instruction des dossiers. Ces critères d'éligibilité portent sur le **type de contrepartie et l'usage d'intérêt général des financements**, et peuvent intégrer des critères environnementaux minimaux conduisant à une bonification dans la tarification.

La Banque des Territoires propose en particulier une **gamme de prêts orientée vers la transformation écologique** à destination des bailleurs sociaux (constructions exemplaires, rénovations énergétiques) et des collectivités locales (amélioration de la gestion de la ressource eau, bâtiments performants, reports modaux et mobilités décarbonée, génération d'énergie décarbonée...).

La part des nouveaux prêts orientés vers la transformation écologique est évaluée chaque année dans le cadre du suivi de la mobilisation en faveur de la transformation écologique du Groupe et dans le cadre de l'analyse taxonomique (cf ESRS E1). Ce suivi s'enrichit en fonction des informations disponibles pour offrir une large vision de l'empreinte des financements. Depuis le deuxième semestre 2024, une analyse taxonomique complète a été réalisée

à l'instruction des prêts de plus de 100 millions d'euros, s'appuyant sur un questionnaire spécifique à chaque sous-secteur d'activité. Dans ce cadre, onze dossiers éligibles ont été analysés : neuf répondaient aux critères de contribution substantielle et sept étaient pleinement alignés avec la taxonomie.

Par ailleurs, en novembre 2024, la Caisse des Dépôts a lancé une nouvelle offre de prêts à destination des banques pour refinancer de nouveaux crédits à l'économie finançant la transition énergétique et écologique (prêts PRTEE). Une enveloppe de 20 milliards d'euros a ainsi été mobilisée pour l'ensemble des établissements de crédit éligibles qui distribuent le Livret A, le Livret de développement solidaire (LDDS) et le Livret d'épargne populaire (LEP). Ces financements sont disponibles jusqu'à la fin de l'année 2025. Les critères d'éligibilité s'appuient sur la contribution substantielle des projets financés à la taxonomie verte européenne ou, le cas échéant, sur la législation française. Cette année, 2 milliards d'euros ont été alloués dans le cadre de ce dispositif. Ce projet démontre la capacité du modèle du Fonds d'épargne à identifier de nouvelles mobilisations de l'épargne des Français au bénéfice de la transformation écologique, en complément des missions traditionnelles.

FOCUS SUR INVEST EU

La Caisse des Dépôts est devenue, en décembre 2022, partenaire de la Commission européenne pour le déploiement de son nouveau programme d'investissement InvestEU 2021-2027, prenant officiellement la suite du Plan Juncker. C'est la toute première fois que la Commission européenne délègue la gestion de ses fonds de garantie à des entités nationales, jusqu'alors réservés à la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Les équipes de la DRIIE (direction relations institutionnelles, internationales et européennes), qui coordonnent la gestion des instruments financiers européens, ont étroitement collaboré avec les équipes de la Banque des Territoires pour faciliter le déploiement opérationnel de la garantie InvestEU et répondre aux exigences imposées. En effet, la Commission européenne impose, par exemple, la réalisation d'une évaluation de durabilité des projets en plusieurs briques (climat/environnement/social/gouvernance/ contrepartie), lors de l'instruction des projets de plus de 10 millions d'euros ou pour ceux soumis à une

étude d'incidence environnementale. L'objectif de cet exercice, assimilable à de l'analyse d'impacts, est avant tout de mesurer les impacts positifs et négatifs générés par les projets financés et ainsi s'assurer qu'ils sont bien alignés avec les objectifs du Pacte vert européen. À cette fin, la Banque des Territoires a donc développé un outil d'évaluation de la durabilité pour tous les projets, sous format d'un questionnaire évolutif en fonction de la typologie du projet concerné et des enjeux rencontrés, afin de faciliter la collecte des données extra-financières et le reporting sur les opérations. La garantie InvestEU est actuellement déployée sur les offres de prêts renouvellement urbain et relance tourisme, uniquement sur des projets portés par des contreparties privées (SEM, ONG/associations, professionnels indépendants...). Des dossiers ont été déposés en avril 2024 pour de nouveaux produits d'investissement. Pour plus d'informations sur le programme InvestEU : https://investeu.europa.eu/index_en.

1.6.3.2 Filiales et participations stratégiques

Conformément à la charte Finance responsable du groupe Caisse des Dépôts, les filiales et participations stratégiques intègrent les préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans leurs métiers de financement selon des outils qui leur sont propres et qui sont adaptés à leur typologie de financement.

Entité	Dispositif ESG
Bpifrance	Financement et Innovation : - Évaluation qualitative des risques ESG à partir d'une grille d'analyse en onze questions, sur une échelle de 1 à 4. - Respect des dispositions réglementaires applicables et de l'absence de risques liée à une gouvernance ou des processus défaillants assuré par les chargés d'affaires. Court terme, International et Accompagnement : - À compter de 2025 : évaluation ESG via l'indice de maturité climat (IMC), basée sur une plateforme qui aide les entreprises à mesurer leur gestion des enjeux ESG. Autres : - Mise en place de dispositifs particuliers d'analyse des risques, notamment environnementaux sur des lignes de produits spécifiques (ex. : immobilier, ENR...). - Pour plus d'informations, se reporter à l'état de durabilité de Bpifrance.
La Banque Postale	- Depuis 2020 : intégration des risques ESG (dont climatiques & biodiversité) dans la gouvernance des risques du Groupe avec la création d'un département dédié à la gestion et à la coordination des actions autour de la thématique. - À compter de 2025 : réalisation d'un examen ESG pour tout nouveau produit (ou produit ayant subi une transformation significative) lorsqu'il est présenté au comité d'examen des produits. - Encadrement des activités d'octroi de crédits aux personnes morales par la charte de financement et d'investissement responsable. Les entreprises exposées à des secteurs jugés trop risqués d'un point de vue extra-financier, ainsi que les organisations et entreprises qui ont violé la législation, les codes de conduite ou les conventions de manière sérieuse et répétée se verront refuser leurs demandes de crédits. - Outils permettant de s'assurer de la bonne maîtrise des impacts de La Banque Postale (exemples : principes d'intervention pour encourager la décarbonation du secteur aéronautique ou pour engager les opérateurs dans leur transition vers le zéro déforestation dans les secteurs à risque).
Sfil	- Pas d'analyse ESG systématique à ce stade pour les prêts au secteur public local (collectivités locales et établissements publics de santé), sauf si une problématique ESG est identifiée au regard de la politique d'exclusion du Groupe ou du risque de réputation. Prêts aux collectivités locales : - Mise en place d'offres thématiques « verte », « santé », depuis 2019 et depuis 2022 « sociale » : Sfil porte l'ambition de maximiser la part dans les nouveaux flux des prêts verts et des prêts sociaux, qui financent des projets contribuant de façon démontrable et tangible au développement durable des territoires et aux Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD). Cela s'est traduit par un relèvement de l'appétit au risque de la banque pour ces prêts verts et sociaux avec, d'une part, des critères d'octroi qualitatifs autorisant davantage de flexibilité en matière de profil d'amortissement, et d'autre part, des critères quantitatifs autorisant un niveau d'exposition plus important. - Octroi de ces prêts conditionné par la transmission de données techniques/ESG annexées à la convention de crédit qui permettent d'étayer le caractère vert ou social d'un projet. Prêts aux établissements publics de santé : - Sfil mesure pour chaque opération la valeur ajoutée sanitaire (VAS) de l'établissement concerné et prend en compte de manière positive cet indicateur dans ses décisions de crédit. La VAS est un indicateur conçu en interne par Sfil qui permet de mesurer l'importance d'un établissement dans l'offre globale de soins. Crédits-export : - Alignement sur la politique de l'État en matière de soutien à l'export, modifiée par la loi du 30 décembre 2022 de finances initiale pour 2023. Conformément aux lignes directrices imposées par l'OCDE pour le soutien public à l'export, une analyse d'impact ex ante est réalisée par un expert indépendant mandaté par le syndicat bancaire, pour les projets à fort impact environnemental et/ou social. - Mise en place d'une méthodologie d'évaluation quantitative des risques ESG et d'un outil de notation des risques climatiques reposant sur le déploiement d'une grille ESG des projets refinancés. Cette grille ESG est structurée en trois volets : environnement, social et gouvernance et prend compte la double matérialité. L'analyse se fonde sur l'EIES (étude d'impact environnemental et social) et le PGES (plan de gestion environnemental et social) lorsqu'ils sont requis par le cadre normatif, et sur tout autre document spécifique et pertinent transmis par l'agent.

1.6.4 Gestion ESG dans les investissements

La politique d'investissement responsable du groupe Caisse des Dépôts se décline, du fait de la diversité de ses métiers, selon différents axes complémentaires :

- une allocation des capitaux cohérente avec les orientations stratégiques, présentées dans son plan stratégique à moyen terme ;
- le respect des cadres légaux par une démarche active de conformité ;
- l'analyse systématique des enjeux ESG associés à ses activités et leur prise en compte lors de l'entrée en portefeuille et dans les décisions ultérieures de gestion selon des modalités appropriées à chaque classe d'actifs ;
- un engagement tout au long de la durée de détention des actifs se traduisant par l'accompagnement de l'entreprise et le suivi attentif de sa stratégie ESG et des progrès réalisés sur la base de critères d'impact et de risques ;

- des politiques de vote exigeantes et en cohérence avec notre participation, en conformité avec le document public Politique de vote et principes de gouvernement des entreprises cotées ;
- la détermination d'objectifs liés aux enjeux ESG pour les gérants et les différentes entités de la Caisse des Dépôts ayant une activité d'investissement.

Le Groupe exige pour chaque métier d'investissement des informations sur le déploiement de leurs politiques de finance responsable. Le tableau ci-dessous présente les différents supports de communication ainsi que les rapports annuels Finance responsable publiés par les différentes entités financières du Groupe.



Caisse des Dépôts (BDT, GDA, GPS)	Filiales et participations stratégiques							
	Groupe La Poste				CDC Croissance	Société Forestière	Sfil	STOA
	Bpifrance	LBPAM	CNP	Louvre Banque Privée				
Charte Finance responsable	Charte d'engagement	Politique de vote	Politique d'intégration	Charte ESG	Ambition ESG	Publication d'informations	Politique de développement durable	Rapport Impact
Politique de vote	ACT	Politique biodiversité	des risques de durabilité dans les décisions d'investissement		Politique d'engagement actionnarial et compte rendu annuel	en matière de durabilité dans le secteur des services financiers	Rapport annuel de développement durable	Disclosure Statement
Rapport annuel	Charte des investisseurs publics en faveur du climat	Politique droits humains	Politique d'engagement actionnarial					(alignement avec les Operating Principles for Impact Management - OPIM)
Rapport de durabilité	Charte développement durable RSE	Décarbonation des portefeuilles	Rapport investissement responsable					
Rapport investissement responsable	Chartes des investisseurs publics en faveur des ODD	Rapport de transparence des PRI	Rapport de durabilité					
Rapport annuel du Fonds d'épargne			Rapport de transparence des PRI					
Rapport de transparence des PRI	Rapport de durabilité							
Bilan d'activité de la Banque des Territoires								
www.caissedesdepots.fr/rapport-annuel-2024	www.bpifrance.fr/nous-decouvrir/nos-engagements	www.labanquepostale-am.fr/publications?cat=30	www.cnp.fr/particuliers/info-reglementee/rapport-sur-l-investissement-responsable	www.louvrebanqueprivée.fr/banque-privée/public/upload/docs/application/pdf/2025-04/charte_esg_maj_avril_2025.pdf	https://www.cdc-croissance.caisdesdepots.fr/notre-demarche-esg	https://www.forestiere-cdc.fr/	https://sfil.fr/politique-de-durabilite/	https://www.stoainfrainergy.com/resultats-impacts/
www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur/librairie-esg								
www.banquedesterritoires.fr/la-banque-des-territoires-dresse-son-bilan-dactivite-2024								

1.6.4.1 Intégration ESG

Chaque entité financière du Groupe réalisant des investissements dispose ainsi d'une démarche permettant de présenter une analyse ESG à la décision d'investissement et pour le suivi du portefeuille.

Est entendue comme « **analyse ESG d'un investissement** », l'application par l'entité d'une approche ESG sur l'investissement considéré respectant une procédure interne. Selon les cas, cette analyse peut se baser sur un filtre ESG, des outils internes (grilles de cotations) ou sur des notations extra-financières issues d'agences reconnues. L'analyse d'alignement à la taxonomie et l'analyse du respect des exclusions font partie intégrante de l'analyse ESG d'un investissement.

1.6.4.2 Engagement actionnarial

En tant qu'actionnaire responsable, les entités financières du Groupe visent à promouvoir les bonnes pratiques en matière sociale, environnementale, éthique et de gouvernance, avec la conviction qu'elles sont déterminantes pour la croissance durable des entreprises, la création de valeur à long terme et le bénéfice de toutes les parties prenantes.

L'engagement est au centre de la stratégie d'investissement de la Caisse des Dépôts dont l'axe principal est le financement de l'économie à long terme et la transformation écologique.

Ces analyses sont souvent complétées de règles contraignantes pour la prise de décision : seuils minimums de performance ESG, intégration quantitative dans la valorisation, limite d'exposition.

Elles sont ensuite régulièrement actualisées pendant la détention, et sont complétées par un suivi des controverses lors d'un comité dédié pour les gestions d'actifs.

Les indicateurs présentés au paragraphe §1.6.6 *Métriques* portent respectivement sur la part des flux et des encours d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG pour la prise de décision et lors du suivi du portefeuille.

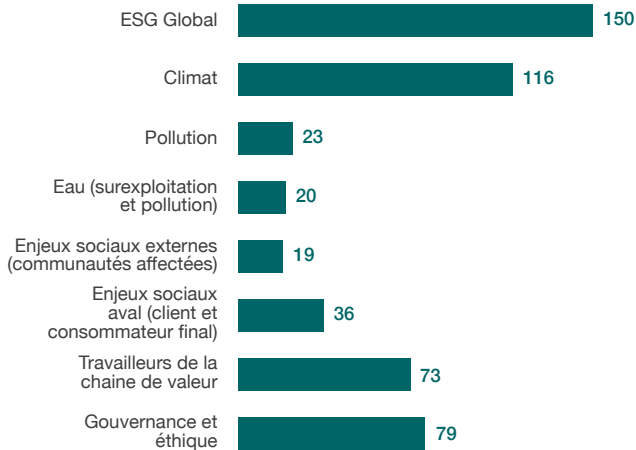
Cette stratégie d'engagement se décline suivant différents outils avec des processus spécifiques comme :

- le **dialogue actionnarial** se définissant comme l'interaction initiée par un investisseur afin d'améliorer les pratiques en matière d'ESG de l'émetteur actuel ou prospectif ;
- le **vote** qui permet d'exercer les droits de vote sur les résolutions soumises par la direction ou les actionnaires, pour exprimer formellement leur approbation (ou désapprobation).

Les interactions qui ne cherchent pas à modifier les pratiques ou la publication d'informations ne sont pas des actions d'engagement. Il peut s'agir par exemple :

- d'interactions avec les entreprises pour la collecte des données et/ou à des fins de recherche liées à des décisions d'achat/vente/détention ;
- de questionnaires standards adressés aux entreprises pour collecter des informations et prendre des décisions d'investissement ;
- de la présence à une présentation de l'entreprise, à une assemblée générale ou à toute autre réunion de l'entreprise sans interaction ni discussion.

RÉPARTITION DES ENTREPRISES ENGAGÉES EN 2024 PAR GDA ET GPS PAR THÉMATIQUE



1.6.4.3 Gestion ESG au sein des gestions d'actifs (GDA)

Le portefeuille de placements financiers de la Caisse des Dépôts est géré en interne par des équipes de gérants-analystes expérimentés. Pour toutes les classes d'actifs, la gestion intègre systématiquement un pilotage et des objectifs extra-financiers. Chaque gérant suit ses lignes avec un double objectif : la performance financière et l'application de critères et objectifs ESG suivant des principes exigeants. La doctrine d'investisseur responsable repose sur le pilier du dialogue actionnarial qui implique également les

gérants obligataires. Elle se concrétise par des échanges réguliers avec les dirigeants des entreprises qui fondent la capacité d'influence de la Caisse des Dépôts pour faire progresser les entreprises détenues sur le plan écologique, social et de la gouvernance.

97 % des actifs du portefeuille de placement de la CDC investisseur institutionnel sont gérés en direct.



1.6.4.3.1 Intégration ESG par classe d'actifs – Gestion directe

Classe d'actifs	Dispositif ESG
Actions cotées, département de la gestion des placements	- Intégration ESG systématique par les gérants. Les lignes d'engagement ESG sont considérées pleinement comme des gages de performance. - Appui sur les données d'agences de notation extra-financière reconnues. La note ESG qui découle de cette évaluation est intégrée à la valorisation des titres via un « <i>bêta score ESG</i> », avec un poids dans la valorisation de 15 %. - Concernant la gestion systématique, qui représente une part marginale du portefeuille, des données externes sont converties en une note, qui est globalement suivie pour améliorer la note moyenne des portefeuilles et exclure des sociétés durablement mal notées ou très controversées.
Actions cotées gérées par CDC Croissance	- Intégration du volet extra-financier dans la décision d'investissement des gérants en s'appuyant sur un score ESG développé en interne. Ces scores ESG sont aussi intégrés dans les méthodes de valorisation des entreprises <i>Discounted Cash Flow</i> (via un <i>bêta</i> scoré ESG) et multiples. - Réalisation et mise à jour annuelle d'une fiche synthétisant le profil extra-financier de chaque entreprise.
Obligations d'entreprise	- Entretiens bilatéraux menés par les gérants impliquant les équipes taux au même titre que celles dédiées aux actions. Pour les valeurs investies sur ces deux classes d'actifs à la fois, des binômes obligataires-actions de la Caisse des Dépôts peuvent participer ensemble aux mêmes entretiens, contribuant aussi à la capacité d'influence de l'institution. - Appui sur les données provenant d'agences de notation extra-financière et sur le traitement des controverses ESG réalisé en interne pour l'analyse approfondie et la prise de décisions d'investissement. - Obligations vertes : la Caisse des Dépôts est également un investisseur avisé dans ce domaine, avec une classification assurée en interne et des objectifs d'investissement en obligations responsables (obligations vertes, obligations sociales, obligations soutenables) fixés annuellement. Ces actifs participent de l'engagement de l'Institution à flécher l'épargne des Français centralisée à la Caisse des Dépôts (notamment le LDDS) vers des financements verts. - Souscription par GDA à des obligations à coupon de partage (OCP) qui allient des objectifs ESG de l'émetteur à un rendement financier à vocation caritative pour l'investisseur Caisse des Dépôts, permettant de contribuer à l'engagement de la Caisse des Dépôts pour la cohésion sociale.
Obligations souveraines	- Méthode développée en interne par les gérants dédiés pour mesurer la cohérence des politiques publiques des pays émetteurs avec les engagements de la Caisse des Dépôts en matière environnementale ainsi que sur le plan des droits humains ou des questions sociales. - Le score ISR souverain, interne à chaque pays émetteur et fondé sur 40 critères ESG pondérés, émane de sources publiques reconnues par les institutions internationales. Les critères pris en compte sont : les indicateurs de la Banque mondiale auxquels sont adjointes des données sur les droits de la femme en matière de gouvernance ; l'indice de Gini de mesure des inégalités, le niveau de vie, l'accès à la santé et à l'éducation en matière sociale ; la pollution de l'air, le stress hydrique, la biodiversité, les émissions de GES ainsi que l'efficacité énergétique en matière environnementale. - Prise en compte des résultats de l'analyse ESG dans l'appréciation du risque et dans la détermination de l'allocation, au même titre que les autres paramètres financiers.
Obligations convertibles	- Analyse ESG de chaque valeur, en fonction des enjeux les plus matériels identifiés pour chaque société au regard du risque de valorisation à long terme des entreprises et de la prise en compte de la mission d'intérêt général de la Caisse des Dépôts. - Score externe (note relative sectorielle) et suivi des controverses ESG pour chaque dossier d'investissement. Le score résultant est ainsi intégré à l'analyse financière des sociétés.
Immobilier de placement	- Ciblage d'actifs très bien placés sur leur marché et très performants sur le plan énergétique par les équipes de CDC Investissement Immobilier. - Pour tous les segments d'immobilier, investissement (i) dans des actifs neufs ou quasiment neufs aux meilleurs standards environnementaux ou (ii) sur des actifs existants avec un business plan pour les repositionner immédiatement ou à terme sur les meilleurs standards. - Analyse des acquisitions sur la base des critères suivants : proximité des transports en commun, certifications et labels environnementaux (construction et exploitation), consommation énergétique, émissions de gaz à effet de serre en exploitation, certifications et labels relatifs au bien-être des utilisateurs pour les immeubles de bureaux, alignement à la taxonomie européenne, et risques climatiques physiques. - Depuis 2019, intégration dans les contrats d'une clause sociale sur les conditions de travail avec les promoteurs VEFA ou CPI (emploi et sous-traitance). La Caisse des Dépôts vise l'atteinte du label « Biodiversity » dans l'ensemble des acquisitions d'immeubles neufs ou restructurés, en tertiaire et en résidentiel.
Forêts (Société Forestière)	- Caractère spécifique de modèle en matière de gestion durable. La dimension extra-financière d'une forêt est consubstantielle de sa performance financière sur le long terme. - Toutes les forêts détenues par la Caisse des Dépôts (75 000 hectares environ) sont certifiées PEFC et le processus de certification FSC est désormais initié. À fin 2024, 7 000 ha des forêts détenues par la Caisse des Dépôts ont ainsi été certifiées FSC, ce qui représente 5 % des surfaces certifiées en France. - Analyses internes basées sur 40 critères ESG pour mesurer et infléchir l'impact du changement climatique, protéger la biodiversité, les sols et les zones humides, contribuer aux puits de carbone, respecter toutes les parties prenantes et gérer les risques de santé et de sécurité liés à la gestion sylvicole.

1.6.4.3.2 Intégration ESG par classe d'actifs – Gestion indirecte (investissements dans des fonds)

Classe d'actifs	Dispositif ESG à la décision
Fonds d'actifs cotés	- Grille ESG dont le niveau d'exigence est comparable à celui des lignes gérées en direct avec des critères régulièrement revus pour intégrer des critères ESG toujours plus exigeants, donnant lieu à une note formelle. - Parmi ces critères figurent : l'adhésion aux PRI et la notation PRI, la politique de vote en assemblée générale et la politique d'engagement, les mesures formalisées des émissions de carbone, les exclusions, le reporting taxonomique, la prise en compte de la biodiversité et la qualité du reporting ESG.
Fonds d'actifs non cotés (dette comme capital)	- Grille d'analyse extra-financière réalisée en interne permettant de noter chaque fonds. - Champ des critères de notation large et en même temps précis pour couvrir une exposition approfondie des enjeux responsables, notamment : la gouvernance de la société de gestion (membres indépendants dans le conseil, code de déontologie...), la formation des salariés, les pratiques favorables à l'environnement, les effectifs dédiés à l'ESG, la prise en compte des critères ESG dans la gestion, les <i>due diligences</i> environnementales sur les sous-jacents, l'évaluation du respect des droits humains, des impacts sociaux et la qualité des reportings ESG de la société de gestion.

1.6.4.3.3 Engagement actionnarial

Avec 323 milliards d'euros d'actifs sous gestion (en valeur marché, 308 milliards d'euros en valeur bilan), la Caisse des Dépôts, au travers de ses gestions d'actifs (GDA), quatrième investisseur institutionnel de France, dispose d'un poids important pour orienter les entreprises vers les pratiques les plus vertueuses. C'est l'approche bilatérale du dialogue actionnarial avec les entreprises, c'est-à-dire en direct et sans intermédiaire, qui permet cet accompagnement sur mesure. La relation bilatérale avec les entreprises, pour les actions comme pour les obligations d'entreprise, est rendue possible par son choix d'une gestion interne et directe à 97 % de ses actifs financiers.

La continuité du dialogue, le suivi de la progression dans le temps long et la confidentialité des informations échangées sont cruciaux pour maintenir une influence et obtenir des résultats. L'intégralité des demandes effectuées auprès des entreprises en portefeuille et monitorées annuellement sont par ailleurs exclues des fins de communication en faveur de l'investisseur. Ce dialogue constructif est mené par les équipes de GDA auprès des entreprises de ses portefeuilles actions et crédit sur un champ large de thématiques : gouvernance, éthique des affaires, partage de la valeur, inégalités, communautés, droits humains, climat, biodiversité, etc. Chaque année, des progrès sont constatés et GDA y contribue par sa démarche d'influence et d'accompagnement.

Cet accompagnement exigeant passe par :

- le **vote systématique en assemblée générale** des entreprises dont GDA est actionnaire basé sur une politique de vote publique. Pour ce faire, les gestions d'actifs effectuent chaque année une revue de la politique de vote et se réfèrent aux principes qui formalisent ses attentes en matière de gouvernement d'entreprise. L'application de la politique de vote est effectuée avec pragmatisme,

afin de prendre en compte les caractéristiques des différents marchés, les pratiques locales, les réglementations de place, les secteurs d'activité, les situations particulières de certaines entreprises, comme leur taille, leur structure actionnariale et les circonstances économiques et financières. Ils constituent le socle de référence du dialogue actionnarial entretenu tout au long de l'année par les gérants-analystes internes à la Caisse des Dépôts et avec les entreprises détenues en portefeuille. Ce dialogue permet à l'Institution publique d'apprécier la pertinence des résolutions soumises au vote en assemblées générales et donc d'exercer de façon éclairée sa responsabilité d'actionnaire engagé ;

- un **dialogue bilatéral et privé avec le management et les instances de gouvernance des sociétés investies** qui est l'occasion pour GDA d'interroger le management sur les enjeux financiers et ESG auxquels ils font face. La continuité du dialogue, le suivi de la progression dans le temps long et la confidentialité des informations échangées sont cruciaux pour maintenir une influence et obtenir des résultats ;
- un **rôle de place important en faveur d'une finance plus responsable**, soit au travers de la participation à d'importantes instances internationales comme la *Net-Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) ou les UN-PRI, soit au travers d'instruments comme les fonds « Objectif climat » et « Objectif Biodiversité ». Respectivement constitués aux côtés de onze et dix-sept grands investisseurs, ils visent le développement de méthodologies performantes respectivement d'alignement climatique avec l'Accord de Paris et avec la prise en compte de la biodiversité dans la gestion financière.

En 2024, 128 entreprises ont été engagées sur des sujets ESG de manière générale, avec des focus par thématique.

1.6.4.4 Gestion ESG à la Banque des Territoires

La Banque des Territoires s'engage à orienter ses financements vers des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour répondre à sa mission d'intérêt général.

Elle investit, principalement sous forme minoritaire, dans des projets, actifs et sociétés avec l'ambition d'**agir pour des territoires plus inclusifs, plus durables, plus attractifs et plus connectés** via plusieurs classes d'actifs : immobilier, infrastructures, capital d'investissement d'entreprise (start-up, *corporate venture*), entreprises publiques locales (EPL), entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), ainsi que des fonds d'investissement dédiés.

Dans une démarche d'amélioration continue, la Banque des Territoires a élaboré une **feuille de route Finance durable pour 2024-2028**, visant à opérationnaliser les analyses ESG. En 2023, un dispositif commun a été mis en place pour les projets stratégiques, permettant d'analyser les dimensions ESG avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs lors des comités d'engagement. Les critères ESG sont intégrés dès l'identification des opérations et tout au long de la procédure d'engagement, conformément à la doctrine d'investissement. Les nouvelles opérations doivent contribuer à des objectifs tels que la cohésion sociale, la préservation de la biodiversité et l'adaptation aux évolutions majeures.

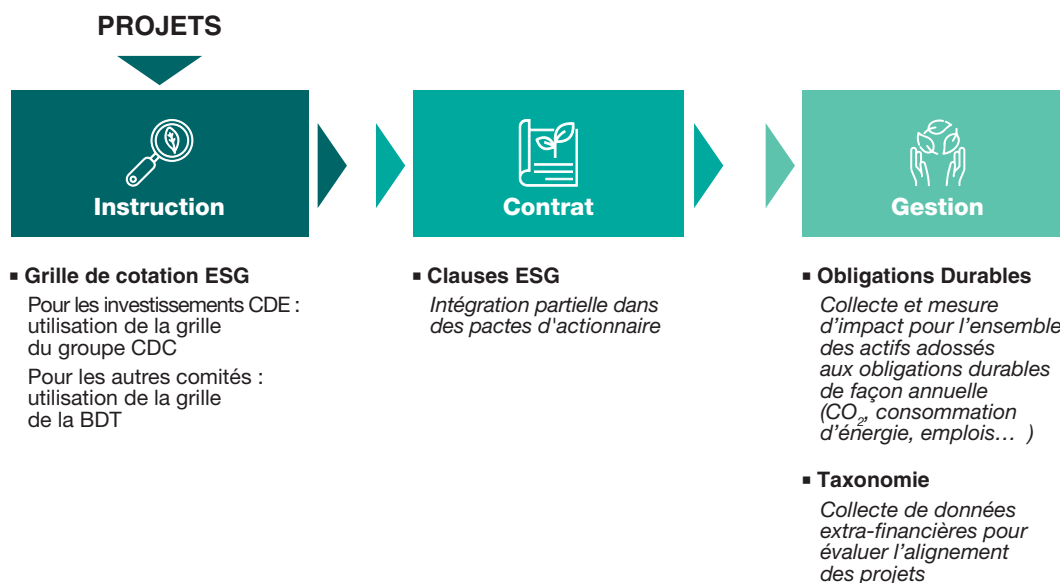
La Banque des Territoires utilise un **outil de cotation** pour éclairer le processus de décision et synthétiser les résultats des analyses ESG. Cet outil, qui permet une évaluation transversale, utilise des notes pour les volets environnemental (E), social (S) et de gouvernance (G), classées de A à E (E étant la note la plus basse).

En 2024, il ressort de cette analyse, que sur les 263 engagements analysés, 89 % des projets (en nombre) disposent d'une grille de cotation extra-financière et 83 % (en nombre également) disposent d'une note de synthèse sur les trois volets E, S et G.

L'immobilier étant l'un des secteurs les plus représentés dans le portefeuille investisseur de la Banque des Territoires, une doctrine spécifique élaborée en 2018 a été actualisée en 2023. Elle vise à améliorer la prise en compte de la qualité environnementale des bâtiments. Les opérations doivent respecter un processus qui décrit par type d'actif immobilier les prérequis et ambitions liés à l'ESG et s'opérationnalise grâce à un nouvel outil « Immogreen ». Ce dernier permet de réaliser une analyse approfondie des piliers environnementaux associés à un investissement immobilier. Des mises à jour de l'outil sont prévues pour 2025, prenant en compte les retours des utilisateurs de 2023 et 2024, car la base de programmation actuelle présente certaines limites.



PROCESSUS D'INSTRUCTION DES INVESTISSEMENTS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES



1.6.4.5 Suivi ESG à la gestion des participations stratégiques

La gestion des participations stratégiques de la Caisse des Dépôts est guidée par une **doctrine d'actionnaire stratégique** de 2021, qui assure la cohérence des activités des filiales avec les objectifs stratégiques prioritaires de la Caisse des Dépôts et de préservation des intérêts sociaux de la société et de ses collaborateurs. Conformément à cette doctrine, chaque opération d'investissement ou de désinvestissement est évaluée selon sa contribution à trois critères : l'intérêt général, l'intérêt social de la société (comprenant les salariés et les autres parties prenantes) et l'intérêt patrimonial de la Caisse des Dépôts avec les objectifs de transformation écologique et de cohésion sociale.

Les priorités stratégiques du Groupe, définies dans le plan à moyen terme, sont suivies par le comité de direction de l'Établissement public et déclinées annuellement par des lettres d'orientation adressées aux filiales. Un dialogue régulier et un reporting annuel sont établis. Les administrateurs représentant la Caisse des Dépôts dans les instances de gouvernance veillent à l'intégration des critères ESG et jouent un rôle clé dans le dialogue avec les filiales, garantissant une compréhension mutuelle des objectifs et des procédures du Groupe.

1.6.4.5.1 Cadre du pilotage actionnarial défini par la doctrine d'actionnaire stratégique sur les enjeux ESG

Objectifs extra-financiers

Des objectifs servant à la fois d'outil de pilotage et de dialogue actionnarial, mais aussi de cadre pour les administrateurs proposés par la Caisse des Dépôts, ont été mis en place pour, d'une part, mesurer la contribution des participations stratégiques aux priorités stratégiques du Groupe et, d'autre part, s'assurer de la progression des engagements de chaque participation stratégique en matière d'ESG, en veillant au déploiement des politiques durables du Groupe. Ils ont vocation à être utilisés notamment lors de la validation des plans stratégiques et financiers des participations stratégiques et de leurs projets d'investissement, puis de mesurer la progression vers l'atteinte de leurs objectifs extra-financiers.

Cycle annuel de définition et de suivi des objectifs extra-financiers

Un rappel des normes et procédures Groupe est effectué dans un **courrier du directeur général** de la Caisse des Dépôts adressé annuellement aux dirigeants des participations stratégiques contrôlées ou co-contrôlées et consolidées comptablement. Ce courrier précise les évolutions en matière de politique durable du Groupe et les attentes en matière de contribution à ces travaux. En 2024, les priorités suivantes ont notamment été rappelées :

- respect et bonne application des politiques durables du Groupe : politique Climat et ses déclinaisons sectorielles, plan d'action d'adaptation au changement climatique, politique biodiversité, charte de finance responsable ;
- contribution aux travaux engagés pour la fixation d'engagements communs au niveau du Groupe sur le volet social ;
- contribution aux reportings de durabilité Groupe, en particulier mise en conformité avec le reporting CSRD pour les entités concernées.

Des **lettres d'orientations annuelles** sont adressées aux administrateurs représentant la Caisse des Dépôts au sein de la gouvernance des filiales et de participations stratégiques de taille significative et/ou dans lesquelles la Caisse des Dépôts détient une part significative du capital ⁽¹⁾. Elles sont également transmises au dirigeant de chaque participation. Elles définissent des objectifs extra-financiers spécifiques à l'activité de chaque participation stratégique et à son degré de maturité sur les enjeux ESG, visant notamment à :

- s'assurer de la déclinaison des politiques durables du groupe Caisse des Dépôts par les participations stratégiques contrôlées et, pour les participations stratégiques en influence notable, à l'adoption d'un niveau d'ambition similaire ;
- fixer des objectifs ambitieux en matière de financements et d'offres dédiées à la transition écologique et énergétique, ainsi que de cohésion sociale en fonction des activités de chaque entité ;
- s'assurer de la progression des participations stratégiques sur les enjeux sociaux en fonction des axes d'amélioration identifiés pour chacune.

(1) Compte tenu de l'entrée au capital d'Ermeis (ex-Orpea) par le groupe Caisse des Dépôts en décembre 2023 et de la feuille de route déjà définie dans le cadre de la restructuration de la société, il a été choisi de n'adresser des lettres d'orientations qu'à compter de 2025.

En 2024, les priorités suivantes ont été visées :

- **climat** : amélioration de la mesure de l'empreinte carbone et suivi des trajectoires de décarbonation à horizon 2030 des participations stratégiques qui s'en sont déjà dotées et finalisation des travaux pour les participations stratégiques en cours de définition de leurs cibles de décarbonation ; contribution à l'objectif de 100 milliards d'euros de financements sur 2024-2028 (participations stratégiques financières) et suivi des dépenses d'investissements (participations stratégiques opérationnelles) en matière de transition écologique et énergétique ; renforcement de la prise en compte du risque climatique et déploiement de plans d'adaptation au changement climatique en particulier pour les participations stratégiques les plus exposées ;
- **biodiversité** : mise en place de mesures d'empreinte biodiversité et objectifs spécifiques pour les entités développant des offres spécifiques à la biodiversité ou à la gestion des ressources naturelles ;
- **enjeux sociaux et RH** : prise en compte renforcée à travers l'inclusion d'objectifs en matière de diversité (égalité professionnelle femmes/hommes, emploi des personnes en situation de handicap).

Le bon déploiement des différents éléments est suivi à travers la mise en place, depuis 2023, d'entretien de suivi à mi-année de la performance ESG des participations stratégiques, avec la direction des finances et de la politique durable et les équipes ESG des participations stratégiques. Ces entretiens s'effectuent sur la base des éléments présentés en gouvernance de la société et des objectifs définis dans le cadre des lettres d'orientation : en 2024, dix-huit entretiens ont été effectués. En outre, une revue du niveau de réalisation de chaque objectif est effectuée dans le cadre (i) de revues stratégiques organisées annuellement avec les administrateurs représentant la Caisse des Dépôts et (ii) d'un tableau de bord annuel présenté au comité exécutif et à la Commission de surveillance.

Suivi des orientations ESG via la gouvernance

Le management des participations stratégiques est challengé via la participation des administrateurs représentant la Caisse des Dépôts aux instances de gouvernance et leur vigilance à la prise en compte des sujets ESG en fonction des spécificités des entités. Les dispositifs suivants sont mis en place par GPS pour faciliter le suivi des enjeux ESG par les administrateurs :

- **saisine des départements concernés** de la Caisse des Dépôts (politique durable, conformité, contrôle interne, juridique, RH, etc.) dans le cadre de la préparation des instances dédiées aux enjeux ESG. Concernant l'analyse des opérations d'investissements/désinvestissements présentées par les participations stratégiques à leurs instances de gouvernance :
- une analyse ESG est conduite par le département politique durable de la Caisse des Dépôts pour toutes les opérations qui, en raison de leur nature ou de leur montant, sont soumises à une validation préalable par le comité d'engagement du Groupe.

Cette analyse s'appuie sur les éléments fournis par la participation stratégique ainsi que la grille de cotation ESG requise par la Caisse des Dépôts,

- pour les opérations présentées en gouvernance de la participation stratégique sans nécessiter un passage en comité d'engagement de la Caisse des Dépôts, une saisine du département politique durable peut avoir lieu en fonction des enjeux et du niveau de risque ESG identifié ;
- **suivi de la mise en place de comités spécialisés sur les enjeux ESG** au sein de la gouvernance des participations stratégiques : à fin 2024, ces comités ont été créés pour Bpifrance, CDC Habitat, Coriance, Compagnie des Alpes, Emeis, Icade, le Groupe La Poste (La Poste et La Banque Postale), naTran, RTE, Sfil, SUEZ et Transdev ;
- **renforcement du suivi des critères ESG dans la rémunération variable des dirigeants** : voir 1.2.4.2 ;
- **formation des administrateurs Caisse des Dépôts des filiales et participations** : en 2024, une session dédiée à l'ESG a été organisée autour des thématiques suivantes : enjeux principaux pour les administrateurs dans le cadre de la mise en place de CSRD, intégration de critères dans la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et mesure d'empreinte biodiversité.

1.6.4.5.2 Évolution du portefeuille des participations stratégiques

La gestion des participations stratégiques (GPS) s'interroge annuellement sur son portefeuille existant et les évolutions envisageables (nouveaux investissements, réinvestissements, cessions partielle ou totale).

Les décisions d'investissement ou de désinvestissement de l'actionnaire stratégique Caisse des Dépôts sont prises en fonction de trois critères, dont l'intérêt social de l'entité cible regroupant également celle de ses salariés et de ses autres parties prenantes (clients, fournisseurs...) et l'intérêt général.

Dans le cadre de ces opérations, GPS veille à appliquer les exclusions prévues par la charte Finance responsable ainsi que par les politiques Climat et Biodiversité du Groupe.

Depuis mi-2022, les opérations présentées en comité des engagements du groupe Caisse des Dépôts font l'objet :

- d'une revue des enjeux ESG de la participation concernée à travers la grille de cotation ESG complétée par les équipes de GPS ⁽¹⁾ ;
- d'une analyse ESG par la direction des finances et de la politique durable, sur la base notamment de cette grille de cotation.

En fonction des enjeux identifiés dans le cadre de cette analyse, des indicateurs de suivi et de reporting ESG par la participation peuvent être intégrés au pacte d'actionnaires.

(1) Compte tenu de la nature des activités de GPS, la quasi-totalité des opérations d'investissement relève des seuils du comité d'engagement du groupe Caisse des Dépôts. Quelques opérations techniques portant sur des ré-investissements au capital des participations stratégiques déjà en portefeuille (et dont les critères ESG sont déjà analysés dans le cadre du suivi en portefeuille) n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle grille de cotation.



1.6.4.6 Gestion ESG chez les métiers financiers des filiales et participations stratégiques

Entité	Dispositif ESG à la décision	Dispositif ESG pour le suivi
Bpifrance Investissement	- Réalisation d'un « état des lieux » ESG de l'entreprise dès la phase d'étude du dossier, avec l'aide d'un outil interne permettant d'identifier les enjeux ESG prioritaires en fonction du secteur d'activité et de la taille. - Intégration du résultat de l'analyse ESG – état des lieux, risques, démarche RSE et pratiques de l'entreprise, axes de progrès – dans le mémo d'investissement présenté au comité d'investissement. - Les axes de progrès discutés et calibrés en concertation avec le dirigeant sont concrétisés par une « lettre de progrès », ou par une clause de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) intégrée au pacte d'actionnaires.	- Dialogue actionnarial régulier avec la participation : suivi de l'évolution de l'entreprise sur les enjeux ESG clés dans le cadre des organes de gouvernance auxquels participe un représentant de Bpifrance, ou de rencontres de suivi. - Enquête annuelle menée auprès des entreprises investies sur leurs engagements, politiques, et pratiques en matière environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance. Cela permet de sensibiliser les entreprises investies sur ces sujets et de constituer une cartographie de la prise en compte des enjeux ESG par les entreprises du portefeuille. - Par ailleurs, les formations des représentants Bpifrance au métier d'administrateur se sont poursuivies en 2024, dans le cadre des sessions Institut français des administrateurs, en liaison avec la direction juridique de l'investissement. Elles améliorent la qualité de la représentativité de Bpifrance, dans les instances de gouvernance des entreprises investies.
LBPAM	Cadre d'analyse : méthodologie GREaT - Analyse ISR visant à évaluer les entreprises et projets sous deux dimensions : responsabilité des pratiques et durabilité du modèle d'affaires. - Objectif d'identification des entreprises ayant des pratiques robustes sur ces deux dimensions, et celles étant moins alignées.	- Approche ISR prolongée par un dialogue en continu, qui vise à affiner la compréhension des pratiques des sociétés en matière de développement durable et à encourager des améliorations spécifiques. - Les rencontres avec les entreprises s'articulent avec les décisions de vote du groupe LBP AM aux assemblées générales, reposant sur une politique de vote engagée dont les résultats sont publiés.
CNP Assurances	- Élaboration de la stratégie ISR par la direction des investissements et la direction de la durabilité du Groupe, en lien avec la direction des risques du Groupe. - Stratégie définie au sein de la politique d'investissement validée par la direction générale et le conseil d'administration.	- Depuis 2005 : mise en œuvre d'une politique active de vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont CNP Assurances est actionnaire en direct. Cette politique est validée par la directrice générale de CNP Assurances et les principes énoncés en son sein visent à défendre les droits de CNP Assurances en tant qu'actionnaire minoritaire, mais aussi à favoriser un développement durable des entreprises, en soutenant les stratégies de développement qui tiennent compte des impacts sur l'ensemble des parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs, environnement, etc.). - En 2024, CNP Assurances a voté lors de 84 assemblées générales de 82 entreprises implantées dans onze pays, qui représentent 100 % des encours du portefeuille d'actions en direct. Sur 1 717 résolutions, elle en a approuvé 74,6 % et s'est opposée à 25,3 %, notamment en raison de la rémunération excessive de certains dirigeants. Le détail par thématique des votes exprimés par CNP Assurances est disponible dans le compte rendu de la politique d'engagement actionnarial sur le site cnp.fr. Se référer au rapport investissement responsable de CNP Assurances pour plus de précisions.
Louvre Banque Privée	- Engagement de prise en compte des critères ESG dans l'ensemble des produits (titres vifs, trackers, OPC internes et externes, etc.) proposés aux clients en gestion sous mandat. - Réduction de l'univers d'investissement de départ d'environ un tiers (minimum 30 %) à travers la mise en œuvre du processus de recherche et d'analyse ESG qui est appliqué à la totalité des supports d'investissement.	- Évaluation extra-financière des entreprises émettrices via des données provenant de Moody's ESG solutions et Morningstar, permettant d'appréhender le risque de durabilité et les incidences négatives des supports d'investissement en termes de durabilité. - Pour tous les mandats de gestion : objectif minimum d'investissement durable (au sens de SFDR) et engagement à prendre en compte les catégories d'incidences négatives suivantes : climat, biodiversité, eau, déchets, droits humains, égalité entre les femmes et les hommes.
Société Forestière	- Prise en compte des enjeux extra-financiers qui revêtent une importance particulière pour la bonne gestion des patrimoines forestiers des clients institutionnels et particuliers, la première nature de risque de durabilité pesant sur l'actif « forêt » étant sa sensibilité aux aléas climatiques. - Analyse de chaque opportunité d'investissement, avec prise en compte des risques avérés et potentiels en matière de durabilité (exposition aux risques et aux aléas climatiques, qualité des sols, essences plantées et risques sanitaires éventuels, biodiversité particulière à protéger, projets Label bas-carbone éventuels, etc.).	- Conduite d'une gestion sylvicole respectant les principes de la multifonctionnalité de la forêt dans l'ensemble de ses composantes : sociales, environnementales et économiques. Cette gestion permet d'optimiser pour ses clients la rentabilité issue de la production de bois sans compromettre, voire en maximisant, les dimensions environnementales et sociétales. - Impact fortement matériel du risque physique sur valeur des actifs : en tant que développeur et gérant de GF FIA7, la Société Forestière dispose d'une expertise dans la gestion de ces risques : anticiper pour les prévenir, agir pour en atténuer les effets, arbitrer ou exclure pour ne pas les subir. Elle promeut la diversification des patrimoines et des actifs pour une gestion avisée et prudente des risques physiques (dont de nombreux sont la matérialisation du changement climatique).
STOA	Intégration d'une analyse climat, une analyse des risques ESG au regard des standards de l'IFC, une analyse adaptation au changement climatique ; ainsi qu'une analyse biodiversité et genre dans l'analyse ESG préalable avant décision d'investissement chez STOA	En 2024, un audit indépendant a été effectué et a permis de confirmer l'alignement de 100 % du portefeuille de STOA aux OPIM (la déclaration de vérification est disponible dans le domaine public). Après trois ans de mise en œuvre, STOA a volontairement engagé un audit indépendant en 2024 pour auditer l'atteinte de ses cibles de raison d'être. Cet audit a confirmé que STOA avait atteint 100 % de ses objectifs. Ces objectifs, basés sur seize indicateurs clés, y compris des indicateurs clés de performance climat et social, représentent l'engagement de STOA et de ses projets en portefeuille, en faveur d'une gestion responsable et durable. En octobre 2024, STOA a organisé un événement ESG <i>peer-to-peer</i> de deux jours dans ses locaux à Paris avec les représentants E&S des projets en portefeuille.

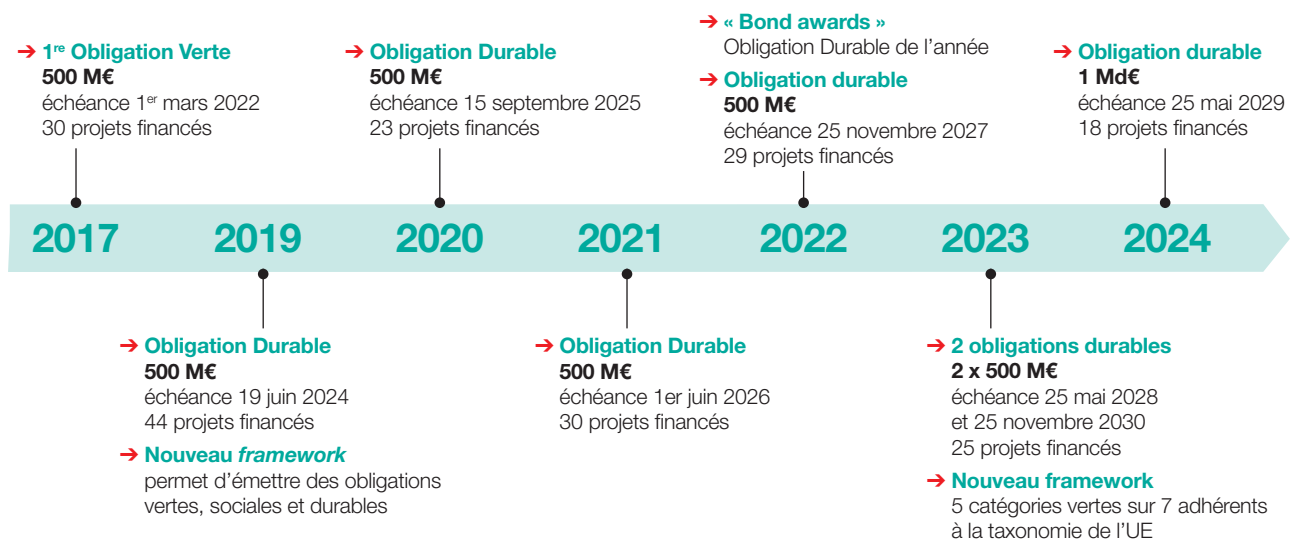
1.6.5 Émissions obligataires durables

La Caisse des Dépôts intervient depuis 2017 sur le marché de la dette durable, avec comme objectif d'accompagner la structuration du marché de la finance durable. Dans cette optique, elle s'est fixé comme objectif de maintenir une présence régulière sur ce marché.

Les fonds levés permettent de financer des projets à impacts environnemental et social en lien avec les Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD), dans des domaines variés tels que la production d'énergie renouvelable, la rénovation thermique des bâtiments, le transport et la mobilité durable, l'accès au numérique, l'éducation, l'insertion professionnelle, ou encore l'accompagnement du vieillissement de la population.

Evolution de émissions obligataires durables de la Caisse des Dépôts

Notre engagement : être récurrent sur le marché de la dette durable



En 2024, la Caisse des Dépôts a réalisé une émission durable de 1 milliard d'euros renforçant ainsi sa présence sur les marchés de capitaux ainsi que sa signature ESG au cœur de la stratégie globale du Groupe.

Les obligations durables s'alignent avec les exigences environnementales et sociétales que la Caisse des Dépôts s'impose lors de toute décision d'investissement et doivent en outre respecter le document cadre des obligations vertes, sociales et durables. Ce document cadre, qui s'appuie sur les bonnes pratiques, les *Green Bonds Principles* (GBP), les *Social Bonds Principles* (SBP) et le *EU Green Bond Standard*, en date du 16 février 2023, est certifié par Moody's.

Conformément à ce document :

- le produit net de l'émission des obligations durables est destiné exclusivement au **financement et refinancement de projets à vocation environnementale et sociale**, les « projets éligibles » ;
- les critères d'éligibilité pour les catégories vertes couvertes par la taxonomie européenne sont basés sur les **critères de contribution substantielle de la taxonomie** de l'UE ;
- le processus de sélection et d'évaluation des projets se déroule en trois étapes : analyse d'éligibilité selon des critères d'éligibilité décrits par domaines ; confirmation d'éligibilité ;

décision d'adossement. Un comité interne spécialisé, faisant intervenir départements financiers et extra-financiers, se réunit au moins une fois par an, dans le but de valider les décisions d'adossement et de désadossement le cas échéant. L'ensemble de ce processus est vérifié et certifié par des auditeurs externes ;

- en cohérence avec les meilleures pratiques de marché, la Caisse des Dépôts est transparente sur le suivi financier de ses projets et publie annuellement un **rapport annuel d'allocation et d'impact** sur ces émissions en cours. Elle communique la liste exhaustive et nominative des projets adossés. Un tableau précise, par catégorie éligible, le nombre de projets, la quote-part moyenne représentée par les financements de la Caisse des Dépôts, les montants investis ainsi que les parts de refinancement et de cofinancement.

L'ensemble des éléments (documents cadres d'émission, *Second Party opinions*, Rapports annuels d'allocation et d'impact, Attestation des commissaires aux comptes) est accessible sur la page dédiée : <https://www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur>.



1.6.6 Métriques

Dans un souci de transparence et d'amélioration des indicateurs publiés, l'indicateur « Part des flux d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG » a été scindé en deux nouveaux indicateurs :

- part des flux d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG quantitative : l'analyste utilise des données quantitatives pour effectuer son analyse telles que bilan carbone, cotation issue d'agence de notation, etc. ;

- part des flux d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG qualitative : l'analyste utilise des données non quantitatives pour effectuer son analyse, par exemple l'analyse de controverses, rapports annuels, etc.

En 2023, les résultats présentés mélangeaient les analyses qualitatives et quantitatives. Les résultats 2023 sont repris à titre informatif mais la comparaison n'est donc pas pertinente.

PART DES ENCOURS D'INVESTISSEMENT FAISANT L'OBJET D'UNE ANALYSE ESG (SUIVI)

Indicateurs	Périmètre	2023	2024
Part des encours d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG (suivi)	Caisse des Dépôts (CDC Croissance, CDCII, I-BDT, GDA, Société Forestière)	98 %	98 %

Note : En 2023, la part des encours d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG en suivi était de 98 % sur le périmètre CDC Article 29 de la loi énergie-climat (GDA, I-BDT, GPS). En 2024, GPS n'a pas pu être consolidé et ne fait pas partie de ce périmètre.

PART DES FLUX D'INVESTISSEMENT FAISANT L'OBJET D'UNE ANALYSE ESG (PRISE DE DÉCISION)

Indicateurs	Périmètre	2023	2024
Part des flux d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG quantitative (prise de décision)	Caisse des Dépôts (I-BDT, CDC Croissance, CDCII, GDA, GPS, Société Forestière)	99 %	99 %
	Filiales (LBprivée, STOA)	ND	100 %
	Total Groupe	ND	98 %
Part des flux d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG qualitative (prise de décision)	Caisse des Dépôts (I-BDT, CDC Croissance, GDA, GPS, Société Forestière)	99 %	99 %
	Filiales (LBprivée, STOA)	ND	100 %
	Total Groupe	ND	99 %

Note : Les flux d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG n'étaient pas distingués sur 2023. Suite à une différence méthodologique, LBP AM n'est pas dans le périmètre du calcul des flux, mais l'ensemble de ses encours font bien l'objet d'une analyse qualitative selon la méthode GReat. Au 31 décembre 2024, la part de flux d'investissement faisant l'objet d'une analyse ESG quantitative et qualitative au niveau Groupe était, respectivement, de 98 % et 99 % sur une assiette totale d'actifs de 58 et 67 milliards d'euros.

PART DES ENCOURS DÉTENUS PLACÉS DANS DES FONDS DURABLES

Indicateurs	Périmètre	2023	2024
Part des encours détenus placés dans des fonds durables (art. 8 et/ou art. 9) en gestion directe ou indirecte	Caisse des Dépôts (CDC Croissance, CDCII, GDA, Société Forestière)	37 %	79 %
	Filiales (BPI, LBPAM, LBPrivée)	ND	75 %
	Total Groupe	ND	75 %

Hors données de CNP Assurances.

La hausse observée sur le périmètre Caisse des Dépôts est due notamment au reclassement du fonds CDC PME Croissance de CDC Croissance, initialement Article 6 en Article 8.

PART DES FLUX DE PRÊTS FAISANT L'OBJET D'UNE ANALYSE ESG

Indicateurs	Périmètre	2024
Part des flux annuels de prêts faisant l'objet d'une analyse ESG (prise de décision)	Caisse des Dépôts (BDT DP)	14 %
	Filiales (Bpifrance, Sfil)	56 %
	Total Groupe (BDT DP, Bpifrance, Sfil)	31 %

Au 31 décembre 2024, la part des flux annuels de financement faisant l'objet d'une analyse ESG était de 31 % sur une assiette totale d'actifs de 47,5 milliards d'euros.

DIALOGUE ACTIONNARIAL

Indicateurs	Périmètre	2023	2024
Part des entreprises en portefeuille (en encours) ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur les sujets ESG au cours de l'année (en %)	Caisse des Dépôts (GDA, GPS, CDC Croissance)	69 %	69 %
	Filiales (LBPAM, STOA, CNP Assurances)	ND	82 %
	Total Groupe	ND	76 %

Au 31 décembre 2024, cet indicateur s'élevait à 76 % sur une assiette totale d'actifs de 257,8 milliards d'euros. Le pourcentage des entreprises ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur les sujets ESG est constant (69 %) sur le périmètre Caisse des Dépôts (hors I-BDT).

Le portefeuille de Bpifrance étant constitué majoritairement de TPE, PME, le dialogue actionnarial effectué est basé sur un questionnaire ESG mais n'est pas défini comme une interaction initiée par Bpifrance afin d'améliorer les pratiques en matière d'ESG de l'émetteur.

1.7

Déclaration sur la vigilance raisonnable

La Caisse des Dépôts n'étant **pas assujettie aux obligations nationales en matière de devoir de vigilance**, elle ne dispose pas de déclaration de diligence raisonnable à proprement parler.

Cependant, plusieurs de ses filiales consolidées (le Groupe La Poste, CDC Habitat, Compagnie des Alpes et Transdev) sont assujetties en propre et publient leur propre plan de vigilance. La Caisse des Dépôts prévoit de déployer en 2025 un plan de contrôle sur le périmètre des filiales assujetties à la loi de 2017.

En outre, le Groupe dispose de différents dispositifs qui répondent au moins partiellement à cette réglementation, à savoir :

- **le dispositif de cartographie et de gestion des risques du Groupe.** À noter, un taxon transversal dédié au non-respect des obligations légales et réglementaires liées au devoir de vigilance sera intégré à la cartographie des risques 2025 ;

- **les politiques en matière de durabilité** permettant de prévenir et atténuer les incidences négatives ;
- **les dispositifs de remontées des préoccupations des parties prenantes internes et externes** (en particulier les processus de réclamation, le dispositif d'alerte professionnelle, le dispositif de remontée d'incidents).

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Exigences de publication (DR)	Paragraphe dans le présent rapport
a. Intégrer les enjeux de durabilité dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique sur toute la chaîne de valeur	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur [ESRS 2 SBM-1]	1.3.1
	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance [ESRS 2 GOV-1]	1.2.2
b. Collaborer avec les parties intéressées concernées	Intérêts et points de vue des parties prenantes [SBM-2 : ESRS 2 ; S1 ; S2 ; S3 ; S4]	1.4.1
	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts [S1-2]	3.1.3.1
	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations [ESRS S2-3]	3.2.3
	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations [ESRS S3-3]	3.3.3
	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations [ESRS S4-3]	3.4.3
c. Identifier et évaluer les incidences négatives	Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [ESRS 2 IRO-1]	1.4.2
	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise [ESRS 2 IRO-2]	1.8
	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique [SBM-3 : ESRS2 ; E1 ; E4 ; S1 ; S3 ; S4]	1.4.2.2 2.1.1 2.4.1 3.1.1.2 3.3.1 3.4.1
	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci [E1-2]	2.1.3.1 2.1.4.1
	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique [E1-1]	2.1.3.3
d. Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	Politiques en matière de pollution [E2-1]	2.2.3
	Actions et ressources relatives à la pollution [E2-2]	2.2.4
	Politiques relatives à l'eau [E3-1]	2.3.3
	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de l'eau [E3-2]	2.3.4
	Politique relative à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-2]	2.4.3
	Actions et ressources relatives à la biodiversité et aux écosystèmes et ressources associées [E4-3]	2.4.4
	Politiques liées à l'utilisation des ressources et aux déchets [E5-1]	2.5.3
	Actions et ressources liées à l'utilisation des ressources et aux déchets [E5-2]	2.5.4
	Politiques concernant le personnel de l'entreprise [S1-1]	3.1.1.3



Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Exigences de publication (DR)	Paragraphe dans le présent rapport
	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions [S1-4]	3.1
	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur [S2-1]	3.2.4.2 3.2.5.2
	Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions [S2-4]	3.2.4.3 3.2.5.3
	Politiques relatives aux communautés affectées [S3-1]	3.3.4.2
	Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions [S3-4]	3.3.4.3 3.3.4.4 3.3.5.3
	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux [S4-1]	3.4.4.2 3.4.5.2 3.4.6.2 3.4.7.2
	Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions [S4-4]	3.3.4 3.3.5 3.3.6 3.3.7
	Finance responsable : charte Finance responsable et plans d'action [SBM-3]	1.6
	Modalités de prise en compte des sujets de durabilité dans le pilotage, la gestion des risques et la prise de décision [GOV-2_02]	1.2.3.1
	Informations transmises aux organes de gouvernance [GOV 2]	1.2.3
e. Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer		

1.8

Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise [IRO 2]

1.8.1 Liste des exigences de publication auxquelles le groupe Caisse des Dépôts s'est conformé

Sur la base de l'analyse de double matérialité validée, chaque IRO identifié comme matériel a été associé à une sous-thématique qui a permis d'identifier la liste des points de données associés à ces IRO matériels et leur périmètre associé (regroupement d'activité, opérations en propre *versus* chaîne de valeur amont/aval).

Tous les points de données associés à un IRO matériel ont ainsi été identifiés comme devant faire l'objet d'un reporting sur le périmètre, et la partie de la chaîne de valeur concernée par l'IRO, conformément aux principes réglementaires.

En complément des enjeux couverts par des exigences de publication d'ESRS, le sujet Finance responsable est apparu comme un enjeu transversal complémentaire.

Dans le présent rapport, il est traité au titre des IRO sur la chaîne de valeur financière dans chacune des normes ESRS, et fait l'objet d'une section transversale dédiée (§1.6. *Finance responsable*).

ESRS	Exigences de publication (DR)	Section
Informations générales à publier ESRS 2	Base générale pour la préparation des états de durabilité [BP1]	1.1.1
	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP2]	1.1.2
	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance [ESRS 2 GOV-1 ; G1 GOV-1]	1.2.2
	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes [GOV 2]	1.2.3
	Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation [ESRS 2 GOV-3 ; E1 GOV-3]	1.2.4.2
	Déclaration sur la vigilance raisonnable [GOV-4]	1.7
	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité [GOV-5]	1.1.3
	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur [SBM-1]	1.3
	Intérêts et points de vue des parties prenantes [SBM-2]	1.4.1
	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique [SBM-3]	1.4.2.2
	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels [IRO-1 : ESRS 2 ; E1 ; E2 ; E3 ; E4 ; E5 ; G1]	1.4.2.1
		2.1.1
		2.2.1
		2.3.1
		2.4.1
Changement climatique E1	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise [IRO-2]	1.8
	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique [E1-1]	2.1.3.3
	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 SBM-3]	2.1.1
	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci [E1-2]	2.1.3.1
		2.1.4.1
	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique [E1-3]	2.1.3.3
		2.1.4.2
	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci [E1-4]	2.1.3.3.2.2
		2.1.4.2
	Consommation d'énergie et mix énergétique [E1-5]	2.1.5.5
	Émissions brutes de GES de périmètres 1,2,3 et émissions totales de GES [E1-6]	2.1.5.2
	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone [E1-7]	2.1.5.3
	Tarification interne du carbone [E1-8]	2.1.3.3.6
	Effets financiers attendus des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique [E1-9]	2.1.5.1



ESRS 2 – Informations générales

Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise [IRO 2]

ESRS	Exigences de publication (DR)	Section
Pollution E2	Politiques en matière de pollution [E2-1]	2.2.3
	Actions et ressources relatives à la pollution [E2-2]	2.2.4
	Cibles en matière de pollution [E2-3]	2.2.4
	Pollution de l'air, de l'eau et des sols [E2-4]	2.2.5.1
	Effets financiers attendus d'impacts, risques et opportunités liés à la pollution [E2-6]	2.2.5.2
Eau E3	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines [ESRS 2 IRO-1]	2.3.1
	Politiques en matière de ressources hydriques et marines [E3-1]	2.3.3
	Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines [E3-2]	2.3.4
	Cibles en matière de ressources hydriques et marines [E3-3]	2.3.4
	Consommation d'eau [E3-4]	2.3.5
	Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines [E3-5]	Non disponible
Biodiversité E4	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique [E4-1]	Non applicable
	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 SBM-3]	2.4.1.2
		2.4.1.3
		2.4.1.4
	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes [ESRS 2 IRO-1]	2.4.1.1
	Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-2]	2.4.3
	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-3]	2.4.4
	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-4]	2.4.4
	Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes [E4-5]	2.4.5
	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-6]	2.4.5
Économie circulaire E5	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [ESRS2 IRO-1]	2.5.1
	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire [E5-1]	2.5.3
	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5-2]	2.5.4
	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5-3]	2.5.4
	Flux de ressources entrants [E5-4]	2.5.5.1
	Flux de ressources sortants [E5-5]	2.5.5.1
	Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5-6]	2.5.5.2
Personnel de l'entreprise S1	Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 SBM-3]	3.1.1.2
	Politiques concernant le personnel de l'entreprise [S1-1]	3.1.1.3
	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts [S1-2]	3.1.3.1
	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations [S1-3]	3.1.1.2
	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions [S1-4]	3.1 ⁽¹⁾
	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels [S1-5]	3.1 ⁽²⁾
	Caractéristiques des salariés de l'entreprise [S1-6]	3.1.1.7
	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise [S1-7]	3.1.1.1
	Couverture des négociations collectives et dialogue social [S1-8]	3.1.3.1.3
	Indicateurs de diversité [S1-9]	3.1.4.3.3
	Salaires décents [S1-10]	3.1.3.2.3.2
	Protection sociale [S1-11]	3.1.3.2.3.1
	Personnes handicapées [S1-12]	3.1.4.4.3
	Indicateurs de formation et de développement des compétences [S1-13]	3.1.5.1.3
	Indicateurs de santé et de sécurité [S1-14]	3.1.2.2.3
	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée [S1-15]	3.1.2.1.3
	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) [S1-16]	3.1.5.2.3
	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme [S1-17]	3.1.6

ESRS	Exigences de publication (DR)	Section
Travailleurs de la chaîne de valeur S2	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 SBM-3]	3.2.1
	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur [S2-1]	3.2.4.2
		3.2.5.2
	Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts [S2-2]	3.2.2
	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations [S2-3]	3.2.3
	Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions [S2-4]	3.2.4.3 3.2.5.3
	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels [S2-5]	3.2.4.3 3.2.5.3
Communautés affectées S3	Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 SBM-3]	3.3.1
	Politiques relatives aux communautés affectées [S3-1]	3.3.4.2
		3.3.5.2
	Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts [S3-2]	3.3.2
	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations [S3-3]	3.3.3
	Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions [S3-4]	3.3.4.3 3.3.4.4 3.3.5.3
	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels [S3-5]	3.3.4.3 3.3.5.3
Consommateurs et utilisateurs finaux S4	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 SBM-3]	3.4.1
	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux [S4-1]	3.4.4.2
		3.4.5.2
		3.4.6.2
		3.4.7.2
	Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts [S4-2]	3.4.2
	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations [S4-3]	3.4.3
	Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions [S4-4]	3.3.4 3.3.5 3.3.6 3.3.7
	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels [S4-5]	3.4.4.3 3.4.5.3 3.4.6.3 3.4.7.3
Informations en matière de conduite des affaires G1	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise [G1-1]	4.1.1.3 4.1.1.4.1 4.1.1.5 4.1.1.8
	Gestion des relations avec les fournisseurs [G1-2]	4.1.2.1 4.1.2.2 4.1.2.3 4.1.2.4
	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin [G1-3]	4.1.1.2 4.1.1.3.1 4.1.1.5.2 4.1.1.8
	Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin [G1-4]	4.1.1.9
	Influence politique et activités de lobbying [G1-5]	4.1.3
	Pratiques en matière de paiement [G1-6]	4.1.2.4 4.1.2.6

(1) Détail dans les sections du rapport en fonction des thématiques

(2) En fonction des thématiques



1.8.2 Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques découlant d'autres actes législatifs de l'Union européenne

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section de l'état de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5);		1.2.1.3
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.2.1.2
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				1.7
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6), tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3.3.2
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3.3.3
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		1.3.3.3
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		1.3.3.3
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.1.3.3
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.1.3.3
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.1.3.3.2.2
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				2.1.5.5
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				2.1.5.5
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				

Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise [IRO 2]

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section de l'état de durabilité
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.1.5.2
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.1.5.2
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.1.5.3
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.1.5.1
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			Non matériel
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			2.1.5.1
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		2.1.3
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non applicable (polluants liés aux activités transports logistiques traités en 2.2.5.1)
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				2.3
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				2.3.3
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				2.4.3.6
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				2.3.5.1
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				2.3.5.1



ESRS 2 – Informations générales

Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise [IRO 2]

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section de l'état de durabilité
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				2.4.1
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				2.4.1
ESRS 2- SBM 3 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				2.4.1
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				2.4.3.5
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				2.4.3.6
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				2.4.3.7
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non applicable
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				3.1.1.2.1
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				3.1.1.2.1
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.1.1.6
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.1.6
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				3.1.1.3
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				3.1.1.2
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.2.2.3.2 ; 3.1.2.2.3.3
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				3.1.2.2.3.3
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.1.5.2.3.1
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				3.1.5.2.3.2
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				3.1.6
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.1.6

Exigence de publication et point de données	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Section de l'état de durabilité
ESRS 2- SBM3 — S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, Tableau 3, annexe I				3.2.1
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.2.4.2 3.2.5.2
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				3.2.4.2 ; 3.2.5.2
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.5.2.1.2 3.2.5.2.2
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.2.5.2.1.1 3.2.5.2.2
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				3.2.4.3.2 3.2.6
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.3.4.2 3.3.5.2
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.5.2
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				3.3.6
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.4.4.2 3.4.5.2
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non applicable
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				3.4.8
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				4.1.1.3.1
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				4.1.1.3.2.2
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.1.1.9.1
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				4.1.1.5



2. Environnement

**2.1 ESRS E1 : Changement climatique****89**

2.1.1 Impacts, risques et opportunités du Groupe en matière de changement climatique

90

2.1.2 Gouvernance

99

2.1.3 Atténuation du changement climatique

100

2.1.4 Adaptation au changement climatique

123

2.1.5 Métriques

126

2.2 ESRS E2 : Pollution**135**

2.2.1 Impacts risques et opportunités [E2.IRO]

135

2.2.2 Gouvernance

135

2.2.3 Politiques relatives aux pollutions [E2-1 ; E2-MDR-P]

136

2.2.4 Stratégies, actions et plans d'action [E2.MDR-A ; E2-2, E2-3]

137

2.2.5 Métriques [E2-4 ; E2-6]

138

2.3 ESRS E3 : Eau**139**

2.3.1 Impacts, risques et opportunités [E3.IRO1]

139

2.3.2 Gouvernance

139

2.3.3 Politiques relatives à l'eau [E3-1]

140

2.3.4 Stratégies, cibles et plans d'action [E3.MDR-A E3.2 ; E3-3]

141

2.3.5 Métriques [E3-4]

143

2.4 ESRS E4 : Biodiversité**145**

2.4.1 Impacts, risques et opportunités en matière de biodiversité [E4.IRO-1 ; E4.SBM-3]

146

2.4.2 Gouvernance

153

2.4.3 Politique relative à la biodiversité et aux écosystèmes [E4.MDR-P ; E4-2]

154

2.4.4 Stratégies et plans d'action relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes et ressources associées [E4.MDR-A ; E4-3 ; E4-4 ; E4.MDR-T]

158

2.4.5 Métriques liées à la biodiversité

162

2.5 ESRS E5 : Économie circulaire et déchets**164**

2.5.1 Impacts risques et opportunités [E5 IRO1]

164

2.5.2 Gouvernance

164

2.5.3 Politiques [E5-1]

165

2.5.4 Stratégies, actions et ressources [E5-2 ; E5-3]

165

2.5.5 Métriques [E5-4 ; E5-5]

166

2.6 Taxonomie européenne**167**

2.6.1 Cadre réglementaire de la Taxonomie européenne

167

2.6.2 Application de la Taxonomie européenne

168

2.6.3 Résultats 2024

170

2.6.4 Intégration stratégique de la Taxonomie européenne

174

2.1

ESRS E1 : Changement climatique

Au cœur de sa raison d'être, l'ambition du groupe Caisse des Dépôts, en tant qu'acteur d'intérêt général, est de mobiliser ses leviers d'action et d'influence en faveur d'une transformation écologique juste et résiliente. Elle s'inscrit dans un objectif de limitation du réchauffement mondial à 1,5 °C. En parallèle, les conséquences du réchauffement planétaire sont déjà perceptibles et vont s'aggraver quelle que soit la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui pourra être atteinte. Le Groupe entend donc également contribuer à l'adaptation au changement climatique.

Impacts, risques et opportunités matériels	Sous-thème	Typologie	Chaîne de valeur	Regroupements d'activité
Impact négatif de la maladaptation au changement climatique des activités opérationnelles	Adaptation au changement climatique	Impact négatif	- Opération en propre - Aval (produits et services non financiers)	
Impact positif des activités sur l' adaptation aux conséquences du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Impact positif	- Opération en propre - Aval (produits et services non financiers)	 
Développement de produits et services en faveur de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation des territoires (transformation écologique) et impacts positifs associés	Atténuation du changement climatique	Opportunité	Aval (activités financées)	
Risques sur les opérations d'investissements et de financements liés au sujet de l'adaptation au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Risque	Aval (activités financées)	
Risques techniques et financiers liés à l'adaptation au changement climatique des activités opérationnelles	Adaptation au changement climatique	Risque	- Opération en propre - Aval (produits et services non financiers)	  
Impact négatif des opérations d'investissement et de financement sur des activités contribuant au changement climatique	Atténuation du changement climatique	Impact négatif	Aval (activités financées)	
Contribution au changement climatique des émissions de gaz à effet de serre des activités opérationnelles	Atténuation du changement climatique	Impact négatif	- Opération en propre - Amont (sous-traitants) - Aval (produits et services non financiers)	  
Développement de produits et services en faveur de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation des territoires (et impacts positifs associés)	Atténuation du changement climatique	Opportunité	- Opération en propre - Aval (activités financées) - Aval (produits et services non financiers)	    
Risques sur les opérations d'investissement et de financement d'activités exposées sur les sujets de l'atténuation au changement climatique	Atténuation du changement climatique	Risque	Aval (activités financées)	
Risques techniques et financiers liés aux émissions de gaz à effet de serre des activités opérationnelles	Atténuation du changement climatique	Risque	- Opération en propre - Amont (sous-traitants) - Aval (produits et services non financiers)	  
Consommations énergétiques liées aux activités opérationnelles	Énergie	Impact négatif	- Opération en propre - Aval (produits et services non financiers)	  
Risques techniques, juridiques et financiers liés aux consommations énergétiques	Énergie	Risque	- Opération en propre - Aval (produits et services non financiers)	 

Légende

 Moyens généraux des entités financières
 Investissement et financement
 Immobilier

 Tourisme et loisirs
 Logistique et transport
 Services



2.1.1 Impacts, risques et opportunités du Groupe en matière de changement climatique

L'analyse des risques, impacts et opportunités est réalisée dans le cadre de l'analyse de double matérialité du Groupe (voir partie ESRS 2).

Les impacts du Groupe proviennent de ses émissions de gaz à effet de serre, en particulier les émissions liées aux activités « Transport et logistique » et de manière prépondérante en ordre de grandeur les émissions indirectes liées aux activités financées (cf 2.1.3.3.1 *L'empreinte carbone du Groupe*).

Le Groupe s'est doté d'une gouvernance et d'outils spécifiques pour évaluer et gérer les risques climatiques, que ce soit pour les risques de transition, définis comme risques de mauvaise prise en compte des enjeux de la transition vers une économie bas carbone, et pour les risques physiques liés aux impacts du réchauffement climatique, sur ses activités et sa chaîne de valeur. Cette analyse est menée à deux niveaux :

1. **La cartographie globale des risques du Groupe** : les risques climatiques sont intégrés aux risques stratégiques de la cartographie des risques Groupe actualisée annuellement. Cette cartographie restitue une matrice de criticité brute et nette en fonction de l'impact global (financier et non financier), de la probabilité d'occurrence du risque, du dispositif de maîtrise de risque mais aussi les items à prioriser en termes

de plans d'action et de mesures correctrices pour réduire le risque. Les filiales peuvent avoir leur propre cartographie des risques qu'elles insèrent ensuite dans la cartographie des risques du Groupe. Le dispositif de maîtrise des risques reste évalué « en cours de déploiement » dans un contexte où les attentes des parties prenantes sont plus fortes, l'attention du régulateur et les évolutions réglementaires plus nombreuses et exigeantes. En 2024, les risques climatiques sont cotés en risque majeur (cotation constante par rapport à 2023).

2. **L'identification et l'évaluation des risques climatiques** : l'Établissement public et les filiales financières régulées développent des méthodes et des outils d'évaluation spécifiques pour les risques climatiques. Ils visent à disposer d'une vision du risque au niveau des portefeuilles, du bilan et lors de l'examen de nouveaux financements ou investissements. Ces éléments sont détaillés dans les parties ci-dessous, et se basent sur des scénarios avec des horizons long terme. Les filiales industrielles déploient en outre leurs propres outils d'évaluation pour appréhender les risques climatiques de leurs activités.

2.1.1.1 Impacts, risques et opportunités liés à l'atténuation du changement climatique

2.1.1.1.1 Méthodologie

Le risque de transition représente le risque de pertes financières causées par la transition vers une économie bas carbone. Il peut se matérialiser à travers la mise en place d'un régime fiscal incitatif (taxe carbone, système d'échange de quotas d'émissions), de réglementations sectorielles (interdiction de vente des véhicules thermiques neufs à partir de 2035) ou encore de l'évolution des préférences des consommateurs. Le Groupe évalue la manière dont ses activités économiques et ses actifs financiers peuvent être exposés à ces risques.

Pour cela, les directions des risques des finances et de la politique durable du Groupe ont développé en 2023 un outil de mesure des risques de transition, utilisable à la fois sur le portefeuille de l'Établissement public et sur les nouveaux financements et investissements, en croisant les dimensions suivantes :

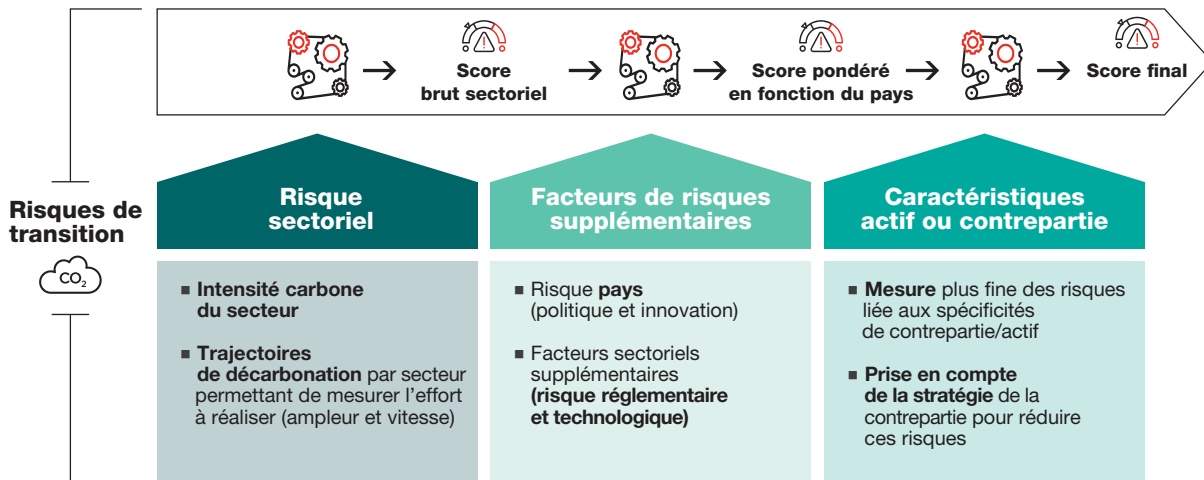
- **une analyse sectorielle**, incluant une mesure des émissions des secteurs d'activité, croisant l'intensité carbone actuelle des secteurs d'activité et l'effort de décarbonation que chaque secteur

devra accomplir pour parvenir à la neutralité carbone en 2050, selon le scénario OECM ⁽¹⁾, scénario climatique compatible avec une limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C ;

- **la dynamique de transition des pays de la contrepartie ou du projet** : un pays engagé dans la transition donne un cadre plus prévisible aux acteurs économiques, les mettant ainsi moins en risque de transition ;
- **des éléments propres aux émissions réelles de la contrepartie et à sa stratégie éventuelle pour décarboner** son activité et ajuster ainsi le score pour refléter le plus finement possible le niveau de risque de la contrepartie.

(1) One Earth Climate Model : Le modèle OECM 2.0 fournit des projections d'émissions carbone jusqu'à 2050 pour 21 secteurs, compatibles avec un objectif de réchauffement climatique à 1,5 °C à horizon 2100. Ce modèle est né d'une commande de l'UNEP-FI et de la NZAOA pour permettre aux investisseurs de vérifier, sur la base de cibles à court et moyen terme, que les entreprises dans lesquelles ils investissent ont bien engagé les actions nécessaires pour parvenir à la neutralité carbone en 2050. Il s'agit d'un modèle qui intègre des scénarios bottom-up de demande et d'offre d'énergie pour chaque secteur industriel en fonction des projections du PIB, des prévisions du marché et des flux de matières propres au secteur. Le modèle combine les demandes d'approvisionnement énergétiques avec une offre énergétique plus efficace, 100 % d'énergies renouvelables.

MÉTHODOLOGIE DE SCORING DES RISQUES DE TRANSITION



L'outil attribue des notes pour chaque actif. Ces notes vont de 1 à 10, 1 étant le niveau de risque le plus faible et 10 le plus élevé.

Cet outil et la méthodologie sous-jacente ont été partagés avec les filiales financières (certaines d'entre elles ont créé des méthodologies similaires) et ont été déployés en 2024 dans les équipes risques et dans les métiers de l'Établissement public.

En parallèle, les entités opérationnelles déploient leurs propres outils d'analyse.

2.1.1.1.2 Résultats

L'analyse souligne l'impact négatif des activités opérationnelles du Groupe, en particulier immobilière et de transport logistique, du fait des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre associés, et des activités d'investissement et financement par les émissions de gaz à effet de serre financées. L'analyse souligne également les impacts positifs et opportunités associés au développement de produits et services, en particulier via les mobilisations des métiers financiers en faveur de la décarbonation des économies.

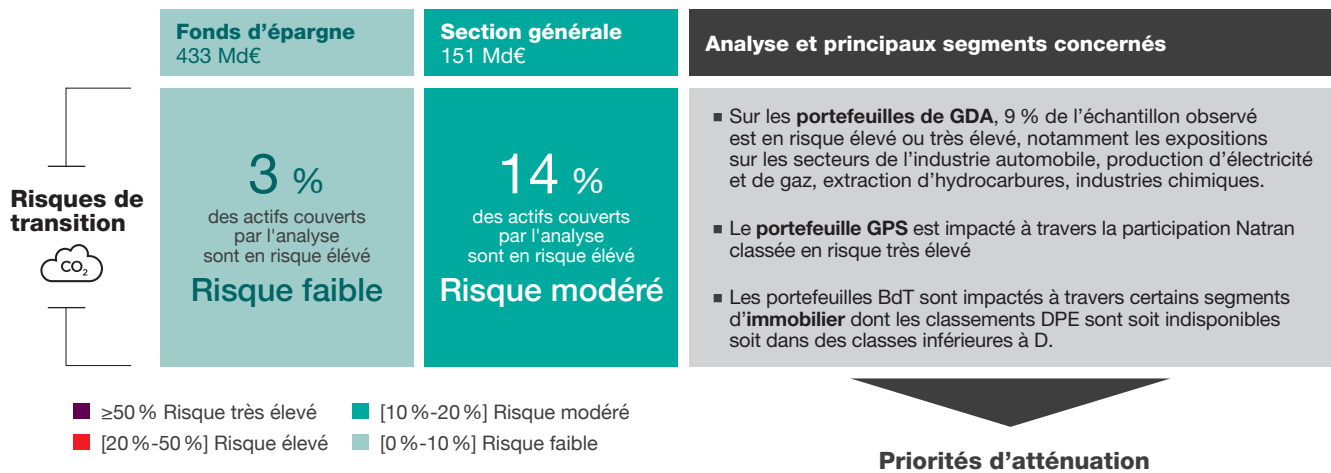


Les principaux risques, impacts et opportunités de transition sont recensés dans le tableau suivant :

Activités (entités)	Impacts	Risques de transition	Opportunités
Finance (Établissement public, Bpifrance, STOA, Sfil, La Banque Postale, CNP Assurances)	Impacts liés aux émissions financées (émissions associées aux activités financées par les activités d'investissement et de prêts)	Risque réputationnel en cas de non-atteinte des objectifs fixés en termes de financement de la transition Risque de perte de valeur des actifs financiers, d'accroissement des défauts de paiement et des dépenses liées à la mise aux normes environnementales	Hausse des demandes de services financiers pour accompagner la transition (exemples : prêts et investissements pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la décarbonation des activités...)
Transport (Transdev)	Consommations énergétiques liées aux flottes de véhicules et émissions de gaz à effet de serre associées	Hausse des charges opérationnelles liée à une hausse des coûts de l'énergie, à l'augmentation de la taxe carbone et des coûts de mise aux normes des véhicules et infrastructures	Opportunités pour des modes de transport alternatifs moins carbonés
Immobilier (Icade, CDC Habitat, investissements immobiliers des autres entités, dont La Poste Immobilier)	Émissions de gaz à effet de serre de la chaîne de valeur amont pour la construction et la rénovation des actifs immobiliers (matériaux de construction, chantier) Émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations énergétiques des parties communes et des parties privatives des actifs gérés (exploitation) Émissions indirectes des déplacements des occupants pour le résidentiel et le tertiaire et visiteurs des actifs pour le tertiaire	Hausse des charges liées à une hausse du prix de l'énergie et des coûts de construction (nouveaux matériaux, équipements et modes constructifs, restructuration des marchés des ressources naturelles) Obsolescence et risques de perte de valeur (locative et de marché) des actifs immobiliers ne répondant pas aux dernières normes, augmentation des dépenses d'investissement associées Évolution des attentes des clients et des investisseurs Dégradation de l'image liée au non-respect des engagements bas carbone	Opportunités pour le développement et la location de bâtiments bas carbone Valorisation et attractivité des actifs
Tourisme et Loisirs (Compagnie des Alpes)	Émissions de gaz à effet de serre principalement liées aux consommations énergétiques des sites, installations mécaniques et flottes Émissions indirectes des visiteurs	Dégradation de l'acceptabilité des activités de loisirs à forte empreinte environnementale Surcoûts d'exploitation pour les sites et surcoûts d'utilisation pour les clients liés à l'augmentation des prix de l'énergie et de la taxe carbone Augmentation des dépenses d'investissement liées à des mises aux normes environnementales des sites	Opportunités pour la fourniture de tourisme et de loisirs bas carbone
Ingénierie et conseil (SCET)		Risques de manque de compétences et/ou ressources sur les sujets	Hausse de demandes pour accompagner la transition écologique des clients Nouvelles offres en lien avec la décarbonation des secteurs de la construction et des infrastructures de transport et nouvelles offres d'adaptation au changement climatique et résilience
Gestion d'espaces naturels (Société Forestière, CDC Biodiversité)	Émissions de gaz à effet de serre liées aux activités d'exploitation des espaces, en particulier des flottes		Meilleure valorisation des externalités positives liées à la contribution des activités à la lutte contre le changement climatique (puits de carbone)

Résultats de l'analyse des risques climatiques de transition pour l'Établissement public

PRÉSENTATION PAR BILAN DES RISQUES CLIMATIQUES ÉLEVÉS - EXPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC (584,5 MD€ D'ENCOURS)



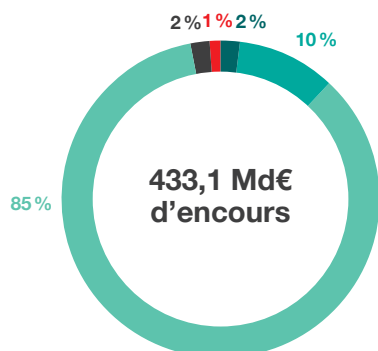
* Données FINREP au 31/12/2024

**PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES RÉSULTATS SUR L'ANALYSE DES RISQUES CLIMATIQUES DE TRANSITION DISTINGUANT LES DEUX BILANS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS****PRÉSENTATION DU PORTEFEUILLE FONDS D'ÉPARGNE (FE)**

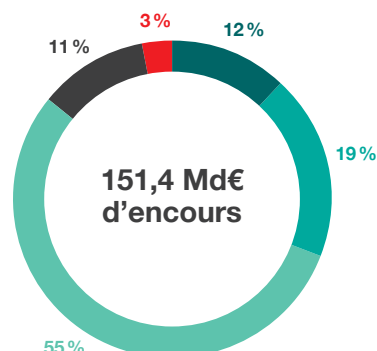
433 milliards d'euros d'actifs ont fait l'objet d'une analyse des risques climatiques de transition.

PRÉSENTATION DU PORTEFEUILLE SECTION GÉNÉRALE (SG)

151 milliards d'euros d'actifs ont fait l'objet d'une analyse des risques climatiques de transition.

Résultats agrégés – FE

- Risque très faible (score 1 à 2)
- Risque faible (score 3 à 4)
- Risque significatif (score 5 à 6)
- Risque élevé (score 7 à 8)
- Risque très élevé (score 9 à 10)

Résultats agrégés – SG

- Risque très faible (score 1 à 2)
- Risque faible (score 3 à 4)
- Risque significatif (score 5 à 6)
- Risque élevé (score 7 à 8)
- Risque très élevé (score 9 à 10)

Les résultats tiennent compte des principaux secteurs d'activité des contreparties de la Caisse des Dépôts et de leurs principaux pays d'intervention (risque brut). Ils tiennent compte également des mesures de réduction du risque (i.e. les plans de transition des contreparties) pour tous les actifs cotés, pour lesquels cette analyse est automatisable. Pour les actifs non cotés, cette vision du risque net ne sera disponible que sur les nouveaux engagements à partir du 1^{er} janvier 2025. L'évaluation des risques climatiques est par conséquent conservatrice car elle ne tient pas systématiquement compte des mesures d'atténuation du risque mises en place au niveau des contreparties. Les scores vont de 1 à 10.

3 % des actifs du Fonds d'épargne et 14 % de la Section générale sont en risque de transition élevés.

SECTEURS LES PLUS À RISQUE DE TRANSITION PAR ENCOURS – FE

Top 10 des concentrations sectorielles FE			
Rang	NACE	Encours (Mds)	Intitulé NACE
1	68	4,9	Activités immobilières
2	35	2,2	Production et distribution d'électricité & gaz
3	29	1,5	Industrie automobile
4	64	1	Activités des services financiers
5	6	0,9	Extraction d'hydrocarbures
6	20	0,7	Industrie chimique
7	42	0,5	Génie civil
8	10	0,5	Industries alimentaires
9	26	0,5	Produits informatiques et électroniques
10	11	0,4	Fabrication de boissons
Autres		1,9	Autres

SECTEURS LES PLUS À RISQUE DE TRANSITION PAR ENCOURS – SG

Top 10 des concentrations sectorielles SG			
Rang	NACE	Encours (Mds)	Intitulé NACE
1	68	6,6	Activités immobilières
2	35	2	Production et distribution d'électricité & gaz
3	20	1,7	Industrie chimique
4	26	1,4	Produits informatiques et électroniques
5	6	1,3	Extraction d'hydrocarbures
6	29	1	Industrie automobile
7	23	0,8	Autres produits minéraux non métalliques
8	30	0,8	Fabrication d'autres matériels de transport
9	64	0,7	Activités des services financiers
10	10	0,6	Industries alimentaires
Autres		3,7	Autres

2.1.1.2 Impacts, risques et opportunités liés à l'adaptation au changement climatique

2.1.1.2.1 Méthodologie

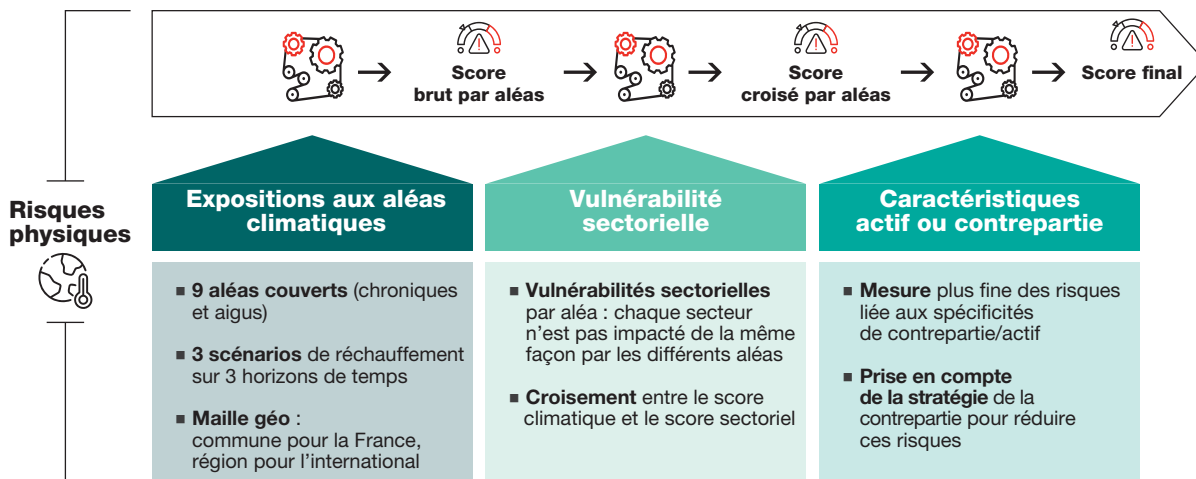
Les risques physiques liés au changement climatique correspondent aux risques de pertes financières causées par l'occurrence d'événements climatiques extrêmes (vagues de chaleur, inondation, cyclones, sécheresses) ou par les conséquences d'évolutions graduelles liées au changement climatique (montée du niveau de la mer, changement du régime des précipitations). Le Groupe évalue la manière dont ses activités économiques et ses actifs financiers peuvent être exposés à ces aléas climatiques, entraînant ainsi des risques physiques bruts.

Pour cela, les directions des risques et des finances et de la politique durable du Groupe ont développé en 2023 un outil de mesure des risques physiques, utilisable à la fois sur le portefeuille de l'Établissement public et sur ses nouveaux financements et investissements.

Cet outil croise les dimensions suivantes :

- les données climatiques futures selon trois scénarios de réchauffement mondial (RCP 2.6, 4.5 et 8.5) pour neuf aléas climatiques ⁽¹⁾ et trois horizons de temps (2021-2040, 2041-2070, 2071-2100) en fonction de la localisation des actifs. Les horizons temporels retenus correspondent à la maturité pour les prêts et l'horizon de détention pour les investissements, le scénario de base retenu dans les analyses est le scénario RCP 8.5 comme préconisé par la Banque Centrale Européenne ;
- la vulnérabilité sectorielle aux différents aléas, certains secteurs étant structurellement plus résilients à la matérialisation d'un événement climatique, d'autres étant structurellement plus vulnérables ;
- des éléments relatifs aux actions d'adaptation prises par la contrepartie pour refléter le plus finement possible le niveau de risque de la contrepartie.

MÉTHODOLOGIE DE SCORING DES RISQUES PHYSIQUES



Cet outil et la méthodologie sous-jacente ont été partagés avec les filiales financières et certaines filiales non financières.

Par ailleurs, les filiales industrielles utilisent leur propre outil :

- Icade a réalisé une évaluation sur l'exposition aux risques physiques de 100 % de son patrimoine et de ses projets à l'aide de l'outil BatAdapt/R4RE de l'Observatoire de l'immobilier durable (OID) ;
- CDC Habitat utilise deux outils : une cartographie d'exposition de son patrimoine aux aléas climatiques d'une part, et un diagnostic de performance résilience (DPR) pour ses sites les plus critiques en termes d'exposition et de vulnérabilité aux aléas, d'autre part ;

- depuis 2021, la Compagnie des Alpes réalise une analyse des risques physiques (exposition aux aléas) dans tous les domaines skiables du Groupe (outil d'aide à la décision Imp'Act) et a mené des études de vulnérabilité sur les parcs de loisirs en 2023 ;
- le Groupe La Poste (hors LBP), a réalisé une étude d'exposition aux risques physiques de 11 000 sites en 2024 à horizon 2030 sur la base du scénario RCP 8.5.

Le Groupe étend ainsi progressivement sa connaissance des risques. En 2024, 99 % des activités du Groupe (en chiffre d'affaires) ont fait l'objet d'une identification et d'une cotation détaillée des risques physiques au-delà de l'analyse annuelle pour la cartographie des risques .

(1) Les neufs aléas sont : hausse des précipitations moyennes annuelles, hausse des températures moyennes annuelles, inondations, tempêtes, vague de chaleur, vague de froid, sécheresse, retrait gonflement des argiles, feux de forêts. La source principale utilisée pour les données climatiques est Météo-France Drias.

(1) Méthode de calcul en partie 2.1.5 Métriques.



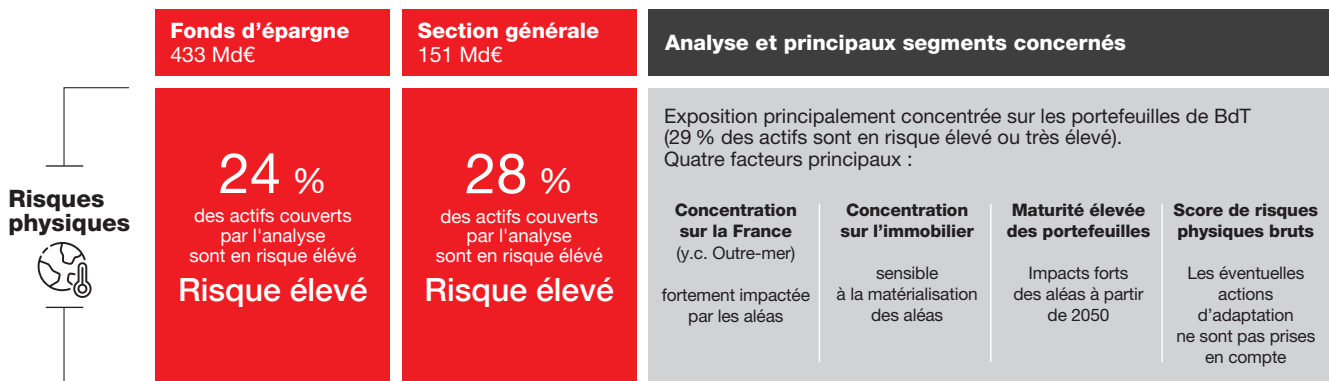
2.1.1.2.2 Résultats

Les principaux résultats de l'analyse des risques et opportunités en matière d'adaptation au changement climatique sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Activités (entités)	Risques	Opportunités
Finance (Établissement public, Bpifrance, STOA, Sfil, La Banque Postale, CNP Assurances)	- Baisse de la qualité de crédit des contreparties confrontées à la multiplication d'événements extrêmes entraînant une baisse de la qualité des actifs - Perte de valeur des titres financiers cotés ou volatilité sur les marchés - Destructions de matériels, d'infrastructures investis ou impacts négatifs sur la productivité des collaborateurs liés à la matérialisation des aléas climatiques	Opportunités liées à la hausse des demandes de services financiers pour adapter les activités au changement climatique
Transport (Transdev)	Pertes d'exploitation dues : - aux impacts des vagues de chaleur sur les conducteurs et passagers ; - à des événements climatiques aigus ou chroniques sur les réseaux exploités.	
Immobilier (Icade, CDC Habitat, investissements immobiliers des autres entités, dont La Poste Immobilier)	- Baisse du prix des actifs situés dans des zones exposées aux conséquences du changement climatique (inondations, montée des eaux, vagues de chaleur, tempêtes, retrait-gonflement des argiles...) - Augmentation des dommages sur les actifs situés dans les zones exposées - Retard dans les calendriers de livraison des actifs (pertes d'exploitation) - Risque d'impact critique des vagues de chaleur sur les occupants	
Tourisme et Loisirs (Compagnie des Alpes)	Manque d'enneigement de certaines stations entraînant la réduction de la période de ski et baisse des revenus associés	Opportunités liées à la diversification des stations de montagne (hiver et été), au développement de nouvelles formes de loisirs et à la prolongation des périodes d'exploitation des parcs de loisirs
Ingénierie et conseil (SCET)	Risques de manque de compétences/ressources sur les sujets	Opportunités liées à la hausse de demandes pour des solutions et services pour accompagner l'adaptation au changement climatique des clients
Gestion d'espaces naturels (Société Forestière, CDC Biodiversité)	Risques de dommages sur les espaces naturels gérés du fait de l'accroissement d'événements climatiques (tempêtes, incendies, sécheresse, inondation...)	Opportunités de meilleure valorisation des services écosystémiques des espaces naturels

Résultats de l'analyse des risques climatiques physiques pour l'Établissement public

PRÉSENTATION PAR BILAN DES RISQUES CLIMATIQUES ÉLEVÉS - EXPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC (584,5 MILLIARDS D'EUROS D'ENCOURS)



■ ≥50 % Risque très élevé ■ [10 %-20 %] Risque modéré
■ [20 %-50 %] Risque élevé ■ [0 %-10 %] Risque faible

* Données FINREP au 31/12/2024

Aléas préoccupants :
vagues de chaleur et inondations



Aléas notables :
feux de forêts et mouvements d'argiles



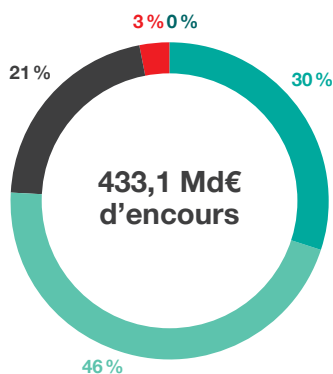
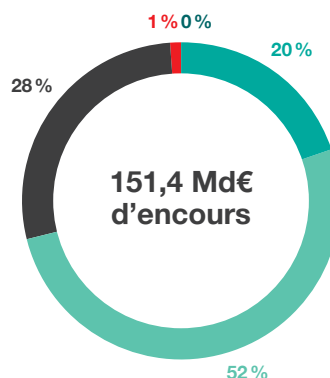
Priorités d'adaptation

**PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES RÉSULTATS SUR L'ANALYSE DES RISQUES CLIMATIQUES PHYSIQUES DISTINGUANT LES DEUX BILANS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS****PRÉSENTATION DU PORTEFEUILLE FONDS D'ÉPARGNE (FE)**

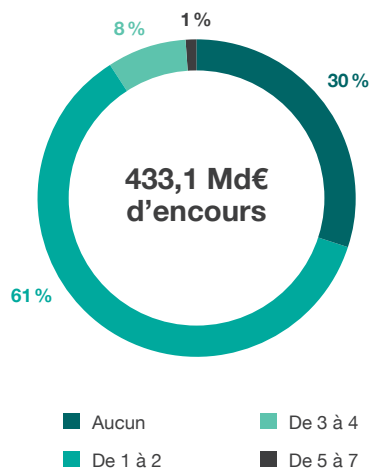
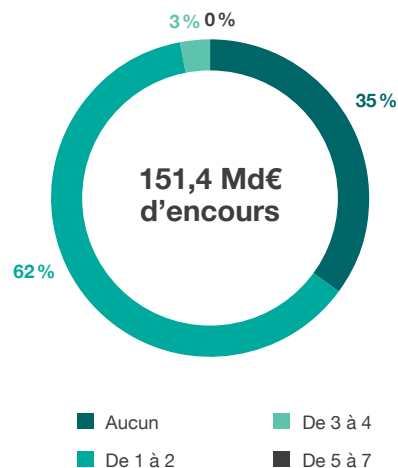
433 milliards d'euros d'actifs ont fait l'objet d'une analyse des risques climatiques.

PRÉSENTATION DU PORTEFEUILLE SECTION GÉNÉRALE (SG)

151 milliards d'euros d'actifs ont fait l'objet d'une analyse des risques climatiques.

Résultats agrégés FE – scénario RCP 8.5**Résultats agrégés SG – scénario RCP 8.5**

Les résultats tiennent compte des données climatiques en fonction de la géolocalisation ⁽¹⁾ et de la vulnérabilité sectorielle des actifs en portefeuille (risque brut). Ils ne tiennent pas compte des mesures de réduction des risques éventuellement prises par les contreparties en portefeuille (risque net). Cette vision du risque net ne sera disponible que sur les nouveaux engagements à partir du 1^{er} janvier 2025. Les graphiques ci-dessus permettent d'avoir une vision du portefeuille pondéré par encours, en agréant l'ensemble des aléas climatiques (qui sont eux-mêmes pondérés au préalable en fonction de leurs impacts potentiels sur les activités économiques) et en intégrant les scores de vulnérabilité sectorielle, pour un scénario d'émission donné (RCP 8.5) et pour un horizon de temps donné. Les scores vont de 1 à 10. Ces résultats permettent d'avoir un indicateur de risques physiques unique sur un portefeuille, mais il est à interpréter avec précaution. En effet, il agrège des indicateurs qui peuvent être très différents (sécheresses et inondations par exemple).

Part du portefeuille exposé en risque élevé ou très élevé à au moins un aléa climatique – FE**Part du portefeuille exposé en risque élevé ou très élevé à au moins un aléa climatique – SG**

Le graphique ci-dessus permet d'identifier, pour un scénario climatique donné, la part du portefeuille ayant reçu une note de risque physique (intégrant la vulnérabilité sectorielle) élevée ou très élevée ainsi que le nombre d'aléas auquel l'actif est fortement ou très fortement exposé (le résultat tient également compte de la vulnérabilité sectorielle). Il permet d'identifier les contreparties les plus fortement exposées aux aléas. L'échelle de notation va de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé).

Aléas auxquels le portefeuille est le plus exposé – FE

- Vagues de chaleur (64 % du portefeuille en risque élevé ou très élevé)
- Inondations (30 % du portefeuille en risque élevé ou très élevé)
- Retrait gonflement des argiles (10 % du portefeuille en risque élevé ou très élevé)
- Feux de forêts (5 % du portefeuille en risque élevé ou très élevé)
- Tempêtes (3 % du portefeuille en risque élevé ou très élevé)
- Sécheresse (3 % du portefeuille en risque élevé ou très élevé)

Aléas auxquels le portefeuille est le plus exposé – SG

- Vagues de chaleur (65 % du portefeuille en risque élevé ou très élevé)
- Inondations (33 % du portefeuille en risque élevé ou très élevé)
- Retrait gonflement des argiles (12 % du portefeuille en risque élevé ou très élevé)

(1) Pour les portefeuilles de la direction de l'investissement de la Banque des Territoires, l'analyse est réalisée en retenant la ou les communes d'implantation des actifs. Pour les portefeuilles de la gestion d'actifs, l'analyse est réalisée en retenant les pays de réalisation du chiffre d'affaires des entreprises.

2.1.1.3 Interaction avec la stratégie et le modèle économique

En 2023, le Groupe s'est doté d'une politique de gestion des risques climatiques. Celle-ci a pour objectif de fixer un cadre général permettant d'assurer la maîtrise des risques induits par le dérèglement climatique et de contribuer à l'objectif de transformation écologique de l'Établissement public et des entités financières régulées. Cette politique est entrée en vigueur au premier janvier 2024.

Comme décrit dans cette politique, le processus de gestion des risques pour assurer la résilience du modèle d'affaires repose sur plusieurs processus interagissant ensemble :

1. **La prise en compte des risques lors des décisions d'investissement** : pour l'Établissement public, l'objectif est d'intégrer une analyse des risques climatiques physiques et de transition dans les analyses financières. Le score assigné à la contrepartie pour chaque risque climatique peut ensuite être utilisé pour modifier la note de crédit de la contrepartie dans le système de notation. Au niveau Groupe, l'analyse des risques climatiques est incluse dans les grilles d'analyse ESG qui sont à fournir par les équipes présentant tout dossier passant en comité des engagements.
2. **L'encadrement des risques** : plusieurs indicateurs de pilotage des risques physiques figurent désormais dans le cadre d'appétit aux risques du Groupe, permettant leur suivi et leur pilotage par les instances de gouvernance. Il s'agit en particulier de la part des encours en risque physique élevé ou très élevé et la part des encours ayant un risque élevé ou très élevé sur plus de deux aléas aigus.

3. **Les exercices de stress-tests climatiques** : l'Établissement public a participé au stress test organisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2020. L'Établissement public a travaillé en 2024 à l'actualisation de ces travaux dans le but d'estimer les besoins de fonds propres supplémentaires liés aux risques climatiques selon un scénario de réchauffement climatique "current policies" et deux scénarios de transition (ordonnée et désordonnée).
4. **Les politiques Climat** : la politique d'adaptation au changement climatique est le levier privilégié par le groupe Caisse des Dépôts pour réduire les risques physiques estimés. Les dérèglements climatiques constituent également pour le Groupe l'opportunité, au sens de la CSRD, de proposer des solutions financières et opérationnelles à ses clients et partenaires pour accroître la résilience de l'économie et des territoires (cf. *supra*, le tableau risques/opportunités). La politique Climat, et ses déclinaisons sectorielles (transports, immobilier, pétrole et gaz, contribuent à réduire l'exposition aux risques de transition du Groupe. Le changement climatique constitue également pour le Groupe l'opportunité, au sens de la CSRD, de proposer des solutions financières et opérationnelles à ses clients et partenaires pour accompagner la transformation vers une économie bas carbone et accroître la résilience de l'économie et des territoires aux dérèglements climatiques.

La Caisse des Dépôts n'enregistre pas de provisions pour risques climatiques à date.

2.1.2 Gouvernance

2.1.2.1 Gouvernance des impacts, risques et opportunités en matière de lutte contre le changement climatique

Le département politique durable du Groupe impulse et coordonne la prise en compte des sujets climatiques (atténuation et adaptation) dans le Groupe. Il anime en particulier des groupes de travail où l'ensemble des entités est représenté. En 2024, ont ainsi été déployés :

- un groupe de travail « **Atténuation** » qui s'est réuni plusieurs fois dans l'année pour travailler notamment à l'actualisation des lignes sectorielles pour l'immobilier, la convergence des méthodes de mesure des émissions de gaz à effet de serre et la mise en place d'un plan de transition Groupe, pour les émissions opérationnelles et financées du Groupe ;
- un groupe de travail « **Adaptation** » qui s'est réuni régulièrement sur l'activité de prêts, sur le reporting en matière d'adaptation ainsi que sur la comptabilisation des ressources allouées à l'adaptation.

Ces échanges visent à partager l'expertise et les expériences entre entités, à s'accorder sur des ambitions communes et à définir des objectifs réalistes. Ces groupes de travail sont notamment mobilisés sur l'élaboration et l'actualisation des politiques qui sont validées par le comité exécutif et qui font l'objet d'un suivi au comité RSE et d'éthique (CRSEE) de la Commission de surveillance et de recommandations.

La Commission de surveillance supervise la fixation d'objectifs liés aux impacts, risques et opportunités importants en matière climatique. Elle choisit elle-même les sujets sur lesquels elle souhaite des approfondissements. Le comité exécutif valide les engagements et cibles relatifs à la politique Climat à chaque mise à jour. Un bilan de l'atteinte des cibles et objectifs est présenté à la gouvernance chaque année, dans le cadre de la présentation des reportings extra-financiers.

En 2024, le comité RSE et éthique de la Commission de surveillance s'est prononcé sur les sujets climatiques à deux reprises :

- le 18 janvier 2024 : délibération relative à la politique environnementale de la Caisse des Dépôts en tant qu'actionnaire ;
- le 28 novembre 2024 : avis relatif à la politique Climat du Groupe pour le secteur immobilier.

Les enjeux en matière de risques climatiques pour le Groupe sont copilotés par la direction de la politique durable et la direction des risques du Groupe et remontés, *a minima*, annuellement au Comité d'audit et des risques ainsi qu'à la Commission de surveillance. Par ailleurs, une présentation de l'avancée des travaux sur les risques climatiques est régulièrement effectuée au comité exécutif par les directrices Groupe des risques et des finances et de la politique durable. En outre, les sujets climatiques font l'objet de présentations au comité des parties prenantes.

Le dialogue actionnarial vis-à-vis des filiales et participations stratégiques, piloté par la direction de la gestion des participations stratégiques en lien avec la direction des finances et de la politique durable, vise à :

- renforcer les ambitions des participations stratégiques en matière ESG ;
- s'assurer du déploiement des politiques durables du Groupe par l'ensemble des filiales ;
- s'assurer de l'adoption d'un niveau d'ambition similaire par les participations stratégiques en influence notable.



En 2024, des objectifs spécifiques sur le volet climatique (atténuation et/ou adaptation) ont été définis pour l'ensemble des filiales et participations stratégiques ayant fait l'objet d'une lettre d'orientation, afin d'assurer la déclinaison de la politique Climat et du plan d'action d'adaptation au changement climatique du Groupe. Ces objectifs, arrêtés en fonction des axes d'amélioration identifiés pour chaque participation stratégique, portaient notamment sur :

- l'amélioration de la mesure des émissions de gaz à effet de serre (prise en compte du scope 3, mise en place de mesure des émissions par les plus petites filiales) ;
- le respect des objectifs annuels définis dans le cadre des trajectoires de décarbonation à horizon 2030 des participations stratégiques qui s'en sont déjà dotées ;
- la finalisation des travaux pour les participations stratégiques en cours de définition de leurs cibles de décarbonation ou devant les renforcer (inclusion du scope 3...) ;
- la contribution à la cible de 100 milliards d'euros de financements sur 2024-2028 (entités financières) et le suivi des investissements (entités opérationnelles) en faveur de la transition écologique et énergétique ;

- la mise en place d'outils d'analyse du risque climatique et de démarches d'adaptation au changement climatique, en particulier pour les activités particulièrement exposées (immobilier, sports d'hiver).

Depuis 2023, ces objectifs font l'objet d'un point d'étape dans le cadre des entretiens de suivi à mi-année de la performance ESG. Ces entretiens sont assurés avec les équipes de la direction des finances et de la politique durable du Groupe ainsi qu'avec les équipes en charge de l'ESG au sein de chaque entité. Le suivi des politiques et des engagements des filiales (cibles, leviers) en matière de climat est également assuré à travers la participation des administrateurs représentant la Caisse des Dépôts au sein de leur gouvernance. La préparation des instances de gouvernance portant sur les enjeux climatiques, coordonnée par GPS en lien avec la direction des finances et de la politique durable, permet également de s'assurer du respect des ambitions fixées par la Politique Climat du Groupe.

2.1.2.2 Intégration de critères climatiques dans la rémunération des dirigeants

Les enjeux liés au climat font partie des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) intégrés dans la rémunération variable des dirigeants du Groupe. Ils incluent, selon les cas, l'atteinte de cibles de décarbonation, la maîtrise des risques climatiques ou encore la mobilisation financière en faveur de la transition pour une économie

bas carbone. Il n'y a pas d'objectifs d'adaptation dans la part variable de la rémunération des dirigeants à ce jour. Pour plus de détails, se référer à la section *ESRS 2 1.2.4.2 Intégration des critères ESG à la rémunération des dirigeants*.

2.1.3 Atténuation du changement climatique

2.1.3.1 Politique Climat du Groupe [E1-2]

La **politique Climat**, validée par le comex du Groupe et en vigueur depuis 2022, s'applique à l'Établissement public et à l'ensemble de ses filiales consolidées et partenaires stratégiques, dont Bpifrance et le Groupe La Poste. Elle répond à trois grands objectifs :

- définir les ambitions du Groupe en matière d'enjeux climatiques pour répondre aux impacts, risques et opportunités identifiés ;
- expliquer les engagements aux parties prenantes internes et externes ;
- décliner opérationnellement ces ambitions en précisant leur cohérence avec les objectifs internationaux et nationaux, leur déclinaison par type de métiers et secteurs, les moyens et modalités prévus pour y parvenir et les indicateurs transversaux permettant de suivre opérationnellement les engagements.

Le Groupe s'inscrit dans un **objectif de contribution à la neutralité carbone mondiale d'ici à 2050**. Cet engagement repose sur la réduction significative des émissions des activités économiques à un niveau résiduel conforme à l'objectif de limitation du réchauffement en dessous de la barre des 2 °C de l'Accord de Paris et suffisamment bas pour être compensé par des puits de carbone. **Pour atteindre cet objectif, le Groupe s'efforce d'aligner progressivement l'ensemble de ses activités sur des scénarios visant à limiter le réchauffement mondial à 1,5 °C.**

Pour atteindre cette ambition, la politique Climat est organisée autour des axes suivants :

- **Prendre en compte le climat dans la gouvernance et les leviers d'action du Groupe** : le Groupe, en tant qu'investisseur de long terme, et qu'opérateur au service de l'intérêt général, vise à décarboner significativement ses activités d'ici à 2050. Pour ce faire, il oriente ses activités et ses flux de financements vers des contreparties et des offres au service de la transition

vers une économie bas carbone. Le Groupe, par cette politique, vise à contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et mondiaux de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C. Cela passe notamment par :

- l'intégration du sujet climatique dans la gouvernance, notamment dans les dispositifs de rémunération variable (cf. rémunération des dirigeants) ;
 - la formation sur le thème du climat pour les collaborateurs et les dirigeants ;
 - la gestion des risques climatiques ;
 - l'analyse climatique dans les décisions, notamment dans les dossiers présentés en comité d'engagement Groupe (CDE) ;
 - le soutien aux initiatives de place.
- **Rendre les activités compatibles avec un développement bas carbone** : pour atteindre cet objectif, les entités du Groupe s'engagent à exclure les activités incompatibles avec un scénario 1,5 °C (voir 2.1.3.2 *Détail sur l'encadrement des activités dans les secteurs très émissifs*), se fixer des objectifs de décarbonation alignés avec un scénario de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C pour toutes leurs activités, et renforcer le dialogue actionnarial sur le climat notamment auprès des entreprises des secteurs émissifs (énergie, transport, industrie, immobilier).
 - **Accroître la résilience des activités du Groupe et des territoires au changement climatique** : le Groupe vise à la fois à adapter ses propres activités et à accompagner les territoires dans leurs projets d'adaptation (voir 2.1.4 *Adaptation au changement climatique*).

- **Contribuer aux objectifs nationaux sur le climat** : en tant que grand pôle financier public, le Groupe vise à financer massivement la mise en œuvre des politiques publiques climatiques en mobilisant l'ensemble de ses gammes de financement en faveur de la transformation écologique et énergétique (voir 2.1.3.4. *Contribution aux politiques nationales 1.5 °C*).

Afin d'assurer sa robustesse, la politique s'appuie sur des normes et standards de référence, en particulier :

- les travaux du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), et les scénarios de l'AIE (Agence internationale de l'énergie) ;
- l'approche *Science-Based Targets* (SBT) et PCAF (*Partnership for carbon accounting financials*) ;

- les méthodologies de fixation de cibles de décarbonation et travaux de place des alliances « Net Zero » internationales : la Caisse des Dépôts et CNP Assurances sont membres de la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA), La Banque Postale de la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA) et La Banque Postale Asset Management de la *Zero Asset Managers Initiative* (NZAMI) ;
- les recommandations de la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*) ;
- les objectifs européens fixés dans le cadre du *Green Deal* et les objectifs français déclinés notamment dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC), la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Une mise à jour de la politique Climat est prévue en 2026. L'un des objectifs sera de préciser les dispositions sectorielles et d'approfondir les conséquences sociales et territoriales de la transition.

SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE CLIMAT - ATTÉNUATION



L'ambition du Groupe : Rendre nos flux financiers et activités compatibles avec un développement national neutre en carbone d'ici 2050.

Financer massivement les secteurs de la transformation écologique	Décarboner le « gris »	Éliminer progressivement les secteurs très émissifs
→ Contribuer au financement des objectifs nationaux sur le climat : • 100 Md€ de financement (2024-2028) pour la transformation écologique et énergétique • 300 000 logements sociaux rénovés thermiquement financés (2024-2028) • 6,7 GW puissance d'énergies renouvelables financée (2024-2028) • 150 000 bornes de recharge financées (2020-2024) → Accroître l'alignement taxonomique des financements du Groupe	→ Mesurer et gérer les risques climatiques de transition → Aligner les émissions opérationnelles et financées sur une trajectoire 1,5°C • 95 % des émissions opérationnelles et 60 % des émissions financées couvertes par une cible compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris • Réduire de 55 % l'intensité carbone des portefeuilles d'actifs entreprises d'ici 2030 par rapport à 2020 → Décarboner le secteur immobilier • Aligner les bâtiments détenus ou gérés sur des trajectoires 1,5°C, aligner les développements et les acquisitions sur des trajectoires compatibles 1,5°C • Réduire de 50 % l'empreinte carbone des portefeuilles de placement immobilier de la CDC → Décarboner notre fonctionnement interne • Plus de 75 % de la consommation d'énergie de la CDC issue de sources renouvelables • Réduire de 46 % sur 2019-2030 les émissions de GES du fonctionnement interne de la CDC sur les 3 scopes	→ Encadrer strictement notre soutien au secteur des énergies fossiles : • Exclusions visant le charbon, les hydrocarbures non conventionnels, ainsi que les infrastructures de transport associées → Encadrer notre soutien aux transports carbonés : • Cesser les financements et investissements incompatibles avec la SNBC (autoroutes et aéroports, exceptions pour l'Outre-Mer) • Cesser les financements aux entreprises des secteurs automobile et aérien n'ayant pas de trajectoire 1,5°C → Immobilier : traiter les passoires thermiques • 100 % des portefeuilles sous contrôle opérationnel couverts par une cible de réduction alignée 1.5°C • 100 % des DPE G traitées d'ici 2025, des DPE F d'ici à 2027 et DPE E à 2032 sur les portefeuilles détenus/gérés • Analyse des financements et offres de prêts incitatives pour inciter la rénovation du stock

La politique Climat s'accompagne de lignes sectorielles couvrant des activités particulièrement émettrices :

- **Énergie** : des lignes Pétrole et Gaz ont été définies dès 2015, et ont été régulièrement mises à jour depuis. Le Groupe y prend l'engagement de privilégier un dialogue actionnarial exigeant avec les entreprises du secteur Pétrole et Gaz en leur demandant d'adopter une stratégie de transition alignée sur un scénario 1,5 °C transparent et crédible. Il y définit des seuils d'exclusion pour les entreprises qui ne respecteraient pas certaines conditions et pour les projets les plus dommageables à l'environnement et au climat (voir aussi partie 2.1.3.2 *Détail sur l'encadrement des activités dans les secteurs très émissifs*). Une extension de ces lignes sectorielles est prévue en 2025 afin de les compléter sur les enjeux des énergies renouvelables et de la décarbonation des mix énergétiques.

- **Immobilier** : la ligne sectorielle précise les conditions que chacun des différents types d'activités immobilières du Groupe (promotion, foncière, immobilier de placement et d'occupation, investissement indirect, financements et autres activités de service) doit intégrer afin de pouvoir respecter l'ambition du Groupe d'alignement sur une trajectoire de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C, en s'appuyant sur des standards comme l'approche *Science-Based Targets* (SBT), l'outil *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM) et la Stratégie nationale bas carbone (SNBC). Publié initialement en 2022, le document mis à jour et validé par les instances de gouvernance en 2024 prend en compte les évolutions réglementaires et normatives. Il renforce les engagements sur les activités de financement auparavant peu couvertes, et les ambitions en matière d'émissions de gaz à effet de serre liées aux matériaux de construction immobilière.



- **Transport** : les lignes sectorielles pour le transport ont pour vocation de définir quelles sont les activités exclues par le Groupe, guider les stratégies d'alignement des entités du Groupe dans les transports et leur contribution à une neutralité carbone d'ici à 2050. Elles sont adaptées au contexte de chaque activité opérationnelle du Groupe. Sont inclus dans leur périmètre le financement et l'investissement dans les entreprises de construction de véhicules routiers, ferroviaires, navals et aériens,

les entreprises d'exploitation de services et d'infrastructures de transport de tous modes, ainsi que le financement de l'acquisition de ces véhicules, de la construction ou de l'exploitation de ces infrastructures.

La politique Climat et ses déclinaisons sectorielles font l'objet d'échanges au sein du comité des parties prenantes (COPP) et lors de dialogues avec les pouvoirs publics et les partenaires financiers.

CARTOGRAPHIE DES ENJEUX TRAITÉS AU SEIN DES DOCUMENTS DE POLITIQUE EN LIEN AVEC LE CLIMAT

Titre	Thème			
	L'atténuation du changement climatique	L'adaptation au changement climatique	L'efficacité énergétique	Le déploiement des énergies renouvelables
Politique Climat Groupe	Oui	Partiellement	Oui <i>Transversale</i>	Oui
Lignes sectorielles du groupe Caisse des Dépôts en matière de financement du pétrole et du gaz	Oui <i>Focus exclusions</i>		Oui <i>Sur le volet entités financières</i>	
Lignes sectorielles pour l'immobilier	Oui <i>Focus immobilier</i>		Oui <i>Focus immobilier</i>	Partiellement
Lignes sectorielles pour les transports	Oui <i>Focus transport</i>	Partiellement <i>complément à la mise à jour 2025</i>	Oui <i>Focus transport</i>	Non
Politique d'adaptation au changement climatique	Partiellement	Oui		Oui (sous l'angle adaptation)

Ces documents sont consultables sur la page librairie ESG du site Internet (www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur/librairie-esg).

2.1.3.2 Détail sur l'encadrement des activités dans les secteurs très émissifs

Dans tous les scénarios du GIEC ou de l'Agence internationale de l'énergie compatibles avec l'objectif 1,5 °C, la production d'électricité à partir de charbon doit être ramenée à près de zéro et la consommation de pétrole et de gaz drastiquement réduite d'ici à 2050 pour contenir la hausse globale des températures.

Dès 2015, le Groupe s'est doté d'une politique limitant son exposition au charbon thermique puis, en 2021, d'un plan de sortie totale du

charbon thermique. Cette politique a été complétée depuis 2020 par des exclusions ciblées relatives au pétrole et aux gaz fossile non conventionnels (pétrole issu de sables bitumineux ou de l'Arctique, gaz et pétrole de schiste), et conventionnels (cf. liste précise des exclusions ci-dessous), ainsi que pour les autres secteurs très émissifs (transport et immobilier).

Secteur	Principaux engagements Groupe sur l'encadrement des secteurs très émissifs
Charbon	• Objectif de sortie du charbon : atteindre une exposition au charbon thermique de ses portefeuilles d'investissements nulle d'ici à 2030 dans les pays de l'OCDE, et d'ici à 2040 dans le reste du monde. La Caisse des Dépôts, La Banque Postale, La Banque Postale AM et Bpifrance appliquent cet engagement depuis le 1^{er} janvier 2022 en excluant les entreprises n'ayant pas d'engagement de sortie du charbon thermique aligné sur ces échéances ⁽¹⁾. • Exclusion des investissements et des financements et refinancements du Groupe ⁽²⁾ : • les entreprises dont l'activité est exposée à plus de 5 % du chiffre d'affaires au charbon thermique; • les entreprises développant des centrales au charbon (nouvelles capacités supérieures à 300 MW); • les sociétés minières dont la production annuelle à base de charbon dépasse 10 millions de tonnes; • les fournisseurs d'énergie dont la capacité de production électrique à partir du charbon dépasse 10 GW. • Pour les sociétés présentant une exposition résiduelle au charbon, exclusion depuis 2022 des sociétés n'ayant pas d'engagement de sortie du charbon thermique d'ici à 2030 en OCDE et 2040 pour le reste du monde (Caisse des Dépôts, La Banque Postale, Bpifrance) ⁽³⁾. • Exclusion des financements ou refinancements des projets dédiés à de nouvelles capacités de production d'énergie à base de charbon, au prolongement de centrales existantes ou encore à des infrastructures dédiées au transport de charbon thermique.
Pétrole et Gaz	• Objectif de sortie des énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole issu de l'Arctique, gaz et pétrole de schiste) d'ici à 2050 et engagement de revoir régulièrement cette date de sortie pour l'avancer ⁽⁴⁾. • Exclusion des investissements et prêts du Groupe aux entreprises générant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires à partir des énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole issu de l'Arctique, gaz et pétrole de schiste) et aux projets dédiés à ces énergies ^{(5) (6) (7)}. • Exclusion des nouveaux financements directs de projets greenfield pétroliers ou gaziers (upstream) ⁽⁸⁾ ainsi que des infrastructures de transport associées ⁽⁹⁾ à ces nouveaux projets.

Secteur	Principaux engagements Groupe sur l'encadrement des secteurs très émissifs
	- Engagement du Groupe de ne pas augmenter son exposition totale dans les entreprises qui développent de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ⁽¹⁰⁾. - La Caisse des Dépôts s'engage à exclure de ses investissements les entreprises qui n'ont pas de plan de réduction de la production pétrolière. - Chaque entité du Groupe ⁽¹¹⁾ s'assure que les nouveaux projets de production d'hydrocarbures des entreprises en portefeuille représentent moins de 20 % des développements en cours dans le monde (en millions de barils équivalents pétrole) ⁽¹²⁾. - Dialogue actionnarial renforcé auprès des entreprises du secteur « pétrole et gaz » pour qu'elles développent des stratégies robustes de transition vers la neutralité carbone d'ici à 2050 respectant le principe « éviter d'abord, réduire ensuite, compenser en dernier recours », formalisent une stratégie de moyen terme ambitieuse pour atteindre cet objectif, publient des informations régulières, détaillées, circonstanciées et auditées quant à sa mise en œuvre, définissent dans ce cadre un ou des objectif(s) quantitatif(s) intermédiaire(s) de réduction des émissions de GES sur les scopes 1, 2 et 3 et diversifient leurs activités vers les énergies renouvelables.
Immobilier	Immeubles détenus, développés ou gérés : 100 % des actifs immobiliers sous contrôle opérationnel couverts par une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre compatible avec un objectif de limitation des températures 1,5 °C. 100 % des acquisitions alignées 1,5 °C ou avec un plan de rénovation identifié permettant l'alignement 1,5 °C conformément à une cible prise au niveau de l'actif ou du portefeuille. 100 % des DPE G traitées d'ici 2025, des DPE F d'ici à 2027 et DPE E à 2032 sur les portefeuilles détenus/gérés. Investissement en indirect : 100 % des nouvelles participations immobilières disposent d'une politique d'alignement 1,5 °C de leur patrimoine (vision portefeuille) * 100 % des portefeuilles de participations immobilières déjà en portefeuille engagées sur leur politique d'alignement 1,5 °C d'ici à 2026. Financements : 100 % des participations immobilières déjà en portefeuille en prêts immobiliers faisant l'objet d'une mesure d'empreinte carbone et d'une cible de réduction alignée 1,5°C d'ici à fin 2025. - Proposition systématique d'un accompagnement pour améliorer la performance énergétique des biens énergivores. - Alignement systématique des nouvelles offres vertes sur les critères de contribution substantielle de la taxonomie européenne.
Transport	- Exclure les infrastructures et services de transports dédiés au charbon, aux fossiles non conventionnels, et aux nouveaux projets pétroliers. Aéroports et autoroutes : cesser les investissements incompatibles avec la SNBC, conformément à la loi Climat et Résilience (exceptions pour l'Outre-mer). - Engagement actionnarial systématique des entreprises du secteur automobile qui n'auraient pas de plan de transition 1.5 °C crédible.

(1) La Banque Postale s'est engagée à atteindre une sortie totale du secteur du charbon à horizon 2030.

(2) Concernant l'activité de refinancement export, Sfil pourra continuer à refinancer à l'export des projets (i) améliorant le mix énergétique ou les infrastructures de transmission et distribution d'électricité du pays d'implantation et/ou (ii) cohérents avec la stratégie de transition énergétique de l'entreprise ou du pays concerné. Concernant CNP Assurances, l'engagement porte sur les nouveaux flux d'investissement uniquement, pas sur le stock, afin de tenir compte du contexte incertain sur les approvisionnements énergétiques. Concernant Bpifrance, l'engagement exclut une entreprise non cotée déjà en portefeuille et ayant annoncé un plan de sortie totale du charbon à 2030.

(3) À l'exception d'une part résiduelle dans un pays en développement d'une entreprise, qui, compte tenu de spécificités locales, ne peut annoncer de plan de sortie à ce stade et fait l'objet d'un dialogue actionnarial spécifique pour cette situation.

(4) La Banque Postale s'est engagée à sortir totalement des énergies fossiles à horizon 2030. Bpifrance n'investit ni ne finance les entreprises qui produisent ou développent des projets d'exploration ou d'infrastructure, dans les domaines de l'extraction, de la production et du transport (pipeline/gazoduc) d'hydrocarbures fossiles (pétrole et gaz naturel conventionnels ou non conventionnels), excepté lorsqu'un investissement ou financement est ciblé sur un projet ou une filiale dédié(e) aux énergies renouvelables.

(5) Hors sociétés fournisseurs de produits et services (dites « parapétrolières »). Sfil pourra ainsi accompagner ces entreprises de manière sélective sur des financements de projets bas carbone.

(6) Hors Green Bonds, Sustainable Bonds, Social Bonds et hors sociétés principalement dédiées au transport, stockage et distribution de gaz en France et les pays frontaliers dont l'activité est régulée, les obligeant à une non-discrimination de l'accès à leurs infrastructures. Le Groupe incite ces dernières à faire leurs meilleurs efforts pour limiter l'exposition aux énergies non conventionnelles et leur demande de publier la part de leurs activités issues de ces ressources.

(7) LBP-AM applique un seuil à 20 % sur un périmètre intégrant en plus le « deep offshore ».

(8) Cet engagement ne concerne pas les entités régulées de transport de gaz et les projets midstream de regazéification de gaz. Les orientations de la politique française de soutien à l'export ayant été modifiées dernièrement par la loi du 30 décembre 2022 de finances initiale pour 2023 sont donc exclues des octrois de financement de Sfil : l'exploration, la production, le transport, le stockage, le raffinage ou la distribution de charbon ou d'hydrocarbures liquides ou gazeux; la production d'énergie à partir de charbon (ces deux exclusions ne s'appliquent pas aux opérations ayant pour effet de réduire l'impact environnemental négatif ou d'améliorer la sécurité d'installations existantes ou leur impact sur la santé, sans en augmenter la durée de vie ou la capacité de production, ou visant le démantèlement ou la reconversion de ces installations. Nous nous autorisons en outre à refinancer à l'export des projets (i) améliorant le mix électrique ou les infrastructures de transmission et de distribution d'électricité du pays d'implantation et/ou (ii) cohérents avec la stratégie de transition énergétique de l'entreprise ou du pays concerné).

(9) Il en résulte les exclusions suivantes pour Sfil : l'exploration, la production, le transport, le stockage, le raffinage ou la distribution de charbon ou d'hydrocarbures liquides ou gazeux, la production d'énergie à partir de charbon.

(10) Une infrastructure est dite associée à un projet si les conditions suivantes sont remplies : (a) elle est significativement liée au projet, (b) elle est réalisée dans une temporalité liée au projet, (c) le projet n'est pas viable sans elle et (d) elle ne serait pas réalisée sans le projet.

(11) En % du portefeuille pour la CDC, en valeur du bilan pour CNP Assurances. Hors obligations vertes et durables et financements de projets non liés de nouveaux projets pétroliers. LBPAM s'engage à intégrer, au cas par cas et en articulation avec les trajectoires de décarbonation des sociétés, le développement de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile dans les critères d'exclusion de la société de gestion.

(12) Hors LBPAM.

(13) Hors sociétés fournisseurs de produits et services (dites « parapétrolières »).

À noter, d'autres engagements sectoriels spécifiques peuvent également exister chez les entités, comme pour la Banque postale ou pour Sfil sur le transport maritime et la production d'électricité.



2.1.3.3 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique [E1-1; E1-3]

Pour concrétiser sa stratégie, la Caisse des Dépôts a engagé en 2024 et finalisé, au premier semestre 2025, l'élaboration d'un plan de transition Groupe couvrant l'ensemble de ses entités consolidées.

Ce plan s'inscrit dans la continuité de la politique Climat du Groupe, dont il traduit les ambitions en actions concrètes. Il définit des objectifs précis, appuyés sur des indicateurs consolidés, et détaille les leviers de décarbonation mobilisés par chaque entité, ainsi que les ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

Ce travail s'appuie sur les objectifs de décarbonation déjà pilotés au sein de chaque entité et métier, assurant ainsi une cohérence globale et une dynamique collective.

Ce plan vise également à s'articuler avec le plan stratégique du Groupe et la planification pluriannuelle qui fixe les principales enveloppes d'investissement des entités du Groupe.

Ce plan de transition a été validé par le comité exécutif en juin 2025 et sera présenté à la commission de surveillance en juillet. Il fera l'objet d'un pilotage Groupe dédié et d'une présentation annuelle aux instances de gouvernance.

Comme évoqué, le Groupe dispose d'une politique Climat et d'une ambition de décarbonation 1,5 °C. En revanche, le Groupe n'étant pas coté et sa maison mère étant un établissement public, il n'est pas intégré dans le EU Paris-Aligned Benchmark. Les principes d'exclusion des articles 12.1 et 12.2 de l'Accord de Paris sont toutefois pris en considération dans les politiques du Groupe.

2.1.3.3.1 L'empreinte carbone du Groupe

Le groupe Caisse des Dépôts est un groupe intégrant à la fois des activités opérationnelles (dans les secteurs immobilier, transport et logistique, postal, tourisme, services environnementaux) et un acteur majeur en matière de financement de l'économie française. Il convient donc de distinguer ses émissions opérationnelles et les émissions qu'il finance :

- **les émissions opérationnelles et de fonctionnement** : elles correspondent aux émissions des scopes 1, 2 et 3 (hors poste 3.15 correspondant aux investissements et financements) des entités financières et non financières consolidées du Groupe, ainsi que de Bpifrance en tant que partenaire stratégique ;

- **les émissions financées (le scope 3.15 du bilan de gaz à effet de serre)** : les émissions financées correspondent aux émissions des contreparties investies ou financées de toutes les entités financières consolidées du Groupe (Bpifrance inclus). Les émissions par contrepartie sont proratisées par un facteur d'attribution. Sont intégrés dans ce volet l'ensemble des émissions des portefeuilles d'investissement, y compris le portefeuille des participations du Groupe non consolidées, géré par le métier « Gestion des participations stratégiques » de la Caisse des Dépôts, ainsi que les émissions de l'ensemble des portefeuilles détenus par les entités financières consolidées. Les scopes 1 et 2 des contreparties sont pris en considération dans le calcul des émissions en absolu du Groupe.

- **Le scope 3 des contreparties financées** : Conformément au GHG Protocol concernant le scope 3.15 (cf. 2.1.3.3.4.1), le Groupe publie et pilote les scopes 1 et 2 des contreparties financées. En complément, afin de mieux comprendre son impact, le Groupe fait le choix de suivre le scope 3 de ses contreparties financées. Il s'agit de mesurer progressivement les émissions indirectes générées par les activités des entreprises ou des projets financés par les investissements et les prêts du Groupe. En 2024, les émissions financées des contreparties sur leur scope 3 s'élèvent à 179 MtCO₂e. La mesure de ces émissions en scope 3 des contreparties financées a été possible sur 34% des encours totaux.

En 2024, les émissions totales (scopes 1, 2 et 3 du Groupe, hors scope 3 des contreparties financées) du Groupe s'élèvent à 70 MtCO₂e, dont 59,3 MtCO₂e pour les émissions financées (85 %) et 10,6 MtCO₂e pour les émissions opérationnelles (15 %). Le détail de ces éléments est présenté dans la partie 5.2 Métriques, ainsi que les principes méthodologiques associés.

BILAN DES ÉMISSIONS CONSOLIDÉES DU GROUPE 2024

	Décomposition des émissions du Groupe						
Postes d'émissions	SCOPE 1	SCOPE 2	SCOPE 3				
			SCOPE 3 (hors 3.15)	SCOPE 3.15			
			Scope 3	Scope 1 (contrepartie)	Scope 2 (contrepartie)	Scope 3 (contrepartie)	Émissions non-mesurées
	Mesure des émissions opérationnelles			Mesure des émissions financées			
	Périmètre CSRD = Périmètre du plan de transition					Volontaire	
Mesures 2024	70 MtCO ₂ e						
	10,6 MtCO ₂ e(couverture : ~100 %)			59,3 MtCO ₂ e(couverture: 65 %)		179 MtCO ₂ e (couverture : 34 %)	
	4 % des émissions du Groupe			96 % des émissions du Groupe			
	249 MtCO ₂ e (ordre de grandeur indicatif)						

Compte tenu des ordres de grandeur et des leviers très différents selon les métiers opérationnels et les métiers financiers, le plan de transition du Groupe est amené à distinguer deux volets : l'un sur la décarbonation des activités opérationnelles, l'autre sur la décarbonation des activités financières.

2.1.3.3.2 Décarbonation des activités opérationnelles

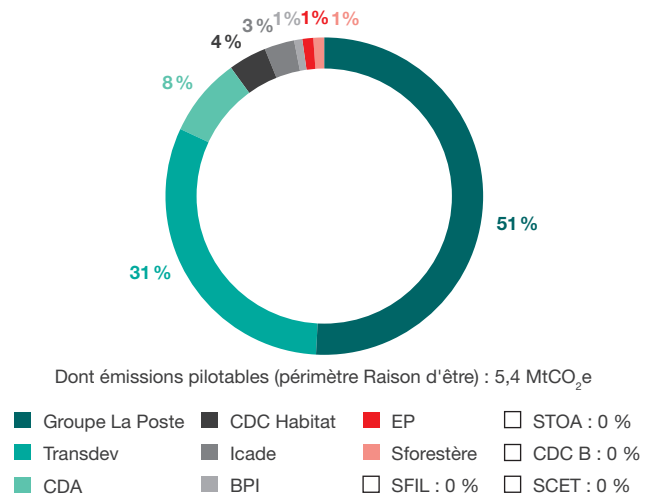
2.1.3.3.2.1 Présentation des émissions opérationnelles du Groupe

Les émissions opérationnelles concernent les émissions des activités des filiales opérationnelles portant sur des activités industrielles et commerciales et celles du fonctionnement interne de toutes les entités. Elles se décomposent en trois scopes :

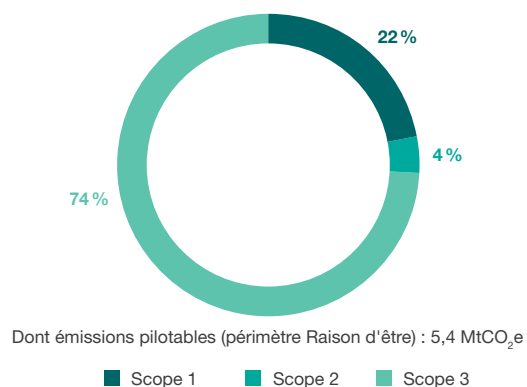
- **le premier scope** concerne quasi exclusivement les émissions directes issues des combustibles utilisés pour l'activité, comme ceux des flottes de véhicules des entités Transdev et Groupe La Poste prioritairement. Pour la Caisse des Dépôts, cela correspond principalement à celles des flottes de véhicules de l'Établissement public ;
- **le deuxième scope** concerne les émissions liées à la consommation d'électricité et de chaleur par l'activité, par exemple la consommation d'énergie dans les bureaux des entités ;
- **le troisième scope** concerne majoritairement les émissions indirectes liées à la chaîne de valeur, incluant les achats de produits et services, les biens immobilisés, le transport de marchandises en amont et en aval, les déplacements domicile-travail des collaborateurs, ainsi que d'autres émissions indirectes. Au sein de ce troisième périmètre, on nomme « périmètre Raison d'être » les émissions sur lesquelles les entités disposaient d'un dispositif de suivi opérationnel lors de la création de l'indicateur en 2020. À noter, le scope 3.15 des entités non financières a été volontairement exclu afin d'être intégré dans le périmètre des émissions financées, l'objectif étant de traiter ces émissions à travers des méthodologies et leviers de réduction communs à ceux appliqués aux émissions financées.

Sur la base des données disponibles, les émissions opérationnelles du Groupe en 2024 s'élèvent à 10,6 MtCO₂e, marquant une diminution de 2,05 % entre 2023 et 2024. Ces émissions sont principalement attribuables aux activités de transport et logistique (59 %), suivies par les activités immobilières (31 %), et les activités de tourisme et de loisirs (8 %). Le fonctionnement interne de l'Établissement public, à l'instar des autres entités du Groupe, ne représente que 2 % du total des émissions opérationnelles.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DU GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS PAR ENTITÉS EN % EN 2024 : 10,6 MtCO₂E



RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DU GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS PAR SCOPES EN % EN 2024 : 10,6 MtCO₂E



Les émissions du périmètre de référence « Raison d'être » s'élèvent quant à elles à 5,4 MtCO₂e. Entre 2023 et 2024, ces émissions ont diminué du fait d'une réduction des émissions, à périmètre constant au sein de plusieurs entités, notamment l'Établissement public Caisse des Dépôts, le Groupe La Poste et la Compagnie des Alpes.

2.1.3.3.2.2 Principales cibles de décarbonation des activités opérationnelles et de fonctionnement interne [E1.MDR-T_01-13, E1-4]

Description des cibles du Groupe

Dans son plan de transition, le Groupe s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre opérationnelles en s'alignant sur des cadres de référence compatibles avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C. Pour cela, il s'est fixé une cible de réduction basée sur les exigences détaillées dans le référentiel *Corporate Net-Zero Standard* de la *Science-Based Targets initiative* (SBTi) :

À long terme, le Groupe vise une réduction de ses émissions de gaz à effet de serre opérationnelles de 90 % en valeur absolue d'ici à 2050 (par rapport à l'année de référence 2023).



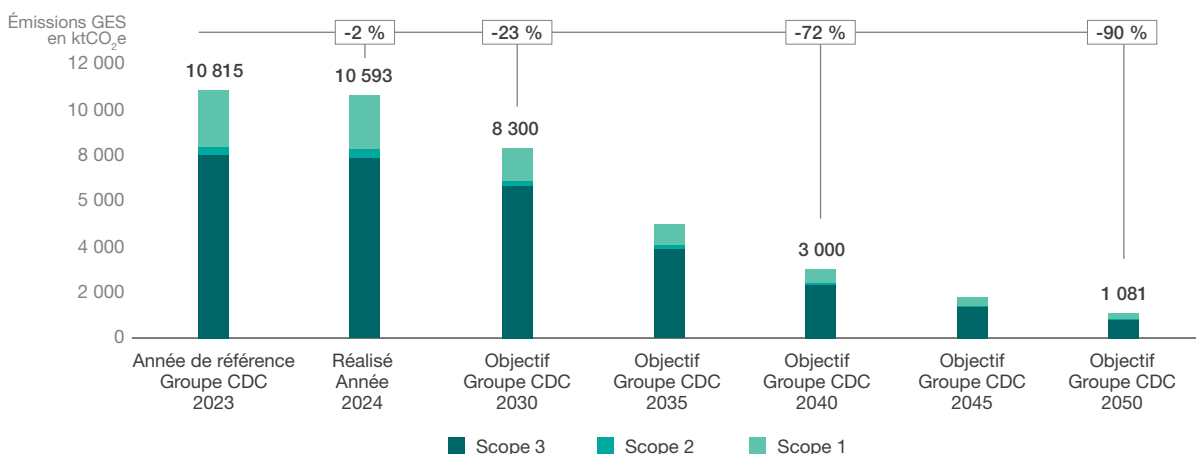
À moyen terme, conformément aux exigences du référentiel SBTi, le Groupe s'engage sur :

- **une réduction de ses émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 de 42 % en valeur absolue d'ici à 2030** (par rapport à l'année de référence 2023). Cette cible couvre 100 % des émissions consolidées des scopes 1 et 2 du Groupe. Cette cible de réduction s'appuie sur une comptabilisation des émissions en méthode *location-based*, excluant ainsi l'impact d'un changement de fournisseur d'énergie. Les changements de fournisseurs sont considérés séparément, via le suivi des garanties d'origine associées au nouveau contrat de fourniture, et l'évolution de la part d'électricité d'origine renouvelable.

- **une réduction d'ici à 2030 de 25 % de ses émissions du scope 3 (hors 3.15)**. Cette cible couvre environ 70 % des émissions consolidées de scope 3 du Groupe.

Au total, ces cibles correspondent à une réduction d'environ 23 % des émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2 et 3 hors 3.15) du Groupe entre 2023 et 2030.

OBJECTIFS DE DÉCARBONATION DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES



Dans le détail, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cibles de réduction d'émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030, 2040 et 2050, par rapport à 2023 :

Objectifs du Groupe	Base de référence (2023)	Réalisé (2024)	Cible 2030 (2023-2030)	Jalon 2040 (2023-2040)	Cible 2050 (2023-2050)
Scopes 1 et 2 (<i>location-based</i>)	2 834 ktCO ₂ e	2 721 ktCO ₂ e - 4,0 %	1 643 ktCO ₂ e (soit - 42 %)	683 ktCO ₂ e (soit - 76 %)	283 ktCO ₂ e (soit - 90 %)
Scope 3 (total hors catégorie 3.15)	7 980 ktCO ₂ e	7 872 ktCO ₂ e		2 302 ktCO ₂ e (soit - 71 %)	798 ktCO ₂ e (soit - 90 %)
dont émissions couvertes par la cible 2030 *	5 586 ktCO ₂ e	5 510 ktCO ₂ e - 1,4 %	4 190 ktCO ₂ e (soit - 25 %)		

* Note : la cible de -25 % des émissions de gaz à effet de serre du scope 3 d'ici à 2030 s'applique à 70 % des émissions du scope 3 (hors catégorie 3.15). Sur l'ensemble des émissions du scope 3, cela correspond à une réduction de 17 %. Les autres cibles couvrent l'ensemble des émissions des scopes 1, 2 et 3.

La fixation de ces cibles a été réalisée selon les principes suivants :

- **choix du référentiel** : le Groupe se base sur le référentiel SBTi car il garantit que ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont alignés avec les dernières données scientifiques et les ambitions de l'Accord de Paris, en visant une trajectoire compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C. Ce cadre méthodologique reconnu internationalement renforce la crédibilité et la transparence de sa démarche climatique auprès des parties prenantes. Il lui permet ainsi de répondre aux attentes croissantes des investisseurs, clients et régulateurs tout en anticipant les évolutions réglementaires ;
- **année de référence** : l'année de référence sélectionnée, l'année 2023, ne précède pas de plus de trois ans l'année de reporting et correspond à une période pour laquelle le reporting des émissions de gaz à effet de serre est complet et représentatif des activités du Groupe. Les émissions de l'année de référence pourront être mises à jour pour refléter un changement significatif de périmètre, consécutif à une cession ou une acquisition ;

- **cible de réduction en *location-based*** : conformément au cadre de reporting de l'AR 48 de l'ESRS E1 de la CSRD, les émissions de gaz à effet de serre du Groupe sont publiées à la fois d'après l'approche *location-based* et d'après l'approche *market-based*. Toutefois, dans un souci d'exemplarité, le groupe Caisse des Dépôts a décidé de construire une cible de réduction uniquement en *location-based* et de reporter séparément sur l'achat d'énergie décarbonée afin que sa cible de réduction reflète mieux les efforts menés pour réduire ses consommations d'électricité ;
- **cible de réduction sur le scope 3 à horizon 2030** : le Groupe a retenu une cible sur le scope 3 à hauteur de 70 % de ses émissions pour 2030, correspondant au seuil requis par les exigences SBTi, dès lors que le scope 3 représente plus de 40 % des émissions totales de gaz à effet de serre de l'entité. Cette approche permet de concentrer les efforts sur les sources indirectes les plus significatives et d'assurer une trajectoire de décarbonation crédible, alignée avec les standards internationaux et compatible avec une ambition 1,5 °C.

Description de la contribution des cibles des entités consolidées à l'objectif du Groupe

Pour répondre aux engagements et aux ambitions de sa politique Climat, le groupe Caisse des Dépôts demande à chaque entité de mesurer ses émissions de gaz à effet de serre et de se doter de cibles de réduction de ses émissions à l'horizon de 2030. Les cibles sont progressivement renforcées pour viser l'alignement sur un scénario de 1,5 °C conformément aux recommandations du GIEC. Les entités doivent rechercher les méthodes les plus adaptées aux différents contextes pour fixer ces cibles et obtenir, si possible, la validation d'un tiers (par exemple, SBTi).

Depuis 2021, le groupe Caisse des Dépôts suit ainsi la **part de ses émissions de gaz à effet de serre opérationnelles (scopes 1, 2 et 3 périmètre « Raison d'être ») couverte par une cible de réduction alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris**, c'est-à-dire basées sur des scénarios 1,5 °C, ou – de manière transitoire – inférieure à 2 °C. L'indicateur associé calculé en pourcentage permet de suivre les niveaux de déploiement des cibles de réduction, quelles que soient les variations de périmètre

amenées à faire évoluer les émissions (croissance organique, croissance externe, cession ou baisse d'activité). Par ailleurs, le périmètre dit « Raison d'être » couvre l'ensemble des émissions des scopes 1 et 2, ainsi que les émissions du scope 3 pour lesquelles les entités disposaient, en 2020 — au moment de la création de l'indicateur — d'un dispositif de mesure et de suivi opérationnel effectif. Le périmètre a été retenu pour neutraliser les améliorations progressives dans la connaissance du scope 3 des entités et pour se focaliser sur les émissions les plus significatives. En 2024, les émissions du périmètre de référence « Raison d'être » représentent 51 % du total des émissions opérationnelles.

La cible initiale, qui s'étendait jusqu'en 2024, consistait à couvrir, *a minima*, 95 % de ses émissions opérationnelles « périmètre de référence Raison d'être » par des cibles de réduction en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris. Cette cible ayant été atteinte et le niveau de connaissance des émissions du Groupe sur le scope 3 se stabilisant, le Groupe adopte désormais un indicateur complémentaire plus ambitieux, couvrant l'ensemble du périmètre de ses émissions de gaz à effet de serre.

Indicateur	Périmètre	2021	2022	2023	2024	Cible 2024
Part des émissions de gaz à effet de serre opérationnelles (scopes 1, 2 et 3 périmètre de référence Raison d'être *) couvertes par une cible de réduction alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris ** – Raison d'être	Groupe *	92 %	97 %	98 %	99 %	95 % des émissions couvertes par une cible alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris
Part des émissions de gaz à effet de serre opérationnelles totales (scopes 1, 2 et 3) couvertes par une cible de réduction alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris (2 °C ou 1,5°C)***	Groupe	-	-	-	76 %	-
Part des émissions de gaz à effet de serre opérationnelles totales (scopes 1, 2 et 3) couvertes par une cible de réduction alignée (1,5 °C)***	Groupe	-	-	-	58 %	-

* Le périmètre de référence dit « Raison d'être » inclut les émissions des scopes 1 et 2, ainsi que les émissions du scope 3 qui faisaient l'objet d'un suivi effectif en 2020, année de création de l'indicateur. Ce périmètre, volontairement stable, garantit la comparabilité des résultats sur plusieurs années, jusqu'à la dernière année de mesure en 2024. Par ailleurs, l'amélioration significative de la qualité et de l'exhaustivité des données d'émissions des entités du Groupe permet désormais un suivi sur l'ensemble du périmètre des émissions opérationnelles.

** La part des émissions de gaz à effet de serre opérationnelles (scopes 1, 2 et 3 périmètre de référence Raison d'être *) couvertes par une cible de réduction alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris est calculée au niveau Groupe de la manière suivante :

- numérateur : sommes sur toutes les entités consolidées des émissions périmètre de référence Raison d'être pour lesquelles une cible de réduction compatible avec l'Accord de Paris (2 °C, en dessous de 2 °C ou 1,5 °C) est définie ;
- dénominateur : émissions consolidées à l'échelle Groupe.

*** La part des émissions de gaz à effet de serre opérationnelles totales (périmètre complet) couvertes par un objectif de réduction aligné sur une trajectoire de réchauffement limitée à 1,5 °C.

DÉTAIL DES PRINCIPALES CIBLES DES ENTITÉS À HORIZON 2030

Entité consolidée	Principales cibles sur les opérations et le fonctionnement interne	Ambition	Scopes
Caisse des Dépôts (fonctionnement interne)	- 46 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre en absolu entre 2019 et 2030.	1,5 °C	1-2-3
Bpifrance	- 40 % d'émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) entre 2022 et 2030.	1,5 °C	1-2
Compagnie des Alpes	- 80 % d'émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) entre 2018 et 2030.	1,5 °C	1-2
CDC Habitat	- 17 % d'émissions de gaz à effet de serre en absolu (scopes 1 et 2) entre 2024 et 2030 sur le poste énergie du patrimoine en phase d'exploitation (CDC Habitat, CDC Habitat social, Sainte-Barbe)	2 °C	1-2
Groupe La Poste	Le Groupe la Poste (toutes branches et filiales) vise à réduire de : - 43,6 % de ses émissions de gaz à effet de serre entre 2021 et 2030 sur les scopes 1 et 2 ; - 25 % ses émissions sur les principaux postes du scope 3 (3-1/3-3/3-4/3-7). Focus filiales : • Geopost vise à réduire de 43 % ses émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 d'ici à 2030 par rapport à 2020 ; • La Banque Postale s'est engagée pour les scopes 1 et 2 à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 46,2 % d'ici à 2030, par rapport à 2019.	1,5 °C	1-2-3
Icade	- 55 % d'émissions de gaz à effet de serre en absolu (scopes 1 et 2) ; et - 27,5 % d'émissions de gaz à effet de serre (scope 3) en absolu entre 2019 et 2030.	1,5 °C	1-2-3
Société Forestière	- 12 % d'émissions de gaz à effet de serre sur les trois scopes (dont -60 % sur les scopes 1 et 2) entre 2024 et 2030.	1,5 °C	1-2-3
Transdev	- 30 % d'intensité de gaz à effet de serre sur toutes les activités de transport (hors activités maritimes) en 2030 par rapport à 2018.	< 2 °C	1-2

CDC Biodiversité, SCET, Sfil et STOA n'ont, à ce jour, pas défini d'objectifs de réduction pour leurs émissions opérationnelles.

CDC Habitat vise à finaliser un plan de transition couvrant l'ensemble des scopes et le périmètre tel que requis par la CSRD courant 2025.

Note : l'Établissement public, Bpifrance, La Banque Postale (au sein du Groupe La Poste), Sfil et STOA sont des entités financières dont les principaux enjeux en matière d'atténuation du changement climatique se situent au niveau de leurs émissions de scope 3, dans la catégorie 3.15 « Investissements ». Ces émissions et les cibles associées sont traitées dans la partie dédiée aux émissions « financées ».



Il est à noter que les cibles, validées à ce jour individuellement par les différentes entités, permettent d'ores et déjà de viser une réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du groupe Caisse des Dépôts de 20 % par rapport à 2023, sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3. L'atteinte de l'ambition Groupe de 23 % à cette échéance fera l'objet du dialogue actionnarial mené par la gestion des participations stratégiques pour inciter les filiales à compléter ou rehausser leurs cibles en propre.

2.1.3.3.2.3 Principaux leviers de décarbonation des activités opérationnelles et de fonctionnement

Pour atteindre ses cibles de réduction d'émissions, le Groupe mobilise deux types de leviers :

- **les leviers « opérationnels »**, qui correspondent aux leviers identifiés et planifiés par les entités elles-mêmes ;
- **les leviers « Groupe »**, qui correspondent aux leviers que le Groupe met en place pour inciter ses entités à hausser le niveau d'ambition de leurs objectifs de réduction et approfondir le déploiement opérationnel des actions de décarbonation. En particulier, le Groupe décline sa politique Climat en lignes sectorielles afin d'adapter ses engagements aux spécificités et aux enjeux propres à chaque domaine d'activité. Cette approche différenciée permet de cibler plus efficacement les leviers de décarbonation et de transition dans des secteurs clés comme les énergies, l'immobilier et le transport.

En application de la politique Climat du Groupe, les entités doivent identifier et, dans la mesure du possible, quantifier les leviers opérationnels de décarbonation qu'elles mettent en place pour atteindre leurs objectifs de réduction. Pour cela, elles s'appuient sur

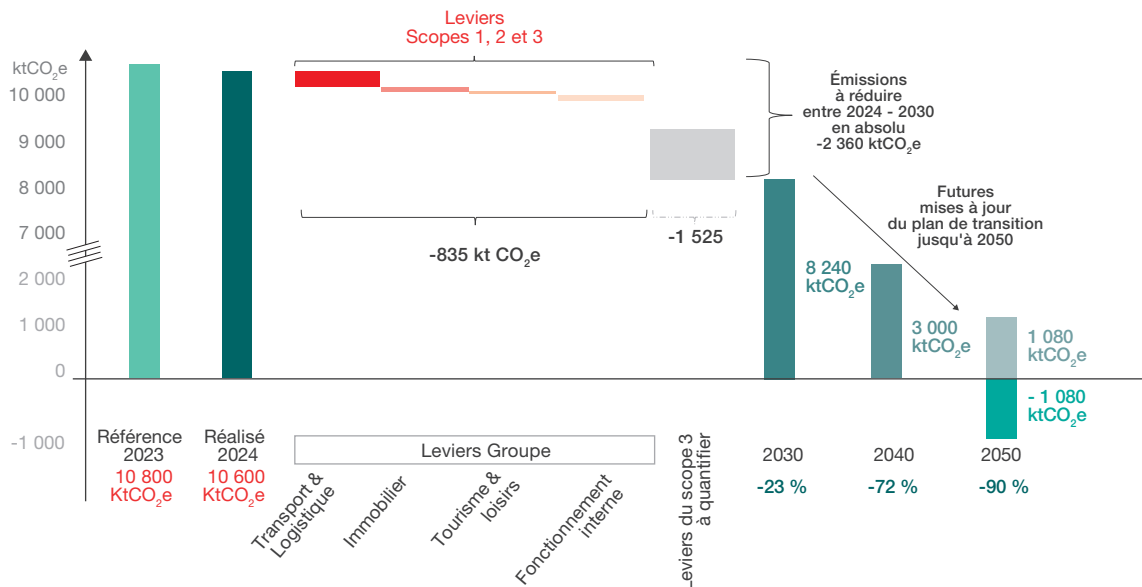
des scénarios climatiques de référence, notamment la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC ⁽¹⁾) et le scénario *Net Zero 2050* de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), afin d'anticiper les évolutions environnementales, sociétales, technologiques, commerciales et politiques susceptibles d'influencer la trajectoire de décarbonation. Les entités consolidées du Groupe ont pu, en fonction de leurs spécificités sectorielles, mobiliser des scénarios complémentaires pour affiner leur propre stratégie de décarbonation (exemple : outil CRREM pour le secteur de l'immobilier).

Chaque entité identifie et définit ainsi ses propres leviers de décarbonation, ainsi que ses modalités de mise en oeuvre en fonction de ses spécificités. Ces leviers de réduction sont ensuite consolidés dans le plan de transition 2025-2030 du groupe Caisse des Dépôts. À partir de 2025, dans le cadre du suivi du plan de transition du groupe Caisse des Dépôts, les entités seront interrogées annuellement sur les leviers de décarbonation qu'elles mettent en oeuvre pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, en particulier :

- **impact en matière de réduction d'émissions attendue** entre l'année de référence et les années cibles des objectifs, par catégorie d'émission;
- **niveaux d'investissement (CapEx) et de dépenses (OpEx)** sur un horizon de **5 ans**.

À ce stade, l'agrégation des leviers de décarbonation identifiés et modélisés par les entités, en vue d'atteindre l'objectif Groupe de - 23 %, permettrait une réduction estimée des émissions de gaz à effet de serre de 8 %, soit 880 ktCO₂e en valeur absolue. Le reste des leviers à quantifier (- 15 % supplémentaires) concerne principalement le scope 3 et continue à faire l'objet d'un travail de quantification carbone et financière.

PLAN DE TRANSITION DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS



Le Groupe s'attache à poursuivre les travaux d'identification et de planification des actions pour combler l'écart entre le niveau de réduction des émissions atteignables par les leviers déjà identifiés et le niveau d'ambition du Groupe.

(1) Les travaux du plan de transition se sont basés sur les fondamentaux de la SNBC en cours de validation.

Le détail des leviers de décarbonation « opérationnels » par secteur d'activité du Groupe est présenté ci-dessous :

Principaux programmes déjà planifiés et quantifiés 2025-2030 (non exhaustif)					
Secteur d'activité	Principaux leviers de décarbonation	Programme	Gain (en ktCO ₂ e)	Capex (en millions d'euros)	Opex (en millions d'euros)
Transport & Logistique	Leviers de la Politique Climat Transport, dont : - Sobriété dans l'usage - Verdissement des flottes	Diminution de la flotte utilisée pour les premiers et derniers kilomètres en optimisant les transports et en développant des solutions alternatives comme les consignes Pickup, les points relais, les conciergeries de proximité et les drives piétons (La Poste)	107	0	0
		Verdissement des flottes pour les premiers et derniers kilomètres avec l'acquisition de 8 000 véhicules électriques (La Poste)	560	278	- 69
Immobilier	Leviers de la Politique Climat Immobilier, dont : - Efficacité énergétique, rénovation et optimisation des surfaces - Anticipation des paliers RE 2020 pour la construction neuve - Recours à des matériaux bas carbone (biosourcé, réemploi) - Recours à un mix énergétique décarboné	Programme de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (Icade et Groupe La Poste)	90	20	- 6
		Recours aux énergies renouvelables (La Poste, Icade, CDC Habitat)	17	23	- 2
		Substitution de matériaux de construction	-	potentiel	- 9
Tourisme & Loisirs	- Verdissement de la flotte - Rénovation énergétique - Recours aux énergies renouvelables	Remplacement progressif des équipements motorisés thermiques par des alternatives électriques, notamment des engins de damage à batteries (CDA)	2	18	1
		Isolation des toitures et rénovation de cabanes sur les domaines skiables (CDA)	2	16	- 10
		Développement de la production d'énergie renouvelable sur site et achat d'électricité verte avec garantie d'origine (CDA)	16	9	25
Fonctionnement interne	- Efficacité et rénovation énergétique - Verdissement de la flotte - Développement d'une politique d'achats responsables - Recours aux énergies renouvelables	Programme Stratégie immobilière durable CDC du parc immobilier (CDC)	1,5	73	
		Déploiement progressif de véhicules hybrides puis électriques (CDC)	0,6	7	
		Utilisation de matériaux bas carbone dans les projets immobiliers, écoconception des services numériques, démarche ERASM et réduction de l'impact des repas, grâce au dispositif achats responsables SPASER (CDC)	24	183	

NB : Un Opex négatif correspond à une économie de charge opérationnelle.

NB : Les programmes mentionnés concernent uniquement ceux ayant fait l'objet d'une quantification des enveloppes financières requises et gains escomptés. D'autres entités ont également mis en place des programmes de décarbonation même s'ils ne se retrouvent pas dans ce tableau, car ils n'ont pas été quantifiés.

Le plan de transition du Groupe couvre jusqu'en 2030. Il sera amené à évoluer en identifiant les leviers complémentaires nécessaires au respect de l'engagement du Groupe, et cela à chaque jalon structurant (2030/35-2040/45-2050). La section ci-dessous présente une approche prospective des leviers visant à présenter la dynamique dans laquelle s'inscrit le Groupe.

Les leviers exogènes sont portés par des évolutions de contexte structurantes de trois natures :

- les normes et obligations réglementaires (Stratégie Nationale Bas Carbone, Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) ;

- les stratégies de planification à l'échelle territoriale ;
- l'évolution de la fiscalité carbone.

Les leviers endogènes, quant à eux, seront portés par les politiques sectorielles du Groupe afin d'atteindre l'engagement de contribution Net Zéro dans le cadre du plan de transition : sobriété, nouvelles technologies renforçant l'efficacité ou fondées sur un mix énergétique décarboné (énergies renouvelables, usage intelligent de l'IA...).

Ci-dessous les principaux leviers amenés à être quantifiés dans les évolutions du plan de transition d'ici à 2050 :

Horizon	Transport	Immobilier	Tourisme
2030	Électrification véhicules, mobilité douce, ferroviaire, bornes de recharge	Rénovation énergétique, sortie du chauffage fossile, pompes à chaleur	Tourisme local, écolabels, déplacements optimisés
2040	Hydrogène pour poids lourds, véhicules autonomes, taxation carbone	Bâtiments à énergie positive, matériaux bas carbone, smart buildings	Éco-conception, réduction des vols courts, sobriété numérique
2050	Neutralité du parc, mobilité partagée zéro-carbone	Neutralité totale, urbanisme circulaire, autoconsommation collective	Tourisme neutre, régénératif, loisirs bas-carbone et immersifs



2.1.3.3.2.4 Émissions verrouillées et dépenses d'investissement dans les énergies fossiles [E1-1_07 ; E1-1_09 ; E1-1_10 ; E1-1_11]

Les émissions verrouillées correspondent aux émissions futures de gaz à effet de serre susceptibles d'être causées par les principaux actifs d'une entreprise, et qui pourraient compromettre l'atteinte de ses objectifs de réduction de gaz à effet de serre. Le travail d'identification et de quantification des émissions verrouillées à l'horizon 2050 est en cours de déploiement. En particulier, le Groupe La Poste a identifié l'acheminement aérien comme la principale source d'émissions de gaz à effet de serre verrouillées, sans que cela ne présente un risque de transition d'ici 2030.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement (Capex opérationnels) dans les énergies fossiles sont non significatives pour le Groupe en 2024.

2.1.3.3.3 Focus : Décarbonation du fonctionnement interne de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts a enclenché depuis le début des années 2010 des actions de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre à travers son programme interne Écotidien « Ensemble, plus responsables ».

En 2021, la Caisse des Dépôts a défini sa **trajectoire d'alignement 1,5 °C en s'appuyant sur une approche de type SBTi sur son périmètre interne** (incluant le GIE CDC Informatique). L'objectif associé correspond à une réduction de 46 % de ses émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 2019, soit un objectif de réduction global en émissions absolues de 45 000 tCO₂e. L'année de référence 2019 a été choisie afin de comparer des résultats sur une année sans crise sanitaire.

Les plans d'action, compilés sectoriellement, sont hiérarchisés en fonction de l'importance de leur potentiel de réduction et concernent les leviers suivants (cf. tableaux ci-après) :

- les achats responsables et l'économie circulaire (Spaser 2024-2027) dont un des premiers objectifs est la réduction d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre liées aux achats (soit 22 000 tCO₂e) entre 2019 et 2030 ;
- l'immobilier durable : environnement de travail responsable, immeubles et locaux plus sobres en énergie et en matériaux ;
- le plan de mobilité employeur de la Caisse des Dépôts ;
- le plan numérique responsable.

Les principaux faits marquants pour 2024 portent sur :

- la **validation des cibles de décarbonation à horizon 2030** dans les domaines de l'immobilier d'exploitation (alignée sur 1,5 °C pour les scopes 1 et 2 et sur 2°C pour les matériaux dans le scope 3) et de la restauration collective ;
- la **validation de la stratégie d'adaptation du patrimoine immobilier d'exploitation** ;
- la **cession du site historique d'Arcueil avec une réduction d'émissions associées** estimée en année pleine à plus de 1 100 tCO₂e nettes par an (déduction faite de l'empreinte du nouveau site de CDC Informatique à Bagneux) ;
- la **participation au concours national Cube Flex**. Le nouveau site de Bordeaux a obtenu la deuxième place du podium « écowatt rouge » avec 13,5 % d'économie d'énergie ; la CDC a également obtenu la troisième place pour l'ensemble de son parc, sur le podium « Écusson » qui récompense les plus grosses contributions en MGG sur les heures de tension électrique lors des journées de test « écowatt rouge » ;

- le **plan de mobilité employeur** : reconduction de la prise en charge à 80 % des abonnements de transport en commun. Obtention, par le site de Bordeaux du Label Or décerné par la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB) qui reconnaît notre engagement constant et innovant pour faciliter l'accès et l'usage des mobilités douces et à la bicyclette ;
- la **mise en place d'un réseau d'ambassadeurs RSE** visant à associer l'ensemble des collaborateurs à la mise en œuvre de la politique durable et notamment à la décarbonation du fonctionnement interne.

Concernant le levier énergétique, la Caisse des Dépôts s'est fixé une cible de **réduction de l'intensité énergétique de ses bâtiments de 57 % entre 2019 et 2030**, hors data centers. L'atteinte de cet objectif repose sur deux leviers : un programme de réimplantation progressive des services vers des immeubles plus performants, permettant en outre d'assurer la conformité aux cibles du DEET ; des plans de sobriété « hiver » et « été » mis en œuvre sur l'ensemble des sites en gestion depuis 2022. Pour cela, la Caisse des Dépôts déploiera des moyens internes pour mettre en œuvre ces actions de réduction de la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux avec un effort conséquent sur la stratégie immobilière (192,24 millions d'euros) et sur le projet Coriolis (14 millions d'euros) de démantèlement des data centers.

La Caisse des Dépôts est depuis 2022 signataire de la charte EcoWatt, dispositif développé par RTE, une participation stratégique du Groupe, en partenariat avec l'Ademe. En 2023, cet engagement en faveur de l'efficacité énergétique a été réaffirmé par la signature de la Charte d'engagement pour la sobriété des bâtiments tertiaires. La diminution de la consommation totale d'énergie des sites résulte de la mise en place de pratiques (baisse de la température à 19 °C, déclenchement automatique de la climatisation à partir de 26°C au sein des bâtiments, généralisation de l'eau froide dans les sanitaires et la poursuite du déploiement de l'éclairage par LED ainsi que la modification du pilotage de l'éclairage sur certains sites) et de la sensibilisation des collaborateurs.

L'année 2024 marque également la sortie progressive des énergies fossiles avec la baisse significative de l'approvisionnement en gaz pour les bâtiments et un approvisionnement en biogaz privilégié avec une baisse de 67 % de consommation de gaz fossile par rapport à 2019. Par ailleurs, la Caisse des Dépôts s'approvisionne en électricité renouvelable pour tous ses sites de France continentale (hors Corse, Outre-mer et Bruxelles) et produit de l'électricité photovoltaïque (autoconsommation), sur les sites qui s'y prêtent. La Caisse des Dépôts a ainsi **atteint la cible de 75 % d'énergie renouvelable dans ses consommations énergétiques en fin 2024**, avec un an d'avance sur l'objectif initial.

Enfin la Caisse des Dépôts finance depuis 2006, des projets externes d'atténuation et de séquestration. En 2019, elle s'est fixée l'ambition de financer 100 % de ses émissions résiduelles, hors achats de services, en 2025. En 2024, la Caisse des Dépôts a ainsi financé des projets correspondant à un total de 23 000 tCO₂e, ce qui couvre plus de 100% des émissions ciblées. L'objectif prévu pour 2025 a ainsi été atteint avec un an d'avance.

Émissions scopes 1, 2 et 3 en tCO ₂ e/an	2019	2023	2024	2030	Cible de réduction à 2030 par rapport à 2019 ⁽¹⁾	Évolution 2019-2024
Émissions en absolu	96 052	86 172	77 118	51 677	- 46 %	- 20 %
Émissions par collaborateur	13,65	11,11	10,50	7,4	- 46 %	- 23 %

(1) Cible fixée selon la méthode SBTi avec une ambition de 1,5 °C. 100 % des émissions (hors achats) ont été compensées dépassant l'objectif prévu pour 2025. Il est important de noter que la cible globale de réduction de 46 % n'est pas encore déclinée par poste d'émissions, et est en cours de mise à jour pour 2025.

Périmètre : Établissement public (hors 3-15) incluant CDC Informatique et AGR (restauration collective) au prorata de l'utilisation par la CDC (et CDC I) des services de l'AGR.

Méthodologie : BEGES élaboré selon la méthode Bilan carbone® et au moyen du tableau V8.11 de l'Association pour la Transition Bas Carbone (ABC) ; les Facteurs d'émissions des ratios monétaires ont été corrigés à la main pour tenir compte des évolutions de la base Ademe (non prises en compte dans la V8.11), restitution au format GHG Protocol sauf pour le poste 3-2 pour lequel la méthode réglementaire (amortissement) est appliquée.

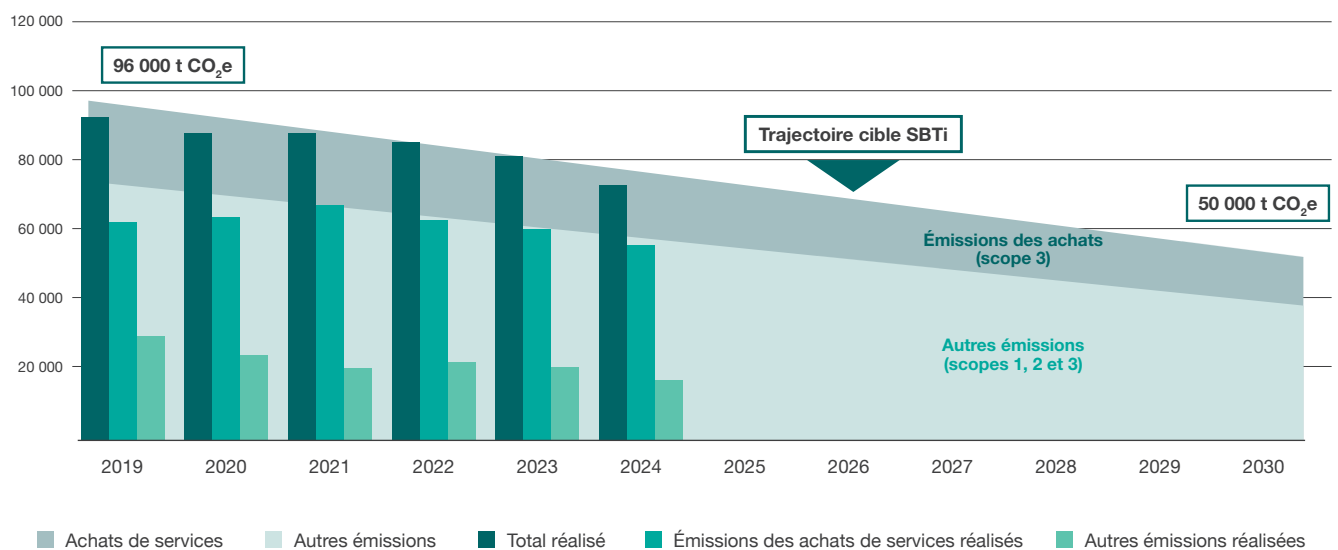
- Les émissions liées aux bâtiments et à leur gestion sont proratisées en tenant compte du taux d'occupation des locaux par les collaborateurs CDC et CDC Informatique.

- L'électricité ENR (Énergie Renouvelable) est comptabilisée en location-based en 2024, en 2023 et 2019.

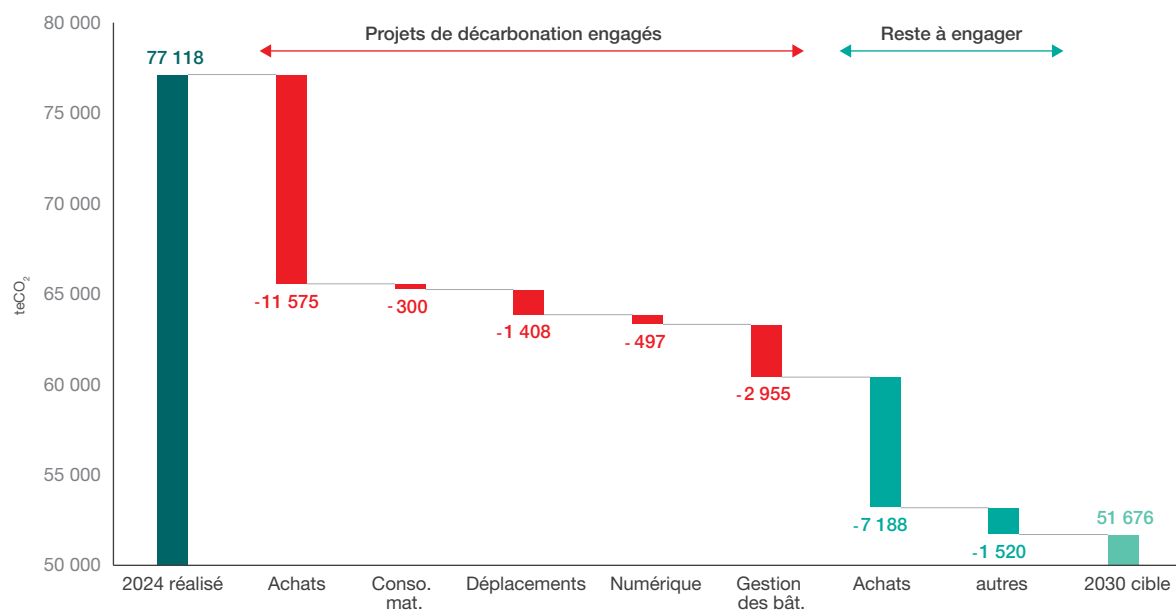
- Les gaz à effet de serre de 2019 représentent un recalcul de l'exercice de référence, visant à éliminer les évolutions de méthode intervenues dans l'intervalle.

- Les gaz à effet de serre de 2023 ont également été ajustés suite à une correction identifiée en 2024 (facteurs d'émissions erronés pour certaines denrées alimentaires (source Agribalyse).

TRAJECTOIRE DE DÉCARBONATION DU FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS LEVIERS DE DÉCARBONATION



LEVIERS DE DÉCARBONATION DU FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS





2.1.3.3.4 Décarbonation des portefeuilles financiers

2.1.3.3.4.1 Présentation des émissions financées du Groupe

Pour la première fois, le groupe Caisse des Dépôts consolide l'ensemble de ses émissions financées, c'est-à-dire l'empreinte carbone de ses portefeuilles financiers. Cette démarche s'appuie sur la méthodologie développée par le *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF), une initiative du secteur financier visant à établir un standard international pour l'évaluation et le calcul des émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de prêt et d'investissement.

Périmètre de consolidation

Le périmètre d'analyse couvre l'ensemble des encours financiers des entités financières consolidées du Groupe, et ceux de Bpifrance en tant que partenaire stratégique. Il comprend ainsi la somme des investissements et des financements réalisés à la fois pour compte propre (bilan) et pour compte de tiers (hors bilan). Cela inclut notamment les portefeuilles d'actifs détenus directement par l'entreprise, les prêts et crédits octroyés, les instruments financiers structurés, ainsi que les mandats de gestion ou fonds gérés pour le compte de clients. Ce périmètre intègre également les expositions indirectes via des véhicules d'investissement ou des participations, dans la mesure où elles sont significatives et traçables.

À partir de ce périmètre, les encours sont répartis en plusieurs catégories selon leur niveau de mesurabilité des émissions :

- **les encours couverts et mesurés** : les encours pour lesquels les émissions de gaz à effet de serre ont bien pu être comptabilisées;
- **les encours non couverts à date mais mesurables** : les encours sur lesquels les émissions sont considérées comme mesurables mais sans méthode déployée à date par les entités ; ils se retrouvent essentiellement dans la classe d'actifs « Autres » ;
- **les encours non couverts non mesurables, ie « non éligibles »** : les encours sur lesquels aucune méthodologie de place n'existe à date. Ces encours concernent principalement les obligations supranationales, la trésorerie et sont regroupés dans la catégorie « Non éligible ».

Méthode de classification des encours par classes d'actifs :

Les émissions financées des entités financières du Groupe sont calculées entité par entité selon des méthodologies propres à chaque classe d'actifs.

Afin de permettre la consolidation des émissions financées par classe d'actifs, la classification suivante a été utilisée : actions et obligations d'entreprise cotées, actions et obligations d'entreprises non cotées, titres souverains, immobilier, infrastructures, collectivités locales, ainsi qu'une catégorie « Autres » pour les actifs ne relevant pas des classes précédentes. Une dernière catégorie, dite « non éligible », regroupe les encours pour lesquels le calcul des émissions financées n'est pas applicable. C'est notamment le cas de la trésorerie, qui, en l'absence de méthode reconnue pour l'évaluation de son empreinte carbone, est systématiquement intégrée dans cette catégorie. Cette structuration est globalement cohérente avec la méthodologie du *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF), qui propose une approche standardisée par classe d'actifs pour le calcul des émissions financées.

Méthodologie de calcul

Pour chaque ligne en portefeuille, les émissions sont obtenues par la multiplication de l'empreinte carbone de l'actif sous-jacent et d'un facteur d'attribution.

Selon les typologies d'actifs et les données disponibles au moment de l'édition du rapport, les empreintes carbone des actifs sont obtenues selon deux approches distinctes :

- la première approche consiste à collecter directement les données d'émissions des contreparties financées. Seuls les scopes 1 et 2 des contreparties sont utilisés pour la consolidation Groupe (scope 3.15 au sens du GHG Protocol) pour limiter les doubles comptes ;
- la seconde approche est utilisée lorsque les données d'émissions ne sont pas disponibles ; dans ce cas, des facteurs d'émission sectoriels sont appliqués.

Une fois ces données récoltées, les émissions sont allouées en fonction de la quote-part de détention ou de financement selon un facteur d'attribution, déterminé par le ratio entre l'encours en portefeuille (par exemple, le capital restant dû - CRD - dans le cas d'un prêt) et la valeur de l'entreprise financée.

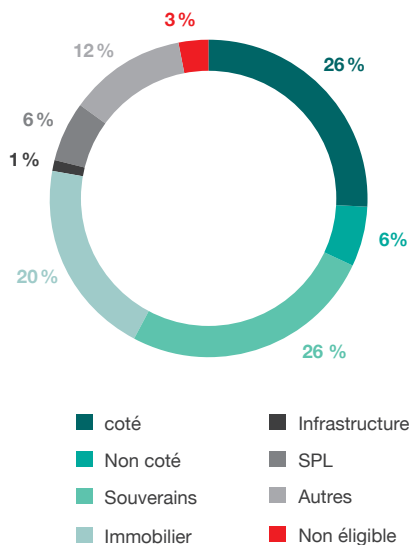
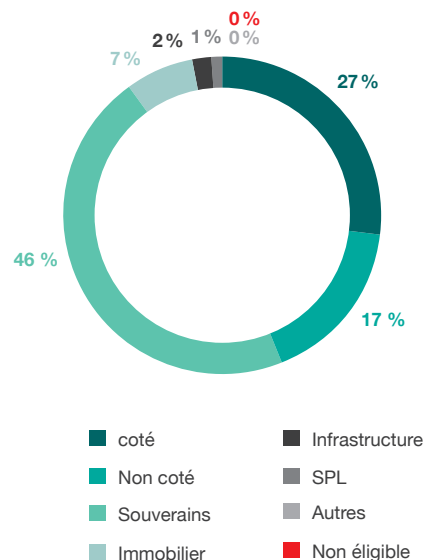
SYNTHÈSE DES MÉTHODOLOGIES PAR CLASSE D'ACTIFS

Classes d'actifs	Périmètre	Sources d'émissions de l'actif	Facteurs d'attribution utilisés par les entités	Métrique de suivi
Corporate Coté	Actions et obligations d'entreprises cotées en bourse	Émissions effectives des contreparties accessibles via des bases de données	- Encours / valeur totale de l'entreprise - Valeur marché / valeur d'entreprise % de détention	tCO ₂ e/m€
Corporate non coté	Actions et obligations d'entreprises non cotées ainsi que les prêts aux entreprises, notamment PME et TPE	En l'absence de données spécifiques, des estimations sectorielles issues de bases de données sont utilisées	Encours / (dette + capital social)	tCO ₂ e/m€
Souverains (hors supranationaux)	Titres de créance émis par des contreparties souveraines	Données provenant des émissions de gaz à effet de serre des activités directes et indirectes des États	Exposition / PIB par PPA du pays	tCO ₂ e/m€
Immobilier	Investissements en immobilier de placement et financements immobiliers, tels que les prêts aux ménages et au logement social	Données provenant des données réelles de consommation énergétique ou à défaut estimées à partir des caractéristiques physiques des bâtiments	- Rénovation/construction : CRD/montant total projet (ie total des ressources projet) - Exploitation : CRD/valeur d'actif à l'origine (montant total ressources projet)	kgCO ₂ e/m ²
Infrastructure (projet)	Financements (prêts fléchés) et les investissements (via SPV ou actifs réels) orientés vers des infrastructures	Données issues des projets, ou de proxys sectoriels (en cas de données réelles non disponibles)	Encours / (dette + capital social)	tCO ₂ e/m€
Collectivités locales, SPL	Prêts accordés aux collectivités territoriales, y compris aux sociétés publiques locales (SPL)	Données estimées à partir de facteurs d'émissions sectoriels	CRD x FE monétaire	tCO ₂ e/m€
Autres	Portefeuilles divers ne relevant pas des grandes classes d'actifs, tels que les financements à des SPL internationales, à la défense, aux établissements financiers, à certains clients de détail, ainsi que des expositions à des souverains spécifiques, supranationaux, forêts, titrisations et crédits ABS	Données estimées à partir de facteurs d'émissions sectoriels	CRD x FE monétaire	tCO ₂ e/m€
Non éligible	Trésorerie, souverains supranationaux ...	Non mesurables à ce jour, car aucune méthodologie de place n'existe	NC	NC

Résultats consolidés des émissions financées

Le calcul des émissions financées vise à être exhaustif sur l'ensemble des entités financières et sur l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille (hors non éligible/mesurable). En 2024, 65 % des encours en portefeuille ont fait l'objet d'une mesure des émissions sur les scopes 1 et 2 et 34 % sur le scope 3.

2024	Encours totaux (en milliards d'euros)	Couverture scopes 1-2 (en %)	Encours couverts scope 1-2 (en milliards d'euros)	Émissions financées scopes 1-2 (en MtCO ₂ e)	Empreinte carbone scopes 1-2 (en tCO ₂ e/million d'euros investis) *
Coté	401	81 %	323	16	51
Non coté	98	83 %	81	10	122
Souverains	388	67 %	259	27	104
Immobilier	296	82 %	243	4	17
Infrastructure	12	93 %	11	1	118
SPL	86	69 %	60	1	9
Autres	181	1 %	1	0,01	13
Non éligible	46	0 %		0	0
TOTAL	1 508	65 %	978	59,3	61

**RÉPARTITION DES ENCOURS DU GROUPE CDC PAR CLASSES D'ACTIFS EN % EN 2024****RÉPARTITION DES ÉMISSIONS SCOPE 1 ET 2 DES CONTREPARTIES FINANCIÉES DU GROUPE CDC PAR CLASSES D'ACTIFS EN % EN 2024 : 59,3 MTCO₂E**

En 2024, les émissions financées du groupe Caisse des Dépôts (en considérant les scopes 1 et 2 des contreparties) s'élèvent à 59,3 MtCO₂e. Ce chiffre en absolu est en augmentation par rapport à l'année 2023 (45,6 MtCO₂e). Cette tendance s'explique par la forte progression du taux de couverture et de mesure, principalement grâce à l'amélioration des dispositifs de mesure au sein de certaines entités, en particulier CNP Assurances. Le taux d'intensité carbone par million d'euros investis tend à diminuer, reflétant une dynamique positive observée notamment chez les entités ayant commencé à mesurer leurs émissions avant 2023.

Par ailleurs, le Groupe cherche à mesurer les émissions du scope 3 de ses contreparties financées. En 2024, les émissions du scope 3 des contreparties financées du Groupe sont estimées à 179 MtCO₂e. Ce chiffre, bien qu'indicatif de l'ampleur de l'impact climatique indirect du portefeuille, repose sur une couverture de la mesure limitée à 34 %. Ce niveau de couverture est en augmentation par rapport à l'année précédente (24 % en 2023). Cette couverture partielle s'explique par la forte hétérogénéité des entités du Groupe, la diversité des méthodologies utilisées et la disponibilité inégale des données selon les classes d'actifs. Ces contraintes méthodologiques ont conduit à une surreprésentation de la classe d'actifs «Corporate cotée», qui concentre à elle seule 90 % des émissions totales mesurées. Cette concentration reflète à la fois la meilleure accessibilité des données pour ces actifs et leur poids significatif dans les portefeuilles analysés. Dans ce contexte, une amélioration de la mesure du scope 3 est demandée à l'ensemble des entités financières du Groupe, afin de renforcer la robustesse et la représentativité de l'évaluation des émissions financées.

2.1.3.3.4.2 Principales cibles de décarbonation des métiers financiers [E1.MDR-T_01-13, E1-4]**Couverture des cibles des entités du Groupe**

Dans le cadre de la politique Climat du Groupe, chaque entité financière s'est engagée à adopter des objectifs de décarbonation de ses portefeuilles, le cas échéant en adoptant les pratiques recommandées par des initiatives de place ou internationales en la matière.

Pour s'assurer du respect de l'alignement de ses activités financières, le Groupe suit, depuis 2022, la part des actifs financiers déjà alignés 1,5°C ou couverts par des cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Cet indicateur agrège au niveau du Groupe la part représentée par les financements et les investissements entrant dans l'une des trois catégories suivantes :

- **actifs « alignés »** : actifs fléchés pour le financement de la transition écologique ou vers des actifs déjà compatibles avec les objectifs climatiques européens d'ici à 2050 (par exemple les énergies renouvelables, les obligations vertes, ou les actifs respectant les critères de la taxonomie européenne) ;
- **actifs dont les contreparties se sont dotées de cibles de décarbonation alignées** avec les objectifs de l'Accord de Paris ;
- **portefeuilles couverts par des cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris** : portefeuilles pour lesquels une cible alignée est fixée selon une méthodologie reconnue, et, lorsque cela est possible, validée par un tiers.

Ces cibles de décarbonation s'appuient sur des scénarios compatibles avec une trajectoire de réchauffement climatique limitée à 1,5 °C, et sont alignées avec les principaux référentiels et initiatives de place, tels que la *SBTi for Financial Institutions*, la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA), la *Net Zero Asset Managers Initiative* (NZAMI) ou encore la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA).

PART DES INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENTS ALIGNÉS AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS

	Situation au 31/12/2022		Situation au 31/12/2023		Situation au 31/12/2024	
	Prêts et investissements (en milliards d'euros)	Investissements (en milliards d'euros)	Prêts et investissements (en milliards d'euros)	Investissements (en milliards d'euros)	Prêts et investissements (en milliards d'euros)	Investissements (en milliards d'euros)
Part des actifs financiers alignés 1,5 °C ou couverts par des cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris – Raison d'être	52 %	66 %	54 %	67 %	54 %	64 %
- dont part des actifs inclus dans des portefeuilles couverts par des cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris	25 %	29 %	27 %	27 %	27 %	26 %
- dont part des actifs dont les contreparties se sont dotées de cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris	23 %	36 %	25 %	38 %	24 %	36 %
- dont part des actifs alignés (actifs verts, en faveur de la transformation écologique)	4 %	1 %	2 %	1 %	2 %	2 %

Périmètre : somme des investissements et financements des entités financières du Groupe (compte propre et compte de tiers), en valeur bilan, en excluant les taux court terme et les comptes courants pour lesquels l'analyse est non pertinente.

Méthodologie : chaque entité financière identifie dans ses encours les portefeuilles et actifs correspondant à l'un des trois critères d'alignement. Chaque actif ne peut être comptabilisé qu'une fois.

Définition:

- Portefeuilles couverts par des cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris : portefeuille sur lequel une cible de décarbonation alignée avec un objectif 2 °C ou moins a été fixée selon une méthodologie reconnue (exemple : NZAOA).
- Contreparties dotées de cibles de décarbonation alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris : actif non inclus dans un portefeuille couvert par une cible de décarbonation, mais pour lequel il a été documenté que la contrepartie était dotée d'une cible de décarbonation reconnue (ex : SBTi) aligne avec un objectif 2 °C ou moins. Cette catégorie intègre également les montants investis en obligations souveraines d'une liste d'États membres de l'Union européenne (+ Royaume-Uni) dotés de stratégies nationales visant la contribution à la neutralité nette carbone d'ici à 2050.
- Actifs alignés : actifs respectant les critères de la classification interne sur la transformation écologique ou la taxonomie européenne des actifs durables sur des secteurs en lien avec la transformation écologique (exemple : énergies renouvelables), investissements dans des obligations vertes.

Au 31 décembre 2024, cet indicateur d'alignement s'élevait à 54 % sur une assiette totale d'actifs (encours de prêts et d'investissements) de 1 264 milliards d'euros (en augmentation de 10 % par rapport à 2023).

Le Groupe vise l'augmentation de cet indicateur pour atteindre un taux d'au moins 60 % d'actifs alignés ou couverts par des cibles alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris (1,5 °C ou inférieure à 2 °C) d'ici à 2028.

Certains métiers financeurs sont confrontés à la difficulté de se doter de cibles de décarbonation de leurs encours de prêts de long terme. En effet, les données quantitatives permettant la définition de cette cible restent partiellement disponibles du fait notamment de la diversité des contreparties dans l'assiette (souverain, non coté...). Un meilleur accompagnement des contreparties dans leur démarche de décarbonation serait ainsi de nature à faciliter la construction de cibles sur ces lignes d'encours de long terme.

FOCUS

La Caisse des Dépôts est membre fondateur de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) créée courant 2019, et qui compte aujourd'hui plus de 87 investisseurs institutionnels issus de 18 pays (dont dix français) détenant près de 10 000 milliards d'euros d'actifs. Les membres de la NZAOA s'engagent à se fixer un objectif à long terme – net-zéro gaz à effet de serre en 2050 – et des objectifs de décarbonation des portefeuilles tous les cinq ans pour y parvenir. Les leviers d'action définis pour atteindre la neutralité carbone 2050 des portefeuilles sont : le dialogue actionnarial auprès des entreprises et des sociétés de gestion, la mobilisation des financements en faveur du climat, l'influence auprès des pouvoirs publics. Ils s'engagent à rendre compte annuellement de leurs actions.



DÉTAIL DES PRINCIPALES CIBLES PAR ENTITÉS

Entité	Engagements	Cible 1,5 °C
CDC – GDA	- 55 % entre 2020 et 2030 pour les actions cotées et les obligations d'entreprise détenues en direct. - 50 % entre 2021 et 2031 pour l'immobilier de placement sous contrôle opérationnel direct.	✓ Validation NZAOA Scopes 1-2
CDC – BDT	Elaboration en 2025 d'une trajectoire de décarbonation des portefeuilles.	
CDC Croissance	- 55% entre 2020 et 2030 pour les actions cotées.	Scopes 1-2
LBP	- Réduction des émissions indirectes de GES relatives à son portefeuille de crédits immobiliers aux clients particuliers de 73,7 % par m² sur la période 2022-2035, avec un point de passage de -53 % par m² en 2030. - Réduction des émissions indirectes de GES scope 3 relatives à son portefeuille d'immobilier commercial de 65 % par m² sur la période 2022-2030. - Alignement de la température de son portefeuille d'actions et d'obligations de grandes entreprises de +3,14 °C en 2019 à 2,2 °C en 2025 (Scopes 1 et 2), tous secteurs confondus. - Alignement de la température de son portefeuille de prêts moyen/long terme aux grandes entreprises de 3,14 °C en 2019 à 2,3 °C en 2025 (Scopes 1 et 2).	✓ Validation SBTi Scopes 1-2-3
CNP	- 53% entre 2020 et 2030 pour les actions, obligations d'entreprises et infrastructures en direct, immobilier en direct. - réduction de 32% des émissions de gaz à effet de serre (Scope 1 et 2) par m² entre 2020 et 2030 pour l'immobilier détenu en direct, club deal et fonds Lamartine	✓ Validation NZAOA Scopes 1-2
LBPAM	80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050.	✓ Validation NZAMI
Bpifrance	Engagement à mesurer de manière régulière l'intensité carbone de ses activités (financement, investissement et assurance-export) depuis 2021. Travaux sur la trajectoire en cours : l'année de référence Bpifrance est 2021, et la cible d'alignement est établie à 2030, avec une cible intermédiaire située cinq ans après l'année courante (n+5). L'analyse d'alignement consiste en une comparaison des rythmes de réduction sectoriels des émissions et des intensités carbone des participations ; pour le secteur de l'énergie, une comparaison en termes de mix technologiques est effectuée.	✓ Validation Scénario NZE 2050 de l'Agence Internationale de l'Energie + SNBC
Sfil	Réduction de 42 % de l'intensité monétaire du portefeuille de financement du secteur public local d'ici à 2030 (soit passer de 129 tCO2e/M€ à fin 2021 à 76 tCO2e/M€ à fin 2030 (scopes 1, 2 et 3 amont/aval)).	✓ Alignement établi sur les principes de la SNBC 2
STOA	STOA a pour objectif, d'ici 2028, de financer la production de 4 000 mégawatts d'énergies renouvelables pour couvrir les besoins de 20 millions de personnes (en cumulé depuis 2017) dans les pays en développement.	

Nouvelles cibles consolidées Groupe

Au niveau du Groupe, des objectifs consolidés ont été établis pour certaines classes d'actifs, en fonction de la disponibilité des données, des caractéristiques propres à chaque type d'actif, ainsi que du degré d'avancement des travaux réalisés par les différentes entités. Cette approche permet d'adapter les ambitions climatiques à la réalité opérationnelle et méthodologique de chaque périmètre.

Les objectifs Groupe résultent de l'agrégation des objectifs définis par les entités. Ainsi ils sont fortement dépendants des travaux effectués par les entités financières, de la qualité des données collectées, des estimations réalisées et des mises à jour méthodologiques qui peuvent avoir lieu.

À ce jour, certaines entités n'ont pas effectué de travail de modélisation des trajectoires alignées sur un scénario 1,5 °C ou n'ont pas pris d'objectifs de décarbonation. Le Groupe a pour ambition d'étendre la couverture des objectifs Groupe au fur et à mesure que ces entités mènent des travaux sur les objectifs de décarbonation.

RÉPARTITION DES ENCOURS PAR EXISTENCE DE CIBLES DE DÉCARBONATION

Décomposition des encours suivis

Encours totaux – émissions financées								
Encours mesurés – 65 %						Encours non mesurés – 35 %		
Encours couverts par une cible groupe 20 %		Encours couverts par une cible non-consolidable 7 % (cible exprimée par le Groupe LBP en température, à traduire en %)	Encours non couverts par une cible (2024) 38 %				Encours mesurables 27 %	
Corporate 14 % Financement et investissement	Immobilier 6 %		Banque des territoires 11 % (cible prévue pour 2025)	Portefeuilles souverains mesurés 17 %	Infrastructure 0,4 %	Autres 10 %	Portefeuilles souverains non mesurés 17 %	Autres 10 %
								Encours non mesurables 8 %

Définitions : « Encours totaux » correspond à la somme de tous les encours de financements et d'investissements pris en compte dans l'assiette de calcul des émissions financées. Sont ensuite distingués :

- Les encours mesurés, c'est-à-dire ceux pour lesquels une mesure des émissions de gaz à effet de serre est disponible, incluant :
 - les encours couverts par une cible consolidée Groupe,
 - les encours couverts par une cible mais non consolidable à ce jour au niveau Groupe,
 - les encours non couverts pour l'année par une cible;
- Les encours non mesurés, c'est-à-dire ceux pour lesquels aucune donnée d'émission n'est réputée disponible pour intégrer le reporting de l'année n :
 - les encours mesurables, ceux pour lesquels des méthodes de place existent, mais qui pour autant n'ont pas été mises en œuvre pour ce reporting,
 - les encours non mesurables, ceux pour lesquels il n'existe à date pas de méthode ou insuffisamment fiables en vue d'être déployée à l'échelle du Groupe.

- Portefeuilles Corporate cotés et non cotés (investissement) :** la consolidation des objectifs par entité permet d'obtenir une cible de réduction consolidée au niveau Groupe de - 14 % par million d'euros investis sur les portefeuilles d'investissement corporate entre 2024 et 2030. Cet objectif s'intègre dans la

stratégie de suivi des engagements du Groupe prenant pour année de référence 2023. Le tableau ci-dessous met en avant le fait que la définition de ces cibles s'inscrit dans une dynamique de réduction des intensités des portefeuilles déjà largement entamée les années antérieures.

CIBLES DE DÉCARBONATION SUR LE PÉRIMÈTRE CORPORATE

Entités (périmètre entité de la cible)	Portefeuille/stratégie (périmètre portefeuille de la cible)	Encours couvert par l'objectif Groupe et par une donnée carbone (Mdt€)	Scopes 1-2 Année de référence 2024 (tCO ₂ e/M€)	Scopes 1 – 2 Année d'échéance 2030 (tCO ₂ e/M€)	Objectif groupe 2024-2030
CNP Assurances	Actions et obligations corporate détenues en direct	81	50* (intensité cible fin 2029)	50	Trajectoire à maintenir au niveau ou inférieure à l'intensité cible
	Actions cotées en direct	48	65	47	- 28 %
GDA	Crédits corporate en direct et obligations convertibles	42	32	24	- 25 %
CDC Croissance	Actions cotées	3	147* (intensité cible fin 2029)	147	Trajectoire à maintenir au niveau ou inférieure à l'intensité cible
TOTAL		175	51	44	4 - 14 %

L'objectif Groupe a été calculé en agrégeant les objectifs déjà définis par les entités.

L'année de départ sélectionnée est 2024 afin de pouvoir intégrer de nouveaux portefeuilles des entités qui effectueront un travail sur les cibles de décarbonation dans le futur. L'année cible est 2030 en cohérence avec l'année cible des objectifs définis par les entités financières.

Les scopes inclus dans l'objectif sont les scopes 1 et 2 des portefeuilles afin d'être en cohérence avec les objectifs déjà définis par les entités et dans l'attente d'une plus grande maturité des données reportées sur le scope 3.

Il est à noter que LBP AM, bien qu'engagée dans une trajectoire de décarbonation ambitieuse via la NZAMi, n'est pas consolidée dans la cible Groupe car son objectif couvre l'ensemble de ses encours, au-delà du périmètre corporate. Par ailleurs, des travaux complémentaires sont nécessaires pour harmoniser les méthodes de mesure et définir précisément l'objectif, avant de pouvoir l'intégrer

à la cible du Groupe. Bpifrance, de son côté, n'a pas fixé d'objectif chiffré et n'est donc pas consolidable, mais réalise une modélisation d'alignement de ses portefeuilles avec le scénario 1,5 °C.

- Portefeuilles Immobiliers :** dans le cadre de sa stratégie de décarbonation, le groupe Caisse des Dépôts s'est fixé un objectif ambitieux pour ses portefeuilles immobiliers : réduire de 52 % les émissions de gaz à effet de serre sur les scopes 1 et 2, exprimées par mètre carré, d'ici à fin 2030 par rapport au niveau de référence de fin 2024. Cet objectif intègre les portefeuilles d'immobilier de placement de la Caisse des Dépôts (CDC Investissement Immobilier) et CNP Assurances ainsi que les financements immobiliers de La Banque Postale. Il reflète l'engagement du Groupe à aligner ses activités immobilières sur une trajectoire compatible avec les objectifs climatiques internationaux. Il est décliné de manière différenciée au sein des entités, chacune l'adaptant en fonction de ses spécificités, de la nature de son patrimoine immobilier et des objectifs qu'elle s'est elle-même fixée dans le cadre de sa feuille de route climat.



CIBLE DE DÉCARBONATION SUR LE PÉRIMÈTRE IMMOBILIER

Portefeuille	Encours couverts par un objectif (Md€)	Émissions financées scopes 1-2 (Mt)	Surface totale à fin 2024 (Mm²)	Intensité physique à fin 2024 (kgCO ₂ e/m²)	Intensité cible à fin 2030 (kgCO ₂ e/m²)	Objectif Groupe 2024-2030
Immobilier	94	0,8	30,9	28	13	- 52 %

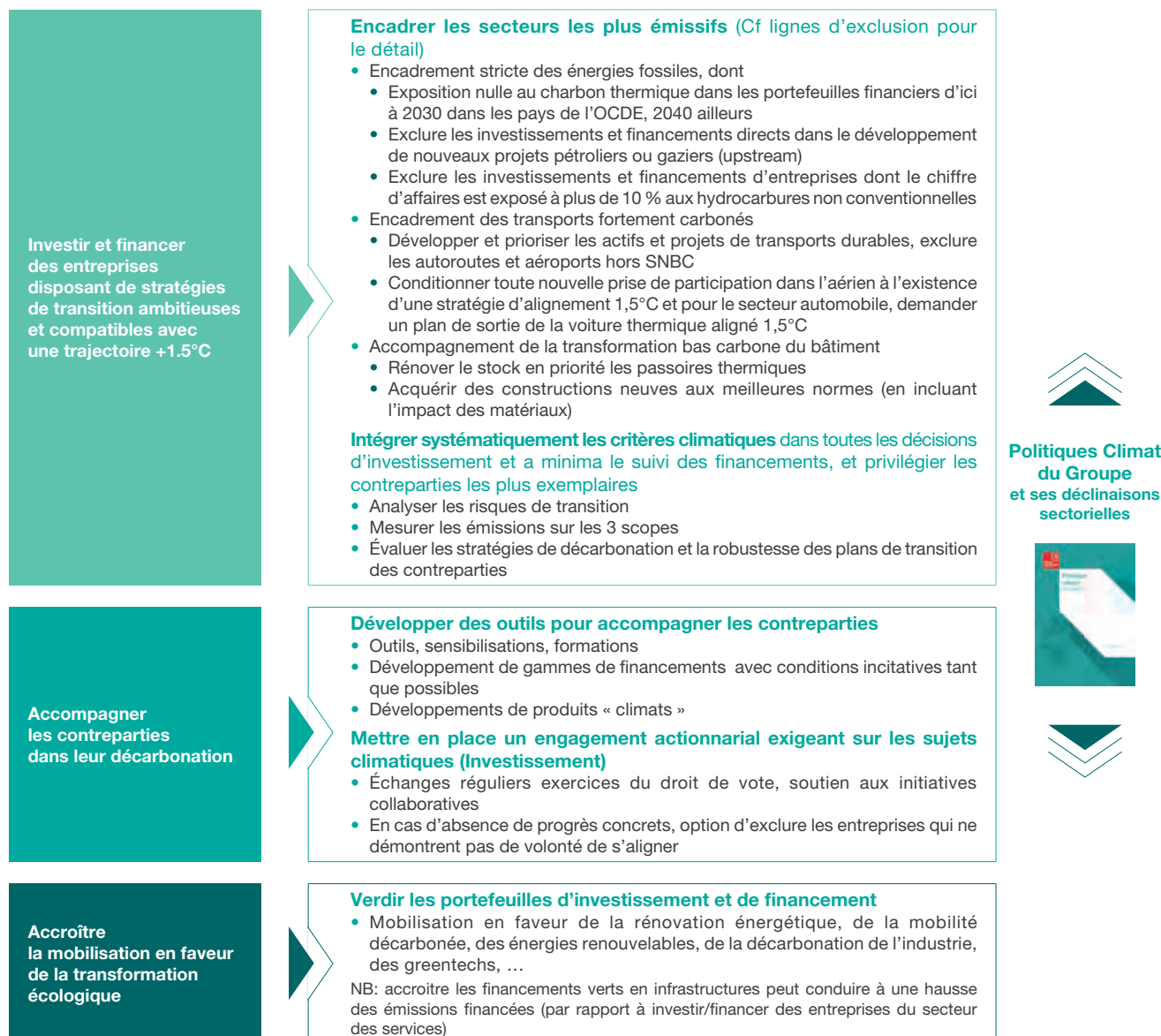
- **Portefeuilles Infrastructure** : le portefeuille « Infrastructure » comprend des investissements et financements dans des infrastructures énergétiques, numériques, de mobilité et des crédits exports. Compte tenu de la diversité des infrastructures, de la volatilité de certains portefeuilles, ainsi que de l'absence d'objectifs de réduction exprimés en intensité ou en couverture d'encours validés par un tiers, le groupe Caisse des Dépôts a fait le choix de suivre son engagement de contribution à l'atteinte de l'objectif Net-Zéro par le suivi de l'alignement à la taxonomie européenne sur le périmètre éligible. Ce périmètre couvre actuellement 52 % des encours totaux, 6 % des émissions financées sur les scopes 1 et 2, et 84 % des émissions financées sur le scope 3. Dans un premier temps, l'objectif sera mesuré sur la base de la contribution substantielle à la taxonomie, avant d'évoluer vers une mesure fondée sur l'alignement complet. Plusieurs jalons ont été fixés pour accompagner cette transition et permettre une couverture progressive de l'ensemble du périmètre éligible. Pour les actifs non éligibles à la taxonomie, les entités financières du Groupe s'engagent à accompagner les infrastructures dans leur trajectoire de décarbonation. Les modalités de cet accompagnement seront précisées à travers les leviers d'action identifiés.

2.1.3.3.4.3 Principaux leviers de décarbonation des portefeuilles financiers [E1.MDR-A ; E1-3]

Les entités financières du groupe Caisse des Dépôts ont identifié et mis en place plusieurs leviers pour réduire les émissions liées à leurs portefeuilles et atteindre les objectifs de décarbonation qu'elles se sont fixés. Ces leviers interviennent tout au long de la vie d'un financement ou d'un investissement : certains s'appliquent dès l'octroi du financement ou de l'investissement initial, d'autres se déploient pendant la durée de détention ou du financement. Certains leviers sont transversaux, applicables à l'ensemble des classes d'actifs, tandis que d'autres sont propres à une classe d'actif donnée. Enfin, certains concernent uniquement les investissements, d'autres s'appliquent spécifiquement aux financements.

À ce stade, le groupe Caisse des Dépôts n'est pas en mesure de quantifier la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à l'activation des leviers de décarbonation des portefeuilles. Néanmoins, le Groupe s'engage à communiquer sur les travaux mis en œuvre.

PRINCIPAUX LEVIERS DE DÉCARBONATION DES EMISSIONS FINANCEES



Leviers communs aux investissements et financements – toutes classes d'actifs

Dans son plan de transition, le Groupe a identifié un ensemble de leviers communs applicables à l'ensemble des classes d'actifs, qu'il s'agisse d'investissements ou de financements :

- déploiement des politiques sectorielles** (énergie, immobilier, transports) qui visent à décliner, pour chaque secteur d'activité, l'engagement d'alignement 1,5 °C cf. politique Climat et annexes sectorielles ;
- encadrement strict des secteurs émissifs dont énergies fossiles** (voir 2.1.3.2. *Détail sur l'encadrement des activités dans des secteurs très émissifs*) ;
- analyses ESG systémiques, incluant des critères climatiques**, dans toutes les décisions d'investissement et, a minima, le suivi des financements, en s'appuyant sur l'analyse des bilans carbone, des trajectoires de décarbonation et des évaluations extra-financières. Des outils comme « ESG Invest » chez Bpifrance renforcent cette démarche en permettant une évaluation fine des enjeux ESG et en formulant des plans d'action adaptés dès la phase d'analyse des projets. Une grille d'analyse interne permettrait de classer les actifs selon leur degré

de maturité climatique, allant de l'absence d'objectifs à un alignement complet avec une trajectoire 1,5 °C. Le Groupe envisage de renforcer l'intégration des enjeux climatiques en évaluant systématiquement la robustesse des plans de transition des entreprises dans ses processus d'investissement et de financement ;

- verdissement des portefeuilles de financement, lié en partie à la mobilisation en faveur de la transformation écologique** : le Groupe s'est engagé à mobiliser 100 milliards d'euros entre 2024 et 2028 pour soutenir la transition écologique et énergétique (voir § 2.1.3.4 *Contribution aux politiques nationales 1.5 °C*). Cette mobilisation se décline à travers plusieurs thématiques clés : rénovation énergétique, mobilité décarbonée, énergies renouvelables, décarbonation de l'industrie, financement vert des collectivités, soutien aux Green Tech et adaptation des territoires. Pour cela, le Groupe développe une nouvelle génération d'offres de financement et d'investissement pour accompagner la transition écologique des entreprises, collectivités et territoires, en mobilisant une large gamme d'instruments financiers adaptés aux différents besoins : prêts verts, fonds propres, obligations durables ou encore solutions sur mesure ;



- **outils d'accompagnement des contreparties** : outils et formations comme les outils Diag mis en place par Bpifrance, les outils Prioreno et Prioreno OLS par la Banque des Territoires, clauses avantageuses visant à engager les entreprises cotées, non cotées et les fonds partenaires dans une trajectoire alignée avec l'Accord de Paris. (voir § 2.1.4.3.2 *Accompagner les démarches des acteurs économiques*).

Leviers spécifiques aux investissements – toutes classes d'actifs

- **Engagement actionnarial sur les sujets climatiques avec ses contreparties** en intégrant des échanges réguliers sur leurs stratégies de transition, la gouvernance ESG, les trajectoires de décarbonation et les indicateurs de performance de leurs droits de vote, du soutien d'initiatives internationales (*SBTi*, *ACT*, *Net-Zero Alliances*) et de coalitions pour l'engagement collaboratif, de dialogue actionnarial bilatéral. En cas d'absence de progrès concrets, le Groupe peut exclure les entreprises qui ne démontrent pas de volonté d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris. Conformément aux engagements pris dans sa politique Climat, le Groupe attend notamment des sociétés cotées dans lesquelles il investit qu'elles :
 - s'engagent à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 en formalisant une stratégie ambitieuse de réduction des émissions sur les scopes 1, 2 et 3, et en dernier recours, de compensation ;
 - définissent dans ce cadre des objectifs quantitatifs réalistes sur un périmètre significatif de leur activité, et validés dans ce cadre (*SBTi* ou autre) ;
 - publient des informations auditées de mise en œuvre, conformément aux recommandations de la TCFD ;
 - mettent en place une gouvernance associée, favorisant le dialogue avec leurs parties prenantes et l'intégration de ces objectifs dans les critères de rémunération des dirigeants ;
 - tiennent compte des enjeux de transition juste au travers notamment de la mise en place de plan de gestion de compétences et de formation adaptées.

La Caisse des Dépôts refuse de soutenir en assemblée générale les résolutions ou « Say on Climate » non conformes à sa politique Climat.

Leviers spécifiques aux financements – toutes classes d'actifs

- Développement d'une gamme élargie de financements « climat » à destination des ménages, entreprises et collectivités, incluant prêts verts, crédits à impact, obligations durables et dispositifs thématiques ciblés pour soutenir des projets à fort impact environnemental et territorial. Cette stratégie s'appuie sur des cadres rigoureux, comme celui de La Banque Postale, et vise à structurer durablement l'allocation des ressources en cohérence avec les objectifs climatiques et les Objectifs de développement durable des Nations unies.

2.1.3.4 Contribution aux politiques nationales 1,5 °C [E1-3]

2.1.3.4.1 Financer la transformation écologique

Le groupe Caisse des Dépôts s'engage à mobiliser une part significative de ses financements en faveur de l'atteinte des objectifs nationaux en matière de transformation écologique et rend compte

2.1.3.3.5 Rôle de l'absorption dans le plan de transition [E1-7]

L'absorption dans la politique Climat telle qu'établie à l'heure actuelle n'est pas utilisée pour atteindre les objectifs de décarbonation. Le choix a été fait de mettre l'accent à ce stade sur la réduction significative des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du Groupe.

Néanmoins, par ailleurs, le groupe Caisse des Dépôts détient des actifs forestiers qui représentent une séquestration de 1,669 millions de tonnes de CO₂ équivalent en 2024, et certaines de ses entités ont des programmes de financement de crédits carbone permettant de réaliser de la séquestration (33 545 tCO₂e).

En revanche, il est établi que l'absorption jouera un rôle important dans l'atteinte de l'objectif de neutralité à horizon 2050, à l'approche de l'échéance afin d'absorber les émissions résiduelles. Aussi, ces éléments feront l'objet d'une déclinaison Groupe détaillée, intégrant, aussi bien les enjeux des entités financières qu'opérationnelles, dans la prochaine mise à jour de la politique Climat.

L'ambition du Groupe de contribution à l'objectif global de neutralité carbone à horizon 2050 implique qu'à l'approche de cette échéance, chaque acteur économique contribue à la neutralité carbone en ayant réduit d'au moins 90 % ses émissions directes de gaz à effet de serre conformément aux objectifs nationaux et internationaux et en finançant des puits de carbone au moins égaux à ses émissions résiduelles. Le Groupe n'a pas vocation à compenser les émissions résiduelles de ses contreparties, mais peut les y inciter, et y contribuer pour des raisons d'intérêt général et sociales.

2.1.3.3.6 Tarification interne du carbone [E1-8]

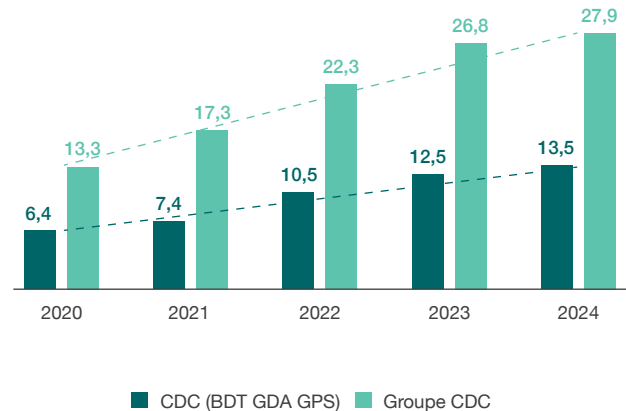
Le groupe Caisse des Dépôts n'a pas mis en place de tarification interne du carbone. Ce sujet pourra faire l'objet de réflexions et de projets pilotes à compter de 2025.

publiquement de ses mobilisations (prêts et investissements) en la matière depuis 2014. En 2020, le Groupe s'était donné l'objectif de financer la transformation écologique à hauteur de 60 milliards d'euros entre 2020 et 2024. En cinq ans, ce sont finalement plus de 107,6 milliards d'euros qui ont été mobilisés.

C'est sur la base de cette dynamique forte que le groupe Caisse des Dépôts a défini en 2023 une nouvelle cible de 100 milliards d'euros sur la période 2024-2028. Cette cible vise à soutenir la feuille de route « France Nation Verte ». Bien que concernant avant tout la transition bas carbone et l'atténuation des changements climatiques, elle intègre également la biodiversité, l'eau, la gestion des déchets et l'adaptation. La répartition sectorielle se présente comme suit :

- immobilier, en distinguant la rénovation thermique et la construction neuve à haute qualité environnementale ;
- énergie (EnR, stockage par exemple) ;
- transports (installation de bornes électriques de recharge pour véhicules, tramway, rénovation d'installations ferroviaires, pistes cyclables par exemple) ;
- industrie bas carbone (décarbonation des industries manufacturières par exemple) ;
- biodiversité (renaturation de friches industrielles, gestion de l'eau, recyclage des déchets, solutions climatiques fondées sur la nature) ;
- une partie non ventilée, intégrant notamment l'achat d'obligations vertes.

Mobilisations annuelles en faveur de la transformation écologique (en Md€)



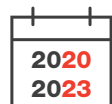
La définition des critères de comptabilisation des 100 milliards d'euros est présentée dans la note méthodologique du reporting de durabilité en annexe du présent rapport.

100 MD€ SUR 5 ANS POUR FINANCER LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE DU PAYS

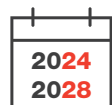
Nouvelle cible de **100 Md€ sur 2024-2028** en lien avec notre Raison d'Être en soutien aux grands secteurs du plan **France Nation Verte**



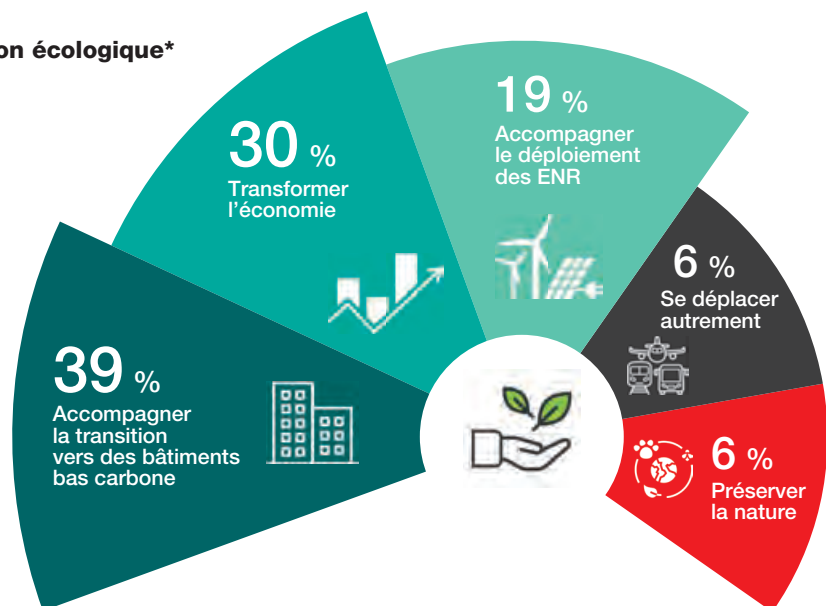
Montants dédiés à la transformation écologique*



Montant réalisé :
Près de
80 Md€**



Montant prévisionnel :
100 Md€



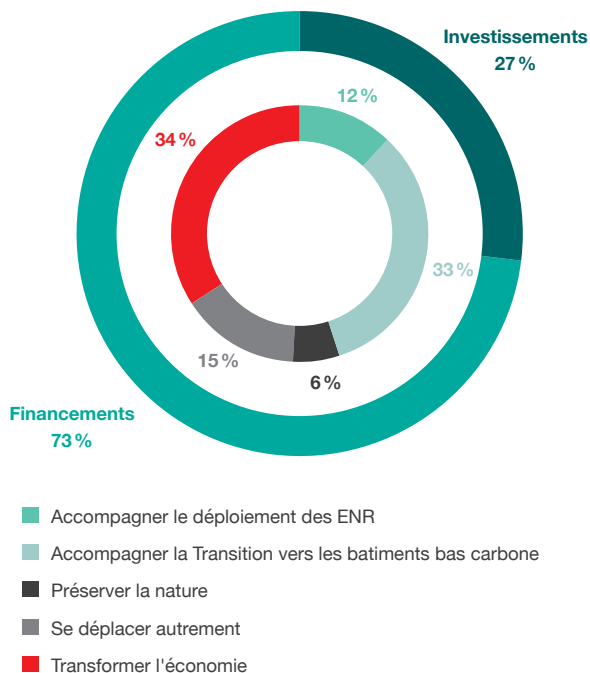
* Prêts, investissements et garanties, mobilisés par les entités financières du Groupe
** 79,7 Md€

En 2024, les entités financières du groupe Caisse des Dépôts ont mobilisé pour la transformation écologique 27,9 milliards d'euros répartis à 27 % en investissement et 73 % en financement. À l'échelle de l'Établissement public seul, cette mobilisation annuelle

atteint 13,5 milliards d'euros dont 10,5 milliards d'euros pour la seule Banque des Territoires, un montant en hausse de 8 % par rapport à 2023. Ces mobilisations sont en légère hausse (4 % pour le Groupe, 8 % pour l'Établissement public par rapport à 2023).



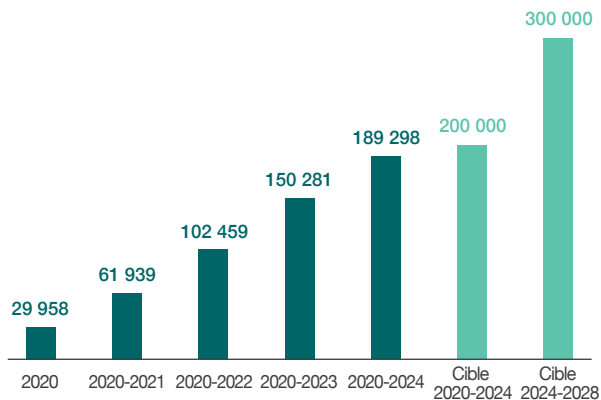
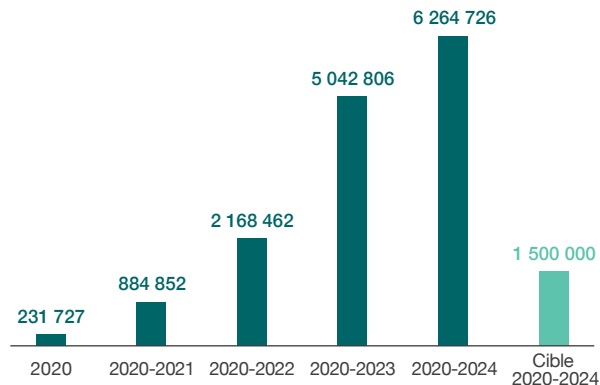
Mobilisation Groupe pour la transformation écologique en 2024



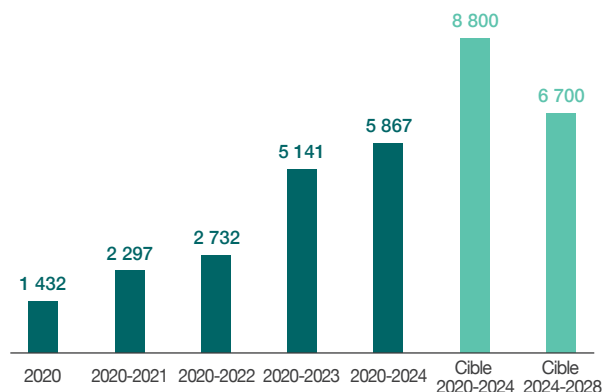
Dans le détail, cette mobilisation a contribué à financer sur l'année 2024 :

- la rénovation énergétique de plus de 39 000 logements sociaux ;
- la rénovation thermique de plus de 2,9 millions de m² de surfaces tertiaires publiques (en forte hausse) ;
- l'installation de nouvelles capacités de puissance d'énergie renouvelable avec un total de plus de 3,4 milliards mobilisés ayant contribué au financement de 3,6 GW de puissance au niveau Groupe ;
- des transports bas carbone, avec une mobilisation en forte hausse (4,3 milliards d'euros vs 1,8 milliard d'euros en 2023) grâce à des opérations majeures conclues par la Banque des Territoires dans le cadre de l'acquisition par les Régions des rames de TER auprès de la SNCF, dans le contexte de l'ouverture à la concurrence de l'exploitation des lignes.

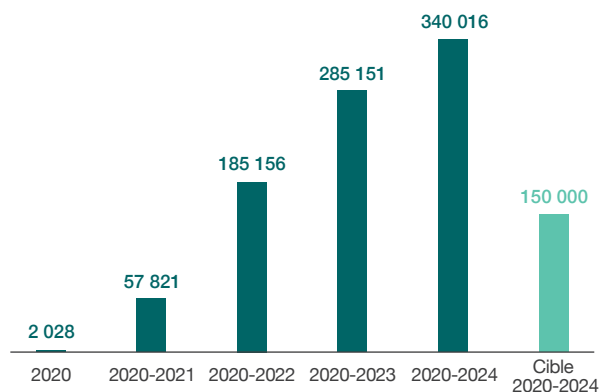
Nombre de rénovations thermiques de logements sociaux financées (flux cumulé-BDT)

Surface de bâtiments publics ou privés ayant fait l'objet d'amélioration énergétique (flux cumulé-BDT- en m²)

Puissance d'énergie renouvelable financée (flux cumulé-BDT en MW)



Nombre de bornes de recharge IRVE financées (flux cumulé BDT)



2.1.3.4.2 Accompagner les démarches de acteurs économiques

Le Groupe agit au travers d'outils d'accompagnement pour soutenir les démarches de décarbonation des entreprises (Bpifrance), des collectivités et opérateurs du secteur public local (Banque des Territoires) et plus largement au travers de missions d'ingénierie conseil (SCET). Il intervient également pour la décarbonation de services intervenant dans la *supply chain* (en particulier, services de transport, Courrier Colis et Express du Groupe La Poste).

Outre ses investissements et financements, la Banque des Territoires contribue à l'émergence des projets de transition par un accompagnement amont des territoires et des acteurs locaux (crédit d'ingénierie, subvention d'étude, diagnostic). Parmi les outils proposés, figurent notamment Mon comparateur énergétique, et Prioréno, Prioréno Logement social, des services digitaux mettant gratuitement à disposition des collectivités d'une part, et des bailleurs sociaux, d'autre part, une vision cartographique de leur parc de bâtiments publics et des consommations d'électricité et de gaz associées.

En septembre 2020 et à la suite du Plan de relance officialisé par le gouvernement, Bpifrance lançait un Plan Climat reposant sur trois piliers, fruit d'un important travail interne et de consultation de ses partenaires et clients :

- accélérer la transition des entreprises avec un continuum unique mêlant financement et accompagnement ;
- financer et accompagner massivement l'innovation dans les *greentech* pour faire émerger et croître des « licornes vertes » ;
- accompagner le développement des énergies renouvelables (EnR) et contribuer à la croissance de champions internationaux.

Bpifrance vise à aider 20 000 entreprises sur cinq ans à réduire leurs émissions et à améliorer leur efficacité énergétique, en particulier celles du secteur industriel dont la transition est essentielle pour assurer leur résilience et leur compétitivité, ainsi que l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. Outre son soutien financier massif, Bpifrance a ainsi mis en place un outil de dialogue avec les dirigeants sous la forme d'un questionnaire sectorialisé abordant l'ensemble des enjeux de transition d'une entreprise, afin de les sensibiliser et de leur proposer des dispositifs d'accompagnement et de financement adaptés à leurs besoins. Déployée depuis 2020, principalement en partenariat avec l'Ademe, cette boîte à outils comprend :

- des formations digitales et présentielles pour sensibiliser ;
- des diagnostics et missions de conseil pour aider à initier une transition en structurant des plans d'action opérationnels dont des Diags'Actions (Décarbon'action, Éco-flux, Éco-conception, Perf'immo) ;
- des programmes d'accompagnement intensifs dits « Accélérateurs » pour revoir en profondeur la stratégie d'entreprise ;
- une aide au recrutement de jeunes talents pour sécuriser les RH ;
- une communauté d'entrepreneurs engagés dans la transition, la « Communauté du Coq Vert », pour s'épauler et s'inspirer.

En 2024, 3 000 diagnostics climat ont été réalisés dont 2 600 Diag Décarbon'action, 300 VTE (volontaires territoriaux en entreprise) verts ont rejoint des PME, et la communauté du Coq Vert a atteint 3 000 membres.

2.1.4 Adaptation au changement climatique

2.1.4.1 Politique d'adaptation du Groupe [E1-2]

En 2024, la Caisse des Dépôts a élaboré, avec l'ensemble de ses entités, sa première politique d'adaptation au changement climatique. Celle-ci remplace le plan d'action qui était en cours d'extension depuis 2022. Cette politique a été validée par son comité exécutif en novembre 2024, qui en suivra la mise en œuvre. Elle est pilotée et animée par le Département politique durable du Groupe qui impulse, coordonne et assure le suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cadre, chaque entité du Groupe définit et met en œuvre sa propre politique et ses actions d'adaptation.

La politique d'adaptation est liée aux travaux entrepris sur la mesure et la gestion des risques climatiques et est partie intégrante de la politique Climat du Groupe.

La politique d'adaptation du Groupe poursuit deux objectifs :

- réduire les risques croissants liés aux impacts du changement climatique qui pèsent sur ses activités directement et indirectement : cette politique s'organise par grands domaines

d'activité du Groupe, en fonction de leurs leviers d'action mobilisables pour l'adaptation. En 2024, elle couvre les activités opérationnelles de ses filiales de services, ses investissements et son fonctionnement interne. Une réflexion interne a été lancée en 2024 pour l'étendre aux activités de financement ;

- proposer des services et des solutions financières pour aider ses clients et contreparties à s'adapter au changement climatique : cette opportunité est aujourd'hui principalement saisie par la Banque des Territoires qui déploie un plan d'action pour l'adaptation des territoires, par Bpifrance pour l'accompagnement de l'adaptation des PME-ETI, ainsi que par la Société Forestière et CDC Biodiversité qui proposent des solutions d'adaptation fondées sur la nature.

En outre, le groupe Caisse des Dépôts cherchera à contribuer à la réalisation des objectifs du plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3).



POLITIQUE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Publiée fin 2024



Notre ambition : Réduire les risques croissants liés aux impacts du changement climatique qui pèsent sur les activités du Groupe, directement et indirectement, et créer de nouveaux services et des solutions financières pour aider les clients et contreparties à s'adapter au changement climatique.

Les principes

- Étendre la prise en compte de l'adaptation dans le Groupe
- Garantir des processus de qualité et des niveaux robustes d'adaptation
- Mobiliser les leviers et choisir les moments clés d'adaptation les plus pertinents par domaines d'activités
- Apporter des solutions opérationnelles et financières pour l'adaptation des contreparties

Les engagements de la Caisse des Dépôts en matière d'adaptation s'inscrivent dans le contexte du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3) visant à se préparer à une France à +4°C à horizon 2100.

Déclinaison et approfondissement



Les entités du Groupe fondent leurs démarches d'adaptation sur des études prospectives de risques. Elles cherchent à mettre en œuvre et financer des **démarches d'adaptation proportionnées et progressives en évitant la maladaptation** et en privilégiant les solutions d'adaptation fondées sur la nature.



Elles mettent en place un **pilotage des risques physiques** et un **suivi de l'adaptation intégré à leurs processus de gestion des risques et de pilotage**. Elles s'engagent à suivre les conséquences des événements climatiques et mesurer les pertes et dommages subis, à intégrer les risques climatiques extrêmes dans leurs plans de prévention et de gestion des crises.



Elles tiennent compte des plans territoriaux d'adaptation et cherchent à **coordonner leurs politiques d'adaptation avec celles des territoires et de leurs parties prenantes**.

2.1.4.2 Engagements, cibles et plans d'action [E1-3]

Dans le cadre de la politique d'adaptation, les entités du Groupe ont pris des engagements publics ⁽¹⁾ à lancer et à déployer une démarche d'adaptation sur tout ou partie de leurs activités d'ici à 2026. Cela inclut plusieurs jalons :

- identifier et estimer les risques climatiques pesant sur les activités ;
- mettre en place progressivement une politique, un plan et des actions d'adaptation là où des risques considérés comme importants sont identifiés ;

- s'assurer de la qualité du process d'adaptation et d'un niveau d'adaptation robuste ;
- assurer un suivi de l'évolution de ses risques climatiques dans le temps et un pilotage de l'adaptation continu.

En 2024, **14 entités consolidées** (en considérant à la fois les entités opérationnelles et les métiers financiers) **du Groupe sur 22** avaient engagé une démarche d'adaptation couvrant tout ou partie de leurs activités (voir 2.1.5.8 Métriques pour le détail).

Le Groupe mènera une réflexion collective en 2025 sur la question des cibles possibles en matière d'adaptation au changement climatique. Certaines entités se sont déjà fixé des objectifs :

Entité consolidée	Cibles
Groupe Caisse des Dépôts	100 % des entités ayant déployé une démarche d'adaptation sur tout ou partie de leurs activités d'ici à 2026
CDC Habitat	Réaliser 500 Diagnostics de Performance Résilience sur le patrimoine le plus critique entre 2024 et 2027 sur le périmètre CDC Habitat, CDC Habitat social et Sainte-Barbe (réalisé 2024 : 80 DPR réalisés) pour programmer progressivement des mesures d'adaptation
Icade	Adapter 100 % des actifs les plus exposés aux risques climatiques d'ici à 2030
Société Forestière	100 % des chantiers de plantation de plus de 2 hectares intégrant au minimum deux essences à compter de 2022
Compagnie des Alpes	0 extension nette de domaines skiables Pas de neige de culture sur les zones glaciaires et où les perspectives d'enneigement naturel sont insuffisantes Pas de recours à la fabrication de neige artificielle en température positive

(1) En annexe de la politique d'adaptation publiée ici <https://www.caisseledesdepots.fr/sites/default/files/2025-05/PolitiqueAdaptationChangementClimat.pdf>

2.1.4.2.1 Adaptation des activités du Groupe

Dans le but de réduire les risques physiques dus au changement climatique pesant sur leurs activités, les entités du Groupe élaborent des plans d'action qui se concrétisent progressivement en actions d'adaptation.

2.1.4.2.1.1 Entités opérationnelles et fonctionnement interne de la Caisse des Dépôts

Dans le **secteur immobilier**, Icade recourt à des études d'ingénierie poussées sur les immeubles présentant des risques climatiques très élevés pour vérifier les niveaux de risques et identifier les actions d'adaptation à mettre en œuvre qui peuvent être techniques, organisationnelles et/ou fondées sur la nature. Selon le cas, ces actions sont inscrites aux budgets annuels d'investissement ou discutées avec les locataires et gestionnaires d'immeubles. En 2024, les équipes opérationnelles de la Foncière ont suivi une formation à l'adaptation. De même, CDC Habitat déploie un plan de réalisation de 500 diagnostics de performance résilience (DPR) entre 2024 et 2027 et en a réalisé 80 en 2024. Ces DPR permettent d'identifier et chiffrer progressivement les actions qui seront intégrées dans un plan d'adaptation. D'ores et déjà, elle expérimente des solutions telles que la peinture réfléchissante en toiture contre la chaleur et a réalisé un livret de sensibilisation des locataires sur le confort d'été. Son cahier de prescriptions techniques intègre progressivement des solutions techniques face aux risques de forte chaleur et d'inondation.

Dans le **secteur des loisirs et du tourisme**, la Compagnie des Alpes modifie les modes d'accès aux domaines skiables sur les parties en basse altitude, sécurise l'usage de la neige de culture en débuts et fins de saison et travaille à sa stratégie de diversification et de relance du tourisme estival. Tant sur ses domaines skiables que dans ses parcs de loisirs, elle déploie des solutions fondées sur la nature qui peuvent concourir à l'adaptation.

Dans le secteur du **transport et de la logistique**, Transdev a identifié ses enjeux et les solutions possibles d'adaptation en s'appuyant sur la méthode Ocara, réalisé l'étude des risques climatiques de ses activités en 2024 et rédigé son plan d'adaptation qui sera partagé avec ses pays d'implantation et mis en œuvre en 2025. La Poste expérimente des solutions innovantes pour assurer le confort de ses salariés et l'intégrité des colis transportés en situation de canicule. Son plan d'adaptation sera élaboré en 2025.

Dans le secteur de la **gestion d'actifs naturels**, la Société Forestière a placé les principes de l'adaptation au cœur de ses métiers et les intègre dans ses plans de gestion des massifs forestiers : plantations d'essences variées, réduction des coupes rases, protection des sols par le cloisonnement...

Enfin, dans son **fonctionnement interne**, la Caisse des Dépôts aborde l'enjeu d'adaptation via la gestion de son immobilier d'exploitation. Elle a réalisé l'étude des risques climatiques de l'ensemble des immeubles qu'elle occupe hors Outre-mer et élaborera un plan d'adaptation en 2025.

2023	2025 Après expérimentation en 2024	Début 2025	2025
■ Offre littoral et outre-mer	■ Appui aux situations de gestion post-crise	■ Sensibilisation/formation ■ Offre villes	■ Travail sur l'évolution des doctrines de financement et d'investissement ■ Offre montagne

2.1.4.2.2 Accompagnement de l'adaptation des territoires et des entreprises

Les entités financières du Groupe visent à proposer des services et des solutions financières pour aider les clients et contreparties à s'adapter au changement climatique, et déploient des plans d'action associés.

Le plan d'action d'adaptation de la Banque des Territoires lancé en 2022 vise à accompagner l'adaptation de tiers, c'est-à-dire les acteurs locaux dans l'adaptation des territoires, dans une logique d'aménagement durable. Il mobilise différents leviers : ingénierie, prêt, investissement, consignment et prévoit également des actions de sensibilisation et formation des acteurs locaux. Il adopte principalement une approche territoriale : littoral et outremer, territoires de montagne, villes et comporte un volet d'appui post-crise pour la reconstruction à la suite d'événements climatiques extrêmes, selon le calendrier de déploiement des offres suivant :

Il s'enrichit progressivement d'approches thématiques complémentaires pour accélérer le « réflexe adaptation » des différentes contreparties et types d'actifs : infrastructures numériques, bâtiments publics, dont les écoles et les établissements de santé et du secteur médico-social, les organismes de logement social et les entreprises publiques locales.

Un prêt Adaptation a spécifiquement été créé par la Banque des Territoires en 2023 pour financer à des conditions privilégiées et jusqu'à 25 ans des projets de renaturation en ville et de sécurisation des terrains, bâtiments ou infrastructures menacés par le changement climatique. D'autres prêts contribuent à l'adaptation des territoires : préservation de la ressource en eau (aquaprêt), renaturation des villes (PSPL et PRU), acquisition et aménagement fonciers (gaïa), gestion des crises après une catastrophe naturelle (CatNat), sans que cette contribution ne puisse être comptée à ce jour.

En 2024, la Banque des Territoires a consacré 78 millions d'euros à l'adaptation des territoires, dont 51 millions d'euros de prêts et 1,2 millions d'euros d'investissements.

La Banque des Territoires a lancé en 2023 son offre dédiée à l'adaptation au changement climatique des territoires du littoral et d'outre-mer qui permet d'accompagner 33 territoires.

Par ailleurs, Bpifrance a lancé un programme d'accompagnement sur l'adaptation au changement climatique des entreprises (« Diag' Adaptation ») en partenariat avec l'Ademe, pour identifier les risques physiques principaux des entreprises et planifier des plans d'adaptation afin d'accroître leur résilience.



2.1.5 Métriques

2.1.5.1 Métriques sur les risques climatiques [E1-9]

EXPOSITION AUX RISQUES CLIMATIQUES PHYSIQUES ET DE TRANSITION

	Périmètre	2023	2024
Actifs exposés à un risque de transition important avant d'envisager des mesures d'atténuation du changement climatique (en milliards d'euros) [E1-9_14]	CDC SG	17,81	21,14
	CDC FE	15,76	12,99
Pourcentage d'actifs présentant un risque de transition important avant de prendre en compte les mesures d'atténuation du changement climatique (en %) [E1-9_15]	CDC SG	13 %	14 %
	CDC FE	4 %	3 %
Actifs exposés à un risque physique important avant d'envisager des mesures d'adaptation au changement climatique (en milliards d'euros) [E1-9_01]	CDC SG	39,73	42,28
	CDC FE	78,8	103,92
Pourcentage d'actifs présentant un risque physique important avant d'envisager des mesures d'adaptation au changement climatique (en %) [E1-9_04]	CDC SG	29 %	28 %
	CDC FE	20 %	24 %

Périmètre : ensemble des actifs de l'Établissement public au 31/12/2024 hors fonds, trésorerie, et direction de la clientèle bancaire en distinguant Fonds d'épargne et Section générale

Méthodologie : outils de scoring internes sur la base de l'analyse des contreparties tels que présentés en 2.1.1.2.1 sur les risques physiques et en 2.1.1.1.1 sur les risques de transition.

- *Risques physiques* : l'exposition tient compte de la maturité des prêts ou de l'horizon de détention des investissements et est réalisée sur la base du scénario RCP 8.5.
- *Risques de transition* : l'exposition est réalisée d'après le scénario OECM (one earth climate model) qui projette des trajectoires de décarbonation sectorielle visant la neutralité carbone en 2050.

VENTILATION DES ACTIFS IMMOBILIERS PAR CLASSE ÉNERGÉTIQUE

<i>Valeur comptable totale des actifs immobiliers par classe d'efficacité énergétique</i> (en millions d'euros) [E1-9_17]	Total Groupe 2024	
Classe énergétique	Résidentiel	Tertiaire
A	2 760	-
B	2 217	3 022
C	1 287	884
D	519	3 109
E	205	1 211
F	103	292
G	4	439
Non disponible	140	703
TOTAL ENCOURS	7 236	10 378

Périmètre : actifs détenus en direct par les entités immobilières du Groupe CDC Habitat, CDC Investissement Immobilier, Icade.

2.1.5.2 Métriques sur les émissions de gaz à effet de serre [E1-6]

ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES SCOPES 1, 2 ET 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES – PAR CHAMP D'APPLICATION SELON L'AR39

Catégories d'émissions	Postes d'émissions [E1-6_02]	Rétrospective (en <i>teqCO₂</i>)				Cibles			
		GES Année de référence : 2023	GES N-1 Année 2023	GES N Année 2024	% N/N-1	2025	2030	2050	Cible annuelle en %/Année de référence
Émissions directes (scope 1)	1-1 Émissions directes des sources fixes de combustion	462 785	462 785	400 511	- 13 %	448 630	268 415	46 279	3 %
	1-2 Émissions directes des sources mobiles de combustion	1 911 629	1 911 629	1 854 914	- 3 %	1 706 413	1 108 745	191 163	3 %
	1-3 Émissions directes des procédés	0	0	0	NC	0	0	0	3 %
	1-4 Émissions directes fugitives	80 437	80 437	65 669	- 18 %	1 138	46 654	8 044	3 %
	1-5 Émissions issues de la biomasse (combustion ou biodégradation)	0	0	183	NC	0	0	0	3 %
	Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 (scope 1) résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %) (EU ETS)	Non concerné	Non concerné	Non concerné		Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Total scope 1	2 454 851	2 454 851	2 321 277	- 5 %	2 156 181	1 423 814	245 485	3 %
Émissions indirectes (scope 2)	2-1. Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité (<i>location-based</i>)	328 243	328 243	359 063	9 %	333 888	190 381	32 824	3 %
	2-2. Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid (<i>location-based</i>)	51 238	51 238	40 938	- 20 %	48 713	29 718	5 124	3 %
	Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie avec des attributs sur la production d'énergie en relation avec les émissions du scope 2	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Total scope 2 (<i>location-based</i>)	379 480	379 480	400 002	5 %	382 601	220 099	37 948	3 %
	Total scope 2 (<i>market-based</i>)	325 376	325 376	293 472	-10%	NC	NC	NC	NC



Catégories d'émissions	Postes d'émissions [E1-6_02]	Rétrospective (en tCO_2e)				Cibles			
		GES	GES N-1 Année 2023	GES N Année 2024	% N/N-1	2025	2030	2050	Cible annuelle en %/Année de référence
		Année de référence : 2023							
Émissions induites (scope 3)	3-1. Produits et services achetés	2 264 195	2 264 195	1 995 677	- 12 %	2 084 965	1 698 146	226 419	3 %
	3-2. Biens immobilisés	785 177	785 177	796 296	1 %	792 200	785 177	78 518	3 %
	3-3. Activités liées aux combustibles et à l'énergie non incluses dans scopes 1 et 2	595 718	595 718	609 779	2 %	513 424	446 789	59 572	3 %
	3-4. Transport de marchandises amont et distribution	2 313 404	2 313 404	2 449 084	6 %	2 064 052	1 735 053	231 340	3 %
	3-5. Déchets générés	77 261	77 261	92 734	20 %	77 152	77 261	7 726	3 %
	3-6. Déplacements professionnels	22 842	22 842	19 932	- 13 %	20 483	22 842	2 284	3 %
	3-7. Déplacements domicile-travail	376 034	376 034	381 436	1 %	407 169	282 026	37 603	3 %
	3-8. Actifs en leasing amont	14 008	14 008	9 235	- 34 %	12 342	14 008	1 401	3 %
	3-9. Transport de marchandises aval et distribution	447 292	447 292	498 653	11 %	447 292	447 292	44 729	3 %
	3-10. Transformation de produits vendus	0	0	0	NC	0	0	0	3 %
	3-11. Utilisation des produits vendus	97 455	97 455	59 193	- 39 %	98 983	97 455	9 746	3 %
	3-12. Fin de vie des produits vendus	25 610	25 610	27 998	9 %	25 582	25 610	2 561	3 %
	3-13. Actifs en leasing aval	169 890	169 890	146 694	- 14 %	168 962	169 890	16 989	3 %
	3-14. Franchises	27 863	27 863	28 628	3 %	27 863	27 863	2 786	3 %
	3-15. Investissements	45 603 961	45 603 961	59 293 051	30%**	*	*	*	*
	Autres émissions indirectes	763 578	763 578	756 339	- 1 %	762 624	763 578	76 358	3 %
	Total scope 3	53 584 288	53 584 288	67 164 730	26%**	*	*	*	*
Total scope 3 – hors 3.15		7 980 327	7 980 327	7 871 679	-1,4 %	7 576 616	6 592 989	798 033	3 %
TOTAL ÉMISSIONS (LOCATION-BASED) (EN TCO_2EQ) [E1-6_01]		56 418 620	56 418 620	69 886 009	24% *	NC	NC	NC	NC
TOTAL ÉMISSIONS (LOCATION-BASED) (EN TCO_2EQ) – HORS 3.15		10 814 659	10 814 659	10 592 957	- 2,05 %	10 115 398	8 236 901	1 081 466	3 %
TOTAL ÉMISSIONS (MARKET-BASED) (EN TCO_2EQ) – HORS 3.15		10 760 554	10 760 554	10 486 428	- 2,5 %	NC	NC	NC	NC
TOTAL ÉMISSIONS - 3.15 (EN TCO_2EQ) –		45 603 961	45 603 961	59 293 051		CIBLES EN INTENSITÉ PAR CLASSES D'ACTIFS			

* voir les cibles sur les émissions financées; ** évolution non significative du fait de la forte évolution de la couverture des données.

Précisions méthodologiques :

Le groupe Caisse des Dépôts se compose de l'Établissement public et de ses filiales, sur lesquelles il exerce un contrôle financier, voire opérationnel, notamment en partenariat avec l'État pour Bpifrance. Dans le cadre du reporting climatique, les émissions opérationnelles des filiales sont intégrées à 100 % dans le périmètre consolidé du Groupe. En revanche, pour les participations sans contrôle financier ou opérationnel, les émissions sont considérées comme émissions financées et comptabilisées au prorata de la détention en capital dans le scope 3.15. Cette approche différenciée permet une consolidation rigoureuse et transparente des émissions selon le niveau d'influence exercé par le Groupe.

Le bilan carbone 2024 du groupe Caisse des Dépôts est établi conformément aux recommandations du GHG Protocol, couvrant les scopes 1, 2 et 3. Il intègre l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe, en fonction du niveau de contrôle exercé. Les données couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Lorsque ces données sont stables d'une année sur l'autre, des valeurs de l'année N-1 peuvent être utilisées. Les facteurs d'émission sont mis à jour annuellement, principalement à partir de la base carbone de l'Ademe, complétés si nécessaire par d'autres bases de facteurs d'émissions. Les potentiels de réchauffement global (PRG) appliqués sont ceux du sixième rapport du GIEC.

Consolidation des émissions opérationnelles (hors 3-15)

La consolidation des données d'émissions de gaz à effet de serre est réalisée annuellement via le remplissage d'un fichier de collecte dédié et transmis par le département de la politique durable du groupe Caisse des Dépôts. Ce dernier assure la coordination de la collecte et veille à ce que les émissions opérationnelles ne soient pas double comptées. Les données sont transmises à la fois selon l'approche location-based et l'approche market-based.

L'absence de double-comptage est vérifiée annuellement par une analyse qualitative des activités et sources d'émissions qui pourraient être comptabilisées par plusieurs entités (e.g., bâtiments partagés). En particulier, depuis 2023, les émissions d'IDCC sont incluses dans les émissions de l'Établissement public et ne sont plus remontées séparément.

Le format du fichier de collecte est basé sur le template réglementaire de reporting de l'ESRS E1 (AR 48). Il est complété par un tableau de collecte dédié à la séquestration carbone et à l'achat de crédits carbone (resp. AR 60 et AR 64).

Consolidation des émissions financées (scope 3-15)

La consolidation des données d'émissions financées est réalisée de manière annuelle via le remplissage d'un fichier de collecte dédié et transmis par le département de la Politique durable du groupe Caisse des Dépôts. Le fichier de collecte peut être modifié pour s'adapter aux spécificités des entités financières.

À ce jour, les méthodologies ne sont pas uniformisées au niveau du Groupe, elles sont spécifiques à chaque portefeuille et chaque entité. De plus, certaines entités n'ont pas encore développé de méthodologie du calcul du scope 3 sur certains portefeuilles. Des lignes directrices ont été développées par la CDC afin d'harmoniser, dans la mesure du possible, les méthodologies, et d'assurer une cohérence pour les développements méthodologiques futurs.

La diversité de méthodologies utilisées pour le calcul des émissions financées implique des cas de double comptage, conduisant à une surestimation des émissions financées. Les doubles comptages sont présents dans le scope 3 des entreprises lorsque des émissions sont comptabilisées plusieurs fois dans des entreprises d'une même chaîne de valeur. D'autres doubles comptages ont été identifiés menant aussi à une surestimation des émissions.

	2024
Intensité des émissions de gaz à effet de serre, basée sur la localisation [E1-6_30] (émissions totales de gaz à effet de serre par revenu net en tCO ₂ e/ K€ de revenu)	0,650
Intensité des émissions de GES, basée sur le marché [E1-6_31] (émissions totales de gaz à effet de serre par revenu en tCO ₂ e/ K€ de revenu)	0,649
Revenu net (a) utilisé pour calculer l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (a) (en millions d'euros) [E1-6_34]	107 498
(a) Le revenu net utilisé est celui présenté dans l'ESRS 2 en agréant Fonds d'épargne et Groupe (Section générale). À noter, le revenu net utilisé ne prend pas en compte le revenu de Bpifrance qui est une participation mise en équivalence alors qu'il est comptabilisé dans les émissions de gaz à effet de serre. Le revenu de Bpifrance au sens de la CSRD est de 4 722 millions d'euros. S'il était comptabilisé à 100 % dans le revenu net du groupe Caisse des Dépôts, l'intensité des émissions du Groupe serait de 0,623tCO ₂ e/k€ de revenu.	

2.1.5.3 Projets d'absorption, de stockage et d'atténuation financés au moyen de crédits carbone [E1-7]

ACTIVITÉS D'ABSORPTION ET PROJETS D'ATTÉNUATION DANS LES OPÉRATIONS EN PROPRE OU LA CHAÎNE DE VALEUR – EN TEQ CO₂

Activités d'absorption et de stockage résultant de projets réalisés dans le cadre des opérations propres, ou contribués dans sa chaîne de valeur en amont et en aval (en teq CO ₂)		GES N-1 Année 2023	GES N Année 2024
Absorption	Dans les activités en propre	0	0
	Dans la chaîne de valeur (dont projets de séquestration avec les financés)	1 472 192	1 669 601
	Total	1 472 192	1 669 601
	• dont émissions vendues à des tiers	0	0
Stockage	Dans les activités en propre	0	0
	Dans la chaîne de valeur (dont projets de séquestration avec financés)	0	0
	Total	0	0
	• dont émissions vendues à des tiers	0	0

ACTIVITÉS D'ABSORPTION ET PROJETS D'ATTÉNUATION EN DEHORS DE LA CHAÎNE DE VALEUR – EN TEQ CO₂

Activités d'absorption et projets d'atténuation financés au moyen de crédits carbone de projets d'atténuation en dehors de sa chaîne de valeur (en teq CO ₂)		GES N-1 Année 2023	GES N Année 2024
Absorption	Dans les activités en propre	0	0
	Total	0	0
	• dont émissions vendues à des tiers	0	0
Stockage	Dans les activités en propre	0	0
	Total	0	0
	• dont émissions vendues à des tiers	0	0
Compensation via crédits carbone	Crédits carbone provenant de projet de réduction	8 000	12 500
	Crédits carbone provenant de projet de séquestration/absorption	23 059	21 045
	Total	31 059	33 545
CRÉDITS CARBONE ANNULÉS AU COURS DE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE	TOTAL (EN TEQCO₂)	0	23 154
	Part relative aux projets d'absorption (en %)	74 %	63 %
	Part relative aux projets de réduction (en %)	26 %	37 %
	Norme de qualité reconnue 1 (en %)	0	0
	Part relative aux projets menés au sein de l'UE (en %)	0	0
CRÉDITS CARBONE DONT L'ANNULATION EST PRÉVUE À L'AVENIR	Part des crédits carbone pouvant être considérés comme des ajustements correspondants (en %)	0	0
	TOTAL (EN TEQCO₂)	0	10 654

Précisions méthodologiques :

Les données relatives aux activités d'absorption et de stockage de carbone ont été consolidées en prenant en compte les projets menés directement par les entités du groupe Caisse des Dépôts dans le cadre de leurs opérations propres, ainsi que les contributions identifiables au sein de leur chaîne de valeur, en amont comme en aval.

La principale source d'absorption repose sur les projets de séquestration forestière portés par la Société Forestière, filiale du Groupe. Les volumes de carbone séquestré sont exprimés en tonnes équivalent CO₂ (teq CO₂e) et sont estimés selon des méthodologies rigoureuses validées par le label Bas-carbone, référentiel officiel encadré par le ministère de la Transition écologique. Ce label garantit la robustesse des calculs, l'additionnalité des projets, leur traçabilité, ainsi que la non-cessibilité des crédits générés, assurant ainsi une contribution environnementale réelle et durable.

Les données relatives aux activités d'absorption et aux projets d'atténuation financés par les différentes entités du groupe Caisse des Dépôts en dehors de leur chaîne de valeur ont été collectées et consolidées en teq CO₂e. Ces projets incluent notamment l'achat de crédits carbone issus de programmes certifiés (ex. : Gold Standard, Verified Carbon Standard...), visant à compenser ou neutraliser une partie des émissions résiduelles. Seuls les projets répondant à des critères de qualité environnementale, d'additionnalité, de permanence et de traçabilité ont été retenus. Les volumes de crédits achetés ont été convertis en équivalent CO₂e selon les facteurs d'émission fournis par les registres officiels. Les données sont présentées de manière distincte des réductions internes afin de garantir la transparence sur la contribution réelle de l'entreprise à la neutralité carbone globale.



2.1.5.4 Métriques climat atténuation sur les investissements et financements

SUIVI DES CIBLES DE DÉCARBONATION DES INVESTISSEMENTS DE PLACEMENT

Portefeuille	Périmètre	Intensité carbone 2023 (en tCO ₂ e/K€ investi pour les actions cotées et obligations d'entreprise et en kg CO ₂ e/ m ² .an pour l'immobilier de placement)	Intensité carbone 2024 (en tCO ₂ e/K€ investi pour les actions cotées et obligations d'entreprise et en kg CO ₂ e/m ² .an pour l'immobilier de placement)	Cible de réduction de l'intensité carbone 2020-2025	Cible de réduction de l'intensité carbone 2020-2030	Réduction réalisée 2020-2024
Actions cotées détenues en direct	GDA	0,065 ⁽¹⁾	0,052	- 20 %	- 55 %	- 50 %
Obligations d'entreprises détenues en direct	GDA	0,032 ⁽¹⁾	0,025	- 20 %	- 55 %	-54 %
Immobilier sous contrôle opérationnel de placement	GDA (CDC II)	28,9 ⁽²⁾	27,7	- 15 %	- 50 %	- 14 %

L'intensité carbone 2024 est issue de données d'émission au 31 décembre 2024.

L'année de référence 2020 correspond aux émissions calculées au 31 décembre 2019.

Pour les portefeuilles actions cotées en direct et obligations d'entreprise, les émissions sont calculées sur les scopes 1 et 2.

Pour le portefeuille immobilier, les émissions (scopes 1 et 2) sont calculées par rapport aux consommations d'énergie primaire par m² de surface utile (kWh_{tep}/m².an) associées aux usages de la réglementation thermique (chauffage, ECS, refroidissement, éclairage, ventilation, auxiliaires). La collecte de nouveaux DPE a conduit à mettre à jour les intensités énergétiques et carbone des immeubles gérés disponibles depuis 2014. En outre, les plans d'action pour réduire les émissions ne sont pas encore opérants et ne se reflètent donc pas encore à ce stade dans la trajectoire des émissions.

(1) Suite à un restatement de 2019 et 2023 selon la méthodologie PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials), la donnée sur les actions cotées détenues en direct a été modifiée de 0,173 à 0,065 en 2023, et celle sur les obligations d'entreprises de 0,038 à 0,032.

(2) Suite à une mise à jour de la baseline via collecte de nouveaux DPE, la donnée 2023 a été actualisée, de 24 à 28,9.

INTENSITÉ CARBONE DES PORTEFEUILLES FINANCIERS

Intensité carbone des portefeuilles financiers (en tCO ₂ e/million d'euros investi)	Périmètre	2023	2024	Évolution 2023-2024
	Caisse des Dépôts (GDA, GPS, CDC Croissance, BdT)	61,6	53,1	- 13,7 %
	Filiales (CNP Assurances, LBP, LBPAM, Sfil)	ND	66,4	ND
	TOTAL GROUPE	ND	60,6	ND

Méthodologie : Émissions de gaz à effet de serre financées en ne prenant en compte que les scopes 1 et 2 des contreparties financées pour limier les doubles comptes.

ENGAGEMENT ACTIONNARIAL SUR LES SUJETS D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Part des entreprises en portefeuille (en encours) ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial au cours de l'année	Périmètre	2023	2024	Évolution 2023-2024
	Caisse des Dépôts (GDA, GPS, CDC Croissance)	59 %	50 %	- 16 %
	Filiales (CNP Assurances, STOA)	ND	6 %	ND
	TOTAL GROUPE	ND	29 %	ND

Au 31 décembre 2024, cet indicateur s'élevait à 29 % sur une assiette totale d'actifs (encours d'investissements) de 219 milliards d'euros. Sur le périmètre Caisse des Dépôts (hors BDT-DI), le pourcentage des entreprises ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial au cours de l'année sur les sujets d'atténuation est en baisse de 16 %. L'engagement actionnarial demande de plus en plus de ressources en raison des besoins d'approfondissement technique du dialogue et de l'élargissement des demandes, en particulier sur les enjeux d'adaptation. Afin d'assurer une constante augmentation de la couverture de ses portefeuilles, GDA réalise chaque année un roulement des secteurs d'activité engagés sur le climat. Un secteur donné peut donc représenter un encours plus limité et ainsi impacter le chiffrage de l'année. En cumulé, le nombre d'entreprises engagées par GDA sur les enjeux d'atténuation du changement climatique est en constante augmentation : le nombre de sociétés engagées a ainsi été multiplié par 2,5 depuis 2020. Enfin, il convient de noter que ces indicateurs considèrent uniquement l'engagement bilatéral réalisé sur les détentions directes uniquement ; l'engagement réalisé sur les détentions indirectes avec les sociétés de gestion n'est pas inclus dans ces chiffrages.

2.1.5.5 Métriques sur l'énergie [E1-5]

CONSUMMATION D'ÉNERGIE CONSOLIDÉE DU GROUPE (ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES ET FONCTIONNEMENT INTERNE)

Consommation énergétique par source	2024	
	(en MWh)	(en %)
Fossile	8 312 936	70 %
Combustible issu de charbon	-	0 %
Combustible issu de pétrole	6 143 653	52 %
Combustible issu de gaz naturel	1 833 274	16 %
Combustible issu d'autres sources fossiles	913	0,01 %
Électricité, chaleur, vapeur et froid achetés ou acquis issus de sources fossiles	335 095	3 %
Nucléaire	115 953	1 %
Renouvelable	3 384 899	29 %
Combustibles provenant de sources renouvelables (dont biomasse, biocombustibles, biogaz et hydrogène provenant de sources renouvelables)	1 710 205	14 %
Autoconsommation	10 038	0,1 %
Électricité et réseau de chaleur renouvelable	1 664 657	14 %
TOTAL CONSOMMATION D'ÉNERGIE	11 813 789	100 %

Production énergétique par source	2024	
	(en MWh)	(en %)
Non renouvelable	0	-
Renouvelable	32 831	100 %
TOTAL PRODUCTION D'ÉNERGIE	32 831	100 %

Définitions méthodologiques : les consommations énergétiques sont ventilées par source en reprenant les données effectives des fournisseurs (market-based) ou des données issues du mix national pour l'électricité en particulier, si pas de contrats spécifiques (location-based).



2.1.5.6 Métriques sur l'encadrement des énergies fossiles

EXPOSITION INDIRECTE AUX ÉNERGIES FOSSILES DU GROUPE

	Périmètre	2024
Part d'exposition aux énergies fossiles du Groupe (pondérée par le CA) (en %) ⁽¹⁾	Sur le périmètre des investissements et financements Caisse des Dépôts (GDA, GPS, BDT)	1,02 %
	Sur le périmètre des investissements et financements du Groupe (*)	1,80 %
	Sur le périmètre total des actifs du Groupe (base Finrep) (**)	
	• Fonds d'épargne	0,56 %
	• Section générale consolidée Groupe	0,71 %
Part d'exposition au charbon thermique (pondérée par le CA) (en %) ⁽²⁾	Sur le périmètre des investissements et financements Caisse des Dépôts (GDA, GPS, BDT)	0,007 %
	Sur le périmètre des investissements et financements du Groupe (*)	0,15 %
	Sur le périmètre totale des actifs du Groupe (base Finrep) (**)	
	• Fonds d'épargne	0,01 %
	• Section générale consolidée Groupe	0,04 %
Part d'exposition au pétrole et au gaz (pondérée par le CA) (en %) ⁽³⁾	Sur le périmètre des investissements et financements Caisse des Dépôts (GDA, GPS, BDT)	1,01 %
	Sur le périmètre des des investissements et financements du Groupe (*)	1,66 %
	Sur le périmètre total des actifs du Groupe (base Finrep) (**)	
	• Fonds d'épargne	0,56 %
	• Section générale consolidée Groupe	0,68 %

* Les indicateurs sur les des investissements et financements du Groupe sont calculés sur la base de la somme des encours d'investissement et de financement de toutes les entités financières du Groupe, indépendamment de la quote-part de consolidation dans le Groupe, sans différencier les actifs pour compte propre et pour compte de tiers. Il s'agit de l'approche historique utilisée pour le suivi.

** Les indicateurs sur le total des actifs du Groupe sont calculés sur la base des actifs consolidés du Groupe (base Finrep) en prenant donc en compte les filiales et participations financières selon leur quote-part de consolidation selon la méthodologie comptable. Il s'agit de nouveaux indicateurs pour répondre à l'objectif de connectivité comptable de la CSRD.

(1) Exposition aux énergies fossiles : l'indicateur représente les encours dans des activités liées aux énergies fossiles. Cet indicateur ne couvre pas uniquement l'exposition aux compagnies extractrices de charbon, pétrole et gaz mais l'ensemble de la chaîne de valeur, dont : exploration, production, distribution, transport et équipement liés, production d'électricité, services. Lorsque l'information est disponible, la part d'exposition dans chaque contrepartie active dans le secteur est pondérée par le revenu de la contrepartie dans le secteur sur l'ensemble de la chaîne de valeur. L'indicateur est calculé selon une jointure entre des données financières et des informations fossiles venant de prestataires de données complétée de l'analyse interne de contreparties manquantes. En cas de suspicion d'exposition au secteur des énergies fossiles et en l'absence de donnée plus précise, ceci a conduit à comptabiliser à 100% des expositions dans des distributeurs d'énergie renouvelable ou de activités d'avitaillement bioGNV même lorsque l'exposition fossile était a priori très faible.

(2) Exposition au charbon thermique : l'indicateur représente les encours dans des activités liées au charbon thermique (ensemble de la chane de valeur). Lorsque l'information est disponible, la part d'exposition dans chaque contrepartie active dans le secteur est pondérée par le revenu de la contrepartie dans le secteur sur l'ensemble de la chaîne de valeur. L'indicateur est calculé selon une jointure entre des données financières et des informations fossiles venant de prestataires de données complétée de l'analyse interne de contreparties manquantes.

(3) Exposition au pétrole et au gaz : l'indicateur représente les encours dans des activités liées au pétrole ou au gaz (ensemble de la chaîne de valeur). Lorsque l'information est disponible, la part d'exposition dans chaque contrepartie active dans le secteur est pondérée par le revenu de la contrepartie dans le secteur sur l'ensemble de la chaîne de valeur. L'indicateur est calculé selon une jointure entre des données financières et des informations fossiles venant de prestataires de données complétée de l'analyse interne de contreparties manquantes. En cas de suspicion d'exposition au secteur des énergies fossiles et en l'absence de donnée plus précise, ceci a conduit à comptabiliser à 100% des expositions dans des distributeurs d'énergie renouvelable ou de activités d'avitaillement bioGNV même lorsque l'exposition fossile était a priori très faible. Lorsque l'information n'est pas disponible, il est estimé ique le chiffre d'affaires issus du pétrole et du gaz d'une contrepartie est égal au chiffre d'affaires issus des fossiles moins le chiffre d'affaires issu du charbon.

À noter, ces indicateurs sont à distinguer de l'exposition aux entreprises actives dans les énergies fossiles (méthode Article 29 de la loi énergie-climat) : pour cet indicateur, l'exposition aux énergies fossiles est comptabilisée à 100% dès lors qu'une partie de son activité, même faible porte sur le secteur des énergies fossiles. Pour une entreprise exposée, est considéré 100 % du C.A. de la société sans pondérer par le poids des seules activités liées aux fossiles, c'est-à-dire sans prendre en compte les autres activités de l'entreprise.

Par ailleurs, l'exposition au secteur des combustibles fossiles sur le périmètre des investissements de la Caisse des Dépôts est publiée dans le Rapport d'Investissement Responsable.

RESPECT DE LA POLITIQUE CLIMAT SUR LES ÉNERGIES FOSSILES

Dans le cadre de ses lignes sectorielles sur les énergies fossiles, le Groupe a défini une liste d'exclusions qu'il s'attache à suivre. Le respect de ces exclusions a fait l'objet d'une vérification.

2.1.5.7 Métriques sur la transformation écologique

Indicateurs	Périmètre	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul 2020-2024	Cibles
Mobilisation annuelle en faveur de la transformation écologique (en milliards d'euros) – Raison d'être	CDC	6,4	7,4	10,6	12,5	13,5	50,4	
	Groupe *	13,3	17,3	22,3	26,8	27,9	107,6	60 (2020-2024) 100 (2024-2028)
Puissance d'énergie renouvelable financée (en MW) (flux)	BDT	1 432	865	435	2 409	726	5 867	8,8 GW (2020-2024) 6,7 GW (2024-2028)
Nombre de logements sociaux rénovés thermiquement (flux)								200 000 (2020-2024)
	BDT	29 958	31 981	40 520	47 822	39 017	189 298	300 000 (2024-2028)
Surface de bâtiments publics ou privés ayant fait l'objet d'amélioration énergétique (en milliers de m² – flux)	BDT	231,7 k	653,1 k	1,283 k	2,874 k	1,221 k	6,264 k	1 500 000 (2020-2024)
	BDT-Sfil				2,999 k	1,598 k	4,597 k	5 000 000 (2024-2028)
Nombre de bornes de recharge financées	BDT	2 028	55 793	127 335	99 995	54 865	340 016	150 000 (2020-2024)

Indicateur Raison d'être.

Définitions méthodologiques :

- Mobilisation annuelle en faveur de la transformation écologique** : cet indicateur vise à traduire la contribution du Groupe au financement de la transition écologique et énergétique. Il répond à des principes définis au niveau Groupe indiquant quels secteurs sont éligibles. Dans le détail, les critères d'éligibilité sont définis par chaque métier dans le cadre de ses propres doctrines. À noter, les critères de contribution substantielle de la taxonomie font l'objet d'une intégration progressive dans la définition des flux TE. Les flux TE sont consolidés sur le périmètre suivant : Établissement public de la Caisse des Dépôts – Banque des Territoires et gestions d'actifs notamment – Bpifrance, La Banque Postale, CNP Assurances et Sfil.

Pour les métiers prêteurs : les flux consolidés correspondent aux montants des prêts signés au cours de l'exercice correspondant à des offres de prêts dédiés au financement de la transformation écologique (par exemple, les prêts de Bpifrance pour le financement de projets d'énergies renouvelables), dont les critères d'attribution incluent des éléments relatifs à la transformation écologique (par exemple, les Écoprêts de la Banque des Territoires octroyés sur la base du critère d'efficacité énergétique).

Pour les métiers investisseurs : les flux consolidés correspondent aux montants des investissements engagés au cours de l'exercice dans des secteurs en lien avec la transformation écologique, ou décaissés dans des titres comme les nouveaux achats d'obligations « vertes », éventuellement nets des cessions réalisées.

Le versement effectif du prêt ou la réalisation effective des investissements peuvent donc être postérieurs à la comptabilisation des flux.

La mobilisation en faveur de la transformation écologique comptabilise les éléments suivants :

Accompagner le déploiement des énergies renouvelables (ENR)	Investissements et financements alloués aux énergies dérivées de processus naturels en perpétuel renouvellement, notamment celles d'origine solaire, éolienne, hydraulique, géothermique ou végétale (bois, biocarburants, etc.). Cela comprend la production d'électricité et de chaleur solaire, éolienne, hydraulique, marine, géothermique, la cogénération d'électricité et de gaz à partir de biomasse agricole et forestière, la production de biogaz et biocarburant, le transport et la distribution d'énergie renouvelable ou bas carbone, la production, le transport et le stockage d'hydrogène renouvelable, la production de chaleur et de froid à partir de chaleur fatale, les réseaux de chaleur et de froid alimentés à 65 % par de l'énergie renouvelable, les pompes à chaleur et le stockage d'énergie renouvelable et bas carbone.
Accompagner la Transition vers les bâtiments bas carbone	Investissements et financements dédiés à la construction de bâtiments dont les performances sont à minima alignées sur les exigences de la réglementation (RE 2020) en vigueur. Investissements et financements dédiés à la rénovation de bâtiments incluant une amélioration énergétique significative, en visant si possible un gain énergétique de 30 %.
Se déplacer autrement	Investissements et financements dédiés aux infrastructures et services de transports de voyageurs et de marchandises bas carbone. Pour les transports de voyageurs, cela comprend les infrastructures et services de transport en commun, notamment urbains, ou d'intermodalité, de transport ferroviaire, bornes de recharge électriques ou d'avitaillement en gaz ou hydrogène bas carbone. Pour les infrastructures et services de mobilité douce ou active, cela inclut par exemple les pistes cyclables, etc. Pour les transports de marchandises, sont intégrées les infrastructures de logistique bas carbone, notamment ferroviaire ou fluviale, les bornes de recharge électriques ou d'avitaillement en gaz ou hydrogène bas carbone. Pour les services de transport ferroviaire ou fluvial, sont inclus ceux utilisant des carburants bas carbone, ou la mobilité active (vélo-cargo, etc.). Véhicule bas carbone (hybride ou électrique).
Préserver la nature	Investissements et financements qui améliorent la santé des écosystèmes, réduisent les pressions qu'ils subissent et/ou soutiennent les services qu'ils rendent (dont forêts), dédiés. Investissements et financements dédiés aux réseaux d'eau (potable et épuration), à la réduction des besoins en eau ou encore au recyclage des eaux usées. Investissements et financements qui contribuent à réduire les besoins en ressources naturelles, et à circulariser l'économie notamment par le prolongement de la vie des produits et infrastructures ou encore par leur recyclage.
Transformer l'économie	Investissements et financements alloués à l'accompagnement à la décarbonisation des industries et à l'accompagnement des Green Tech. Investissements dans des green bonds ou des fonds climat finançant de multiples secteurs contribuant à la transformation écologique.

- Réalisations associées** : les indicateurs de puissance d'énergie renouvelable financée, surfaces de bâtiments tertiaires publics et privés rénovés thermiquement, nombre de logements sociaux rénovés thermiquement, nombre de bornes de recharge financées, correspondent aux réalisations visées par les mobilisations financières, à minima définies à l'engagement. Ces indicateurs sont calculés hors quote-part de détention dans les projets, en prenant en compte la liste des réalisations auxquelles les mobilisations financières du Groupe contribuent.



2.1.5.8 Métriques sur l'adaptation au changement climatique

DÉMARCHE D'ADAPTATION DU GROUPE

	Périmètre	2022	2023	2024	Cible
Part d'entités financières et non financières ayant engagé une démarche d'adaptation (en %)	Groupe	5/21	7/21	14/22	100 % d'ici à 2026

Note méthodologique : part des entités en nombre ayant engagé une démarche d'adaptation, entendu comme disposant d'une politique d'adaptation ou mettant en œuvre un plan ou des actions d'adaptation.

- Entités opérationnelles : CDC Biodiversité ; CDA, CDC Habitat ; Icade ; La Poste (courrier-colis, Géopost, Docaposte) ; Transdev ; SCET
- Entités d'investissement : BDT DI ; GDA + CDC II + CDC croissance ; Bpifrance Investissement ; LBP AM ; CNP Assurances ; STOA, Société Forestière
- Entités de financement : BDT DP ; Bpifrance financement ; LBP ; Sfil
- Entités de fonctionnement interne de l'EP : Caisse des Dépôts, Informatique CDC

DÉPLOIEMENT DES DÉMARCHES D'ADAPTATION DES ENTITÉS OPÉRATIONNELLES

Part des activités ayant fait l'objet d'une cotation ou d'une analyse des risques physiques liés au changement climatique (en % du chiffre d'affaires)	Périmètre	2024
	Groupe	99 %

Note méthodologique : part de l'activité en chiffre d'affaires pour les entités opérationnelles ayant fait l'objet d'une cotation ou d'une analyse risques physiques.

EFFETS FINANCIERS ACTUELS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE / PERTES FINANCIÈRES AVÉRÉES LIÉES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2024, les sinistres déclarés au titre d'événements climatiques ou catastrophes naturelles et tempêtes identifiés au niveau Groupe concernent uniquement CDC Habitat pour un coût total des sinistres de 582 977 euros hors taxes dont 63 400 euros hors taxes non couverts par la police d'assurance. Les autres entités n'ont pas été en mesure de collecter l'information à date.

POURCENTAGE DES ENCOURS D'INVESTISSEMENT COUVERTS PAR UNE DÉMARCHE D'ADAPTATION

Part des encours gérés ou détenus ayant fait l'objet d'une cotation ou d'une analyse des risques physiques liés au changement climatique (en %)	Périmètre	2024
	Caisse des Dépôts (GDA, I-BDT, CDC Croissance, CDCII)	92 %
	Filiales (CNP, LBprivée, LBPAM, STOA)	63 %
	TOTAL GROUPE	65 %
Part des encours gérés ou détenus couverts par une démarche d'adaptation (en %)	Caisse des Dépôts (GDA, I-BDT, CDCII, Société Forestière)	60 %
	Filiales (Bpifrance, LBPAM, STOA)	31 %
	TOTAL GROUPE	51 %

Les périmètres indiqués correspondent aux données disponibles.

Au 31 décembre 2024, la part des encours gérés ou détenus couverts par une démarche d'adaptation était de 51 %, répartie entre 60 % sur le périmètre Caisse des Dépôts et 31 % au niveau des filiales, sur une assiette totale d'actifs (encours d'investissements) de 414 milliards d'euros.

Les encours ayant fait l'objet d'une cotation ou d'une analyse des risques physiques liée au changement climatique représentent 65 % sur une assiette totale d'actifs d'investissement de 412 milliards d'euros.

ENGAGEMENT ACTIONNARIAL SUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Part des entreprises en portefeuille ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial dans l'année sur les sujets d'adaptation (en % d'encours)	Périmètre	2024
	Caisse des Dépôts (GDA, GPS, CDC Croissance)	29 %
	Filiales (CNP Assurances, STOA, LBPAM)	5 %
	TOTAL GROUPE	16 %

Au 31 décembre 2024, cet indicateur s'élevait à 16 % sur une assiette totale d'actifs (encours d'investissements) de 257,8 milliards d'euros.

2.2 ESRS E2 : Pollution

Impacts, risques et opportunités matériels	Sous-thème	Typologie	Chaîne de valeur	Regroupements d'activité	Politiques et principaux dispositifs
Impact négatif des opérations d'investissements et de financements sur l'environnement , contribuant à dégrader la qualité de l'air	Pollution de l'air	Impact négatif	• Aval (activités financées)	■	– Politique Biodiversité Groupe – Charte Finance responsable Groupe
Impact négatif des opérations d'investissements et de financements sur l'environnement , contribuant à d'autres pollutions que l'air	Autres pollutions	Impact négatif	• Aval (activités financées)	■	– Politique Biodiversité Groupe reprenant les enjeux liés à la pollution – Politiques dédiées à la Pollution de Transdev et Groupe La Poste
Pollution atmosphérique liée aux activités opérationnelles	Pollution de l'air	Impact négatif	• Opération en propre	■	
Développement de solutions innovantes pour protéger la qualité de l'air	Pollution de l'air	Opportunité	• Opération en propre	■	

Légende

■ Moyens généraux entités financières	■ Tourisme et loisirs
■ Investissement et financement	■ Logistique et transport
■ Immobilier	■ Services

2.2.1 Impacts risques et opportunités [E2.IRO]

Les impacts, risques et opportunités en matière de pollution sont analysés dans le cadre de l'analyse de double matérialité, présentée au comité des parties prenantes.

Dans ce cadre, la pollution atmosphérique a été identifiée comme étant un enjeu matériel pour les activités de logistique et de transport (Groupe La Poste et Transdev) au regard des émissions de particules fines, d'oxydes d'azote et de monoxyde de carbone de leurs véhicules ou de ceux de leurs sous-traitants. Pour y répondre, ces entités investissent dans l'électrification de leur flotte de véhicule et dans des projets de mobilité et logistique « faible émission ».

Les différents types de pollution ont été identifiés comme un enjeu matériel pour les opérations d'investissement et de financement du Groupe, avec des impacts potentiellement négatifs du fait de leur exposition à des entreprises de secteurs polluants (secteur de la chimie, de l'énergie, de l'extraction minière, de l'agroalimentaire, de l'emballage, de l'habillement, etc.) et des opportunités au travers des financements de projets de dépollution (réhabilitation de friches, soutien à la transition alimentaire territoriale ou modernisation d'infrastructures de traitement de l'eau notamment) ou de technologies liées à la mobilité durable. Dans les deux cas, en tant que financeur responsable, les entités du Groupe peuvent avoir un rôle positif en questionnant les pratiques des contreparties et de leurs projets.

2.2.2 Gouvernance

Les sujets de pollution sont portés par le département Politique durable du Groupe et font l'objet d'échanges, notamment dans le cadre des groupes de travail « Nature ». Le suivi des impacts, risques et opportunités fait partie des remontées annuelles sur le suivi de la politique durable aux instances de gouvernance.

La thématique des pollutions est également abordée dans le cadre du dialogue actionnarial avec les filiales et participations stratégiques, piloté par la direction de la gestion des participations stratégiques en lien avec la direction des finances et de la

politique durable. En 2024, et afin de décliner les politiques Climat et Biodiversité du Groupe, des objectifs spécifiques ont été inclus dans les lettres d'objectif pour les groupes La Poste et Transdev afin d'accélérer le verdissement de leurs flottes de véhicules (électriques, hydrogènes...). Ces objectifs font l'objet d'un point d'étape dans le cadre des entretiens de suivi à mi-année avec les équipes de la direction des finances et de la politique durable du Groupe, ainsi que les équipes en charge de l'ESG au sein de chaque entité.



2.2.3 Politiques relatives aux pollutions [E2-1 ; E2-MDR-P]

2.2.3.1 Groupe

Les sujets de pollutions sont traités au travers des politiques Biodiversité, Climat et Eau. À date, une politique Pollution dédiée n'a pas été formalisée, ce sujet n'étant matériel que pour certaines filiales du Groupe.

Dans la politique Biodiversité ⁽¹⁾ validée par le comex en 2022, plusieurs types de pollutions sont spécifiquement abordés visant différents écosystèmes (milieux aquatiques, mer, sols, air) : la pollution lumineuse, la pollution plastique et la pollution chimique. Les entités opérationnelles s'engagent notamment à diminuer les sources de ces pollutions et à privilégier les produits issus de l'agroécologie ainsi que les produits labellisés, tandis que les métiers financiers se sont notamment engagés à **exclure de leurs investissements et financements les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides** (herbicides, fongicides et insecticides dédiés à l'agriculture), et à engager les entités qu'ils financent à réduire le recours au plastique.

2.2.3.2 Filiales opérationnelles

Par ailleurs, les entités opérationnelles directement concernées ont adopté leurs politiques et stratégies dédiées.

Le Groupe La Poste a ainsi adopté une politique Pollution qui s'inscrit dans l'engagement de « Zéro Pollution en 2050 » de la Commission européenne. Celle-ci est associée à sa politique Climat compte tenu des leviers communs sur le domaine du transport. Elle s'applique aux activités de transport routier en propre et/ou sous-traitée en France comme à l'international. Elle vise notamment la mesure de l'empreinte pollution du Groupe des émissions de polluants atmosphériques locaux (monoxyde de carbone, CO, oxyde d'azote, NOx, et particules fines, PM). Cette politique est disponible sur le site internet du Groupe La Poste.

2.2.3.3 Filiales financières

Lorsque la pollution ne ressort pas comme matérielle sur le périmètre des opérations propres, les politiques se concentrent sur les activités financées (chaîne de valeur aval).

La Banque Postale intègre la pollution dans son plan d'action biodiversité où les politiques correspondantes sont décrites dans la section « 2.2.2 Préserver la biodiversité et les écosystèmes [E4] ». La charte de financement et d'investissement responsable précise les exclusions dans le secteur des pesticides. **LBP AM** intègre la pollution via son modèle de notation (« GREaT ») et fait preuve d'un engagement actionnarial ciblé sur :

- les entreprises d'élevage porcin et producteurs d'engrais (pollution des sols et produits chimiques agricoles) ;

Dans la politique Eau validée par le comex en 2024, le Groupe adresse notamment la qualité de l'eau et la réduction des pollutions aquatiques. Outre les éléments déjà présents dans la politique Biodiversité, la politique Eau (cf. norme *ESRS E3*) requiert en particulier que toutes les entités (à l'exception de Bpifrance, Icade, CDC Habitat et les activités opérationnelles du Groupe La Poste) réalisent une première estimation de la pollution aquatique (rejets) issue de ses activités opérationnelles et/ou générées par les contreparties investies ou financées, d'ici à fin 2027, dans la limite des outils et des données disponibles.

Dans le cadre de la politique Climat et de sa ligne sectorielle sur le secteur des transports, la pollution de l'air des activités transport et logistique est indirectement traitée au travers des engagements pour réduire les déplacements professionnels et/ou les trajets domicile-travail, pour électrifier les flottes de véhicules opérés et pour financer la mobilité bas carbone.

Le groupe Transdev a formalisé depuis 2020 sa stratégie « Moving Green » qui s'articule en trois piliers contribuant également à la réduction atmosphérique :

- l'accompagnement du déploiement de réseaux de transports efficaces et décarbonés ;
- la proposition de solutions de financement intelligentes pour réaliser la transition énergétique ;
- la valorisation des expertises, notamment en matière de « Zéro émission ».

- l'aquaculture (pollution liée à l'alimentation des poissons) ;
- les entreprises agroalimentaires (usage du plastique et circularité).

Par ailleurs, la charte « travaux verts » de **CNP Assurances** impose certaines règles aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier (e.g. respect des écosystèmes en phase de chantier, choix de matériaux ayant un impact limité sur l'environnement, réduction des déchets...) et une charte de gestion durable pour la **Société Forestière** intègre la définition d'un plan d'action et d'objectifs de préservation de l'environnement pour 2021-2025.

(1) La politique biodiversité est plus largement documentée au sein de l'ESRS E4.

2.2.4 Stratégies, actions et plans d'action [E2.MDR-A ; E2-2, E2-3]

2.2.4.1 Investir dans une flotte de véhicules peu polluants

Les actions de réduction entreprises par les entités opérationnelles pour réduire leurs émissions de polluants concernent principalement le recours à des véhicules faiblement émissifs et l'électrification de leurs véhicules.

Les entités concernées se sont ainsi fixé des cibles de réduction des principaux polluants :

Entité consolidée	Principales cibles	Valeur de référence
Transdev	50 % d'émissions d'oxyde d'azote (Nox) en g par 100 km parcourus de la flotte diesel routière entre 2018 et 2030	1 224,6 g/100 km parcourus
Groupe La Poste	37 % d'émissions de monoxyde de carbone (CO) absolues entre 2020 et 2030 83 % d'émissions d'oxyde d'azote (Nox) absolues entre 2020 et 2030 - Réduire et maintenir les émissions de PM (particules fines) en dessous de 350 tonnes par an d'ici à 2030	609 tonnes 3 528 tonnes

Pour atteindre ces objectifs, le Groupe La Poste mise notamment sur l'électrification de ses véhicules pour la livraison du premier et dernier kilomètre, tant pour sa propre flotte de véhicules que pour celles de ses sous-traitants transports routiers. Pour ses liaisons de transport longue et moyenne distance, des solutions alternatives aux carburants fossiles, notamment le biogaz et l'électrique, sont progressivement déployées.

Transdev développe son parc de véhicules émettant peu de pollution atmosphérique à l'usage. La modernisation de la flotte et le remplacement des véhicules diesel les plus anciens ont permis

une baisse des émissions de différents polluants supérieure à 10 % par rapport à 2023. Transdev poursuit également ses objectifs à travers le test avant futur déploiement de solutions innovantes, notamment le retrofit de bus scolaire ou un système pouvant permettre de récupérer jusqu'à 70 % des particules fines émises lors du freinage des autobus.

À date, le groupe Caisse des Dépôts n'est pas en mesure de quantifier des ressources financières (Capex/Opex) allouées à ces actions au-delà des capex éligibles et alignés à la taxonomie.

2.2.4.2 Prendre en compte la pollution dans les investissements et financements et financer le déploiement d'une mobilité faiblement émissive [E2-2_02]

Les sujets « pollution » font partie des thématiques ESG suivies sur les portefeuilles faisant l'objet d'une analyse ESG, et dans l'engagement actionnarial des entreprises quand le sujet de la pollution est matériel pour elles. En cohérence avec la Charte de finance responsable et les politiques du Groupe, les différentes entités adressent les sujets de pollution de l'air, de l'eau (exemple : microplastiques) et des sols (exemple : pesticides).

La **Banque des Territoires** joue un rôle moteur via plusieurs initiatives structurantes :

- le programme *Territoires Nourriciers* et le mandat de gestion reçu du fonds étatique *Entrepreneur du vivant* soutiennent la transformation agroécologique et l'agriculture biologique ;
- l'offre de prêt *Gaïa Territorial* cible la reconversion des friches (industrielles, commerciales, ferroviaires, etc.) (voir aussi ESRS E4) ;
- par son soutien à la GEMAPI, à la gestion des eaux pluviales et à la modernisation des infrastructures d'eau potable, elle contribue également à la dépollution des milieux aquatiques (voir aussi ESRS E3).

La **Banque Postale** a approfondi son analyse de double matérialité avec une étude sur la biodiversité, réalisée via l'outil *Global Biodiversity Score* (GBS) de CDC Biodiversité. Cette étude a permis d'évaluer les impacts et dépendances de ses portefeuilles vis-à-vis des écosystèmes, notamment sur quatre des cinq pressions identifiées par l'IPBES, dont la pollution. À la suite de cet exercice, des objectifs de réduction d'impact seront progressivement définis. En 2025, le GBS sera également utilisé pour mesurer l'empreinte biodiversité de **Sfil**.

LBP AM attend des engagements clairs de ses contreparties en matière de pollution des sols et de l'eau, notamment :

- pollution des sols : un plan visant à réduire l'usage ou la production de pesticides à horizon 2030 ou un reporting sur la proportion des produits issus de cultures ne faisant pas usage de pesticides chimiques ;

- pollution de l'eau : une analyse régulière des impacts sur la qualité de l'eau ainsi qu'un plan d'action de réduction fondé sur les bonnes pratiques sectorielles, assorti d'indicateurs de suivi.

CNP Assurances prend en compte la pollution dans les filtres ESG appliqués aux actions et obligations cotées détenues en direct. **STOA** réalise également des diligences environnementales et sociales (E&S) garantissant l'alignement des projets avec les standards de performance de l'IFC et inclut dans la documentation contractuelle des projets des plans d'action E&S. Ces plans, suivis en comités, visent la prévention des pollutions via la gestion des déchets dangereux et non dangereux. **Louvre Banque Privée** met des actions en place visant à améliorer le pilotage quantitatif des indicateurs PAI afin d'identifier les contreparties à fort impact et ainsi intégrer plus finement les enjeux de pollution dans sa politique d'engagement.

Enfin, **Bpifrance Investissement** contribue à la lutte contre la pollution via ses fonds articles 8 et 9. Parmi eux, FIEE2, Écotecnologies et Écotecnologies 2 soutiennent des entreprises actives dans la chimie verte, l'agriculture ou l'alimentation durables. En parallèle, Bpifrance est également souscripteur du fonds Blue Ocean, géré par SWEN Capital Partners, qui finance des innovations contre la pollution des océans.

Par ailleurs, le financement de véhicules propres et de l'électrification des flottes fait partie des axes d'intervention des métiers financiers du Groupe, dans le cadre des financements en faveur de la transformation écologique.



2.2.5 Métriques [E2-4 ; E2-6]

2.2.5.1 Métriques sur les entités opérationnelles

ÉMISSIONS DE POLLUANTS ÉMIS DANS L'ANNÉE, EN TONNES PAR TYPES [E2-4_02]

Émissions de polluants - TRANSDEV	2024
NOx	8293,1
CO	262,5
PM	33,6
HC	52,8

Émissions de polluants - groupe La Poste	2024
NOx	2 205
CO	408
PM	259

ÉMISSIONS DE POLLUANTS, EN GRAMMES POUR 100 KM PARCOURUS

Intensité d'émissions - Transdev	2023	2024
NOx	725,8	652,9
CO	27,3	20,7
PM	3,2	2,7
HC	5,5	4,1
	761,8	680,4

PART DES VÉHICULES « PROPRES » EN 2024 DANS LA FLOTTE DE VÉHICULES

	Électrique	Hydrogène	Rechargeables	Transports routiers alignés taxonomie	Transports de fret alignés taxonomie	Total véhicules « propres »	Part des véhicules « propres » (en %)
Groupe La Poste	26 016	-	78	-	-	26 097	23,6 %
Transdev	1 616	1	-	7 044	-	8 739	15,4 %

Les véhicules « propres » correspondent aux différentes catégories listées ci-dessous, qui ne produisent pas ou peu de polluants à l'utilisation. Les véhicules de transport routiers et de fret doivent, pour être considérés comme « propres » répondre aux critères d'alignement prévus par le règlement Taxonomie.

2.2.5.2 Métriques sur les métiers financiers

DIALOGUE ACTIONNARIAL SUR LES SUJETS LIÉS À LA POLLUTION

	Périmètre	2024
Part des entreprises en portefeuille (en encours) ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial dans l'année sur les sujets liés à la pollution (en %)	Caisse des Dépôts (GDA, GPS, CDC Croissance)	13 %
	Filiales (CNP Assurances, LBPAM, STOA)	1 %
	TOTAL GROUPE	6 %

(1) Données non disponibles sur Bpifrance, Banque des Territoires.

Au 31 décembre 2024, 6 % des entreprises en portefeuille ont fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur les enjeux liés à la pollution, sur une assiette totale d'investissements de 257,8 milliards d'euros. En raison d'un manque de données, l'indicateur 2024 n'est pas mesurable pour BPI, I-BDT et Louvre Banque Privée, et l'année 2023 n'est pas disponible pour comparaison.

EXCLUSION

En raison de sa politique d'exclusion, le Groupe ne possède par ailleurs aucun investissement ou financement dans des sociétés dont l'activité est exposée à plus de 20 % du chiffre d'affaires aux pesticides.

2.3

ESRS E3 : Eau

Impacts, risques et opportunités matériels	Typologie	Chaîne de valeur	Regroupements d'activité	Politiques et dispositifs visant à limiter les risques et maximiser les opportunités
Impact négatif des opérations d'investissements et de financements sur l'environnement contribuant à dégrader la qualité de l'eau	Impact négatif	• Aval (activités financées)		– Politique Eau du Groupe (2024) – Plan d'action sur la gestion de l'eau de la Compagnie des Alpes
Prélèvement et consommation d'eau pour les activités opérationnelles	Impact négatif	• Opération en propre		
Développement de solutions et dispositifs de récupération des eaux de pluie et de réutilisation des eaux usées retraitées	Opportunité	• Opération en propre		

Légende

 Moyens généraux des entités financières	 Tourisme et loisirs
 Investissement et financement	 Logistique et transport
 Immobilier	 Services

2.3.1 Impacts, risques et opportunités [E3.IRO1]

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité présentée au comité des parties prenantes, la préservation des ressources hydriques est identifiée comme un enjeu matériel pour le groupe Caisse des Dépôts au niveau de certaines de ses activités opérationnelles (Tourisme et Loisirs) et de ses opérations d'investissements et de financements.

Les impacts des activités opérationnelles sur les ressources hydriques se concentrent sur la Compagnie des Alpes. Au travers de ses observatoires de l'eau, le groupe de tourisme et loisirs déploie une démarche d'amélioration de la connaissance de son impact sur la ressource en eau, afin de mieux le maîtriser. Dans les domaines skiables, l'eau prélevée est principalement utilisée pour produire de la neige de culture, puis dans une moindre mesure de l'hydroélectricité. Le prélèvement et la consommation d'eau associés peuvent avoir un impact significatif sur la disponibilité des ressources aquatiques, surtout dans un contexte de changement climatique. En particulier, ils peuvent entrer en conflit avec d'autres usages du territoire notamment dans les bassins alpins en été. Dans les parcs de loisirs, l'eau est utilisée par les attractions, les centres aquatiques l'entretien des espaces verts, dans les restaurants, toilettes et hôtels destinés aux visiteurs. La Compagnie des Alpes n'opère aucun site situé dans des géographies à fort risque hydrique à l'échelle des sous-bassins versants (niveau 6 Hydro Bassins) qui pourraient affecter de façon répétée la capacité à opérer (géographies où le risque agrégé « eau » est identifié comme élevé ou très élevé par le World Resources Institute dans le « Overall Water Risk » base Aqueduct 2020).

Néanmoins, certains sous-bassins versants où le Groupe exerce des activités y sont indiqués comme pouvant entrer en tension entre, d'une part, les prélèvements totaux des usagers de l'eau, et d'autre part, les approvisionnements renouvelables disponibles en eau de surface et en eau souterraine (indicateur « water stress »).

La Compagnie des Alpes met en place des dispositifs de solutions de sobriétés hydriques pour gérer ces risques.

Sur la chaîne de valeur « investissements et financements » du Groupe, les impacts négatifs et risques associés proviennent d'exposition à des secteurs consommateurs d'eau ou exposés à un risque hydrique. À l'inverse, en finançant des infrastructures ou des technologies visant à mieux gérer la ressource eau, le groupe Caisse des Dépôts a des impacts positifs tant sur la disponibilité et l'accessibilité des réserves hydriques que sur la qualité des masses d'eau.

Les risques ont été analysés à l'aide des bases de données ENCORE et SBTN, pour mesurer les principaux impacts négatifs sur la biodiversité des secteurs d'activité dans lesquels l'Établissement public investit ou qu'il finance, ainsi que les dépendances de ces secteurs aux services écosystémiques. L'analyse ne tient pas compte de la localisation des actifs en portefeuille.

2.3.2 Gouvernance

Le groupe Caisse des Dépôts cherche à réduire ses impacts négatifs et accroître ses impacts positifs sur l'eau, autant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de longue date au sein du groupe de travail « Nature » coordonné et animé par la direction des finances et de la politique durable et du comité stratégique sur l'eau coordonné par la Banque des Territoires. L'ensemble des représentants des entités et filiales du Groupe se réunit au sein de ces groupes de travail. Ces derniers ont travaillé en 2024 à la

définition d'une politique Eau pour le Groupe, qui a été adoptée par le Comex du Groupe fin juin 2024 et au renforcement des outils mis à disposition par la Banque des Territoires pour accompagner les collectivités locales dans leur gestion durable de l'eau. Ces travaux visent à répondre aux objectifs des politiques publiques gouvernementales (plan Eau), en cohérence avec les engagements historiques de la Caisse des Dépôts.



La thématique de l'eau est également abordée dans le cadre du dialogue actionnarial avec les filiales et participations stratégiques non contrôlées, piloté par la direction de la gestion des participations stratégiques en lien avec la direction des finances et de la politique durable. En 2024, afin de décliner la politique Eau du Groupe (cf. ci-après), des objectifs spécifiques ont été définis pour les filiales pour lesquelles les enjeux liés à la gestion de la ressource en eau ont été identifiés comme particulièrement matériels, notamment pour la Compagnie des Alpes ainsi que pour la participation stratégique Suez. Ces objectifs font l'objet d'un

point d'étape annuel, dans le cadre des entretiens de suivi à mi-année, de la performance ESG mise en place depuis 2023 avec les équipes de la direction des finances et de la politique durable du Groupe, ainsi que les équipes en charge de l'ESG au sein de chaque entité. La préparation des conseils d'administration des entreprises dont la Caisse des Dépôts est actionnaire (filiales et participations stratégiques non contrôlées) portant sur les enjeux environnementaux, coordonnée par GPS en lien avec la direction des finances et de la politique durable, permet également de s'assurer du respect des ambitions fixées en la matière.

2.3.3 Politiques relatives à l'eau [E3-1]

La politique Eau du groupe Caisse des Dépôts, pilotée par la direction des politiques durables, a été adoptée par le comité exécutif le 17 juin 2024. Elle se structure en trois grandes parties :

1. mesurer ses impacts et ses risques ;
2. s'inscrire dans une démarche de sobriété hydrique ;
3. préserver la qualité de l'eau et des infrastructures.

La politique adresse ainsi les sujets de d'approvisionnement, de gestion et traitement de l'eau et de pollution, avec un focus particulier sur les zones en stress hydrique. Par ailleurs, les sujets

inondations et imperméabilisation des sols sont traités dans la politique biodiversité du Groupe (sur le volet lutte contre l'artificialisation des sols) et dans le plan d'action pour l'adaptation du Groupe. La question de la qualité de l'eau y est également abordée à travers les engagements pris autour du secteur des pesticides.

La politique énonce des engagements par métiers (financiers, opérationnels) et des engagements s'appliquant à toutes les entités consolidées au titre de leur fonctionnement interne. Elle est assortie de cibles et d'indicateurs de suivi.

POLITIQUE EAU



Notre ambition : Le Groupe s'engage à maîtriser son impact sur la ressource en eau, promouvoir une gestion sobre et responsable de cette ressource afin de préserver durablement la qualité de l'eau et des infrastructures pour ainsi, contribuer à la résilience des territoires face aux défis climatiques et hydriques

 Comprendre les impacts et les risques du Groupe	 S'inscrire dans une démarche de sobriété hydrique	 Préserver la qualité de l'eau et des infrastructures
→ Empreinte eau : réaliser une empreinte eau et / ou une évaluation de la dépendance aux services écosystémiques liés à l'eau • 100 % des entités financières auront réalisé leur empreinte eau et / ou leur évaluation à la dépendance à la ressource hydrique d'ici fin 2025	→ Réduire la consommation interne d'eau : les entités du Groupe définissent d'ici 2030 une trajectoire de réduction de leur consommation d'eau sur leur fonctionnement interne, et réduisent annuellement leur consommation d'eau en m³	→ Lutter contre les pollutions des milieux aquatiques
→ Pollution aquatique : réaliser une première estimation de la pollution aquatique (rejets) issue des activités opérationnelles et / ou générées par les contreparties investies ou financées, d'ici fin 2027	→ Mener un dialogue actionnarial sur l'eau avec les entreprises pour lesquelles le sujet est matériel	→ Exclure tout financement et investissement dans des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou vente de pesticides
→ Risque sécheresse et stress hydrique : pour les métiers financiers, évaluer l'exposition au risque de sécheresse et / ou stress hydrique des différents portefeuilles financiers, d'ici fin 2027 • 100 % des entités financières ont réalisé une analyse de leur exposition au risque de sécheresse ou de stress hydrique d'ici 2027	→ Financer la sobriété hydrique • Nombre de m³ de perte d'eau évitée grâce aux projets financés (en millions)	→ Mener un dialogue actionnarial sur la pollution de l'eau avec les entreprises pour lesquelles le sujet est matériel
→ Cartographie des sites en zones de stress hydrique pour les métiers opérationnels	→ Financer la préservation de la qualité de l'eau et des infrastructures	→ Impulser des démarches de sobriété hydrique au sein des entités opérationnelles (immobilier notamment)
	→ Développer et mettre en place des actions et solutions visant à réduire leur impact négatif sur les milieux aquatiques dans l'objectif de conserver le bon état écologique des masses d'eau (métiers opérationnels)	

Titre	Périmètre	Dernière version (date d'effet)
Politique Eau Groupe	Groupe	2024 (2025)

Ce document est consultable par toutes les parties prenantes en ligne sur le site internet à la librairie ESG www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur/librairie-esg.

2.3.4 Stratégies, cibles et plans d'action [E3.MDR-A E3.2 ; E3-3]

2.3.4.1 Mesurer ses impacts et ses risques

L'ensemble des entités et filiales du Groupe se sont engagées à **mesurer leur empreinte eau** ⁽¹⁾ d'ici à fin 2025 et à réaliser une **première estimation de la pollution aquatique (rejets)** issue de leurs activités opérationnelles ou générées par les contreparties investies ou financées d'ici à fin 2027 ⁽²⁾.

En outre, les métiers financiers sont invités à **évaluer l'exposition au risque de sécheresse et/ou stress hydrique des différents portefeuilles financiers** d'ici à fin 2027 ⁽³⁾.

Les métiers opérationnels doivent réaliser une cartographie de leurs sites et biens immobiliers en zone de stress hydrique élevé et extrêmement élevé d'ici à fin 2026.

Un état des lieux sera réalisé régulièrement afin de vérifier à la fois le respect des calendriers définis par la politique et les cohérences des travaux menés avec ses objectifs. Les entités et filiales peuvent par ailleurs disposer de politiques et engagements plus exigeants que la politique Groupe.

Les activités cœur de la Compagnie des Alpes étant particulièrement dépendantes de la ressource en eau douce, celle-ci a réalisé une analyse de ses risques liés au changement de disponibilité ou de la qualité de l'eau. Cette analyse a permis de démontrer que la Compagnie des Alpes n'opère aucun site situé dans des géographies à fort risque hydrique, qui pourrait affecter de façon répétée sa capacité à opérer (cf. ci-dessus).

En outre, la Compagnie des Alpes a poursuivi ses travaux pour mieux suivre et qualifier les différents usages de l'eau, depuis son prélèvement jusqu'à son rejet en passant par ses différents usages. Sur l'ensemble de l'eau prélevée par Compagnie des Alpes, 55 % est destinée au fonctionnement des centrales hydroélectriques. Elle provient pour plus de deux tiers d'eau de surface (67,6 %).

2.3.4.2 Favoriser la sobriété dans les consommations d'eau

Souhaitant s'inscrire dans l'objectif national de réduction de la consommation d'eau de 10 % d'ici à 2030, l'ensemble des entités et filiales ⁽⁴⁾ du Groupe se sont engagées volontairement à **définir une trajectoire de réduction d'ici à 2030 de la consommation d'eau** sur le fonctionnement interne.

Les entités financières recherchent et analysent les meilleures pratiques en matière de consommation d'eau des différents secteurs. Elles sont invitées à consulter des experts, examiner les technologies et méthodes les plus avancées et efficaces pour la gestion de l'eau, réaliser des études de cas et du benchmarking avant de s'assurer que les meilleures pratiques ont bien été intégrées au projet. Pour les investissements en direct dans des projets localisés en zone de stress hydrique extrêmement élevé ou élevé, les métiers financiers ⁽⁵⁾ prennent en compte ce risque et alignent le projet investi sur les meilleures pratiques sectorielles de consommation hydrique. Les investisseurs du Groupe ⁽⁶⁾ s'engagent à renforcer le dialogue actionnarial sur le volet sobriété hydrique avec les contreparties de secteurs prioritaires pour lesquelles le sujet eau est matériel, notamment pour :

- évaluer leurs impacts et dépendances, divulguer ces éléments (notamment sur la chaîne de valeurs) ;
- définir des plans d'action à moyen et long termes (priorité aux secteurs les plus consommateurs ou ceux qui font l'objet de controverses ou dont l'analyse de double matérialité révèle une matérialité conséquente aux enjeux liés à l'eau).

Les investisseurs s'engagent également à traduire d'ici à fin 2025, dans les critères d'analyse ESG, l'objectif général de sobriété hydrique ⁽⁷⁾. L'ensemble des métiers financiers déploient des outils de financement dédiés à une gestion plus sobre de la ressource en eau.

Les métiers opérationnels se sont engagés à définir, d'ici à 2028 une trajectoire de réduction de la consommation d'eau ou des prélèvements des activités opérationnelles, en tenant compte des différents *scenarii* climatiques 2030 et 2050 ainsi que de la localisation de leurs sites, dans la limite des dispositifs disponibles. L'objectif visé est de se situer dans la moyenne basse des consommations sectorielles, avec en particulier une limitation des impacts sur la ressource en eau dans les bassins prioritaires. Les métiers accompagnent également les usagers dans une démarche de réduction de leur consommation d'eau. Ainsi, les filiales du secteur de l'immobilier proposent et installent, dans les immeubles qu'ils conçoivent, construisent, gèrent ou dans lesquels ils investissent, les dispositifs de sobriété mis progressivement à disposition sur le marché.

Compagnie des Alpes déploie une démarche de maîtrise de son impact sur la ressource en eau. Retranscrite dans sa raison d'être, elle vise à « mettre en place un écosystème de recherche et de mesure de l'utilisation de la ressource en eau dans le but de limiter l'impact de ses activités et les éventuels conflits d'usage ». Selon la nature de ses activités, cet engagement se décline en différents objectifs, regroupé par types : connaître et anticiper, éviter et réduire les pressions, régénérer la ressource, planifier les actions et les ressources. Ces objectifs sont liés à des plans d'action.

En 2024, Compagnie des Alpes a notamment continué à déployer des « observatoires de l'eau ». Aidés par un hydrologue externe, ces groupes de travail construisent une démarche adaptée aux réalités locales afin de mieux connaître la ressource et l'impact des activités de l'entreprise, anticiper les impacts du changement climatique et mettre en place des actions de régénération de la ressource, en vue de planifier des investissements à réaliser.

(1) L'empreinte eau est comprise comme la consommation ou le prélèvement d'eau ou l'analyse des dépendances aux écosystèmes hydriques et liés à l'eau.

(2) Certaines entités (l'cade CDC Habitat ou encore le Groupe La Poste pour ses activités opérationnelles) ne sont pas concernées par cet engagement, ayant défini en interne d'autres priorités à l'échéance définie.

(3) En fonction de l'analyse de double matérialité CSRD, et sous réserve de disponibilité des outils et de la donnée. Le GBS (ou toute autre empreinte biodiversité) et les outils de cotation des risques ESG pourront être utilisés.

(4) À l'exception d'lcade, qui est le locataire de ses locaux de son siège et donc n'a que très peu de leviers d'actions sur ses consommations d'eau.

(5) Hors CNP Assurances.

(6) Engagement des entités « gestionnaires d'actifs » sachant que CNP Assurances pose le sujet eau dans ses dialogues actionnaires sur la biodiversité uniquement si cet enjeu hydrique est matériel.

(7) CNP Assurances n'est pas concernée par cet engagement. LBP AM considère le degré de stress hydrique dans la zone de localisation des investissements uniquement sur ses actifs réels.



2.3.4.3 Préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que des infrastructures

2.3.4.3.1 Engager voire exclure les secteurs les plus à risques

Conscient de la nécessité de conserver des écosystèmes aquatiques en bonne santé afin de mieux protéger une ressource limitée, et assurer l'accès équitable d'une eau de bonne qualité sur l'ensemble du territoire, le groupe Caisse des Dépôts agit en conservant et restaurant la nature ainsi qu'en réduisant la pollution des milieux aquatiques. Ce dernier objectif est majeur, le coût annuel du traitement des flux annuels d'azote et de pesticides étant compris, en France, entre 54 et 91 milliards d'euros ⁽¹⁾.

Pour répondre à cet enjeu, le Groupe s'engage plus particulièrement à éviter, puis réduire son impact sur les écosystèmes contribuant au cycle de l'eau (services écosystémiques liés au cycle de l'eau), à privilégier les solutions fondées sur la nature, et à contribuer à la renaturation et restauration de ces écosystèmes, en travaillant sur trois volets :

- lutter contre les pollutions des milieux aquatiques ;
- assurer la préservation du bon fonctionnement du grand cycle de l'eau ;
- éviter de porter atteinte aux zones humides.

En particulier, les entités du Groupe se sont engagées à **financer la restauration de zones humides d'ici à 2030** à travers les actions du Programme Nature 2050 coordonné par CDC Biodiversité. Ce programme, financé par l'Établissement public CDC, Bpifrance, Icade, Groupe La Banque Postale à travers sa filiale LBP AM, Transdev, CDC Habitat, La Société Forestière et CDA, prévoit de restaurer dix zones humides à cette échéance.

Les gestionnaires d'actifs s'engagent à aborder le sujet de la préservation des écosystèmes aquatiques et les enjeux de la lutte contre la pollution de l'eau dans le cadre de leur démarche d'engagement actionnarial, lorsque ces sujets sont matériels pour l'entreprise en portefeuille. Les sujets liés à l'utilisation de PFAS (polyfluoroalkylés, dits « polluants éternels »), des microplastiques et encore des pesticides sont prioritairement évoqués.

La Banque des Territoires est par ailleurs attentive à la consommation d'eau des entreprises des secteurs industriels de l'énergie et de l'agroalimentaire dans lesquelles elle investit.

Le gestionnaire d'actifs immobiliers de la Caisse des Dépôts, CDC Investissement Immobilier, s'engage à suivre les consommations d'eau des immeubles en portefeuille via une plateforme de collecte des données fluides et à obtenir pour tous les actifs, tant en tertiaire qu'en résidentiel, de son portefeuille en développement, un label environnemental performant qui comporte un indicateur « eau » (HQE, BREEAM...). CDC Investissement Immobilier s'engage, dans la mesure du possible, à utiliser les eaux de pluie récoltées dans les bassins de rétention des eaux des immeubles pour l'arrosage des espaces verts, et appuie la récupération d'eau de pluie pour un usage sanitaire (chasses d'eau des WC dans les logements).

Par ailleurs, les entités du Groupe participent à réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques, à travers leur fonctionnement interne, en intégrant dans le cadre des contrats d'achat à venir, les enjeux de réduction des pollutions, notamment plastique. Elles dialoguent avec les fournisseurs dont les sujets pollutions sont les plus matériels, dans le but de réduire leur utilisation de polluants et les sensibilisent aux enjeux de leurs activités proches ou en zones humides.

2.3.4.3.2 Financer la gestion de la ressource eau

Caisse des Dépôts

La Banque des Territoires accompagne les acteurs territoriaux (collectivités et satellites de collectivités) pour accélérer l'émergence et la structuration de projets visant à une gestion intégrée de la ressource en eau :

- Elle intervient en ingénierie territoriale pour appuyer à l'élaboration d'un schéma directeur eau potable/assainissement/eaux pluviales, stratégie foncière ou encore financer des études pré-opérationnelles et opérationnelles sur différents types de projets (REUT, etc.).
- Elle investit au capital de sociétés d'économie mixte (SEM), des acteurs de la filière eau dans le secteur de l'économie mixte, dans des projets eau potable ou assainissement de type délégation de service public (DSP), dans des projets de traitement des boues (méthanisation) ou de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour des clients industriels, et dans des start-up offrant une solution innovante pour les acteurs de l'eau. La Banque des Territoires a ainsi par exemple investi dans la société AquasysQ qui propose une gestion intégrée et dynamique de la ressource en eau pour des acteurs publics, des industriels et du monde agricoles ou dans la société Acwa Robotics qui développe des robots autonomes d'inspection des réseaux d'eau sous pression.
- Elle finance au travers de l'Aqua Prêt tous les types de projets du secteur public local en faveur de la gestion de la ressource eau dans un objectif de sobriété hydrique, de l'assainissement, de la mise en œuvre de la GEMAPI ou encore de la mise en œuvre de projets de préservation et/ou de restauration de milieux aquatiques et de zones humides... D'une durée pouvant aller jusqu'à soixante ans (afin de s'aligner sur la durée des amortissements techniques), l'« Aqua Prêt », est indexé sur le taux du Livret A + 0,4 %.
- Elle soutient plus directement des pratiques agricoles vertueuses en particulier proches des aires de captage d'eau potable (réduction des intrants), et des associations pour accompagner la transition agroalimentaire des territoires via l'investissement en capital comme dans « Terres de source Eau du Bassin Rennais » (21 millions d'euros) et « Terre de Liens » (6 millions d'euros investis / 8 000 hectares acquis et cultivés en bio).
- Elle opère, pour le compte de l'État et dans le cadre du dispositif France 2030, des « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » dans l'objectif de déployer des filières agroalimentaires innovantes non ou faiblement utilisatrices de produits phytosanitaires de synthèse (PPS).

La Banque des Territoires a engagé un dialogue avec l'ensemble de ses partenaires sur le sujet de la gestion des eaux, et en particulier avec les associations d'élus qu'elle finance. Des liens opérationnels avec les actions menées dans le cadre des plans Montagne et Littoral sont en cours de construction. Certaines associations (FNAU, FNPNR, AMRF, Ville de France, FNCCR, AMORCE, ANDES, ANEL, etc.) ont déjà eu des échanges avec l'équipe « Aquagir » pour créer des synergies et compléter le parcours sur leurs sujets propres. Elle a par ailleurs signé des partenariats avec les agences de l'eau afin de mieux articuler le financement de l'eau sur les territoires. La coordination avec les agences de l'eau passe en particulier par des conventions de partenariat avec les directions régionales de la Banque des Territoires signées en 2023. Ces partenariats contribuent à l'optimisation des moyens de financement pour les collectivités territoriales et à la simplification des démarches administratives pour les collectivités qui souhaiteraient souscrire à la fois une subvention auprès d'une agence de l'eau et un prêt auprès de la Banque des Territoires. Cela se traduit par exemple par les appels à projets communs.

(1) Le coût des principales pollutions agricoles de l'eau, CGEDD Etudes et documents, n° 52, septembre 2011.

FOCUS SUR LE CONTINUUM D'OFFRE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES SUR L'EAU

- Mise en place d'une enveloppe d'**Aqua Prêts** permettant d'accélérer le financement d'infrastructures essentielles. 807 millions d'euros de prêts ont ainsi été accordés en 2024 pour financer des projets liés à l'eau potable, l'assainissement, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- Déploiement d'une **offre d'ingénierie spécialisée**, accompagnant les territoires dans la définition et la mise en œuvre de stratégies locales adaptées aux enjeux climatiques et hydriques.
- Déclinaison d'une capacité d'investissement auprès du secteur privé et des consignations comme leviers au développement des projets locaux sur l'eau et à leur sécurisation.

- Lancement de **aquagir.fr** en juillet 2023 avec l'association nationale des élus de bassin (ANEB), le BRGM, le Cercle français de l'eau (CFE), les pôles Aqua-Valley et aquanova et l'union des industriels et entreprises de l'eau (UIE), une plateforme dédiée aux collectivités pour mieux comprendre, engager et faire progresser leurs projets sur l'eau : « Aquagir ». Cette plateforme propose depuis 2025, un nouvel outil innovant d'aide à la décision, digital et gratuit, qui leur permettra de visualiser l'état des ressources en eau sur leur territoire, d'anticiper les évolutions à venir et de mieux comprendre les impacts du changement climatique.

D'ici à 2028, la Banque des Territoires prévoit de financer près de 1 600 projets liés à l'eau, contribuant directement au plan national pour une gestion résiliente et concertée de l'eau et au plan Eau DOM de l'État.

Autres entités du Groupe

Depuis 2019, le dispositif de financement Sfil/La Banque Postale à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements propose une offre thématique « prêt vert ».

Pour le petit cycle de l'eau :

- les investissements portés par les services publics de l'eau potable comprenant notamment les équipements et infrastructures de production (captage et traitement), transport et distribution d'eau potable (renouvellement ou extension de réseaux) ;

- les investissements portés par les services publics d'assainissement comprenant notamment les équipements et infrastructures de collecte (renouvellement ou extension de réseaux), de traitement (station d'épuration) et de dépollution.

Pour le grand cycle de l'eau :

- des porteurs de projets en lien avec la gestion des eaux pluviales (équipements, infrastructures, gestion alternative) ;
- des porteurs de projets GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations) dont ceux dédiés à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

2.3.5 Métriques [E3-4]

2.3.5.1 Activités opérationnelles

PRÉLÈVEMENTS D'EAU POUR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES, EXPRIMÉS EN M³ [E3-4_11]

	Eaux de surface	Nappes phréatiques	Eaux de pluie	Eau de distribution	Eau indéterminée	Total
Caisse des Dépôts	-	-	-	61 898	-	61 898
Filiales	7 267 788	932 017	25 377	7 382 400	1 771 000	17 378 582
TOTAL GROUPE	7 267 788	932 017	25 377	7 444 298	1 771 000	17 440 480
REGROUPEMENTS D'ACTIVITÉS						
Moyens généraux	-	-	-	64 930	-	64 930
Immobilier	-	-	-	1 900 462	-	1 900 462
Tourisme et Loisir	7 267 788	932 017	-	784 629	1 771 000	10 755 434
Logistique et Transport	-	-	25 377	4 693 890	-	4 719 267
Services	-	-	-	-	-	-
TOTAL GROUPE	7 267 788	932 017	25 377	7 443 911	1 771 000	17 440 093

Les données n'ont pu être remontées sur CDC Biodiversité, Bpifrance et SCET.

Définitions : Les prélèvements d'eau correspondent à l'ensemble de l'eau utilisée par les activités internes du groupe Caisse des Dépôts. La plupart des entités du Groupe correspondant à des activités tertiaires, les volumes d'eau prélevés correspondent aux volumes d'eau rejetés.

Commentaire : Les prélèvements d'eau de Compagnie des Alpes représentent 61,7 % des prélèvements totaux d'eau des activités opérationnelles. Ses prélèvements d'eau ont augmenté fortement en 2024 du fait du développement important de la production d'énergie, et particulièrement d'hydroélectricité.



CONSOMMATIONS D'EAU AU SENS DE LA CSRD, DONNÉES EXPRIMÉES EN M³, PAR SOURCES (COMPAGNIE DES ALPES)

	Eau prélevée	Eau rejetée	Eau consommée
Eau surface	7 267 788	4 795 386	2 472 402
Nappes phréatiques	932 017	286 828	645 189
Eau de distribution	784 629	598 569	186 060
Indéterminée			1 771
TOTAL	8 984 434	5 680 783	3 305 422

Au sens de la CSRD, le groupe Caisse des Dépôts n'enregistre des consommations d'eau que pour Compagnie des Alpes, la consommation d'eau correspondant à l'eau non rejetée. Les consommations d'eau de Compagnie des Alpes dans des zones à risque de stress hydrique représentant 127 000 m³, soit environ 3,8 % du total des consommations d'eau de l'entreprise.

La consommation d'eau retraitée et réutilisée par Compagnie des Alpes s'élève à 6 000 m³ pour 2024, le volume d'eau stockée enregistrait, quant à lui, une hausse de 31 000 m³.

VOLUME D'EAU CONSOMMÉE RAPPORTÉ AU CHIFFRE D'AFFAIRES

La consommation d'eau correspondant à l'eau non rejetée, seule Compagnie des Alpes enregistre des consommations d'eau au sens de la CSRD. Le ratio d'eau consommée rapporté au chiffre d'affaires de cette entité correspondait en 2024 à 2 667 m³ par M€ de CA.

2.3.5.2 Contribution aux objectifs nationaux

Indicateurs	Périmètre	2022	2023	2024
Nombre de programmes pour la modernisation des réseaux d'eau potable et l'assainissement financés (flux)	Sfil BdT	288	313	493
Volume d'eau traité grâce aux projets financés (en millions de m³) (flux)	Sfil BdT	247	269	380
Volume d'eau économisé grâce aux projets financés (en millions de m³) (flux)	Sfil BdT	ND	7,0	8,6

Définitions :

- Volume d'eau traité grâce aux projets financés : volume d'eau traité grâce aux infrastructures d'eau potable et d'assainissement financées via enveloppes d'Aqua prêts, prêts au SPL et prêt renouvellement urbain et aménagement (infrastructure d'eau et d'assainissement). L'indicateur est calculé à partir d'estimation moyenne sur le type d'infrastructure financée.
- Volume d'eau économisé grâce aux projets financés : fuite d'eau évitée grâce aux modernisations de réseau financées. L'indicateur est calculé à partir d'estimation moyenne sur le type d'infrastructure financée.

2.3.5.3 Dialogue actionnarial sur les portefeuilles

DIALOGUE ACTIONNARIAL

Au 31 décembre 2024, 5 % des entreprises en portefeuille ont fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur les sujets liés à l'eau, sur une assiette totale d'actifs de 156,8 milliards d'euros (GDA, GPS, CDC

croissance, LBPAM, STOA). En raison d'un manque de données, l'indicateur 2024 n'est pas mesurable pour BPI, CNP, I-BDT et LBPrivée.

AVANCEMENT DE LA MESURE DES EMPREINTES EAU SUR LES PORTEFEUILLES

La majorité des entités ne disposent pas encore de mesure de l'empreinte eau de leurs portefeuilles au 31/12/2024. Seule LBP AM a calculé une empreinte, estimée à 1 282,62 m³/M€ investi sur un périmètre de 30,2 milliards d'euros. St a mené une analyse qualitative de la dépendance à la ressource hydrique sur l'ensemble de son portefeuille et La Banque Postale et la Banque des Territoires - Direction de l'Investissement (I-BDT) prévoient de réaliser une empreinte eau d'ici la fin de l'année 2025.

Le Groupe ne dispose pas à ce jour de données consolidées concernant l'analyse d'exposition au risque de sécheresse et/ou de stress hydrique. Certaines entités suivent cette exposition via leurs outils internes (e.g. CDC Investissement Immobilier via l'outil Bat-Adapt et Sfil via son outil de scoring des risques climatiques).

2.4

ESRS E4 : Biodiversité

Selon le Forum économique mondial (WEF), près de la moitié de la génération de valeur au niveau mondial dépend directement du vivant, l'autre moitié en dépend indirectement. Pourtant, la biodiversité, qui reflète l'état de santé de la biosphère, « s'effondre », menaçant la stabilité financière, la bonne santé des économies et des sociétés. En décembre 2022, un cadre mondial a été adopté, l'accord de Kunming-Montréal, qui fixe un objectif mondial de zéro perte nette de biodiversité à 2030 et un objectif de faire cesser et inverser la perte de biodiversité en 2050. Ce cadre détaille 23 cibles, dont une qui concerne spécifiquement les secteurs économiques et financiers, demandant aux États de se doter d'un cadre réglementaire les incitant à reporter sur leurs impacts, dépendances, risques et opportunités en lien avec la nature.

Une autre cible concerne le financement de la biodiversité avec l'objectif de flécher plus de 200 milliards de dollars par an d'ici à 2030 vers des actions en faveur de la biodiversité.

Acteur pionnier sur les sujets de la préservation de la biodiversité avec la création de CDC Biodiversité en 2008, et travaillant en synergie avec ses filiales comme la Société Forestière ou Icade qui ont fait de la prise en compte de la biodiversité un objectif phare de leur stratégie d'entreprise, le groupe Caisse des Dépôts agit à la fois pour limiter ses pressions sur la biodiversité, et pour financer et mettre en œuvre des solutions basées sur la nature et, tant que possible, des actions « à impact positif » visant la restauration de la biodiversité.

Impacts, risques et opportunités matériels	Sous-thème	Typologie	Chaîne de valeur	Regroupement d'activités	Politiques et principaux dispositifs
Impact négatif des opérations d'investissements et de financements sur la biodiversité	Biodiversité	Impact négatif	• Aval (activités financées)		– Politique Biodiversité – Charte Finance responsable – Plan stratégique sur l'axe Transformation écologique
Risque sur les opérations d'investissements et de financements liés à la dégradation de la biodiversité	Biodiversité	Risque	• Aval (activités financées)		
Impact négatif des activités opérationnelles sur la biodiversité et les écosystèmes , notamment sur l'artificialisation des sols et la destruction des habitats naturels	Biodiversité	Impact négatif	• Opération en propre • Amont (sous-traitants)	 	
Développement de produits et services en faveur de la préservation de la biodiversité et impacts positifs associés	Biodiversité	Opportunité	• Opération en propre • Aval (produits et services non financiers)	 	
Développement de produits et services en faveur de la préservation de la biodiversité (transformation écologique) et impacts positifs associés	Biodiversité	Opportunité	• Aval (activités financées)		
Risques liés à la dépendance biodiversité (impacts et dépendances aux services écosystémiques) des activités opérationnelles	Biodiversité	Risque	• Opération en propre • Amont (sous-traitants)		

Légende

-  Moyens généraux des entités financières
-  Investissement et financement
-  Immobilier

-  Tourisme et loisirs
-  Logistique et transport
-  Services



2.4.1 Impacts, risques et opportunités en matière de biodiversité [E4.IRO-1 ; E4.SBM-3]

2.4.1.1 Description de la méthodologie d'identification des impacts, risques et opportunités

L'analyse des impacts, risques, et opportunités (IROs) sur la biodiversité est réalisée différemment selon le type d'activités :

- **pour le fonctionnement interne et les activités non financières** : dans l'analyse de double matérialité, la revue documentaire (études sectorielles, document stratégique...) a permis d'identifier des impacts qui ont été par la suite ajustés et cotés « à dire d'expert ». La matérialité financière s'est basée sur la cartographie des risques Groupe. Ces éléments ont également été nourris des analyses d'empreinte biodiversité plus détaillées menées par les entités (voir ESRS E4 §2.4.4.1 *Mesurer l'empreinte biodiversité des activités et des portefeuilles du Groupe*), ainsi que sur l'identification des sites opérationnels sensibles du point de vue de la biodiversité (voir ESRS E4 §2.4.1.3 *Recensement des sites opérationnels et activités à proximité des zones sensibles*) ;
- **pour la chaîne de valeur des activités financières** : l'exposition sectorielle des portefeuilles financiers (investissement, financement) a été croisée avec des bases de données évaluant les risques, impacts et dépendances par secteur d'activité, en particulier :
 - l'analyse de l'exposition du bilan aux **risques physiques** liés à la nature a été réalisée en s'appuyant sur la base de données ENCORE ⁽¹⁾. Celle-ci permet de mesurer les dépendances des secteurs aux différents services écosystémiques rendus par la biodiversité, en croisant la perte de fonctionnalité et le coût financier de l'adaptation à la dégradation du service écosystémique rendu par la nature,

- l'analyse des **risques de transition** liés à la nature a été réalisée en s'appuyant sur l'outil d'analyse SBTN ⁽²⁾ qui permet de mesurer les impacts directs des facteurs de pression sur la biodiversité. Pour chaque secteur d'activité, une note est attribuée à chacun des 12 facteurs de pression, qui participent aux cinq pressions identifiées par l'IPBES ⁽³⁾ comme étant préjudiciable à la biodiversité. SBTN indique également un seuil de matérialité. La base SBTN a été complétée à dire d'experts pour tenir compte des chaînes de valeur amont et aval sur certains secteurs où l'information manquait.

Les experts Biodiversité consultés dans l'objectif d'ajuster à dire d'expert les résultats de l'analyse de double matérialité ont également eu pour rôle de prendre en compte les préoccupations des parties prenantes grâce à leur connaissance de la littérature et cadres de place. En outre, dans le cadre du comité des parties prenantes du Groupe, des représentants des collectivités locales, d'ONG environnementales, d'entreprises engagées en matière de transition écologique, de banques de développement, des pouvoirs publics, et des représentants du personnel ont revu la politique Biodiversité lors de deux consultations (2 décembre 2020 et 2 mars 2023). Ces retours ont été pris en compte pour la revue.

2.4.1.2 Description des principaux risques, impacts et opportunités

Les impacts, les risques et opportunités liés à la biodiversité, dont ceux relatifs à la dégradation des sols et aux espèces protégées, concernent principalement les portefeuilles financiers et les activités immobilières et de tourisme. Le détail des principaux impacts, risques, opportunités et dépendances par regroupement d'activité est décrit dans le tableau ci-dessous :

PRINCIPAUX TYPES D'IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS AU NIVEAU DU GROUPE

Activités (entités)	Impacts	Risques	Opportunités
Finance (Établissement public, Bpifrance, STOA, Sfil, La Banque Postale, CNP Assurances)	Impact négatif des projets et contreparties investies et financées sur la biodiversité, fonction du secteur financé Impact positif des actions d'engagement et financement en faveur de la préservation de la biodiversité	Risque de pertes financières liées à la dégradation de la biodiversité (risques physiques) et aux réglementations visant à la préserver (risques de transition)	Développement de produits au service du financement de la biodiversité
Transport (Transdev)	Impact négatif lié à l'activité de transport (extraction des matières premières, consommation de carburant, infrastructures de transport, développement des infrastructures linéaires de transport)	Risque de pertes financières liées à la dégradation de la biodiversité (risques physiques) et aux réglementations visant à la préserver (risques de transition)	
Immobilier (Icade, CDC Habitat, investissements immobiliers des autres entités, dont La Poste Immobilier)	Artificialisation et imperméabilisation des sols et impacts sur des habitats naturels Effets de l'activité de construction sur la pollution de l'air, des eaux, et des sols Exploitation des ressources naturelles (bois, minerais, etc.)	Risque de pertes financières liées à la dégradation de la biodiversité (risques physiques) et aux réglementations visant à la préserver (risques de transition)	Offre immobilière innovante réduisant les impacts sur la nature et s'appuyant sur la nature à des fins de résilience face aux dérèglements climatiques (offre immobilière avec solutions fondées sur la nature, désimpermeabilisation, végétalisation, restauration, etc.)
Tourisme et Loisirs (Compagnie des Alpes)	Déclin de la biodiversité, dégradation, fragmentation, altération des paysages naturels (modification de la structure et de la composition chimique des sols, impacts sur le développement de la végétation et sur la faune)	Risque de pertes financières liées à la dégradation de la biodiversité (risques physiques) et aux réglementations visant à la préserver (risques de transition)	Développement de produits et services en faveur de la préservation de la biodiversité (transformation écologique) et impacts positifs associés Nouvelle offre avec activités « nature » non impactante (écotourisme)
Ingénierie et conseil (SCET)			Développement de produits et services en faveur de la préservation de la biodiversité et impacts positifs associés
Gestion d'espaces naturels (Société Forestière, CDC Biodiversité)		Risque de pertes financières liées à la dégradation de la biodiversité (risques physiques)	Développement de produits et services en faveur de la préservation de la biodiversité et impacts positifs associés

(1) Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposures, outil développé par Natural Capital Finance Alliance.

(2) Science-Based Target network, réseau qui publie des lignes directrices et produit des outils à destination des entreprises pour mesurer leurs impacts sur la biodiversité.

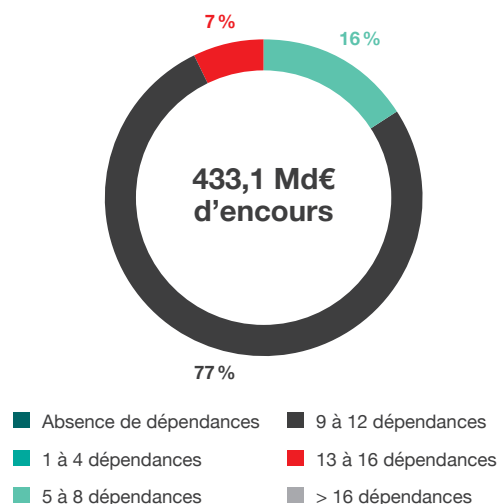
(3) Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (plateforme publiant régulièrement des travaux scientifiques sur l'état de la biodiversité à destination des gouvernements de ses États membres).

Quantification de l'analyse des risques physiques et de transition pour les portefeuilles de la Caisse des Dépôts

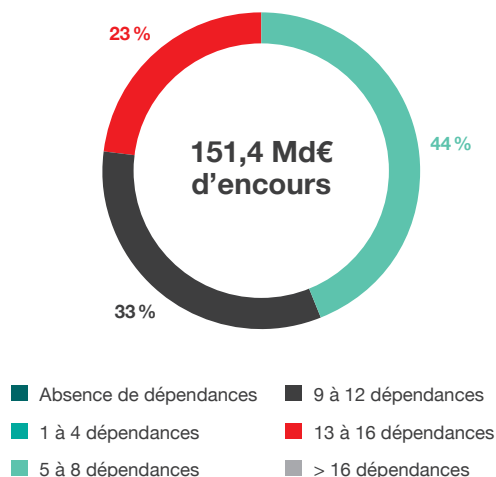
Les résultats détaillés présentés ci-après sont établis sur la base du FINREP (états réglementaires) au 31 décembre 2024, en distinguant le Fonds d'épargne et la Section générale. L'approche est sectorielle et ne tient pas compte de la géolocalisation qui permettrait une analyse plus précise.

RISQUES PHYSIQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ (DÉPENDANCES)

Part du portefeuille dépendant de services écosystémiques classés par nombre de dépendances – Fonds d'épargne

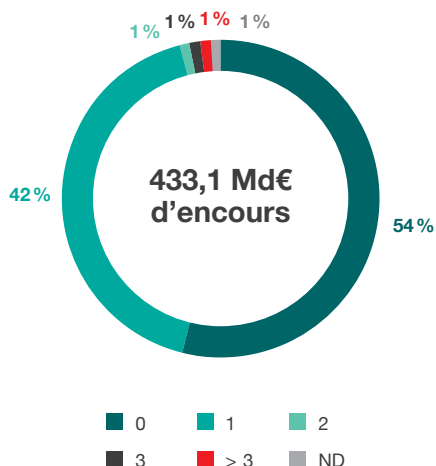


Part du portefeuille dépendant de services écosystémiques classés par nombre de dépendances – Section générale

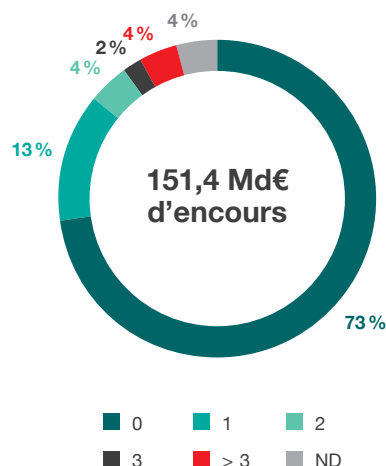


Le graphique ci-dessus présente les parts du portefeuille réparties selon le nombre de dépendances aux services écosystémiques. L'existence d'une dépendance signifie qu'en cas d'effondrement d'un service auquel le secteur est dépendant, celui-ci aurait des difficultés majeures à continuer à opérer. L'ensemble du portefeuille dépend d'au moins cinq services écosystémiques. 84 % du portefeuille du Fonds d'épargne et 56 % de la Section générale sont exposés sur des secteurs dépendant d'au moins neuf services écosystémiques.

Part du portefeuille présentant des dépendances fortes et très fortes par nombre de dépendances – Fonds d'épargne



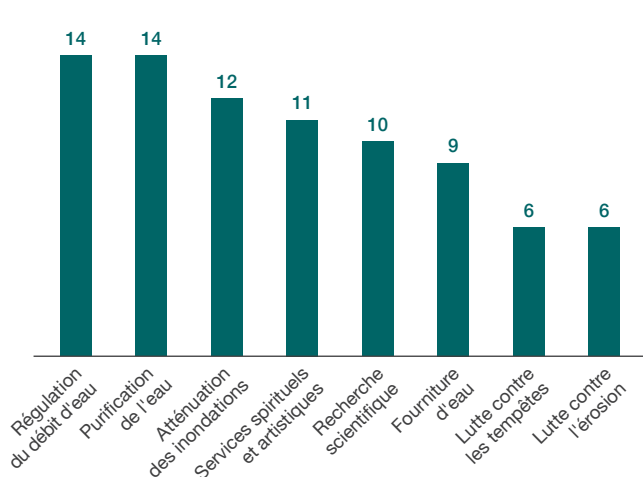
Part du portefeuille présentant des dépendances fortes et très fortes par nombre de dépendances – Section générale



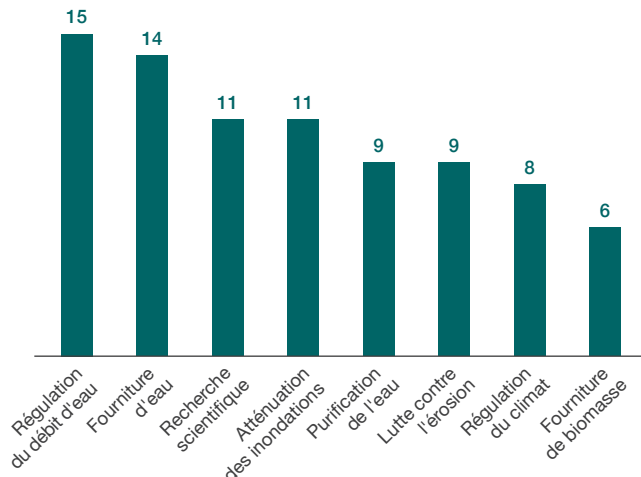
Le graphique ci-dessus présente les parts de portefeuille réparties selon le niveau de dépendance aux services écosystémiques. La base de données ENCORE caractérise cinq niveaux de dépendance des secteurs d'activités au bon fonctionnement des services écosystémiques : dépendance très faible, faible, moyenne, forte ou très forte. Dans le cas présent, ce sont les dépendances fortes et très fortes qui sont retenues. 45 % du portefeuille du Fonds d'épargne et 23 % du portefeuille de la Section générale ont des dépendances fortes ou très fortes à au moins un service écosystémique.



Services écosystémiques dont le portefeuille
est le plus dépendant – Fonds d'épargne

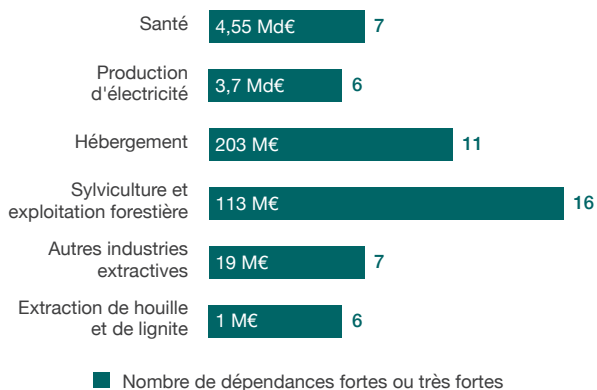


Services écosystémiques dont le portefeuille
est le plus dépendant – Section générale

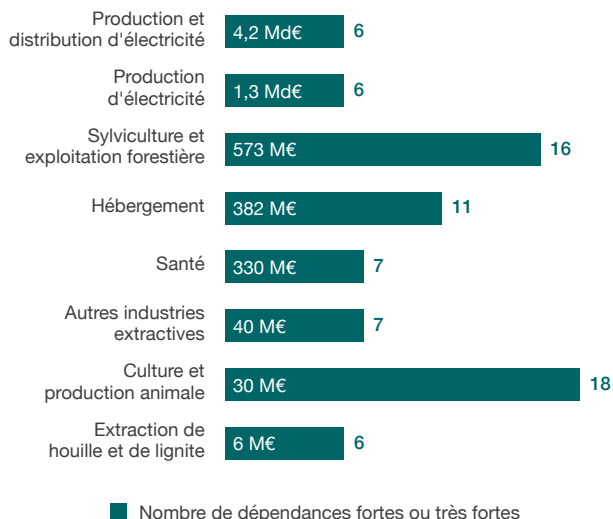


Ces graphiques présentent les services écosystémiques dont le portefeuille est le plus dépendant en milliards d'euros d'encours.

Nombre de dépendances fortes ou très fortes, classées
par encours décroissants – Fonds d'épargne



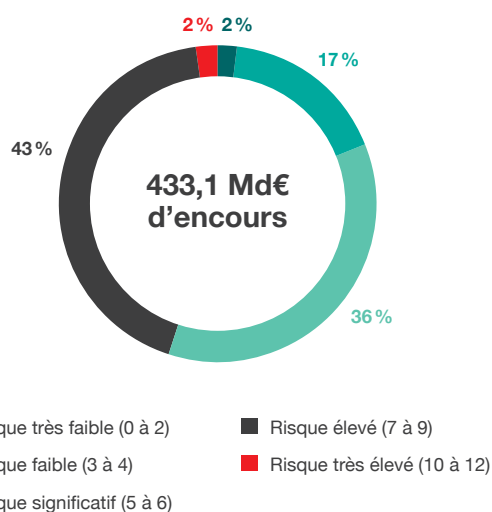
Nombre de dépendances fortes ou très fortes, classées
par encours décroissants – Section générale



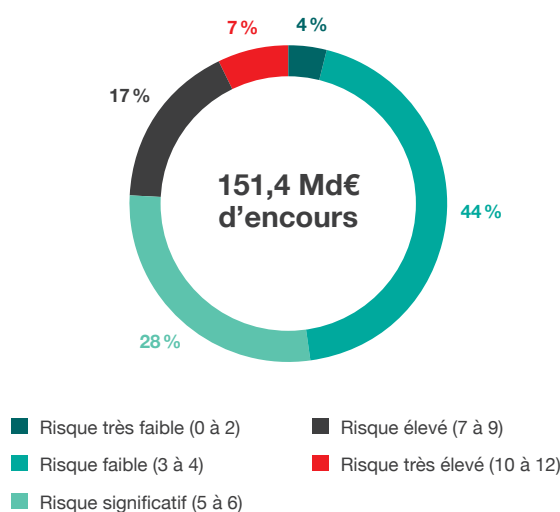
Ces graphiques présentent une vision des secteurs ayant le plus grand nombre de dépendances fortes ou très fortes aux services écosystémiques.

RISQUES DE TRANSITION (IMPACTS)

Part du portefeuille présentant des impacts directs matériels sur les facteurs de pression – Fonds d'épargne

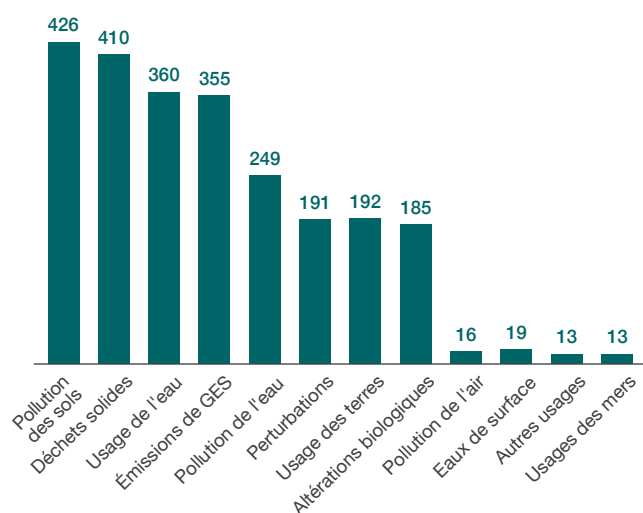


Part du portefeuille présentant des impacts directs matériels sur les facteurs de pression – Section générale

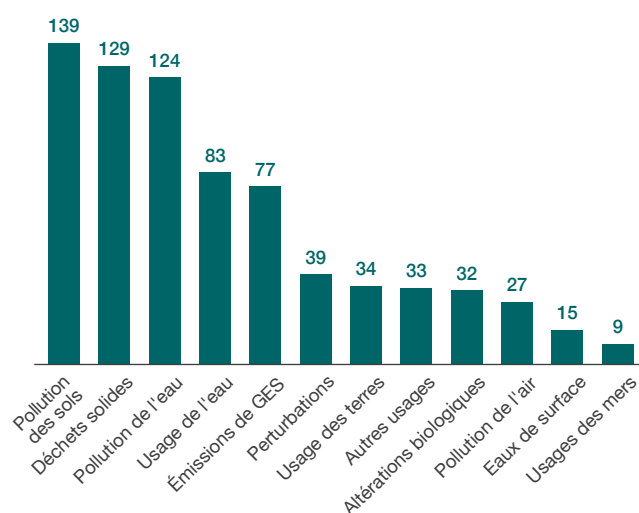


Les graphiques ci-dessus présentent la part du portefeuille en fonction de leur nombre d'impacts matériels sur les douze facteurs de pression de la biodiversité. 81 % du portefeuille du Fonds d'épargne et 52 % de celui de la Section générale sont exposés sur un secteur ayant au moins cinq impacts négatifs matériels sur les douze facteurs de pression de la biodiversité.

Facteurs de pression sur lesquels le portefeuille a le plus d'impact négatif par ordre décroissant en termes d'encours – Fonds d'épargne (Md€)



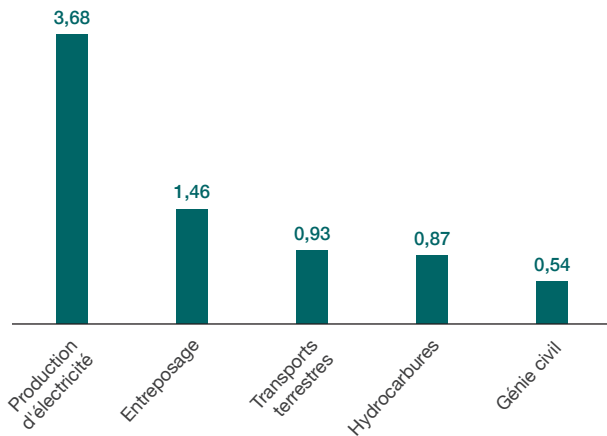
Facteurs de pression sur lesquels le portefeuille a le plus d'impact négatif par ordre décroissant en termes d'encours – Section générale (Md€)



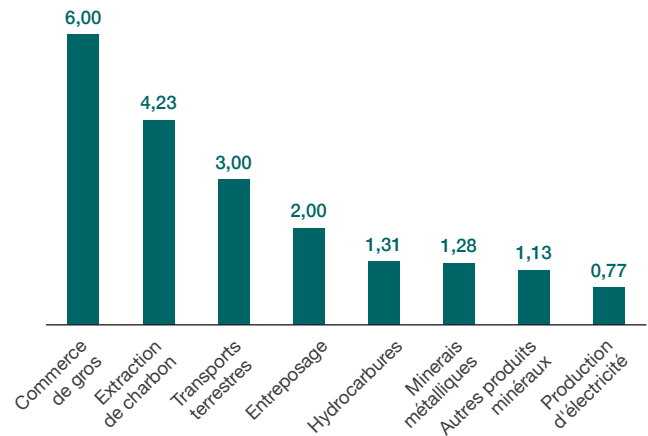
Les graphiques ci-dessus présentent les facteurs de pression sur lesquels le portefeuille a les impacts négatifs les plus importants (en encours). Le portefeuille a des impacts négatifs sur la pollution des sols, la production de déchets solides, l'usage de l'eau, les émissions de gaz à effet de serre, la pollution de l'eau.



Secteurs avec les plus forts impacts sur les facteurs de pression
(nombre d'impacts matériels ≥ 11 et encours > 500 M€) –
Fonds d'épargne (Md€)

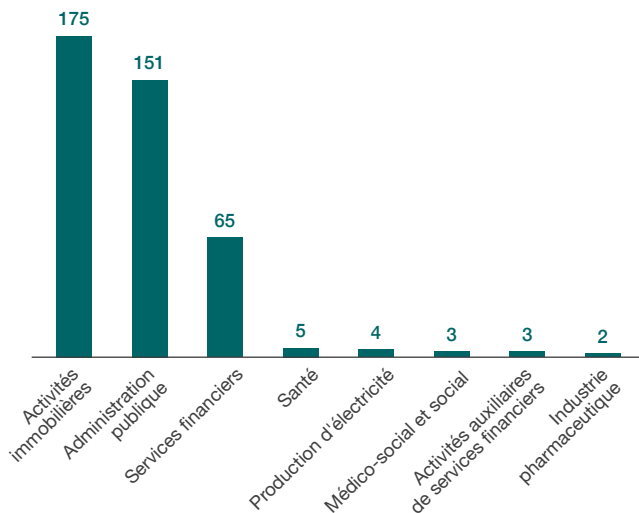


Secteurs avec les plus forts impacts sur les facteurs de pression
(nombre d'impacts matériels ≥ 11 et encours > 500 M€) –
Section générale (Md€)

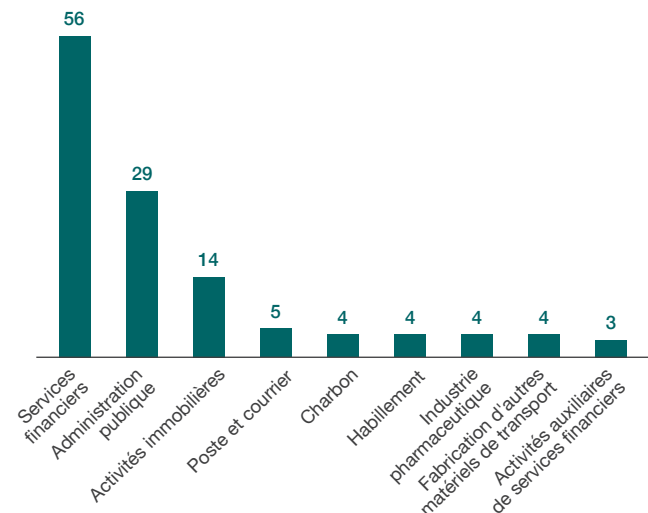


Les graphiques ci-dessus présentent les secteurs du portefeuille qui ont le plus d'impacts négatifs.

Secteurs de concentration du portefeuille par nombre d'impacts –
Fonds d'épargne (Md€)



Secteurs de concentration du portefeuille par nombre d'impacts –
Section générale (Md€)



Les graphiques ci-dessus présentent les secteurs de concentration du portefeuille (les encours les plus importants) et leur nombre d'impacts négatifs (sur les douze facteurs de pression sur la biodiversité).

Analyse approfondie des risques de transition sur le portefeuille de la Banque des Territoires

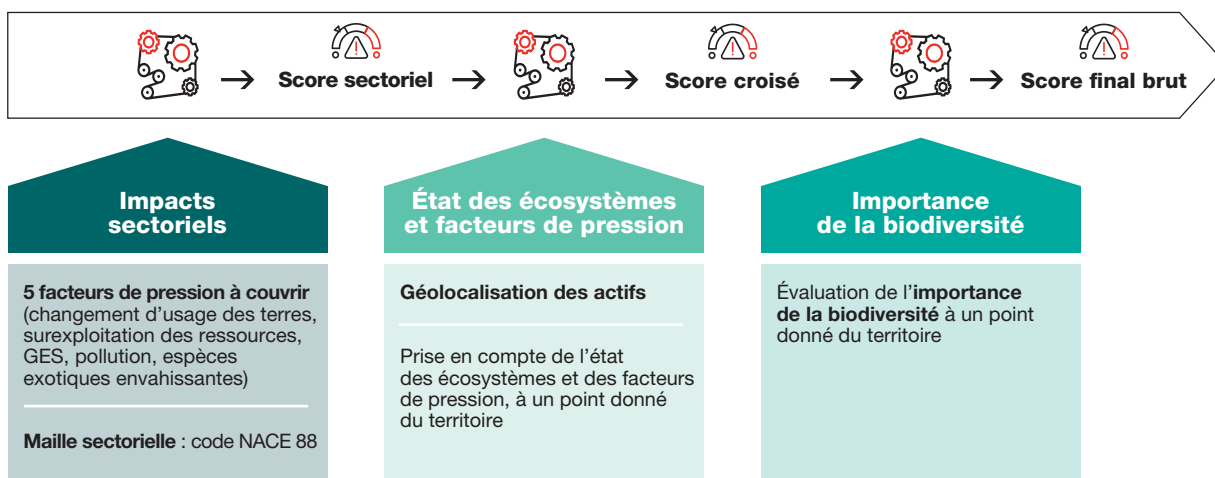
Au-delà de cette analyse sectorielle pour la Caisse des Dépôts dans son ensemble, un outil de mesure des risques de transition a été développé en interne en 2024 sur le portefeuille de la Banque des Territoires, pour aller plus loin et tenir compte de la géolocalisation des actifs. Élaboré avec l'appui de CDC Biodiversité, cet outil est composé de :

- un score d'impact sectoriel prenant en compte l'impact du secteur sur douze sous-facteurs de pression ;

- un score géolocalisé de l'état des écosystèmes et des facteurs de pression ;
- un score géolocalisé d'importance de la biodiversité.

ANALYSE DES RISQUES DE TRANSITION BIODIVERSITÉ

Schéma récapitulatif du scoring



Des notes de 1 à 10 sont attribuées pour chaque actif en portefeuille, 1 étant le niveau de risque le plus faible et 10 le plus élevé. Les données d'état des écosystèmes et d'importance de la biodiversité portent sur la France.

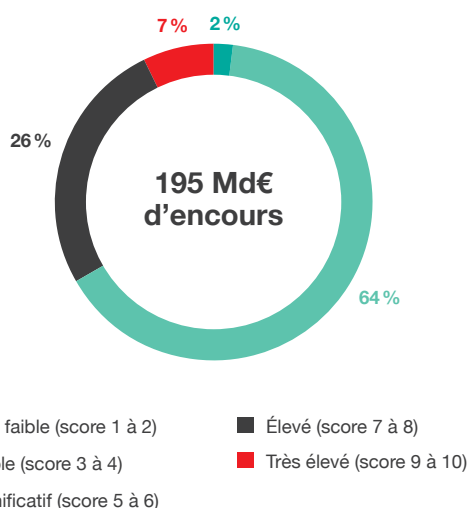
Présentation détaillée des résultats distinguant les deux bilans de la Caisse des Dépôts (Fonds d'épargne et Section générale) sur le portefeuille de la Banque des Territoires

RISQUES DE TRANSITION BIODIVERSITÉ (IMPACTS INCLUANT DES DONNÉES GÉOLOCALISÉES)

Présentation du portefeuille de la direction des prêts de la Banque des Territoires (bilan du Fonds d'épargne)

195 milliards d'euros d'actifs ont fait l'objet d'une analyse des risques de transition biodiversité avec l'outil de scoring interne.

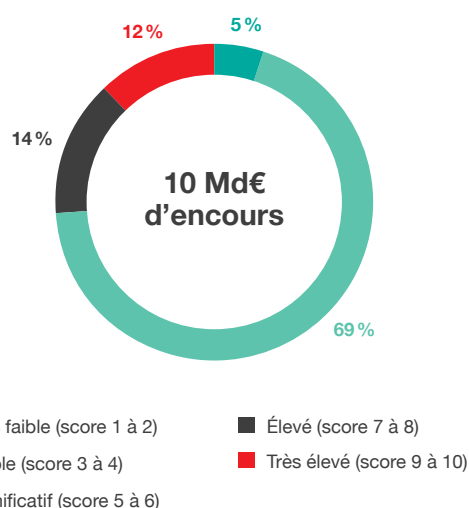
Résultats agrégés (pourcentage d'encours réparti par score de risque) – Fonds d'épargne



Présentation du portefeuille de la direction de l'investissement de la Banque des Territoires (bilan de la Section générale)

10 milliards d'euros d'actifs ont fait l'objet d'une analyse des risques de transition biodiversité avec l'outil de scoring interne.

Résultats agrégés (pourcentage d'encours réparti par score de risque) – Section générale

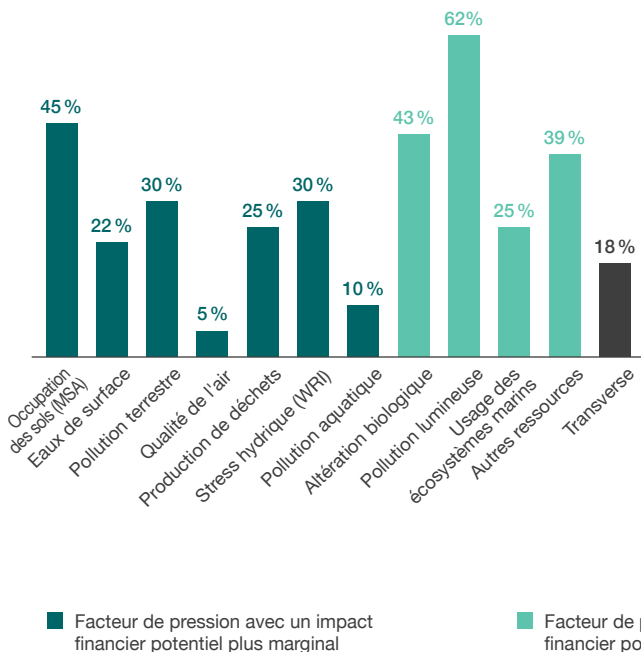


Les résultats tiennent compte de l'impact sectoriel sur les différents facteurs de pression, de l'état des écosystèmes et de l'importance de la biodiversité en fonction de la géolocalisation des actifs en portefeuille (risque brut). Ils ne tiennent pas compte des mesures de réduction des risques éventuellement prises par les contreparties (risque net). Les scores vont de 1 à 10. Ces résultats permettent d'avoir un indicateur de risques de transition biodiversité unique sur un portefeuille.

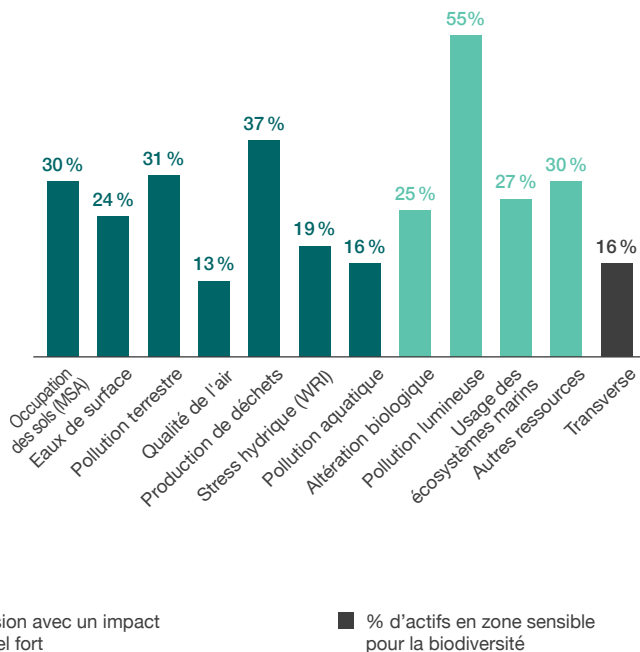
33 % du portefeuille du Fonds d'épargne et 26 % de celui de la Section générale présentent un score de 7 ou plus correspondant à un risque élevé ou très élevé.



Principaux impacts négatifs du portefeuille en % d'encours
(direction des prêts – Fonds d'épargne)

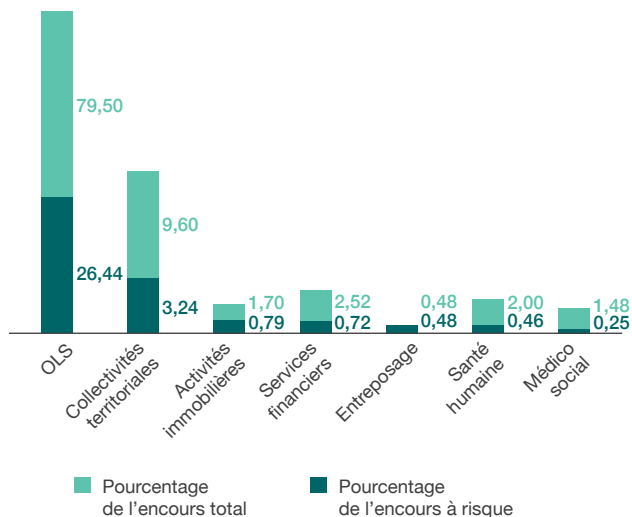


Principaux impacts négatifs du portefeuille en % d'encours
(direction des investissements – Section générale)

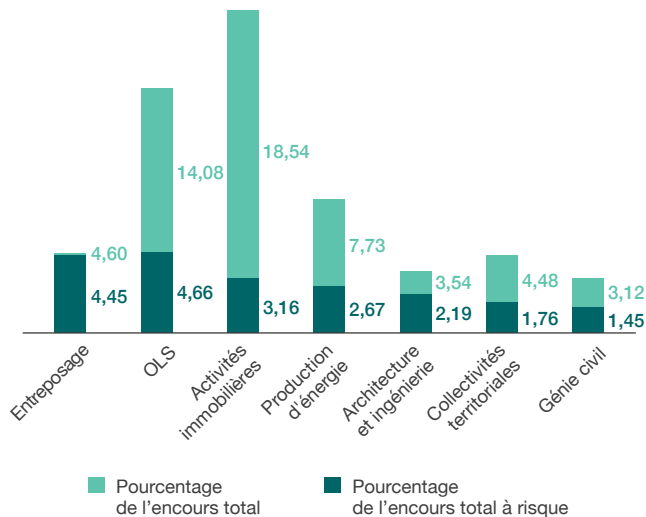


En tenant compte de l'impact sectoriel, de la géolocalisation des actifs, de l'état des écosystèmes et de l'importance de la biodiversité, le portefeuille de la Banque des Territoires a les impacts les plus notables sur les facteurs de pression : occupation des sols, eaux de surface, pollution terrestre, qualité de l'air et production de déchets.

Classement des secteurs les plus exposés
au risque de transition biodiversité –
(direction des prêts - Fonds d'épargne)



Classement des secteurs les plus exposés
au risque de transition biodiversité
(direction des investissements - Section générale)



En tenant compte de l'impact sectoriel, de la géolocalisation des actifs, de l'état des écosystèmes et de l'importance de la biodiversité, le secteur du logement concentre la plus grande partie des contreparties les plus exposées à un risque de transition biodiversité.

2.4.1.3 Recensement des sites opérationnels et activités à proximité de zones sensibles ou avec de forts impacts et dépendances par rapport à la biodiversité

Au vu de la taille du Groupe et des très nombreuses implantations, le groupe Caisse des Dépôts ne dispose pas encore d'une liste exhaustive de ses sites opérationnels qui pourraient avoir un impact significatif sur la biodiversité ou qui seraient à proximité de zones sensibles. Des premiers travaux ont été initiés en 2024. L'objectif est que le Groupe dispose de données concernant l'impact de ses activités opérationnelles à proximité de zones sensibles et sur les espèces protégées d'ici à 2026.

En l'état, pour les activités immobilières les plus directement concernées, l'cade a réalisé une analyse de la localisation de ses sites sur ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité et des espèces menacées avec l'outil *Biodiversity Risk Filter* du World Wide Fund for Nature (WWF) ⁽¹⁾. L'analyse n'a identifié aucun site (bâtiment occupé, patrimoine de la foncière ou bâtiment construit

par la promotion en 2024) en zone sensible en 2024. CDC Habitat envisage un premier bilan des impacts de ses sites immobiliers sur ces zones pour 2025. Les autres entités opérationnelles projettent d'évaluer l'impact local de leurs sites en 2025, ainsi que celui de leurs chaînes de valeur par le biais d'une mesure d'empreinte.

Par ailleurs, les métiers financiers analysent les impacts de leurs portefeuilles sur la biodiversité, indépendamment de la typologie des zones concernées. Depuis peu, ils complètent les analyses existantes en mettant l'accent sur les impacts des portefeuilles sur les zones sensibles intégrant les espèces protégées. L'objectif est d'élargir l'évaluation des impacts de leurs contreparties sur les zones sensibles d'ici à 2027. Voir aussi ESRS E4 §2.4.3.2 Focus sur la préservation des zones sensibles sur le plan de la biodiversité.

2.4.1.4 Prise en considération de la biodiversité dans la stratégie et le modèle d'affaires

L'analyse de la résilience aux risques physiques et de transition liée à la biodiversité et aux écosystèmes, est basée sur l'état existant des facteurs de pression et des services écosystémiques. Cette analyse inclut bien les chaînes de valeur via l'analyse sectorielle des portefeuilles pour les activités financières, et l'analyse des risques pour les autres activités. L'analyse de la résilience repose sur deux leviers :

- **la cartographie des risques du Groupe** : les risques environnementaux liés à la biodiversité ont été intégrés aux risques stratégiques. Ils sont définis comme les risques de pertes financières liées à l'impact sur les activités du Groupe de la dégradation de l'environnement (risques physiques), et des pertes financières liées à l'impact des activités du Groupe sur l'environnement (risque de transition). La cartographie restitue une matrice de criticité brute et nette en fonction de l'impact global (financier et non financier), de la probabilité d'occurrence du risque, et du dispositif de maîtrise de risque, mais aussi des plans d'action et mesures correctrices pour réduire le risque. Cette cartographie des risques du groupe Caisse des Dépôts est actualisée annuellement. Les filiales peuvent avoir leur propre cartographie des risques qu'elles insèrent ensuite dans la cartographie des risques du Groupe. En 2024, les risques environnementaux sont cotés en risque majeur. En raison des attentes des parties prenantes de plus en plus fortes, le dispositif de maîtrise des risques s'enrichit d'un outil de mesure des risques liés à la politique Nature. Cet outil est en cours d'élaboration et de déploiement ;

- **l'évaluation détaillée des risques liés à la biodiversité** : cette analyse annuelle des portefeuilles, réalisée à l'aide des bases ENCORE et SBTN (voir ESRS E4 §2.4.1.1 *Description de la méthodologie d'identification des impacts, risques et opportunités*), fournit des premières conclusions sur le niveau d'exposition du Groupe face aux risques physiques et de transition liés à la biodiversité et aux écosystèmes. L'évaluation sectorielle du bilan de l'Établissement public aux risques physiques (voir ESRS E4 §2.4.1.2 *Description des principaux risques, impacts et opportunités*) a révélé les services écosystémiques desquels le portefeuille dépend très fortement, par ordre décroissant : régulation du débit d'eau, fourniture d'eau, purification de l'eau, atténuation des inondations, recherche scientifique, lutte contre l'érosion et fourniture de biomasse. L'analyse sectorielle des risques de transition révèle que le portefeuille de la Caisse des Dépôts a des impacts négatifs sur les facteurs de pression suivants : pollution des sols, déchets solides, usage de l'eau, émissions de gaz à effet de serre, pollution de l'eau, pollutions lumineuses, usage des terres et altérations biologiques.

Pour prendre en compte les impacts, risques et opportunités et assurer la résilience de son modèle d'affaires, le Groupe s'est doté, dès 2022, d'une politique biodiversité (voir ESRS E4 §2.4.3 Politique relative à la biodiversité et aux écosystèmes) qui vise à la fois à réduire les impacts négatifs des activités du Groupe sur la biodiversité, à mieux maîtriser les risques estimés de transition, et à développer des produits et services en faveur de la biodiversité, au regard des opportunités identifiées.

2.4.2 Gouvernance

Les sujets de biodiversité sont pilotés au niveau Groupe par le département de la Politique durable. Il anime un groupe de travail « Nature » qui réunit au moins une fois par mois les représentants Biodiversité de l'Établissement public, de ses filiales et de ses partenaires stratégiques. Ces représentants combinent leur expertise en matière de biodiversité avec une solide compréhension des préoccupations des parties prenantes des sociétés qu'ils représentent. En 2024, les travaux ont principalement porté sur la définition d'engagements visant à répondre au défi de l'eau. Le groupe de travail a également creusé les outils mis à disposition à date par le marché, permettant de mesurer et piloter les IROs « nature ».

Les engagements adoptés collectivement sont ensuite entérinés par le comité exécutif du Groupe. Ils font l'objet d'un suivi annuel au comité CRSEE de la Commission de surveillance et ont fait l'objet d'une consultation du comité des parties prenantes en mars 2023.

Par ailleurs, le « comité de pilotage des risques ESG » inclut depuis 2023 l'évaluation des risques Biodiversité dans sa feuille de route. Celle-ci est validée chaque année par la direction des risques et la direction financière et de la politique durable du Groupe.

(1) <https://riskfilter.org/biodiversity/home>

2.4.3 Politique relative à la biodiversité et aux écosystèmes [E4.MDR-P ; E4-2]

2.4.3.1 Une politique Biodiversité adressant les cinq pressions s'exerçant sur la nature

Le World Economic Forum (WEF) souligne que les trois grands systèmes économiques constituant un tiers du PIB mondial (alimentation et utilisation des terres et océan ; infrastructures ; extraction des ressources et énergies) sont responsables d'environ 80 % des menaces pesant sur les espèces. Les activités économiques à forte empreinte écologique représentent une part majeure de l'économie mondiale et vraisemblablement de la France. Ainsi, financer les acteurs économiques impacte forcément la biodiversité, d'où l'importance d'équilibrer ses impacts négatifs en finançant du net positif (restauration/renaturation).

Depuis 2022, le Groupe s'est doté d'une **politique Biodiversité** s'appliquant à toutes ses entités consolidées ainsi que son partenaire stratégique Bpifrance, et couvrant tant les activités financières que non financières et le fonctionnement interne. Cette politique, validée par le comité exécutif du Groupe, a été élaborée avec les représentants Biodiversité des différentes entités. Leur expertise en matière de biodiversité, alliée à la connaissance de l'industrie qu'ils représentent, a permis d'intégrer les intérêts des parties prenantes.

Publiée à l'occasion de la COP 15 Biodiversité de Montréal, la politique Biodiversité s'articule à la stratégie nationale pour la biodiversité de la France visant à concrétiser les **objectifs et cibles du cadre mondial Kunming-Montréal** dans le contexte politique français, et notamment l'objectif mondial de « zéro perte nette ». Elle s'appuie sur différents cadres et initiatives internationales dont notamment la TNFD (*Task Force on Nature-related Financial Disclosures*), la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 ou encore les travaux de la Fondation Finance for Biodiversity, que le Groupe a rejointe en 2024 après avoir signé le « Finance for Biodiversity Pledge » en 2022. Le « Finance for Biodiversity Pledge » est un engagement collectif du secteur financier regroupant des institutions financières européennes qui se sont engagées à collaborer, développer le dialogue actionnarial avec les entreprises qu'elles ont en portefeuille et à évaluer leur propre impact sur la biodiversité.

La politique Biodiversité vise à **réduire autant que possible l'impact négatif du Groupe sur les cinq grandes pressions s'exerçant sur la nature**, définies en 2019 par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) : le changement d'affectation des sols, les pollutions, l'exploitation des ressources naturelles, le changement climatique, et les espèces invasives. L'enjeu est également de mieux maîtriser les risques de pertes financières liées à la dégradation de la biodiversité (risques physiques) et aux réglementations visant à la préserver (risques de transition). Elle met ainsi particulièrement l'accent sur le changement d'affectation des sols, compte tenu de la contribution du Groupe à l'artificialisation des sols, leur imperméabilisation et leur dégradation via ses activités et ses expositions immobilières.

La politique Biodiversité du Groupe est structurée autour de quatre axes :

- **mesurer l'empreinte biodiversité des activités et des portefeuilles financiers du Groupe**, afin de construire des plans d'action visant à maîtriser ses impacts ;
- **réduire les impacts négatifs directs et indirects du Groupe sur la biodiversité** en mettant en place des actions spécifiques par métiers concernés. Pour les métiers financiers, cela passe notamment par l'intégration de critères biodiversité spécifiques dans l'analyse ESG des contreparties financées, l'engagement actionnarial pour promouvoir l'amélioration des pratiques des entreprises investies sur des enjeux spécifiques, tels que la pollution plastique, la surexploitation des ressources et l'exclusion des activités les plus nocives. Depuis 2022, les exclusions portent en particulier sur :
 - les entreprises produisant ou négociant des commodités agricoles à haut risque de déforestation, telles que le cacao, le café, le soja, le bœuf, l'hévéa, l'huile de palme, le bois et la pâte à papier ne disposant pas de politique de lutte contre la déforestation robuste (voir ESRS E4 §2.4.3.7 Focus sur la lutte contre la déforestation et la déforestation importée),
 - les entreprises dont le chiffre d'affaires dépend à plus de 20 % de la production ou de la vente de pesticides ;
- **accroître les impacts positifs du Groupe sur la biodiversité** en développant des produits et services en faveur de la biodiversité, au regard des opportunités identifiées. Il s'agit de contribuer à des solutions qui favorisent la biodiversité, en cherchant à maximiser les effets bénéfiques des actions entreprises et en réorientant des flux financiers vers des actions favorables à la biodiversité ;
- **accompagner la recherche et la formation**, notamment à travers la Mission Économie et Biodiversité et d'autres programmes de ses filiales, comme CDC Biodiversité et l'Institut CDC pour la Recherche.

Document	Périmètre	Dernière version
Politique Biodiversité Groupe	Groupe	2022

La politique est consultable sur le site Internet du Groupe à la page librairie ESG www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur/librairie-esg.

SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE DE BIODIVERSITÉ 2022

■ **Notre ambition** : Le groupe Caisse des Dépôts s'engage à intégrer la préservation de la biodiversité dans ses activités opérationnelles, ses pratiques, ses financements et son fonctionnement interne afin de contribuer activement à l'arrêt de l'érosion du vivant et dans une perspective d'accroître nos impacts « net positifs ».

 Mesurer les impacts et les risques	 Réduire les impacts négatifs	 Accroître les impacts positifs	 Accompagner la recherche et la formation
Réalisation d'une analyse d'impacts de ses activités et de sa chaîne de valeur sur la biodiversité : ■ 100 % des entités d'ici à fin 2025 Mesure des risques et dépendances liés à la biodiversité	Exclusion des entreprises produisant et négociant des commodités agricoles à haut risque de déforestation (caoutchouc naturel, café, cacao, bœuf, huile de palme, soja, bois et pâte à papier) ne disposant pas de politique robuste de lutte contre la déforestation robuste Élimination progressive des risques de déforestation dans les chaînes d'approvisionnement Exclusion des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires dépend de la production et/ou vente de pesticides Engagement transversal de dialogue actionnarial Objectif de Zéro artificialisation nette en gestion directe Suivi de l'impact sur l'étalement urbain Gestion durable des actifs forestiers : 100 % des actifs détenus certifiés PEFC ou FSC	Mobilisation de financements dédiés à la préservation de la biodiversité, à l'eau et l'économie circulaire : 3 Md€ par la Banque des Territoires entre 2020 et 2024 Contribution à la mise en place d'outils financiers innovants en faveur de la biodiversité Développement d'offres et d'innovations en faveur de la biodiversité	Soutien des efforts de recherche ■ 7,9 M€ alloués en faveur de la mission économique pour la biodiversité coordonnée par CDC Biodiversité entre 2020 et 2024 Formation des collaborateurs en interne Développement de la formation pour les entreprises, les institutions financières, les collectivités locales et autres acteurs clés

 Changement affectation des terres	 Surexploitation des ressources	 Changement climatique	 Pollution	 Espèces exotiques envahissantes

Des travaux ont été engagés en 2024 pour renforcer l'ambition de la politique Biodiversité et la faire évoluer en une politique Nature, constituée de deux volets, un volet « Eau » rassemblant des engagements adoptés en 2024 (voir §2.3 ESRS E3 : Eau) et un volet « Biodiversité » renforcé, notamment sur des enjeux de mesure. Cette **politique Nature** a été adoptée en juin 2025 par le comité exécutif du Groupe et fera l'objet d'un premier reporting dans le cadre du rapport de durabilité 2025, les engagements du Groupe s'inscrivant dans une perspective d'amélioration continue.

Les conséquences sociales des impacts liées à la biodiversité et aux écosystèmes sont pour partie abordés dans l'analyse ESG des métiers financiers. Les critères sociaux ainsi que la consultation des parties prenantes locales sont pris en compte dans l'analyse ESG des dossiers d'investissements, dont ceux qui ont un impact significatif sur la biodiversité. Cette analyse inclut notamment des exclusions et le traitement des controverses liées au déplacement de populations, au travail forcé, au travail des enfants, éventuellement causées par des activités extractives. Un prochain axe d'amélioration sera de continuer à approfondir ces sujets.



FOCUS SUR LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Dans le cadre de son schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (Spaser) (voir ESRS G1 §4.1.2.3 *Politiques et dispositifs en matière d'achats responsables*), l'Établissement public énonce expressément un objectif de protection et de restauration de la biodiversité, et un objectif de lutte contre les pollutions. Plus spécifiquement, ce schéma énonce trois sous-objectifs, dont l'un vise la lutte contre la déforestation importée, un autre concerne la mesure et prise en compte de la biodiversité et enfin un dernier portant sur la réduction des pollutions et des nuisances. Chacun de ses objectifs est décliné en un plan d'action concret pour les achats du fonctionnement interne, notamment la restauration d'entreprise, l'immobilier, l'achat de mobilier et fournitures et la gestion d'espaces verts.

2.4.3.2 Focus sur la préservation des zones sensibles sur le plan de la biodiversité [E4-2_17]

La politique Biodiversité du Groupe met l'accent sur l'importance de la protection des zones sensibles. Au-delà de recenser les sites et expositions financières dans ou à proximité d'une zone sensible (voir ESRS E4 §2.4.1.3 *Recensement des sites opérationnels et activités à proximité de zones sensibles ou avec des forts impacts et dépendances par rapport à la biodiversité*), l'objectif pour le Groupe est de maîtriser les impacts qu'il génère directement et indirectement sur ces sites, voire d'exclure les nouvelles

opérations considérées comme trop impactantes après évaluations réalisées lors des comités d'engagement notamment.

En particulier, les entités financières ont pris l'engagement de considérer, dans la limite des données disponibles et dans le cadre d'analyses ESG, l'impact de leurs investissements ou financements de projets dans des zones sensibles, telles que les sites du patrimoine mondial de l'Unesco ou les zones protégées, notamment celles désignées par le réseau Natura 2000.

2.4.3.3 Focus sur les produits, composants et matières premières [E4-2_04 ; E4-2_05]

Au sein de sa stratégie, le Groupe soutient la certification et la labellisation des matières premières. Dans le cadre de leurs besoins internes et de leurs opérations, les entités du Groupe se sont engagées à privilégier, lors du renouvellement des contrats effectués par les directions des achats, l'utilisation de bois, de papier et de carton provenant de forêts gérées de manière durable et/ou de filières de recyclage. Icade Promotion se procure du bois certifié FSC® ou PEFC. Urbain des Bois, une filiale d'Icade

Promotion, a établi un partenariat avec l'association « Bois de France » et s'engage à réaliser 100 % de ses projets avec au moins 50 % de bois provenant de forêts françaises prélevées et transformées en France. Les entités financières doivent également engager les entreprises dans lesquelles elles investissent afin qu'elles privilégient un approvisionnement d'origine recyclée et/ou de forêts gérées durablement.

2.4.3.4 Focus sur la lutte contre l'artificialisation des sols

Le Groupe s'engage à réduire son impact sur le changement d'usage des sols, en particulier en réduisant la contribution de ses activités à l'artificialisation. Pour cela, il a prévu de créer, d'ici à 2025, un outil permettant de mesurer l'artificialisation nette de ses entités, en vue d'un **premier bilan de son artificialisation nette d'ici à 2027**. D'ici là, ses entités déploient leurs propres outils et plans d'action.

La **Caisse des Dépôts** applique un engagement de « **zéro artificialisation nette** » sur son portefeuille immobilier de placement depuis 2021, en n'investissant que sur des sites déjà artificialisés. La Banque des Territoires, dont un des objectifs est de financer le logement social, s'inscrit dans une démarche de construire la ville sur la ville ou encore de reconverter les friches urbaines, participant à une meilleure utilisation du foncier et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le **groupe CDC Habitat** s'engage à suivre son impact sur l'étalement urbain à travers le suivi d'un indicateur pour tous ses projets neufs. Pour ce faire, CDC Habitat s'est doté d'un outil de mesure de l'impact de ses projets immobiliers, présentés en comité d'engagement. Cet outil repose sur des données telles que la nature du projet, le taux d'imperméabilisation, la proximité des transports en commun et des services, ainsi que la consommation de nouvel espace, avec une qualification du type de foncier utilisé. Cette qualification s'appuie notamment sur la nomenclature du décret ZAN (zéro artificialisation nette) afin d'éviter particulièrement l'exploitation de surfaces agricoles et forestières. Ainsi, en 2024, CDC Habitat a pu disposer d'un indicateur mesurant ses mètres carrés artificialisés dans le cadre de ses nouveaux investissements, correspondant aux surfaces ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) de la nomenclature ZAN.

Par ailleurs, CDC Habitat développe la production de logements issus de la transformation de bâtiments existants, y compris des bureaux, et de la reconversion de friches, facilitée par des solutions de portage foncier. Cela est rendu possible notamment grâce à ses fonds d'investissement dédiés aux opérations de conversion et de recyclage foncier, lancés avec sa filiale AMPERE Gestion et des investisseurs institutionnels.

Icade travaille au sein de différentes initiatives de place afin de comprendre et de mesurer adéquatement l'impact de ses projets sur la biodiversité. Icade a également expérimenté plusieurs outils de mesure de l'artificialisation en 2024 et 2025. Sa foncière tertiaire déploie, en partenariat avec CDC Biodiversité, des contrats de performance biodiversité, s'inscrivant dans une démarche similaire au dispositif de la loi de 1976 (séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC)), afin de réduire ses impacts négatifs sur la biodiversité. Icade s'engage enfin à renaturer 100 % des parcs d'affaires d'ici à 2026 avec un niveau renforcé en 2030 et 75 % des nouvelles constructions d'ici 2026 et 100 % d'ici à 2030.

Le **Groupe La Poste** s'engage par l'intermédiaire de sa foncière La Poste Immobilier à développer 75 % de ses nouvelles opérations en reconversion foncière à horizon 2030. En 2024, La Poste Immobilier a mené une étude satellitaire pour faire un état des lieux et une mesure du taux d'artificialisation des sols. À partir de ce référentiel, le Groupe se met en situation de mesurer l'évolution annuelle de ce taux.

2.4.3.5 Focus sur les pratiques foncières et agricoles durables [E4-2_18]

Le Groupe n'a pas d'activité opérationnelle dans le secteur agricole.

Dans le cadre de l'engagement mené par ses métiers financiers, le Groupe attend des entreprises qu'il finance et qui dépendent significativement de l'agriculture, qu'elles jouent un rôle dans le **développement des pratiques agroécologiques** (dont agriculture biologique, agroforesterie et agriculture de conservation des sols) qui permettent notamment de réduire les pollutions chimiques et organiques des sols, de l'air et de l'eau engendrées par les pratiques dites « conventionnelles ».

Par ailleurs, dans le cadre de son plan stratégique 2024-2028, la Banque des Territoires s'est notamment donnée pour ambition **d'accompagner la transition alimentaire des territoires** en assurant le mandat du Fonds « Entrepreneur du Vivant » du gouvernement qui est doté de 395 millions d'euros sur quatre ans.

Une autre mesure phare de la Banque des Territoires concerne la sobriété foncière, avec une enveloppe de 900 millions d'euros consacrée à accompagner les territoires sur le sujet. Ceci passe par l'activation de différents programmes, tels que :

- « Action Cœur de Ville » qui vise à redynamiser les centralités des villes moyennes en « construisant la ville sur la ville » ou en désartificialisant afin d'amoindrir l'effet « îlot de chaleur »,
- « Avenir Cœur Montagne » qui a pour objectif d'adapter au changement climatique des territoires de montagne en réduisant notamment le changement d'affectation des sols pour accroître la résilience de ces territoires.

2.4.3.6 Focus sur la gestion durable des océans et des mers [E4-2_19; E3-1_09]

La politique Biodiversité du Groupe intègre différents engagements qui contribuent à la gestion durable des océans et des mers.

En particulier, le Groupe et ses entités ont pris, au titre de leur fonctionnement interne, l'engagement d'assurer un **approvisionnement à 100 % de produits issus de la pêche et de l'aquaculture responsables**, y compris pour les crustacés et les mollusques dans l'approvisionnement de leurs restaurants et restaurants d'entreprises. La mise à disposition d'alternatives végétariennes est aussi utilisée comme levier de réduction de cette pression. Les entités concrétisent cet engagement lors du renouvellement des contrats passés par leur direction des achats.

Dans le cadre de leurs activités d'engagement actionnarial, les métiers d'investissement sont invités à **dialoguer avec les entreprises des secteurs de la pêche, de la restauration, de l'agroalimentaire ou encore de la distribution** qu'ils financent afin qu'elles

privilégient les produits de la pêche et de l'aquaculture issus de filières responsables et qu'elles réduisent leurs impacts sur la surexploitation des espèces et milieux marins.

Enfin, les impacts d'activités comme les énergies renouvelables marines (éolien en mer) sont considérés et analysés dans le cadre de la contribution volontaire du Groupe à la séquence « éviter, réduire, compenser ».

À noter, lors des travaux de mise à jour qui ont eu lieu dans l'année, une partie des discussions a porté sur le sujet de l'exploitation des fonds marins. Ceci a conduit à un nouvel engagement validé par le comité exécutif dans la politique Nature de juin 2025 d'exclusion des « pure players » sur l'exploitation des fonds marins et des projets de mines en eaux profondes (*deep sea mining*).

2.4.3.7 Focus sur la lutte contre la déforestation et la déforestation importée [E4-2_20]

La politique Biodiversité du Groupe vise à lutter contre la déforestation, en se basant sur la stratégie française de lutte contre la déforestation importée.

Pour ses activités forestières, le Groupe promeut des pratiques de gestion durable en veillant à ce que **100 % des hectares forestiers détenus soient labellisés** (PEFC ou FSC), garantissant ainsi une exploitation responsable des ressources forestières depuis 2021. Sa filiale, Société Forestière, a mis en place une démarche de gestion forestière durable, et propose également systématiquement à ses clients la labélisation de leurs forêts.

Pour son fonctionnement interne et ses métiers opérationnels, le Groupe engage ses entités à **diminuer et à éliminer les risques de déforestation, de déforestation importée et de surexploitation des ressources forestières** en adoptant des critères d'approvisionnement responsables et en soutenant des labels certifiés au sein de ses chaînes d'approvisionnement. Ceci inclut également le dialogue avec les fournisseurs, qui constituent des leviers pour atteindre l'objectif du « zéro déforestation ».

Les entités du Groupe visent à ce que **100 % de leur approvisionnement en bois, papier et carton provienne de forêts gérées de manière durable et/ou de filières de recyclage**.

Pour ses métiers financiers, elle vise à utiliser l'engagement actionnarial pour inciter les entreprises de leur portefeuille à adopter une politique de zéro déforestation. En particulier, le Groupe a pris l'engagement en 2022 d'**exclure les négociants et producteurs de commodités à haut risque de déforestation qui ne disposeraient pas de politique robuste de lutte contre la déforestation**. Pour assurer l'implémentation de cette exclusion, les gestionnaires d'actifs utilisent la base de données Forest 500 ⁽¹⁾ ou Forest IQ ⁽²⁾ de Global Canopy. Ces mesures s'inscrivent dans certaines des démarches proposées par le règlement déforestation de l'Union européenne (RDUE). Une fois le règlement validé par les instances européennes, une réflexion pourra être menée ultérieurement afin de mettre à jour la politique Biodiversité en conséquence.

(1) <https://forest500.org/>

(2) <https://forestiq.org/>



2.4.3.8 Focus sur les espèces exotiques envahissantes et la préservation des espèces [E4-2_20]

La politique vise également à éviter l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes. Dans le cadre de leur fonctionnement interne, les entités du Groupe doivent s'assurer de **ne pas intégrer d'espèces exotiques envahissantes lors de la gestion des espaces verts**. Les cahiers des charges relatifs à la gestion des espaces verts des parcs immobiliers, élaborés par les métiers opérationnels du secteur immobilier du Groupe, précisent des critères spécifiques en lien avec cette problématique. Les métiers financiers doivent veiller à ces mêmes éléments pour leur

gestion immobilière et plus globalement intégrer cette thématique dans leur dialogue actionnarial.

Par ailleurs, conformément à la mise à jour de la Charte Finance responsable du groupe Caisse des Dépôts, les gestionnaires d'actifs suivent les controverses liées au non-respect des **dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)**, en les considérant comme des controverses graves.

2.4.4 Stratégies et plans d'action relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes et ressources associées [E4.MDR-A ; E4-3 ; E4-4 ; E4.MDR-T]

Pour atteindre ses ambitions en matière de préservation de la biodiversité, le Groupe s'est fixé plusieurs engagements visant à stopper la dégradation de la biodiversité avant 2030, déclinés en plans d'action concrets. Les plans d'action de la Caisse des Dépôts, de six de ses filiales (CDC Biodiversité, Compagnie des Alpes, CDC Habitat, Icade, Société Forestière, Groupe La Poste) sont validés dans le cadre de la démarche « **Entreprises**

engagées pour la Nature », coordonnée par l'Office français de la biodiversité (OFB). Transdev prévoit de soumettre un plan d'action en 2025. L'Établissement public s'engage à déposer un second plan d'action dans une perspective d'amélioration continue en 2025. Les plans d'action de l'Établissement public et des filiales concernées sont consultables sur le site dédié : <https://engagementspourlanature.ofb.fr/entreprises/engagements>.

PRINCIPALES CIBLES EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ DU GROUPE

Engagements	Cibles	Entités concernées
Mesurer l'empreinte biodiversité des activités et des portefeuilles financiers du Groupe	100 % des entités du Groupe ayant réalisé une analyse d'impacts de ses activités et de sa chaîne de valeur sur la biodiversité d'ici à 2025	Ensemble des entités du Groupe
Réduire les impacts négatifs directs et indirects du Groupe sur la biodiversité à l'aune des facteurs de pression IPBES	Exclusion des entreprises produisant et négociant des commodités agricoles à haut risque de déforestation (caoutchouc naturel, café, cacao, bœuf, huile de palme et soja) n'ayant pas de politique de déforestation robuste à partir de 2022	Ensemble des entités financières du Groupe
	Exclusion des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires dépend de la production et/ou vente de pesticides à partir de 2022	Ensemble des entités financières du Groupe
	100 % des actifs forestiers détenus par le Groupe certifiés PEFC ou FSC depuis 2022	Ensemble des entités financières du Groupe
	0 surface artificialisée nette par les activités d'immobilier de placement à partir de 2022	CDC Investissement immobilier (gestionnaire de l'immobilier de placement de la Caisse des Dépôts)
	75 % des opérations nouvelles en reconversion foncière d'ici à 2030	La Poste Immobilier (gestionnaire du parc immobilier de La Poste)
	Tendre vers un approvisionnement 100 % bois, papier et carton issus de forêts gérées durablement et/ou de filière de recyclage	Ensemble des entités du Groupe au titre de leur fonctionnement interne
Accroître les impacts positifs du Groupe sur la biodiversité	3 milliards d'euros mobilisés en faveur de la préservation de la biodiversité, de l'eau et de l'économie circulaire entre 2020 et 2024	Banque des Territoires
Accompagner la recherche et la formation	7,9 millions d'euros mobilisés en faveur de la Mission Économie pour la Biodiversité sur la période 2020-2024	Banque des Territoires

2.4.4.1 Mesurer l'empreinte biodiversité des activités et des portefeuilles du Groupe

En se basant sur l'observation scientifique d'une diminution rapide de la biodiversité et sur la nécessité de comprendre et d'évaluer ses impacts sur la nature, les entités du Groupe se sont engagées à analyser les conséquences de leurs activités sur l'environnement. La cible est d'atteindre 100 % des entités ayant réalisé leur mesure d'empreinte biodiversité d'ici la fin de l'année 2025, selon les outils disponibles.

Certaines entités, notamment dans les secteurs financiers, utilisent un outil commun : le **Global Biodiversity Score** (GBS), avec des versions spécifiques pour les prêteurs (GBS FI) et les gestionnaires d'actifs (BIA GBS). L'objectif à terme est de pouvoir rassembler les mesures d'empreinte des entités en utilisant une même métrique (MSA.km²), la métrique MSA (« Mean Species Abundance ») qui mesure la richesse relative en espèces d'un écosystème par rapport à une situation de référence non perturbée.

À titre d'exemple, la Banque des Territoires possédait une empreinte biodiversité de 9300 MSA.km² en 2023. Cela est équivalent à une destruction complète d'écosystèmes non perturbés sur une surface de 9300 km².

D'autres entités peuvent également adopter des outils et des méthodologies spécifiques à leur secteur, s'ils existent, afin d'évaluer de manière plus précise les effets de leurs opérations sur la biodiversité et les écosystèmes. Par exemple, Icade utilise le CBSH (coefficient biotope surfacique harmonisé) dans le cadre d'une initiative soutenue par les autorités publiques, tandis que la Compagnie des Alpes teste l'IBL (indice de biodiversité local) sur certains projets. CDC Habitat envisage d'expérimenter ce même outil, et CDC Investissement immobilier utilise l'outil Bodi-Bat développé par l'Observatoire de l'immobilier durable. La Société Forestière utilise également l'IBP (indice de biodiversité potentielle), un outil pour évaluer le potentiel d'accueil d'un peuplement forestier pour la biodiversité ordinaire et d'identifier les points d'amélioration possibles lors des interventions sylvicoles.

Cet indice aide à piloter la gestion durable des plantations forestières administrées par la Société Forestière, conformément aux exigences du cahier des charges de la gestion d'actifs de l'Établissement public et de CNP Assurances pour la gestion de leurs actifs forestiers. Société Forestière prévoit de le déployer sur 100 000 hectares d'ici à 2030.

En 2024, pour les entités non financières, seules CDC Habitat, Compagnies des Alpes, Informatique CDC, SCET et Transdev n'ont pas encore fait leur mesure, mais des premiers travaux sont bien lancés chez les deux premières entités. CDC Habitat et Compagnie des Alpes ont ainsi participé à des expérimentations de mesure d'impacts via l'indice de biodiversité locale, développé par CDC Biodiversité. CDC Habitat a également lancé la mesure de son empreinte GBS en 2025, tandis que Compagnie des Alpes envisage sa mesure d'empreinte biodiversité de ses activités et sa chaîne de valeur pour 2026.

Pour les entités financières, seules Louvre Banque Privée, Sfil et la Société Forestière ne sont pas encore en mesure de fournir des données pour 2024. Une mesure est bien en cours chez Sfil avec des premiers résultats disponibles en 2025, tandis que Louvre Banque Privée calcule désormais son empreinte selon une méthodologie exprimée en *Potential Disappeared Fraction* (PDF), qui permet de couvrir les organismes de placement collectifs (OPC). Pour la Société Forestière, l'indice de biodiversité potentielle (IBP) sera déployé au cours des prochaines années comme évoqué ci-dessus.

À ce jour, le Groupe n'a pas encore établi d'objectif de réduction de son empreinte sur la biodiversité en raison des difficultés à harmoniser les différentes méthodologies utilisées par les entités. Cependant, il est prévu d'agréger une mesure d'empreinte pour le secteur financier d'ici à 2025. Par ailleurs, un suivi des cibles et engagements de moyens pris par chacune des entités est réalisé dans le cadre du suivi de la politique Biodiversité du Groupe.

2.4.4.2 Réduire les impacts négatifs directs et indirects du Groupe sur la biodiversité [E4-3_02]

Conformément à la politique, les entités financières et non financières du Groupe intègrent des critères relatifs à la biodiversité dans l'évaluation et le suivi de leurs investissements et de leurs opérations, en s'inscrivant au maximum dans le **cadre de la séquence « éviter-réduire-compenser »** et en tenant compte de l'empreinte biodiversité quand celle-ci est calculée.

Pour ses activités opérationnelles, cela se traduit en particulier par des éventuels diagnostics sur des opérations d'Icade et de CDC Habitat avec la mise en place des préconisations pour veiller à la préservation de la biodiversité et la restauration des zones dégradées. Icade place ainsi la préservation de la biodiversité parmi ses cinq enjeux RSE prioritaires avec une feuille de route pour mesurer son impact via notamment le CBSH ⁽¹⁾, réduire l'artificialisation des sols, mettre en œuvre des solutions innovantes et restaurer les zones dégradées. Cela se traduit également par la mise en place d'une gestion durable des espaces verts des actifs concernés. En particulier, CDC Habitat s'est fixé une cible de 100 % de contrats d'entretien en gestion différenciée d'ici à fin 2025. Icade s'est fixé des objectifs de renaturation de 75% de ses nouvelles constructions et 100% de ses parcs d'affaires, et de mise en place d'une solution de soutien à la nature sur 90 % de ses bâtiments contrôlés hors parcs d'affaires d'ici à 2026. En 2024, Icade a effectivement renaturé 43% de ses nouvelles constructions et développé des solutions de soutien à la nature pour 55 % de ses bâtiments contrôlés hors parcs.

La protection de la biodiversité est aussi un enjeu majeur pour le groupe **Compagnie des Alpes**, qui a pour objectif d'être un opérateur à biodiversité positive dès 2030. Son plan d'action

déposé dans le cadre de la démarche « Entreprise engagée pour la nature » couvre à la fois les parcs de loisirs et ses domaines skiables.

Par ailleurs, le comité exécutif du **Groupe La Poste** a inscrit la protection de la biodiversité dans sa stratégie et mis en place trois leviers d'actions : une gouvernance collégiale dédiée sur les sujets de la biodiversité ; des plans d'action visant la réduction des pressions exercées sur la biodiversité par les activités du Groupe La Poste en France et à l'international et un dispositif de mobilisation citoyenne en faveur de la biodiversité en métropole et en outre-mer, qui prend la forme d'actions de sensibilisation et de communication en direction du grand public avec nos grands partenaires WWF et la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) (programme de philatélie, marque d'emballages, colis...).

Concernant ses métiers financiers, les dossiers qui passent en comité des engagements du Groupe incluent systématiquement un avis ESG (voir ESRS 2 §1.6.2.2 *Avis ESG en comité des engagements Groupe*) qui intègre un volet Biodiversité. Celui-ci prend en compte le respect des engagements d'exclusion du Groupe et un critère sur l'artificialisation des sols.

Enfin, le Groupe s'engage à exclure les activités les plus néfastes (cf exclusions), et à engager les entreprises financées sur leurs pratiques en bilatéral ou dans le cadre d'initiatives collaboratives comme Nature Action 100.

(1) CBSH : coefficient de biotope par surface harmonisée.



En 2024, les gestions d'actifs (GDA) ont engagé notamment :

- une entreprise du secteur des pneumatiques sur sa stratégie de réduction du risque de déforestation sur l'aval de sa chaîne de valeur, en mettant en avant l'importance d'initiatives telles que SBTN. L'entreprise a alors indiqué que des cibles suivant ce cadre seraient publiées d'ici peu;
- une entreprise du secteur automobile sur la mesure d'empreinte, la déforestation, l'opportunité de s'appuyer sur les cadres TNFD et SBTN ou encore sur la question de la consommation d'eau dans les zones de stress hydrique;
- une entreprise du secteur boisson sur les sujets d'agroécologie, via le dialogue avec le référent agronomie de l'entreprise engagée;

2.4.4.3 Accroître les impacts positifs du Groupe sur la biodiversité

2.4.4.3.1 Financer des projets de préservation de la biodiversité

Le groupe Caisse des Dépôts s'engage à accompagner la renaturation et à promouvoir des solutions en faveur de la nature.

Sur la période 2020-2024, la Banque des Territoires a défini une enveloppe de 3 milliards d'euros (2,8 milliards d'euros de prêts et 200 millions d'euros d'investissement) pour des actions de réduction des impacts négatifs ainsi que des actions positives pour la nature :

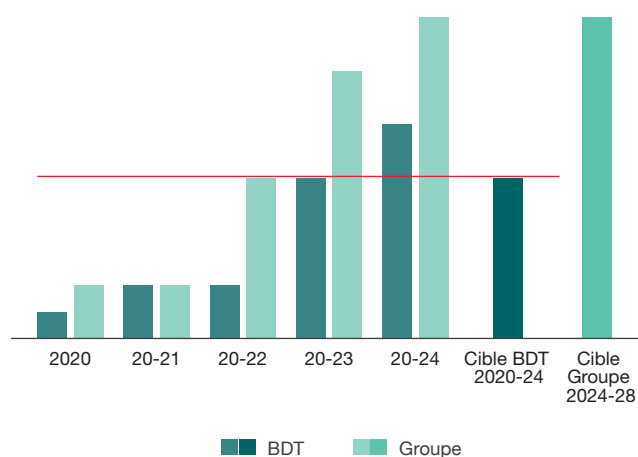
- restauration et renaturation;
- préservation ou développement de corridors et continuités écologiques;
- rénovation des réseaux et des infrastructures d'eau et d'assainissement;
- gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations;
- développement de l'économie circulaire dans les territoires;
- portage foncier pour éviter l'artificialisation en dehors des centres urbains;
- reconversion et renaturation des friches industrielles;
- promotion de Sites naturels de compensation, restauration et renaturation (SNCR).

Depuis 2020, la Banque des Territoires a engagé 3,6 milliards d'euros en faveur de la biodiversité, de l'eau et l'économie circulaire, lui permettant de dépasser la cible qu'elle s'était initialement fixée. Sur l'année 2024, cela correspond notamment à dix-sept opérations de renaturation désimperméabilisant et renaturant des zones comme les centres-villes, les parkings publics, et les places de village, dix opérations GEMAPI ont pour objectifs des travaux sur des digues, de désimperméabilisation ou de restauration de milieux aquatiques par exemple, ou encore deux investissements de préservation du foncier agricole.

Sur la période 2024-2028, le Groupe dans son ensemble s'est fixé une nouvelle cible de 6 milliards d'euros en faveur de la préservation de la biodiversité, dont l'eau et l'économie circulaire.

Aussi, afin de renforcer son dialogue actionnarial, STOA a pris l'initiative de présenter la méthodologie de calcul d'empreinte biodiversité aux responsables Environnement & Social de ses participations lors d'un atelier à Paris en octobre 2024 ; et le conseil E&S a été mandaté pour rédiger une fiche de synthèse de résultats pour chaque participation pour partage avec la participation concernée.

MONTANT MOBILISÉ EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ (DONT EAU ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE) (FLUX EN MILLIONS D'EUROS)



Par ailleurs, le Groupe promeut les **initiatives de place** en faveur de la biodiversité. Début 2024, il a lancé avec dix autres investisseurs institutionnels français, une initiative de place dédiée à la valorisation de la biodiversité dans les portefeuilles de placements financiers sur le modèle des fonds Objectifs climat. Avec le soutien de l'Association française des investisseurs institutionnels (AF2i), ces **fonds Objectif Biodiversité** visent à rassembler des capitaux pour financer les entreprises dont les activités participent à la réalisation des objectifs internationaux de protection et de restauration de la biodiversité. L'objectif est ainsi de jouer un rôle majeur dans la réorientation des flux financiers en faveur de la biodiversité et, plus largement, dans le respect des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming Montréal.

La gestion d'actifs de l'Établissement public a également souscrit au fonds Biodiversité géré par BDF-Gestion, filiale de la gestion d'actifs de la Banque de France, qui met en œuvre une stratégie de gestion s'appuyant sur une méthodologie de mesure de l'impact biodiversité des entreprises, développée par CDC Biodiversité.

Par ailleurs, la Caisse des Dépôts et l'OFB ont signé une convention de partenariat (suivie par la Banque des Territoires) pour soutenir la mise en œuvre, par les collectivités locales et les acteurs économiques, des objectifs nationaux en faveur de la biodiversité.

Enfin, la Caisse des Dépôts a réservé une enveloppe d'investissement de 10 millions d'euros sur deux ans (2023-2024) pour soutenir des projets de séquestration de carbone et de restauration de la biodiversité, notamment à travers des coopératives Carbone territoriales.

2.4.4.3.2 Être opérateur pour la restauration d'écosystèmes

Avec la création de sa filiale dédiée **CDC Biodiversité** dès 2007, la Caisse des Dépôts a joué un rôle précurseur pour développer des solutions pour préserver et restaurer la biodiversité, que ce soit par les activités opérationnelles ou de recherche.

CDC Biodiversité a développé des outils comme **AgriBEST®** pour la performance biodiversité des exploitations agricoles, les contrats de performance biodiversité ou encore le **Global Biodiversity Score** qui permet à une entreprise, quel que soit son secteur d'activité, de mesurer son impact sur les écosystèmes en se référant aux cinq facteurs de pression. Le *Global Biodiversity Score* permet aussi à un acteur financier de mesurer l'empreinte biodiversité de son portefeuille en utilisant la base de données BIA-GBS, construite avec le cabinet Carbone 4 Finance. CDC Biodiversité continue d'améliorer cet outil afin de répondre aux spécificités des acteurs financiers et a lancé en 2023 le GBS FI afin d'accompagner les secteurs de l'immobilier, du *private equity* et du financement de projet.

CDC Biodiversité propose également des **offres de compensation écologique et des prestations de restauration**, qui ont permis de renaturer près de 3 947 hectares à fin 2024. Au cours de la période 2024-2028, CDC Biodiversité vise la renaturation de 4 500 hectares. Ceci inclut des crédits de compensation mais également le programme Nature 2050, un programme d'action national porté par CDC Biodiversité et le fonds Nature 2050, qui vise à renforcer l'adaptation des territoires au changement climatique ainsi qu'à préserver et restaurer leur biodiversité par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature. Cet engagement volontaire permet pour 5 euros versés au programme Nature 2050 de restaurer et adapter au changement climatique jusqu'en 2050, un mètre carré de territoire. En 2024, les entités du Groupe ont contribué à hauteur de 888 milliers d'euros pour 17,8 hectares.

2.4.4.3.3 Proposer des offres de gestion forestière durable

La Société Forestière, devenue Entreprise engagée pour la Nature en 2021, propose une offre « pack vert » qui permet à ses clients de mieux connaître la biodiversité de leur patrimoine, mais surtout de la piloter. Elle est structurée autour de quatre piliers :

- promouvoir la première diversité en forêt (diversité d'essences et des pratiques sylvicoles) ;
- mieux connaître et mesurer la biodiversité des patrimoines ;
- faire progresser la biodiversité au sein des patrimoines par l'intermédiaire d'aménagement de trames vertes ou bleues, de paiements pour services environnementaux ou de partenaires experts réalisant des programmes spécifiques de protection de la nature ou de restauration de certains habitats ;
- atténuer l'empreinte des travaux sylvicoles notamment en minimisant le tassement des sols et en assurant la protection de nids d'espèces prioritaires.

En soutien à ses objectifs stratégiques, la Société Forestière gère en conformité avec sa charte de gestion forestière durable tous ses actifs forestiers. Elle se donne chaque année pour objectif de labelliser FSC ⁽¹⁾ (*Forest Stewardship Council*) et/ou PEFC ⁽²⁾ (*Program for Endorsement of Forest Certification*) 100 % des surfaces forestières détenues par des institutionnels, et promeut ses certifications auprès de ses clients individuels en faisant certifier les actifs de ceux qui accepteraient également de s'engager dans la démarche.

Par ailleurs, la Société Forestière mène de nombreuses actions visant à restaurer des espaces naturels et nouer des partenariats avec des associations environnementales. En 2024, les travaux de restauration de l'étang des Forges à Pontenx-les-Forges ont permis de rétablir la continuité écologique de ce milieu humide landais, notamment grâce à l'installation d'une passe à anguilles. Parallèlement, des travaux initiés en 2023 visent à restaurer les milieux humides de la forêt de Lanouée, en Bretagne, pour diversifier les habitats, améliorer la connectivité et préserver la biodiversité locale. En 2024, huit partenariats avec des associations environnementales ont été signés, couvrant diverses thématiques telles que l'inventaire des populations de papillons avec Vienne Nature et l'étude de l'utilisation de l'espace aquatique par la loutre d'Europe avec l'association Épipiméthée. Depuis 2021, 79 partenariats similaires ont été conclus ou sont en cours d'étude pour différents clients, démontrant un engagement soutenu en faveur de la restauration des milieux humides et de la préservation de la biodiversité.

2.4.4.4 Accompagner la recherche et la formation

La Caisse des Dépôts finance des projets de recherche sur la biodiversité, notamment à travers la **Mission Économie et Biodiversité (MEB)** coordonnée par CDC Biodiversité. Avec un budget de 7,9 millions d'euros sur la période 2020-2024, cette mission permet de développer des connaissances et des outils pour mieux intégrer la biodiversité dans les décisions économiques. En 2024, la MEB a notamment réalisé des travaux portant sur les risques financiers liés à la biodiversité, publié une analyse sur le nouveau dispositif des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCR) introduit par la loi Industrie verte de 2023 et une étude sur les crédits biodiversité. Fin 2024, la Caisse des Dépôts a renouvelé son engagement de financer les travaux de recherche et de développement de la MEB avec une nouvelle convention de subvention à hauteur de 1,35 million d'euros par an pour la période 2025-2030, soit 8,1 millions d'euros pour ladite période.

Par ailleurs, **Bpifrance** aide les TPE-PME à comprendre les enjeux et actions concrètes qu'elles peuvent déployer auprès de la biodiversité. En 2024, elle a publié à cette intention un guide biodiversité avec le soutien de l'OFB, et lancera en 2025 le « Diag » Biodiversité en partenariat avec l'OFB.

Le **Groupe La Poste** a lancé en 2024 un partenariat avec CDC Biodiversité pour accompagner les collectivités dans la sensibilisation des citoyens. Les collectivités locales bénéficieront de l'application Hortilio, développée par CDC Biodiversité en collaboration avec l'entreprise Jaya, qui permet aux habitants d'identifier les plantes locales, d'échanger des pratiques favorables à la biodiversité et de mesurer leur impact écologique. Hortilio fournit également aux collectivités des données stratégiques pour orienter leurs politiques de gestion durable des espaces verts.

(1) <https://fsc.org/fr>

(2) <https://www.pefc-france.org/>



2.4.5 Métriques liées à la biodiversité

2.4.5.1 Métriques sur les activités opérationnelles [E4-5_01 ; E4-5_02 ; E4-5_03]

Le recensement des sites détenus, loués ou gérés à l'intérieur ou à proximité de zones protégées ou de zones clés pour la biodiversité que le Groupe affecte négativement n'est pas disponible pour ce premier exercice, mais des travaux sont en cours.

En raison des difficultés à harmoniser les différentes méthodologies utilisées par les entités, il n'a pas été possible de publier une empreinte biodiversité agrégée Groupe, mais il est prévu que toutes les entités réalisent leur empreinte d'ici à fin 2025.

Entité	Mesure	2023	2024	Périmètre
Groupe La Poste	Global Biodiversity Score			
	Statique (MSA.km ²)	543	1 181	La Poste SA et La Banque Postale (périmètre opérationnel, étendue à Geopost en 2024)
	Dynamique (MSA.km ²)	5,4	12,8	

2.4.5.2 Métriques sur les portefeuilles financiers

INTENSITÉ DE L'EMPREINTE BIODIVERSITÉ DES PORTEFEUILLES FINANCIERS

		2024	
		Intensité de l'empreinte biodiversité (en MSA.m ² /k€/investi) - statique	Intensité de l'empreinte biodiversité (en MSA.m ² /k€/investi) - dynamique
Investissement	GDA : actions cotées et obligations d'entreprise (gestion directe)	60	3
	BDT-I	100	4
	LBPAM	74,5	3,47
	STOA	286,7	4,46
	CNP	45,14	2,77
Prêt	BDT-DP	46	0,6
	LBP	126,7	1,617
	Bpifrance	82	2,9

Note méthodologique : Les entités ayant mesuré l'intensité de l'impact biodiversité de leurs portefeuilles financiers (via le *Global Biodiversity Score*) sont toutes engagées dans une démarche d'apprentissage et d'appropriation méthodologique de l'enjeu. Les entités suivantes ont mené des études approfondies afin d'améliorer les pratiques de place :

- CDC Croissance construit depuis 2021 avec CDC Biodiversité et Ethifinance un modèle pilote de calcul d'empreinte adapté aux PME européennes cotées ;

- Bpifrance a réalisé avec Carbone4Finance une étude dédiée sur le portefeuille des investissements cotés au 31 décembre 2023.
- GDA mesure également l'impact biodiversité en MSA.m² par k€ de PIB, de ses investissements dans les obligations souveraines. Ainsi en 2024, pour générer 1 000 euros de PIB, les activités des émetteurs souverains, agences et supranationaux (SSA) financées par GDA, maintiennent un impact (statique) sur la biodiversité terrestre de 277 MSA.m²/K€ PIB et créent un nouvel impact (dynamique) de 2 MSA.m²/K€ PIB.

DIALOGUE ACTIONNARIAL SUR LA BIODIVERSITÉ

Indicateurs	Périmètre	2023	2024
Part des entreprises en portefeuille (en encours) ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial au cours de l'année sur les sujets biodiversité (en %)	Caisse des Dépôts (GDA, GPS, CDC Croissance)	40 %	31 %
	Filiales (CNP Assurances, LBPAM, STOA)	ND	4 %
	Total Groupe	ND	16%

Au 31 décembre 2024, 16 % des entreprises en portefeuille ont fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur les sujets liés à la biodiversité. La baisse sur le périmètre Caisse des Dépôts est due au fait que les enjeux biodiversité regroupaient également les

enjeux liés à l'eau, aux ressources aquatiques et marines et à la pollution. La politique de GDA qui consiste à maintenir un dialogue actionnarial avec des entreprises appartenant à deux secteurs par an reste inchangée.

RESPECT DES EXCLUSIONS DE LA POLITIQUE BIODIVERSITÉ

En 2024, le Groupe ne détenait aucun investissement ou financement dans des entreprises produisant ou négociant des commodités agricoles à haut risque de déforestation ne disposant

pas de politique contre la déforestation robuste. Cela concerne toutes les entités hors CNP Assurances pour laquelle la donnée est indisponible.

2.4.5.3 Métriques sur la contribution à la préservation de la biodiversité

Indicateurs	Périmètre	2020	2021	2022	2023	2024	Cible
Mobilisation annuelle en faveur de la biodiversité, l'eau et l'économie circulaire (en M€)	BDT	302	514	468	1 383	977	3 Md€ (cumul 2020-2024)
	Groupe	517	867	1 469	1 708	1 662	6 Md€ (cumul 2024-2028)
Nombre d'hectares forestiers gérés	GDA					72 021	
	Société Forestière	230 697	225 290	239 550	240 000	27 7044	
Part des forêts détenues écocertifiées FSC ou PEFC (en %) ⁽¹⁾	Groupe (GDA, CNP)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	Maintenir 100 %
Nombre d'hectares renaturés (stock) ⁽²⁾ – Raison d'être	CDC Biodiversité	3 056	3 141	3 236	3 467	3 947	5 647 (2024-2028)
Montant alloué à la recherche en faveur de la biodiversité (en millions d'euros)	CDC (pour la mission CDC Biodiversité)	ND	ND	ND	ND	1,35	1,35 M€/an (2025-2030)

(1) La Société Forestière gère des actifs forestiers dont une partie est détenue par le groupe Caisse des Dépôts (GDA et CNP Assurances). En tant que gestionnaire d'actifs forestiers, la Société Forestière a adopté une démarche de gestion forestière durable, dont la certification dépend de l'acceptation de ses clients. 100 % des actifs gérés sont couverts par sa charte de gestion forestière durable et 100 % des forêts détenues par des institutionnels sont certifiées FSC dont ceux détenus par le groupe Caisse des Dépôts. Pour ses autres clients, la Société Forestière promeut également la certification, et a obtenu depuis 2024 la certification de groupe FSC qui facilite l'obtention de la certification des actifs.

(2) Il s'agit du nombre d'hectares sur lesquels CDC Biodiversité intervient en tant qu'opérateur dans le cadre d'une prestation en faveur de la biodiversité (opérateur de compensation, actions de restauration écologique...).

Définitions méthodologiques :

- Mobilisation annuelle en faveur de la biodiversité, l'eau et l'économie circulaire : cet indicateur vise à traduire la contribution du Groupe au financement des projets à impact positif pour la préservation de la biodiversité.

Pour les métiers prêteurs : les flux consolidés correspondent aux montants des prêts signés au cours de l'exercice correspondant à des offres de prêts dédiés au financement de la transformation écologique (par exemple, les prêts de Bpifrance pour le financement de projets d'énergies renouvelables), dont les critères d'attribution incluent des éléments relatifs à la transformation écologique (par exemple, les Écoprêts de la Banque des Territoires octroyés sur la base du critère d'efficacité énergétique).

Pour les métiers investisseurs : les flux consolidés correspondent aux montants des investissements engagés au cours de l'exercice dans des secteurs en lien avec la transformation écologique, ou décaissés dans des titres comme les nouveaux achats d'obligations « vertes », éventuellement nets des cessions réalisées.

Le versement effectif du prêt ou la réalisation effective des investissements peuvent donc être postérieurs à la comptabilisation des flux.



2.5

ESRS E5 : Économie circulaire et déchets

Impacts, risques et opportunités matériels	Sous-thème	Typologie	Chaîne de valeur	Regroupements d'activité	Politiques et principaux dispositifs
Impact positif des opérations d'investissements et de financements sur la réutilisation des déchets dans les circuits de production	Déchets	Impact positif	• Aval (activités financées)		– Charte Finance responsable Groupe – Politique Biodiversité Groupe
Impacts liés à la consommation de ressources et à la difficulté à réutiliser ou recycler les matériaux	Ressources entrantes et sortantes	Impact négatif	• Amont (sous-traitants sur les chantiers) • Aval (produits et services non financiers)		

Légende

-  Moyens généraux des entités financières
-  Investissement et financement
-  Immobilier

-  Tourisme et loisirs
-  Logistique et transport
-  Services

2.5.1 Impacts risques et opportunités [E5 IRO1]

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, le groupe Caisse des Dépôts a identifié comme matérielle la question de l'économie circulaire et de la gestion des déchets dans le cadre de la chaîne de valeur de ses opérations d'investissement et de financement, ainsi que de ses activités immobilières (Icade, CDC Habitat). Ce point était intégré dans la présentation au comité des parties prenantes de l'analyse de double matérialité.

Pour les activités immobilières, l'enjeu est de réduire les impacts négatifs indirects liés à la production de déchets de chantier et l'utilisation de ressources naturelles lors de la construction et la rénovation, notamment en intégrant l'analyse de cycle de vie dans les choix de conception, en favorisant le recours au réemploi et à des matériaux biosourcés.

Dans les activités d'investissement et de financement, le groupe Caisse des Dépôts intervient en particulier sur des investissements et prêts dans le secteur immobilier, où se posent ainsi indirectement les enjeux de préservation des ressources et gestion des déchets. Le Groupe a un impact positif significatif en soutenant des opérations qui favorisent l'économie circulaire et/ou en intégrant des critères d'économie circulaire dans ses décisions d'investissement et ses gammes de prêts.

2.5.2 Gouvernance

Le sujet de l'économie circulaire et des déchets fait partie des thématiques abordées, d'une part dans le cadre de la politique biodiversité, et de la charte Finance responsable pilotée par le département politique durable du Groupe et, d'autre part, dans l'axe transformation écologique du plan stratégique.

Les filiales et métiers du Groupe s'organisent afin de répondre à leurs contexte, clients et obligations réglementaires spécifiques.

Par ailleurs, dans le cadre du dialogue actionnarial avec les filiales, piloté par la direction de la gestion des participations stratégiques en lien avec la direction des finances et de la politique durable, des objectifs spécifiques pour les filiales pour lesquelles les enjeux liés à l'économie circulaire sont identifiés comme matériels ont été définis pour l'exercice 2024. Ceux-ci portent en particulier sur le secteur immobilier (démarche de réemploi des matériaux...) ainsi que pour SUEZ (amélioration de la valorisation des déchets) (cf. 1.6.4.5, Gestion ESG à la Gestion des participations stratégiques).

2.5.3 Politiques [E5-1]

Groupe

Dans sa politique Biodiversité (cf. ESRS E4) et dans sa politique Eau, validées respectivement en 2022 et juin 2024 par le comité exécutif, le groupe Caisse des Dépôts adopte deux principes essentiels pour la préservation des ressources biologiques, de manière directe pour ses activités opérationnelles et indirecte via son analyse des contreparties pour ses activités financières :

- la sobriété des consommations au profit d'une démarche raisonnée de l'utilisation des ressources, en recherchant à minimiser l'artificialisation des espaces naturels, forestiers ou agricoles (ENAF), la consommation d'énergies carbonées, l'exploitation non durable de ressources naturelles (commodités agricoles et forestières, eau...), ou encore à favoriser des modes de transports durables ;

- la promotion de l'économie circulaire, en contribuant et favorisant l'écoconception, l'économie de la fonctionnalité, le réemploi, l'allongement de la durée d'usage, et encore la prévention, la gestion, le tri et le recyclage des déchets dans ses activités opérationnelles et dans ses investissements et financements.

Dans le cadre de sa charte Finance responsable, le Groupe s'engage également à exclure le commerce transfrontière de déchets, excepté ceux qui sont conformes à la Convention de Bâle et aux réglementations qui la sous-tendent de toutes ses expositions au travers de son processus de détection et de suivi des controverses.

Filiales et participations stratégiques

En 2024, le groupe La Banque Postale a mis en place une politique Ressources et Économie circulaire dont le périmètre inclut La Banque Postale SA ainsi que ses principales filiales (CNP Assurances, LBP AM, Louvre Banque Privée, Domiserve, Easybourse, La Banque Postale Consumer Finance). La politique s'appuie sur l'engagement directeur de réduction à la source et d'optimisation de l'utilisation et de la fin de vie des ressources d'ici à 2030. Elle intègre la gestion des flux de déchets dans le cadre d'une vision cycle de vie des ressources. Les activités de financement et d'investissement ont été considérées dans le

cadre de la rédaction de cette politique mais ne font pas l'objet de cibles ou d'engagements spécifiques. Cette politique et le suivi des objectifs associés ont été diffusés à l'ensemble des contributeurs internes intéressés et est disponible en interne et externe sur demande. La politique est validée et suivie par la direction de l'engagement citoyen de La Banque Postale et se décline en feuilles de route pour l'ensemble des filiales en fonction de leurs spécificités opérationnelles et de leurs modalités d'utilisation des ressources.

2.5.4 Stratégies, actions et ressources [E5-2 ; E5-3]

2.5.4.1 Maîtriser la production indirecte de déchets par les activités opérationnelles

Dans le cadre de sa politique Climat immobilier, le Groupe vise à limiter l'impact des matériaux de construction, en favorisant la rénovation plutôt que le neuf dès que possible, et en favorisant les matériaux biosourcés ou issus du réemploi.

Icade s'est notamment fixée un objectif de recycler 50 % des déchets de bureau d'ici à 2030 et d'inscrire 100 % des chantiers de plus de 1 000 m² dans une démarche de réemploi d'ici à 2026. En 2024, ce taux atteignait 88 %. Sa gestion des déchets de chantier est encadrée au travers de clauses environnementales intégrées aux documents contractuels signés par l'ensemble des intervenants sur chantier. Le respect des exigences contractuelles et légales est contrôlé par des audits de certification externes sur toutes les opérations résidentielles. Cette démarche d'audit couvre en particulier les thématiques de chantier propre et de maîtrise des risques opérationnels. Le pôle Promotion d'Icade vise ainsi le niveau « Très performant » pour ses constructions certifiées HQE sur les cibles « Chantier à faible nuisance » et « Gestion des déchets d'activité ».

Par ailleurs, Icade veille à promouvoir la rénovation quand celle-ci s'avère pertinente sur le cycle de vie de l'immeuble et vise 33 % de ses opérations en rénovation d'ici à 2030. En 2024, le projet

« 58 Victor Hugo » à Neuilly-sur-Seine a permis de transformer dans une logique d'économie circulaire un hôtel de plus de 16 000 m² pour 281 chambres en un immeuble résidentiel de 166 logements, dont 50 logements sociaux.

Si CDC-Habitat ne prévoit de se formaliser des objectifs au niveau du Groupe qu'en 2025, différentes expérimentations et bonnes pratiques sont d'ores et déjà en place. Le bâtiment Cycle, acquis et géré par CDC Habitat, au sein du Village des athlètes des Jeux olympiques et paralympiques de Paris, fait ainsi figure de véritable démonstrateur des principes de l'économie circulaire. Pensé comme un « bâtiment ressource » et « zéro déchets », il vise à par exemple à recycler et réutiliser *in situ* 100 % des effluents du bâtiment, à valoriser les biodéchets, les urines et matières fécales en compost ou biostimulant agricole ou encore à réutiliser la chaleur des eaux usées pour préchauffer l'eau chaude sanitaire.

Les dépenses liées aux actions concernant les déchets et les ressources entrantes liés aux chantiers et aux opérations correspondent à des prestations de services et à la rémunération des membres du personnel en charge de ce sujet. Elles ne sont pas suivies de manière distincte dans les systèmes d'information des entités et ne peuvent pas faire l'objet d'un reporting consolidé.



2.5.4.2 Gérer les impacts sur la production des déchets et la préservation des ressources, au sein des portefeuilles

Les impacts liés aux déchets des contreparties présentes dans les portefeuilles des métiers financiers du Groupe font partie des sujets suivis en analyse ESG et traités dans l'engagement actionnarial dès lors que la contrepartie présente un enjeu sur ces sujets. Ce point a été explicité dans la mise à jour de la charte Finance responsable de janvier 2025.

En particulier, CNP Assurances prend en compte les ressources et l'économie circulaire dans les filtres ESG des actions et obligations cotées selon quatre critères et vise à s'assurer que les principes de l'économie circulaire sont pris en compte dans les phases de conception, de production et d'utilisation des produits/services pour réduire les pollutions et favoriser le recyclage.

2.5.4.3 Assurer le soutien financier des acteurs de l'économie circulaire

Dans le cadre de sa politique Biodiversité et de l'axe Transformation écologique de son plan stratégique, le Groupe s'engage à soutenir financièrement le déploiement de l'économie circulaire, en particulier via la Banque des Territoires et Sfil.

Par ailleurs, la Caisse des Dépôts fait partie de *The Joint Initiative on Circular Economy*, une initiative européenne composée de banques, d'institutions nationales et de la Banque européenne d'investissement (BEI) dont l'objectif est de soutenir des projets transformateurs en matière d'économie circulaire, sous la forme d'un plan de 10 milliards d'euros d'investissements entre 2019 et 2023 mais aussi de faire du plaidoyer auprès des instances politiques pour soutenir les initiatives en faveur du déploiement de l'économie circulaire.

La thématique est notamment reprise comme mesure phare spécifique « Accompagner des projets locaux de prévention, de collecte, réemploi et de valorisation des déchets » du plan stratégique 2024-2028 de la Banque des Territoires. Cette dernière accompagne les collectivités locales (en première ligne sur les sujets des déchets) ainsi que les porteurs de projets privés, industriels et/ou du secteur de l'ESS pour soutenir des projets territoriaux de prévention, collecte, réemploi, traitement et valorisation des déchets. Ses interventions se font sous forme :

- de prêts pour financer les infrastructures de traitement des déchets des collectivités notamment système de collecte et de tri, modernisation d'unité de valorisation, méthanisation..., ou de structures d'économie circulaire ;

- d'investissements en intervenant en fonds propres et quasi-fonds propres dans des sociétés dont les projets sont portés par des acteurs locaux notamment dans le cadre de délégation de service public ; par des industriels ; ou par des structures de l'ESS ;
- d'ingénierie territoriale (valorisation énergétique des ressources) ;
- de consignations : garantie financière pour l'exploitation d'IPCE de traitement des déchets (éco-organismes et entreprise individuelle) et transport transfrontalier de déchets.

La Banque des Territoires a prévu d'engager une enveloppe de 350 millions d'euros sur la période 2024-2028 pour accompagner des projets locaux de prévention, de collecte, réemploi et de valorisation des déchets.

Sfil intervient également en refinancement de projets de collectivités locales pour des projets d'infrastructures de gestion des déchets et d'économie circulaire.

2.5.5 Métriques [E5-4 ; E5-5]

Les métriques ci-dessous ne concernent pas les opérations en propre, pour lesquelles l'impact des entités n'est pas matériel. En effet, seules sont concernées les chaînes de valeur aval des activités immobilières (chantiers de construction/rénovation) et d'investissement et de financement.

2.5.5.1 Déchets liés aux chantiers et ressources entrantes liées aux nouveaux développements immobiliers

À date, la production des déchets liés aux chantiers d'une part, et la comptabilisation des ressources entrantes pour les opérations de construction/rénovation, d'autre part, ne font pas l'objet d'un suivi consolidé du fait de difficultés techniques et la multiplicité des opérations. Cependant, des travaux sont en cours pour

améliorer la connaissance de ces impacts chez les filiales concernées. En particulier, depuis 2023, l'cade déploie progressivement « WasteTracker » qui devrait lui permettre, dans les années à venir, de suivre les données quantitatives des ressources sortantes pour l'ensemble des opérations.

2.5.5.2 Contribution aux objectifs publics sur l'économie circulaire

	Périmètre	2023	2024
Nombre de tonnes de déchets valorisés (matière et énergie) grâce aux projets financés (en milliers) (flux)	BDT Sfil	609	932

Définitions :

- Nombre de tonnes de déchets valorisés grâce aux projets financés : tonnes de déchets qui sont susceptibles en moyenne d'être valorisés annuellement (valorisation matière et énergie) grâce aux infrastructures d'économie circulaire financées.
- Évolution : l'année 2024 a été marquée par du financement de quelques importantes installations notamment de production de méthane de synthèse bas-carbone par pyrogazéification de CSR et déchets bois production.

2.6 Taxonomie européenne

Bien que non soumis directement au règlement Taxonomie, le groupe Caisse des Dépôts réalisait volontairement un reporting taxonomique depuis 2022 à des fins de transparence et de pilotage de ses ambitions en matière de durabilité. L'appropriation de la Taxonomie européenne a permis au groupe Caisse des Dépôts de bénéficier d'un référentiel partagé pour l'analyse de la durabilité de ses financements et de ses investissements. Elle permet aussi

d'initier la convergence des critères de ses offres de prêts et de ses *frameworks* d'émissions obligataires à destination de projets à valeur ajoutée environnementale. Avec l'assujettissement à la CSRD, le reporting taxonomique s'applique à compter de l'exercice 2024 de manière obligatoire au groupe Caisse des Dépôts, qui l'intègre dans son présent rapport de durabilité conformément aux obligations légales.

2.6.1 Cadre réglementaire de la Taxonomie européenne

Le règlement (UE) 2020/852, ou Taxonomie européenne, établit un cadre pour favoriser les investissements durables. La Taxonomie définit un système d'analyse et de transparence pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Au titre de la Taxonomie européenne, une activité peut être considérée comme durable si :

1. elle contribue **substantiellement** à un ou plusieurs des **six objectifs environnementaux** suivants :
 - a. l'atténuation du changement climatique
 - b. l'adaptation au changement climatique
 - c. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
 - d. la transition vers une économie circulaire
 - e. la prévention et la réduction de la pollution
 - f. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

2. elle ne cause **aucun préjudice important aux autres objectifs** environnementaux (DNSH)
3. elle respecte **des garanties minimales en matière sociale**, dont les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la déclaration de l'organisation internationale du travail (OIT) ou encore la charte internationale des droits de l'homme.

ACTIVITÉ ALIGNÉE À LA TAXONOMIE



Les critères de contribution substantielle et les DNSH d'une activité économique sont à ce jour décrits au sein de règlements délégués.

Le règlement délégué (UE) 2021/2139 définit les activités éligibles et leurs critères d'alignement pour les deux premiers objectifs de durabilité. Ce règlement délégué dictait le cadre de l'analyse lors des deux premiers exercices menés de manière volontaire par la Caisse des Dépôts. La parution des règlements délégués (UE) 2022/1214 (Gaz & Nucléaire), et les règlements délégués (UE) 2023/2485 et 2023/2486 (quatre autres objectifs et amendements aux actes délégués Climat) complètent la liste des activités éligibles, au regard des six objectifs de durabilité.

Le traitement des garanties sociales minimales a fait l'objet de plusieurs positions de la Commission, ainsi que de recommandations de la plateforme sur la finance durable en octobre 2022.

Les modalités de reporting sont précisées dans le règlement délégué (UE) 2021/2178, lequel détaille les informations quantitatives et qualitatives devant faire l'objet d'une publication annuelle. Ce règlement délégué présente également un calendrier progressif d'obligations de publication distinct pour les entreprises non financières et financières.



2.6.2 Application de la Taxonomie européenne

En cohérence avec la publication de ses comptes, le reporting taxonomique distingue le groupe Caisse des Dépôts, consolidant la Section générale de l'Établissement public et toutes ses filiales consolidées, appliquant les normes IFRS, et le Fonds d'épargne publiant ses comptes en normes nationales.

Pour réaliser son reporting taxonomique, la Caisse des Dépôts utilise les structures de templates réglementaire « Établissement de crédit » régie par les annexes V et VI du règlement délégué (UE) 2021/2178. Ce modèle de publication d'informations est utilisé pour élaborer le reporting de l'Établissement public et pour collecter les données de ses filiales financières consolidées par

intégration globale. Les données des filiales non financières mises en équivalence ont été collectées au travers du modèle de publication d'informations « entités non financières » régie par les annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2178, puis ont été consolidées comme les autres participations. Pour assurer l'homogénéité des interprétations, la Caisse des Dépôts a mis en place un protocole de reporting Groupe qui s'applique à toutes les entités consolidées. Ce protocole et son application, ainsi que les indicateurs publiés dans le présent rapport, ont fait l'objet d'une revue par les organismes tiers indépendants dans le cadre du Rapport de durabilité.

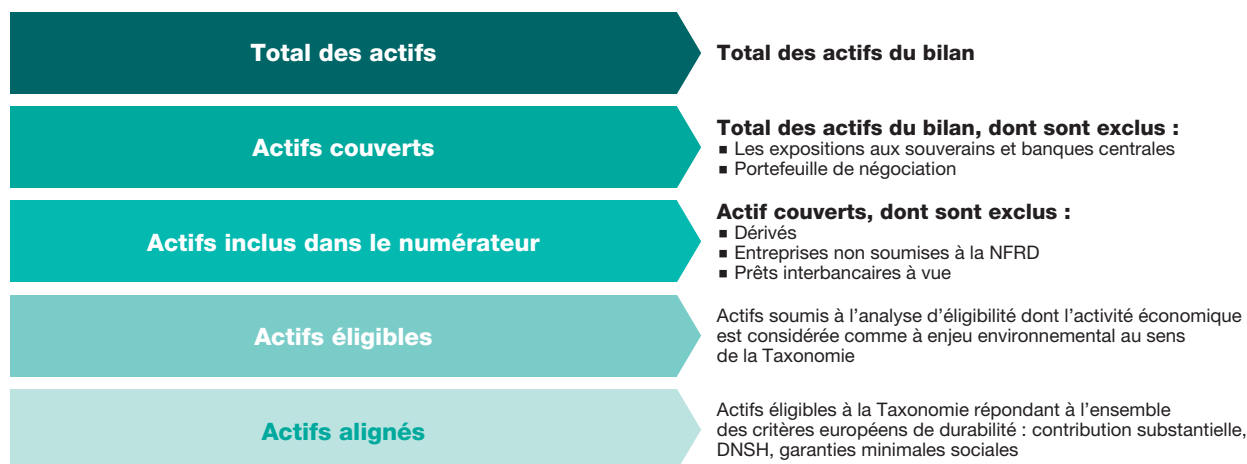
2.6.2.1 Périmètre et couverture de l'analyse

Au titre des instructions réglementaires du règlement délégué (UE) 2021/2178, le périmètre de publication d'informations relatives à la Taxonomie est celui du bilan réglementaire consolidé (FINREP). Sont exclus du dénominateur les expositions aux entités souveraines, aux banques centrales et les portefeuilles de négociation.

Sur le fondement de cet acte délégué, seuls les actifs suivants peuvent être considérés comme éligibles à la Taxonomie européenne :

- les crédits immobiliers, prêts à la rénovation et prêts automobiles pour les ménages ;
- le financement des logements sociaux et autres financements affectés à des projets des collectivités locales ou régionales éligibles ;

- les financements et investissements dont les contreparties sont soumises à la NFRD, à proportion des indicateurs taxonomiques que l'entité publie, ou des indicateurs de durabilité des projets financés ;
- les titres de créances destinés à financer des activités spécifiquement identifiées (e.g. *green bonds*), à concurrence des indicateurs taxonomiques relatifs aux activités financées, fournis par l'entité émettrice.



En application des lignes directrices publiées par la Commission européenne, seules les données directement issues de la contrepartie peuvent être utilisées. Les investissements et les prêts dirigés vers des entreprises non assujetties à la NFRD/CSRD sont exclus du ratio réglementaire.

Afin de valoriser l'analyse et les actions d'engagement menées auprès de contreparties autrement exclues, le groupe Caisse des Dépôts applique également la méthodologie d'analyse taxonomique de manière volontaire pour produire un second reporting. Celui-ci

inclut les financements et investissements affectés à des projets clairement identifiés sur des secteurs éligibles (e.g. : projets dans les secteurs des énergies renouvelables, des transports ou encore du bâtiment), ainsi que l'immobilier de placement et l'investissement forestier répondant aux critères d'alignement taxonomique. Ceci permet notamment d'inclure les financements réalisés en faveur de la transformation écologique dès lors que l'utilisation des financements est suffisamment détaillée pour permettre l'analyse taxonomique.

2.6.2.2 Méthodologie d'analyse par type de contreparties

Le groupe Caisse des Dépôts est exposé à l'ensemble des types de contreparties dont l'analyse est règlementée par la Taxonomie européenne. Les principes de l'analyse au niveau du Groupe se veulent au plus proche du texte dans la détermination des indicateurs réglementaires, et font l'objet de définitions partagées. Ces grands principes d'analyses sont décrits dans le tableau suivant :

Nature des contreparties		Principes de l'analyse	Reporting réglementaire	Reporting volontaire
Entreprises (hors projets fléchés)	Entreprises soumises à la NFRD	Données publiques publiées par les contreparties dans leurs informations réglementées	✓	✓
	Obligations durables	Données relatives à l'utilisation du produit disponibles dans la documentation du titre	✓	✓
	Entreprise non soumise à la NFRD	Non éligible	-	-
	Fonds d'investissement	Données publiques publiées par les sociétés de gestion au titre de l'application du règlement SFDR	✓	✓
Administrations publiques	Logement social	Analyse taxonomique interne sur le fondement des données disponibles ou recueillies auprès des bailleurs	✓	✓
	Projets affectés des collectivités locales et régionales	Analyse taxonomique interne sur le fondement des données disponibles ou recueillies auprès de la contrepartie pour le projet	✓	✓
	Financements généraux des collectivités locales et régionales	Financements non éligibles et inclus au dénominateur	-	-
Projets affectés	Prêts affectés à des entreprises soumises à la NFRD	Analyse taxonomique interne sur le fondement des données disponibles ou recueillies auprès de la contrepartie pour le projet	✓	✓
	Projets territoriaux, SPV, prêts affectés à des entreprises non NFRD	Analyse taxonomique interne sur le fondement des données disponibles ou recueillies auprès de la contrepartie pour le projet	-	✓
	Immobilier et forêts	Analyse taxonomique interne sur le fondement des données disponibles ou recueillies auprès de la contrepartie pour le projet	-	✓
Ménages	Immobilier	Données réelles sur la consommation énergétique des biens et utilisation du modèle des risques cohérent avec celui du Pilier III ESG (DNSH)	✓	✓
	Autres (auto, travaux...)	Données réelles sur les caractéristiques des actifs financés	✓	✓

L'analyse menée au niveau des entreprises se fonde toujours sur les indicateurs les plus récents disponibles (analyse fondée sur donnée publique dans le cas de financements non affectés). L'analyse menée auprès des autres contreparties est généralement menée au moment de l'instruction du dossier, mais peut faire l'objet de demandes ultérieures d'informations afin de mieux qualifier les indicateurs de la durabilité (analyse interne). Toute estimation est exclue quelle que soit l'approche conduisant à traiter comme non alignée toute contrepartie ou projet pour lesquels les informations nécessaires à l'analyse seraient incomplètes ou non disponibles. Les garanties sociales minimales ont été réputées toujours respectées pour les prêts aux ménages, considérant qu'ils sont réalisés sur le territoire français.

L'analyse taxonomique est réalisée distinctement selon le chiffre d'affaires (CA) et selon les dépenses d'investissement (Capex) des contreparties. Pour les financements affectés, les analyses taxonomiques pondérées par le CA et pondérées par le Capex sont considérées identiques.

2.6.2.3 Méthodologie d'analyse par objectifs

L'analyse fondée sur la donnée publique (grandes entreprises européennes) permet de disposer d'une ventilation sur l'ensemble des objectifs de durabilité, les deux objectifs climat déjà disponibles l'année dernière et les quatre autres objectifs environnementaux. Les contreparties non financières assujetties à la Taxonomie reportent en 2024 pour la deuxième année leurs indicateurs d'éligibilité sur les quatre autres objectifs environnementaux, tandis qu'elles sont pour la première fois soumises à l'analyse d'alignement sur ces objectifs. Les contreparties financières assujetties au règlement Taxonomie n'ont l'obligation de reporter sur l'alignement des quatre autres objectifs environnementaux qu'à partir de 2025.

L'analyse interne (administrations locales et financement du logement social notamment) a été réalisée en conséquence des dispositions réglementaires relatives à l'analyse sur six objectifs. La Caisse des Dépôts s'est restreinte pour l'heure à une analyse de l'éligibilité de ses financements et investissements affectés. Le double comptage est toujours évité au travers de la détermination d'un indicateur « total », lequel représente la part d'éligibilité ou d'alignement à au moins un objectif de durabilité.



2.6.2.4 Méthodologie de détermination des différents indicateurs clés de performance et des *templates* associés

a. Green Asset Ratio – Stock

L'analyse du GAR – Stock repose sur une analyse environnementale de l'ensemble des actifs du FINREP. Elle requiert l'analyse de l'éligibilité sur les six objectifs de durabilité de la Taxonomie, ventilée par catégories d'instruments financiers et de contreparties.

L'analyse de l'alignement est circonscrite aux objectifs « Atténuation du changement climatique » et « Adaptation au changement climatique ». L'exercice 2025 imposera une analyse d'alignement complète. Afin de préparer cet exercice, la Caisse des Dépôts a démarré l'analyse sur les six objectifs quand les données étaient disponibles.

b. Ventilation des encours éligibles et alignés par secteurs d'activités – NACE

L'analyse GAR – Secteurs repose sur une analyse environnementale agrégée par code NACE des contreparties. Cette analyse est circonscrite aux actions, obligations et prêts accordés à ces entreprises non financières européennes soumises à la NFRD/CSRD. Elle permet de présenter de manière simplifiée la ventilation sectorielle des portefeuilles *corporates* sous l'angle de l'éligibilité et de l'alignement à la Taxonomie.

La Caisse des Dépôts présente pour la première fois une ventilation de ces indicateurs au niveau NACE 4. Certaines contreparties n'ayant pas pu faire l'objet d'un *mapping* sectoriel sont reportées en fin de tableau. Les évolutions conduites sur les systèmes d'information du Groupe permettront progressivement d'accroître notre capacité de ventilation du bilan.

Comme requis réglementairement, l'approche est présentée en pondération par le chiffre d'affaires.

c. Green Asset Ratio – Flux

L'analyse GAR – Flux se concentre sur la performance environnementale des nouveaux prêts et des nouveaux investissements réalisés au cours de l'année, analysés en date d'arrêt du 31 décembre de l'exercice.

La méthodologie permettant d'isoler les nouveaux prêts et les nouveaux investissements est fondée sur l'identification dans les balances FINREP des nouveaux prêts et investissements, ainsi que l'identification de hausses de valeurs d'acquisition de titres. La méthodologie de la Caisse des Dépôts respecte les éléments de doctrine de la Commission, à l'exception suivante : les nouveaux prêts ont été valorisés à partir de leur valeur bilan au 31 décembre et non à partir de leur valeur à l'octroi, les éventuels remboursements qui ont eu lieu au cours de l'année d'octroi n'étant actuellement pas identifiables depuis les bases comptables.

d. Expositions de hors-bilan

L'analyse du hors-bilan se concentre sur l'analyse des garanties financières données à des entreprises financières et non financières, et des actifs sous gestion.

L'analyse des garanties financières données s'appuie sur la donnée publique disponible auprès des contreparties. L'analyse des actifs sous gestion s'appuie sur les données publiques ou sur l'analyse interne, selon la typologie des actifs.

e. Informations relatives au gaz et au nucléaire

Le règlement délégué (UE) 2022/1214 créé des obligations de transparence renforcée relatives à l'éligibilité et à l'alignement de certaines activités liées au gaz et au nucléaire. Ces informations sont réparties au sein d'un *template* qualitatif représentant l'exposition effective à ces activités, et de quatre *templates* quantitatifs mettant des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à ces activités.

Bien que très peu exposé à ces activités, le groupe Caisse des Dépôts publie ces informations selon une approche stock CA et stock Capex. Le Groupe considère comme non matériel ses expositions en flux ou en hors-bilan sur ces activités.

f. Autres modèles de publication

Le groupe Caisse des Dépôts n'aura l'obligation de publier les *templates* relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions qu'à partir de l'exercice 2025.

2.6.3 Résultats 2024

Les résultats publiés distinguent le groupe Caisse des Dépôts, consolidant la Section générale de l'Établissement public et toutes ses filiales consolidées en normes IFRS, et le Fonds d'épargne publiant ses comptes en normes nationales.

En termes d'interprétation des résultats :

- l'indicateur GAR Stock pondéré en chiffre d'affaires (CA) traduit la part des actifs considérés comme durables au sens de la taxonomie (i.e. dont le modèle d'affaires est aligné avec les objectifs environnementaux européens à 2050) ;
- l'indicateur GAR Stock pondéré en dépenses d'investissement (Capex) traduit la part des actifs faisant l'objet d'un effort de transformation durable pour respecter les objectifs environnementaux européens à 2050.

Ces deux ratios sont calculés sur l'ensemble des actifs couverts (incluant des actifs non éligibles à l'analyse taxonomique comme les contreparties non assujetties). À des fins de pilotage, la Caisse des Dépôts suit l'évolution de son ratio de durabilité, correspondant au ratio entre les actifs alignés et les actifs éligibles (cf. tableau « indicateur volontaire de pilotage »).

2.6.3.1 Résultats du groupe Caisse des Dépôts (Section générale)

Tableau réglementaire

Groupe Caisse des Dépôts (Section générale)		Total des actifs durables sur le plan environnemental (en milliers d'euros)	ICP CA	ICP Capex	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR
ICP Principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR stock)	23 605 687,35	5,93 %	7,37 %	66,03 %	20,13 %	33,97 %
	GAR (flux)	2 306 751,17	2,95 %	3,31 %	88,60 %	35,26 %	11,40 %
ICP supplémentaires	Portefeuille de négociation						
	Garanties financières	4 518,80	0,05 %	0,25 %			
	Actifs sous gestion	2 099 332,22	3,19 %	5,40 %			
	Frais et commissions						

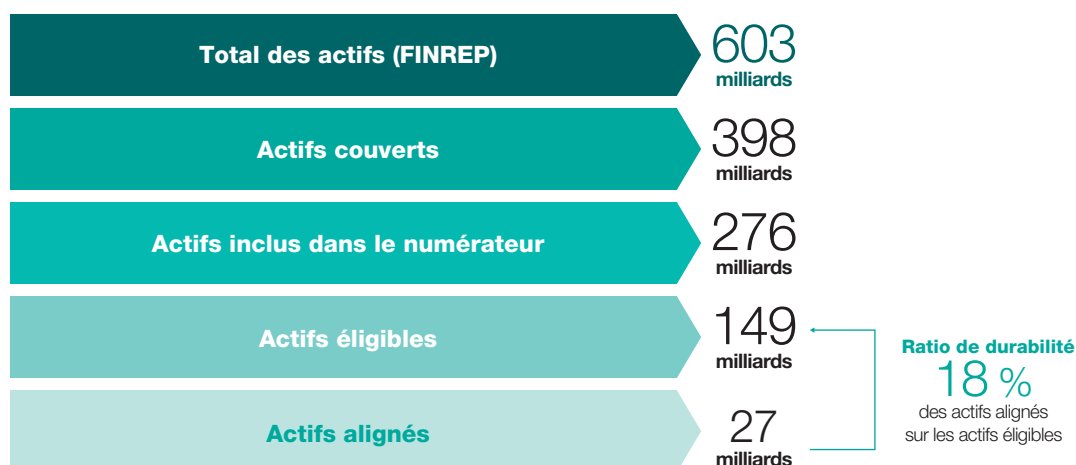
ICP : indicateur clé de performance ; CA : chiffres d'affaires ; Capex : dépenses d'investissement.

Le taux d'alignement du groupe Caisse des Dépôts (Section générale) atteint 5,9 % (GAR stock en CA) en 2024. L'alignement vient principalement des obligations durables au bilan qui présentent des taux d'alignement élevés (plus de 60 %) et de l'alignement des filiales et participations stratégiques non financières. La part des actifs liés à des contreparties non assujetties à la CSRD vient pénaliser l'alignement (environ 20 %). Ce taux est en légère hausse de + 0,2 point par rapport à 2023 du fait de l'effet combiné de :

- un effet significatif à la baisse lié à la diminution sensible de l'éligibilité (- 2,8 points) suite à l'évolution de position du régulateur sur le traitement des prêts accordés aux « administrations locales » non affectés. Ces expositions étaient considérées en 2023 comme expositions souveraines, exclues du dénominateur, et réintégrées au dénominateur en 2024 ;
- un effet à la hausse liée à la plus grande maturité méthodologique des entités du Groupe et une plus grande disponibilité des données issues des contreparties du Groupe permettant d'atteindre des taux de couvertures élevés sur le périmètre financier ;
- le renforcement de la convergence entre les ambitions en matière de durabilité du Groupe et les critères de la Taxonomie, marqué par une hausse sensible des Capex durables des filiales et participations non financières, ainsi que par une tendance progressive d'intégration des critères de la Taxonomie dans la sélection des obligations durables.

Indicateur volontaire de pilotage

GAR STOCK – PONDÉRATION EN CHIFFRES D'AFFAIRES (CA) – APPROCHE VOLONTAIRE



$$\text{Taux d'éligibilité} = \frac{\text{Actifs éligibles}}{\text{Actifs couverts}} = 37 \%$$

$$\text{Taux d'alignement} = \frac{\text{Actifs alignés}}{\text{Actifs couverts}} = 7 \%$$



Certaines activités durables du Groupe ne peuvent pas être valorisées dans le reporting réglementaire : elles font l'objet d'une analyse volontaire, permettant l'intégration de financements affectés éligibles ou durables à des contreparties non assujetties à la CSRD. Les encours alignés du Groupe (Section générale) en intégrant ces actifs s'établissent à 26,5 milliards d'euros en hausse de 1,5 milliards d'euros par rapport à la période précédente. Le rapport entre les actifs durables au sens de la Taxonomie par rapport aux actifs éligibles s'établit à 18 % en 2024 contre 15 % en 2023.

En particulier, la Direction de l'Investissement de la Banque des Territoires, laquelle soutient des projets territoriaux, connaît une évolution de son alignement passant de 6,6 % à 12,4 %. Le taux de respect de la contribution substantielle s'établit à près de 25 % et représente environ 2 milliards d'euros d'encours. Les actifs immobiliers et forestiers du Groupe, également analysés, sont alignés à plus de 20 %.

2.6.3.2 Résultats du Fonds d'épargne

Tableau réglementaire

Fonds d'Épargne		Total des actifs durables sur le plan environnemental (en milliers d'euros)	ICP CA	ICP Capex	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR
ICP Principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR stock)	7 484 296,09	2,44 %	2,98 %	69,55 %	14,66 %	30,45 %
	GAR (flux)	2 132 347,42	3,93 %	4,81 %	59,94 %	19,63 %	40,06 %
ICP supplémentaires	Portefeuille de négociation						
	Garanties financières	NC*	NC*	NC*			
	Actifs sous gestion	NC*	NC*	NC*			
	Frais et commissions						

ICP : indicateur clé de performance ; CA : chiffres d'affaires ; Capex : dépenses d'investissement

* Le Fonds d'épargne ne gère pas d'actifs pour compte de tiers. Il n'accorde également pas de garanties financières à des entreprises financières ou non financières.

Le taux d'alignement du Fonds d'épargne atteint 2,5 % (GAR stock en CA) en 2024. Ce taux d'alignement ne reflète que très partiellement la contribution du Fonds d'épargne à la transformation écologique. En effet, le financement du logement, qui présente la part la plus significative du Fonds d'épargne, comptabilise des taux d'alignement très bas, alors que plus de 50 % des nouveaux versements de prêts respectent le critère de contribution substantielle à l'objectif d'atténuation du changement climatique. Toutefois, au regard de la durée de vie des actifs (environ 50 ans), les analyses conduisent à identifier des risques physiques liés au changement climatique, qui en l'absence de documentation actuelle suffisante, ne permettent pas de considérer que ces actifs respectent l'ensemble des critères du DNSH adaptation.

La systématisation des analyses de risques climatiques au niveau des contreparties et des projets financés, ainsi que la sensibilisation initiée au niveau des métiers prêteurs, devraient conduire à progressivement à rehausser les taux d'alignement du Fonds d'épargne.

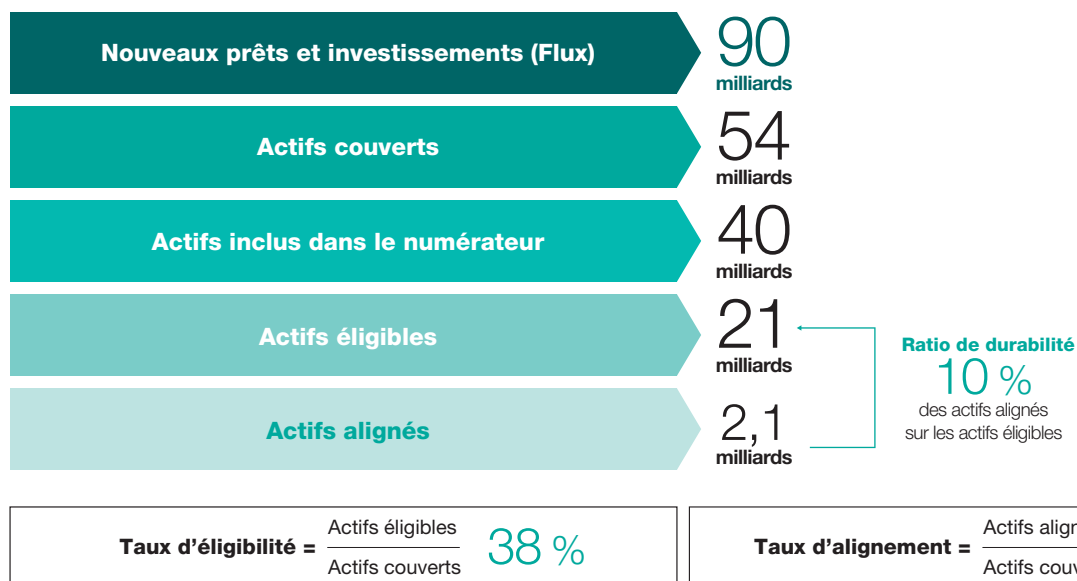
En termes d'évolution, le taux d'alignement du Fonds d'épargne augmente, selon une tendance similaire à celle de la Section générale :

- une baisse de l'éligibilité (- 5,6 points) issue des évolutions de doctrine du régulateur ;
- une hausse supérieure de l'alignement (+ 0,5 point), notable sur le périmètre des nouveaux prêts et nouveaux investissements (+ 1,3 point), liée à une plus grande maturité méthodologique et une systématisation des analyses et une poursuite de l'intégration des critères taxonomiques dans les offres de prêts.

Indicateur volontaire de pilotage

Pour analyser les nouveaux prêts plutôt que le stock de prêts existants, l'indicateur considéré est le ratio d'alignement en flux. Les flux alignés du Fonds d'épargne en intégrant également les financements affectés à des contreparties non éligibles s'établissent à plus de 2,1 milliards d'euros, en hausse de 800 millions d'euros par rapport à la période précédente. Le rapport entre les flux durables au sens de la Taxonomie par rapport aux flux éligibles s'établit à 10 % en 2024 contre 6 % en 2023.

GAR FLUX – PONDÉRATION EN CHIFFRES D'AFFAIRES (CA) – APPROCHE VOLONTAIRE



2.6.3.3 Détail des résultats et évolutions

Les filiales et partenaires stratégiques du Groupe publient pour la troisième année leurs indicateurs d'alignement pour les entités non financières soumises à la CSRD. Les résultats témoignent de la maturité des entités non financières du Groupe, malgré un resserrement des recommandations d'interprétations des textes sur les activités immobilières ou l'intégration des collectivités locales et régionales. L'analyse d'alignement sur six objectifs a pu

permettre, pour certaines entités, d'identifier de nouvelles activités durables, en dehors des objectifs climatiques (économie circulaire pour les acteurs de l'immobilier, Eau pour Suez, Biodiversité pour Compagnie des Alpes...). Les entités financières du Groupe connaissent quant à elles une hausse mesurée, tout en intégrant progressivement les critères de la Taxonomie dans leurs enjeux stratégiques.

Focus sur le périmètre financier

		2023		2024	
Entités financières		Éligibilité	Alignement	Éligibilité	Alignement
Groupe Caisse des Dépôts	CA	37,6 %	5,7 %	34,8 %	5,9 %
	Capex	38,1 %	6,7 %	36,3 %	7,4 %
Fonds d'épargne	CA	60,6 %	2,0 %	54,9 %	2,5 %
	Capex	61,5 %	2,5 %	55,5 %	3,0 %
La Banque Postale	CA	54,7 %	5,5 %	51,4 %	5,7 %
	Capex	53,7 %	5,7 %	51,7 %	6,0 %
Bpifrance	CA	7,5 %	1,1 %	5,4 %	1,0 %
	Capex	7,9 %	2,3 %	6,7 %	2,1 %
Sfil	CA	21,5 %	3,0 %	8,5 %	1,7 %
	Capex	21 %	3,0 %	8,2 %	1,7 %
STOA (Volontaire)	CA	62,9 %	11,4 %	31,5 %	20,9 %
	Capex	62,9 %	11,4 %	31,5 %	20,9 %

Focus sur le périmètre non financier

		2023		2024	
Entités non-financières du Groupe		Éligibilité	Alignement	Éligibilité	Alignement
La Poste (entité industrielle)	CA	89 %	32 %	90 %	32 %
	Capex	81 %	40,5 %	85 %	44 %
Icade*	CA	95 %	7 %	99 %	9 %
	Capex	91 %	51 %	91 %	52 %
CDC Habitat	CA	94 %	40 %	94 %	44 %
	Capex	98 %	53 %	98 %	65 %
Compagnie des Alpes	CA	9 %	0 %	10 %	0 %
	Capex	5 %	0 %	9 %	0 %
Transdev	CA	99 %	11 %	98 %	10 %
	Capex	97,5 %	9 %	92 %	17 %
RTE	CA	99 %	90 %	99 %	94 %
	Capex	99 %	90 %	100 %	95 %
Suez	CA	62 %	31 %	62 %	37 %
	Capex	47 %	19 %	49 %	37 %
Coriance	CA	99 %	80 %	100 %	83 %
	Capex	99 %	96 %	100 %	94 %

* Les données historiques d'ICADE ont fait l'objet d'un proforma à l'issue d'une évolution de doctrine sur l'analyse du DNSH Pollution de l'activité 7.1. Construction de nouveaux bâtiments et 7.2. Rénovation de bâtiments.

2.6.4 Intégration stratégique de la Taxonomie européenne

En parallèle de l'intégration méthodologique de la Taxonomie à des fins de reporting annuel, le Groupe mène des chantiers stratégiques d'utilisation de la Taxonomie européenne.

L'axe prioritaire d'utilisation de la Taxonomie repose sur l'adéquation progressive de gammes de prêts verts avec les critères de la Taxonomie européenne.

- La Banque des Territoires est en mesure d'assurer une convergence entre les critères de contribution substantielle de la Taxonomie et ses prêts verts destinés au logement à hauteur de 98 % des nouvelles signatures (3,9 milliards d'euros) et 57 % des prêts verts hors logement, à savoir les prêts au secteur public local ou les mobi-prêts (3,4 milliards d'euros).
- La Banque Postale a ainsi pu faire converger ses offres de prêts verts aux collectivités avec la Taxonomie (environ 1,5 milliard d'euros de production en 2024).

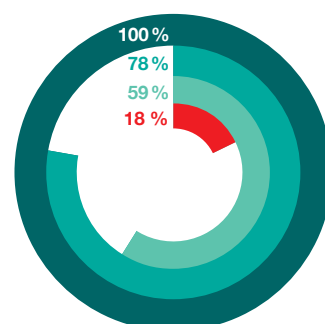
La conjonction de l'alignement des offres de prêts et d'une cible de respect des critères exigeants d'adaptation au changement climatique de la Taxonomie conforte la capacité à aligner progressivement nos prêts à la Taxonomie européenne. Un engagement a ainsi été pris afin que toutes les nouvelles gammes de prêts verts respectent a minima les critères de contribution substantielle sur les segments « Immobilier », « Energie » et « Transport ».

En parallèle, la refonte du cadre d'émissions obligataires durables de la Caisse des Dépôts s'est appuyée lorsque possible sur les catégories et les critères de la Taxonomie européenne afin de garantir un adossement des fonds à des projets exemplaires en matière de durabilité. Les rapports d'impacts publiés rendent compte de la performance taxonomique de l'utilisation des fonds.

Enfin, afin de garantir une cohérence entre les ambitions du Groupe en matière de durabilité et le référentiel de la Taxonomie, une analyse de convergence a été réalisée entre les flux en faveur de la transition écologique et les critères réglementaires européens. Cette analyse

conduit à démontrer une convergence forte entre les flux TE réalisés et les critères de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique, sur les axes « Immobilier », « Energie » et « Transport ». Les flux « Biodiversité, Eau et Economie Circulaire » ont été identifiés comme un axe de progrès, dont la performance devrait s'améliorer avec l'intégration progressive des critères environnementaux de la Taxonomie dont l'analyse d'alignement est réglementairement attendu pour le prochain exercice.

CONVERGENCE DES FLUX TE ET DES CRITÈRES DE TAXONOMIE (OBJECTIF ATTÉNUATION) FY 2024



- Flux TE : Périmètre des flux TE
- Eligibilité : Part TE éligible à la Taxonomie
- Contribution substantielle : Part TE respectant les critères de contribution substantielle de la Taxonomie
- Alignement : Part TE alignée à la Taxonomie

A young man with curly brown hair, wearing a white hoodie and dark pants, stands in a field of dry straw. He is holding a large bundle of straw. In the background, a multi-story building with many windows is visible. A person in a red jacket is crouching in the straw field. A large teal diagonal shape covers the right side of the image, containing the section header.

3. Social



3.1 ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise	177	3.3 ESRS S3 : Communautés affectées	220
3.1.1 Remarques liminaires et éléments communs applicables aux différentes parties du sous-chapitre	177	3.3.1 Principaux impacts, risques et opportunités et principales parties affectées	220
3.1.2 Qualité de vie et conditions de travail	185	3.3.2 Processus de dialogue avec les communautés affectées [S3-2]	222
3.1.3 Dialogue social et droits humains au travail	192	3.3.3 Canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations et processus de remédiation [S3-3]	222
3.1.4 Diversité et lutte contre les discriminations	196	3.3.4 Contribution à la cohésion sociale et territoriale [S3-4 ; S3-5]	223
3.1.5 Attractivité et développement des talents	204	3.3.5 Gestion des impacts des activités financées sur les communautés affectées [S3-4 ; S3-5]	234
3.1.6 Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme [S1-17]	211	3.3.6 Incidents graves en matière de droits de l'homme liés aux communautés affectées	237
3.2 ESRS S2 : Travailleurs de la chaîne de valeur	212	3.4 ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux	238
3.2.1 Principaux impacts, risques et opportunités et parties prenantes associées [S2.SBM-3]	212	3.4.1 Principaux impacts, risques et opportunités et parties prenantes associées [S4-SBM-3, S4-SBM-2]	239
3.2.2 Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur [S2.2]	213	3.4.2 Processus de dialogue avec les clients et utilisateurs finaux [S4-2]	239
3.2.3 Canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations et processus de remédiation [S2-3 ; S2-1_04 ; S2-4_07]	213	3.4.3 Canaux permettant aux clients et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations et processus de remédiation [S4-3]	240
3.2.4 Gestion des impacts sur les conditions de travail des fournisseurs et sous-traitants	214	3.4.4 Accès inclusifs aux produits et services	241
3.2.5 Gestion des impacts sur les conditions de travail des travailleurs en aval de la chaîne de valeur financière	217	3.4.5 Information et satisfaction clients	245
3.2.6 Incidents graves en matière de droits de l'homme liés aux travailleurs de la chaîne de valeur	219	3.4.6 Sécurité des données et protection de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux	247
		3.4.7 Santé et sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux	249
		3.4.8 Incidents graves en matière de clients et consommateurs finaux	250

3.1

ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise

Impacts, risques et opportunités matériels	Sous-thème	Typologie	Chaîne de valeur	Regroupements d'activité	Politiques et principaux dispositifs
Qualité de vie au travail dont conditions de travail, équilibre vie professionnelle et vie privée des collaborateurs	Conditions de travail des collaborateurs (salaires, équilibre vie privée, etc.)	Impact négatif	• Opération en propre	  	– Accords, politiques et démarches QVCT des entités
Formation aux nouveaux métiers et à la reconversion des emplois dans les secteurs en pénurie de main-d'œuvre et dans le cadre de la transformation écologique et de la transition numérique en particulier	Développement et renouvellement des compétences	Impact positif	• Opération en propre	     	– Accord Groupe relatif au développement des parcours professionnels et à la mobilité – Politique d'emploi, accompagnement des parcours professionnels et développement des compétences (Caisse des Dépôts) – Démarche « vivier » Groupe
Attractivité employeur et développement des talents	Développement et renouvellement des compétences	Opportunité	• Opération en propre	     	– Démarche « vivier » Groupe
Discrimination en fonction du genre, de l'âge, de l'état de santé ou du handicap, l'orientation sexuelle, l'origine, des convictions politiques, syndicales ou religieuses	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact négatif	• Opération en propre	     	– Accords Groupe et CDC sur l'Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – Dispositifs de remontée des plaintes (Caisse des Dépôts) – Réseau Alter Égales (Groupe)
Impacts négatifs sur la sécurité des travailleurs et risques professionnels, physiques et psychosociaux liés aux conditions de travail	Santé et sécurité des collaborateurs	Impact négatif	• Opération en propre	     	– Politiques Santé/sécurité des entités – Démarches de prévention des risques professionnels
Risques sur la santé des travailleurs , notamment les travailleurs exposés aux clients (incivilités, risque de harcèlement, violences et agressions)	Santé et sécurité des collaborateurs	Risque	• Opération en propre		

Légende

-  Moyens généraux des entités financières
-  Investissement et financement
-  Immobilier

-  Tourisme et loisirs
-  Logistique et transport
-  Services

3.1.1 Remarques liminaires et éléments communs applicables aux différentes parties du sous-chapitre

3.1.1.1 Organisation du sous-chapitre

Le présent chapitre est divisé en plusieurs sous-parties, visant à présenter la diversité des politiques, actions et plans d'action mis en place au bénéfice des collaborateurs du groupe Caisse des Dépôts. Lorsque des éléments communs peuvent être identifiés, ils sont traités dans cette sous-partie introductive.

Sauf précisions contraires, notamment en matière de santé/sécurité au travail, les informations remontées dans ce chapitre ne portent que sur les travailleurs qui sont dans une relation de travail avec l'entreprise (« salariés »). Les non-salariés (« travailleurs indépendants » et intérimaires) ne sont par défaut pas couverts par les éléments présentés.



3.1.1.2 Impacts, risques et opportunités sur les sujets RH et process de remédiation [S1-SBM-3]

3.1.1.2.1 Groupe

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, le groupe Caisse des Dépôts a identifié différents enjeux matériels portant sur les effectifs propres des entités consolidées.

Des impacts négatifs et/ou risques ont été considérés comme matériels dans plusieurs domaines :

- la santé physique et la sécurité des collaborateurs, notamment ceux en contact direct avec les clients qui peuvent être confrontés à des incivilités, voire des actes de violence et des agressions au sein des activités transport, logistique, et immobilier. Plus globalement, les collaborateurs peuvent être dotés de postes de travail peu adaptés, pouvant conduire à des troubles musculosquelettiques, etc. ;
- la qualité de vie au travail des collaborateurs, en lien avec la qualité des relations de travail internes, ou encore l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, pouvant potentiellement déboucher sur une augmentation des risques psychosociaux, du turnover ou de l'absentéisme ;
- l'égalité de traitement et l'égalité des chances, incluant la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- le développement et le renouvellement des compétences, qui peuvent représenter un risque pour certains métiers (pénurie de main-d'œuvre, reconversions, insuffisance d'adaptation des compétences) mais aussi une opportunité lorsqu'il s'agit de développer de nouvelles activités ou d'accompagner les transformations écologiques et numériques.

Dans leurs activités, les entités du Groupe ne sont pas exposées au travail forcé ou au travail des enfants.

Les risques RH font sont intégrés à la cartographie globale des risques Groupe pilotés par la direction des risques du Groupe, pour lesquels chaque entité est amenée à remonter les incidents significatifs liés aux risques qui les concernent. À leur niveau, chaque entité assure la cartographie de ses risques, leur suivi (incluant des dispositifs de maîtrise), et leur contrôle. Les procédures de cartographie des risques de Groupe La Poste, Bpifrance, CDC Habitat et Icade peuvent être consultées au sein des états de durabilité de chacune de ces entités qui sont publiées sur leur site Internet.

3.1.1.2.2 Caisse des Dépôts

Les principaux risques RH opérationnels identifiés dans la cartographie des risques au niveau de l'Établissement public sont :

- l'inadéquation des ressources et des compétences nécessaires pour répondre aux besoins à court/moyen terme ;

- la dégradation de la santé et de la sécurité des personnels ;
- l'interruption d'activité en cas d'indisponibilité des personnes (absentéisme ou sinistres externes : pandémies, intoxications, transports indisponibles...), des systèmes informatiques ou de l'inaccessibilité des locaux (incendie, crue, coupure électrique...).

La prise en compte croissante des enjeux de durabilité et de transition écologique peut constituer une opportunité et des impacts potentiels positifs tant pour les activités de l'Établissement public en général que pour ses effectifs. Celle-ci pourrait permettre de développer de nouvelles compétences, de recruter sur des métiers émergents (exemple: juriste en droit de l'environnement, analyste risques climatiques, analyste risques ESG) ou attirer de jeunes talents, mais aussi de favoriser des comportements plus responsables en interne.

Eu égard à ses activités et aux implantations géographiques de la Caisse des Dépôts, aucun risque ou opportunité spécifique touchant les collaborateurs d'un site ou exerçant un métier en particulier n'a été identifié. Une vigilance particulière est apportée à la prévention des risques psychosociaux et à celle du risque d'accidentologie pour les collaborateurs dont le métier nécessite l'utilisation d'un véhicule de service.

L'Établissement public dispose de son propre dispositif de prévention et de maîtrise des risques qui s'articule avec la politique de déclaration des incidents de risques opérationnels du Groupe.

- La direction des ressources humaines élabore et suit sa cartographie des risques et les dispositifs de maîtrise pour les prévenir ou y remédier. Elle a mis en place un dispositif de gestion des risques (DMR) constitué de procédures et de modes opératoires, incluant des contrôles de premier niveau exercés par les opérationnels dans les différents compartiments d'activités.
- Les incidents correspondant aux risques RH identifiés dans la cartographie des risques sont déclarés dans une base incidents. Ils sont classés selon trois niveaux : significatifs, marquants et majeurs et donnent lieu à l'élaboration d'un plan d'action qui figure dans la base incidents. Ils font l'objet d'une évaluation des impacts non-financiers comme financiers, notamment les dommages et intérêts en cas d'accident du travail imputable à l'employeur ainsi que le coût d'interruption de l'activité dû à un mouvement social. La clôture d'un incident ne peut se faire que lorsque les impacts financiers sont connus de manière certaine et définitive et que des plans d'action validés ont été finalisés.

3.1.1.3 Gouvernance générale des politiques RH [S1.MDR-P_02 ; S1.MDR-P_02]

3.1.1.3.1 Groupe

Le groupe Caisse des Dépôts est constitué de groupes et de sociétés de tailles très différentes et qui opèrent dans des secteurs d'activités et organisations hétérogènes. Il n'a donc pas une politique de ressources humaines intégrée. Chaque entité du Groupe définit et met en œuvre sa propre politique de ressources humaines, en lien avec ses instances représentatives du personnel et de dialogue social.

Les entités du Groupe peuvent identifier des orientations communes ou décider de coopérations, soit dans le cadre des instances de dialogue social du Groupe (comité mixte d'information et de concertation, délégués syndicaux de Groupe), soit par des échanges de bonnes pratiques entre les responsables ressources humaines. En outre, le dialogue actionnarial mené dans le cadre de la gestion des participations stratégiques permet le suivi de thématiques communes, notamment sur les questions sociales telles que le handicap ou la parité femmes-hommes (cf. 1.6.4.5.1 pour plus d'informations).

3.1.1.3.1.1 Le dialogue social Groupe

Le dialogue social Groupe organise, à l'échelle des entités constituant le périmètre social ⁽¹⁾ Groupe, le partage de l'information et la concertation sur certains axes structurants. Ce partage peut conduire à la signature d'accords dans des domaines qui ne sont pas couverts par les politiques de ressources humaines des entités ou à l'identification d'orientations générales et de principes d'action communs dans le respect de l'autonomie des entités. Les directions des ressources humaines du Groupe et des entités du périmètre social du Groupe sont garantes du respect des clauses de ces accords dont chaque entité définit les modalités d'application en fonction de ses spécificités. À ce jour, il existe trois accords concernant respectivement :

- l'organisation sociale du groupe Caisse des Dépôts qui précise le fonctionnement du dialogue social au sein du Groupe (accord signé le 2 octobre 2001 actualisé au 29 juin 2018) (cf. sous-chapitre Dialogue social) ;
- la mobilité professionnelle intragroupe (accord signé le 13 juillet 2022 faisant suite à l'accord du 29 janvier 2010) (cf. sous-chapitre formation et accompagnement des parcours professionnels) ;
- l'égalité professionnelle (accord signé le 20 décembre 2024, faisant suite à l'accord du 7 décembre 2004) (cf. sous-chapitre Égalité entre les hommes et les femmes) et qui réaffirme l'objectif de promotion de la diversité au sein du Groupe et la lutte contre tous les stéréotypes.

3.1.1.3.1.2 Des échanges pour des ambitions communes et le partage de bonnes pratiques

Des réunions régulières entre les directeurs Ressources humaines (DRH) des entités du périmètre social du Groupe (ligne métier ressources humaines/LMRH) permettent le partage de pratiques et la coordination des entités notamment dans les domaines faisant l'objet d'accords Groupe. Les objectifs de durabilité au niveau Groupe dans le domaine des ressources humaines pour la période 2024-2028 ont été élaborés dans ce cadre. Les thématiques de travail et objectifs ont été considérées comme retenus si les effectifs des entités les ayant validés représentaient au moins 80 % des effectifs en France (hors Transdev, cette société étant amenée à sortir du périmètre social du Groupe en 2025) et ils ne s'appliquent qu'aux entités les ayant validés. Un suivi de ces objectifs sera réalisé à intervalles réguliers après la mise en place à venir d'une comitologie *ad hoc*.

Un engagement volontariste des équipes RH et Politique durable Groupe a également été mis en place, il s'est concrétisé en 2022 par une **Déclaration employeur Groupe responsable**. Cette déclaration traduit les valeurs du Groupe dans les pratiques vis-à-vis des collaborateurs à travers douze engagements dans les domaines de l'égalité des chances, les conditions de travail et le respect des droits humains, les libertés fondamentales et principes démocratiques. La Déclaration sera révisée courant 2025 pour intégrer ses nouveaux engagements.

Parallèlement, en juin 2024, un groupe de travail « Employeur responsable » coanimé par les directions politique durable et ressources humaines a été constitué, réunissant les référents RSE et RH du Groupe. Il a pour objectif de créer un lieu d'échange et de veille sur les enjeux communs en matière de durabilité, plus particulièrement sur l'axe social. Les premières séances ont permis de suivre les engagements de la Déclaration employeur responsable et de partager les bonnes pratiques entre entités.

DÉCLARATION EMPLOYEUR RESPONSABLE

Publication en juin 2022, révision mai 2025



Notre ambition : En tant que groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays, la Caisse des Dépôts applique ses valeurs de tiers de confiance, d'intérêt général et de long terme – y compris dans ses pratiques vis-à-vis de ses collaborateurs –, et formule 12 engagements pour l'ensemble de ses composantes en tant qu'employeurs responsables.

Les principes

Le groupe Caisse des Dépôts est constitué de groupes, de sociétés de tailles et d'organisations très différentes et qui opèrent dans des secteurs d'activités hétérogènes. Même s'il n'existe pas une politique de ressources humaines intégrée, la Caisse des Dépôts s'est dotée d'une « Déclaration Employeur Responsable » à l'échelle du Groupe.

Cette déclaration traduit les valeurs du Groupe dans les pratiques vis-à-vis des collaborateurs à travers 12 engagements dans les domaines suivants :

- égalité des chances ;
- conditions de travail ;
- et respect des droits humains, des libertés fondamentales et des principes démocratiques.

Pour en savoir plus : https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/2022-06/D%C3%A9claration%20employeur%20groupe%20responsable_vdef280622.pdf

Déclinaison et approfondissement



Égalité des chances : promotion de la diversité, lutte contre les discriminations, égalité, formation et gestion des compétences



Conditions de travail : santé et sécurité au travail, qualité de vie au travail, équilibre vie professionnelle / vie personnelle, pratiques managériales



Respect des droits humains : promotion et au respect des grands principes internationaux sur les droits humains, respect des libertés individuelles, dialogue social dynamique et constructif

(1) Concernant l'organisation sociale du groupe CDC : le périmètre social du groupe CDC au 31 décembre 2024 est le suivant : l'Établissement public de la CDC ; Sfil ; SCET et SCET GE (UES) et ses filiales ; CDC Croissance ; CDC-Placement ; GPC ; Novethic ; SAF Environnement ; SEGTC ; Société Forestière SA ; CDC Biodiversité ; CDC Investissement Immobilier ; STOA ; Tonus Territoire ; Logivolt Territoires ; Movivolt ; I-CDC ; Icade SA et ses filiales ; CDC Habitat et ses filiales ; l'UES CDC Habitat ; La Compagnie des Alpes SA et ses filiales ; Bpifrance, Bpifrance Investissement, et Bpifrance Assurance Export ; Transdev (UES Transdev et Transdev Île-de-France) ; AGR ; COSOG.



3.1.1.3.1.3 Le dialogue actionnarial avec les filiales et participations stratégiques

Le dialogue actionnarial, piloté par la direction de la gestion des participations stratégiques (GPS) en lien avec la direction des finances et de la politique durable, vise à renforcer les ambitions des participations stratégiques de la Caisse des Dépôts en matière ESG et à s'assurer du déploiement des politiques durables du Groupe par l'ensemble des filiales ainsi que l'adoption d'un niveau d'ambition similaire par les participations stratégiques en influence notable.

En 2024, des objectifs spécifiques sur le volet RH ont été définis pour l'ensemble des filiales/participations stratégiques ayant fait l'objet d'une lettre d'orientation ⁽¹⁾. Ces objectifs, arrêtés en fonction des axes d'amélioration identifiés pour chaque participation stratégique, portaient notamment sur :

- le renforcement des actions en faveur de la diversité (égalité professionnelle, taux d'emploi des personnes en situation de handicap...) ;
- le renforcement des politiques en matière de santé et de sécurité ;
- l'amélioration du climat social.

Ces objectifs font l'objet d'un point d'étape dans le cadre des entretiens de suivi à mi-année de la performance ESG mis en place depuis 2023 avec les équipes de la direction des finances et de la politique durable du Groupe, ainsi que les équipes en charge de l'ESG au sein de chaque entité. La préparation des instances de gouvernance portant sur les enjeux RH, coordonnée par GPS en lien avec les directions expertes de la Caisse des Dépôts, permet également de challenger la performance des participations stratégiques en la matière.

3.1.1.4 Communication sur les politiques [MDR-P__06]

3.1.1.4.1 Groupe

Les politiques RH sont communiquées et mises à la disposition des collaborateurs par les moyens propres à chaque entité, notamment sur un espace dédié de leur intranet. Certains éléments phare de politiques comme la Déclaration employeur responsable sont également disponibles pour toutes les parties prenantes sur le site Internet de la Caisse des Dépôts.

Titre	Périmètre	Dernière version
		(date d'effet)
Déclaration employeur responsable	Groupe	2022

La politique est consultable sur le site Internet du Groupe à la page librairie ESG : www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur/librairie-esg. La mise à jour de la politique a été initiée en 2024.

3.1.1.4.2 Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts procède à la mise en ligne des politiques RH sur l'intranet, ainsi que par des supports d'information RH dédiés, adressés par messagerie électronique à tous les collaborateurs. Les accords sociaux sont consultables à travers un espace dédié au dialogue social sur son intranet.

3.1.1.5 Moyens [S1-4_09 ; MDR-A]

Les dépenses liées aux sujets des ressources humaines concernent principalement la rémunération des membres du personnel en charge de ce sujet et dépenses courantes qui en découlent. À date, les dépenses (Capex et Opex) dédiées aux plans d'action n'ont pu être identifiées, tant au niveau Groupe

3.1.1.3.2 Caisse des Dépôts

La politique de ressources humaines de la Caisse des Dépôts est impulsée et portée par sa directrice des ressources humaines par délégation du directeur général, et par son administration organisée en cinq départements transverses, quatre départements métiers et deux pôles d'expertise et d'appui.

Elle est alimentée par le dialogue avec les partenaires sociaux qui permet de partager la stratégie de l'Établissement public et les projets d'organisation, d'accompagner les mutations du travail et la mise en œuvre de la politique RH ainsi que d'élaborer des règles collectives (accords collectifs).

La politique de ressources humaines est mise en œuvre par la ligne managériale de l'Établissement public, avec l'appui et l'expertise de la filière RH (ensemble des personnels appartenant à la direction des ressources humaines).

Les politiques RH de l'Établissement public s'appliquent à tous les collaborateurs, indépendamment de leur statut (fonctionnaire, CDI, contrat de droit public, etc.). Des dispositifs spécifiques peuvent toutefois être mis en place pour répondre à des besoins particuliers.

(1) À l'exception de Novethic et Tonus Territoires compte tenu de la taille réduite des équipes. Pour CDC Habitat, aucun objectif n'avait été défini dans la lettre d'orientation mais la performance de CDC Habitat sur ses principaux indicateurs RH a été abordée dans le cadre de l'entretien de suivi à mi-année de la performance en matière ESG.

3.1.1.6 Droits de l'homme au travail [S1-1_03 à S1-1_07]

La Déclaration employeur Groupe responsable du 28 juin 2022 comporte quatre engagements sur le respect des droits humains, des libertés fondamentales et des principes démocratiques :

- promouvoir et respecter les grands principes internationaux sur les droits humains dans tous les domaines d'activité et sphères d'influence du Groupe (Déclaration universelle des Droits de l'homme et Charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies, Déclaration et conventions de l'Organisation internationale du travail, Pacte mondial des Nations Unies dont la Caisse des Dépôts est signataire) ;
- respecter strictement le Code du travail ou les normes similaires applicables dans les pays étrangers dans lesquels les entités du Groupe opèrent ;
- favoriser la mise en place dans chacune des entités du Groupe d'un cadre de travail respectueux des libertés individuelles et de la vie privée tenant compte des enjeux de neutralité et de laïcité qui lui incombent dans son champ d'activité ;
- réaffirmer l'importance d'un dialogue social dynamique et constructif, que chaque entité doit promouvoir pour favoriser la représentation effective des collaborateurs et l'évolution du cadre de travail et des conditions d'emploi par la négociation collective.

3.1.1.7 Description des effectifs [S1-6]

Au 31 décembre 2024, les effectifs salariés du Groupe s'élèvent à 388 575, dont 6 712 pour la Caisse des Dépôts. Les effectifs sont localisés pour plus des deux tiers en France. Seuls Compagnie des Alpes, Transdev et le Groupe La Poste ont des effectifs significatifs à l'international.

3.1.1.7.1 Répartition par zone géographique et par entité

	France	International	Total Monde	Effectifs 2023
Caisse des Dépôts (Établissement public)	6 712	-	6 712	7 452
Entités rattachées EP*	610	2	612	386
Bpifrance	4 511	-	4 511	4 197
CDC Biodiversité	107	-	107	90
Compagnie des Alpes	4 609	2 280	6 889	6 117
Groupe CDC Habitat	10 198	-	10 198	10 026
Groupe La Poste	201 328	50 041	251 369	232 726
Icade	1 022	-	1 022	1 089
Informatique CDC	1 133	-	1 133	1 122
SCET	241	-	241	404
Sfil	406	-	406	394
Société Forestière	198	-	198	194
Transdev	30 806	74 371	105 177	102 027
TOTAL GROUPE	261 881	126 694	388 575	366 234

La baisse du chiffre de l'Établissement public (- 11 %) correspond essentiellement à une évolution de méthodologie. À méthodologie constante, la baisse n'aurait été que de 3,1 %. Au niveau Groupe, 2/3 des collaborateurs sont en France. Les groupes Transdev et La Poste correspondent à 92 % des effectifs du groupe Caisse des Dépôts.

3.1.1.7.2 Répartition par zone géographique [S1-6_05]

	Effectif
France	261 881
Europe (hors France)	74 699
Asie	839
Océanie	4 438
Afrique	1 580
Amériques	45 138
TOTAL GROUPE	388 575

**3.1.1.7.3 Effectif total du Groupe – par genre [S1-6_01 / S1-6_02]**

	Total Groupe
Hommes	227 429
Femmes	161 119
Autres	3
Non déclarés	24
TOTAL	388 575

3.1.1.7.4 Effectif total du Groupe – par genre et répartition par zone géographique

	France				International				Total Monde			
	Hommes	Femmes	Autres	Non déclarés	Hommes	Femmes	Autres	Non déclarés	Hommes	Femmes	Autres	Non déclarés
Caisse des Dépôts (Établissement public)	2 627	4 085	-	-	-	-	-	-	2 627	4 085	-	-
Entités rattachées EP*	283	327	-	-	2	-	-	-	285	327	-	-
Bpifrance	2 042	2 469	-	-	-	-	-	-	2 042	2 469	-	-
CDC Biodiversité	41	66	-	-	-	-	-	-	41	66	-	-
Compagnie des Alpes	2 871	1 738	-	-	1 265	1 015	-	-	4 136	2 753	-	-
Groupe CDC Habitat	4 194	6 004	-	-	-	-	-	-	4 194	6 004	-	-
Groupe La Poste	100 029	101 296	3	-	34 614	15 403	-	24	134 643	116 699	3	24
Icade	468	554	-	-	-	-	-	-	468	554	-	-
Informatique CDC	818	315	-	-	-	-	-	-	818	315	-	-
SCET	94	147	-	-	-	-	-	-	94	147	-	-
Sfil	213	193	-	-	-	-	-	-	213	193	-	-
Société Forestière	131	67	-	-	-	-	-	-	131	67	-	-
Transdev	22 891	7 915	-	-	54 846	19 525	-	-	77 737	27 440	-	-
TOTAL GROUPE	136 702	125 176	3	0	90 727	35 943	0	24	227 429	161 119	3	24

3.1.1.7.5 Effectifs par genre et types de contrat [S1-6_09 / S1-6_10 / S1-6_19 / S1-6_20]

	Hommes	Femmes	Autres	Non Déclarés	Total Groupe
Nombre de salariés	227 429	161 119	3	24	388 575
Nombre de salariés permanents	209 630	149 924	-	23	359 577
Nombre de salariés non permanents	17 798	11 196	3	1	28 998
Nombre de salariés à heures de travail non garanties	-	-	-	-	0
Nombre de salariés à temps plein	201 761	131 914	3	24	333 702
Nombre de salariés à temps partiel	25 675	29 198	0	0	54 873

3.1.1.7.6 Répartition des effectifs par types de contrat : effectifs permanents et non permanents [S1-6_09 / S1-6_9]

	Effectifs permanents				Effectifs non permanents				Nb salariés à heures de travail non garanties	Part des effectifs permanents parmi les effectifs
	Hommes	Femmes	Autres	Non déclarés	Hommes	Femmes	Autres	Non déclarés		
Caisse des Dépôts (Établissement public)	2 372	3 749	-	-	255	336	-	-	-	91,2 %
Entités rattachées EP*	274	315	-	-	11	12	-	-	-	96,2 %
Bpifrance	1 863	2 304	-	-	179	165	-	-	-	92,4 %
CDC Biodiversité	33	57	-	-	8	9	-	-	-	84,1 %
Compagnie des Alpes	2 283	1 175	-	-	1 853	1 578	-	-	-	50,2 %
Groupe CDC Habitat	3 740	5 301	-	-	454	703	-	-	-	88,7 %
Groupe La Poste	124 807	109 953	-	23	9 836	6 746	3	1	-	93,4 %
Icade	440	523	-	-	28	31	-	-	-	94,2 %
Informatique CDC	760	289	-	-	58	26	-	-	-	92,6 %
SCET	88	139	-	-	6	8	-	-	-	94,2 %
Sfil	193	173	-	-	20	20	-	-	-	90,1 %
Société Forestière	116	61	-	-	14	7	-	-	-	89,4 %
Transdev	72 661	25 885	-	-	5 076	1 555	-	-	-	93,7 %
EFFECTIF TOTAL	209 630	149 924	0	23	17 798	11 196	3	1	0	92,5 %

3.1.1.7.7 Répartition des effectifs par types de contrat : répartition temps plein/temps partiels [S1-6_19 / S1-6_20]

	Salariés à temps plein				Salariés à temps partiel				Nb salariés à heures de travail non garanties	Part des salariés à temps plein dans les effectifs
	Hommes	Femmes	Autres	Non déclarés	Hommes	Femmes	Autres	Non déclarés		
Caisse des Dépôts (Établissement public)	2 567	3 592	-	-	60	493	-	-	-	91,8 %
Entités rattachées EP*	259	269	-	-	26	58	-	-	-	86,3 %
Bpifrance	2 031	2 250	-	-	11	219	-	-	-	94,9 %
CDC Biodiversité	40	56	-	-	1	10	-	-	-	89,7 %
Compagnie des Alpes	2 641	1 693	-	-	1 504	1 051	-	-	-	62,9 %
Groupe CDC Habitat	4 128	5 600	-	-	66	404	-	-	-	95,4 %
Groupe La Poste	120 648	95 084	3	24	13 993	21 617	-	-	-	85,8 %
Icade	465	504	-	-	3	50	-	-	-	94,8 %
Informatique CDC	804	272	-	-	14	43	-	-	-	95,0 %
SCET	91	128	-	-	3	19	-	-	-	90,9 %
Sfil	209	167	-	-	4	26	-	-	-	92,6 %
Société Forestière	130	62	-	-	1	5	-	-	-	97,0 %
Transdev	67 748	22 237	-	-	9 989	5 203	-	-	-	85,6 %
EFFECTIF TOTAL	201 761	131 914	3	24	25 675	29 198	0	0	0	85,9 %



3.1.1.7.8 Répartitions des entrées et sorties [S1-6_11]

	France		International		Total Monde	
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
Caisse des Dépôts (Établissement public)	694	548	-	-	694	548
Entités rattachées EP*	196	119	-	-	196	119
Bpifrance	914	600	-	-	914	600
CDC Biodiversité	28	13	-	-	28	13
Compagnie des Alpes	17 982	16 001	6 334	6 255	24 316	22 256
Groupe CDC Habitat	2 831	2 661	-	-	2 831	2 661
Groupe La Poste	12 628	23 473	8 247	10 582	20 875	34 055
Icade	112	134	-	-	112	134
Informatique CDC	114	103	-	-	114	103
SCET	65	52	-	-	65	52
Sfil	73	36	-	-	73	36
Société Forestière	38	20	-	-	38	20
Transdev	9 062	9 931	20 660	18 623	29 722	28 554
GROUPE	44 737	53 691	35 241	35 460	79 978	89 151

Sur ces indicateurs, des différences méthodologiques et de périmètre peuvent expliquer un léger écart entre ces données utilisées pour la publication Groupe et les données des publications des entités.

Entrées = recrutements CDI et CDD (y compris contrats d'aide à l'insertion), mobilités Groupe, hors gains de marchés.

Sorties = démissions, licenciements, fins de CDD, rupture conventionnelle, retraite et pré-retraites, décès, rupture période d'essai, mobilités Groupe, hors cessions/pertes de marchés.

3.1.1.7.9 Taux de turnover (%) [S1-6_12]

	Total
Caisse des Dépôts (Établissement public)	7,8 %
Entités rattachées EP*	19,7 %
Bpifrance	7,1 %
CDC Biodiversité	8,5 %
Compagnie des Alpes	40,3 %
Groupe CDC Habitat	7,6 %
Icade	12,7 %
Informatique CDC	5,0 %
SCET	18,4 %
Sfil	7,0 %
Société Forestière	6,2 %
Transdev	23,8 %
GROUPE (MOYENNE HORS GROUPE LA POSTE)	13,7 %
Groupe La Poste	14,3 %

Sur ces indicateurs, des différences méthodologiques peuvent expliquer un léger écart entre ces données utilisées pour la publication Groupe et les données des publications des entités. Le taux de turnover moyen est calculé hors Groupe La Poste, des données déconsolidées n'ayant pas été remonté pour cette entité.

Méthode de calcul : (Total des sorties (hors cessions de marchés) - les fins de CDD) / effectif moyen CDI.

Les entités du Groupe présentent des taux de turnover compris dans une fourchette très large allant de 5 % (Informatique CDC) à 40 % (CDA) représentatifs de la variété des secteurs d'activité.

3.1.1.7.10 Recours aux intérimaires

Périmètre France	Nombre d'intérimaires au 31/12
Caisse des Dépôts (Établissement public)	275
Entités rattachées EP	321
Bpifrance	236
CDC Biodiversité	0
Compagnie des Alpes	1 849
Groupe CDC Habitat	262
Groupe La Poste*	23 824
Icade	9
Informatique CDC	3
SCET	0
Sfil	0
Société Forestière	0
Transdev	2 242
TOTAL GROUPE	29 021

* Les données de La Poste correspondent à des valeurs en ETP.

Les intérimaires correspondent à moins de 12 % du nombre de salariés en France. L'enjeu du recours aux intérimaires peut donc être considéré comme non significatif.

3.1.2 Qualité de vie et conditions de travail

3.1.2.1 Qualité de vie au travail, équilibre vie privée-vie professionnelle et satisfaction des collaborateurs [S1-4_20 ; MDR-P ; MDR-A]

3.1.2.1.1 Groupe

Convaincues qu'une bonne qualité de vie au travail est indispensable pour les collaborateurs et pour leur propre performance, les entités du groupe Caisse des Dépôts ont fait de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) un engagement clé qui se matérialise notamment dans la signature d'accords.

Trois principaux axes de travail ont été définis au niveau Groupe ⁽¹⁾, déclinés en une série d'engagements à horizon de cinq ans (2028), avec des cibles pour certains d'entre eux. Ces travaux prévoient notamment en matière de QVCT de :

Thématique	Engagement	Cible
QVCT	Mettre en place des mesures de conciliation vie professionnelle – vie personnelle : - mettre en place le droit à la déconnexion ; - proposer le télétravail ; - accompagner la parentalité et lutter contre les stéréotypes ; - proposer des mesures pour soutenir les aidants.	100 % des collaborateurs du Groupe dont les activités et l'organisation du travail le permettent ayant accès au télétravail 100 % des collaborateurs du Groupe sensibilisés (information, communication ou formation) sur les solutions d'accompagnement de la parentalité qui leur sont proposées 100 % des entités du Groupe ayant mis en place au moins une action dans l'un des domaines suivants : facilitation RH (gestion du temps, demandes de mobilité), accompagnement social (soutien matériel), information spécialisée
	Mesurer la satisfaction des collaborateurs sur la vie au travail	100 % des entités (sauf les plus petites) réalisent au moins une mesure par an de la satisfaction de leurs collaborateurs et utilisent les résultats pour déployer, pour toutes les entités concernées, des actions à l'issue de la mesure
	Associer les partenaires sociaux à la définition de la politique de qualité de vie et de conditions de travail	Négocier un accord QVCT intégrant la dimension organisation du travail, pour les entités représentant 80 % des collaborateurs du Groupe

(1) Cf. Le périmètre des effectifs du groupe CDC indiqué au paragraphe 3.1.1.2.1. Pour les entités en France, mais hors Transdev (société devant sortir du périmètre en 2025).



Plus de 60 % des collaborateurs du Groupe bénéficient d'une politique QVCT, traitant essentiellement des questions liées à l'organisation, au contenu et à la réalisation du travail, à l'environnement de travail, à la santé/sécurité, à l'équilibre vie privée et vie professionnelle ainsi qu'à l'aménagement du temps de travail et au télétravail. En 2024, CDC Habitat a ainsi conclu un accord dédié à la QVCT. Celui-ci formalise des engagements en matière d'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, autour des enjeux comme la parentalité, l'aidance, le droit à la déconnexion.

Dans de nombreux cas, ces politiques sont assorties de plan d'action visant à l'amélioration de la satisfaction des collaborateurs.

Parmi les actions déployées par les entités, neuf entités proposent des possibilités d'aménagement des temps de travail. Neuf proposent des congés pour motifs familiaux allant au-delà du cadre légal et le même nombre de dispositifs de soutien aux aidants. Ces mesures et actions sont déployées sur des filiales qui représentent plus de 95 % des effectifs du Groupe.

Un nombre encore plus élevé de collaborateurs bénéficie d'un accès facilité au télétravail, représentant onze sur douze entités, soit plus de 95 % des salariés du Groupe. C'est notamment le cas de Sfil, qui a renégocié en 2024 son accord Télétravail. Celui-ci prévoit notamment un quota annuel de jours de télétravail de 95 jours par an.

3.1.2.1.2 Caisse des Dépôts

3.1.2.1.2.1 Gouvernance des sujets QVCT

La direction des ressources humaines à travers le département des relations sociales et de la vie au travail définit et pilote les politiques de prévention santé sécurité au travail et de QVCT (qualité de vie et conditions de travail).

Au sein de ce département, le pôle prévention QVCT est dédié à ces domaines : il comprend notamment le service prévention des risques professionnels (deux collaborateurs), une cellule harcèlement et violences au travail (un collaborateur), le service ergonomie (un collaborateur), le service QVCT (trois collaborateurs) et le service social (sept assistantes sociales).

Ce pôle travaille en étroite coordination avec le service de santé au travail qui est rattaché à la directrice des ressources humaines (quatre médecins, huit infirmières et quatre psychologues du travail) et l'inspectrice santé sécurité au travail (ISST) rattachée au directeur de l'Inspection générale, audit du Groupe.

Par ailleurs, la Caisse des dépôts dispose d'un réseau de 60 assistants de prévention, présents dans chacune des directions de l'Établissement public et placé sous leur responsabilité. Ce réseau est animé par le pôle prévention QVCT de la DRH.

L'ensemble de ces acteurs constituent la filière prévention santé qui anime les politiques de santé sécurité au travail et de QVCT.

L'Établissement public dispose par ailleurs, dans ses instances représentatives du personnel (IRP), de cinq formations spécialisées en matière santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT ⁽¹⁾) (cf. sous-chapitre sur le dialogue social).

Le déploiement de la politique de QVCT est relayé dans les métiers par les équipes RH de proximité (dites RH métiers), qui assurent l'interface auprès des directions métiers de l'Établissement public. Les équipes RH de proximité apportent une expertise à la ligne managériale qui décline la politique QVCT au sein des collectifs de travail. D'autres partenaires sont impliqués dans la mise en œuvre des actions QVCT, comme la direction de l'immobilier ou la direction de la communication. Enfin, les **managers et les collaborateurs** sont parties prenantes à la politique de QVCT.

3.1.2.1.2.2 Politiques et stratégies au travers de l'accord QVCT

La Caisse des dépôts dispose d'une politique de qualité de vie et conditions de travail (QVCT) formalisée depuis 2016 par un accord social à durée indéterminée, dont les plans d'action sont périodiquement renégociés avec les organisations syndicales.

La politique de QVCT vise de manière prioritaire à :

- protéger la santé sécurité au travail ;
- faciliter la conciliation vie professionnelle-vie personnelle ;
- développer la qualité de vie au travail individuelle et collective ;
- favoriser la qualité des conditions de travail et de l'organisation du travail.

La dernière actualisation de ces engagements a donné lieu à un accord signé en décembre 2024 par trois organisations syndicales sur cinq qui s'articule autour des thématiques suivantes :

- la facilitation du travail grâce à une plus grande autonomie des collaborateurs et une meilleure prise en compte du travail réel ;
- le développement de la santé dans une logique de prévention primaire ;
- la garantie de l'équilibre des temps de vie ;
- la promotion de l'engagement environnemental et citoyen ;
- la communication et l'accès aux services.

Ces accords prévoient des commissions de suivi annuelles qui permettent de suivre l'avancement des actions et les indicateurs qu'ils prévoient avec les organisations syndicales.

Par ailleurs, la Caisse des Dépôts a noué des partenariats et pris des engagements externes dans le domaine de la QVCT. Elle est signataire de la Charte de la parentalité de l'Observatoire de la QVT et membre du Club Landoy, impliqué dans les politiques en faveur des seniors et des aidants.

3.1.2.1.2.3 Cibles et objectifs

Outre les cibles Groupe, des objectifs spécifiques à l'Établissement public en matière de QVCT sont définis par l'accord qui couvre cette politique et par l'accord sur le télétravail.

L'accord prévoit une mesure annuelle du niveau de satisfaction en termes de qualité de vie et conditions de travail de l'ensemble des collaborateurs, au travers d'un baromètre (voir ci-dessous). Le suivi annuel des indicateurs d'accidentologie, d'absentéisme et de turnover rend également compte de l'impact des mesures de la politique QVCT.

3.1.2.1.2.4 Dispositifs, actions et plans d'action

Les actions en faveur de la QVCT sont principalement portées au travers de l'accord télétravail, signé en 2022 par toutes les organisations syndicales pour une durée indéterminée et de l'accord QVCT.

- Le **télétravail** qui contribue à la conciliation vie professionnelle-vie privée est largement ouvert aux collaborateurs de la Caisse des Dépôts. Il peut s'organiser par des jours fixes (d'un à trois jours par semaine) ou flottants avec une enveloppe annuelle de 90 jours. Plus de 90 % des collaborateurs de la Caisse des dépôts utilisent le télétravail.
- Le **soutien à la parentalité** est installé de manière durable. Des dispositifs spécifiques sont mis en place pour les collaborateurs parents (soutien financier, dispositifs complémentaires aux congés légaux, réservation de places en crèche).

(1) Formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

- Les **collaborateurs aidants** sont soutenus. Ils peuvent bénéficier de mesures d'organisation et d'aménagement du temps de travail, d'un accompagnement médico-psychosocial par le service de santé au travail et le service social, etc.
- Les **périodes de changement** sont accompagnées de manière spécifique avec une attention soutenue à l'organisation du travail. Les projets importants font l'objet d'une étude d'impact à 360° réalisée sous la responsabilité du chef de projet, permettant d'accompagner les effets humains, organisationnels, techniques et d'environnement de travail. Les services de prévention sont associés en amont pour favoriser la prise en compte des risques en prévention primaire.
- Une **enquête auprès des collaborateurs** (baromètre collaborateurs) permet de mesurer chaque année leur niveau de satisfaction en matière d'organisation du travail/QVCT, ainsi que le niveau des risques psychosociaux (facteurs Gollac). Ce dispositif permet de compléter l'évaluation des risques psychosociaux et d'identifier, sous la responsabilité des Codir et des managers les actions prioritaires qui alimentent le DUERP et le programme annuel de prévention (Papripact). En 2024, 65 % des collaborateurs ont répondu à ce baromètre, qui intègre également des questions sur les problématiques de diversité et de lutte contre les discriminations. Les résultats de cette enquête sont présentés en comex et partagés avec les collaborateurs et les représentants du personnel en FSSST.
- Le **programme de transformation managériale**, Grandissons ensemble, contribue aux objectifs de QVCT par le développement et la promotion des bonnes pratiques de management.

L'accord QVCT, signé en décembre 2024, décline les thématiques présentées *supra* (b-1), dont les actions prioritaires visent notamment à :

- accompagner la parentalité (diversification des aides pour faciliter la garde d'enfants en bas âge, proposer un soutien financier accru aux familles monoparentales...);
- renforcer le soutien aux collaborateurs en situation d'aidance (délivrer un certificat d'aidant permettant l'accès facilité aux mesures dédiées);
- développer l'autonomie dans les équipes en mettant en place des espaces de discussion sur le travail;
- ouvrir l'accès à la semaine de travail en quatre jours compatible avec du télétravail;
- réduire la sursollicitation numérique et réaffirmer le droit à la déconnexion;
- améliorer l'environnement et les conditions de travail sur site;
- renforcer la prévention de la santé physique et mentale, avec notamment la proposition d'un bilan santé personnel tous les cinq ans pour tous les collaborateurs à partir de 45 ans et des formations sur la santé mentale pour les responsables RH et les managers;
- accompagner les absences et faciliter le retour au travail;
- encourager les mobilités durables avec un soutien financier à l'utilisation des transports doux;
- promouvoir l'engagement citoyen des collaborateurs en donnant du temps de travail.

3.1.2.1.3 Métriques [S1-15]

3.1.2.1.3.1 Part des salariés ayant pris des congés familiaux [S1-15_01 / S1-15_02 / S1-15_03]

	Hommes	Femmes	Total
Caisse des Dépôts (Établissement public)	5,4 %	7,9 %	7,1 %
Entités rattachées EP*	5,5 %	6,2 %	5,9 %
Bpifrance	6,0 %	8,1 %	7,3 %
CDC Biodiversité	5,7 %	10,9 %	9,9 %
Groupe La Poste	7,9 %	9,1 %	8,4 %
Icade	4,2 %	8,5 %	7,2 %
Informatique CDC	4,6 %	8,1 %	6,0 %
SCET	5,6 %	3,5 %	4,6 %
SFIL	4,2 %	5,8 %	5,1 %
Société Forestière	9,2 %	0,0 %	9,2 %

La part des salariés ayant pris des congés familiaux dans l'année a été calculée sur l'effectif mensuel moyen et non sur les salariés ayant le droit à des congés familiaux. Compagnie des Alpes, Groupe CDC Habitat et Transdev n'ont pas pu remonter les informations, n'ayant pas prévu dans leur propre collecte ces données (indicateurs soumis à phase-in).

Aucune donnée n'a été remontée concernant les autres catégories de genre (autres/non déclarés).

La part des collaborateurs ayant le droit à des congés familiaux n'a pu être remontée cette année. La plupart des effectifs se situant dans des pays où le droit permet aux salariés de bénéficier de congés familiaux, on peut toutefois considérer que la part des

salariés bénéficiant de ces droits comme extrêmement majoritaire. Pour illustration, sur le périmètre La Poste Groupe, 99,9 % des salariés du Groupe La Poste qui représentent 65 % des effectifs du groupe ont droit à des congés familiaux.



3.1.2.1.3.2 Déploiement du télétravail

Périmètre France	2024		2023	
	% télétravailleurs	Nb télétravailleurs	% télétravailleurs	Nb télétravailleurs
Caisse des Dépôts (Établissement public)	92,7 %	6 221	89,3 %	6 172
Entités rattachées EP*	61,8 %	377	ND	ND
Bpifrance	93,0 %	4 196	88,4 %	3 712
CDC Biodiversité	100 %	107	98,9 %	89
Groupe CDC Habitat	34,8 %	3 554	33,3 %	3 337
Groupe La Poste	16,2 %	32 586	ND	ND
Icade	47,6 %	486	43,3 %	462
Informatique CDC	81,3 %	921	87,2 %	978
SCET	100 %	241	100 %	228
Sfil	100 %	406	100 %	396
Société Forestière	38,9 %	77	36,1 %	70
TOTAL GROUPE		49 172		15 444

Les données n'ont pas pu être remontées sur Transdev et sur Compagnie des Alpes.

3.1.2.1.3.3 Dépenses d'amélioration des conditions de travail

Périmètre France	Total en M€ euros
GROUPE	44,3

Hors Groupe La Poste et Transdev.

3.1.2.2 Santé et sécurité au travail

3.1.2.2.1 Groupe

Les enjeux en matière de santé et de sécurité au travail (SST) varient fortement en fonction des métiers et des secteurs d'activité des entités du Groupe.

Les entités suivent leurs risques professionnels – physiques et psychosociaux – et travaillent avec leurs services de santé à la prévention santé de leurs collaborateurs, et à la réduction de

l'absentéisme. Pour les entités les plus exposées, des politiques structurées en matière de santé au travail et de management de la sécurité sont formalisées.

En complément, des engagements ont été pris à horizon de cinq ans, dont les cibles sont prévues pour au moins 80 % des collaborateurs du Groupe (cf. renvoi 2) :

Thématique	Engagement	Cible à horizon 2028
SST	Mettre en place des mesures de prévention des risques physiques	Réduire de 10 % le taux de fréquence des accidents du travail entre 2024 et 2028 pour les entités représentant 80 % des collaborateurs du Groupe
		100 % des entités du Groupe proposant un dispositif d'écoute et de soutien psychologique pour les situations d'urgence
	Mettre en place des mesures de prévention des risques psychosociaux	100 % des entités dotées d'un processus de traitement des suspicions de situations de violence ou de harcèlement
		Pour les entités représentant 80 % des collaborateurs du Groupe : mettre en place des actions de prévention des RPS issues de la mesure de la QVCT des collaborateurs

Dix entités sur douze représentant plus de 95 % des salariés disposent d'une politique santé/sécurité au travail spécifique ou intégrée dans une politique QVCT plus large.

Au-delà de l'existence de ces politiques, tous les effectifs du Groupe sont couverts par des dispositifs de signalement et de traitement des incidents en matière de santé et sécurité au travail. Chaque entité est en charge du déploiement et du suivi du bon fonctionnement des dispositifs de signalement, ces dispositifs n'ayant pas vocation à avoir une dimension groupe.

Dix entités sur douze, représentant plus de 99 % des salariés, ont mis en place des plans de prévention des risques professionnels ainsi que des mesures de prévention santé auprès des collaborateurs.

Les entités mettent en place des outils et solutions spécifiques afin de répondre aux situations vécues par leurs collaborateurs. Pour signaler des incivilités ou des actes de malveillance externes commis à leur encontre, les collaborateurs de CDC Habitat disposent ainsi d'un outil interne permettant d'enclencher rapidement les actions de résolution. Les collaborateurs de la Société Forestière intervenant en forêt sont équipés de boîtiers DATI+ qui alertent les secours en cas d'inactivité prolongée. La politique de prévention des incivilités et agressions de La Poste permet quant à elle un accompagnement ciblé pour les sites les plus exposés et un accompagnement psychologique renforcé des victimes d'agression. Ces actions ont permis de faire baisser les agressions (- 12 %) et les incivilités dans les Bureaux de Poste en 2024. Compagnie des Alpes a également réussi à réduire son accidentologie en 2024, faisant passer son taux de fréquence de 43,1 à 41,1, et son taux de gravité de 0,78 à 0,76.

3.1.2.2.2 Caisse des Dépôts

3.1.2.2.2.1 Gouvernance

La gouvernance des sujets santé/sécurité s'inscrit dans celle des enjeux QVCT, détaillée précédemment.

3.1.2.2.2.2 Politiques et stratégies

La Caisse des Dépôts dispose d'une politique en matière de santé et sécurité au travail, ainsi que de dispositifs en matière de prévention des risques professionnels, conformément à la réglementation en vigueur.

La politique de santé/sécurité s'applique à l'ensemble des collaborateurs placés sous l'autorité de la Caisse des Dépôts, quel que soit leur site d'implantation géographique ou leur statut : personnels fonctionnaires, en CDI ou CDD, de droit privé et de droit public, mais également les apprentis, les stagiaires, et les intérimaires et prestataires dans le cadre légal qui est le leur.

Les activités de la Caisse des Dépôts étant à très large dominante tertiaire, les risques prioritaires sont d'ordre psychosocial. L'analyse de ces risques est réalisée selon la grille Gollac, que le baromètre collaborateurs contribue à éclairer, et l'accent porté sur l'organisation du travail.

La ligne managériale est partie prenante à l'identification des risques et des mesures de prévention à prendre dans une logique de prévention primaire.

Certains risques physiques sont suivis de manière harmonisée, lorsque cela se justifie (exemples : travail sur écran, risque incendie, risque routier).

3.1.2.2.2.3 Cibles et objectifs

En matière de santé sécurité au travail, outre les cibles Groupe précisées plus haut, l'Établissement public ne fixe pas de cible au sens de la CSRD. L'élaboration du document unique d'évaluation

des risques professionnels (DUERP) et d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail associé (Papripact) permet de mesurer annuellement les risques et l'efficacité des actions mises en place au plus près de la réalité du quotidien de travail, au travers d'indicateurs de résultats ou de moyens (cf. ci-dessous).

Ces travaux sont menés et portés par les chefs de service de la Caisse des Dépôts au titre de leur responsabilité en matière de santé sécurité au travail et soumis à la consultation des IRP (formations spécialisées santé sécurité au travail).

Les résultats du baromètre collaborateurs sont partagés dans les instances de gouvernance de la Caisse des Dépôts et de ses directions, de même que les indicateurs d'accidentologie et d'absentéisme.

3.1.2.2.2.4 Dispositifs, actions et plans d'action

La Caisse des Dépôts a mis en place :

- des formations aux risques psychosociaux à destination des managers, des formations à la formation aux premiers secours, aux risques incendie et routier ;
- des actions de prévention des risques musculosquelettiques : sensibilisation des collaborateurs aux gestes et postures, interventions de l'ergonome sur les postes de travail ;
- la promotion du droit à la déconnexion par des modules de formation ainsi que des ateliers à destination des managers ;
- un dispositif formalisé de prévention et de traitement des situations de harcèlement, de violence au travail et de discrimination qui permet de signaler, en tant que victime ou témoin, de telles situations ;
- un dispositif de médiation interne, développé depuis deux ans avec des professionnels diplômés et des médiateurs externes, qui promeut une culture de l'écoute et de l'apaisement et à préserver la qualité des relations au travail.

La prévention des risques s'appuie sur une évaluation annuelle des risques professionnels, et des mesures correctives qui donnent lieu à la mise à jour du DUERP et du Papripact. Ces travaux ont lieu en trois temps :

- évaluation de l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs (quel que soit leur statut) ;
- transcription du résultat dans le DUERP ;
- mise en œuvre des actions de prévention visant à supprimer les risques, sinon à en réduire l'occurrence et leurs effets au travers du Papripact. La logique de prévention primaire est privilégiée.

Les actions du Papripact sont alimentées par :

- les plans d'action retenus à l'issue de l'analyse des résultats du baromètre collaborateurs ;
- les visites de site des membres de la FSSSCT (cf. Dialogue social et liberté syndicale)⁽¹⁾ ;
- le registre de santé au travail (RSST), qui permet à chaque collaborateur de signaler une situation susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique et à la santé ou à la sécurité des personnes et de suggérer des propositions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (notamment RPS, environnement de travail, sécurité incendie et intrusion...) ;
- le registre de signalement de danger grave ou imminent (RSDGI).

Un programme de prévention est également réalisé au niveau global de l'Établissement public, centré sur les problématiques transverses.

(1) Formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT).



Dans le cadre du Papripact 2024 ont été notamment mis en place :

- des actions de sensibilisation sur la prévention des troubles musculosquelettiques avec notamment 8 actions de sensibilisation réalisées en 2024, 3 capsules vidéos réalisées et mises à disposition sur l'intranet et 300 stagiaires à la formation gestes et postures ;
- des formations à la prévention des RPS des managers : 2 e-learning mis à disposition (« sensibilisation aux RPS » et « anticiper et gérer les situations sensibles »).

Pour 2025, le Papripact de la Caisse des Dépôts prévoit notamment :

- la réalisation d'un baromètre collaborateurs, permettant l'expression de l'ensemble des collaborateurs de l'EP sur leurs conditions et contextes de travail et l'élaboration de réponses adaptées ;
- des actions de sensibilisation aux situations de risques psychosociaux liées l'hyperconnexion et à la sur-sollicitation numérique ;
- le renforcement de l'accompagnement RH des personnels en risque d'éloignement professionnel, en limitant le risque de désinsertion professionnelle ;
- une meilleure prévention des risques routiers pour les collaborateurs.

L'ensemble des DUERP et Papripact sont présentés dans les FSSST de l'Établissement public.

3.1.2.2.3 Métriques [S1-14]

Certaines activités qu'exercent des entités du Groupe sont par nature plus exposées aux risques d'accident du travail (transport et logistique pour les groupes La Poste et Transdev, tourisme et loisir pour Compagnie des Alpes, les activités immobilière et de bailleur social pour le groupe CDC Habitat).

Plusieurs facteurs expliquent la disparité apparente de résultats des différentes entités du groupe :

- la nature des activités : les entités concernées opèrent dans des environnements à haut risque, tels que les sites logistiques, les infrastructures publiques et les services de transport. La nature même de ces activités expose les employés à des risques accrus ;

- le volume d'activité : ces entités gèrent un volume élevé d'activités opérationnelles et d'interactions avec le public, ce qui augmente la probabilité d'incidents ;
- la complexité des opérations : la complexité et la diversité des opérations peuvent rendre la gestion des risques plus difficile, malgré les efforts continus pour améliorer la sécurité.

3.1.2.2.3.1 Part des salariés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail [S1-14_01]

en %	France	International
Caisse des Dépôts (Établissement public)	100	-
Entités rattachées EP*	100	100
Bpifrance	100	-
CDC Biodiversité	100	-
Compagnie des Alpes	100	-
Groupe CDC Habitat	100	-
Groupe La Poste	99,9	100
Icade	100	-
Informatique CDC	100	-
SCET	100	-
Sfil	100	-
Société Forestière	100	-
Transdev	100	100

3.1.2.2.3.2 Nombre de décès dus à des accidents [S1-14_02]

TOTAL GROUPE

14

3.1.2.2.3.3 Accidents du travail (hors trajet) [S1-14_04 / S1-14_05]

	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Nombre de journées perdues	Taux de fréquence	Taux de gravité
Caisse des Dépôts (Établissement public)	9	174	0,83	0,02
Entités rattachées EP*	9	721	12,30	0,98
Bpifrance	9	337	1,28	0,05
CDC Biodiversité	0	0	-	-
Compagnie des Alpes	466	6 236	41,10	0,76
Groupe CDC Habitat	434	20 309	30,54	1,43
Groupe La Poste	7 089	525 556	17,00	1,26
Icade	10	889	5,61	0,50
Informatique CDC	2	134	1,15	0,08
SCET	2	303	5,49	0,83
Sfil	0	0	-	-
Société Forestière	3	80	9,71	0,26
Transdev	2 961	230 767	17,70	1,40
TOTAL GROUPE	10 994	785 506	17,4	1,24

3.1.2.2.3.4 Maladies professionnelles [S1-14_05]

	Total Monde
Caisse des Dépôts (Établissement public)	1
Entités rattachées EP*	2
Bpifrance	3
CDC Biodiversité	0
Compagnie des Alpes	5
Groupe CDC Habitat	17
Groupe La Poste	453
Icade	1
Informatique CDC	1
SCET	0
Sfil	0
Société Forestière	0
Transdev	67
TOTAL GROUPE	550

Comme pour l'accidentologie, les observations statistiques relevant du champ médical restent très corrélées aux activités professionnelles. Le nombre de maladies professionnelles est donc logiquement plus élevé dans les filiales exerçant une activité très opérationnelle ou présentant un risque spécifique prégnant (acheminement courriers/colis, transports, tourisme-loisirs...).



3.1.2.2.3.5 Taux d'absentéisme maladie

Périmètre France	2024	2023	2022
Caisse des Dépôts (Établissement public)	2,8 %	2,3 %	2,7 %
Entités rattachées EP*	4,4 %	2,2 %	3,7 %
Bpifrance	1,8 %	1,8 %	1,9 %
CDC Biodiversité	0,3 %	6,7 %	7,7 %
Compagnie des Alpes	3,0 %	4,0 %	3,7 %
Groupe CDC Habitat	6,8 %	4,3 %	4,8 %
Icade	3,7 %	4,8 %	4,3 %
Informatique CDC	2,0 %	2,5 %	2,2 %
SCET	4,0 %	3,0 %	7,0 %
SFIL	3,0 %	1,0 %	2,0 %
Société Forestière	3,0 %	2,0 %	1,0 %
Transdev	6,2 %	6,9 %	7,2 %
MOYENNE FRANCE - HORS GROUPE LA POSTE	5,2 %	5,6 %	5,5 %
Groupe La Poste	7,0 %	ND	ND

Le taux d'absentéisme maladie correspond au nombre de jours d'absence pour maladie rapportés au nombre de jours théoriques travaillés.

Il n'a pas été possible de calculer une moyenne d'absentéisme maladie intégrant les données Groupe La Poste, des données déconsolidées n'ayant pas été remontées.

Sur cet indicateur, des différences méthodologiques peuvent expliquer un léger écart entre ces données utilisées pour la publication Groupe et les données des publications des entités.

3.1.3 Dialogue social et droits humains au travail

3.1.3.1 Dialogue social et liberté syndicale [S1-2]

3.1.3.1.1 Groupe

Deux instances organisent le dialogue social au niveau du périmètre social du groupe Caisse des Dépôts, hors Groupe La Poste qui dispose de ses propres instances de représentation. Ces instances ont été mises en place par l'accord du 2 octobre 2001, dans le cadre de la loi sur les nouvelles régulations économiques (loi NRE) du 15 mai 2001. Elles couvrent un périmètre d'environ 25 000 collaborateurs répartis dans environ soixante entités du Groupe, sur la base de critères d'appartenance définis dans cet accord :

- **le comité mixte d'information et de concertation (CMIC)**, lieu d'information et de concertation entre la direction générale et les représentants du personnel des entités du Groupe sur l'actualité stratégique, économique, financière et sociale du Groupe. Présidé par le directeur général, il est composé d'une délégation du personnel et de représentants des organisations syndicales représentatives dans le Groupe ;
- **les délégués syndicaux du Groupe** : désignés par les organisations syndicales représentatives parmi les collaborateurs des entités du Groupe, ils sont compétents pour négocier des accords Groupe.

Des rencontres trimestrielles sont également organisées entre la directrice des ressources humaines de la Caisse des Dépôts et les délégués syndicaux Groupe afin d'évoquer l'actualité sociale.

Les filiales et partenaires stratégiques organisent en outre leur propre dialogue social dans le cadre d'instances de représentation du personnel qui leur sont spécifiques.

La politique du Groupe en termes de dialogue social s'appuie sur trois piliers principaux :

- structurer l'organisation du dialogue social sur la base d'un accord dédié ;
- favoriser la mobilité au sein du Groupe (cf. Partie V A.) afin de renforcer les différents métiers de chaque entité, d'assurer le développement de leurs activités ;

- favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein du Groupe (cf. Partie IV B.). Un nouvel accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé au niveau des entités du périmètre social du Groupe en 2024.

Trois entités du Groupe disposent d'établissements et filiales à l'étranger (Groupe La Poste, Transdev et Compagnie des Alpes). Dans ce cas, des dispositifs sont mis en place afin de s'assurer de la bonne tenue du dialogue social avec tous les salariés du Groupe.

Tous les pays où le Groupe La Poste opère sont dotés de dispositifs de représentation des salariés, en cohérence avec la politique de liberté d'association et d'expression du Groupe. En France, le dialogue social du Groupe La Poste est fixé par un accord de septembre 2023 et s'organise à trois niveaux : national, local, et au niveau des sites et services.

Chez Transdev, un comité d'entreprise européen se réunit trois fois par an. Le groupe Transdev fait par ailleurs partie de la plateforme du *Global Deal*, partenariat mondial entre gouvernements, entreprises, organisations syndicales et autres organisations pour la promotion du dialogue social.

3.1.3.1.2 Caisse des Dépôts

3.1.3.1.2.1 Gouvernance

Le département des relations sociales et de la vie au travail est plus particulièrement chargé du dialogue social. Il est dirigé par une directrice des relations sociales et de la vie au travail.

Toutefois, les équipes de la DRH et l'ensemble de la ligne managériale sont également garantes du dialogue social : les managers peuvent en effet être sollicités dans le cadre de questions posées par les représentants du personnel, être partie prenante d'un projet d'évolution d'organisation qui fait l'objet d'une consultation des instances représentatives du personnel, être amenés à gérer la relation avec un collaborateur ou une collaboratrice représentant du personnel ou plus largement avoir à expliciter le fonctionnement des instances auprès de leurs équipes.

3.1.3.1.2.2 Politiques et stratégies

Le dialogue social de la Caisse des Dépôts s'inscrit à la fois dans le cadre légal et réglementaire de la fonction publique pour ses personnels fonctionnaires et agents de droit public et sous statut, dans celui du Code du travail pour ses personnels agents contractuels sous le régime des conventions collectives, et dans le cadre légal qui lui est spécifiquement applicable. Il est également encadré par un accord relatif aux droits et moyens syndicaux.

L'Établissement public dispose d'une convention collective qui s'applique exclusivement au personnel lié par un contrat de travail, quelle qu'en soit sa nature et dont les conditions d'emploi sont régies par le Code du travail (les agents publics étant gérés conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique).

Il existe quatre catégories d'instances de dialogue social au sein de l'Établissement public :

- **le comité unique de l'Établissement public (CUEP)** qui constitue l'instance unique de concertation commune à l'ensemble des collaborateurs, quel que soit leur statut. Il est informé et consulté sur les questions relatives à l'organisation et à la gestion de la Caisse des Dépôts et se réunit au moins une fois par trimestre. Le CUEP dispose de cinq commissions spécialisées, dont la commission « emploi et formation », la commission « responsabilité sociale et égalité professionnelle » et la commission « action sociale », qui permettent d'informer les représentants du personnel et de recueillir leurs observations sur certains enjeux particuliers ;
- **les comités locaux uniques** : les trois CLU (Angers, Bordeaux, Île-de-France) sont informés et consultés sur les questions intéressant les seuls services relevant de leur ressort géographique. Ils se réunissent au moins une fois par trimestre ;
- **les formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT)**. Le CUEP et chacun des CLU comprennent une FSSSCT. Les membres de la FSSSCT examinent les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales qui s'y rapportent ;
- **la délégation des personnels privés (DPP)**, compétente pour traiter les réclamations individuelles et collectives des salariés de droit privé sous le régime des conventions collectives et des apprentis. La DPP se réunit au moins huit fois par an.

Il existe par ailleurs des instances consultatives pour les seuls agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public), respectivement la Commission administrative paritaire (CAP) et la Commission consultative paritaire (CCP), consultées sur les questions relatives à la situation et à la carrière individuelle des agents, ainsi que, le cas échéant, sur les aspects disciplinaires.

Dans le cadre de ces différentes instances, la DRH organise régulièrement des points de suivi des politiques et des engagements pris. Les partenaires sociaux peuvent exprimer des remarques et proposer des axes d'amélioration. Les organisations syndicales représentatives peuvent être amenées à organiser des réunions « Heures Mensuelles d'Information » (HMI) durant les heures de service. Tous les collaborateurs et collaboratrices disposent d'un droit de participation à ces réunions, dans la limite d'une heure par mois. Par ailleurs, pendant la période de six semaines précédant les élections professionnelles, chaque collaborateur ou collaboratrice peut assister à une réunion d'information spéciale, dont la durée ne peut excéder une heure.

3.1.3.1.2.3 Cible et objectifs

L'Établissement public n'a pas défini de cibles au sens de la CSRD. En effet, le dialogue social est encadré par les travaux des instances décrites plus haut, qui ont permis la signature de quatorze accords en 2024 (cf. ci-après).

3.1.3.1.2.4 Dispositifs, actions et plans d'action

Au-delà des instances dédiées au dialogue social (cf. ci-dessus), différents dispositifs sont mis en place afin d'en assurer son bon fonctionnement. Parmi ceux-ci, on peut noter que :

- les collaborateurs représentants du personnel bénéficient de certains droits particuliers nécessaires à l'exercice de leurs activités syndicales (crédit de temps syndical notamment) ;
- l'ensemble des collaborateurs peuvent être entendus directement, de manière confidentielle, lors des visites sur site de la FSSSCT ainsi que participer à des heures mensuelles d'information organisées par les organisations syndicales pendant les heures de service ;
- une enquête annuelle QVCT est menée auprès des collaborateurs (cf. Partie II.A), des moments d'échange direct entre les collaborateurs et la direction sont régulièrement organisés, notamment les « tchat du directeur général », qui visent à apporter des réponses aux préoccupations des agents.

Des négociations collectives sont régulièrement menées sur les questions de rémunération, d'égalité professionnelle, qualité de vie et des conditions de travail, gestion des emplois et des parcours professionnels, de prise en compte du handicap, de protection sociale complémentaire, d'épargne salariale...

En 2024, les accords suivants ont été signés au niveau de l'Établissement public :

- avenant n° 7 à l'accord plan d'épargne entreprise de la CDC signé le 22 mars 2024 ;
- avenant n° 8 à l'accord plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) de la CDC transformé en plan d'épargne pour la retraite d'entreprise collectif (PERE-CO) signé le 22 mars 2024 ;
- accord relatif à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance pour les personnels publics et sous statut CANSSM de la Caisse des dépôts et consignations signé le 30 avril 2024 ;
- accord relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident pour les personnels publics et sous statut CANSSM de la Caisse des dépôts et consignations signé le 30 avril 2024 ;
- accord de supplément d'intéressement au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 signé le 27 mai 2024 ;
- accord d'intéressement 2024-2025-2026 signé le 19 juin 2024 ;
- avenant à l'accord relatif à différentes mesures d'accompagnement des personnels de la Caisse des Dépôts face à l'impact de l'inflation signé le 27 juin 2024 ;
- avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre Emploi – Parcours professionnels – Compétences signé le 18 juillet 2024 ;
- avenant n° 8 à l'accord plan d'épargne entreprise de la CDC signé le 3 octobre 2024 ;
- avenant n° 9 à l'accord plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) de la CDC transformé en plan d'épargne pour la retraite d'entreprise collectif (PERE-CO) signé le 3 octobre 2024 ;
- avenant n° 6 à l'accord relatif au compte épargne temps à la CDC applicable aux agents contractuels sous le régime des conventions collectives et avenant n° 4 au règlement au compte épargne temps à la CDC applicable aux fonctionnaires, agents de droit public et sous statut de la CDC, signés le 4 novembre 2024 ;
- accord Handicap quadriennal de l'Établissement public Caisse des Dépôts signé le 19 décembre 2024 ;
- avenant n° 1 à l'accord relatif à la qualité de vie individuelle et collective au travail de l'Établissement public Caisse des Dépôts signé le 19 décembre 2024 ;
- avenant n° 1 à l'accord relatif à l'assurance dépendance des agents sous le régime des conventions collectives signé le 19 décembre 2024.



3.1.3.1.3 Métriques [S1-8]

3.1.3.1.3.1 Pourcentage de salariés couverts par une convention collective [S1-8_01 / S1-8_02 / S1-8_03]

	Pourcentage de salariés couverts par une convention collective en France	Pourcentage de salariés couverts par une convention collective en Europe*	Pourcentage de salariés couverts par une convention collective hors Europe*
Caisse des Dépôts (Établissement public)	100 %	-	-
Entités rattachées EP*	100 %	-	-
Bpifrance	100 %	-	-
CDC Biodiversité	100 %	-	-
Compagnie des Alpes	100 %	99 %	-
Groupe CDC Habitat	100 %	-	-
Groupe La Poste	99 %	56 %	75 %
Icade	100 %	-	-
Informatique CDC	99 %	-	-
SCET	100 %	-	-
Sfil	100 %	-	-
Société Forestière	100 %	-	-
Transdev	100 %	-	-
GROUPE (MOYENNE)	100 %	78 %	75 %

Les données n'intègrent pas les effectifs de Transdev à l'international.

3.1.3.1.3.2 Part des salariés couverts par des négociations collectives et le dialogue social [S1-8_06 / S1-8_07]

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariées – EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés – non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
0-19 %			
20-39 %			
40-59 %	La Poste (Europe, hors France)		
60-79 %		La Poste (Monde)	
80-100 %	• Toutes filiales en France		• Toutes filiales (France et international*)

* Données non communiquées sur les filiales internationales de Transdev.

3.1.3.1.3.3 Nombre d'accords ou relevés de décisions établis et répartition par thème

Périmètre monde	2024
NOMBRE TOTAL D'ACCORDS OU RELEVÉS DE DÉCISION ÉTABLIS	1 916
Dont liés à la rémunération	580
Dont liés à la formation professionnelle	127
Dont liés à l'organisation, conditions de travail et sécurité	973
Dont liés à la diversité	19
Dont liés au dialogue social	56
Dont autres diverses	161

3.1.3.2 Protection sociale et revenus décents [S1-10, S1-11]

3.1.3.2.1 Groupe

La diversité des métiers exercés, la multiplicité des statuts juridiques, des lieux d'implantation en France comme à l'international ne permettent pas, à date, de disposer de politiques ou de cibles strictement identiques applicables à l'ensemble du groupe Caisse des Dépôts concernant les enjeux de protection sociale ou de la question des rémunérations (et donc des revenus décents au sens de la CSRD).

La Mission Sociale Groupe de la Caisse des Dépôts (MSG) est une association qui gère de manière autonome les prestations sociales accordées par la Caisse des Dépôts et la plupart des filiales du périmètre social du Groupe dans le cadre de leur politique sociale.

La MSG gère trois catégories de prestations sociales :

- l'octroi de prêts aux personnels du Groupe (prêt immobilier, prêt à la consommation, prêt vert) ;
- la gestion des produits d'épargne salariale et d'épargne-retraite souscrits par les agents de la Caisse des Dépôts et de certaines filiales (cf. rémunération) ;
- l'accès au logement locatif social et intermédiaire : accompagnement à la recherche d'un logement locatif social ou intermédiaire et à la mobilisation d'autres aides éventuellement.

La MSG compte aujourd'hui treize membres : Caisse des Dépôts, CNP Assurances, ICDC, Bpifrance Investissement, Bpifrance Financement, Bpifrance Assurance-Export, la Société Forestière, CDC Placement, CDC Croissance, CDC Investissement immobilier, la Compagnie des Alpes, les AGR, STOA, CDC Biodiversité.

L'ensemble des prestations de la MSG n'est toutefois pas accessible à tous et dépend des souscriptions des filiales aux prestations de la MSG. Toutes ont souscrit à la prestation de prêts immobiliers.

Si la large majorité des effectifs du Groupe se situe en France (67 % des effectifs), un certain nombre d'entités proposent des dispositifs spécifiques avantageux pour les salariés. Ceci peut se traduire par des dispositifs de prévoyance plus protecteurs, que ce soit sur la maladie, les accidents du travail, les congés parentaux, la retraite...

3.1.3.2.2 Caisse des Dépôts

3.1.3.2.2.1 Gouvernance

Les questions liées à la protection sociale sont plus particulièrement pilotées par la direction des ressources humaines. Compte tenu de l'importance du chantier engagé sur la protection sociale complémentaire (PSC) en 2024, la DRH a nommé spécifiquement un expert en charge du pilotage et du suivi de la réforme de la PSC.

3.1.3.2.3 Métriques [S1-11 et S1-10]

3.1.3.2.3.1 Ensemble des salariés couverts par une protection sociale [S1-11_01 à S1-11_06]

	Valeur (Oui/Non)				
	Maladie	Chômage	Accident du travail et handicap acquis	Congé parental	Départ à la retraite
Caisse des Dépôts (Établissement public)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Entités rattachées EP*	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Bpifrance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
CDC Biodiversité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Compagnie des Alpes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Groupe CDC Habitat	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Groupe La Poste	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Icade	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Informatique CDC	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
SCET	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Sfil	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Société Forestière	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Transdev	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

3.1.3.2.2.2 Politiques et stratégies

Les activités de la Caisse des Dépôts étant toutes localisées en France, où les salaires strictement minimums sont encadrés, la question des salaires décentés ne fait pas l'objet d'une politique interne complémentaire. Il en est de même pour la question de la couverture sociale. Cette absence de politique n'empêche toutefois pas la mise en place de dispositifs de protection complémentaire avantageux, et ce pour l'ensemble des collaborateurs, quel que soit le contrat qui les lie avec l'Établissement public.

3.1.3.2.2.3 Cibles

La politique salariale de l'Établissement public fait l'objet de discussions annuelles avec les représentants du personnel. Dans ce contexte, il n'apparaît pas pertinent d'adopter de cibles.

3.1.3.2.2.4 Dispositifs, actions et plans d'action

En 2024, une révision de la législation a permis de faire converger pour partie les régimes de protection sociale applicables aux salariés de droit privé (mutuelle d'entreprise obligatoire notamment) et les agents de droit public.

Dans ce cadre, des négociations collectives avec les organisations syndicales sur le courant de l'année 2024 ont abouti à la conclusion de deux accords. Le premier, signé à l'unanimité, concerne la couverture complémentaire santé. Le second, signé par l'UNSA, la CFDT, la CFE-CGC, le SNUP couvre les enjeux de prévoyance pour les personnels publics et agents sous statuts.

Les dispositifs de protection sociale complémentaire demeurent, en termes de cofinancement de l'employeur, identiques à ceux existant précédemment pour les collaborateurs de droit privé en matière de santé, et ont été améliorés en ce qui concerne la dépendance. Les agents de droit public voient le financement de l'employeur s'harmoniser avec celui des salariés de droit privé pour la partie santé, à la place d'une simple participation forfaitaire de 15 euros par mois.

Au-delà des dispositifs légaux, la Caisse des Dépôts a souhaité mettre en place plusieurs mesures à destination des collaborateurs ayant les rémunérations les moins élevées et s'assure que chaque collaborateur a la possibilité de travailler à temps complet, et ce, même si celui-ci a décidé précédemment de travailler à temps partiel.



3.1.3.2.3.2 Salaires décents [S1-10_01]

	Tous les salariés ont-ils un salaire décent (Oui/Non)	Si non, % de salariés non couverts et la liste des pays
Caisse des Dépôts (Établissement public)	Oui	
Bpifrance	Oui	
Compagnie des Alpes	Oui	
Entités rattachées EP	Oui	
Icade et filiales	Oui	
Informatique CDC	Oui	
CDC Habitat	Oui	
Transdev	Oui	
La Poste	Oui	

3.1.4 Diversité et lutte contre les discriminations

3.1.4.1 Lutte contre toutes les formes de discrimination

3.1.4.1.1 Groupe

Depuis de nombreuses années, le groupe Caisse des Dépôts s'engage dans la lutte contre toute forme de discrimination. Socle de cet engagement, l'accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dont l'application couvre également d'autres formes de discrimination (cf. partie 3.1.4.2 Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes). L'accord prévoit notamment la mise en place d'un dispositif de prévention et de traitement des cas de sexisme, de harcèlement, de discrimination et de violences au travail pour toutes les entités. Les entités restent toutefois seules en charge du traitement des cas remontés par les dispositifs de prévention.

Dans sa déclaration Employeur responsable de 2022, le Groupe rappelle également sa volonté de « favoriser toutes les formes de diversité et de promouvoir l'égalité des chances, par le développement au sein de chaque entité de politiques ressources humaines et sociales respectueuses des individus, de leur vie privée et de leurs différences. Les politiques s'attachent à valoriser l'ensemble des collaborateurs, ainsi que la pluralité des talents et des compétences comme facteur de performance collective. »

Par ailleurs, le réseau Alter Égales, dédié à la mixité au sein du Groupe, a été créé en 2011. Il réunit près de 3 000 membres début 2025. Présidé par la directrice des risques du Groupe et membre du

comité exécutif, Alter Égales aborde les sujets d'égalité professionnelle, de partage de la gouvernance entre les femmes et les hommes, ainsi que de diversité et d'inclusion, à tous les niveaux de décision.

Chaque année, le réseau conduit un programme de mentorat et organise des conférences de sensibilisation. Alter Égales est un réseau ouvert à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs du Groupe (Établissement public et filiales).

Le réseau est également présent dans les instances de décision de trois grands réseaux de place (2GAP, Financi'Elles, Alliance pour la Mixité en Entreprise), ayant un impact dans les secteurs public et privé sur les enjeux de partage de la gouvernance.

Enfin, Alter Égales est à l'origine de mobilisations exceptionnelles de l'ensemble des entités du Groupe dans de nombreux défis sportifs solidaires, soutenant ainsi la recherche contre les cancers du sein et pédiatriques.

Les référents harcèlement du Groupe organisent depuis 2021 des partages de bonnes pratiques.

En complément, un axe de travail a été choisi pour prévenir le risque de discrimination dans la vie au travail avec l'engagement d'assurer l'égalité des chances **pour tous les collaborateurs** à tous niveaux de responsabilité.

Thématique	Engagement	Cible à horizon 2028
Diversité et égalité des chances	Prévenir le risque de discriminations dans la vie au travail Assurer l'égalité des chances pour tous les collaborateurs à tous les niveaux de responsabilités	80 % des entités mettant en place des actions de formation des responsables RH et des managers à horizon de cinq ans

Dix entités sur douze entités, représentant plus de 95 % des salariés, ont mis en place une politique dédiée ou traitant spécifiquement de la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Sept sur douze entités (soit plus de 95 % des salariés) ont mis en place des actions visant à prévenir le risque de discriminations dans les recrutements et six sur douze des actions de sensibilisation et de formation des recruteurs et managers. Dix sur douze ont mis en place des outils de remontée des incidents de discriminations.

3.1.4.1.2 Caisse des Dépôts

3.1.4.1.2.1 Gouvernance

Au sein de la direction des ressources humaines, le département emploi, rémunération, développement des compétences, égalité professionnelle est plus particulièrement chargé de la définition et du déploiement de la politique de l'Établissement public en matière d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. Cette dernière est pilotée par un service dédié, le service Égalité diversité handicap, né en 2024 de la fusion de deux missions (handicap et égalité professionnelle). Elle est incarnée par l'ensemble de la ligne managériale avec un engagement fort des membres du comité exécutif (comex), ainsi que par l'ensemble des acteurs qui pilote et déploie la politique en matière de QVCT.

3.1.4.1.2.2 Politiques et stratégies

La politique d'égalité professionnelle, de diversité et de handicap de l'Établissement public couvre les 26 critères explicités par la législation nationale. Parmi ces critères figurent l'origine raciale et ethnique, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'âge, la religion, les opinions politiques, l'extraction nationale ou l'origine sociale. Elle traite également spécifiquement le risque de harcèlement au travail.

Elle est formalisée dans un accord Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'Établissement public, étroitement articulée avec l'accord spécifique au handicap et l'accord relatif à la QVCT notamment. Cet accord s'inscrit également dans la logique de l'accord Groupe.

Ces accords établissent des mesures et/ou des procédures spécifiques pour favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et lutter contre les discriminations de toute nature, qui vont de la sensibilisation et la formation à des obligations de recrutement, notamment en termes de taux de recrutement et de représentativité, en passant par des mécanismes de signalement et d'alerte.

La sensibilisation et la formation des collaborateurs sont en particulier un objectif transversal aux politiques d'égalité, de diversité et de QVCT, visant à créer une culture et un cadre de travail porteurs, intégrateurs et solidaires à l'égard des collaborateurs.

La Caisse des Dépôts adhère à la charte Financi'elles, via son réseau mixité Alter Égales, et à la charte Landoy sur l'emploi des seniors. L'Établissement public est également adhérent de l'association l'Autre cercle qui lutte pour l'inclusion des personnes LGBT+ dans l'entreprise.

3.1.4.1.2.3 Cibles et objectifs

L'Établissement public met en place des actions et dispositifs dédiés à la prévention de toutes formes de discrimination avec un engagement à :

- former au moins 85 % des équipes RH concernées sur les discriminations d'ici à fin 2025 ;
- obtenir la double labellisation Égalité et Diversité ;
- organiser une Année des mixités (quatre ou cinq événements de sensibilisation).

Les engagements pris au titre de l'accord Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'Établissement public et de l'accord handicap font l'objet d'un suivi annuel dans le cadre des commissions de suivi de ces accords.

3.1.4.1.2.4 Dispositifs, actions et plans d'action

L'Établissement public dispose des mécanismes relatifs à la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement avec :

- une procédure de recours individuel relatif à une présomption de discrimination professionnelle (liée au genre en matière de rémunération, avancement, promotion). Cette procédure confidentielle (adresse générique CDC-egalite-professionnelle@caissedesdepots.fr) peut notamment aboutir à des mesures de rattrapage salarial ;
- une référente sur les violences et le harcèlement au travail ;
- une procédure relative aux situations de violence, de harcèlement et de discrimination au travail qui permet, en tant que victime ou témoin, de réaliser un signalement à la cellule violence au travail de manière confidentielle (adresse générique SOS_Violences_au_Travail@caissedesdepots.fr). Cette procédure, basée sur la charte sur la Prévention des situations de violence, de discriminations et de harcèlement au travail de 2019 refondue en 2024, peut notamment aboutir à une enquête administrative et des sanctions.

À côté de la référente sur les violences et le harcèlement au travail, un membre de la FSSSCT est également désigné comme référente en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. Associée aux travaux relatifs à la définition des politiques préventives en la matière, elle est informée des situations de violence ou de harcèlements déclarés et de leur suivi. Par ailleurs, dans le cadre de leurs missions, les représentants du personnel peuvent également être amenés, au travers de l'écoute et de l'information qu'ils offrent, à jouer un rôle d'alerte, de relais et d'appui dans le cas de situations individuelles.

Des dispositifs et actions visant à favoriser la diversité, la mixité et la lutte contre les discriminations sont également déployés, que ce soit :

- au travers des sensibilisations et des formations, soit à destination de l'ensemble des collaborateurs, soit plus spécifiques à destination des managers et des personnels des ressources humaines. Une attention particulière est d'ailleurs portée au sujet du recrutement, avec par exemple l'obligation de rédiger des fiches de poste inclusives ou la définition d'objectifs de recrutement et/ou de maintien dans l'emploi des jeunes et des seniors ;
- au travers de mesures spécifiques positives pour certaines populations comme les parents (congé de naissance CDC, jours enfants malades pour les parents d'enfant en situation de handicap), les aidants, les personnes en situations de handicap et les seniors.

Dans le cadre de son plan de progrès triennal 2022-2025 de l'Accord égalité professionnelle, la Caisse des Dépôts a poursuivi son « Année des mixités », démarche interne lancée en 2023. Ce dispositif a permis à chaque collaborateur de :

- s'informer, au travers d'événements de sensibilisation, articles et conférences. En 2024, deux temps forts ont été dédiés à la lutte contre toutes les discriminations et à l'engagement au sein des entreprises et institutions, qui ont rassemblé 723 participants ;
- se former : un catalogue spécifique de formation a été déployé à cet égard. Les formations (présentiel/distanciel/mixte/e-learning/e-learning immersif) s'adressent de manière spécifique et ciblée aux Codir, aux ressources humaines (notamment sur les aspects de recrutement), aux managers, aux services de communication, et aux membres des comités de direction.

L'Établissement public a en outre réalisé une grande enquête afin d'interroger les perceptions et le vécu de l'ensemble des personnels en matière d'inclusion et de discrimination (effectifs permanents et non permanents sauf personnes mises à disposition) en début d'année 2024. Afin de garantir la confidentialité et l'anonymisation des données, la réalisation de cette enquête a été confiée à un prestataire indépendant (Ipsos). Sur les 6 824 personnes contactées par e-mail, 40 % ont répondu à l'enquête. Les résultats ont été présentés en commission RSE du CUEP diffusés dans un article et via une vidéo de la DRH. Les résultats sont par ailleurs accessibles à chacun sur le site intranet de la Caisse des Dépôts dans un espace dédié à l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations.

L'Établissement public a par ailleurs lancé la démarche de double labellisation Afnor Égalité et Diversité. Après un dépôt de candidature, l'EP a été évalué au mois de novembre 2024 (200 personnes interviewées en individuel ou collectif), avec un avis favorable des évaluateurs. L'objectif est d'obtenir cette double labellisation courant 2025.



3.1.4.1.3 Métriques

3.1.4.1.3.1 Top management [S1-9_01 / S1-9_02]

Définitions retenues pour le Top Management		Répartition par sexe au sein du Top management	
		EN NOMBRE	EN %
Caisse des Dépôts	Cadres de direction (hors comex et directeurs rattachés au comex)	Femmes : 96 Hommes : 139	Femmes : 41 % Hommes : 59 %
Bpifrance	Le top management est constitué par le vivier de dirigeants de Bpifrance appartenant au Top 120 ou au Top 200.	Femmes : 70 Hommes : 136	Femmes : 34 % Hommes : 66 %
Icade	L'encadrement supérieur correspond aux membres du comité exécutif et aux membres des Leaders 2050. Les leaders 2050 sont les 47 managers occupant les fonctions stratégiques d'Icade	Femmes : 21 Hommes : 35	Femmes : 37 % Hommes : 63 %
CDC Habitat	Cadres dirigeants liés par un contrat de travail, hors mandataires sociaux	Femmes : 20 Hommes : 30	Femmes : 40 % Hommes : 60 %
Groupe La Poste	Cadres dirigeants N-1 et N-2 des membres du comex du groupe	Femmes : 142 Hommes : 217	Femmes : 40 % Hommes : 60 %

Il n'existe pas à date de définition unique du top management au niveau du groupe Caisse des Dépôts. Les données Bpifrance, Icade, CDC Habitat et Groupe La Poste sont issues des états de durabilité des entités. À noter que, contrairement aux autres données présentées dans le cadre de la norme S1, la donnée est publiée sur le périmètre CDC Habitat et non groupe CDC Habitat (ce dernier étant plus large).

3.1.4.2 Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

3.1.4.2.1 Groupe

Au-delà du respect du cadre réglementaire français et international (OIT), l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes représente depuis une vingtaine d'années un enjeu essentiel de politique de ressources humaines pour le groupe Caisse des Dépôts et une responsabilité d'entreprise pour toutes les entités qui le constituent.

Le premier accord en matière d'égalité professionnelle date de 2004. En décembre 2024, un nouvel accord social, intitulé « Accord Groupe CDC relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes », a été signé et remplace le premier accord. Il couvre le périmètre social du Groupe tel que défini dans l'accord social d'organisation (cf. note de bas de page de la partie introductive). Cet accord réaffirme l'engagement du Groupe à garantir une place équivalente aux femmes et aux hommes à tous les niveaux de responsabilité. Il enrichit également les thèmes abordés pour répondre aux enjeux actuels, tels que l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, les régimes de temps de travail, et la prévention contre les différentes formes de sexisme au travail, qui participent à l'égalité professionnelle.

Aux thèmes déjà portés par un précédent accord datant de 2004 tels que le recrutement, la rémunération, la mixité dans les emplois et les niveaux de fonction, l'évolution professionnelle ou la formation, se sont ajoutés dans ce nouvel accord les enjeux :

- du régime de travail (le temps partiel doit être choisi et non-discriminant) ;
- de l'équilibre entre activité professionnelle et vie personnelle (parentalité et facilitation du rôle parental, droit à la déconnexion) ;
- de la prévention du sexisme, du harcèlement, des discriminations et des violences au travail (y compris la disponibilité d'un dispositif de prévention et de traitement) ;
- de la communication (information des collaborateurs et collaboratrices sur les dispositifs en place et communication exempte de stéréotypes de genre).

La direction des ressources humaines du Groupe, ainsi que celles de chaque entité signataire, sont responsables du respect des clauses de cet accord. Chaque entité doit décliner ces thèmes en fonction de ses spécificités, et y adjoint ses propres accords et dispositifs.

Parallèlement à cet accord, trois axes de travail assortis d'engagements et pour certains également, de cibles ont été identifiés sur un horizon à cinq ans (2028) :

Thématique	Engagement	Cible à horizon 2028
Égalité professionnelle	Favoriser l'accès à l'emploi égal des femmes et des hommes : Mettre en place des processus non discriminatoires dans la carrière et la vie au travail	Atteindre un index égalité femmes-hommes à 95 points en moyenne pour l'ensemble des entités du Groupe
	Renforcer l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes : Appliquer les principes de la directive sur la transparence des rémunérations	Pas de cible à date
	Lutter contre le sexisme : Mettre en place des actions de prévention du sexisme au travail	100 % des entités mettant en place des actions de communication ou formation pour sensibiliser leurs collaborateurs au sexisme
	Soutenir les victimes de violences intrafamiliales : Faciliter l'orientation des victimes de violences intrafamiliales	100 % des entités du Groupe informant leurs collaborateurs sur des structures spécialisées à contacter

Dix entités sur douze disposent d'une politique dédiée ou traitant spécifiquement de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. En 2024, CDC Habitat a, au niveau de l'UES, signé un nouvel accord sur l'égalité professionnelle, tout comme Informatique CDC.

La majorité des filiales s'est fixé des cibles visant à tendre vers une plus grande mixité, notamment dans les postes hiérarchiques les plus élevés. D'autres filiales, comme CDC Habitat se basent sur l'index égalité professionnelle femmes-hommes pour suivre et piloter leurs engagements.

Plusieurs entités (notamment Icade, CDC Habitat, Société Forestière et Informatique CDC) disposent d'enveloppes budgétaires annuelles afin de réduire les inégalités salariales qui pourraient être constatées.

Au-delà du réseau Alter Égales, Informatique CDC, Transdev, La Poste et Sfil ont mis en place des réseaux internes ou des programmes de mentorat dédiés aux femmes. Dans différents pays d'opération de Transdev, des initiatives similaires sont déployées, notamment en Allemagne et aux Pays-Bas.

3.1.4.2.2 Caisse des Dépôts

3.1.4.2.2.1 Gouvernance

Au sein de la direction des ressources humaines, le service Égalité, diversité, handicap est plus particulièrement en charge du suivi de cet enjeu (cf. ci-dessus).

3.1.4.2.2.2 Politiques et stratégies

Historiquement engagée en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la Caisse des Dépôts, employeur responsable, intègre activement cet enjeu de société dans sa politique d'emploi et de responsabilité sociétale. Au travers du corpus d'accords relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, handicap, QVCT, parcours, emploi et compétences, la politique d'égalité professionnelle de la Caisse des Dépôts a comme principaux objectifs de :

- asseoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, avec un objectif d'assurer l'égalité salariale en diminuant les écarts de rémunération, de favoriser des déroulés

de carrières professionnelles égalitaires, de renforcer la représentativité des femmes, que ce soit dans les instances dirigeantes ou dans certaines filières métiers encore trop masculinisées ;

- mieux prévenir les situations de discrimination et/ou de violence au travail ;
- renforcer l'équilibre des temps de vie notamment, afin de tenir compte des parentalités et des seniors ;
- favoriser la mixité des recrutements et/ou le maintien dans l'emploi (jeunes, seniors, personnes en situation de handicap) ;
- initier des premières actions pour lutter contre les discriminations liées aux origines réelles ou supposées, à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, à l'apparence physique, etc. (cf. partie A. Lutte contre toutes les formes de discrimination) ;
- prévenir et lutter contre les agissements sexistes et toute forme de violence ;
- favoriser une culture d'ouverture d'esprit pour lutter contre les stéréotypes et les représentations.

3.1.4.2.2.3 Cibles et objectifs

L'Établissement public met en place des actions et dispositifs dédiés à la promotion de l'égalité professionnelle.

Par ailleurs, dans le cadre de son plan de progrès triennal 2022-2025, la Caisse des Dépôts s'est également engagée à :

- s'inscrire dans un processus conjoint de double labellisation, « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « Diversité » délivré par l'Afnor (cf. ci-dessus) ;
- atteindre un taux d'au moins 85 % de recours au congé paternité et d'accueil de l'enfant ;
- maintenir un minimum de 40 % de femmes dans les postes de cadre dirigeant ;
- assurer un suivi de la mixité dans les filières métiers.

Au-delà du suivi annuel de ces objectifs lors des « commissions de suivi » annuelles avec les organisations syndicales, un pilotage fin de la politique égalité professionnelle est assuré sur de nombreux indicateurs, dont le taux de féminisation du comex et



de cadres de direction, l'égalité salariale, le recours au temps partiel, la parentalité (ex. : suivi des congés paternité, etc.). Ces indicateurs sont mis en ligne sur l'intranet et rapportés trimestriellement au Codir RH et chaque semestre au comex.

Enfin, la Caisse des Dépôts publie depuis 2019, de manière volontaire, son index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Tenant compte de son statut *sui generis* et de la dualité de son système de rémunération, cet index est calculé pour l'ensemble de ses personnels, fonctionnaires et salariés. Le résultat de cet index est de 92 en 2024.

3.1.4.2.2.4 Dispositifs, actions et plans d'action

Les dispositifs déployés visent ainsi à :

- assurer l'égalité salariale, avec :
 - une vigilance particulière au moment du recrutement et de la répartition des augmentations individuelles, avec notamment un mécanisme de neutralisation des impacts financiers dueaux périodes d'absence liées au congé maternité ou d'adoption,
 - une référente sur les sujets égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dont les coordonnées sont accessibles à tous les agents sur l'intranet, qui peut être sollicitée à tout moment,
 - un dispositif statistique d'identification des écarts de rémunération complété par des méthodes d'analyse développées en interne. Ce dispositif collectif se double de la procédure de recours individuel en cas de présomption de discrimination professionnelle liée au genre en matière de rémunération, d'avancement, de promotion (cf. sous-chapitre diversité),
 - une procédure de recours individuel relatif à une présomption de discrimination professionnelle à caractère sexiste (rémunération, avancement, promotion) ; cette procédure confidentielle (adresse générique CDC-egalite-professionnelle@caissedesdepots.fr) peut notamment aboutir à des mesures de rattrapage salarial ;

- lutter contre le plafond de verre et les effets de plancher collant, avec notamment :

- un suivi de la mixité dans les filières métiers,
- un accès équitable à la formation, facilité par la prise en charge des frais de garde des enfants en cas de formation en dehors du temps de travail habituel ou si elle nécessite un déplacement,
- un mécanisme d'ajustement des flux promotionnels et d'avancement est déployé afin que ces derniers respectent la répartition femmes-hommes ;

- favoriser une articulation des temps de vie non stéréotypée et préservée d'effets sur les parcours, avec des entretiens obligatoires ante et post-congé maternité/adoption ;

- mettre en œuvre le principe de « tolérance zéro » pour lutter contre toute forme d'agissement sexiste ou de violence (cf. sous-chapitre diversité et santé/sécurité) en déployant la charte de prévention sur le harcèlement, une procédure de traitement des signalements et le suivi des suites (règlement du litige, suites disciplinaires, suites judiciaires). Ce suivi fait l'objet d'une information annuelle en FSSSCT. Une collaboratrice dédiée a été nommée par la DRH ainsi qu'une personne référente dédiée au sein de la FSSSCT, dont les coordonnées sont accessibles à tous les agents sur l'intranet.

En 2024, 61 personnes ont fait l'objet d'un rattrapage salarial dans le cadre des mesures prévues dans l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'égalité des chances, pour une enveloppe budgétaire de 208 000 euros.

3.1.4.2.3 Métriques

3.1.4.2.3.1 Index égalité professionnelle femme/homme

Périmètre France	Index (sur 100)
Caisse des Dépôts (Établissement public)	92
Bpifrance	91
CDC Biodiversité	91
Compagnie des Alpes	93
Groupe CDC Habitat	98
Groupe La Poste	94
Icade	91
Informatique CDC	94
SCET	93
Sfil	93
Société Forestière	78
Transdev	93
MOYENNE DES INDEX GROUPE *	91,8

La moyenne groupe correspond à la moyenne des différents index et non à un Index égalité professionnelle femmes-hommes calculé directement au niveau Groupe.

3.1.4.3 Promotion de l'intergénérationnel

3.1.4.3.1 Groupe

La Caisse des Dépôts et ses filiales sont particulièrement attentives à la question de l'intergénérationnel, des politiques d'emploi, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et mettent en place différentes politiques et mesures.

Au niveau Groupe, le groupe Caisse des Dépôts et ses filiales en France se sont donné comme engagement de :

Thématique	Engagement	Cible à horizon 2028
Promotion de l'intergénérationnel	Faciliter l'intégration des jeunes et le maintien dans l'emploi des seniors	30 % des effectifs de moins de 30 ans et/ou de plus de 55 ans d'ici 2028 dans 100 % des entités

Lancé en 2015 dans le cadre du réseau mixité Alter Égales, le programme de mentorat FIDES a permis en 2024 à plus de 130 femmes et hommes du groupe Caisse des Dépôts en attente d'enrichir leur expérience professionnelle, de développer leurs compétences et de renforcer leur réseau. Ce mentorat est assuré par le/la mentor(e) de manière bénévole, dans le cadre d'une relation professionnelle, en dehors de la ligne hiérarchique.

Huit entités sur douze, représentant près de trois quarts des salariés, ont mis en place une politique dédiée ou traitant spécifiquement la question de l'intergénérationnel. Cinq entités sur douze déploient des dispositifs intégrés dans des accords avec les partenaires sociaux et cinq entités sur douze des dispositifs de transmissions des connaissances en fin de carrière.

En 2024, Transdev et CDC Habitat ont signé la Charte 50+, une initiative du Club Landoy et du Groupe L'Oréal, soutenue par France Travail et le ministère du Travail, qui définit dix engagements pour l'emploi des plus de 50 ans. Dans ce cadre, les filiales s'engagent à recruter, former et accompagner les collaborateurs de plus de 50 ans. Plusieurs entités, dont CDC Habitat, proposent des mesures spécifiques d'accompagnement des collaborateurs en fin de carrière.

La plupart des entités mettent en place des campagnes régulières de recrutement d'alternants. Sfil recrute ainsi chaque année différents profils, allant du bac + 3 à bac + 5, avec un taux d'alternants dans les effectifs de plus de 10 %. Sfil a notamment obtenu le label HappyTrainees®, décerné par Choose my Compagny, et qui récompense les entreprises proposant les meilleures pratiques pour l'accueil d'alternants et de stagiaires.

Par ailleurs, plusieurs entités du Groupe disposent de partenariats permettant l'intégration de jeunes parfois éloignés de l'emploi. Le Groupe la Poste s'est ainsi impliqué dans l'initiative PAQTE (Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises), menée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Icade mène depuis plusieurs années des partenariats avec les associations Tous en Stage et Rêv'Elles. ICDC entretient un partenariat avec l'association « Elles bougent » et l'institut Télémaque depuis 2024.

3.1.4.3.2 Caisse des Dépôts

3.1.4.3.2.1 Gouvernance

Au sein de la direction des ressources humaines, le département « Politique d'emploi et de rémunération & développement des compétences » est plus particulièrement chargé de définir et d'impulser la politique en matière d'emploi et d'attractivité.

3.1.4.3.2.2 Politiques et stratégies

La Caisse des Dépôts déploie une politique d'accueil et de recrutement spécifique des jeunes de moins de 30 ans, principalement par le recours à l'apprentissage et au stage. Cela répond à un double enjeu à court et moyen terme : d'une part contribuer en tant qu'acteur public de l'intérêt général à l'action en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, et d'autre part, savoir attirer de nouveaux talents en bénéficiant d'une diversité de profils (en termes d'âge, de parcours de vie, de niveaux de qualification, d'accès plus ou moins aisé au monde professionnel et à sa diversité...).

Si la Caisse des Dépôts ne dispose pas à date de politique d'emploi spécifique à destination des seniors, des mesures et dispositifs nombreux sont prévus notamment dans le cadre des accords emploi-développement des compétences, sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (lutte contre les discriminations en référence au critère d'âge) ou encore sur la QVCT (prévention santé).

3.1.4.3.2.3 Cibles et objectifs

Les objectifs relatifs à l'emploi des jeunes générations et le plan d'action qui en découle sont fixés dans le plan de progrès triennal de l'accord emploi-développement des compétences, 2020-2023, qui a été prorogé d'un an en 2024 (avenant n° 1 du 18 juillet 2024). Les indicateurs de résultats et des cibles sont examinés en commission de suivi de l'accord, dont :

- doublement du recrutement en contrats d'apprentissage depuis fin 2021 ;
- pérennisation de 80 à 110 apprentis en CDI d'ici à fin 2025 ;
- 30 % des recrutements externes constitués de candidats de moins de 30 ans.

Enfin, dans le cadre de la programmation de l'agenda social, la Caisse des Dépôts s'est engagée à mener une négociation sur les seniors en 2025.

3.1.4.3.2.4 Dispositifs, actions et plans d'action

Parmi les principales actions et dispositifs mis en place en faveur des seniors figurent :

- un dispositif d'accompagnement dédié et un dispositif de tutorat intergénérationnel : après 30 ans d'expérience professionnelle, un collaborateur peut bénéficier d'un bilan professionnel et d'un coaching spécifique. Avant le départ en retraite, il peut réaliser une mission particulière d'accompagnement ou de transmission de savoirs au bénéfice des nouveaux agents, notamment des plus jeunes sous forme d'une période dédiée ;
- un dispositif de reconnaissance : ce dispositif vise spécifiquement à reconnaître, pour tout agent, son engagement durant toute une vie professionnelle (médaille du travail/gratification financière) ;



- des dispositifs particuliers relatifs au temps de travail permettant de faciliter la transition vers la retraite, dans l'intérêt des personnels comme du service, avec :
 - un dispositif de cessation d'activité anticipée,
 - un dispositif de « mesure d'aménagement du temps de travail » (MATT) : la MATT permet d'alléger le temps de travail de 10 % ou 20 % des collaborateurs à trois ans ou moins du départ à la retraite. Cet allègement est rendu possible par une dotation d'autorisations d'absences allouée par l'employeur et complétée par une contribution du collaborateur (alimentation par son CET ou des jours de congés dont il dispose au moment de l'entrée dans le dispositif). Ce dispositif ne modifie pas les droits du bénéficiaire qui perçoit l'intégralité de la rémunération correspondant à sa situation et conserve ses droits à promotion et avancement ;
- de l'accompagnement : les collaborateurs âgés de 59 ans et plus peuvent bénéficier d'un stage annuel de préparation à la retraite. Le service social offre en outre un accompagnement dans la réalisation de démarches, notamment administratives, pour la constitution des dossiers retraite...

Concernant les jeunes générations, la Caisse des Dépôts s'engage à faire du recrutement de jeunes de moins de 30 ans une voie d'intégration renforcée pour répondre aux besoins en compétences. Cet engagement se concrétise notamment par :

- la mise en œuvre de partenariats spécifiques avec certaines écoles et centres d'apprentissage, les plus en adéquation avec les besoins en compétences des directions ;
- des campagnes annuelles dédiées au recrutement de jeunes en apprentissage d'une part, au recrutement d'agents occasionnels (contrat saisonnier d'été) d'autre part ;
- un processus formalisé et dématérialisé d'*onboarding* des apprentis et des stagiaires ;

- des conditions de travail favorables aux jeunes, en matière de rémunération, d'accompagnement ou d'accès à la formation dans les conditions définies par un accord spécifique sur les conditions de travail des apprentis au sein de l'Établissement public ;
- des dispositifs visant à favoriser l'intégration des apprentis, comme une communauté qui leur est dédiée sur l'intranet ou la « Journée [annuelle] des apprentis ».

L'année 2024 a été marquée par une amplification des actions pour renforcer la notoriété de la Caisse des Dépôts auprès des jeunes, en lien avec l'Année des Mixités : renforcement des relations avec les écoles, publication systématique des offres à l'échelle nationale via un job-board (338 offres postées en 2024), campagne sur les réseaux sociaux dédiés. Au 31 décembre 2024, la Caisse des Dépôts comptait 343 apprentis dans ses effectifs et 29 apprentis recrutés sur un poste permanent à la suite de la fin de leur contrat d'apprentissage. Par ailleurs, la Caisse des Dépôts propose un programme de mentorat, qui complète celui existant au niveau du Groupe. Il permet aux collaborateurs de l'EP de devenir mentor d'un jeune (moins de 30 ans) en partenariat avec l'association La Cordée, l'association en région Nos Quartiers ont du Talent (jeunes issus de quartiers prioritaires) et l'Institut de l'Engagement. En 2024, pour poursuivre la diversification des recrutements, la Caisse des Dépôts a renouvelé son partenariat avec Mozaïk RH (cinq recrutements d'alternants concrétisés) et diffuse désormais ses offres aux associations partenaires de la CDC (NQT, La Cordée...).

La Caisse des Dépôts est signataire de la charte Landoy d'engagement 50 ans et plus.

3.1.4.3.3 Métriques [S1-9]

3.1.4.3.3.1 Pyramide des âges [S1-9_03 / S1-9_04 / S1-9_05]

	En nombre	En %
Moins de 30 ans	53 296	13,7 %
Entre 30-50 ans	176 058	45,3 %
Plus de 50 ans	159 221	41,0 %
TOTAL	388 575	100 %

3.1.4.4 Prise en compte du handicap

3.1.4.4.1 Groupe

Dans le cadre de sa politique anti-discrimination, le groupe Caisse des Dépôts a également mis en œuvre des actions en faveur de l'insertion des collaborateurs en situation de handicap, par le biais d'accords ou de politiques dédiés, de mesures d'accompagnement et d'actions de sensibilisation.

En complément, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue pour la prise en compte du handicap, le groupe Caisse des Dépôts s'est fixé trois engagements à cinq ans (2028) :

Thématique	Engagement	Cible à horizon 2028
Handicap	Intégrer des personnes en situation de handicap et favoriser le maintien dans l'emploi par l'adaptation des postes de travail	Atteindre au moins 6 % de BOE (bénéficiaires d'obligation d'emploi) par l'emploi direct, dans les entités représentant 80 % des effectifs du Groupe
	Associer les partenaires sociaux à la définition de la politique handicap	Négocier un accord handicap (ou des mesures handicap dans un autre accord), dans les entités représentant 80 % des collaborateurs du Groupe

Dix entités sur douze disposent d'une politique dédiée ou traitant explicitement la question du handicap, soit plus de 95 % des salariés du Groupe. Certaines entités du Groupe, dont le Groupe La Poste, dépassent déjà le taux de 6 % d'emploi direct de salariés en situation de handicap.

La Compagnie des Alpes a mené en 2024 des actions de communication auprès de ses salariés afin de les sensibiliser à l'intérêt de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ainsi qu'à la prise en compte des situations de handicap en milieu professionnel.

3.1.4.4.2 Caisse des Dépôts

3.1.4.4.2.1 Gouvernance

Au sein de la direction des ressources humaines, le service Égalité, diversité, handicap est plus particulièrement en charge du suivi de cet enjeu (cf. ci-dessus), et porté par l'ensemble de la ligne managériale.

La mise en œuvre de la politique handicap est aidée par un réseau d'acteurs variés : les neuf correspondants handicap et le référent handicap de l'EP (ainsi que la responsable du e-service égalité professionnelle, diversité, handicap et la cheffe de projet handicap), la médecine du travail, le service social, les correspondants accessibilité SI, les correspondants accessibilité bâimentaire, sécurité et incendie, l'ergonome, l'inspectrice santé sécurité au travail (ISST), la coordinatrice des dispositifs de prévention et d'accompagnement de santé au travail et la plateforme d'écoute et de soutien psychologique.

3.1.4.4.2.2 Politiques et stratégies

Depuis 2008, la Caisse des Dépôts a formalisé et mis en place une politique handicap. S'appuyant sur les principes légaux français et internationaux en faveur de la non-discrimination, elle met en œuvre des mesures de compensations raisonnables afin de garantir l'égalité des chances. Cette politique, portée dans un accord handicap spécifique, s'inscrit dans la politique d'emploi inclusive, d'égalité et de lutte contre les discriminations sur la base des principes suivants :

- l'individualisation des parcours des personnels en situation de handicap ;
- un environnement de travail inclusif (accessibilité « 360 ° », accompagnement des collectifs de travail, des collaborateurs et des managers) ;
- la prise en compte de l'ensemble des handicaps, visibles et invisibles, avec une attention particulière concernant les handicaps psychiques...

Renégocié en 2024, l'accord, signé à l'unanimité, consolide la politique en faveur du handicap autour de cinq axes stratégiques :

- le recrutement, l'intégration et la volonté de favoriser la déclaration du handicap ;
- le maintien dans l'emploi et l'accompagnement des parcours professionnels ;
- la construction d'un environnement de travail inclusif pour toutes et tous ;
- l'accessibilité bâimentaire et numérique ;
- la consolidation du travail pluridisciplinaire et l'animation des réseaux.

3.1.4.4.2.3 Cibles et objectifs

Sur la durée de l'accord 2025-2028, la Caisse des Dépôts se fixe comme objectif de maintenir un taux d'emploi direct supérieur à 6 % (6,49 % en 2024), au-delà de son obligation réglementaire, et prévoit pour y parvenir le recrutement annuel de vingt nouveaux collaborateurs en situation de handicap par an tous statuts confondus (hors apprentis et stagiaires) et l'accueil d'au moins dix apprentis en situation de handicap par an.

Le suivi et la mesure des actions pris au titre de l'accord handicap sont réalisés chaque année avec les organisations syndicales signataires lors de la commission de suivi de l'accord.

3.1.4.4.2.4 Dispositifs, actions et plans d'action

Au-delà des processus valables pour l'ensemble des collaborateurs (entretien professionnel annuel, formation, etc.), les travailleurs en situation de handicap bénéficient ainsi d'un suivi spécifique qui repose essentiellement sur :

- des mesures visant à faciliter le maintien dans l'emploi et la compensation des conséquences du handicap, notamment à travers les aménagements de postes de travail et de l'organisation et l'aménagement du temps de travail (dérogation horaire, télétravail dérogatoire) travail ; des aides aux transports domicile/travail ou à l'aménagement de véhicules personnels, des aides au financement de prothèses, orthèses, fauteuils roulants, des aides humaines telles que l'interprétariat ou une traduction simultanée écrite de type vélotypie... ;
- des dispositifs touchant à l'intégration des personnes en situation de handicap et au suivi de carrière, au travers notamment d'un système de parrainage et de tutorat, d'entretien bi-annuel ;
- la formation des collaborateurs en situation de handicap avec, en fonction des besoins, la mise à disposition de matériel adapté, de la formation individuelle, de l'interprétariat...

La Caisse des Dépôts s'est dotée dès 2016 d'une charte d'accessibilité en faveur des personnels en situation de handicap concernant ses locaux. Allant au-delà des obligations réglementaires, cette charte assure la prise en compte des différents types de handicap (mobilité réduite, handicap auditif, visuel...). Elle est disponible sur l'intranet et est accessible à tous les collaborateurs. Le schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique de la Caisse des Dépôts est quant à lui présenté de manière transparente sur le site institutionnel.

La sensibilisation et la formation des collaborateurs sont des objectifs transversaux aux politiques d'égalité, de diversité et de QVCT, visant à créer une culture et un cadre de travail porteurs, intégrateurs et solidaires à l'égard des collaborateurs.

Sur la période 2021-2024, la part des salariés en situation de handicap à la Caisse des Dépôts a progressé en passant de 5,88 % des effectifs en 2021 à 6,49 %, avec un taux légal de 6,90 % en 2024. La Caisse des Dépôts a en outre participé à six forums ou salons dédiés au handicap (Cap Emploi/Hello Handicap/APEC & Agefiph...). Enfin, l'augmentation du recours au secteur protégé et adapté a augmenté de + 140 % entre 2022 et 2023.



3.1.4.4.3 Métriques [S1-12]

3.1.4.4.3.1 Salariés en situation de handicap [S1-12_01]

	Nombre de salariés en situation de handicap	Part dans les effectifs
Caisse des Dépôts (Établissement public)	436	6,50 %
Entités rattachées EP*	18	2,94 %
Bpifrance	96	2,13 %
CDC Biodiversité	2	1,87 %
Compagnie des Alpes	182	2,64 %
Groupe CDC Habitat	698	6,84 %
Groupe La Poste	13 513	5,38 %
Icade	54	5,28 %
Informatique CDC	80	7,06 %
SCET	0	0,00 %
SFIL	24	5,91 %
Société Forestière	2	1,01 %
Transdev	1 990	1,89 %
TOTAL GROUPE	17 095	4,40 %

Nombre de salariés en situation de handicap/effectif total au 31/12.

En fonction des entités, de leurs obligations de reporting réglementaire ainsi que de leur présence ou non à l'international, le nombre de salariés en situation de handicap peut être calculé de manière différente d'une entité à une autre.

Sur cet indicateur, des différences méthodologiques peuvent expliquer un écart entre ces données utilisées pour la publication Groupe et les données des publications des entités.

3.1.4.4.3.2 Taux d'emploi légal

Périmètre France	Taux emploi direct		
	2024	2023	2022
Caisse des Dépôts (Établissement public)	6,90 %	6,38 %	6,17 %
Entités rattachées EP	4,40 %	3,90 %	3,86 %
Bpifrance	2,22 %	2,06 %	2,01 %
CDC Biodiversité	2,61 %	-	-
Groupe CDC Habitat	7,74 %	7,30 %	6,98 %
Compagnie des Alpes	0,90 %	2,66 %	2,59 %
Icade	6,82 %	5,37 %	5,42 %
Informatique CDC	8,85 %	7,16 %	6,44 %
SCET	3,26 %	-	-
SFIL	5,42 %	-	-
Société Forestière	1,34 %	-	-
Transdev	5,20 %	4,58 %	4,38 %
Groupe La Poste	5,00 %	Non publié	Non publié

Le taux d'emploi légal est calculé en se basant sur les bénéficiaires d'obligation d'emploi, rapporté à l'effectif d'assujettissement. Ceci explique la différence avec les chiffres publiés plus haut.

3.1.5 Attractivité et développement des talents

3.1.5.1 Formation et accompagnement des parcours professionnels

3.1.5.1.1 Groupe

Le développement des parcours professionnels et la mobilité interne, constituent des objectifs prioritaires du Groupe. La mobilité des collaborateurs participe à l'ambition de renforcer l'attractivité du Groupe, de conforter en son sein le sentiment d'appartenance et d'œuvrer à leur fidélisation. La taille du groupe Caisse des Dépôts et la diversité des métiers qui s'y exercent permettent aux collaborateurs d'élargir leurs perspectives d'évolution et de progression.

Pour répondre à ces enjeux, un accord Groupe relatif au développement des parcours professionnels et à la mobilité a été adopté en 2022 pour une durée indéterminée.

Cet accord s'inscrit dans la démarche stratégique Vision Groupe et propose un ensemble de mesures pour dynamiser les parcours professionnels au sein du groupe Caisse des Dépôts avec notamment pour objectifs de :

- favoriser les parcours professionnels au sein du Groupe en anticipant les besoins et les compétences ;
- développer les échanges de données entre entités et la coopération au niveau des bassins d'emploi ;
- donner plus de visibilité sur les activités et métiers du Groupe et leurs évolutions ;
- promouvoir une culture de la mobilité par la sensibilisation des managers.

L'accord mobilité Groupe prévoit par ailleurs de faire jouer la mobilité dans le cadre de la solidarité collective au sein du Groupe, en cas de menaces avérées sur l'emploi pouvant se traduire par des licenciements pour motif économique.

En 2022, un mini-site dédié à la mobilité Groupe a été développé, recensant plusieurs centaines d'offres. Une plateforme d'aide à la mobilité Groupe sera lancée au premier trimestre 2025 pour le remplacer. Elle intégrera dans un premier temps sept entités (la Caisse des Dépôts, CDC Habitat, CDC Informatique, CNP Assurances, le Groupe SCET, Icade et Sfil). Six entités supplémentaires rejoindront la plateforme Mobilité Groupe entre 2025 (Bpifrance, Compagnie des Alpes, Société Forestière et CDC Biodiversité) et 2026 (La Banque Postale, La Poste).

Le dispositif « Vivier Perspective Groupe », déployé depuis 1990 a quant à lui pour objectif d'accompagner, dans le cadre d'une promotion annuelle, les jeunes collaborateurs présentant un très fort potentiel d'évolution. Il vise à les aider à gagner en responsabilité en leur donnant des outils, des moments de rencontre et de partage, de connaissance du Groupe. Une attention particulière est portée à l'équilibre de la promotion (femmes/hommes, Établissement public/filiales, public/privé, filières...). Pour les profils plus confirmés et présentant un potentiel d'évolution rapide vers des postes de cadres de direction, il existe le Vivier Ressources Dirigeants.

Au-delà de ces dispositifs Groupe, chaque entité du groupe Caisse des Dépôts accompagne ses collaborateurs tout au long de leur parcours professionnel par la mise en place de dispositifs propres, incluant entretiens annuels, entretiens de carrière réguliers, plan de formation et viviers propres de talents.

Afin de conforter cette dynamique, différents engagements ont aussi été pris en 2025 à horizon 2028 :

Thématique	Engagement	Cible
Mobilité	Identifier les souhaits d'évolution et accompagner les évolutions de carrière des collaborateurs	Réaliser 200 mobilités Groupe
	Inciter à la mobilité dans l'entreprise et dans le Groupe	
Formation	Mettre en place un plan de formation couvrant toutes les activités	90 % de collaborateurs dans des entités représentant 80 % des effectifs du Groupe en France bénéficient de formations

Onze entités sur douze du Groupe disposent de politiques liées à la formation et au développement des talents et la grande majorité d'entre elles (représentant plus de 95 % des effectifs) disposent de plans d'action dédiés à cet enjeu.

Ceci passe notamment par la définition d'un plan de formation annuel et un budget dédié pour dix entités sur douze, représentant plus de trois salariés sur quatre, des dispositifs de formations en libre accès pour huit entités sur douze, représentant plus de 95 % des salariés. L'identification des besoins de formation par les managers et salariés via un moment dédié lors des entretiens annuels est également un rituel déployé dans onze entités sur douze du Groupe.

En 2024, Icade a mis en place une nouvelle démarche managériale « ReShapE Management ». Dans ce cadre, un programme de formation a été lancé. Fin 2024, environ 30 % des managers ont débuté cette démarche avec comme objectif d'avoir formé l'ensemble des managers d'ici fin 2026. En complément, plus de 550 salariés (soit un peu plus de la moitié des effectifs) ont suivi une formation sur les outils et les méthodes de la construction bas-carbone.

En 2024, ICDC a mis en place un nouvel outil de gestion des compétences et des mobilités, déjà utilisé par d'autres entités du Groupe.

Dans la même logique, Empower University permet depuis 2024 aux collaborateurs de Transdev d'évoluer et de développer son potentiel au sein du Groupe grâce à des programmes de formation et de développement. Ce dispositif est accessible via la plateforme d'apprentissage interne du Groupe ainsi que via les plateformes locales dans les pays.

3.1.5.1.2 Caisse des Dépôts

3.1.5.1.2.1 Gouvernance

La politique d'emploi, de développement des talents et d'attractivité est plus particulièrement impulsée et pilotée par :

- le département « Politique d'emploi et de rémunération & développement des compétences », lequel accompagne la stratégie d'attractivité et de fidélisation des talents, de professionnalisation de développement des compétences des collaborateurs, de pourvoi de postes et de rémunération de l'Établissement public ;
- le département « Développement des dirigeants et du management », qui a pour mission d'accompagner le développement des dirigeants, des cadres de direction, des managers et des viviers pour renforcer la performance et de piloter l'offre d'accompagnement et de formation de « l'Université CDC ».

3.1.5.1.2.2 Politiques et stratégies

La Caisse des Dépôts dispose d'une politique formalisée au travers d'un accord-cadre global portant sur le triptyque « politique d'emploi, accompagnement des parcours professionnels et développement des compétences ». Cette politique d'emploi s'inscrit dans le cadre global défini avec la gouvernance de la Caisse des Dépôts, laquelle s'attache à :

- partager des perspectives stratégiques à moyen terme, au niveau du Groupe et de l'Établissement public ;
- fixer un cap maîtrisé pour la trajectoire d'emploi et de frais généraux, via ses plans à moyen terme (PMT) et leur déclinaison par le budget annuel ;
- porter une attention particulière à l'optimisation des moyens et ressources et à leur performance opérationnelle.



Elle est formalisée dans un accord-cadre signé par deux des cinq organisations syndicales représentatives. Adopté le 17 décembre 2021, il traduit les orientations en matière d'emploi, d'accompagnement des parcours professionnels et de développement des compétences et s'articule autour de :

- une politique de recrutement visant le maintien des grands équilibres entre valorisation des ressources internes et ouverture à l'emploi des jeunes générations. Celle-ci vise à assurer le renouvellement des compétences et tout en assurant une diversité des profils et des talents dans son recrutement. Par son statut particulier, la Caisse des Dépôts ne peut recruter des contractuels de droit privé que sur certaines fonctions listées par décret selon une répartition publique/privée autour de deux tiers/un tiers. Le respect de l'équilibre public/privé s'appuie sur le renforcement du recrutement par concours pour toute ouverture de poste à l'externe, des volumes de recrutement définis préalablement et la limitation du recours à l'emploi temporaire ;
- le développement et l'accompagnement des parcours professionnels des personnels, afin de maintenir l'adéquation des compétences aux besoins et de développer en interne de nouvelles compétences liées à l'émergence de nouveaux métiers, à l'évolution des activités et à la digitalisation ;
- la valorisation des évolutions professionnelles ;
- la priorité donnée à la mobilité interne comme voie de pourvoi de postes vacants, notamment à travers une doctrine de reconnaissance financière des mobilités internes et des aides à la mobilité ;
- une gestion équilibrée des promotions et avancements, dans le respect de l'égalité professionnelle femmes/hommes ;
- différents avantages sociaux.

3.1.5.1.2.3 Cibles et objectifs

La politique d'emploi de l'Établissement public s'inscrit dans les engagements Groupe. Certains objectifs ont été fixés, notamment pour ce qui concerne la mobilité interne :

- recrutement par la voie des concours qui se traduit par l'entrée chaque année de vingt personnes issues des Instituts régionaux d'administration et trente fonctionnaires de catégorie B ;
- 65 % des postes pourvus via la mobilité interne.

Des objectifs de recrutements spécifiques sont détaillés en parties IV.C (intergénérationnel) et IV.D (handicap).

Les engagements pris au titre de l'accord-cadre font l'objet d'un suivi annuel en commission de suivi de l'accord avec les organisations syndicales signataires.

3.1.5.1.3 Métriques

3.1.5.1.3.1 Pourcentage de salariés bénéficiant d'entretiens d'évaluation annuels [S1-13_02]

	Total				Total
	Hommes	Femmes	Autres	Non déclarés	
Nombre de salariés évalués	100 849	105 105	0	24	205 978
Effectif total évaluable ⁽¹⁾	143 222	127 867	3	24	271 116
Pourcentage de salariés évalués	70 %	82 %	0 %	100 %	76 %

(1) L'effectif total évaluable correspond à l'ensemble des salariés qui remplissent un certain nombre de conditions, en termes d'ancienneté (notamment leur durée de présence dans les effectifs) et de type de contrat (ainsi les alternants ou les CDD de courte durée ne sont pas pris en compte dans l'effectif total évaluable car ils n'ont pas vocation à passer d'entretiens d'évaluation comme les autres salariés).

3.1.5.1.2.4 Dispositifs, actions et plans d'action

L'Établissement public a mis en place différents dispositifs en matière de formation et d'accompagnement des carrières :

- l'observatoire des métiers permet de développer une connaissance fine des métiers filières et compétences nécessaires pour orienter la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Ces constats sont partagés avec les partenaires sociaux ;
- le service de formation de l'Établissement public (« Université CDC ») permet à chaque collaborateur d'accéder, de manière dématérialisée, à une offre de formation complète et sous différents formats (présentiel/distanciel/mixte, e-learning immersif, etc.). Afin d'en simplifier la lecture pour les utilisateurs, les formations sont catégorisées au sein de différents parcours digitaux (les « écoles »). À date, sept écoles sont ainsi mises en place (École des politiques sociales, du contrôle interne, de la finance, du numérique, de la performance et de la transformation, du management et École des Territoires) regroupant plus de 300 modules de formations en ligne, dont certains sont ouverts à tous sans besoin de validation hiérarchique.

Une commission de suivi de l'accord avec les signataires de l'accord est réunie annuellement. En outre, le bilan annuel du plan triennal de développement des compétences 2022-2024 est présenté en commission spécialisée emploi et formation du CUEP.

En 2024, les principales évolutions de l'offre de formation de l'Établissement public ont concerné :

- la mise en place de formations sur l'inclusion, la lutte contre les discriminations, le handicap... dans le cadre de l'Année des mixités
- des modules de formation pour accompagner le projet de transformation managériale « Grandissons ensemble » ;
- la poursuite de la formation aux enjeux de durabilité et de transition écologique vers une économie bas carbone (l'adaptation au changement climatique, l'économie circulaire, la biodiversité, l'intégration du réflexe écologique dans le quotidien professionnel avec l'organisation de la fresque climat). 30 nouveaux modules de formation sur les enjeux de durabilité ont été ajoutés en 2024, en complément des 10 modules déjà existants.

3.1.5.1.3.2 Nombre total d'heures de formation par sexe [S1-13_03/S1-13_04]

	Hommes	Femmes	Autres	Non déclarés	Total
Caisse des Dépôts (Établissement public)	44 201	87 593	-	-	131 794
Entités rattachées EP*	3 213	3 708	-	-	6 921
Bpifrance	43 539	52 797	-	-	96 336
CDC Biodiversité	275	492	-	-	767
Compagnie des Alpes	69 345	40 876	-	-	110 221
Groupe CDC Habitat	97 793	134 232	-	-	232 025
Groupe La Poste	2 076 707	2 461 325	-	2 575,00	4 540 608
Icade	6 546	6 874	-	-	13 420
Informatique CDC	21 086	7 430	-	-	28 516
SCET	890	2 289	-	-	3 179
SFIL	6 311	5 879	-	-	12 189
Société Forestière	1 844	619	-	-	2 463
Transdev	2 489 022	1 020 481	-	-	3 042 570
TOTAL GROUPE	2 784 065	3 824 594	0	2 575,00	8 221 009

3.1.5.1.3.3 Moyenne d'heures de formation par sexe [S1-13_03/S1-13_04]

	Hommes	Femmes	Autres	Non déclarés	Moyenne totale
Caisse des Dépôts (Établissement public)	16,7	21,2	-	-	19,5
Entités rattachées EP*	11,5	11,7	-	-	11,6
Bpifrance	22,2	21,8	-	-	22,0
CDC Biodiversité	7,8	6,7	-	-	7,1
Compagnie des Alpes	18,6	14,7	-	-	16,9
Groupe CDC Habitat	23,7	22,5	-	-	23,0
Groupe La Poste	17,7	18,5	-	107,3	18,1
Icade	13,6	12,2	-	-	12,8
Informatique CDC	26,0	24,0	-	-	25,4
SCET	10,0	16,0	-	-	13,7
SFIL	29,7	31,0	-	-	30,3
Société Forestière	14,1	9,2	-	-	12,4
Transdev	34,2	40,3	-	-	31,0
TOTAL GROUPE	23,8	21,8	-	-	

Sur ces indicateurs, des différences méthodologiques peuvent expliquer un léger écart entre ces données utilisées pour la publication Groupe et les données des publications des entités.



3.1.5.1.3.4 Taux d'accès à la formation

Périmètre: France	2024	2023	2022
Caisse des Dépôts (Établissement public)	100 %	90 %	99 %
Entités rattachées EP	75 %	84 %	76 %
Bpifrance	97 %	100 %	100 %
CDC Biodiversité	49 %	-	-
Compagnie des Alpes	97 %	100 %	100 %
Groupe CDC Habitat	75 %	88 %	84 %
Icade et filiales	100 %	100 %	100 %
Informatique CDC	100 %	100 %	92 %
SCET	100 %	-	-
Sfil	94 %	-	-
Société Forestière	54 %	-	-
Transdev	62 %	57 %	57 %
GROUPE (HORS GROUPE LA POSTE)	73 %	82 %	75 %
Groupe La Poste	100 %	94 %	91 %
TOTAL AVEC GROUPE LA POSTE	95 %	-	-

Le taux d'accès à la formation correspond au nombre de salariés ayant bénéficié d'au moins une action de formation sur l'année rapporté à l'effectif moyen mensuel CDI-CDD
Toutes les formations sont prises en compte, qu'il s'agisse de formations en présentiel ou distanciel, obligatoires ou non.

3.1.5.2 Rémunération et partage de la valeur

3.1.5.2.1 Groupe

Étant donné la diversité des activités, situations géographiques et marges de manœuvre de chaque entité, les éléments de progression en termes de rémunération et de partage de la valeur sont portés, à horizon de cinq ans (2028). Ils visent en particulier les deux engagements suivants :

Thématique	Engagement	Cible
Rémunération	Reconnaître les compétences et la performance à travers les outils de rémunération	Pas de cible déterminée à date
Partage de la valeur	Favoriser le partage de la valeur	100 % des collaborateurs bénéficient d'un dispositif de partage de la valeur (PPV, intéressement, participation) en 2028

Huit entités du Groupe sur douze, représentant plus de 70 % salariés du Groupe, ont formalisé une politique concernant les enjeux de rémunération et de partage de la valeur. La moitié des entités ont également un plan d'action dédié. Sept entités sur douze ont ainsi mis en place une participation aux résultats et/ou une prime de partage de la valeur.

C'est notamment le cas de La Poste SA qui a signé un nouvel accord d'intéressement portant sur la période 2024-2026. En plus d'une prime d'intéressement, CDC Biodiversité verse une prime de partage de la valeur (PPV) depuis trois ans.

Les filiales étrangères de Transdev appliquent chacune leurs propres mécanismes en fonction des réglementations locales et des capacités financières des entités. Des accords d'intéressement peuvent ainsi être établis de manière facultative, lorsque les entités en ont les moyens, ce qui concerne la majorité d'entre elles. Le Groupe encourage activement la mise en place de ces accords, en conditionnant l'accès à l'abondement au plan d'épargne Groupe (PEG) et au plan d'épargne retraite collectif (PERECO) à leur existence.

3.1.5.2.2 Caisse des Dépôts

3.1.5.2.2.1 Gouvernance

Au sein de la direction des ressources humaines, le département « Politique d'emploi et de rémunération & développement des compétences » est chargé de définir et de déployer la politique en matière de rémunération.

3.1.5.2.2.2 Politiques et stratégies

La politique de rémunération de la Caisse des Dépôts, en lien avec l'ensemble des politiques d'emploi, d'égalité et de QVCT notamment, vise à répondre aux grands enjeux que sont l'attractivité, la fidélisation des collaborateurs et, tout au long de la carrière, la motivation et la reconnaissance.

Elle tient compte de la pluralité des statuts qu'elle gère, la rémunération des salariés étant encadrée par le droit du travail et la convention collective des salariés de la Caisse des Dépôts, alors que celle des fonctionnaires et agents publics, moins souple, est encadrée par le statut général de la Fonction publique.

La rémunération des collaborateurs de l'Établissement public est composée de trois grandes composantes :

- la **rémunération directe** comprend le salaire de base, une part variable et le supplément familial en fonction du nombre d'enfants ;
- la **rémunération indirecte** (intéressement, plan d'épargne entreprise et PERECO) ;
- les **avantages sociaux**, qui comprennent la participation de l'employeur aux frais de repas et aux frais de transport, les prestations de la Mission sociale Groupe (prêts immobiliers, accès au logement locatif, prêts à la consommation, prêts verts) les prestations du Cosog (subventions loisirs, sport, chèques vacances, etc.).

Enfin, des dispositions particulières encadrent la rémunération des apprentis, basée sur un pourcentage du SMIC brut, selon l'âge et le niveau de diplôme préparé, et celle des stagiaires, qui se voient attribuer une gratification correspondant à un pourcentage du Smic brut selon la durée du stage, le niveau d'étude atteint au début du stage, sa complexité et ses objectifs.

3.1.5.2.2.3 Cibles et objectifs

La politique de rémunération de la Caisse des Dépôts s'inscrit dans le respect de l'enveloppe de masse salariale portée au budget de l'Établissement public, qui dédie chaque année une enveloppe particulière aux mesures de rattrapage salarial (cf. sous-chapitre égalité professionnelle femme/homme). À date, aucune cible spécifique n'est fixée, les enjeux de rémunération faisant l'objet de discussion avec les partenaires sociaux dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO).

3.1.5.2.2.4 Dispositifs, actions et plans d'action

L'ensemble des dispositifs qui accompagne les parcours professionnels des collaborateurs de la Caisse vise à :

- Être attractif :

Lors de l'embauche, la fixation de la rémunération pour les agents contractuels répond à deux objectifs : équité interne et compétitivité externe, la rémunération proposée devant être suffisamment attractive pour le candidat ou la candidate retenu(e) tout en étant conforme aux pratiques du marché. La décision de fixation de la rémunération s'appuie notamment sur un benchmark à la fois interne et externe, à qualifications et expériences équivalentes. Concernant les fonctionnaires et personnels sous statut CANSSM, la Caisse des Dépôts ne dispose d'aucun pouvoir de modulation du traitement indiciaire, qui dépend du corps, du grade et de l'échelon de l'agent, déterminé en fonction de son ancienneté dans son grade. Les indices sont fixés légalement et ne peuvent donner lieu à aucune négociation.

- Être un levier de reconnaissance :

La carrière professionnelle d'un collaborateur s'accompagne d'évolutions salariales, conçues comme des leviers de reconnaissance et des mesures d'accompagnement de la politique d'emploi.

Certaines sont à la main du manager :

- les augmentations individuelles annuelles, qui doivent respecter le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elles veillent notamment à ne pas exclure les collaborateurs absents pour maladie ou maternité ainsi que les collaborateurs de plus de 55 ans ;

- les augmentations de la rémunération liées à une promotion ;
- les augmentations de rémunération liées à une mobilité, en reconnaissance d'une évolution des compétences et/ou nouvelles responsabilités (selon des règles de valorisation financière de la mobilité interne fixées dans un référentiel) ;
- les primes variables d'objectifs, reconnaissance de la performance du collaborateur ;
- les primes exceptionnelles, qui permettent la reconnaissance d'un investissement particulièrement marqué.

Outre les dispositifs d'évolution salariale à la main des managers, des évolutions collectives négociées peuvent générer des augmentations de rémunération :

- l'augmentation de la valeur du point (à l'issue de négociations au sein de la fonction publique pour les fonctionnaires, personnels sous statut CANSSM, CDP, CDPI et contrats de projet) ;
- la garantie pour les rémunérations les moins élevées : dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire, il peut être décidé d'octroyer de manière automatique un pourcentage d'augmentation de la PFT ou du salaire aux collaborateurs ayant les rémunérations les moins élevées ;
- les mesures ponctuelles de soutien au pouvoir d'achat : ponctuelles et limitées dans le temps, elles peuvent par exemple prendre la forme d'une prime de partage de la valeur (PPV) versée aux collaborateurs et collaboratrices ayant les rémunérations les moins élevées.

- Fidéliser :

La rémunération indirecte (hors avantages sociaux) est un élément qui participe de la fidélisation des collaborateurs. Elle est principalement constituée de :

- l'intéressement : régi par un accord interne renégocié tous les trois ans, l'intéressement permet de reconnaître l'atteinte collective d'objectifs transversaux et d'objectifs métiers, déterminés chaque année au sein de l'Établissement public. Il est attribué à tous les collaborateurs et collaboratrices de l'Établissement public (hors prestataires externes, stagiaires et intérimaires) L'enveloppe d'intéressement correspond à la redistribution d'un pourcentage de la masse salariale déterminé par accord ;
- l'abondement de la Caisse aux dispositifs d'épargne salariale PEE et PERE-CO. Les sommes épargnées bénéficient d'un abondement versé par la Caisse des Dépôts majoré par le dispositif fin de carrière pour les collaborateurs et collaboratrices à cinq ans ou moins de la retraite.

La négociation annuelle obligatoire (NAO) 2024 n'a pas abouti mais des mesures unilatérales ont été prises, notamment une augmentation collective estimée à 0,5 % de la masse salariale et une enveloppe de 2 % pour des augmentations individuelles.

En outre, l'engagement a été pris de mettre en œuvre une enveloppe afin d'assurer un niveau de promotion et de mobilité pour 2024 dans la même dynamique que 2023.



3.1.5.2.3 Métriques [S1-16]

3.1.5.2.3.1 Écart de rémunération hommes-femmes [S1-16_01]

	Écart en %
Caisse des Dépôts (Établissement public)	19,0
Entités rattachées EP*	Non disponible
Bpifrance	18,4
CDC Biodiversité	23,4
Compagnie des Alpes	9,4
Groupe CDC Habitat	5,5
Groupe La Poste	4,0
Icade	26,0
Informatique CDC	10,7
SCET	25,9
Sfil	19,1
Société Forestière	11,0
Transdev*	3,3

Cet écart n'étant pas calculé à poste équivalent, il n'est pas représentatif de la politique salariale de chacune des filiales. Les données de l'Établissement public couvre bien tous les types de contrat.

* Les données de Transdev sont calculées sur le périmètre France uniquement.

En l'absence d'outil SIRH groupe unique intégrant les données liées à la paie de tous les salariés du groupe, il a été jugé préférable de ne publier que des données déconsolidées par entité.

Les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes s'expliquent par plusieurs facteurs notamment :

- l'ancienneté et l'expérience : les différences d'ancienneté et d'expérience professionnelle entre les hommes et les femmes peuvent influencer les niveaux de rémunération. Les femmes, en moyenne, ont une ancienneté légèrement inférieure dans certaines filières, ce qui peut expliquer une partie de l'écart ;
- la répartition des postes : la distribution des postes à responsabilités et des rôles techniques spécialisés, souvent mieux rémunérés, est encore déséquilibrée. Des efforts actifs visent à encourager la diversité dans ces rôles ;
- le choix du temps partiel : une proportion plus élevée de femmes occupe des postes à temps partiel, ce qui peut également influencer les statistiques globales de rémunération.

3.1.5.2.3.2 Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés [S1-16_02]

	Ratio
Caisse des Dépôts (Établissement public)	7,18
Entités rattachées EP*	1,80
Bpifrance	9,88
CDC Biodiversité	2,20
Compagnie des Alpes	11,93
Groupe CDC Habitat	18,99
Groupe La Poste	23
Icade	8,1
Informatique CDC	2,71
SCET	3,02
Sfil	4,33
Société Forestière	5,6
Transdev	Non disponible

3.1.5.2.3.3 Nombre de bénéficiaires de l'intéressement versé au cours de l'exercice au titre de N-1

	Nombre de bénéficiaires en France	Nombre de bénéficiaires à l'étranger de dispositifs similaires à l'intéressement	Nombre total de bénéficiaires
Caisse des Dépôts (Établissement public)	6 297	-	6 297
Entités rattachées EP*	321	2	323
Bpifrance	4 633	-	4 633
CDC Biodiversité	101	-	101
Compagnie des Alpes	7 654	207	7 861
Groupe CDC Habitat	10 525	-	10 525
Groupe La Poste	200 045	8	200 053
Icade	1 310	-	1 310
Informatique CDC	1 155	-	1 155
SCET	0	-	0
Sfil	440	-	440
Société Forestière	207	-	207
Transdev	Non disponible	Non disponible	Non disponible
TOTAL GROUPE	232 688		232 885

Les bénéficiaires de l'intéressement ou autres dispositifs similaires ne correspondent pas forcément aux effectifs. En effet, des conditions d'ancienneté peuvent être nécessaires pour devenir bénéficiaires et des personnes ayant quitté les effectifs au 31 décembre 2023 peuvent bénéficier de l'intéressement en 2024 au titre de leur présence dans les effectifs en 2023.

3.1.6 Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme [S1-17]

Un suivi des atteintes au droit de l'homme et aux libertés fondamentales est réalisé par la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie (DAJCD) qui suit l'ensemble des procédures engagées contre une entité du Groupe dès lors que celles-ci dépassent un certain seuil ou représentent un risque sérieux pour l'entité elle-même ou encore si le dossier est considéré comme significatif pour l'entité concernée en termes de montant ou d'image.

Les condamnations liées à des procédures en matière de ressources humaines sont suivies spécifiquement par chacune des entités.

Si des atteintes graves aux droits de l'homme donnaient lieu à des condamnations ou des dédommagements, le groupe Caisse des Dépôts en assurerait le suivi financier dans la gestion des incidents.

L'Établissement public a mis en place des systèmes de remontées des incidents. C'est aussi le cas dans toutes les filiales de rang 1 du Groupe ⁽¹⁾.

	Caisse des Dépôts	Filiales	Groupe
1. Nombre d'incidents de discrimination (y compris harcèlement) remontés*	28	741	769
2. Nombre de plaintes totales déposées par l'intermédiaire des canaux de remontée d'alerte*	28	692	720

* Le nombre total d'incidents de discriminations correspond à l'ensemble des cas remontés, que ce soit par un canal dédié de remontée d'alertes ou par tout moyen. Le nombre de plaintes correspond uniquement aux plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux de remontées d'alertes.

Les entités, en raison de leur domaine d'activité et leur implantation variée, emploient une diversité de talents provenant de différents horizons culturels, sociaux et professionnels. Cette diversité, bien que source de richesse, est susceptible d'engendrer des malentendus ou des comportements inappropriés. Des actions de sensibilisation et de formation sont entreprises pour garantir que tous les employés comprennent et respectent les politiques de non-discrimination. La transformation culturelle vers une organisation plus inclusive et respectueuse est un processus continu qui nécessite du temps et des efforts soutenus.

Sur vingt-huit signalements remontés par l'intermédiaire des canaux de remontées d'alerte, aucun n'a donné lieu à une qualification de harcèlement. Un signalement ayant donné lieu à une qualification de violence au travail a été sanctionné.

Durant 2024, l'Établissement public a enregistré trois nouveaux contentieux liés à des sujets de discriminations. Par ailleurs,

des précédents contentieux (huit) portés par deux collaborateurs faisant état de cas de discrimination sont en attente de jugement. À noter que la Cour de cassation a rendu un arrêt favorable à propos d'un précédent contentieux en rejetant le pourvoi d'un collaborateur pour discrimination syndicale et raciale.

	Caisse des Dépôts	Filiales*	Total Groupe*
3. Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux pour les entreprises multinationales	0	1	1
4. Montant des amendes, pénalités et compensations pour dommages résultant d'incidents de discrimination (en euros)	0	31 000	31 000
5. Nombre d'incidents droits de l'homme	0	0	0
6. Nombre d'incidents droits Nations Unies	0	0	0
7. Montant des amendes résultant d'incidents droits de l'homme	0	0	0
8. Nombre de cas graves de violation des droits de l'homme	0	0	0

* Les données présentées ci-dessus sont limitées aux entités assujetties à la CSRD sur l'exercice 2024 (Bpifrance, Groupe La Poste, Icade, CDC Habitat).

(1) Les filiales de rang 1 correspondent à Bpifrance, CDC Biodiversité, Compagnie des Alpes, Groupe CDC Habitat, Groupe La Poste, Icade, Informatique CDC, SCET, Sfil, Société Forestière, Transdev.



3.2

ESRS S2 : Travailleurs de la chaîne de valeur

Impacts, risques et opportunités matériels	Sous-thème	Typologie	Chaîne de valeur	Regroupements d'activité	Politiques et principaux dispositifs
Impacts sur la santé et la sécurité des sous-traitants de la chaîne d'approvisionnement et des sous-traitants	Condition de travail des fournisseurs et sous-traitants	Impact négatif	• Amont (sous traitants)	 	Dispositifs achats responsables
Impact négatif des opérations d'investissements et de financements sur les travailleurs de la chaîne de valeur des contreparties financées	Condition de travail des travailleurs en aval de la chaîne de valeur	Impact négatif	• Aval (activités financées)		Charte Finance durable

Légende

 Moyens généraux des entités financières

 Investissement et financement

 Immobilier

 Tourisme et Loisirs

 Logistique et transport

 Services

En tant que signataire du Pacte mondial des Nations Unies ⁽¹⁾ depuis 2000, la Caisse des Dépôts s'est engagée à promouvoir les sujets de droits humains, notamment des travailleurs des chaînes de valeur dans toutes ses activités. Le Groupe considère les « Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains », les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) relatives aux droits fondamentaux au travail, et les « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » comme socle de référence, applicable également à toutes ses filiales.

3.2.1 Principaux impacts, risques et opportunités et parties prenantes associées [S2.SBM-3]

L'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeur matériellement impactés par le Groupe – ou susceptibles de l'être – est ciblé dans cette section. Cela concerne :

- les **travailleurs des fournisseurs et sous-traitants** des entités du Groupe (amont) ;
- les **travailleurs des entreprises financées, investies ou accompagnées** par les entités du Groupe (aval).

La présentation des politiques, cibles et actions a été découpée en deux sections différentes, pour distinguer, d'une part les impacts sur les travailleurs des fournisseurs et sous-traitants (traités dans le sous-chapitre 3.2.4 *Gestion des impacts sur les conditions de travail des fournisseurs et sous-traitants*) et d'autre part, ceux sur les travailleurs des contreparties des métiers financiers (traités dans le sous-chapitre 3.2.5 *Gestion des impacts sur les conditions de travail des travailleurs en aval de la chaîne de valeur financière (Investissements et financements)*).

Le groupe Caisse des Dépôts est confronté à différents impacts d'ordre systémique, potentiels ou avérés sur les travailleurs de ses chaînes de valeur. Cela concerne principalement :

- les métiers financiers : les activités financières peuvent porter sur des projets ou contreparties ayant des conséquences néfastes sur les conditions de travail des travailleurs en aval de la chaîne de valeur. L'enjeu, pour les métiers concernés, est de vérifier que les projets financés ou les sociétés investies tiennent compte des normes de travail décent et de promouvoir les meilleures pratiques ;

- les activités immobilières : pour Icade et CDC Habitat, la question est de prêter attention à la santé et à la sécurité des sous-traitants travaillant sur les chantiers ou l'exploitation des bâtiments (prestataires de maintenance, d'entretien et d'accueil des bâtiments notamment), dont le travail illégal ;
- les activités de transport logistique : pour La Poste et Transdev, les enjeux sont que les conditions de travail et de sécurité des fournisseurs de leurs chaînes d'approvisionnement soient acceptables. Cela peut concerner la production des matériaux nécessaires à leurs activités, mais aussi la sécurité des livreurs.

Les secteurs d'activité et la localisation géographique du bassin d'emploi de leurs sous-traitants ou contreparties permettent aux entités du groupe Caisse des Dépôts, notamment celles réalisant une cartographie de leurs incidences en matière de diligence raisonnable, d'évaluer si certains de ces travailleurs pourraient être davantage exposés à un risque de préjudice du fait de caractéristiques particulières.

Les entités du Groupe exercent leurs activités dans des secteurs et des zones géographiques où les risques de travail des enfants ou de travail forcé obligatoire sont considérés comme très faibles. Au travers de ces activités d'investissement et de financement à l'international, les entités financières du Groupe peuvent être exposées à des contreparties opérant dans des secteurs et géographies plus à risque.

(1) **Pacte mondial des Nations unies** : cadre d'engagement volontaire construit sur la base de dix principes à respecter en matière de droits humains, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

3.2.2 Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur [S2.2]

3.2.2.1 Groupe

Le groupe Caisse des Dépôts met un point d'honneur à prendre en compte les points de vue variés et diversifiés de ses parties prenantes pour nourrir ses prises de décisions, avec des instances d'échange au niveau des entités et du Groupe.

En particulier, le comité des parties prenantes du groupe Caisse des Dépôts (COPP), présenté dans la section *ESRS 2 4.1.2* inclut des représentants de la société civile, notamment WWF France, Finance Watch et l'Association française des entreprises pour

l'environnement. Ce comité est présidé par le directeur général, assurant le relais au plus haut niveau des avis et recommandations émis afin de nourrir la stratégie du Groupe.

Il n'existe pas d'autre dispositif centralisé au niveau du Groupe mais il y a des dialogues dans les relations quotidiennes avec les fournisseurs et sous-traitants et des canaux dédiés spécifiques au niveau des entités.

3.2.2.2 Filiales et participations stratégiques

3.2.2.2.1 Travailleurs des sous-traitants et fournisseurs

Les quatre principales branches du **groupe La Poste** disposent d'outils de dialogue spécifiques à leurs activités et leurs métiers. Les branches Services-Courrier-Colis et Grand Public et Numérique (hors filiales) ont mis en place un dispositif de contrôle et d'évaluation des fournisseurs, impliquant un dialogue opérationnel régulier pour veiller au respect des règles de sécurité pour l'ensemble des travailleurs sur site. Ces dynamiques de dialogue sont encadrées par les directions achats Groupe qui veillent à l'organisation de ces échanges et de leur efficacité pour identifier et gérer les risques chez certains fournisseurs, dans une logique d'amélioration continue de la filière achats. Les activités internationales du Groupe La Poste sont principalement portées par les filiales de Geopost, dans plus de 50 pays dans le monde. Ces filiales, en tant qu'acteurs du transport et de la livraison, sont attentives au respect des droits humains dans les pays dans lesquels elles opèrent. Geopost et UNI Global Union ont ainsi signé en 2024 un avenant à l'accord de 2017, qui renforce et étend les protections pour les salariés et les partenaires de Geopost dans plus de 50 pays. Cet avenant s'applique à toutes les filiales de Geopost et vise à établir une base pour améliorer les relations sociales au sein de Geopost et entre Geopost et ses partenaires, avec l'intention spécifique de contribuer au développement durable et à la performance de l'entreprise. Il est le fruit d'un dialogue constructif et d'une collaboration étroite entre la direction de Geopost et les partenaires sociaux, afin de définir des objectifs clairs et des actions concrètes pour s'assurer que l'engagement de Geopost en matière de devoir de vigilance est à la hauteur des attentes de ses parties prenantes.

Icade dispose également de son propre dispositif d'interaction avec les travailleurs de la chaîne de valeur, avec un outil d'une part pour son activité de promotion et, d'autre part, pour l'activité de foncière.

- Pour son activité de promotion, dans la majorité des cas, les interactions se font via le coordonnateur de sécurité et de protection de la santé. Dans le cadre de chantiers très importants, un collège interentreprises est mis en place.
- Pour sa foncière, **Icade** planifie les interactions avec les intermédiaires de confiance (autrement dit, les responsables hiérarchiques) des travailleurs de la chaîne de valeur avant chaque intervention.

À date, **CDC Habitat** ne possède pas de dispositif formalisé pour recenser et prendre en considération le point de vue des travailleurs de la chaîne de valeur. Cela étant, l'entreprise est attentive aux recommandations des partenaires du secteur sur le sujet.

Transdev ne dispose pas, à ce jour de dispositif formalisé visant à recueillir le point de vue des travailleurs de la chaîne de valeur, mis à part le canal spécifique **SpeakUp**, dédié au signalement de non-conformités avec sa charte fournisseurs, et détaillé dans la section suivante.

3.2.2.2.2 Travailleurs des contreparties des activités financières

Concernant les **activités financières**, à date les entités n'entretiennent pas d'interaction directe avec les travailleurs de la chaîne de valeur de leurs contreparties. Cela s'explique par la diversité des investissements et financements réalisés dans des milliers d'entreprises opérant dans des secteurs et régions géographiques variés. Cette complexité ne rend donc pas possible, à ce stade, la mise en place d'un dispositif d'interaction global et adapté à l'ensemble des travailleurs des contreparties.

Dans le cadre du dialogue actionnarial, les entités du Groupe engagent par contre les entreprises dans lesquelles elles investissent sur les sujets des conditions de travail de leurs travailleurs (en propre et dans leurs chaînes de valeur). Voir partie 3.2.4.3 de la présente norme.

3.2.3 Canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations et processus de remédiation [S2-3 ; S2-1_04 ; S2-4_07]

3.2.3.1 Groupe

3.2.3.1.1 Travailleurs des sous-traitants et fournisseurs

Au vu de la diversité de ses activités, le groupe Caisse des Dépôts n'a pas mis en place de processus centralisé de remontée des préoccupations pour les sous-traitants et fournisseurs de toutes ses activités et n'a pas prévu de le faire. Cependant, les entités les plus importantes couvrant plus des trois quarts des collaborateurs du Groupe déploient chacune des canaux de remontée, au travers notamment de **l'ouverture des dispositifs d'alertes aux collaborateurs des fournisseurs et sous-traitants**. Ces dispositifs prévoient la confidentialité et la protection du lanceur d'alerte.

En outre, au niveau du Groupe, les entités ont **l'obligation de remonter leurs incidents significatifs** à la direction des risques du Groupe selon des critères définis par une procédure interne. En cas d'incidents significatifs, les entités doivent élaborer des plans d'action pour y remédier. Un rapport consolidé de tous les incidents significatifs est restitué au comité d'audit et des risques de manière semestrielle.



3.2.3.1.2 Travailleurs des contreparties des activités financières

Les entités financières du Groupe promeuvent auprès de leurs contreparties les sujets de droits humains. Dès lors que le sujet est matériel pour la contrepartie, il fait partie des analyses ESG et

des sujets d'engagement actionnarial (cf. partie 3.2.4.3 *Stratégies cibles et actions*). En cas d'impact négatif, la responsabilité de la remédiation incombe aux contreparties même si les entités financières du Groupe peuvent utiliser leurs leviers d'influence pour les y inciter fortement.

3.2.3.2 Caisse des Dépôts

Ouverte également aux collaborateurs des fournisseurs et sous-traitants de la Caisse des Dépôts, la plateforme d'alerte permet d'émettre des signalements et d'échanger de manière sécurisée et confidentielle avec le déontologue de l'Établissement public CDC

à partir du site Internet <https://caissedesdepots.signalement.net/>. Pour plus de détails, voir la section *ESRS G1 1.3.2.2* sur les alertes professionnelles.

3.2.3.3 Filiales et participations stratégiques

Les principales filiales de la Caisse des Dépôts disposent de leur propre plateforme, accessible à tout moment, permettant à leurs fournisseurs et sous-traitants et à l'ensemble de leurs employés de signaler et de remonter des préoccupations, concernant notamment les droits humains :

- **Transdev** met à disposition la plateforme SpeakUp ⁽¹⁾, conforme au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et permettant au lanceur d'alerte de garder l'anonymat s'il le souhaite. La disponibilité de cette plateforme est signalée dans la charte signée par ses fournisseurs.
- **Icade** a mis en place en 2024 une ligne d'alerte externe, accessible via son site Internet ⁽²⁾. Les signalements effectués par ce biais sont suivis et traités par le directeur de la conformité, au même titre que les alertes internes. Étant donné sa mise en place récente, Icade n'a pas encore eu l'occasion d'évaluer la confiance des utilisateurs à son égard.
- Le **Groupe La Poste** met à disposition une plateforme ⁽³⁾ offrant la possibilité à l'utilisateur de garder l'anonymat. Le traitement

des alertes recueillies via ce dispositif est confié aux déontologues des différentes entités du Groupe La Poste (groupe, branches et filiales). À noter que Geopost dispose de son propre outil d'alerte.

- **CDC Habitat** a déployé plusieurs canaux pouvant permettre aux travailleurs de la chaîne de valeur de remonter leurs préoccupations :
 - les contacts référents de CDC Habitat, dont les coordonnées sont précisées dans les contrats ou qui sont directement en lien avec les travailleurs de la chaîne de valeur dans l'exécution du marché;
 - le dispositif d'alerte accessible via une messagerie dédiée ou par courrier postal. L'accès à l'adresse mail générique est sécurisé et strictement limitée au déontologue et à un nombre restreint de collaborateurs spécifiquement identifiés au sein du pôle conformité. Lorsqu'une alerte est considérée comme recevable, l'auteur de l'alerte bénéficie de la protection accordée aux lanceurs d'alerte par la loi Sapin 2 dès la réception du signalement.

3.2.4 Gestion des impacts sur les conditions de travail des fournisseurs et sous-traitants

Cette section détaille les dispositifs mis en place prioritairement sur les activités d'immobilier, transport et logistique sur lesquels portent, de manière la plus matérielle, les impacts et les risques.

3.2.4.1 Gouvernance

3.2.4.1.1 Groupe

Au vu de la diversité des activités, il n'y a pas de fonction centralisée responsable des conditions de travail chez les fournisseurs et sous-traitants au niveau Groupe. En effet, chaque entité dispose de son propre département achats.

3.2.4.1.2 Filiales

Le **Groupe La Poste** dispose d'un comité de dialogue social stratégique dont l'objectif est de maintenir un lien avec les organisations syndicales représentatives et de favoriser un dialogue sur les sujets stratégiques et sociaux de l'entreprise. Depuis 2019, le devoir de vigilance fait partie du dialogue social et un comité se réunit une fois par an pour aborder les enjeux spécifiques liés aux responsabilités de vigilance de l'entreprise. Il constitue un cadre de concertation avec les organisations syndicales représentatives sur les thématiques liées au devoir de vigilance, couvrant les travailleurs de la chaîne de valeur.

Au sein d'**Icade**, les responsables de la bonne application de la politique de sécurité sur les chantiers sont les directeurs généraux adjoints sur leur périmètre de responsabilité et leurs collaborateurs en charge de missions opérationnelles titulaires de délégation de pouvoirs. Concernant les activités de la foncière, ce sont les directeurs ou responsables d'exploitation qui sont responsables de la bonne mise en place des règles de sécurité en coordination avec les prestataires.

De même chez **CDC Habitat**, la protection de la santé, de la sûreté et de la sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur est suivie dans le cadre des relations avec les fournisseurs et les sous-traitants.

Transdev structure sa relation avec les travailleurs de sa chaîne de valeur via sa feuille de route Achats responsables et conformes, laquelle est pilotée par la direction achats du Groupe. Lors de la réunion mensuelle de la communauté Achats, les achats responsables font partie intégrante de l'ordre du jour.

(1) <https://www.speakupfeedback.eu/web/transdev/>.

(2) <https://icade.signalement.net/>.

(3) <https://www.alerte-ethique.laposte.fr/>.

3.2.4.2 Politiques [S2.MDR-P ; S2-1]

3.2.4.2.1 Groupe

La **charte de déontologie** du Groupe encadre la politique en matière de conduite à adopter au niveau des conditions de travail des fournisseurs et des sous-traitants.

- Chaque entité doit s'assurer notamment que ses sous-traitants et fournisseurs **mettent en place les dispositifs permettant l'identification et la prévention des atteintes** au respect des droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement pour ses travailleurs et ceux de sa chaîne de valeur.
- Chaque entité doit également s'assurer que les **documents contractuels qui la lient aux sociétés de prestation externe et de travail temporaire intègrent ces principes** rappelés dans la charte de déontologie du Groupe.

En outre, une **déclaration achats responsables** Groupe, incluant la prise en compte des sujets droits humains, est en cours de validation pour juin 2025. Voir ESRS G1, 4.1.2.3 pour plus d'informations.

Enfin, la traite des êtres humains, le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants font partie des exclusions de la charte finance responsable du Groupe (cf. ESRS 2, 1.6.2.3 sur la liste des exclusions) qui s'applique à l'ensemble des investissements et des financements du Groupe et *a fortiori* à ses filiales et participations stratégiques.

Titre	Périmètre	Version
Charte de déontologie	Groupe	2024
Déclaration achats responsables	Groupe	(à venir) 2025
Charte Finance responsable	Groupe	2022 (2025)

Ces documents sont consultables sur notre librairie ESG www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur/librairie-esg.

Par ailleurs, des travaux sont prévus pour l'élaboration d'une **politique droits humains Groupe** à compter du second semestre 2025.

3.2.4.2.2 Filiales

Les filiales les plus exposées ont chacune développé une politique portant sur les droits de l'homme des travailleurs de la chaîne de valeur.

Le groupe La Poste s'est doté d'une politique droits humains, validée en comité exécutif et mise en œuvre sous la délégation du président-directeur général. Elle couvre tant les activités en France qu'à l'international et définit notamment le rôle de donneur d'ordre

et partenaire commercial responsable et éthique du Groupe, pour que fournisseurs, prestataires et sous-traitants partagent l'ensemble des principes du Groupe. Par ailleurs, le Groupe a rédigé une politique formalisée sur le devoir de vigilance qui établit les principes directeurs des cinq mesures relatives au plan de vigilance : une cartographie des risques, des procédures d'évaluation régulière des filiales, sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives, et un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité. Enfin dans le cadre de sa politique achats responsables et de sa politique conformité achats, le Groupe vérifie notamment que ses partenaires, fournisseurs et prestataires s'engagent contractuellement à respecter des principes fondamentaux adoptés par l'OIT concernant l'interdiction du harcèlement, de la discrimination, du travail des enfants et du travail forcé.

En ce qui concerne **lcade**, les sujets liés aux travailleurs de la chaîne de valeur sont traités au travers de la politique achats, supervisée par le directeur des achats et qui couvre l'ensemble des achats réalisés. Cette politique inclut une charte des achats responsables engageant les fournisseurs à respecter l'éthique, les normes de l'OIT, ainsi que la sécurité et la santé des travailleurs. Elle est par ailleurs complétée par une politique santé et sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur, qui couvre les travailleurs intervenant sur ses sites. Bien que le risque de travail forcé soit jugé faible, ces enjeux sont intégrés dans le code éthique d'lcade.

CDC Habitat dispose, au sein de son plan de vigilance, de mesures dédiées à prévenir les atteintes graves envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes. Elles couvrent l'ensemble des sous-traitants et fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie. Sa charte d'engagements RSE à destination des fournisseurs et des sous-traitants de CDC Habitat définit également des engagements réciproques avec les fournisseurs.

Transdev a mis en place une politique Achats responsables au niveau Groupe, destinée notamment à la gestion des risques sociaux liés aux activités des fournisseurs. Cette politique intègre la charte fournisseurs que Transdev demande aux fournisseurs de signer pour tout contrat supérieur à 100 000 euros. Elle rappelle les différentes politiques du Groupe en matière d'éthique, de conformité, de transparence et de droits humains et du travail. Dernièrement mise à jour en 2013, la charte fournisseurs fera l'objet d'une nouvelle actualisation en 2025. La direction transformation achats est responsable de l'application de cette politique qui s'étend à l'ensemble des entités et activités du Groupe.

3.2.4.3 Stratégie, cibles, actions et moyens [S2.MDR-A ; S2-4 ; S2.MDR-A ; S2-5]

3.2.4.3.1 Groupe

Conformément à la charte de déontologie du Groupe, chaque entité met en place un dispositif lui permettant de s'assurer notamment que ses sous-traitants et fournisseurs intègrent les sujets droits humains, dont en particulier la santé et sécurité, et les droits du travail. Au vu de la diversité des activités du Groupe et de l'absence de matérialité pour certaines activités, il n'existe pas de dispositif unique centralisé ni d'objectif au sens de la CSRD.

L'évaluation de l'efficacité des engagements menés par les entités concernées vis-à-vis des travailleurs des chaînes de valeur fait partie des axes d'amélioration.

3.2.4.3.2 Filiales

CDC Habitat fixe des engagements relatifs aux enjeux matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur sur plusieurs dimensions :

- la lutte contre le travail dissimulé, notamment au travers d'un outil d'évaluation des fournisseurs, déployé en 2024, permettant de sécuriser et d'automatiser les formalités de collecte et de contrôle des justificatifs. Le cas échéant, des signalements peuvent remonter par différents canaux : dispositif d'alerte, suivi des coordinateurs de chantier, etc. ;



- l'insertion par l'activité économique, grâce à un partenariat conclu en 2024 avec Alliance Ville Emploi pour soutenir l'emploi dans les territoires, visant à accompagner les collaborateurs de la filiale à l'insertion de considérations sociales dans certains marchés, à soutenir les relations partenariales avec les facilitateurs locaux et à favoriser les parcours d'insertion ;
- la santé et la sécurité des fournisseurs dans le cadre d'interventions sur ses sites, renforcées par des clauses dans l'intégralité des contrats de prestation et des dispositions préventives au niveau des chantiers pour sécuriser les interventions et prévenir les risques.

L'évaluation des actions menées est faite au niveau de chaque opération ou marché rendant compte de leur déroulement (bilan de chantier, bilan du marché d'insertion par l'activité économique).

Icade a défini un plan d'action visant à protéger les travailleurs de la chaîne de valeur en matière de santé et de sécurité, différencié selon ses activités. Sur le volet promotion immobilière, Icade favorise une meilleure prévention des risques, notamment au travers de sa procédure générale pour prévenir les risques humains sur les chantiers, incluant notamment la formation en continu de ses équipes. Dans le cadre de sa politique santé et sécurité applicable aux travailleurs de sa chaîne de valeur, Icade affiche une ambition « zéro » accident. Aucun accident mortel n'est ainsi à déplorer en 2024. Les processus de suivi des incidents et accidents corporels graves par les équipes du contrôle interne feront l'objet d'une revue en 2025 pour permettre la publication d'informations plus détaillées dans les prochains rapports de durabilité.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de tolérance zéro, Icade a mis en œuvre un plan d'action spécifique à la lutte contre le travail illégal sur trois volets : le contrôle, à travers la vérification du respect des obligations réglementaires des sous-traitants ; une surveillance renforcée, concrétisée notamment par les visites inopinées par les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS), et enfin la formation et la sensibilisation aux obligations de la maîtrise d'ouvrage. En cas d'incident avéré lié au travail illégal, les mesures correctives incluent la mise en demeure immédiate sous peine de résiliation du contrat. En 2024, des irrégularités administratives ont été détectées malgré les mesures de contrôle d'Icade, entraînant des mises en demeure des entreprises concernées pour régulariser leur situation.

Dans le cadre de son engagement à garantir le respect des droits fondamentaux sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, la direction des achats du **groupe La Poste** (siège, BSCC et BGNP, hors filiales) a engagé une réévaluation stratégique de ses objectifs pour mieux répondre aux enjeux actuels, guidée par le nouveau cadre réglementaire de la CSRD. La définition de ces objectifs et leur suivi sont réalisés en interne et n'impliquent pas de concertation avec des parties prenantes. Cependant, la direction des achats groupe est accompagnée par un prestataire externe spécialisé dans les achats responsables.

En 2024, la cartographie du groupe et sa méthodologie ont été mises à jour, en particulier sur les sujets liés aux travailleurs de la chaîne de valeur. Sur le périmètre des achats du Groupe La Poste, des ateliers de cartographie menés sur sept catégories d'achats

jugées prioritaires en France au titre du devoir de vigilance ont permis d'identifier et de cartographier les risques afférents ainsi que de recenser l'ensemble du dispositif de maîtrise des risques déjà en place. En complément, des actions de prévention et de remédiation sont mises en place dans un processus d'amélioration continue.

- En ce qui concerne la prévention, des actions ont été mises en place pour les catégories d'achats Transport routier, livraison et Intérim sur la livraison-distribution pour garantir des conditions de travail décentes : prévention des accidents de la route, sensibilisation à la sécurité et vérification de l'état des véhicules. Par ailleurs, les clauses contractuelles entre la direction achats et ses fournisseurs permettent de faire, entre autres, un audit sur site en cas de besoin pour s'assurer que les fournisseurs respectent leurs obligations.
- Des mesures de remédiation sont également mises en place sur le sujet de santé et sécurité des personnes : des signalements peuvent être remontés en cas de comportements non conformes sur les sites et des contrôles quotidiens ont lieu sur le respect des risques de sécurité. Des cellules de crise sont également mises en place suite aux accidents sur sites postaux pour définir d'éventuelles actions complémentaires et des sanctions sont appliquées aux fournisseurs en cas de manquements récurrents aux obligations de sécurité (pénalités et résiliation de contrat).
- Sur le risque spécifique des travailleurs en situation irrégulière, si des documents sont jugés non conformes lors des contrôles effectués sur site, un refus d'accès est immédiatement notifié au fournisseur. L'entité se réserve également le droit de résilier le contrat avec les prestataires présentant des cas répétés de non-conformité.

En complément des mesures transverses à toutes les catégories d'achat et de celles déployées spécifiquement à certaines catégories prioritaires, chaque fournisseur fait l'objet d'une évaluation et d'un suivi individuel tout au long de la relation d'affaires.

De plus, Geopost s'appuie sur son programme Partenaire de référence pour améliorer continuellement ses relations avec ses fournisseurs et sous-traitants, avec en particulier la mise en place d'outils pour former et sensibiliser ses partenaires au devoir de vigilance, mettre en place des mécanismes de suivi rigoureux afin d'évaluer ses performances et d'apporter des améliorations continues. Ce programme stratégique pluriannuel est divisé en 14 initiatives autour de quatre piliers, avec l'objectif de déployer la majorité des initiatives sur la période 2025-2027 dans toutes les *business units* en Europe.

La charte fournisseurs de **Transdev** requiert de ces derniers qu'ils s'engagent à ce que leurs activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de leur personnel et de leurs sous-traitants. Ils s'engagent à prendre toutes les mesures qui s'imposent en vue de garantir à leur personnel un environnement de travail sûr et sain pour limiter, voire éliminer tout risque lié aux dangers spécifiques de leurs activités.

3.2.5 Gestion des impacts sur les conditions de travail des travailleurs en aval de la chaîne de valeur financière

3.2.5.1 Gouvernance

Les sujets liés à la prise en compte des impacts sur les conditions de travail des travailleurs en aval de la chaîne de valeur financière sont intégrés plus globalement dans l'analyse et le suivi des sujets ESG, détaillés dans la section ESRS 2, 1.6 *Finance responsable*.

3.2.5.2 Politique [S2.MDR-P ; S2-1]

3.2.5.2.1 Groupe

À date, le groupe Caisse des Dépôts ne dispose pas de politique visant spécifiquement ses impacts sur le sujet des droits humains dans la chaîne de valeur, néanmoins l'élaboration d'une **politique sur les droits humains** est prévue à partir du second semestre 2025.

Le sujet des travailleurs de la chaîne de valeur et du respect de leurs droits est cependant intégré dans la **charte Finance responsable** du Groupe qui encadre la prise en compte des

critères ESG dans les investissements et les financements de tous les métiers financiers du Groupe (voir ESRS 2 1.6 *Finance responsable*). Le respect du droit des travailleurs dans la chaîne de valeur doit ainsi être pris en compte dans les **analyses ESG des contreparties**. Il entre en particulier dans le cadre du respect des listes d'exclusion et du processus de traitement des controverses.

Titre	Périmètre	Version
Charte Finance responsable	Groupe	2022 (2025)

Ces documents sont consultables sur notre librairie ESG www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur/librairie-esg.

3.2.5.2.1.1 Liste d'exclusions sociétales

Dans le cadre de sa politique d'exclusion, le groupe Caisse des Dépôts a pour objectif d'aligner ses pratiques d'investissement et de financement avec les **conventions et accords internationaux, en particulier en matière de droits humains, de travail forcé ⁽¹⁾ et de travail des enfants ⁽²⁾**. Il exclut toute activité contraire aux engagements internationaux pris par la France ainsi que toute activité illégale au regard des législations françaises ou du pays de destination.

3.2.5.2.1.2 Gestion des controverses

Le respect du droit des travailleurs dans la chaîne de valeur est particulièrement pris en compte dans le cadre du processus de traitement des controverses du Groupe.

Avant d'investir ou de financer une entreprise ou un projet ainsi que lors du suivi des portefeuilles de placement, le Groupe s'engage notamment à vérifier si l'entreprise est impliquée dans une controverse. À ce titre, l'analyse porte sur **toute activité illégale** au regard des législations de la France ou du pays de destination, ainsi que sur le non-respect des principes internationaux. L'analyse doit être *a minima* alignée avec les standards internationaux dont la violation est largement considérée comme une controverse grave :

- les Principes directeurs des Nations Unies ;
- les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux droits fondamentaux au travail ;
- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

En cas de controverse grave et avérée, les entités du Groupe demandent à l'entreprise la mise en place de mesures correctives sous une échéance précise. En l'absence de plans d'action ou à l'issue du temps imparti, les entités du Groupe peuvent prendre des décisions de gel voire d'exclusion des investissements.

La Caisse des Dépôts et les différentes filiales du Groupe adoptent ainsi des pratiques communes visant à protéger, respecter et promouvoir les droits humains dans l'ensemble de leurs activités et au sein de leur chaîne de valeur.

3.2.5.2.2 Entités

Les politiques et outils en place concernant le respect des droits de l'homme sont disponibles sur les sites Internet des différentes filiales.

Le Groupe La Poste a mis en place une politique des droits humains qui couvre également sa chaîne de valeur aval, à savoir le soutien du respect des droits humains par ses activités de bancassurance et l'intégration de ces enjeux dans les politiques d'investissements et de financements. En outre, la charte de financement et d'investissement responsable de La Banque Postale reprend bien les listes d'exclusions sociétales et les principes de gestion de controverses du groupe Caisse des Dépôts.

La Banque Postale utilise ce socle de référence afin d'identifier les populations de travailleurs pouvant être exposés à un risque plus élevé de préjudices. Ainsi, La Banque Postale accorde une attention particulière au travail des enfants et au travail forcé (conformément à la charte groupe Caisse des Dépôts) ainsi qu'au travail des migrants, au travail en zone de conflits et travail précaire. En outre, ses filiales ont également mis en place leur propre dispositif :

- **CNP Assurances** s'appuie sur les listes établies par Freedom House et Transparency International pour exclure 172 pays posant de graves problèmes au regard de la démocratie, des droits humains et de la corruption.
- **LBP AM** dispose d'une cartographie des risques droits humains et d'une politique d'exclusion. Afin de s'assurer qu'un investissement contribuant à un objectif de durabilité au sens du règlement européen sur la divulgation en matière de finance

(1) Est considéré comme « travail forcé » tout travail ou service, accompli de manière non volontaire, obtenu d'un individu par la menace de la force ou de punition comme défini par les conventions du Bureau international du travail (BIT).

(2) Les employés doivent être âgés au minimum de quatorze ans, comme défini par la Convention fondamentale des droits de l'homme du BIT (convention sur l'âge minimum C138, article 2), à moins que les législations locales spécifient une présence scolaire obligatoire ou un âge minimum pour travailler. En de telles circonstances, l'âge le plus élevé doit être retenu.



durable (SFDR) ne cause pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan social, LBP AM a établi une méthodologie de durabilité assurant un contrôle systématique sur :

- les pratiques de l'émetteur relatives aux droits humains ;
- l'exposition de l'émetteur à des risques d'impacts sévères pour les droits humains ;
- l'exposition de l'émetteur à des controverses sévères en matière de droits humains.

LBP AM peut exclure les entreprises pour lesquelles il existe un risque lié à des violations de ses normes éthiques. Cette politique d'exclusion normative, appliquée à l'ensemble des fonds ouverts de LBP AM, ainsi qu'à tout ou partie des fonds dédiés ou mandats selon le choix des investisseurs, permet ainsi de prévenir et d'atténuer les risques d'impact négatif sur les droits humains en lien avec ses activités d'investissements.

- **Louvre Banque Privée** réalise des investissements directs exclusivement en France/Europe afin de réduire l'exposition aux risques. La charte ESG constitue la pierre angulaire de la

politique de Louvre Banque Privée en matière de droits humains et reflète son adhésion aux standards internationaux en faveur d'une chaîne de valeur responsable. Louvre Banque Privée s'engage à promouvoir le respect des droits humains tout au long de sa chaîne de valeur aval. Cet engagement repose sur une approche proactive visant à :

- identifier les controverses graves impliquant les entreprises en portefeuille ;
- repérer les entreprises en violation des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

La note ESG interne que **CDC Croissance** utilise pour ses investissements intègre deux critères relatifs au respect du droit des travailleurs dans la chaîne de valeur : les achats responsables et l'audit de fournisseurs et sous-traitants.

Enfin, **CDC Investissement Immobilier** applique une politique volontaire visant à inclure une clause d'insertion sociale dans les opérations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) ainsi que les projets de redéveloppement.

3.2.5.3 Stratégie, cibles, actions et moyens [S2.MDR-A ; S2-4 ; S2.MDR-T ; S2-5]

3.2.5.3.1 Group

Comme indiqué au sein de la charte Finance responsable, les facteurs ESG sont intégrés dans les processus d'analyse au moment de la prise de décision de l'ensemble de nos nouveaux investissements et de la gestion des portefeuilles d'actifs. L'intégration de ces enjeux dans les activités financières tient ainsi compte des conditions de travail des travailleurs en aval de la chaîne de valeur financière, en fonction de la matérialité des sujets et de la disponibilité des données afférentes pour la contrepartie et/ou le projet financé.

- Lors du passage en comité d'engagement Groupe, les analyses (détaillées au sein de la charte) intègrent un volet social qui inclut à la fois les impacts positifs et négatifs et notamment la qualité de la politique employeur dans la chaîne de valeur.
- Pour les financements et investissements en dessous des seuils Groupe, chaque entité met en place son dispositif de suivi ESG qui doit *a minima* intégrer les éléments de charte Finance responsable du Groupe (analyse ESG, gestion des controverses, liste d'exclusions...).
- Pour les financements et investissements de projet, en cas d'impact négatif identifié, des recommandations sont généralement émises pour inciter le porteur du projet à y remédier dans le cadre d'un dialogue avec la contrepartie. Ceci peut parfois se traduire par l'ajout de clauses dans le pacte d'actionnaires et/ou dans la thèse d'investissement.
- Pour les investissements corporate, lors que le sujet représente un enjeu fort pour la contrepartie, il peut être inclus dans les thématiques d'engagement actionnarial mené par l'entité avec sa contrepartie.

Le groupe Caisse des Dépôts n'a pas défini d'objectif Groupe pour gérer les impacts matériels négatifs par les activités financées sur les travailleurs de la chaîne de valeur aval et il n'envisage pas, à date, d'en définir. Néanmoins, il suit le respect de ces exclusions en vérifiant annuellement que les montants exposés sont bien nuls.

A date, le suivi de l'efficacité des actions menées sur les sujets droits humains repose sur le suivi, au niveau de chaque entité, des actions d'engagement actionnarial réalisées, des controverses identifiées ainsi que de leur traitement. Ces éléments sont présentés dans les comités des entités les plus exposées (comité controverses de GDA, comité Great de LBP AM).

3.2.5.3.2 Caisse des Dépôts

Les sujets des travailleurs de la chaîne de valeur font partie des sujets couverts par les pratiques d'engagement actionnarial des gestions d'actifs (cf. ESRS 2, 1.6.4). Les sujets sociaux et de droits humains embrassent un large champ d'application : diligence raisonnable, prévention du travail forcé et du travail des enfants, cartographie des risques, libertés d'expression et de se syndiquer, conditions de travail, etc.

En 2024, ce sont 70 entreprises sur plusieurs secteurs qui ont été questionnées sur les enjeux sociaux et sociétaux, représentant 31 % des encours investis en direct en actions et obligations d'entreprises, dont spécifiquement 54 sur les enjeux de conditions de travail dans la chaîne de valeur (salariés et approvisionnement).

Sur son portefeuille d'actions en gestion directe, la gestion d'actifs (GDA) analyse l'intégralité des résolutions externes déposées en assemblée générale afin de soutenir toutes celles qui concourent à une meilleure transparence des pratiques et prise en compte des enjeux ESG. Le bilan de la saison 2024 comptabilise 113 résolutions externes sur des sous-thèmes sociaux, incluant notamment le *lobbying*, les droits humains, la diversité & l'inclusion. GDA utilise le ratio d'équité pour évaluer les rémunérations des dirigeants. Ils peuvent s'opposer aux augmentations de rémunération fixe si elles dépassent l'évolution du ratio d'équité ou si le ratio est calculé sur un périmètre trop restreint. Cela vise à promouvoir une rémunération plus équitable et transparente

3.2.5.3.3 Filiales les plus exposées

Les cadres de référence sur lesquels les politiques s'appuient constituent un socle permettant à chaque entité de déployer divers plans d'action portant sur la sensibilisation des collaborateurs, l'inclusion de clause d'insertion sociale ou encore la mise en place d'exclusions, afin d'atténuer les impacts négatifs et générer des impacts positifs sur les travailleurs au sein des différentes chaînes de valeur :

La Banque Postale s'appuie sur une liste d'exclusions pour apporter une attention particulière aux activités incompatibles avec les objectifs de développement durable, de santé et de bien-être pour tous. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'exclusion normative, en 2024, LBP AM a par exemple exclu trois entreprises du fait de violations graves des droits fondamentaux des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises étudiées. En ce qui concerne les actions et les obligations détenues en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises, la sélection des actifs prend en compte les enjeux liés aux droits humains au travers des notations ESG des entreprises. La notation extra-financière des sociétés/émetteurs repose sur la méthodologie GREaT développée par LBP AM, qui intègre notamment deux critères sociaux :

- les conditions de travail : s'assurer que les employés, les sous-traitants et les fournisseurs travaillent dans de bonnes conditions de santé et de sécurité ;
- les droits humains : s'assurer que les libertés syndicales et les droits humains fondamentaux des employés, des sous-traitants et des fournisseurs soient respectés.

En outre, LBP AM dialogue activement avec les entreprises investies pour les inciter à renforcer leurs pratiques de vigilance raisonnable en matière de droits humains, conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies, des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et des Principes directeurs de l'OCDE. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'engagement, LBP AM a

notamment posé des questions écrites aux assemblées générales de deux entreprises, à la suite d'engagements ne permettant pas de démontrer d'évolutions suffisamment efficaces des politiques et pratiques des entreprises visées. Dans les deux cas, une partie des questions était liée au respect des droits fondamentaux des travailleurs, notamment dans les chaînes d'approvisionnement. À la suite d'une controverse grave touchant un ensemble d'entreprises du secteur des produits de soins personnels, LBP AM a lancé une campagne d'engagement avec les entreprises investies pouvant être concernées par ce risque sur les droits humains. Plusieurs émetteurs individuels ont également fait l'objet d'engagements renforcés au cours de l'année 2024, notamment des entreprises du secteur de l'automobile et des composants automobiles, afin de réduire le risque d'impacts graves sur les droits humains en lien avec les chaînes d'approvisionnement.

Pour sa part, Louvre Banque Privée adapte ses engagements aux spécificités de ses activités, notamment en intégrant une analyse qualitative renforcée au sein de son cadre opérationnel, conçu pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés aux travailleurs de la chaîne de valeur. Ce cadre repose sur :

- l'utilisation de fournisseurs de données ESG, permettant d'identifier les controverses graves et violations des droits humains ;
- une équipe de référents ESG en interne (pour l'analyse qualitative).

Le groupe La Banque Postale a également conçu et déployé en 2024 un module de formation en *e-learning* dédié aux droits humains. Cette formation, accessible à tous les collaborateurs, vise à renforcer leur connaissance des droits humains fondamentaux et des enjeux spécifiques tels que la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

STOA mène un dialogue actionnarial sur les risques liés aux droits humains sur la chaîne de valeur amont (fournisseurs) pour les projets solaires (risque de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement des panneaux solaires). À titre d'exemple, STOA a appuyé, en 2024 la société Equator Energy à développer son approche de screening et la mise en place de codes de conduite pour ses fournisseurs de panneaux solaires.

MÉTRIQUES DE DIALOGUE ACTIONNAIRIAL (ENTITÉS FINANCIÈRES DU GROUPE)

	Périmètre	2024
Part des entreprises en portefeuille (en encours) ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur les conditions de travail (salariés, achats responsables)	Caisse des Dépôts (GDA, GPS, CDC Croissance)	38 %
	Filiales (LBPAM, STOA)	9 %
	TOTAL GROUPE	31 %

Au 31 décembre 2024, cet indicateur s'élevait à 31 % sur une assiette totale d'actifs (encours d'investissements) de 157 milliards d'euros. En raison d'un manque de données, l'indicateur 2024 n'est pas mesurable pour Bpifrance, CNP, I-BDT et LBPrivée.

3.2.6 Incidents graves en matière de droits de l'homme liés aux travailleurs de la chaîne de valeur

La direction juridique du Groupe n'a pas connaissance de condamnation ou d'incident grave concernant le non-respect des normes internationales relatives aux travailleurs de sa chaîne de valeur en 2024.

Par ailleurs, le montant des investissements ou financements dans des activités impliquant directement le travail forcé, le travail d'enfant, ou la traite d'êtres humains sur la chaîne de valeur est nul.

Enfin, le nombre de controverses graves impliquant des contreparties est suivi chez les métiers d'investissement du Groupe.



3.3

ESRS S3 : Communautés affectées

L'amélioration de la vie de tous figure au cœur de la raison d'être du groupe Caisse des Dépôts concomitamment à sa contribution significative à la transformation écologique du pays. Dans le cadre de ses missions d'intérêt général et en appui des politiques publiques, le Groupe œuvre ainsi pour la cohésion sociale et territoriale en visant à générer des impacts positifs sur tous les

territoires, en particulier les plus fragiles, tout en veillant à maîtriser ses externalités négatives pour les communautés. Signataire du Pacte mondial des Nations unies depuis 2000, la Caisse des Dépôts s'est engagée à promouvoir les sujets de droits humains, notamment des droits des communautés affectées, dans toutes ses activités.

Impacts, risques et opportunités matériels	Sous-thème	Typologie	Chaîne de valeur	Regroupements d'activité	Principales politiques et dispositifs
Développement de produits et services en faveur de la cohésion sociale et territoriale et impacts positifs associés	Cohésion sociale et territoriale	Opportunité	• Aval (activités financées)		- Stratégie cohésion sociale et territoriale - Doctrines d'intervention des métiers
Impact négatif des opérations d'investissement et de financement sur les communautés affectées et les droits humains	Communautés affectées et droits humains	Impact négatif	• Aval (activités financées)		Charte Finance responsable
Impact positif des opérations d'investissement et de financement sur la cohésion sociale et territoriale	Communautés affectées et droits humains	Impact positif	• Aval (activités financées)		- Stratégie cohésion sociale et territoriale - Doctrines d'intervention
Impacts positifs des activités sur la cohésion sociale et territoriale au travers de la fourniture de produits et services dédiés, et opportunités associées	Cohésion sociale et territoriale	Impact positif	• Aval (produits et services non financiers)	   	Stratégie cohésion sociale et territoriale

Légende

-  Moyens généraux des entités financières
-  Investissement et financement
-  Immobilier

-  Tourisme et loisirs
-  Logistique et transport
-  Services

3.3.1 Principaux impacts, risques et opportunités et principales parties affectées

3.3.1.1 Description du type de parties affectées [SBM 2 ; SBM3]

Le présent chapitre vise à couvrir l'ensemble des communautés matériellement affectées ou susceptibles de l'être par les activités du groupe Caisse des Dépôts. Il peut s'agir :

- **des clients directs des activités** du Groupe, comme les locataires des immeubles détenus, les collectivités bénéficiaires des financements, les clients des activités de tourisme et de loisirs... ;
- **des bénéficiaires indirects des activités du Groupe**, comme les retraités des régimes de retraite, les actifs et personnes ayant recours à une formation professionnelle dans le cadre des mandats gérés par la Caisse des Dépôts, ou encore les populations bénéficiaires des infrastructures et services financés grâce aux prêts octroyés aux collectivités, les usagers des transports en commun opérés... ;

- **des personnes tierces** (riverains, populations locales...) qui sont indirectement affectées par les activités du Groupe à tous les niveaux de la chaîne de valeur, par exemple : les riverains qui vivent ou travaillent à proximité des immeubles et projets développés, détenus ou financés, les populations affectées par les activités des contreparties financées...

Au niveau de l'Établissement public, les communautés affectées par les métiers Banque des Territoires et direction des politiques sociales sont quasi exclusivement en France, avec une répartition dans tous les territoires, en particulier les plus fragiles. Les gestions d'actifs et la gestion des participations stratégiques, en étant exposés à des groupes internationaux, peuvent avoir des retombées sur un territoire plus étendu. Au niveau Groupe, si les activités restent majoritairement en France, quelques activités opérationnelles ont lieu à l'international, et les expositions financières sont diversifiées.

3.3.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et liens avec la stratégie et le modèle d'affaires

Les entités du groupe Caisse des Dépôts ont des impacts positifs et potentiellement négatifs de manière directe ou indirecte sur les communautés affectées.

Au cœur de sa raison d'être, la **cohésion sociale et territoriale** est l'un des trois axes stratégiques du Groupe. Par ses activités, le Groupe vise ainsi à développer des produits et services pour répondre aux enjeux de tous les territoires. En finançant le logement social, les collectivités, le secteur médico-social et les infrastructures, en facilitant l'accès aux services essentiels et au logement, en accompagnant les parcours de vie avec le handicap, la formation professionnelle ou encore la gestion des régimes de retraite, le Groupe contribue positivement aux objectifs de développement des territoires et à l'amélioration de la vie des populations. Dans le secteur des transports et de la logistique, les groupes La Poste et Transdev participent au désenclavement des territoires. Grâce à l'activité de Transdev, les communautés desservies bénéficient d'une offre de mobilité, tandis que la présence postale lutte contre les inégalités territoriales en offrant des points de contact et des services de proximité. Les services inclusifs proposés, tels que les services d'accompagnement sur le

numérique et la lutte contre l'illectronisme, renforcent le lien avec les personnes vulnérables. Les politiques, stratégies et actions sur la cohésion sociale et territoriale sont détaillées dans la partie 3.3.4 de la présente norme.

À l'inverse, les activités financières du Groupe peuvent également potentiellement **engendrer indirectement des effets préjudiciables sur les communautés**. Cela peut se produire lorsque le Groupe soutient des projets, via le financement ou l'investissement, qui ont des conséquences négatives, comme l'exposition à des entreprises du secteur extractif. En effet, les nouvelles infrastructures et aménagements dans ce secteur peuvent avoir des externalités défavorables qui affectent les populations locales et portent atteinte aux droits humains au sein des chaînes de valeur. Il s'agit d'impacts ponctuels le cas échéant. Les dispositifs en place, telle l'exclusion de secteurs et d'entreprises présentant des controverses graves, permettent en outre, de limiter ces impacts. Les politiques, stratégies et actions sur la maîtrise de ces impacts indirects via les activités financières sont détaillées dans la partie 3.3.5 de la présente norme.

3.3.1.3 Évaluations d'impacts socio-économiques

Pour mieux connaître leurs impacts sur les communautés et les territoires en fonction, notamment, de caractéristiques particulières, plusieurs entités du Groupe mènent des évaluations socio-économiques de leurs activités ou projets. Celles-ci leur permettent en particulier de mieux appréhender leurs retombées directes et indirectes et les caractéristiques des populations qu'elles affectent.

La **Banque des Territoires** réalise ainsi différents types d'études :

- **des évaluations avec une dimension qualitative** pour mesurer les impacts directement auprès des bénéficiaires : par exemple les impacts des opérations de réhabilitation de logements sociaux financés par les éco-prêts (2020) sur le confort des habitants bénéficiaires ou les impacts du financement de l'habitat d'insertion sur les personnes démunies (évaluation à venir fin 2025) ;
- **des évaluations socio-économiques** : l'évaluation du Fonds de logements intermédiaires réalisé pour le compte d'Ampère Gestion (CDC Habitat) a permis de mesurer les impacts extra-financiers de l'activité d'investissement institutionnel sur le logement locatif intermédiaire et de démontrer qu'une contribution sociétale positive, principalement au bénéfice des résidents, s'ajoute au rendement financier. Un autre exemple est l'évaluation des retombées du Village des athlètes financé par le Groupe. Celle-ci a montré que les retombées sociales monétarisées allaient de 13 millions d'euros à 36 millions d'euros, en lien avec les baisses des dépenses de loyers par la création de nouveaux logements sociaux, la baisse des dépenses d'énergie, les gains de temps avec la proximité des transports, mais aussi l'amélioration de l'espérance de vie liée au fait d'habiter dans des logements de qualité. D'autres études en cours portent sur l'évaluation du dispositif France Services, du programme Petite Ville de Demain et du programme Action Cœur de Ville, ainsi que les crédits d'ingénierie accordés par la direction du réseau ;

- **des évaluations quantitatives** avec la mesure en 2019 puis en 2023 des impacts en termes d'emplois directs, indirects et induits par ses financements. Grâce à une analyse des montants injectés dans les territoires à travers les financements accordés, une modélisation a permis d'estimer les emplois soutenus ainsi que le PIB généré localement par les activités de la Banque des Territoires. Cette mission a permis de construire un outil de simulation des emplois soutenus au niveau d'un projet qui est en accès libre.

Bpifrance suit et évalue annuellement les résultats et les impacts de ses dispositifs de soutien et publie les résultats en ligne. L'objectif est de mieux comprendre dans quelle mesure l'action de Bpifrance profite effectivement aux micro-entreprises, PME et ETI de tous les territoires, et l'impact sur la croissance et l'emploi. L'étude 2024, portant sur l'activité 2023, montre notamment que Bpifrance a soutenu 86 520 entreprises au total couvrant **l'ensemble des territoires** (83 % des bénéficiaires des soutiens sont localisés en dehors de l'Île-de-France, 80 % en dehors des métropoles urbaines, 16 % dans les communes rurales et 50 % dans les Territoires de d'industrie). Les entreprises soutenues par Bpifrance **développent plus rapidement l'emploi** (+ 11,7 points de croissance des effectifs par rapport aux autres entreprises similaires dans les trois années suivant l'intervention de Bpifrance).

L'étude d'impacts socio-économiques des activités du **Groupe La Poste** en France en 2023-2024, réalisée avec l'expertise de l'agence Utopies, met en évidence le rôle majeur de l'entreprise dans le soutien au développement économique local. Selon cette étude, les sept entités du Groupe La Poste évaluées soutiennent environ 426 000 emplois.



3.3.2 Processus de dialogue avec les communautés affectées [S3-2]

Le groupe Caisse des Dépôts a à cœur de prendre en compte les points de vue variés et diversifiés de ses parties prenantes pour nourrir ses prises de décisions, avec des instances d'échange au niveau des entités et du Groupe. Ces échanges avec les parties prenantes ont lieu à haut niveau dans des comités dédiés avec des représentants, lors d'échanges de place, et au quotidien lors de l'engagement avec les contreparties investies et financées.

En particulier, le **comité des parties prenantes** du groupe Caisse des Dépôts (COPP), présenté dans la section ESRS 2 4.1.2, inclut des représentants des bénéficiaires finaux des activités du Groupe et des représentants de la société civile notamment l'association des Maires et des présidents d'intercommunalité de France, Régions de France, WWF France, Finance Watch et l'Association française des entreprises pour l'environnement. Ce comité est présidé par le directeur général, assurant le relais au plus haut niveau des avis et recommandations émis afin de nourrir la stratégie du Groupe. En 2024, la séance de novembre a notamment été dédiée à la présentation de la stratégie du Groupe en matière d'inclusion sociale ainsi que des principales cibles et résultats obtenus.

À leur niveau, les entités du Groupe entretiennent des **dialogues réguliers avec l'État, les collectivités locales et les partenaires locaux** au niveau d'instances de place, de la mise en place de

convention et des échanges en bilatéral. En particulier, la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste fait l'objet d'une concertation régulière avec les élus locaux, et d'un dialogue institutionnalisé entre l'État, l'Association des maires de France (AMF) et le Groupe La Poste au sein de l'Observatoire national de la présence postale (ONPP) et des Commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT). Le dialogue avec les collectivités est ainsi porté au plus haut niveau conjointement par le président-directeur général du Groupe et le président de l'AMF.

Concernant les **activités financières**, à date les entités n'entretiennent pas d'interaction directe avec les communautés affectées par leurs contreparties. Cela s'explique par la diversité des investissements et financements réalisés dans des milliers d'entreprises opérant dans des secteurs et régions géographiques variés. Cependant, dans le cadre du dialogue actionnarial, les entités du Groupe peuvent par contre engager les entreprises dans lesquelles elles investissent sur les sujets de droits humains des communautés. Voir partie 3.3.5.3 de la présente norme.

Eu regard de la multiplicité de ses parties prenantes et des instances d'échange, le Groupe n'évalue pas, à date, l'efficacité de ses dispositifs de dialogue.

3.3.3 Canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations et processus de remédiation [S3-3]

Au vu de la diversité de ses activités, le groupe Caisse des Dépôts n'a pas mis en place de processus centralisé de remontée des préoccupations pour toutes les communautés affectées par ses activités, ni de dispositifs pour suivre l'efficacité des processus de remontée.

Cependant, plusieurs de ses entités déploient des canaux de remontées à leur niveau qui peuvent être utilisés par certaines catégories de communautés :

- **Pour les clients du Groupe**, des dispositifs de **réclamation** existent, en particulier au sein de l'Établissement public, Bpifrance, Icade, le Groupe La Poste, CDC Habitat (voir aussi la section dédiée sur la norme ESRS S4).
- **Pour les autres parties prenantes du Groupe**:
 - Certaines entités (Bpifrance, Groupe La Poste, Icade, Sfil, Transdev) déploient des dispositifs d'**alertes éthiques** ouvertes aux fournisseurs et partenaires en plus des collaborateurs. Ces dispositifs permettent de signaler de façon confidentielle et, sur demande du lanceur d'alerte, de façon anonyme, des comportements illicites ou des atteintes relatives entre autres au devoir de vigilance en matière de droits humains. En particulier, pour le personnel, les prestataires et les partenaires de la Caisse des Dépôts, une plateforme permet d'émettre des signalements et d'échanger de manière sécurisée et confidentielle avec le déontologue de l'Établissement public à partir du site Internet <https://caissedesdepots.signalement.net/>.

- Le **Groupe La Poste** a développé des **canaux de communication ouverts aux utilisateurs et citoyens** pour faire part de leurs préoccupations, notamment sur la mise en œuvre des missions de service public.
- **Icade**, conformément à la législation, réalise des études publiques d'impact social et environnemental pour toutes ses opérations de plus de 10 000 m² et organise le dialogue avec les riverains en mettant à leur disposition un numéro vert et une boîte aux lettres sur chaque chantier.

Au niveau de l'**impact des activités financées**, les entités financières du Groupe promeuvent auprès de leurs contreparties les sujets de droits humains, y compris pour les communautés affectées. Dès lors que le sujet est matériel pour la contrepartie, il fait partie des analyses ESG et des sujets d'engagement actionnarial (cf. partie 3.3.5.3 *Stratégies cibles et actions*). En cas d'impact négatif, la responsabilité de la remédiation incombe aux contreparties, même si les entités financières du Groupe peuvent utiliser leurs leviers d'influence pour les y inciter fortement. Par ailleurs, les entités financières peuvent être amenées à financer tout ou partie de projets d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumis à enquête publique.

3.3.4 Contribution à la cohésion sociale et territoriale [S3-4 ; S3-5]

L'amélioration de la vie de toutes et tous figure au cœur de la raison d'être du Groupe, concomitamment à la contribution à l'accélération de la transformation écologique du pays. En appui des politiques publiques, le groupe Caisse des Dépôts intervient directement et indirectement auprès des acteurs des territoires

pour contribuer à la cohésion territoriale et sociale. Il agit en particulier auprès des territoires où les inégalités peuvent se cumuler, comme les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones industrielles et les zones rurales.

3.3.4.1 Gouvernance

Au centre des missions du Groupe, la « Cohésion sociale et territoriale » est l'un des trois axes du plan stratégique à moyen terme présenté annuellement aux instances de gouvernance pour le pilotage des activités du Groupe.

L'impulsion au niveau des filiales et participations stratégiques est en particulier relayée par la direction de la gestion des participations stratégiques qui veille au respect des objectifs et résultats en matière de contribution aux objectifs de politiques publiques. En 2024, des objectifs actionnaires spécifiques ont été définis pour les filiales ayant des missions et/ou des impacts en matière de cohésion sociale, en particulier dans le domaine du

logement social ou abordable (CDC Habitat, Icade), dans le déploiement de services de proximité y compris pour les populations les plus vulnérables (Groupe La Poste, notamment sur l'inclusion numérique, l'accessibilité bancaire) ou sur les secteurs du grand âge et de la santé (Groupe La Poste, Sfil et Emeis).

Par ailleurs, la direction des politiques sociales coordonne l'engagement du Groupe en faveur du grand âge et de la santé et veille à l'alignement stratégique des actions menées par les différentes entités du Groupe qui s'appuient sur ses différents métiers de financeur, investisseur et opérateur.

3.3.4.2 Politiques et stratégie en faveur de la cohésion sociale et territoriale [S3-1]

L'exercice des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques par le groupe Caisse des Dépôts relève du cadre légal qui le définit soit via l'article L. 518-2 du Code monétaire et financier. Les modalités d'exécution de ces missions dépendent de chaque **convention, mandat ou contrat qui le lie aux pouvoirs publics** comme par exemple les mandats pour la gestion de l'épargne centralisée du Livret A, la gestion des retraites publiques, la gestion du compte personnel de formation par l'Établissement public ou encore les missions de service public confiées au Groupe La Poste (le service universel postal, le transport et la distribution de la presse, la contribution à l'aménagement du territoire et la mission d'accessibilité bancaire). Il n'y a ainsi pas de politique unique élaborée unilatéralement par le Groupe.

De manière transversale, le Groupe matérialise et pilote son engagement en **inscrivant la « Cohésion sociale et territoriale » comme axe stratégique dédié**. L'objectif est d'accroître la contribution du Groupe aux politiques sociales nationales dans le cadre de ses mandats pour l'État ou des autorités publiques, mais aussi dans ses activités et la mobilisation sur fonds propres pour accroître son impact positif dans des secteurs à forte valeur ajoutée en matière d'inclusion sociale.

Initiée à la suite du comité éthique et RSE du 30 juin 2023 et du comité des parties prenantes du 19 novembre 2024, une **stratégie dédiée a également été élaborée** afin de définir les priorisations du Groupe, les engagements et cibles visés. Celle-ci a été validée par le comité exécutif en juin 2025.

Elle distingue cinq leviers d'actions prioritaires :

- **Axe 1** : Permettre à la population de **se loger dans des conditions abordables** et décentes ;
- **Axe 2** : Agir en faveur de la **santé, du grand âge et des publics fragiles** ;
- **Axe 3** : Lutter contre les **fractures territoriales** via des programmes ciblés sur des territoires fragiles ;
- **Axe 4** : Permettre l'accès aux **services essentiels** : rapprocher les services publics des populations en luttant contre l'exclusion numérique et agir pour l'inclusion bancaire ;
- **Axe 5** : Faciliter l'accès à la **formation** et renforcer l'**inclusion sociale par l'emploi**.

L'ensemble de ces axes est développé dans cette partie, à l'exception de l'axe 4 concernant les services essentiels, qui est traité dans la norme ESRS S4 liée aux clients et consommateurs finaux.



STRATÉGIE DU GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS EN MATIÈRE DE COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

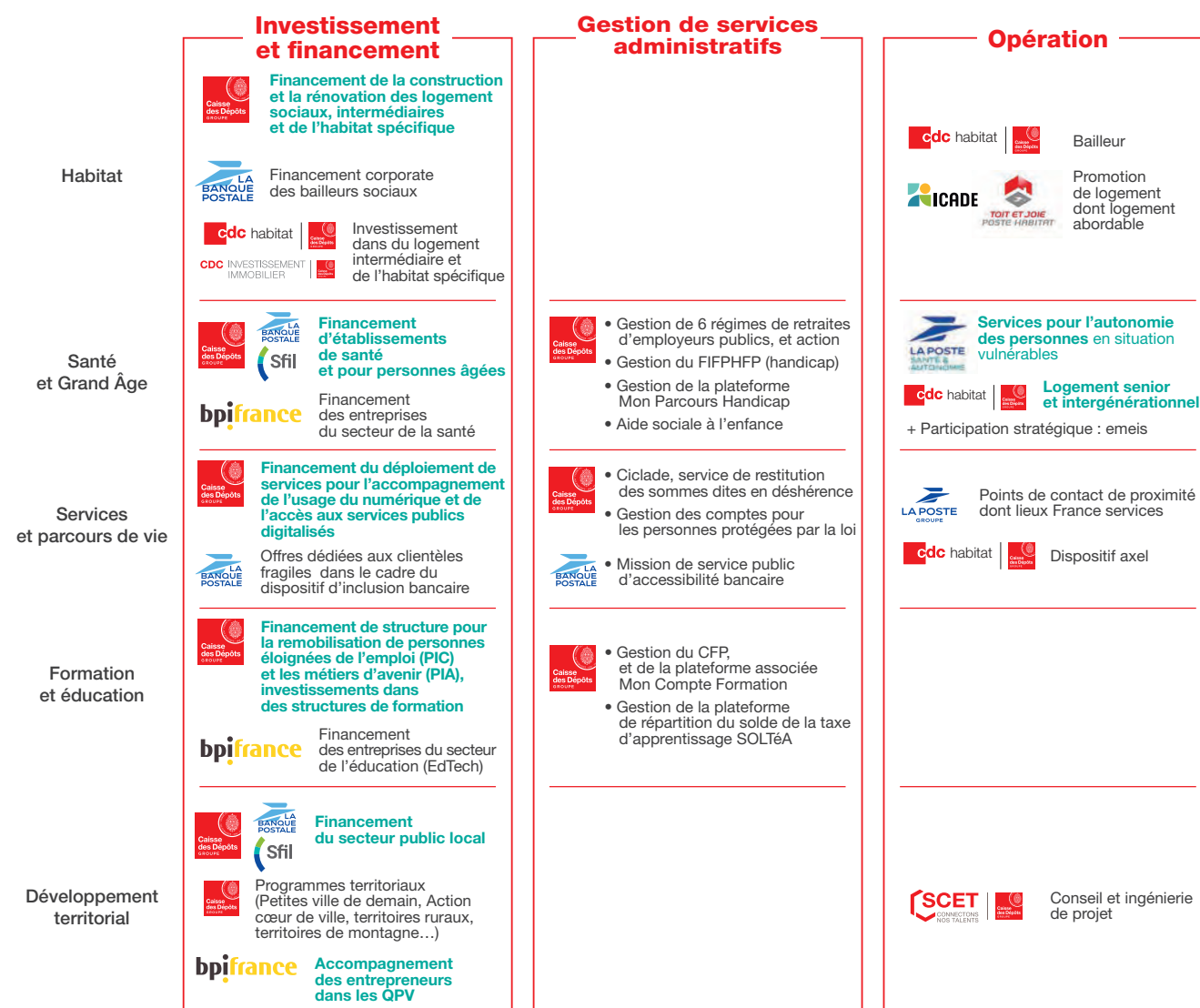
				
	Permettre aux Français de se loger dans des conditions abordables et décentes	Agir en faveur du grand âge, de la santé et des publics fragiles	Lutter contre les fractures territoriales	Faciliter l'accès à la formation et renforcer l'inclusion sociale par l'emploi
Engagements	→ Intensifier le financement et la production d'habitat social et abordable → Financer la réhabilitation des logements sociaux notamment les plus énergivores	→ Renouveler son engagement au service de la santé & grand âge → Favoriser l'accès à la santé/ lutter contre les déserts médicaux → Soutenir l'innovation et la souveraineté de la santé → Financer un continuum de solutions allant du maintien à domicile à hébergement pour personnes âgées → Assurer un niveau de vie décent aux retraités → Favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et simplifier l'accès à leurs droits → Contribuer à la transformation du secteur de l'aide sociale à l'enfance	→ Soutenir les collectivités locales → Faciliter les investissements pour construire les quartiers de demain → Favoriser l'industrie et la réindustrialisation → Soutenir les villes moyennes, les petites villes et les territoires ruraux → Diversifier les activités des territoires de montagne → Soutenir l'économie sociale et solidaire et les entreprises à impact social	→ Simplifier l'accès à la formation et à son financement → Agir en faveur des personnes éloignées de l'emploi → Accompagner le développement de l'offre de formations dans les secteurs à forts enjeux sociétaux → Financer le développement des formations initiales, et technologiques et professionnelles, hors apprentissage ainsi que l'insertion professionnelle
Cibles	→ 350 000 logements sociaux et intermédiaires financés ou acquis (BDT CDC Habitat) (2024-2028) → 75 000 logements étudiant financés (BDT, CDC Habitat, Icade, La Poste Immobilier) (2025 - 2030) → 300 000 logements sociaux rénovés thermiquement (BDT, CDC Habitat) (2024-2028) (cf. flux TE)	→ 25 Mds€ mobilisés en faveur de la santé et du vieillissement (Groupe – BDT, GDA, LBP, SFIL, BPI, GPS) (2025-2029) → 1 400 établissements de santé & 1 100 établissements pour personnes âgées financés (2024-2028) (Groupe, BDT, LBP, BPI, SFIL, GPS)	→ 40 Md€ en faveur du maintien ou de la réimplantation d'industrie (BDT-BPI) (2025-2029) → 770 projets industriels soutenus (2024-2028) (BDT-BPI) → 100 545 projets financés/ accompagnés dans les QPV (BPI – BDT) (2024-2028) → 3,2 Md€ mobilisés pour le programme PVD (BDT) (2020-2026) → 2,5 Md€ mobilisés pour le programme ACV (BDT, Icade, CDCH) (2023-2026)	→ 3 M de personnes formées via le financement de structures de formation professionnelle et d'insertion (2024-2028) (BDT) → 3 M de personnes formées (2022-2030) soit 400 000 par an dans le cadre du mandat « Compétences et métiers d'avenir » (BDT) Sciences, Technologie, Ingénierie et Mathématiques

3.3.4.3 Cibles, actions et moyens [S3-4 ; S3-5]

La cohésion sociale est au cœur des actions du groupe Caisse des Dépôts. Certaines des activités correspondent à des mandats au poids important pour les politiques publiques sur la thématique et les populations bénéficiaires mais sur lesquels le Groupe n'est pas détenteur de la stratégie. Pour ses activités sur fonds propres, le Groupe a priorisé ses interventions et recherche la synergie entre ses activités.

Au titre de la CSRD qui se veut un reporting reflétant les impacts, risques et opportunités matériels du Groupe, l'ensemble des activités impactantes est présenté, le focus est cependant mis sur les axes prioritaires dans la stratégie.

VISION GLOBALE DES ACTIVITÉS DU GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS EN MATIÈRE DE COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE



3.3.4.3.1 Permettre à la population de se loger dans des conditions abordables et décentes

3.3.4.3.1.1 Groupe

L'inclusion sociale par l'accès au logement est au cœur des missions du Groupe. Il se mobilise sur l'**ensemble de la chaîne du logement abordable et décent** (logement social, intermédiaire et libre) au travers principalement des financements portés par la Banque des Territoires, puis de La Banque Postale, des activités d'opérateur global de CDC Habitat, des activités de promotion

immobilière d'Icade et des activités d'investissement dans le logement libre de CDC Investissement immobilier. Le Groupe soutient également l'habitat spécifique qui s'adresse à des personnes ayant de faibles ressources (étudiants, jeunes actifs), à des personnes vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âgées, enfance protégée) et gère des hébergements d'urgence destinés à des populations en situation de grande vulnérabilité (migrants, femmes victimes de violences).

Une communauté Action Groupe, rassemblant les métiers concernés du Groupe, a pour rôle d'identifier les leviers pour amplifier et innover dans les réponses Groupe aux enjeux du secteur du logement.



Ambition	Engagement	Cible	Périmètre	Période
I. Permettre à la population de se loger dans des conditions abordables et décentes	Intensifier le financement et la production de l'habitat social et abordable	350 000 logements sociaux et intermédiaires financés ou acquis	Banque des Territoires, CDC Habitat	2024-2028
		75 000 logements étudiants financés	Banque des Territoires avec l'appui de CDC Habitat, d'Icade et de la Poste Immobilier	2025-2030
	Financer la réhabilitation des logements sociaux notamment les plus énergivores (voir ESRS E1)	300 000 logements sociaux rénovés thermiquement	Banque des Territoires (y compris CDC Habitat)	2024-2028

En 2024, le groupe Caisse des Dépôts a mobilisé 21,9 milliards d'euros pour le financement du logement social, du logement intermédiaire et de l'habitat spécifique, dont plus de 20 milliards d'euros pour la seule Banque des Territoires qui marque une **année record** dans un contexte de taux attractifs sur les taux Livret A. Grâce à cette mobilisation, la Banque des Territoires et CDC Habitat ont notamment financé la construction ou l'acquisition neuve de 72 000 logements sociaux, 32 080 logements intermédiaires et 18 780 habitats spécifiques dont des logements étudiants et jeunes travailleurs, ainsi que la réhabilitation de 147 924 logements.

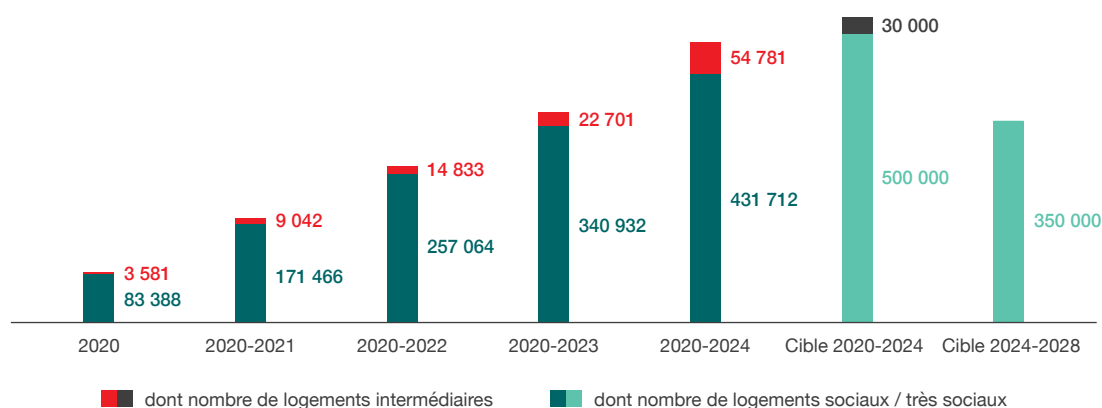
3.3.4.3.1.2 Détail des entités du Groupe

La **Banque des Territoires** concentre son action sur le financement du logement abordable et décent (logement social, très social, et intermédiaire) en incitant les maîtres d'ouvrage à aller vers les normes environnementales les plus exigeantes lors de leur construction et de leur rénovation. Ces financements s'effectuent principalement sur Fonds d'épargne (cf. encart). Les financements peuvent être adossés à des offres de prêts sur Fonds d'épargne dédiées au financement des opérations de production de logements (PLUS, PLAI, PLS, PLI), mais aussi grâce à des offres complémentaires à taux fixe sur ressources BEI/CEB, des prêts de haut de bilan bonifiés par Action Logement (PHB 2.0), ou encore une offre de préfinancement (prêt DUOZ) pour faciliter la mise en œuvre des opérations. En plus de ces financements sous forme de prêts, la Banque des Territoires propose aux bailleurs des financements à même de renforcer leurs fonds propres (titres participatifs, investissement en démembrement de propriété via Tonus Territoires ou encore prises de participation dans des SEM immobilières).

Entre 2024 et 2028, la Banque des Territoires s'est engagée à mobiliser **56,5 milliards d'euros pour financer la construction ou l'acquisition de 350 000 logements très sociaux, sociaux et intermédiaires** grâce à des offres de prêts à très long terme à destination des bailleurs sociaux. Cet objectif représente une contribution à hauteur de 32 % des besoins annuels du pays en nouveaux logements sociaux tels qu'estimés par l'Union Sociale pour l'Habitat.

Sur cette même période, la Banque des Territoires vise également à mobiliser près de **14,3 milliards d'euros pour financer la réhabilitation**, notamment thermique, de 295 000 logements, en hausse de 48 % par rapport à la période précédente. Pour ce faire, elle propose plusieurs dispositifs dont l'éco-prêt, destiné aux opérations de réhabilitation des logements sociaux les plus énergivores, la « seconde vie du bâtiment », la réhabilitation lourde accompagnée du changement d'usage du bâti ou des crédits pour l'adaptation au changement climatique.

NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX ET INTERMÉDIAIRES FINANCÉS/ACQUIS (Y COMPRIS HABITATS SPÉCIFIQUES) (FLUX CUMULÉS – BDT CDC HABITAT)



Dans le cadre du renforcement de ses coopérations, le groupe Caisse des Dépôts cherche également à apporter des solutions innovantes pour répondre aux besoins, notamment sur la **transformation d'actifs en logements** ou sur le logement spécifique.

C'est le cas notamment sur le **logement étudiant**, avec un programme porté par la Banque des Territoires pour financer 75 000 places d'ici à 2030, avec l'appui de CDC Habitat, d'Icade ou encore de La Poste Immobilier.

LE RÔLE DU FONDS D'ÉPARGNE POUR LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

Le modèle du Fonds d'épargne géré par la Caisse des Dépôts joue un rôle très important dans le modèle économique du financement du logement social. Au-delà des financements eux-mêmes, la maturité très longue des prêts accordés permet en effet d'étaler la charge financière. En outre, les taux des prêts, inférieurs aux prêts classiques, représentent un avantage de taux considérable qui accroît d'autant le nombre de logements qui peuvent être construits à charge financière constante.

Chiffres clés 2024

- 20,8 milliards d'euros de nouveaux prêts en faveur du logement social et de la politique de la ville.
- 114 900 nouveaux logements sociaux et très sociaux financés. 108 900 logements réhabilités.

Pour en savoir plus, voir le rapport du Fonds d'épargne 2024.

Le **groupe CDC Habitat** intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur du logement social et abordable, à travers notamment CDC Habitat et CDC Habitat social, respectivement spécialisées dans le logement intermédiaire et le logement social, Adoma co-détenue avec l'État et spécialiste du logement accompagné et de l'hébergement d'urgence, Sainte-Barbe, bailleur de référence du Bassin de Lorraine et neuf sociétés immobilières d'Outremer Maisons & Cités, premier bailleur social des Hauts-de-France ou encore AMPERE Gestion, une société de gestion de fonds d'investissement, spécialisée dans le financement de logements et d'hébergements d'urgence. Au total, le groupe CDC Habitat gère plus de 560 000 logements, dont 369 000 logements sociaux, 22 540 logements intermédiaires, 16 300 hébergements d'urgence.

En 2024, dans un contexte de crise du secteur et pour répondre aux besoins de logements abordables sur les territoires, le Groupe CDC Habitat, avec l'appui de la Caisse des Dépôts, a poursuivi le déploiement de son **plan de soutien** lancé en mai 2023 pour la commande de 17 000 logements, dont 12 000 logements locatifs intermédiaires. CDC Habitat s'est également engagé à **renforcer de 25 % ses objectifs de production** pour les dix années à venir, afin de répondre plus fortement encore aux besoins de logements sociaux, particulièrement en zones tendues. Cet effort représente 10 000 logements sociaux supplémentaires d'ici à 2035, soit un investissement de 1,8 milliard d'euros principalement en maîtrise d'ouvrage directe. Cette ambition est soutenue par une augmentation de capital de 250 millions d'euros de la part de la Caisse des Dépôts.

3.3.4.3.2 Agir en faveur de la santé, du grand âge et des publics fragiles

D'ici à 2030, une personne sur quatre en France aura plus de 65 ans contre une sur cinq actuellement. Actuellement, une personne sur cinq a 65 ans ou plus, et les prévisions pour 2030 estiment qu'une personne sur quatre atteindra cet âge. Avec l'allongement de la durée de vie, les défis sont multiples en matière de vieillissement, de santé et de grand âge. L'enjeu est de maintenir la qualité de vie des seniors à chaque stade de la vieillesse, que ce soit au moment de la retraite ou lorsqu'ils se trouvent confrontés à la dépendance ou au handicap.

Le groupe Caisse des Dépôts s'engage résolument dans le domaine de la santé, du grand âge et des publics fragiles en promouvant un vieillissement actif et en bonne santé, tout en garantissant un accès

équitable aux soins pour les populations les plus vulnérables. Le Groupe investit massivement dans des **infrastructures sanitaires et médico-sociales** et soutient des **programmes de prévention** et différentes initiatives innovantes, visant à améliorer la qualité de vie des seniors et des personnes en situation de fragilité. Le Groupe œuvre ainsi à développer des solutions durables et adaptées aux besoins évolutifs de la société, capable de répondre aux défis sociaux et démographiques, sans se substituer aux compétences ou financements publics.

Le Groupe est historiquement présent par ses interventions en tant que financeur, en prêts et investissements avec La Banque Postale, la Banque des Territoires et Sfil auprès des établissements publics et privés, de Bpifrance auprès des entreprises du secteur de la santé et en tant qu'opérateur avec CDC Habitat et assureur avec CNP Assurances. Ce rôle s'est renforcé en 2023 avec l'entrée au capital d'Emeis, gestionnaire de plus de 350 établissements en France (EHPAD, cliniques de soins de suite et de rééducation, cliniques psychiatriques et résidences services senior) ainsi que la création de La Poste Santé Autonomie pour renforcer la structuration des activités de l'humain et du digital au service de la santé et de l'autonomie.

Le groupe Caisse des Dépôts est ainsi présent par ses interventions sur l'ensemble du parcours de santé et de perte d'autonomie. Une **communauté Action Groupe dédiée**, rassemblant les métiers concernés favorise la synergie des actions menées.

En 2024, une **feuille de route santé et grand âge** a été structurée, définissant quatre axes prioritaires :

- financer l'offre, son déploiement et les facteurs le facilitant, dans le secteur du grand âge et de la santé ;
- soutenir les innovations au service de la santé de demain, de la prévention et du bien-vieillir ;
- contribuer à une meilleure structuration de l'offre sur les parcours de santé et du bien-vieillir ;
- accompagner les Français dans le financement de leur santé et de la perte d'autonomie.

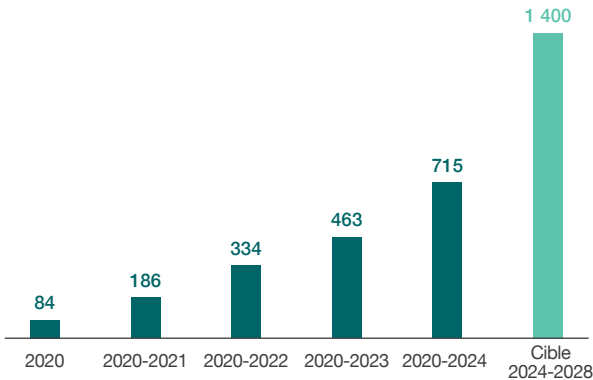
L'ambition du groupe Caisse des Dépôts se matérialise par un **engagement de plus de 25 milliards d'euros entre 2025 et 2029** au service des secteurs de la santé et du grand âge, dont **le financement de 1 400 établissements de santé et 1 100 établissements pour personnes âgées entre 2024 et 2028**.



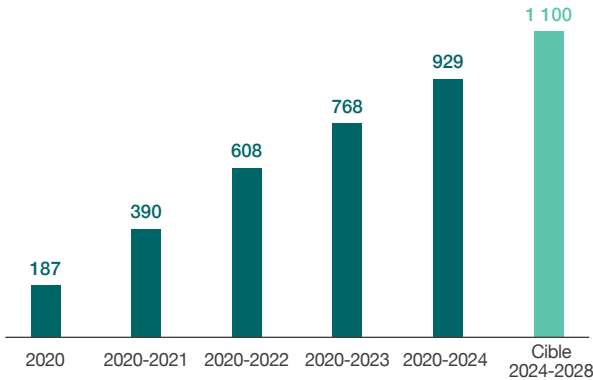
Ambition	Engagement	Cible	Périmètre	Période
II. Agir en faveur de la santé, du grand âge et des publics fragiles	Se mobiliser en faveur de la santé et du grand âge	• 25 Md€ mobilisés en faveur de la santé et du vieillissement	Groupe (BDT, LBP, BPI, SFIL, GPS)	2025-2029
	Favoriser l'accès à la santé pour lutter contre les déserts médicaux	• 1 400 établissements de santé financés	Groupe (LBP SFIL BDT)	2024-2022
	Financer et proposer un continuum de solutions allant du maintien à domicile à l'hébergement pour les personnes âgées	• 1 100 établissements pour personnes âgées financés	Groupe (La Poste BDT)	2024-2028

En 2024, le groupe Caisse des Dépôts a mobilisé 4,69 milliards d'euros en faveur du secteur de la santé et du grand âge pour financer notamment 252 établissements de santé, 161 établissements pour personnes âgées (résidences services senior, EHPAD, EHPA) et 3 551 entreprises du secteur de la santé.

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ FINANCÉS (FLUX CUMULÉS – LBP-BDT-SFIL)



NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES FINANCÉS (FLUX CUMULÉS – LBP-BDT-SFIL)



3.3.4.3.2.1 Lutter contre les déserts médicaux, favoriser l'accès à la santé et soutenir l'innovation et la souveraineté du secteur de la santé en France

La **Banque des Territoires** renouvelle son engagement pour la santé et les publics fragiles en se fixant comme cible de mobiliser **840 millions d'euros pour lutter contre les déserts médicaux entre 2024 et 2028**. Son action vise tout d'abord à répondre à l'urgence actuelle en consolidant des solutions éprouvées pour agir sur l'offre de soins (investissement dans des innovations numériques et organisationnelles, prêts au secteur hospitalier...). Elle vise en second lieu à anticiper l'apparition de nouveaux déserts médicaux en misant sur la **prévention, la formation et l'amélioration du cadre de vie** pour diminuer la demande. L'ambition est également de porter plus d'innovation, de coordination des parcours de santé et de prévention au service de l'offre de santé.

Dans les secteurs de la santé et du vieillissement, la Caisse des Dépôts assure également la **gestion de l'action sociale des régimes de retraite** en faveur de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile du fonds national de prévention de la CNRACL ou encore du Fonds pour la modernisation et de l'investissement en santé (FMIS).

La **Banque Postale et Sfil**, à travers leurs prêts sociaux, sont par ailleurs les premiers financeurs des hôpitaux publics en France. Ils accompagnent le déploiement progressif du plan Ségur et soutiennent le service public hospitalier dans ses transformations. Depuis sa création, leur dispositif a accompagné 8 417 collectivités

locales et 364 hôpitaux publics. **Plus de 48 % des prêts en volume aux établissements de santé sont portés par le dispositif Sfil/ La Banque Postale, le positionnant ainsi comme le premier financeur du secteur hospitalier.** En 2024, 518 millions d'euros ont été accordés aux établissements publics de santé (dont 90 % à taux fixe), un chiffre en hausse de 61 % par rapport à 2023 dans un contexte de reprise modérée des investissements des hôpitaux.

Bpifrance se mobilise auprès des entreprises de la santé pour à la fois soutenir l'écosystème d'innovation en santé et pour renforcer le soutien aux entreprises matures, sécuriser les approvisionnements et les relocaliser en France ou en Europe. Sur la période 2025-2029, Bpifrance prévoit de déployer **10 milliards d'euros pour accompagner l'écosystème des entreprises du secteur de la santé**, autour de quatre axes : les entreprises produisant des traitements dans l'optique de renforcer l'innovation (medtech, biotech) mais aussi l'implantation ou le maintien de capacités de production en France, la distribution de soins, le développement de la santé numérique et le renforcement des actions en faveur de la prévention, en lien avec la Caisse des Dépôts et avec le Groupe La Poste.

Enfin, la Caisse des Dépôts, en tant qu'investisseur institutionnel, a participé de façon très active et déterminante à la mise en place en 2020 du volet Santé de l'initiative Relance Durable France. Par ailleurs, GDA investit en actions et en obligations dans des secteurs en lien avec la santé et l'innovation, notamment les technologies médicales et le secteur pharmaceutique.

3.3.4.3.2.2 Financer et proposer un continuum de solutions allant du maintien à domicile à l'hébergement pour les personnes âgées

À travers son engagement renouvelé au service du grand âge, le Groupe souhaite contribuer au développement de l'ensemble des solutions d'hébergement des personnes âgées, entre le domicile et l'EHPAD, et ainsi accompagner les dispositifs d'habitat partagés et inclusifs.

Pour accompagner les stratégies territoriales de vieillissement, la **Banque des Territoires** investit en solutions et services permettant le maintien à domicile et l'adaptation des logements (habitat inclusif, viager social, services numériques, formation professionnelle pour les métiers d'accompagnement...), et finance différents types d'hébergements pour personnes âgées (logement ordinaire fléché vers les personnes âgées, habitat inclusif, résidences gérées, établissements et services médico-sociaux). Son objectif est de mobiliser 3,3 milliards d'euros à l'horizon 2028 pour financer 53 100 places dans 850 établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou seniors devant être accueillis dans des structures spécialisées (RSS, EHPA).

Pour répondre aux enjeux sociétaux et démographiques, le **Groupe La Poste** développe des services de proximité humaine. Ces nouveaux services sont pensés pour rompre l'isolement, améliorer le parcours de vie des citoyens, notamment les plus vulnérables. En particulier, La Poste Santé & Autonomie rassemble dans un même pôle ses expertises humaines et numériques autour de la santé à domicile et de la donnée de santé avec pour ambition de favoriser le maintien de l'autonomie à domicile des personnes fragilisées par l'âge ou la maladie et d'utiliser les données de santé dans un cadre éthique et souverain pour optimiser l'efficacité du système de santé et faciliter le quotidien des professionnels de santé. Elle vise ainsi à contribuer à améliorer la prise en charge des personnes atteintes de maladies chroniques ou en perte d'autonomie et alléger la pression sur les hôpitaux en favorisant les soins à domicile. En 2024, La Poste Santé & Autonomie a accompagné 320 000 patients suivis à domicile grâce à 5 000 intervenants, dont 4 700 auxiliaires de vie et 300 professionnels diplômés de santé.

Le groupe **CDC Habitat** propose des logements senior et intergénérationnels, avec des logements conçus pour faciliter l'autonomie, le lien social et la sécurité des personnes âgées. Il porte une ambition forte en faveur du maintien à domicile et du développement de l'habitat partagé, conciliant sécurité et environnement adapté tout en offrant un lieu de vie à taille humaine, convivial, propice au lien social et adapté à la perte d'autonomie. En outre, il propose une palette de prestations en partenariat avec des structures spécialisées, telle l'ADMR, pour faciliter le quotidien des seniors.

En tant qu'actionnaire de référence, le groupe Caisse des Dépôts accompagne également Emeis dans le déploiement des meilleures pratiques en termes de soins et de traitement à travers les travaux déjà engagés depuis fin 2022. À fin 2024, Emeis opère 359 établissements en France dont 229 Ehpads, 72 cliniques SMR, 52 cliniques psychiatriques et six résidences services seniors. Le taux de satisfaction des résidents s'élève à 93 % à fin 2024 (+ 3 points par rapport à 2022) et une notation par la Haute Autorité de la Santé à 3,89/4.

3.3.4.3.2.3 Assurer un niveau de vie décent des retraités

Gestionnaire de six régimes de retraite publics et assimilés, la Caisse des Dépôts assure le **versement de la pension d'un retraité sur cinq en France** et contribue ainsi à assurer aux retraités français un niveau de vie décent.

Le niveau d'intervention de la Caisse des Dépôts varie en fonction des régimes : certains (comme CNRACL, Ircantec) sont gérés de bout en bout (immatriculation employeurs, recouvrement des cotisations, liquidation et paiement des pensions, information des affiliés, comptabilité, gestion financière, appui à la gouvernance du régime...) ; pour d'autres (par exemple : RAFF), la Caisse des Dépôts n'assure que la gestion administrative.

La Caisse des Dépôts s'attache à proposer un service modernisé et un accès facilité aux employeurs et à tous leurs assurés pour faciliter leur accès à l'information, simplifier les liquidations et fluidifier le paiement des pensions et allocations. Pleinement investie au sein du GIP Union Retraite, elle est au cœur des projets de simplification et de mutualisation inter-régimes. Pour moderniser ses services aux bénéficiaires, elle développe des plateformes numériques, dont sa plateforme Affiliés, Ma retraite publique (Marep), à destination des assurés des régimes de retraites (CNRACL, Ircantec, FSPOEIE, Mines, RAFF, Banque de France), ou encore la plateforme PEP's pour simplifier les démarches des 55 000 employeurs publics et de leurs utilisateurs, actifs ou retraités.

Elle apporte également un soutien ciblé aux pensionnés les plus précaires via l'action sociale des régimes de retraite.

- **CNRACL : 127 668** aides accordées à des retraités en 2024, **93,1 %** des aides versées visent les retraités en situation de fragilité financière.
- **Ircantec : 21 069** aides accordées à des retraités en 2024, **90 %** des aides versées à des ménages aux revenus les plus modestes.

3.3.4.3.2.4 Favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

La Caisse des Dépôts agit afin de faciliter le quotidien de personnes en situation de handicap et de favoriser leur insertion professionnelle. Elle est, depuis 2005, **opérateur du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)** qui a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des trois fonctions publiques. Le FIPHFP a amélioré l'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique : + 1,90 point de 2006 à 2023 (5,66 % de taux d'emploi sur les six imposés par la loi). En 2024, le montant global des aides consenties par le FIPHFP s'élève à 18,5 millions d'euros.

3.3.4.3.2.5 Simplifier l'accès aux droits et à l'autonomie des personnes en situation de handicap et de leurs aidants

Grâce à la plateforme **Mon parcours handicap** développée pour le compte de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la Caisse des Dépôts œuvre à simplifier l'accès aux droits et à l'autonomie des personnes en situation de handicap et de leurs aidants en offrant une information de référence, accessible et actualisée sur tout le parcours de vie des personnes handicapées et à les accompagner dans leur quotidien et les orienter dans leurs démarches en mettant à leur disposition des ressources, des annuaires, etc. Le site Mon parcours handicap vise également à offrir aux professionnels (référénts handicap, professionnels des maisons départementales des personnes handicapées – MDPH) un outil de médiation pour les aider à mieux accompagner les personnes handicapées et leurs aidants.

Avec plus de 6,6 millions de visiteurs en 2024, Mon parcours handicap propose notamment onze rubriques d'information et a pour objectif de s'enrichir, via l'espace personnel, de services visant à faciliter les demandes d'aides et d'orientation en établissement social et médico-social et leurs suivis.



3.3.4.3.2.6 Contribuer à la transformation du secteur de l'aide sociale à l'enfance

En 2024, plus 221 000 enfants sont accueillis par l'Aide sociale à l'enfance (DREES 2023) et 197 078 enfants protégés disposent d'un pécule géré par les services de consignations de la Caisse des Dépôts. En 2024, la Caisse des Dépôts a ainsi élaboré un **programme dédié pour le secteur de l'aide à l'enfance** autour de quatre axes : construire de nouvelles places d'accueil pour ces enfants et rénover les structures existantes, investir dans les organismes de formation pour former des encadrants, éducateurs et assistants sociaux, suivre les enfants maltraités afin de leur restituer, à leur majorité, l'allocation de rentrée scolaire placée en consignation à la Banque des Territoires et assurer la mise en œuvre du droit prioritaire au logement social des enfants qui sortent de l'Aide sociale à l'enfance.

3.3.4.3.3 Lutter contre les fractures territoriales via des programmes ciblés sur des territoires fragiles

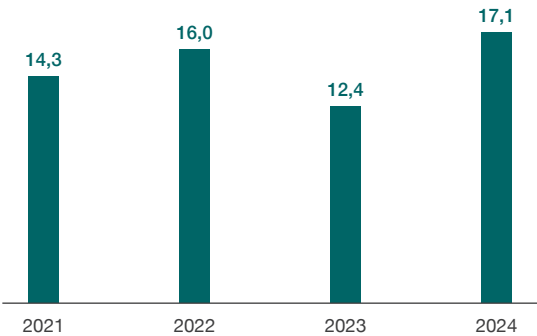
Financier majeur du secteur public local, le Groupe propose des offres répondant à tous les territoires de l'ingénierie jusqu'au financement court et long terme au travers de la Banque des Territoires, Sfil, La Banque Postale et SCET. Pour lutter contre les fractures territoriales, il met notamment en place des programmes spécifiques destinés aux territoires les plus fragiles.

Conscient des inégalités qui persistent entre les différentes régions, le Groupe s'attache à favoriser le développement territorial et à soutenir les collectivités locales et les acteurs économiques. Il vise ainsi à dynamiser l'économie locale, à renforcer la cohésion sociale et à faire émerger l'innovation dans ces territoires. Ces initiatives visent non seulement à réduire les disparités économiques, mais également à créer des conditions d'une transition juste pour tous les citoyens.

Ambition	Engagement	Cible	Périmètre	Période
III. Lutter contre les fractures territoriales via des programmes ciblés sur des territoires fragiles	Faciliter les investissements pour construire les quartiers de demain	100 545 projets financés et accompagnés dans les QPV	Bpifrance-BDT	2024-2028
	Favoriser le maintien de l'industrie et la réindustrialisation	40 Md€ mobilisés en faveur du maintien ou de la réimplantation d'industries	Bpifrance BDT	2025-2029
		770 projets industriels soutenus	BDT-Bpifrance	2024-2028
	Soutenir les villes moyennes, les petites villes et territoires ruraux	3,2 Md€ pour redynamiser les petites villes (programme Petites villes de demain)	BDT	2020-2026
		2,5 Md€ pour redynamiser les villes moyennes (programme Action Cœur de Ville)	BDT Icade CDC Habitat	2023-2026

En 2024, le groupe Caisse des Dépôts a mobilisé 17,1 milliards d'euros en faveur du secteur public local, année record dû au contexte et à la compétitivité des offres. Ceci correspond à **8 547 communes** distinctes accompagnées entre 2019 et 2024 **par la Banque des Territoires (soit 25 % des communes françaises) et à 8 417 collectivités territoriales** accompagnées par le dispositif Sfil/LBP depuis la création du dispositif. **89 %** des communes de plus de 10 000 habitants et **un tiers** des clients, qui sont des communes de moins de 5 000 habitants, ont de l'encours géré par Sfil.

MONTANT DES FINANCEMENTS AU SECTEUR PUBLIC LOCAL (EN MILLIARDS D'EUROS) (FLUX -BDT-LBP-SFIL)



3.3.4.3.3.1 Modalités d'intervention des entités du Groupe

La **Banque des Territoires** agit pour soutenir un développement territorial harmonieux, équilibré et durable en accompagnant les collectivités dans leurs projets. Elle intervient sur l'émergence des conditions favorisant l'activité économique tant en ingénierie, qu'en financement et sécurisation (par la consignment). Elle a pour mission :

- la **gestion de la ressource foncière** par l'aménagement et la reconversion de friches, la sécurisation et pilotage des ressources des collectivités par le portage long terme, afin qu'elles puissent conserver leurs marges d'action en faveur du développement territorial ;
- le **développement, la réhabilitation et la rénovation d'immobiliers et d'infrastructures** de commerce, infrastructures culturelles et touristiques, industrie, bureau, etc. ;

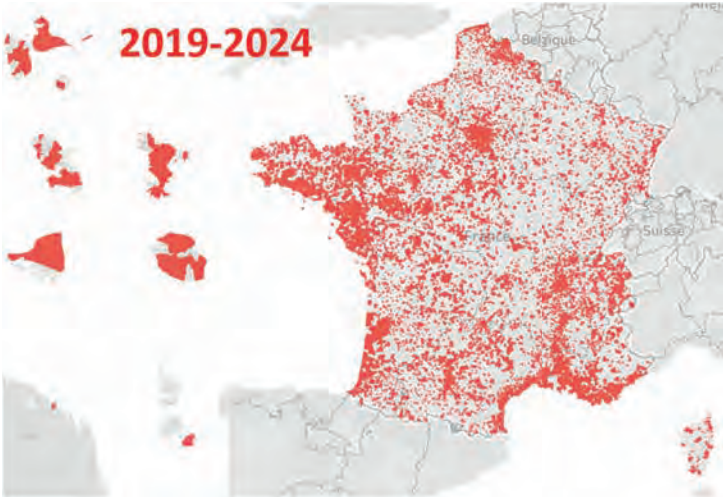
- le **soutien au modèle de développement solidaire** par la création de tiers lieux et en favorisant les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- le **renforcement de la connectivité des territoires** avec le très haut débit et la couverture mobile.

Pour ce faire, la Banque des Territoires combine différentes interventions pour proposer des bouquets d'offres adaptés à chaque type de territoire et à ses enjeux, notamment dans le cadre des programmes nationaux et d'actions ciblées, dont Action Cœur de Ville, Petites villes de demain, Avenir montagnes, Territoires d'industrie.

En 2024, 1 516 projets ont été accompagnés dans le cadre des programmes territoriaux.

COUVERTURE TERRITORIALE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Depuis sa création, la Banque des Territoires a intensifié son activité pour toucher en cumulé près de 25 % des communes françaises



Périmètre : activés prêts (DP et DCB) et Investissements

8 547 communes distinctes touchées entre 2019 et 2024 (soit 25 % des communes françaises)

Les financements et investissements de la Banque des Territoires couvrent l'ensemble des métropoles et villes moyennes et un grand nombre de communes rurales.

	Taux de couverture	Nombre de communes touchées
 Métropoles 22 EPCI - 962 communes	100 %	22 EPCI & 713 communes Dont 84 % de récurrentes*
 Villes moyennes 235 communes	100 %	245 communes Dont 98 % de récurrentes*
 Petites villes 1 645 communes	73 %	1 199 communes Dont 57 % de récurrentes*
 Outre-Mer 212 communes	46 %	98 communes Dont 66 % de récurrentes*
 Territoires ruraux 30 762 communes	14 %	4 237 communes Dont 28 % de récurrentes*

* Récurrentes : part des communes touchées au moins 2 années différentes entre 2021 et 2024 sur l'ensemble des communes touchées sur la période.

Sfil et La Banque Postale sont des acteurs centraux du financement à moyen-long terme des collectivités territoriales de toutes tailles, sur l'ensemble du territoire, avec une offre globale allant de la gestion des flux et des placements (solutions d'*open payment* ou d'achat d'OAT) jusqu'aux solutions de financement à court et long terme, bancaire et obligataire. Le dispositif Sfil/La Banque Postale inclut des prêts standards mais aussi des prêts thématiques sur les sujets favorables à la transition écologique ou des projets à visés sociale. En 2024, La Banque Postale dispose ainsi de **25 % de parts de marché** des financements alloués aux collectivités locales françaises.

SCET conseille les collectivités, les établissements publics locaux (EPL) et les bailleurs sociaux au travers de prospectives territoriales, d'ingénieries amont et d'accompagnements opérationnels de projets.

3.3.4.3.3.2 Soutenir le développement des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Le Groupe est pleinement mobilisé pour les 1 580 quartiers prioritaires de la politique de la ville dans lesquels résident 8 % de la population en France métropolitaine. Il intervient par la mobilisation de ses filiales en fonction des programmes dédiés : la Banque des territoires, CDC Habitat, le Groupe la Poste et Bpifrance notamment.

La **Banque des Territoires** est un des premiers financeurs de projets urbains dans ces quartiers, par la mobilisation de prêts sur Fonds d'épargne. Dans le cadre de la feuille de route 2024-2030, elle renforce sa position en faveur d'une politique de solidarité nationale qui s'appuie sur des subventions, investissements, prêts et co-financements avec Bpifrance.

Cette ambition se construit également à travers les dispositifs déployés par les filiales, notamment :

- le **programme Entrepreneurat quartiers 2030** opéré par Bpifrance et co-financé par la Banque des Territoires et par l'État, afin de permettre des actions en direction des entrepreneurs des QPV. Ce programme a pour objectif de rendre l'entrepreneuriat accessible à tous, en particulier aux personnes issues de territoires fragiles au travers de trois axes : l'accompagnement personnalisé, le financement et le réseautage. Dans ce cadre, en 2024, 20 bus de l'entrepreneuriat et 117 chefs de projet CitésLab sont allés à la rencontre des talents des quartiers prioritaires (QPV) 2 050 entrepreneurs des quartiers ont été accompagnés et 1 820 accélérés ;
- la **rénovation des copropriétés dégradées** via la contribution de CDC Habitat et de la Banque des Territoires au plan initiatives copropriétés ;
- les **actions de proximité du Groupe La Poste**.



En 2024, la Banque des Territoires a mobilisé près de 3 milliards d'euros en faveur de la politique de la ville contre 1,8 milliard d'euros en 2023, dont 563 millions d'euros à des projets urbains spécifiques (hors logements sociaux).

3.3.4.3.3.3 Favoriser le maintien de l'industrie et la réindustrialisation

Pour les 183 territoires visés par le **programme Territoires d'industrie** (regroupant 630 intercommunalités), la **Banque des Territoires** agit sur l'immobilier industriel, la formation aux métiers de l'industrie, la sécurisation des chaînes d'approvisionnement. Après une mobilisation de 1,2 milliard d'euros sur la période 2020-2023, 1,67 milliard d'euros supplémentaires sont prévus entre 2024 et 2028 pour soutenir l'ensemble des actions favorisant la réindustrialisation.

Cette action en faveur du maintien ou de la réimplantation d'industries en France s'appuie également sur la mobilisation forte de **Bpifrance** qui ambitionne de déployer plus de **40 milliards d'euros sur 2025-2029** pour accroître la performance et la croissance des industriels, diffuser l'innovation dans les PME et préparer l'industrie de demain et accompagner la transition écologique du secteur.

3.3.4.3.3.4 Soutenir les villes moyennes, les petites villes et les territoires ruraux

La **Banque des Territoires** s'engage fortement au titre de son action pour le **programme Action Cœur de Ville** en faveur de la redynamisation des villes moyennes et pour les enjeux de : réparation de leurs centralités et de reterritorialisation de leur développement, accompagnement de la transition démographique, pour maintenir les populations et faire revenir les habitants dans le centre-ville, développement économique et la redynamisation commerciale. Dans le cadre du second volet du programme 2023-2026, la Banque des Territoires investit et finance des projets et des opérations à hauteur de 2,5 milliards d'euros.

S'agissant plus spécifiquement des engagements en faveur des petites villes, le programme **Petites villes de demain dispose d'une enveloppe de 200 millions d'euros de crédits d'ingénierie et d'une enveloppe de prêts de 3 milliards d'euros entre 2020 et 2026.**

Pour les **territoires ruraux**, la Banque des Territoires a développé une offre d'accompagnement spécifique pour pallier le manque de compétences disponibles en gestion de projet : mise en place

d'un service d'accompagnement juridique et financier pour les maires de la ruralité, financement de la transformation des modèles agricoles, accompagnement d'opérations de revitalisation complexes dans les centres-bourgs (notamment au sein du programme PVD), accompagnement à la transformation numérique des territoires peu denses (THD, enfouissement, réseaux IOT, plateformes de données, etc.).

3.3.4.3.3.5 Diversifier les activités des territoires de montagne

La Banque des Territoires soutient le programme Avenir montagnes qui doit accompagner la diversification des activités économiques et touristiques de ces territoires, en prenant en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique. En 2024, elle a débloqué 1 milliard d'euros pour les communes de montagne.

3.3.4.3.4 Faciliter l'accès à la formation pour renforcer l'inclusion sociale par l'emploi

L'accès à l'emploi est reconnu comme un facteur clé pour l'insertion et la prévention de la pauvreté. En France, le taux de participation à la formation professionnelle continue est d'environ 30 % des actifs, mais ce chiffre varie considérablement selon les catégories socio-professionnelles. Les personnes en situation de précarité, comme les chômeurs de longue durée, les personnes en situation de handicap ou les travailleurs à temps partiel ou en contrats précaires, ont souvent un accès limité à ces formations en raison de différents facteurs (financier, manque d'information...). Selon les données de France Compétences, environ 40 % des personnes en situation de précarité n'ont pas accès à des formations adaptées à leurs besoins.

La Caisse des Dépôts se positionne comme un acteur majeur au sein de l'écosystème de la formation professionnelle. Elle œuvre notamment à la montée des compétences de tous les actifs, simplifie l'accès direct à la formation et à son financement et s'engage à faciliter l'accès à la formation et à renforcer l'inclusion sociale par l'emploi. En mobilisant la direction des politiques sociales particulièrement impliquée dans le cadre de son mandat en tant que gestionnaire de Mon compte formation, la Banque des Territoires mais aussi certaines entités telles que Bpifrance, le Groupe vise à créer des opportunités de formation continue et professionnelle, adaptées aux besoins des publics les plus éloignés du marché du travail.

Ambition	Engagement	Cible	Périmètre	Période
V. Faciliter l'accès à la formation et renforcer l'inclusion sociale par l'emploi	Agir en faveur des personnes éloignées de l'emploi	3 M de personnes formées via le financement de structures de formation professionnelle et d'insertion	BDT	(2024-2028)
	Accompagner le développement de l'offre de formations dans les secteurs à forts enjeux sociétaux			
	Financer le développement des formations initiales, technologiques et professionnelles, hors apprentissage, ainsi que l'insertion professionnelle	3 millions de personnes formées (soit 400 000 par an) dans le cadre du mandat « Compétences et métiers d'avenir » (BDT) dans le domaine Science, Technologie, Ingénierie et Mathématiques (STIM)	Banque des Territoires	2022-2030

3.3.4.3.4.1 Simplifier l'accès à la formation et à son financement

Depuis 2019, l'État a confié à la Caisse des Dépôts la gestion du dispositif **Compte personnel formation (CPF)** et de son service numérique **Mon Compte Formation**, intégrant Mon Compte Élu (droit individuel à la formation des élus locaux). Ce service permet aux 40 millions de titulaires de compte de : rechercher une formation adaptée, s'informer, accéder à ses droits de formation et les mobiliser, demander à être accompagné par un conseiller en évolution professionnelle, le tout grâce à un parcours de souscription autonome et complètement dématérialisé.

Enjeu central du dispositif, la démocratisation de l'accès à la formation se vérifie dans le profil des bénéficiaires et dans le nombre de dossiers de formation financés. À titre d'exemple, parmi les bénéficiaires en 2024, 80 % des stagiaires étaient des non-cadres, 38 % avaient un niveau infra-bac et 35 % étaient des demandeurs d'emploi. Par ailleurs, afin de favoriser leur accès à la formation, les salariés les moins qualifiés et les travailleurs handicapés bénéficient annuellement d'un montant majoré de droits à formation.

Depuis le lancement de Mon Compte formation en 2019, **15,9 millions de profils** ont été activés sur la plateforme et **8,6 millions de dossiers de formation ont ainsi été financés**.

La mise en place du dispositif a par ailleurs permis de faire diminuer le prix moyen des formations (2 282 euros sur la période 2015-2019 et 1 428 euros sur la période 2020-2024) et d'augmenter le nombre de dossiers financés (2,3 millions sur la période 2015-2019 et 8,5 millions sur la période 2020-2024).

Dans cette logique d'accès au service pour tous, la politique partenariale concernant les financements complémentaires publics et privés cible les demandeurs d'emploi en leur permettant un accès et un financement facilités grâce aux partenariats conclus avec France Travail et des conseils régionaux. Par ailleurs, les partenariats conclus avec les opérateurs de compétences et les branches professionnelles permettent de favoriser l'évolution professionnelle et le renforcement des compétences des salariés des branches concernées mais aussi de cibler les métiers en tension ou des certifications identifiées comme prioritaires. Ces politiques de co-financement permettent au compte personnel de formation d'être aligné aux besoins du marché du travail et d'y répondre notamment à l'échelle locale. Ce sont des axes forts de développement pour les années à venir en particulier avec les entreprises afin d'atteindre une meilleure articulation entre les financements et leurs besoins.

3.3.4.3.4.2 Agir en faveur des personnes éloignées de l'emploi et accompagner le développement de l'offre de formations dans les secteurs à forts enjeux sociétaux

La Banque des Territoires intervient en tant qu'opérateur des plans d'investissement dans les compétences (PIC), plans d'investissement d'avenir (PIA) et de France 2030 pour respectivement **remobiliser les personnes fortement éloignées de l'emploi** (chômeurs de longue durée, réfugiés, jeunes ni en études, ni en emploi ni en formation...) et **soutenir la formation aux métiers d'avenir**.

Par le biais de ses investissements, la Banque des Territoires finance en direct des structures de formation continue/d'apprentissage ayant un fort impact social ou territorial. C'est notamment le cas pour les métiers en tension, ceux corrélés aux enjeux de réindustrialisation ou ceux s'adressant à des publics fragiles comme les réfugiés. Elle vise aussi à accompagner le développement de l'offre de formations dans les secteurs à forts enjeux sociétaux comme la santé ou la transition écologique. En 2024, elle a ainsi contribué au financement de 2,2 millions de formations au travers notamment du financement de structures dont le projet PixImpact.

Dans le cadre d'un mandat confié par le SGPI dans le cadre du plan gouvernemental France 2030, la Banque des Territoires co-pilote également, avec l'Agence nationale de la recherche, le programme « Compétences et métiers d'avenir », qui vise à former les Français aux emplois et compétences de demain. Ses objectifs sont de contribuer à **former 400 000 personnes par an d'ici à 2030, principalement dans le domaine des STIM** (science, technologie, ingénierie, mathématiques).

3.3.4.3.4.3 Financer le développement des formations initiales, technologiques et professionnelles, hors apprentissage, ainsi que l'insertion professionnelle

La Caisse des Dépôts gère la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage, SOLTéA, qui permet aux employeurs redevables du solde de choisir les établissements d'enseignement qui en sont bénéficiaires et ainsi de financer le développement des formations initiales, technologiques et professionnelles, hors apprentissage, ainsi que les bénéficiaires et soutenir la formation initiale, le développement des compétences, l'orientation et l'insertion professionnelle.

3.3.4.3.5 Développer des programmes de mécénat [S3-4_17]

En cohérence avec ses activités et ses valeurs, le Groupe déploie également des actions de mécénat au service des communautés.

En particulier, la Caisse des Dépôts déploie en régie directe une politique de mécénat dans le domaine artistique et culturel, avec trois ambitions :

- repérer et soutenir l'émergence, la professionnalisation et la diffusion de nouveaux talents ;
- faciliter l'accès des jeunes publics à la culture ;
- favoriser la cohésion sociale et territoriale en contribuant à la vie culturelle des territoires, leur mise en réseau et leur transition verte.

Chaque année, ce sont plus de 400 projets qui sont ainsi soutenus sur l'ensemble du territoire français. Pour plus d'information sur le mécénat de la Caisse des Dépôts : www.caissedesdepots.fr/mecenat.

Les filiales et participations stratégiques du Groupe dirigent également leur propre politique de mécénat de manière autonome, souvent en lien avec leur activité.

En 2024, le budget cumulé en faveur du mécénat au sein du Groupe dépasse les 26 millions d'euros.



3.3.4.4 Métriques

Indicateurs	Périmètre	2020	2021	2022	2023	2024	Cible
Montant des financements au secteur public local (en milliards d'euros) (flux)	Groupe, (BDT, LBP, Sfil)	6,7 (hors LP)	14,3	16,0	12,4	17,1	
Nombre de projets de programmes territoriaux accompagnés (ACV, PVD, Territoires d'industrie, Territoire d'innovation, Ville durable) (flux)	CDC (BDT)	ND	1 706	2 041	1 353	1 516	
Montant des financements en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) (hors logement) (en milliards d'euros) (flux)	BDT	ND	ND	ND	484	563	
Nombre de projets financés dans les QPV (flux)	BDT BPI	ND	ND	ND	1 541	1 747	
Mobilisation annuelle en faveur du logement social, intermédiaire, habitat spécifique (en milliards d'euros) (flux)	Groupe (BDT, LBP, Sfil, GPS)	10,7	14,8	15,4	14,1	21,9	
Nombre de logements abordables financés /acquis (flux)	BDT, CDC Habitat	86 738	93 539	91 389	91 736	122 860	350 000 (2024-2028)
• dont logements sociaux/très sociaux		83 377	88 078	85 598	83 868	90 780	500 000 (2020-2024)
• dont logements intermédiaires		3 581	5 461	5 791	7 868	32 080	30 000 (2020-2024)
Mobilisation annuelle en faveur de la santé et du vieillissement (en milliards d'euros) (flux)	Groupe, (BDT, LBP, Sfil, BPI, GPS)	3,8	5,1	4,8	5,1	4,7	16 Md€ (2021-2025)
Nombre d'établissements de santé financés (flux)	LBP, BDT, Sfil	84	102	148	129	252	1 400 (2024-2028)
Nombre d'établissements pour personnes âgées financés (flux)	LBP BDT	187 (hors LBP)	203 (hors LBP)	218	160	161	1 100 (2024-2028)
Nombre de formations financées (en milliers) (via le financement de structures de formation) (flux)	BDT				881	2 194	
Nombre de profils activés sur Mon compte Formation depuis le démarrage (en millions)	DPS	ND	10,5	12,3	14,1	15,8	
Budget dédié aux actions de mécénat (en millions d'euros)	CDC	5,8	4,7	5,8	6,0	6,3	
	Groupe	8,0	8,3	10,8	25,5	26,0	

Méthodologie :

- Les montants de mobilisation sont calculés en ajoutant le montant des mobilisations en investissement et en prêts des entités consolidées du rapport de durabilité (Caisse des Dépôts, filiales financières consolidées et Bpifrance). Pour les financements affectés, ces montants correspondent à des montants engagés et non décaissés.
- Les indicateurs extra financiers sont calculés en prenant en compte la totalité des projets auxquels les financements et investissements contribuent sans quote-part.

3.3.5 Gestion des impacts des activités financées sur les communautés affectées [S3-4 ; S3-5]

Conscient que ses activités financières peuvent potentiellement avoir des incidences négatives indirectes sur les communautés, le Groupe vise à mesurer les impacts et risques durant le processus de décision et utilise son influence pour encourager ses contreparties à prévenir ou atténuer les impacts négatifs et accroître leurs impacts positifs pour les communautés.

3.3.5.1 Gouvernance

Les sujets liés à la prise en compte des communautés affectées et droits humains dans les activités d'investissement et de financement sont intégrés plus globalement dans l'analyse et le suivi des sujets ESG (voir la section ESRS 2 Finance responsable).

3.3.5.2 Politiques liées aux communautés affectées pour maîtriser les potentiels impacts des activités financées [S3-1]

3.3.5.2.1 Groupe

À date, le groupe Caisse des Dépôts ne dispose pas de politique visant spécifiquement ses impacts sur les communautés, néanmoins l'élaboration d'une **politique sur les droits humains** est prévue pour 2026.

Le sujet des communautés affectées et du respect de leurs droits est cependant intégré dans la **charte Finance responsable** qui s'applique à l'ensemble des entités financières du Groupe et qui encadre la prise en compte des critères ESG dans les investissements et les financements de tous les métiers financiers du Groupe (voir ESRS 2 1.6 Finance responsable).

La **charte Finance responsable** rappelle notamment les principes d'intégration de critères ESG à la décision et pour le suivi des portefeuilles financiers. L'approche générale consiste principalement à minimiser le plus possible les éventuels impacts négatifs générés par les activités du Groupe et à maximiser la contribution à la cohésion sociale et territoriale en plaçant son action en cohérence avec les politiques publiques en vigueur dans ce domaine (voir partie 4.3.4 Contribution à la cohésion sociale et territoriale de la présente norme). L'impact sur les communautés fait partie des sujets qui doivent être couverts par l'analyse ESG, en particulier pour assurer le respect des exclusions et le suivi des éventuelles controverses.

Titre	Périmètre	Version
Charte Finance responsable	Groupe	2022 (2025)

Ces documents sont consultables sur notre librairie ESG www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur/librairie-esg.

3.3.5.2.1.1 Liste d'exclusions sociétales

Dans le cadre de sa liste d'exclusion, le Groupe veille en particulier à ne pas financer d'activité illégale au regard des législations françaises ou du pays de destination, à se conformer aux réglementations nationales ou internationales, ainsi qu'aux conventions ou accords internationaux, en particulier en matière de droits humains.

Le Groupe a également adopté des exclusions sectorielles relatives aux communautés affectées qui portent sur :

- l'activité principale de fabrication ou de commerce lié à la **pornographie** ⁽¹⁾ ;
- l'activité principale de culture, fabrication, de stockage ou de vente du **tabac** ⁽²⁾ ;
- l'activité principale de commerce de **jeux d'argent** ⁽³⁾ ;
- les typologies d'activités d'**armements faisant l'objet d'interdictions par des traités internationaux** signés et ratifiés par la France :
 1. armes chimiques ⁽⁴⁾,
 2. armes biologiques ⁽⁵⁾,
 3. transferts internationaux d'armes et composants nucléaires, dans le strict respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ⁽⁶⁾. La France étant un État doté d'armes nucléaires, ces exclusions ne concernent pas les activités concourant directement ou indirectement à sa dissuasion,
 4. bombes à sous-munitions ⁽⁷⁾,
 5. mines anti-personnelles ⁽⁸⁾,
 6. armes à laser spécifiquement conçues pour provoquer la cécité permanente ⁽⁹⁾.

3.3.5.2.1.2 Gestion des controverses

Avant d'investir ou de financer une entreprise ou un projet ainsi que lors du suivi des portefeuilles de placement, le Groupe s'engage notamment à vérifier si l'entreprise est impliquée dans une controverse. En cas de controverse grave et avérée, les entités du Groupe demandent à l'entreprise la mise en place de mesures correctives ou son plan d'action. En leur absence ou à

l'issue du temps imparti, les entités du Groupe peuvent prendre des décisions de gel voire d'exclusion des investissements.

Dans le cadre de ce processus de traitement des controverses, le Groupe suit notamment les controverses en lien avec les communautés affectées et les droits humains. À ce titre, l'analyse porte sur l'implication des entreprises dans les activités de production ou de commerce de produits illicites ou dans toute autre activité illégale au regard des législations de la France ou du pays de destination, ainsi que le non-respect des principes directeurs des Nations unies, de la déclaration de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE.

Les controverses visées, en lien avec les communautés affectées, sont en particulier :

- la **prostitution** ;
- les entités ayant un **impact négatif sur les populations autochtones** ⁽¹⁰⁾ et leur terre, directement ou indirectement, et qui menacerait leurs moyens de subsistance conformément à la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ⁽¹¹⁾ ;
- les projets pour lesquels une **expulsion forcée** au sens des Nations Unies ⁽¹²⁾ s'est déroulée sur le site d'impact du projet envisagé, pour laquelle un lien de causalité peut être établi avec l'objet de ce projet et pour laquelle une impossibilité matérielle d'apporter une compensation est constatée ⁽¹³⁾ ;
- les **activités illicites sur des organes, tissus et produits de l'organisme humain ou encore des activités d'ingénierie génétique** prohibées par les normes bioéthiques nationales de la France ⁽¹⁴⁾, du pays d'accueil, par les normes européennes ou internationales ⁽¹⁵⁾ applicables en la matière ;
- le commerce, la production, l'élevage ou détention d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions de la **CITES** ⁽¹⁶⁾ ;
- la production, l'utilisation ou le commerce de tout produit ⁽¹⁷⁾ dès lors qu'ils sont **interdits de production ou d'utilisation** ou soumis à interdiction progressive dans les réglementations du pays de destination ou internationales ;

(1) Le seuil d'exclusion pour le Groupe La Poste est de 10 % du chiffre d'affaires d'une entreprise dans ce secteur.

(2) Le seuil d'exclusion pour le Groupe La Poste est de 10 % du chiffre d'affaires d'une entreprise dans ce secteur. Bpifrance exclura progressivement tout producteur, fabricant et commerce de vente spécialisé, incluant les cigarettes électroniques. La Banque des Territoires pourra, dans le cadre de projets de revitalisation de zones rurales ou quartiers prioritaires de la ville, financer des projets dont une partie de l'activité implique la vente de tabac (ex. : bars, restaurants, hôtellerie...).

(3) Seule l'activité principale est exclue (maisons de jeux, casinos ou toute entreprise équivalente). Dans le cas des casinos, si le projet est intégré à un plan de développement urbain ou d'attractivité du territoire, il pourra être financé par la Banque des Territoires, Bpifrance ou Sfil. Pour Bpifrance, la relation est conditionnée à l'existence d'une politique de jeu responsable. Le seuil d'exclusion pour La Banque Postale Asset Management est de 10 % du chiffre d'affaires d'une entreprise dans ce secteur. Pour CNP, cette exclusion ne concerne pas les entreprises ayant une politique reconnue de prévention de l'addiction aux jeux d'argent.

(4) Visées par la convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC) de 1997 qui interdit le développement, la production, la mise au point, l'acquisition, le stockage, la détention et le transfert des armes chimiques, définies comme tous les agents chimiques toxiques lorsqu'ils sont employés dans un but militaire, ainsi que les munitions et dispositifs spécifiquement conçus pour provoquer des dommages par l'action des produits toxiques.

(5) Visées par la convention sur l'interdiction des armes biologiques (CIAB) de 1975, qui interdit le développement, la production, le stockage et l'acquisition d'agents biologiques et de toxines à un but militaire. Les armes biologiques sont des agents microbiologiques ou autres agents biologiques, ainsi que des toxines, qui ne sont pas destinés à des fins prophylactiques, de protection ou à d'autres fins pacifiques.

(6) Conclu en 1968 et signé par tous les pays hors Inde, Israël, Pakistan et Soudan du Sud, auxquels s'ajoute la Corée du Nord qui s'en est retiré, le TNP repose sur trois piliers principaux : des engagements de non-prolifération ; des engagements de coopération sur les usages pacifiques de l'énergie nucléaire et des applications nucléaires ; des engagements de désarmement. Notamment, les États dotés comme la France s'engagent « à ne transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ; et à n'aider, n'encourager ni inciter d'aucune façon un État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs. » Le TNP n'a pas d'impact sur l'activité proprement nationale.

(7) Visées par la convention d'Oslo (ou convention sur les armes à sous-munitions) signée par la France le 3 décembre 2008, qui interdit l'utilisation, la production, le stockage et le transfert de toutes les armes à sous-munitions définies comme telles.

(8) Visées par le traité d'Ottawa (ou convention sur l'interdiction des mines antipersonnel), signé les 3 et 4 décembre 1997 par 122 États dont la France, qui interdit l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel et encourage leur destruction.

(9) Visées par le protocole IV relatif aux armes à laser aveuglantes du 13 octobre 1995 de la convention sur certaines armes classiques (CCAC) de 1980.

(10) Les peuples autochtones sont les détenteurs de langues, de savoirs, de systèmes et de croyances uniques et ils ont une pratique inestimable de la gestion durable des ressources naturelles. Ils ont une relation particulière avec leur terre traditionnelle qu'ils gèrent de manière spécifique.

(11) https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf.

Pour les projets impactant les populations autochtones dans les pays émergents, l'application des standards de l'IFC (FPIC de l'IFC PS7 s'applique également).

(12) Résolution de la sous-commission des droits de l'homme des Nations Unies n° 1993/41 : « Expulsions forcées ». « L'expression « expulsion forcée » s'entend de l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles ou de communautés de leurs foyers ou des terres qu'elles occupent » (Committee on Economic, Social and Cultural Rights, General Comment No. 7).

(13) Du fait d'un refus de la maîtrise d'ouvrage ou de son incapacité à identifier les populations victimes des expulsions forcées. Les projets pour lesquels une remédiation à l'atteinte aux droits pourrait être apportée ne seront pas exclus.

(14) V. AR. 16 à 16-14 du Code civil (issu principalement de la loi n° 94-653 du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain et de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique).

(15) Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (Oviedo, 4 avril 1997) ; convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (Saint-Jacques-de-Compostelle, 25 mars 2015).

(16) CITES : convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (Washington, 1993).

(17) Tels que les fibres en amiante, produits chimiques, pharmaceutiques, pesticides/herbicides, produits destructeurs de la couche d'ozone ou tout autre produit dangereux. À l'exception des activités de traitement et de valorisation des déchets dangereux, visant à respecter les obligations de conformité avec les réglementations nationales et internationales en la matière.



- le **commerce transfrontière de déchets**, excepté ceux qui sont conformes à la Convention de Bâle ⁽¹⁾ et aux réglementations qui la sous-tendent ;
- le commerce illicite ou activités de nature à faciliter le **trafic illicite de biens culturels** ⁽²⁾.

3.3.5.2.2 Filiales et participations stratégiques

Certaines entités financières du Groupe disposent d'ores et déjà de politiques spécifiques sur les droits humains, notamment La Banque Postale et CNP Assurances (couvert par la politique des droits humains du Groupe La Poste), et LBP AM.

3.3.5.3 Stratégies, cibles et actions pour gérer les impacts des activités financées sur les communautés affectées [S3-4 ; S3-5]

3.3.5.3.1 Groupe

Comme requis dans la charte Finance responsable, les critères ESG sont intégrés dans les processus d'analyse au moment de la prise de décision de l'ensemble des nouveaux investissements. Des travaux sont en cours pour généraliser ce type de processus d'analyse sur les financements également. L'intégration de ces enjeux dans les activités financières tient ainsi compte des communautés potentiellement affectées, en fonction de la matérialité des sujets et de la disponibilité des données afférentes pour la contrepartie et/ou le projet financé.

Au niveau Groupe, pour les dossiers passant en comité d'engagement (CDE), la grille de cotation ESG remplie par les directions qui portent les dossiers et utilisée pour l'avis ESG du Département Politique durable, intègre un volet social qui inclut à la fois les impacts positifs et négatifs suivants :

- **emplois** : nombre d'emplois créés/maintenus, qualité de la politique employeur y compris dans la chaîne de valeur ;
- **cohésion sociale et territoriale** : contribution à la cohésion sociale et territoriale, populations affectées par le projet ou l'activité y compris l'existence de dispositif de consultation et de dédommagement ;
- **clients/bénéficiaire** : ciblage des clients/bénéficiaires vulnérables, objectifs d'accès ou d'amélioration de la qualité des services, mécanisme de plaintes ou de réclamations.

Une fois l'analyse réalisée, une note pour chacun des trois volets est attribuée. Un avis développement durable est rendu par le département politique durable sur la base de ces informations et transmis au comité d'engagement. En cas d'impact négatif identifié, des recommandations sont généralement émises pour inciter le porteur du projet à y remédier dans le cadre d'un dialogue avec la contrepartie. Ceci peut parfois se traduire par l'ajout de clauses dans le pacte d'actionnaires et/ou dans la thèse d'investissement.

Pour les financements et investissements en dessous des seuils, chaque entité met en place son dispositif de suivi ESG qui doit *a minima* intégrer les éléments de charte Finance responsable du Groupe (analyse ESG, gestion des controverses, liste d'exclusions, engagement actionnarial...). En particulier, les entités d'investissement de placement utilisent également leur levier « d'influence » actionnarial auprès des entreprises investies pour lesquelles elles ont identifié des enjeux sur les sujets droits humains afin de questionner les entreprises et de les inciter à améliorer leurs pratiques, le suivi des controverses permettant d'identifier les risques les plus importants, et l'exclusion étant utilisée en dernier recours. Pour les investissements et financements affectés, en cas d'impact négatif identifié, un dialogue est mené avec la contrepartie. Ceci peut parfois se traduire par l'ajout de clauses dans le pacte d'actionnaires et/ou dans la thèse d'investissement.

Ces politiques reprennent les cadres de référence nationaux et internationaux en matière de droits humains telle la Déclaration universelle des droits de l'homme et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. Elles s'assurent ainsi que les investissements et les financements ne viennent pas soutenir des pratiques qui viendraient affecter négativement de manière grave et répétée les communautés.

Le groupe Caisse des Dépôts n'a pas défini d'objectifs Groupe pour gérer les impacts matériels négatifs liés aux communautés affectées par les activités financées. Il n'envisage pas, à date, d'en définir car il n'a pas d'interaction directe avec les communautés affectées. Néanmoins, il veille au respect de ses exclusions en vérifiant annuellement que les montants exposés aux secteurs exclus sont bien inexistantes.

À date, le suivi de l'efficacité des actions menées sur les sujets droits humains repose sur le suivi, au niveau de chaque entité, des actions d'engagement actionnarial réalisées, des controverses identifiées ainsi que de leur traitement. Ces éléments sont présentés dans les comités des entités les plus exposées (comité controverses de GDA, comité Great de LBP AM).

3.3.5.3.2 Entités du Groupe

Chaque entité déploie ses propres dispositifs, intégrant *a minima* les éléments requis au niveau Groupe.

Banque des Territoires

La Banque des Territoires est dotée d'une doctrine d'intervention, incluant une **doctrine extra-financière** dans laquelle elle expose sa vision sur les conditions d'un développement durable des territoires. Cette doctrine indique que l'action de la Banque des Territoires s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations unies (ODD), vise à lutter contre les fractures sociales et environnementales, en cherchant à optimiser les impacts sociétaux des projets qu'elle soutient et en intégrant la prise en compte des enjeux sociétaux dans l'ensemble de ses processus (conception des offres/produits, prise de décision d'investissement, formation...). En particulier, la grille de cotation utilisée en amont des décisions d'investissement intègre un volet social pour l'appréciation des impacts positifs (contribution à la cohésion sociale) et négatifs.

Gestion d'actifs

Les enjeux des droits humains et des communautés affectées font partie des sujets couverts par les pratiques d'engagement actionnarial de GDA (cf. ESRS 2 1.6 *Finance responsable*). En 2024, ce sont 70 entreprises sur plusieurs secteurs qui ont été questionnées sur les enjeux sociaux et sociétaux, représentant 31 % des encours investis en direct en actions et obligations d'entreprises, dont spécifiquement 7 sur les enjeux sociaux externes, relatifs en particulier aux communautés touchées et 54 sur les enjeux de conditions de travail dans la chaîne de valeur (salariés et approvisionnement). Sur son portefeuille d'actions en gestion directe, la gestion d'actifs analyse l'intégralité des résolutions externes déposées en assemblée générale afin de soutenir toutes celles qui concourent à une meilleure transparence des pratiques et prise

(1) La convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination est disponible sur : www.basel.int.

(2) Le commerce de biens culturels est réglementé par la convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970).

en compte des enjeux ESG. Le bilan de la saison 2024 comptabilise 113 résolutions externes sur des sous-thèmes sociaux, incluant notamment le *lobbying*, les droits humains, la diversité & l'inclusion. Le sujet des droits humains embrasse un large champ d'application : diligence raisonnable, prévention du travail forcé et du travail des enfants, cartographie des risques, libertés d'expression et de se syndiquer, etc.

La Banque Postale

L'ensemble des actions déployées par La Banque Postale et ses filiales s'organise ainsi autour de plusieurs leviers :

- le suivi des controverses : en pré-investissement, LBP prévérifie que l'entreprise n'est pas impliquée dans une controverse ESG en s'appuyant sur une liste d'exclusions validée par le comité des controverses et d'exclusion. Post-investissement, une vérification de l'existence de potentielles controverses est régulièrement effectuée dans le cadre du suivi des financements et investissements. En cas de controverses graves et/ou répétées, l'entreprise concernée peut faire l'objet d'une exclusion en matière d'investissements à venir et d'investissements réalisés. Pour les activités de financements liés à des clients existants, LBP peut décider de ne plus réaliser de nouvelles opérations avec le client concerné ;
- mécanismes de remédiation : lorsqu'un impact matériel réel est identifié, LBP met en œuvre des mesures spécifiques pour soutenir ou permettre une réparation avec la consultation d'experts locaux, des représentants de communautés affectées ou des parties prenantes spécifiques afin d'évaluer les besoins de réparation, et la mise en œuvre de plans d'action pour remédier aux impacts négatifs, élaborés en concertation avec les parties affectées ;

- suivi de l'efficacité des actions : le suivi de la mise en œuvre des actions d'exclusion et d'engagement prévues par la politique droits humains de LBP AM repose principalement sur deux comités ISR :

- le comité GREaT, qui pilote le déploiement transversal des politiques d'engagement et d'exclusion,
- le comité ESG, qui regroupe à fréquence hebdomadaire l'ensemble des membres de la gestion d'actifs, de l'équipe solutions ISR et des équipes d'analyse fondamentale, et au cours duquel sont réalisées la sensibilisation et la veille sur les tendances, risques, thématiques saillantes et évolution des entreprises en matière de droits humains ;

- initiatives collectives : la Banque Postale participe à un ensemble d'initiatives concernant directement les risques d'impacts droits humains liés aux produits et services des entreprises, notamment *Coalition for Ethical AI*, l'initiative des investisseurs en collaboration avec *Ranking Digital Rights*, l'initiative portée par la *Access to Medicine Foundation* ou encore l'initiative des investisseurs sur les produits chimiques à risque organisée par ChemSec.

Sfil

Concernant Sfil, pour le secteur public local, le droit français et européen s'applique, notamment pour ce qui est des expropriations et des nuisances générées par les chantiers. Pour le crédit-export, les opérations sont encadrées par un ensemble de règles rassemblées dans l'arrangement de l'Organisme de coopération et de développement économique (OCDE) et dans les recommandations qui le complètent. À travers ces textes, que la France s'est engagée à appliquer dans leur intégralité, les opérations de crédit-export français obéissent à des règles strictes en matière de normes environnementales et sociales, et notamment de respect des communautés affectées.

3.3.5.4 Moyens [S3-4_12 ; S3-4_19]

Les ressources mobilisées par les entités financières pour maîtriser les impacts sur les communautés affectées correspondent aux équipes et ressources mobilisées sur l'ESG, dont pour GDA et LBP AM notamment des référents dédiés aux sujets sociaux et droits humains. Ces équipes ESG travaillent en coordination avec les équipes de gérants et les équipes des directions des risques.

Sont mobilisés des outils de notations ESG et des outils de base de données de suivi des controverses qui incluent les volets sociaux. En outre chez LBP AM, des guides relatifs à la cartographie des risques et aux enjeux saillants identifiés sont mis à disposition des collaborateurs pour les aider à mieux comprendre les risques liés aux droits humains et à les intégrer dans leurs décisions d'investissement.

3.3.5.5 Métriques

DIALOGUE ACTIONNARIAL SUR LES ENJEUX LIÉS AUX COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

Indicateurs	Périmètre	2024
Part des entreprises en portefeuille (<i>en encours</i>) ayant fait l'objet de dialogue actionnarial au cours de l'année sur les enjeux sociaux externes (communautés affectées) (<i>en%</i>)	Caisse des dépôts (GDA, GPS, CDC Croissance)	26 %
	Filiales (CNP Assurances, STOA, LBPAM)	5 %
	Total Groupe	14 %

En raison d'un manque de données, l'indicateur 2024 n'est pas mesurable pour Bpifrance, I-BDT et Louvre Banque Privée.

RESPECT DES EXCLUSIONS SOCIÉTALES

Conformément à la charte Finance responsable du Groupe:

- aucun investissement ou financement n'a porté sur des projets pour lesquels une expulsion forcée s'est déroulée sans compensation;
- aucun investissement ou financement n'a dérogé aux critères fixés dans la liste d'exclusion sur la prostitution, la pornographie, le tabac ou le commerce de jeux d'argent.

3.3.6 Incidents graves en matière de droits de l'homme liés aux communautés affectées

La direction juridique du groupe Caisse des Dépôts n'a pas connaissance de condamnation ou d'incident grave concernant le non-respect des normes internationales relatives aux communautés affectées en 2024.

Par ailleurs, le nombre de controverses graves impliquant des contreparties est suivi chez les métiers d'investissement du Groupe.



3.4

ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux

Dans toutes ses activités, le Groupe s'attache à mettre en place une relation client de qualité fondée sur la confiance et la transparence, et à respecter les droits et préserver la santé, la sécurité et les données personnelles de ses clients et utilisateurs finaux, en particulier en matière d'accès inclusifs aux produits et services, de protection de la vie privée et des données personnelles et de santé et sécurité.

Impacts, risques et opportunités matériels	Sous-thème	Typologie	Chaîne de valeur	Regroupements d'activité	Politiques et principaux dispositifs
Impact positif des opérations d'investissements et de financements sur l'inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Accès inclusifs aux produits et services	Impact positif	• Aval (activités financées)		– Stratégie cohésion sociale et territoriale – Doctrine d'intervention des entités
Impact positif de l' inclusivité des produits et services proposés pour favoriser l'accès aux services essentiels pour tous	Accès inclusifs aux produits et services	Impact positif	• Aval (produits et services non financiers)		– Stratégie cohésion sociale et territoriale – Dispositif relation clients des entités
Développement de produits et services financiers accessibles et impacts positifs associés	Accès inclusifs aux produits et services	Opportunité	• Aval (activités financées)		– Stratégie cohésion sociale et territoriale
Impact négatif lié au manque d'inclusivité des produits et services proposés et risques financiers associés	Accès inclusifs aux produits et services	Impact négatif	• Aval (produits et services non financiers)		– Doctrine d'intervention des entités
Risque lié au manque d'inclusivité des produits et services proposés et risques financiers associés	Accès inclusifs aux produits et services	Risque	• Aval (produits et services non financiers)		– Doctrine d'intervention des entités
Impact positif de la qualité des services proposés et satisfaction clients	Information et satisfaction clients	Impact positif	• Opération en propre • Aval (produits et services non financiers)		– Dispositif relation clients des entités
Impacts des événements de cybercriminalité sur les clients, salariés, et autres personnes affectées	Sécurité des données et protection de la vie privée	Impact négatif	• Opération en propre		– Politique de protection des données des entités
Impacts négatifs des biens immobiliers sur la santé des occupants et utilisateurs finaux	Santé et sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux	Impact négatif	• Opération en propre • Aval (produits et services non financiers)		– Dispositif santé des entités immobilières
Risques sur la sécurité des personnes en cas d'accidents sur les sites et les opérations (accident, attaque, incendie, catastrophe naturelle...)	Santé et sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux	Risque	• Opération en propre • Aval (produits et services non financiers)		– Dispositif sécurité des entités
Risques opérationnels et sur la protection des données personnelles liés à une défaillance dans la gestion des incidents et des crises SSI	Sécurité des données et protection de la vie privée des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Risque	• Opération en propre		– Dispositif sécurité des entités

Légende

- Moyens généraux des entités financières
- Investissement et financement
- Immobilier

- Tourisme et loisirs
- Logistique et transport
- Services

3.4.1 Principaux impacts, risques et opportunités et parties prenantes associées [S4-SBM-3, S4-SBM-2]

3.4.1.1 Descriptions des consommateurs et utilisateurs finaux

Les clients et utilisateurs finaux au sein du Groupe renvoient à un large spectre d'acteurs de nature très diverses (clients particuliers, professionnels ou institutionnels, mandants, bénéficiaires des mandats gérés, etc.). Les consommateurs et utilisateurs finaux considérés au sens de la CSRD concernent les clients particuliers et les ménages bénéficiaires directs et indirects des différentes activités du Groupe, en particulier :

- **les bénéficiaires indirects des mandats de gestion** de l'Établissement public au service des politiques sociales (formation professionnelle, retraite, handicap principalement) ;
- **les clients particuliers** des activités bancaires de la direction des clientèles bancaires de l'Établissement public et de

La Banque Postale ainsi que les entrepreneurs dont les TPE, PME sont financés par Bpifrance ;

- **les ménages locataires** des immeubles de CDC Habitat ou les ménages acquéreurs des développements immobiliers résidentiels d'Icade (opérations en propre) ainsi que les locataires de la Foncière ;
- **les ménages clients des activités** de courrier colis du Groupe La Poste et utilisateurs des réseaux et services de transport en commun de Transdev, et des activités de loisirs et des domaines skiables de la Compagnie des Alpes.

3.4.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et liens avec la stratégie et le modèle d'affaires

Les impacts, risques et opportunités en matière de clients et utilisateurs finaux identifiés comme matériels au niveau du groupe Caisse des Dépôts dépendent des activités :

- **l'accès inclusif aux produits et services par les consommateurs et utilisateurs finaux** : à travers ses diverses activités, le Groupe s'efforce de garantir un accès équitable aux services et aux produits proposés dans plusieurs domaines tels que les activités financières, l'immobilier, les loisirs, les activités de transport et de logistique, et les services. Dans ce cadre, il vise notamment à toucher les populations les plus vulnérables et éloignées des services proposés par le marché, pour limiter l'impact négatif lié à l'inclusivité des produits et générer des impacts positifs pour ces populations. Cela correspond, pour ces populations, à des opportunités de produits et services dédiés. Cf. Partie 3.4.4 *Accès inclusifs aux produits et services* de la présente section ;
- **une relation client de qualité**, importante pour toutes les activités du Groupe, et particulièrement matérielle en ce qui concerne la bonne information et la satisfaction des consommateurs pour les activités de Transport et logistique pour lesquelles la qualité de service impacte très directement au quotidien la vie des consommateurs et utilisateurs finaux de ses services. Cf. Partie 3.4.5 *Information et satisfaction clients* de la présente section ;
- **la sécurité des données et la protection des données personnelles** sont, avec la numérisation accrue des services et relations, un enjeu matériel pour toutes les activités. Une potentielle défaillance dans la gestion des incidents et des crises en matière de système de sécurité et d'information (SSI) pourrait entraîner des violations de données qui compromettent la confidentialité des informations personnelles, entraînant des

risques de fraude, d'usurpation d'identité, et d'autres formes d'abus pour les clients finaux. Cf. Partie 3.4.6, *Sécurité des données et protection de la vie privée* de la présente section ;

- la santé et la sécurité des consommateurs correspondent à un impact négatif potentiel dans les secteurs de l'immobilier et un risque dans le secteur du tourisme et des loisirs, en lien respectivement avec la qualité d'air intérieur et la sécurité des occupants pour le premier, et la sécurité des installations et visiteurs pour le second. Cf. Partie 3.4.7 *Santé et sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux* de la présente section.

Ces impacts, risques et opportunités et, plus particulièrement, les accès inclusifs aux produits et services, sont directement liés à la stratégie et au modèle d'affaires du groupe Caisse des Dépôts. « Contribuer à offrir une vie meilleure pour toutes et tous » est au cœur de la raison d'être du Groupe avec un axe dédié du plan stratégique. Dans ce cadre, le Groupe assure un suivi des retombées extra-financières pour les bénéficiaires finaux, et pilote ces retombées extra-financières afin de les maintenir dans la durée et de les améliorer.

Par ailleurs, la Caisse des Dépôts développe le programme « Efficace ensemble », dont l'un des axes principaux est l'orientation clients. Ce programme fait partie de la démarche de performance opérationnelle. Il se matérialise par deux outils principaux que sont l'école de la performance et le consulting interne et il est déployé depuis 2021. L'école de la performance propose de nombreux modules de formation e-learning qui s'adressent aux métiers et aux clients sur différents sujets liés à la performance opérationnelle. Le consulting interne organise par exemple des sessions de réflexion collective tels des ateliers « Efficaces ensemble » ouverts à tous les collaborateurs.

3.4.2 Processus de dialogue avec les clients et utilisateurs finaux [S4-2]

Au niveau de la gouvernance, le comité des parties prenantes du groupe Caisse des Dépôts (COPP), présenté dans la section ESRS 2 4.1.2, inclut des représentants des clients et utilisateurs finaux des activités du Groupe notamment le Cercle des Épargnants et Économistes, l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de France, Régions de France. Ce comité est présidé par le directeur général, assurant le relais au plus haut niveau des avis et recommandations émis afin de nourrir la stratégie du Groupe.

Au niveau opérationnel, les interactions avec les clients ont lieu au quotidien, dans des échanges directs en bilatéral ou au niveau de rendez-vous de place avec leurs représentants, ou indirects au travers d'enquêtes de satisfaction (voir 3.4.5 *Information et satisfaction clients*). Ces échanges sont menés au plus près des clients et bénéficiaires par le métier concerné.

Au vu de la diversité des métiers du Groupe, il n'existe pas de dispositif centralisé.



3.4.3 Canaux permettant aux clients et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations et processus de remédiation [S4-3]

3.4.3.1 Processus de réclamation

En cas de problème, les clients ont différents dispositifs de plaintes et de réclamations, propres à chacun des métiers avec qui ils sont en contact direct (banque de détail, assurance, transport de personnes...).

Au niveau de la Caisse des Dépôts, un dispositif de réclamation permettant aux clients des activités bancaires et financières de manifester leur éventuel mécontentement au sujet d'un produit ou

d'un service en vue d'obtenir une réponse ou une mesure corrective. Le dispositif est accessible sur le site Internet www.caissedesdepots.fr/reclamation. Y sont notamment précisés les délais de traitement.

Si le client n'est pas satisfait de la réponse ou en l'absence de réponse, un dispositif de recours à la médiation institutionnelle ou de la consommation, suivant la nature des prestations, est mis en place.

3.4.3.2 Médiation

La médiation du groupe Caisse des Dépôts participe activement à l'instauration d'une relation d'excellence avec ses usagers en ouvrant, en cas de conflit ou d'incompréhension, une voie amiable qui permet de renouer le dialogue entre les parties et de trouver une solution acceptable pour chacune d'elles. Cette démarche fait écho à la devise du Groupe depuis 1816 la « Foi publique » et qui rappelle ainsi la valeur constitutive de l'Institution : la confiance, fondement même du principe de médiation.

Cette instance a été créée en 1997 sur recommandation du médiateur de la République pour offrir la possibilité d'une résolution amiable des différends aux personnes bénéficiant de prestations de services proposées par le Groupe et ses entités : la médiation est ouverte à toutes les parties prenantes du Groupe, sauf les collaborateurs dans le cadre de leurs relations avec la hiérarchie.

La **médiation dite « institutionnelle »** s'applique à tous les litiges entre une entité du groupe Caisse des Dépôts et un usager des services proposés par cette entité. Cet usager peut être une personne physique ou morale. À l'exclusion des litiges individuels ou collectifs de travail, la médiation a vocation à instruire les litiges relatifs aux activités de l'Établissement public et des filiales. Le cas échéant, la médiatrice redirige la demande vers le médiateur compétent pour les entités qui ont mis en place une instance de médiation propre à leur activité.

Depuis 2017, la médiatrice est également susceptible d'intervenir en tant que **médiatrice de la consommation** : la médiation s'applique alors aux litiges entre une entité du groupe Caisse des Dépôts et un consommateur visé au titre 1^{er} du livre VI du Code de la consommation.

Son statut garantit l'**indépendance de la médiatrice**. Elle n'est assujettie à aucun lien hiérarchique, et ne reçoit aucune directive de quiconque. Elle dispose d'une équipe et des moyens propres adaptés à l'accomplissement de sa mission. Sa rémunération est sans lien avec le résultat des médiations. Son indépendance est une source de confiance pour les parties prenantes.

Les **chartes de la médiation du Groupe**, adoptées pour porter à la connaissance du public les caractéristiques de la médiation du Groupe, tant dans son volet « médiation institutionnelle » que « médiation de la consommation », permettent de rappeler les valeurs et les principes cardinaux que la médiatrice s'engage à respecter :

- **foi publique** : depuis 1816, la devise de la Caisse des Dépôts rappelle la valeur constitutive de l'institution qui est la confiance, fondement même du principe de médiation ;
- **équité** : les avis émis par la médiatrice prennent en compte le contexte propre à chaque cas ;

- **neutralité et impartialité** : la médiatrice est impartiale par rapport aux parties et s'interdit toute situation de conflit d'intérêts. Elle s'engage à traiter en permanence toutes les parties d'une manière équitable dans le cadre de la médiation.

Avec l'indépendance, ces valeurs sont également celles du club des médiateurs de services au public <https://clubdesmediateurs.fr/> dont la médiatrice est membre.

Titre	Périmètre	Version
Charte de la médiation de la consommation	Groupe	2023
Charte de la médiation institutionnelle	Groupe	2023

La médiatrice propose une solution fondée sur le droit positif et sur des considérations liées à l'équité. Confidentielle, volontaire et gratuite, la médiation est un processus que les parties peuvent saisir sans être assistées par un avocat, et dont elles peuvent se retirer à tout moment. Les parties en litige avec une entité du Groupe acceptent les termes de la charte, transmettent les documents nécessaires au traitement de leur demande et s'engagent à coopérer de bonne foi.

La page d'accueil du site Internet de la Caisse des Dépôts donne accès à la médiation et les personnes intéressées peuvent ainsi obtenir les informations nécessaires en cliquant sur le lien : <https://www.caissedesdepots.fr/mediation>.

La grande majorité des requêtes est adressée par voie dématérialisée, toutefois la médiation continue de recevoir et de traiter les requêtes qui lui sont adressées par voie postale.

Lorsque la médiation du Groupe est saisie par un requérant, la médiatrice vérifie la recevabilité de la requête et si elle est compétente pour l'instruire. Le cas échéant, la médiatrice se rapproche alors de l'entité du Groupe concernée pour lui demander de lui communiquer les éléments utiles à cette instruction, afin de trouver une solution amiable au litige.

Pour comprendre le parcours des saisines : <https://www.caissedesdepots.fr/mediation/que-fait-la-mediatrice-quand-vous-lavez-saisie>.

En déposant leur demande, les requérants sont informés qu'ils souscrivent aux termes de la charte de la médiation (qu'elle soit institutionnelle ou de la consommation) ; ils sont ainsi avisés que l'issue du processus de médiation intervient dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date à laquelle la médiatrice accuse réception des documents par voie électronique ou par courrier simple. Le délai peut être prolongé par la médiatrice, à tout moment, en cas de litige complexe.

La confidentialité est un principe cardinal de la médiation qui est rappelé aux requérants dans la charte à laquelle ils souscrivent mais aussi lorsqu'il est accusé réception de leur requête. Ce principe doit être respecté aussi bien par les requérants que par les médiateurs et les entités parties prenantes. Par ailleurs il est rappelé dans la charte précitée que la Caisse des Dépôts est responsable « du traitement de vos données à caractère personnel dans le cadre de la gestion à l'amiable des litiges entre personnes physiques ou représentantes de personnes morales et les entités du Groupe. Seuls la médiatrice et ses collaborateurs en charge du règlement des dossiers sont habilités à accéder aux données à caractère personnel traitées dans le cadre d'une saisine ».

La notice d'information relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de la médiation est accessible au lien suivant : <https://www.caissedesdepots.fr/donnees-personnelles-et-cookies/notice-information-mediation>

À l'inverse, si elle est anonyme, une requête sera considérée comme incomplète et la Médiatrice ne sera pas en mesure de pouvoir l'instruire.

Afin de communiquer sur son activité et établir un bilan des saisines traitées, la médiatrice élabore chaque année un rapport qu'elle présente officiellement au directeur général au début de l'été avant publication.

À l'occasion de l'enquête annuelle de satisfaction qui leur est adressée, il est demandé aux requérants de préciser comment ils ont eu connaissance du dispositif de médiation mis en place par le groupe Caisse des Dépôts mais également leur ressenti concernant la prise en compte de leurs préoccupations. Les résultats de cette enquête sont intégrés au rapport annuel de la médiatrice.

En 2024, le nombre de saisines a connu une nouvelle hausse imputable à Mon compte formation mais aussi aux activités de gestion des retraites.

Nombre de saisines reçues dans l'année par la médiation du Groupe	2021	2022	2023	2024
Groupe	1 999	1 828	2 232	2 290

Les autres entités du Groupe peuvent utiliser soit la médiation du Groupe (comme le Théâtre des Champs-Élysées par exemple), soit un dispositif de médiation disponible sur leur secteur d'activité (médiateur du tourisme et du voyage par exemple pour les clients de la Compagnie des Alpes, ou médiation de l'assurance pour ceux de CNP Assurances), soit enfin un dispositif de médiation propre comme pour CDC Habitat ou le Groupe La Poste.

Pour en savoir plus, consulter la charte de la médiation du Groupe et les rapports annuels de la médiatrice disponibles depuis 2015 sur le site de la médiation du Groupe (<https://www.caissedesdepots.fr/mediation>).

3.4.3.3 Processus de remontée des incidents

Au niveau du Groupe, les entités ont l'obligation de remonter les incidents significatifs qui sont ensuite suivis par la direction des risques du Group (voir ESRS G1 4.1.1.3.2.1 pour plus de précisions).

L'entité ou les entités concernée(s) ont une obligation d'élaborer des plans d'action pour remédier aux incidents significatifs déclarés. Une remontée de tous les incidents consolidés de tous les incidents significatifs est faite au comité des risques de manière semestrielle.

3.4.4 Accès inclusifs aux produits et services

Les doctrines d'intervention de la Banque des Territoires pour les bailleurs sociaux, les professions juridiques et le secteur public local, de Bpifrance pour les PME, TPE ainsi que spécifiquement les missions d'accessibilité bancaire et l'engagement d'inclusivité de La Banque Postale, de services postaux du Groupe La Poste

ou encore de bailleur social de CDC Habitat intègrent chacun avec leur spécificité des engagements d'inclusion dans les offres de produits et services proposés qui se traduit par un accès non discriminatoire aux services proposés et des offres dédiés à des publics et acteurs éloignés des solutions plus traditionnelles.

3.4.4.1 Gouvernance [S4-4_18]

Les sujets d'inclusions sur l'accès aux produits et services de la Caisse des dépôts et consignations sont intégrés à la planification stratégique dans l'axe stratégique dédié à la « cohésion sociale et territoriale ». Celle-ci est présentée annuellement aux instances de gouvernance pour le pilotage des activités du Groupe.

3.4.4.2 Politiques en matière d'accès inclusifs aux produits et services [S4.MDR-P ; S4-1]

Il n'existe pas de politique Groupe en tant que telle sur les sujets d'accès inclusifs aux produits et services, néanmoins ces sujets sont inclus dans des priorités d'actions des axes stratégiques « Cohésion sociale et territoriale » et « Souveraineté et développement économique » de la planification stratégique à moyen terme du Groupe.

En outre, les entités ayant des missions de service public ou d'intérêt général ont souvent des principes liés à l'inclusivité des services proposés dans leur doctrine ou leur convention de mandat.

- La **doctrine d'intervention de la Banque des Territoires** expose les principes généraux et les modalités de ses interventions au service du développement durable de tous les territoires et de la lutte contre les fractures territoriales et

sociales, conformément à sa mission d'intérêt général. Elle recherche le meilleur effet de levier possible, dans l'optique de produire un effet d'entraînement sur des capitaux privés.

- La **doctrine d'intervention de Bpifrance** souligne l'une de ses vocations principales à savoir le soutien aux TPE, PME, ETI, ainsi que le secteur de l'économie sociale et solidaire. S'appuyant sur l'action de ses deux actionnaires – l'État et la Caisse des Dépôts – en matière de développement économique des territoires, elle est un instrument décisif de la redynamisation de l'économie, de la restauration de la compétitivité, du renforcement de l'investissement des entreprises et, partant, du renouveau industriel du pays. Bpifrance est un outil financier au



service de l'intérêt collectif qui a vocation à intervenir sur les segments de marchés ou les entreprises pour lesquels les autres acteurs financiers ne sont pas, ou pas assez, présents. Elle privilégie le co-investissement et le cofinancement afin d'engendrer un effet d'entraînement sur les investisseurs et financeurs privés, dans le respect des règles du droit de la concurrence. Grâce à des outils tels que la garantie, Bpifrance s'emploie également à faire effet de levier pour les porteurs de projets (en propre ou via un réseau de partenaires).

- Les **modalités d'intervention de la direction des politiques sociales**, en particulier en matière d'accès inclusif aux produits et services, sont encadrées par les conventions cadre et les documents des mandats.
- Dans le cadre de ses **quatre missions de service public confiées par l'État français**, le Groupe La Poste a pour objectif de satisfaire des besoins non couverts par le marché, avec des services économiques d'intérêt général (SIEG) : le service universel postal, le transport et la distribution de la presse, la contribution à l'aménagement et au développement

des territoires et la mission d'accessibilité bancaire. Les trois premières missions sont portées par La Poste SA et la dernière par La Banque Postale. Ces missions de service public bénéficient aux consommateurs et utilisateurs finaux des produits et services du Groupe La Poste mais jouent plus globalement un rôle auprès de l'ensemble de la société et des territoires. Elles sont définies par la loi et leurs conditions d'exécution sont précisées dans le contrat d'entreprise renouvelé tous les cinq ans, qui lie La Poste et l'État. Ce contrat d'entreprise fixe notamment les objectifs de qualité de service assignés à l'opérateur et le montant maximal des compensations dans le respect des règles européennes en matière d'aide d'État.

Par ailleurs, La Banque Postale Consumer Finance (LBP CF) a adopté une **politique interne de gestion des clients fragiles**, diffusée en décembre 2024, qui encadre les pratiques et processus pour détecter et accompagner ces clients. Les initiatives incluent une vigilance accrue dans l'octroi de crédits, la prévention du surendettement et des offres adaptées aux populations vulnérables.

3.4.4.3 Stratégies, cibles et actions et moyens [S4-4 ; S4-5 ; S4.MDR-T]

3.4.4.3.1 Veiller à l'accès aux financements des PME, TPE et de l'ESS

3.4.4.3.1.1 Accompagner les entreprises à toutes les étapes de leur cycle de vie

Investisseur responsable de long terme et financeur des entreprises de toute taille, le Groupe intervient massivement pour soutenir le développement économique du pays. Son modèle unique lui permet d'agir de manière contracyclique et d'exercer un effet de levier pour favoriser une croissance plus inclusive. Il est présent auprès d'entreprises de toute taille, en particulier les PME et TPE, pour répondre à des besoins de financement à court, moyen et long terme, et à des besoins d'accompagnement dans les projets de création et d'export.

En 2024, la mobilisation du Groupe en faveur des ETI, PME, TPE s'élève à 38,5 milliards d'euros, pour 91 456 entreprises financées.

Dans le détail par entité :

Bpifrance propose un continuum de solutions (crédits, garanties, fonds propre, conseil) pour accompagner les entreprises de toute taille dans leur projet de financement, de développement et d'export, selon des principes formalisés dans une doctrine publique. À travers son action et ses interventions, Bpifrance a pour objectif d'être, à la fois, un outil au service des entreprises en soutenant les TPE, PME et ETI dans leurs projets de création et de développement, un outil en faveur de l'innovation ainsi qu'un outil qui s'adapte aux spécificités des secteurs et des filières, comme les entreprises de l'ESS, qui ont des besoins spécifiques (nature d'activité et statuts innovants et particuliers). En 2024, Bpifrance a poursuivi son accompagnement fort du tissu des PME, TPE et ETI françaises en mobilisant 35,2 milliards d'euros.

CDC Croissance développe une gamme de fonds actions centrée sur les *mids* et *small caps* pour les entités financières du groupe Caisse des Dépôts. En 2024, CDC Croissance a renforcé son soutien aux PME-ETI via le programme Sélection PME. Il s'agit de 500 millions d'euros engagés pour soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) cotées via des fonds dédiés aux *small* et *mid caps* en France et dans la zone euro, afin de redynamiser ce segment de marché. Cela s'ajoute à l'initiative CDC Tech Premium, représentant 300 millions d'euros engagés dès 2023 et qui s'est poursuivie en 2024, pour contribuer à la cotation en Bourse, à Paris, d'entreprises technologiques françaises.

La Banque Postale a également une forte présence auprès des ETI, PME, TPE qui représentent 28 % de son PNB en 2024 pour une clientèle de plus de 11 000 entreprises. Elle leur propose ces offres identifiées comme citoyennes via la *check-list ESG*, un outil propre à la Banque Postale qui place l'ESG au cœur du produit bancaire.

3.4.4.3.1.2 Soutenir l'économie sociale et solidaire et les entreprises à impact social

Le Groupe intervient à deux niveaux en faveur de l'économie sociale et solidaire (ESS), d'une part en soutenant le dispositif local d'accompagnement des structures de l'ESS, d'autre part en finançant directement et indirectement les structures, associations et entreprises de l'ESS.

En 2024, la mobilisation du Groupe en faveur du secteur de l'économie sociale et solidaire s'élève à 436 millions d'euros.

Dans le détail par entité :

La Banque des Territoires accompagne sur le long terme l'ensemble des structures de l'ESS et de l'économie à impact social et territorial : associations, coopératives, sociétés de l'économie sociale et solidaire (ESUS), entreprises à mission ou entreprises commerciales portant des projets de développement pour la cohésion sociale et territoriale, fondations. Les projets investis portent sur des thématiques variées, allant du *care* (santé, vieillissement, handicap) aux tiers-lieux, en passant par l'insertion professionnelle/l'insertion par l'emploi, l'inclusion numérique, l'économie circulaire ou encore la transition agricole et alimentaire.

Ce soutien se traduit par des offres d'investissement en direct en fonds propres et quasi-fonds propres et par des investissements intermédiés via des fonds à impact. En 2024, cela se concrétise par sept fonds à impact et 11 millions d'euros dans les contrats d'apport associatifs de France Active, bénéficiant à 2 000 entreprises. Ce soutien passe aussi par des subventions et de l'ingénierie de projet auprès des structures de l'écosystème de l'ESS. En 2024, 13,3 millions d'euros de subventions ont été engagés, ayant notamment bénéficié indirectement à 5 600 associations accompagnées dans le cadre du DLA (dispositif local d'accompagnement de l'ESS).

Bpifrance soutient l'ESS au travers d'investissement et de divers dispositifs de financements génériques ou dédiés au secteur. Pour suivre sa contribution, Bpifrance utilise deux listings officiels : la liste nationale certifiée CNCRESS qui recense les entreprises de l'ESS pouvant être bénéficiaires de la collecte du Livret développement durable et solidaire, soit plus de 250 000 entreprises et une liste recensant les entreprises solidaires d'utilité sociale.

La Banque Postale propose diverses solutions à ses clients pour contribuer à l'essor de l'économie sociale et solidaire à travers des produits d'investissement, un Livret d'épargne ou encore une carte bancaire.

Au-delà des investissements et financements des entités du Groupe, plusieurs entités font appel de manière volontariste dans leurs processus d'achats et de sous-traitance au secteur de l'ESS. En particulier, pour accroître son impact au niveau territorial, le Groupe La Poste construit des alliances locales avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), afin de réduire les fragilités dans les territoires et faire émerger de nouveaux moteurs de développement économiques locaux. Ces partenariats, encadrés par la charte de l'Alliance dynamique, sont articulés autour des quatre engagements sociétaux de La Poste et sont de différentes natures : co-construction de services commercialisés aux collectivités ou aux bénéficiaires finaux ; achats de prestations auprès des acteurs du handicap et de l'insertion par l'activité économique ; innovation sociale ; mécénat. Voir aussi la partie ESRS G1, *Gestion des relations avec les fournisseurs et sous-traitants*.

3.4.4.3.2 Favoriser l'inclusion et l'accessibilité bancaire

En favorisant l'inclusion bancaire, le Groupe s'assure que les populations, y compris celles traditionnellement exclues du système financier, puissent accéder à des services bancaires et à des financements de manière non discriminante.

La Banque Postale assure depuis 2008 la mission de service public d'accessibilité bancaire pour les personnes exclues du système bancaire traditionnel qui prévoit l'obligation d'ouvrir un Livret A à toute personne qui en fait la demande selon un principe dit d'universalité, à partir de 1,5 euro et l'autorisation des versements et les retraits à partir de ce même montant, ainsi que la domiciliation de certaines opérations de versement et de prélèvement. En 2024, 1,2 million de clients sont identifiés comme bénéficiaires selon La Poste.

La Banque Postale assure par ailleurs un rôle clé dans le déploiement du dispositif d'inclusion bancaire confié par la loi aux établissements de crédit en 2013. En tant que première banque des clients fragiles en France (40 % de part de marché sur ce segment de clientèle), elle agit activement pour protéger le 1,7 million de clients en situation de fragilité financière, via notamment la formule de compte « Simplicité » et le programme « Atout simplicité » dédié en cas de coups durs. Pour l'accessibilité des services d'assurance, CNP Assurances s'engage à proposer des solutions d'assurance accessibles et adaptées aux besoins spécifiques de ses clients, en contribuant à leur protection sociale.

La Banque des Territoires déploie également une offre de gestion des comptes bancaires des personnes protégées par la loi. Pour favoriser l'inclusion financière, la Banque des Territoires propose des prêts à des conditions attractives (durée, taux...), soutient des structures d'appui pour le microcrédit personnel pour les personnes les plus fragiles et offre aux personnes protégées une gamme de produits et services à des tarifs préférentiels.

3.4.4.3.3 Faciliter l'accès aux services publics de proximité en luttant contre l'exclusion numérique

L'accès aux services publics est aujourd'hui limité par la dématérialisation et l'exclusion numérique : alors que les 250 démarches administratives les plus courantes sont désormais dématérialisées, 7 % des Français ne possèdent pas de support pour les réaliser (smartphone, ordinateur...) et 15 % d'entre eux ne disposent pas de connexion Internet ⁽¹⁾.

Dans ce contexte où de nombreux Français connaissent des difficultés face au numérique, notamment liées à la dématérialisation des démarches administratives, ainsi qu'une désertification des services publics qui s'amplifie, le Groupe s'attache à maintenir et faciliter l'accès des usagers aux services publics. Il agit sur tous les territoires, en appui des politiques publiques, et s'engage pour l'égalité d'accès à ces services. Il déploie des initiatives pour accompagner les citoyens, promouvoir la formation numérique et faciliter l'accès aux outils digitaux, notamment dans les territoires les plus vulnérables. En outre, le Groupe s'engage à favoriser l'accès au droit et à la justice, en soutenant des dispositifs qui permettent aux citoyens de mieux comprendre et utiliser leurs droits, ainsi qu'en facilitant l'accès aux services juridiques.

Ambition	Engagement	Cible	Périmètre	Période
Permettre l'accès aux services essentiels	Favoriser l'accès aux services publics digitalisés, prioritairement dans les zones rurales et les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville	• + 97 % des Français à moins de 5 km ou 20 min en voiture d'un point de contact	La Poste	À compter de 2025
		• 43 600 points d'accès à des services de proximité	La Poste	2024-2028
		• 10 millions de personnes accompagnées par an	BDT La Poste	2026-2030

3.4.4.3.3.1 Favoriser l'accès au droit et à la justice

La Banque des Territoires contribue à simplifier l'accès au droit et à la justice pour les citoyens et entreprises en accompagnant les professions juridiques dans leur transformation digitale, leurs innovations et leur installation pour un maillage territorial renforcé. Pour l'ensemble de ces actions, la Banque des Territoires prévoit de mobiliser 3,8 milliards d'euros à horizon 2028 et d'accompagner 2 500 projets d'entreprises juridiques.

En 2024, la Banque des Territoires a déployé près de 218 millions d'euros de prêts favorisant le maillage territorial par l'installation de nouveaux notaires (prêts d'acquisition d'offices, de souscription de capital, de création, etc.) dont 4,8 millions d'euros en lien avec les recommandations issues des vagues 3 et 4 de la loi Croissance.

Par ailleurs, avec le service en ligne Ciclade, la Banque des Territoires permet aux Français de rechercher des sommes oubliées, dites en déshérence : à fin 2024, 153,5 millions d'euros d'avoirs ont ainsi été restitués.

(1) INSEE janvier 2022.



3.4.4.3.3.2 Favoriser l'accès aux services publics digitalisés

Le Groupe contribue au déploiement et à la qualité du réseau France Services, en fonds propres et par l'intermédiaire du réseau postal, avec un objectif de rendre accessible à tous les services administratifs. Avec 2 753 guichets uniques de proximité sur tout le territoire, France Services cible prioritairement les territoires fragiles (zones rurales, quartiers prioritaires de la politique de la ville) et offre un socle commun de démarches à 30 minutes de chaque usager. Après avoir accompagné l'installation de ces lieux, la Banque des Territoires soutient désormais la transformation de 1 000 lieux de proximité France Services (objectif 2027).

Pour accompagner les Français dans leur utilisation du numérique au quotidien, l'État a confié à la Banque des Territoires le mandat du déploiement de conseillers numériques. Ce programme vise à accompagner la montée en compétences numériques de la population, grâce à la formation, au déploiement et au subventionnement de près de 4 000 conseillers présents sur tout le territoire et en contact direct avec les citoyens. 263 millions d'euros sur trois ans ont été dépensés dans le cadre de France Relance entre 2021 et 2023. À l'horizon 2028, la Banque des Territoires entend mobiliser 240 millions d'euros pour contribuer aux objectifs nationaux, formulés en particulier dans le cadre de la feuille de route 2023-2027 France Numérique Ensemble.

Le Groupe La Poste accompagne la dynamique lancée par le gouvernement français en contribuant activement aux programmes pilotés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) en lien avec la Banque des Territoires. Deux dispositifs se complètent en 2024 : le premier, centré sur l'accompagnement des personnes aux démarches administratives en ligne dans les 414 bureaux de poste labellisés France Services et les 120 antennes agissant en relais ; le second, visant à rendre les personnes autonomes vis-à-vis du numérique, avec 78 conseillers numériques situés dans 63 départements sélectionnés par l'ANCT pour proposer à toutes les personnes qui le souhaitent des formations à l'usage du numérique (surfer sur le Net, faire son CV, se porter candidat à un emploi, utiliser un service de visioconférence ou encore être sensibilisées à la cybersécurité). En outre, un dispositif de médiation sociale et numérique a été déployé dans 620 bureaux de poste à priorité sociale dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) en 2024.

En 2024, le groupe Caisse des Dépôts a accompagné 9,3 millions de personnes dans leur usage du numérique.

3.4.4.3.3.3 Assurer des services postaux pour tous

La neutralité des services postaux, qui ne tient pas compte de l'identité de l'expéditeur ni de la nature des envois, garantit un accès équitable pour tous. De plus, l'accessibilité des bureaux de poste et des services de transport pour les personnes handicapées sont des priorités pour ces derniers, permettant ainsi à ces individus de bénéficier des mêmes services que les autres usagers.

Face à la baisse de la fréquentation des points de contact, La Poste continue d'adapter son réseau, en diversifiant les formats des points de contact postaux, tout en restant fortement présente sur tout le territoire, notamment dans les zones rurales et les QPV.

Le réseau de La Poste est constitué de bureaux de poste gérés en propre qui offrent l'ensemble des prestations de courrier, de colis, de services financiers et des produits tiers et points de contact gérés en partenariat, soit avec des collectivités locales, soit avec des commerçants, qui assurent l'essentiel des produits et prestations en matière de courrier-colis ainsi que des services de « dépannage financier », dans le cadre d'une convention entre La Poste et le partenaire. Faisant suite à la création des maisons de services au public (MSAP) en 2015, en appui de la politique publique mise en œuvre par l'ANCT, La Poste a intégré en 2019 des points France Services au sein d'une partie de ses bureaux de poste. Avec le même objectif d'accessibilité des services aux usagers, le déploiement de facteurs-guichetiers dans les zones rurales est plébiscité par les usagers, les élus et les agents. En effet, ces deux dispositifs renforcent le lien avec la population, tout en mutualisant les moyens dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public copiloté par la préfecture et le Conseil départemental.

Concernant la mission de service universel postal, La Poste est tenue de respecter un haut niveau de qualité de service correspondant à un pourcentage minimal d'envois qui doit être acheminé dans les délais impartis. Les objectifs de qualité de service sont fixés par le ministre en charge des Postes et en cas de non-atteinte de ces objectifs, La Poste s'expose à des sanctions financières. Chaque année, La Poste publie un tableau de bord avec des indicateurs de qualité de service, de satisfaction client, de taux de réclamation, etc. Elle contribue également aux observatoires mis en place par l'Arcep relatifs aux marchés postaux et de la presse.

3.4.4.4 Métriques

Indicateurs	Périmètre	2022	2023	2024
Nombre de PME, TPE, ETI et structures d'ESS accompagnées (financ., invest., garanties, accompagnement non financier) sur l'année écoulée (flux)	Groupe (GDA, LBP, BDT, BPI)	88 136	87 914	91 456
Nombre de clients fragiles bénéficiant de services bancaires adaptés et d'un accompagnement (<i>en million</i>) (en flux)	LBP	1,7	1,7	1,7
Nombre de logements étudiants, logements jeunes travailleurs et hébergements d'urgence gérés (flux)	CDC H	43 864	44 249	43 475
Nombre de bénéficiaires des solutions d'accompagnement des publics âgés et fragiles proposées par le Groupe La Poste (flux)	LP	230 263	248 581	283 273
Part des Français à moins de 5 km ou 20 mn en voiture d'un point de contact (en %)	LP	97 %	97 %	97 %
Nombre de points d'accès à des services de proximité (stock)	LP	35 600	37 287	39 125
Nombre de personnes accompagnées dans leur usage numérique sur l'année écoulée (<i>en millions</i>) (en flux)	BDT LP	2,69	3,41	9,44

3.4.5 Information et satisfaction clients

Dans toutes ses activités, le Groupe s'attache à mettre en place une relation client de qualité, fondée sur la confiance et la transparence. Le sujet est matériel chez les activités de transport logistique du Groupe.

Les activités de transport et logistique sont présentées de manière exhaustive dans l'ESRS 2 (3.2.3 Opérations industrielles et commerciales).

3.4.5.1 Gouvernance [S4-4_18]

S4.4_18

Description des fonctions internes impliquées dans la gestion des impacts et types de mesures prises par les fonctions internes pour traiter les impacts négatifs et favoriser les impacts positifs.

Au regard de la diversité des produits et services du Groupe, le sujet de l'information aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux et, plus globalement, de la qualité des services proposés et de la satisfaction clients, est géré par chaque entité de manière autonome.

Le dialogue actionnarial (voir ESRS 2 1.6 Finance responsable), piloté par la direction de la gestion des participations stratégiques en lien avec la direction des finances et de la politique durable, intègre également le sujet pour les filiales et participations stratégiques pour lesquelles le sujet est matériel. En 2024, des objectifs spécifiques ont été définis pour certaines filiales pour lesquelles les enjeux liés aux consommateurs et clients finaux sont identifiés comme matériels, notamment le Groupe La Poste.

La question de la satisfaction client est un sujet central du Groupe La Poste et se décline dans les branches et filiales, avec des politiques adaptées à chaque métier et à chaque catégorie de clients et d'utilisateurs finaux. Le comité de coordination client

France (CCCCF), le comité qualité et développement durable du conseil d'administration (CQDD) et le comité qualité du Groupe assurent la gouvernance des enjeux de qualité de service et d'expérience client du Groupe :

- le CCCCf réunit les décideurs de chaque branche, ainsi que la direction de la stratégie, la direction de l'engagement sociétal et le secrétariat général du Groupe. Il définit et pilote les logiques transversales des politiques liées à « l'expérience client » des branches. Ses travaux sont préparés et alimentés par le comité qualité du Groupe composé des directeurs expérience clients et relation client des branches. Un dispositif équivalent existe à La Banque Postale ;
- le CQDD est chargé de valider les objectifs fixés et de suivre mensuellement les principaux indicateurs de satisfaction client alimentés par les branches dans une logique multi-activité et omnicanale.

3.4.5.2 Politiques [S4.MDR-P ; S4-1]

La charte de déontologie du Groupe impose que les entités s'assurent de la protection de leur clientèle en veillant à la primauté des intérêts de leurs clients et en traitant avec diligence leurs réclamations. Pour cela, le Groupe vise à informer et communiquer avec ses clients de la manière la plus transparente et exhaustive possible sur ses offres, au travers notamment des sites Internet de ses entités, et à s'assurer de la loyauté et de la clarté de ses contrats.

Il n'y a pas d'autre politique Groupe dédiée sur cette thématique, car c'est un sujet spécifique à chaque typologie d'activité.

Au sein du Groupe La Poste, et comme défini dans son plan stratégique 2030, le sujet est sous la supervision directe du comité exécutif. Le Groupe est engagé à servir l'ensemble de ses clients au plus haut niveau de qualité, à rester leur intermédiaire privilégié et à conquérir de nouvelles clientèles. En cela, il œuvre à maintenir un accès à un service continu et de qualité pour l'ensemble des clients et à s'assurer d'adapter ses offres aux tendances du marché.

Cette ambition se décline ensuite dans les branches et filiales, avec des politiques adaptées à chaque métier et à chaque catégorie de clients et d'utilisateurs finaux. En matière de qualité de service et dans le cadre de ses missions de service public, conformément aux grands principes d'égalité, de continuité et de mutabilité, La Poste est présente six jours sur sept pour assurer la levée et la distribution du courrier et des colis partout en France. Par ailleurs, elle garantit à tous un accès aux services bancaires essentiels (cf. 3.4.4.3.2 Favoriser l'inclusion et l'accessibilité bancaire).

Il n'y a pas de politique dédiée à proprement parler au sein de Transdev à la satisfaction client, néanmoins ce sujet fait partie de ses engagements dans le cadre de l'objectif d'être « orienté client » précisé dans la DPEF 2024. En effet, Transdev s'emploie à proposer des réseaux qui répondent aux besoins concrets du quotidien, exploités dans la plus haute qualité de service, avec des standards élevés en matière d'expérience client.

3.4.5.3 Stratégies, cibles, plans d'action et moyens attribués [S4-4 ; S4-5 ; S4.MDR-T]

3.4.5.3.1 Groupe

Dix entités, dont le groupe La Poste et Transdev pour lesquels les sujets sont matériels, ont recours à un dispositif formalisé de mesure de la satisfaction de leurs clients, au moins pour leurs principales activités, les autres ayant des enquêtes ponctuelles mais non récurrentes ou sur certaines activités non principales uniquement.

En fonction de la nature des activités, ces dispositifs revêtent diverses formes. La majorité d'entre elles s'appuient en particulier sur le *Net Promoter Score* (NPS) notamment Bpifrance qui a ainsi enregistré un NPS de + 43 points auprès des entreprises en 2024. Des indicateurs de satisfaction plus spécifiques et adaptés aux métiers des entités peuvent également être utilisés.



3.4.5.3.2 Caisse des Dépôts

Dans ses relations avec les clients, la Banque des Territoires vise à informer et à communiquer avec ses clients de manière exhaustive. Dans cette optique, elle structure ses interventions pour améliorer le niveau de service apporté à ses clients et aux acteurs territoriaux :

- renforcement de la mise en place d'un interlocuteur référent pour chaque client en direction régionale et poursuite du développement des deux outils phares à destination des clients : D'CLiC (outil de gestion de la relation client) et plateforme numérique de la Banque des Territoires qui informe de l'offre commerciale de la Banque des Territoires ;
- mise en place du projet de modèle relationnel « client OLS », afin de reposer les fondements de la relation de la Banque des Territoires avec les clients bailleurs sociaux, dans un contexte d'évolution du secteur fortement perturbé par la conjoncture économique. Ce projet, expérimenté auprès de trois directions régionales en 2023, a été généralisé au premier semestre 2024 ;
- existence d'un centre de contacts pour accompagner l'utilisation des parcours en ligne et faciliter les restitutions des consignations et des dépôts spécialisés (Ciclade, enfants du spectacle, enfants placés bénéficiant du pécule issu de l'allocation de rentrée scolaire) ;
- sensibilisation des clients de la direction des clientèles bancaires pour alerter sur les risques de fraudes dont ils pourraient être victimes et mise en place d'outils pour limiter les risques (authentification forte, messagerie sécurisée).

La Banque des Territoires mène annuellement des enquêtes de satisfaction auprès de ses clients. Pour la sixième année consécutive, elle a ainsi réalisé une enquête de notoriété et d'image auprès de ses cibles stratégiques : bailleurs sociaux, entreprises publiques locales, notaires, commissaires de justice, collectivités locales, établissements publics de coopération intercommunale, entreprises et acteurs financiers. Six ans après sa création, la Banque des Territoires bénéficie ainsi toujours d'une image positive auprès de ses parties prenantes autour de points forts reconnus : confiance, engagement vis-à-vis des territoires, et connaissance des territoires. Ses clients reconnaissent sa proximité, son accessibilité (à travers l'ensemble des canaux de contact) et la clarté des informations communiquées. Les résultats détaillés de ces enquêtes sont partagés sur l'intranet de la Caisse des Dépôts.

Au sein de la direction des politiques sociales (DPS), la mesure de la satisfaction des clients est consolidée par la direction de la relation clients (DRC). Les dispositifs d'évaluation de la satisfaction en place permettent d'une part de mesurer et suivre la satisfaction des clients, et d'autre part, d'identifier les axes d'amélioration prioritaires, en faisant apparaître les critères les plus impactants sur la satisfaction globale. La DRC prend en charge chaque année le pilotage et la réalisation des enquêtes relatives aux usages des **services dématérialisés** :

- services en ligne destinés aux actifs et aux retraités dont la retraite est gérée par la DPS (Marep) ;
- services en ligne destinés aux employeurs clients de la DPS (plateforme employeurs publics PEP's) ;
- sites Internet des fonds CNRACL et Ircantec, destinés aux actifs, retraités et aux employeurs.

Elles ont pour principaux objectifs de :

- évaluer la satisfaction des utilisateurs vis-à-vis des services dématérialisés mis à disposition via les sites Internet des fonds ;
- analyser l'impact des critères sur la satisfaction globale des utilisateurs ;
- recueillir et analyser les attentes et suggestions des utilisateurs ;
- dégager les pistes d'évolutions et services attendus ;
- se positionner face aux leaders du marché par le biais de *benchmarking* ;
- pour l'Ircantec, produire les indicateurs prévus dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion (COG), dans la continuité de ceux déjà mis en place.

Ces enquêtes doivent permettre d'assurer la continuité des indicateurs mis en place lors des précédentes enquêtes et les résultats sont présentés par fonds et/ou profil utilisateurs.

3.4.5.3.3 Filiales et participations stratégiques

Transdev, dans le cadre de l'exécution des contrats, réalise des enquêtes de satisfaction auprès des clients du réseau. Afin de faciliter la mise en œuvre de ces enquêtes, Transdev a développé une application smartphone pour la réalisation d'enquêtes de terrain. Au total, depuis 2020, ce sont 45 territoires qui ont été enquêtés, dont vingt hors Île-de-France, sur les pratiques de mobilité des clients et non-clients, mais également sur leur connaissance et leur satisfaction du réseau sur différents critères. Par exemple 83 % des clients sont satisfaits de l'information voyageurs pour les réseaux en Région. C'est 72 % en Île-de-France.

Au sein du Groupe La Poste, la satisfaction client est l'un des quatre leviers d'actions du plan stratégique. Elle fait l'objet d'un suivi (via un indicateur commun, le *Net Promoter Score*) au niveau de chacune des branches et du Groupe au travers du comité client et via un reporting mensuel au comex.

Pour cela, chaque entité met en place des dispositifs d'écoute client incluant des enquêtes de satisfaction permettant de suivre les indicateurs de satisfaction. Ces indicateurs sont suivis par des dispositifs *ad hoc* permettant de délivrer un taux de satisfaction calculé à partir d'un volume représentatif de clients (plusieurs millions de clients sont interrogés annuellement).

En matière de qualité de service et dans le cadre de ses missions de service public conformément aux grands principes d'égalité, de continuité, et de mutabilité, La Poste est présente six jours sur sept aux côtés des Français, pour assurer la levée et la distribution du courrier et des colis partout en France. Elle garantit par ailleurs à tous un accès aux services bancaires.

Ainsi, au sein du réseau La Poste et La Banque Postale, il existe un « contrat expérience client » qui est un cadre de pilotage mis en place de manière volontaire par la direction de l'expérience client du réseau. Il vise à s'assurer du respect des standards de rapidité et service, de connaissance client et de gestion des réclamations et à créer une expérience client positive quel que soit le canal de contact avec La Poste et La Banque Postale. Le projet commun « Empreinte relationnelle » qui engage les branches Grand Public et Numérique, Services-Courrier-Colis, La Banque Postale a également continué d'être déployé en 2024. Des plans d'action concrets sont mis en place pour faire vivre au client les quatre « ressentis » de l'empreinte relationnelle.

3.4.6 Sécurité des données et protection de la vie privée des consommateurs et utilisateurs finaux

La sécurité et la protection des données sont des risques opérationnels auxquels les entités du Groupe attachent une vigilance constante :

- en assurant la **sécurité des systèmes d'information** afin de maîtriser les risques de cyberattaques et d'assurer la bonne continuité des opérations et la qualité des services aux clients ;
- en protégeant les **données personnelles** : les entités du groupe Caisse des Dépôts sont amenées, dans le cadre de leurs activités, à collecter et à traiter des données à caractère personnel relatives

notamment à leurs clients, leurs collaborateurs, leurs partenaires, leurs fournisseurs et leurs prestataires. Soucieux de poursuivre avec ces derniers leur relation de confiance, le Groupe a mis en œuvre un dispositif de protection des données à caractère personnel en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur, notamment le règlement général de protection des données personnelles (RGPD).

3.4.6.1 Gouvernance [S4-4_18]

La cybersécurité fait intégralement partie de la gestion globale des risques du Groupe et des dispositifs de suivi et contrôle associés. Elle est suivie par la direction des risques du Groupe, chaque entité étant tenue de déployer son propre dispositif répondant à la politique Groupe. Une filière RSSI au niveau Groupe permet l'échange entre les entités.

Par ailleurs, chaque entité du Groupe dispose de son propre dispositif pour la protection des données personnelles, incluant un délégué à la protection des données (DPO) déclaré auprès de la CNIL.

Le responsable de traitement Caisse des Dépôts à qui incombe le respect des obligations issues de la réglementation sur les données personnelles est représenté par son directeur général. Celui-ci désigne une déléguée à la protection des données (DPO) qui a notamment pour mission de contrôler le respect de la réglementation en matière de protection des données. Elle constitue l'interlocuteur de la CNIL et de toutes les personnes concernées par une collecte ou un traitement de données personnelles. Les directeurs sont responsables de la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre au sein de leur direction ou service respectif, dans le

respect des règles et instructions en vigueur à la Caisse des Dépôts, ainsi que du maintien de cette conformité dans le temps. Ils veillent à ce qu'un système de gestion de la protection des données personnelles, associant les ressources adaptées, soit mis en place. Ils sont également responsables des contrôles de premier niveau en matière de données personnelles. Ils nomment des relais métiers, qui les aident à accomplir leur mission : les responsables données à caractère personnelles (« RDGP »). La DPO anime le réseau des RDGP deux fois par an.

La DPO anime un comité de pilotage une fois par an en conviant toutes les directions qui présentent les activités de la DPO : les demandes d'exercice de droits, les avis DPO, l'avancement des AIPD, les notifications de violations à la CNIL, les plaintes. Le support des comités de pilotage et les comptes-rendus sont présentés en comité exécutif.

Par ailleurs, un réseau rassemblant les différents délégués à la protection des données personnelles (DPO) des filiales et participations stratégiques vient renforcer la gouvernance de ces sujets au niveau Groupe, et favoriser le partage de bonnes pratiques.

3.4.6.2 Politiques [S4.MDR-P ; S4-1]

3.4.6.2.1 Groupe

La **politique Groupe en matière de sécurité des systèmes d'information** (SSI), dont la dernière version a été validée par le comité exécutif en 2024, reprend les principes du référentiel de certification du National Institute of Standards and Technology (NIST), et comprend trois lignes de défense :

- une première ligne de contrôle et de défense (gestion d'alertes, tests d'intrusion...) assurée par les *Computer Emergency Response Team* (CERT) et *Security Operation Center* (SOC) des métiers et filiales opérationnelles ;
- une seconde ligne de contrôle et de défense (tests, audits...) réalisée par le RSSI du Groupe ;
- un contrôle périodique effectué par l'audit interne.

Chaque filiale consolidée du Groupe est tenue d'appliquer la politique Groupe, en réalisant notamment des tests d'intrusion et de contrôle, en déclinant une charte d'utilisation des ressources des systèmes d'information, en évaluant leurs vulnérabilités et mettant en place des mesures de remédiation, en sensibilisant leurs collaborateurs.

Par ailleurs, toutes les entités incluses dans le périmètre de ce reporting durabilité disposent de **politiques conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD)**.

En application du cadre réglementaire, ces dispositifs permettent de garantir le respect des droits et libertés fondamentales, notamment le droit à la vie privée, en encadrant le traitement des données personnelles.

Dans le cadre du dispositif de suivi des risques et des incidents opérationnels du Groupe, la gestion des incidents liés à la sécurité des systèmes d'information, y compris les violations signalées à la CNIL par les entités, a fait l'objet d'un suivi, avec remontée annuelle aux instances de gouvernance.

3.4.6.2.2 Caisse des Dépôts

Au sein de la Caisse des Dépôts, une politique générale de protection des données à caractère personnel établie en 2019 et mise à jour le 1^{er} janvier 2025, présente des informations concernant les traitements de données à caractère personnel opérés par la Caisse des Dépôts et définit la gouvernance permettant de prendre en compte les exigences légales et réglementaires relatives à l'usage et à la protection de ces données.

La politique s'applique aux traitements de données à caractère personnel opérés par le groupe Caisse des Dépôts. Elle permet aux personnes physiques dont elle collecte et/ou traite des données personnelles dans le cadre de ses activités, de comprendre l'utilisation que la Caisse des Dépôts fait de ces données, et les droits de ces personnes sur ces données. Elle précise la gouvernance en matière de données personnelles précisant le rôle de la DPO vis-à-vis de la CNIL.



La politique expose les grands principes applicables aux données personnelles :

- utilisation légitime ;
- collecte loyale et transparente ;
- minimisation des données collectées ;
- limitation des durées de conservation ;
- intégrité et confidentialité des données ;
- protection des données dès la conception et par défaut, ainsi que les fondements.

La politique énonce également les fondements juridiques des traitements mis en œuvre (les missions d'intérêt public ou l'autorité publique, les obligations légales ou réglementaires, les intérêts légitimes de la Caisse des Dépôts, l'exécution du contrat ou des mesures précontractuelles avec la personne concernée, le consentement de la personne concernée), ainsi que les droits des personnes :

- les modalités d'exercice des droits ;
- le droit à l'information ;
- le droit d'accès et de rectification ;
- le droit à l'effacement (droit à l'oubli) ;
- le droit à la portabilité ;

- le droit d'opposition ;
- le droit à la limitation du traitement ;
- le droit de retirer son consentement à tout moment ;
- le droit d'introduire toute réclamation ou tout recours.

Titre	Périmètre	Dernière version
Politique sécurité des systèmes d'information	Groupe	2024
Politique générale de protection des données personnelles	Caisse des Dépôts	2025

La politique générale de protection des données personnelles de la Caisse des Dépôts est disponible sur le site Internet : <https://www.caissedesdepots.fr/donnees-personnelles>.

Il n'y a pas de canal direct de dialogue spécifique à la protection des données au niveau du Groupe, mais les clients peuvent utiliser les canaux standards pour contacter la CDC (par exemple, e-mail de contact ou autre).

La Caisse des Dépôts applique le mécanisme de réparation prévu dans le cadre du RGPD (article 82 paragraphe 1 du Règlement général sur la protection des données).

3.4.6.3 Stratégies, cibles, plans d'actions et moyens attribués [S4-4 ; S4-5 ; S4.MDR-T]

Concernant la sécurité des données, un plan de travail commun Groupe annuel est défini, incluant, en particulier pour 2023-2024, la définition d'une cartographie commune des risques opérationnels, la mise en place d'une politique de sécurité des systèmes d'information dédiée au *cloud* propre à chaque entité pour les filiales financières, un partage des bonnes pratiques et d'outils communs en matière de *forensics*.

Par ailleurs, pour chaque entité, le Groupe suit les incidents en matière de sécurité, les alertes sur des vulnérabilités et fuites potentielles d'informations, ainsi que l'avancement des plans de correction pour corriger d'éventuelles vulnérabilités.

Concernant la protection des données personnelles, chaque entité est responsable de la conformité RGPD des traitements qu'il opère et est donc responsable de la mise en œuvre du principe de protection dès la conception. Au sein de la Caisse des Dépôts, la DPO a défini un dispositif « Protection dès la conception » qui doit permettre au métier de préparer la conformité de son projet,

et d'obtenir *in fine* un avis DPO favorable. Le support du dispositif est la fiche DCP (formulaire Excel), outil de conformité dont le métier doit se saisir le plus tôt possible. L'équipe DPO rend des avis sur ces fiches DCP via l'outil Godzilla. En 2024, 5 044 collaborateurs ont ainsi été formés.

Pour assurer le bon respect de la RGPD, les deux tiers du Groupe, soit huit entités, mènent des campagnes de formation et/ou de sensibilisation sur les exigences réglementaires et les dispositifs en place avec notamment des *e-learning*s pour les nouveaux arrivants et des campagnes de sensibilisation souvent tous les deux ans pour le reste des collaborateurs.

Spécifiquement au niveau de la Caisse des Dépôts, chaque collaborateur doit respecter le code de déontologie annexé au règlement intérieur ainsi que la Politique générale de la protection des données à caractère personnel et la charte d'utilisation des ressources des systèmes d'information, et doit réaliser les formations obligatoires proposées en matière de données personnelles.

3.4.6.4 Métriques

Indicateurs	Périmètre	2021	2022	2023	2024
Nombre de collaborateurs formés aux enjeux de la protection des données personnelles	Caisse des Dépôts	-	-	1 069	5 044
Nombre de collaborateurs couverts par un système de formation/sensibilisation à la protection des données personnelles	Caisse des Dépôts	-	-	-	6 712
	Filiales	-	-	-	168 234 *
	Groupe	-	-	-	174 946 *
Nombre de violations en matière de données à caractère personnel notifiées par l'organisation à la CNIL (dont % traité)	Caisse des Dépôts	1 (100 %)	4 (100 %)	6 (100 %)	7 (100 %)
	Filiales **	33 (100 %)	48 (100 %)	46 (100 %)	38 (100 %)
	Groupe	34 (100 %)	52 (100 %)	52 (100 %)	45 (100 %)

* Données hors Compagnie des Alpes, SCET et Transdev.

** Groupe La Poste sur périmètre France uniquement.

3.4.7 Santé et sécurité des consommateurs et utilisateurs finaux

Au sein du Groupe, les enjeux de santé et de sécurité des clients sont particulièrement matériels pour les entités assurant des activités opérationnelles immobilières, transport et logistique, tourisme et loisirs. Dans le détail, les sujets varient selon les entités, qui les adressent par des dispositifs dédiés.

3.4.7.1 Gouvernance [S4-4_18]

Au vu de la diversité des produits et services du Groupe, les sujets de l'information aux consommateurs et/ou utilisateurs finaux et, plus globalement, de la qualité des services proposés et satisfaction clients sont gérés par chaque entité de manière autonome.

Dans le dialogue actionnarial avec les filiales et participations stratégiques, piloté par la direction de la gestion des participations stratégiques en lien avec la direction des finances et de la politique durable, des objectifs spécifiques ont été définis pour certaines filiales pour lesquelles les enjeux liés aux consommateurs et clients finaux sont identifiés comme matériels, notamment le Groupe

La Poste. Ces objectifs font l'objet d'un point d'étape dans le cadre des entretiens de suivi à mi-année de la performance ESG mis en place depuis 2023 avec les équipes de la direction des finances et de la politique durable du Groupe, ainsi que les équipes en charge de l'ESG au sein de chaque entité. La préparation des instances de gouvernance, coordonnée par GPS en lien avec les directions expertes de la Caisse des Dépôts permet également de challenger la performance des participations stratégiques en la matière.

3.4.7.2 Politiques [S4.MDR-P ; S4-1]

Il n'existe pas de politique Groupe sur cette thématique, car elle n'est pas considérée comme matérielle pour l'ensemble des activités du Groupe. De plus, les enjeux diffèrent selon les typologies d'activités comme la qualité de l'air intérieur et la sécurité des immeubles pour l'immobilier, ou encore la sécurité des installations et des voyageurs pour Transdev.

Transdev

La politique de santé et de sécurité du groupe Transdev date de 2014. Elle reflète la manière dont le Groupe identifie et contrôle les risques en matière de santé et sécurité, qui pourraient être décrits comme tout danger lié aux activités du Groupe qui menace la santé humaine et l'intégrité corporelle et qui ne résulte pas d'une intention ou d'une action malveillante. Cette politique s'applique à toutes les entités dans lesquelles Transdev détient plus de 50 % ou sur lesquelles elle exerce un contrôle effectif et/ou qui sont consolidées par intégration globale. Dans les autres entités, le représentant de Transdev doit proposer la mise en place d'une politique de sécurité équivalente. Lorsque cela n'est pas possible, la direction de la sécurité du groupe Transdev doit en être formellement informée.

Activités immobilières

En 2023, CDC Habitat a procédé à la refonte de sa charte qualité de service pour mieux répondre aux attentes de ses clients. À travers 20 engagements, cette charte exprime la volonté de CDC Habitat d'être aux côtés de ses locataires, de les écouter et de les informer au bon moment ainsi que d'améliorer les conditions d'habitation de ses locataires (propreté, suivi des équipements, tranquillité résidentielle, etc.).

Activités de Tourisme et Loisirs

Il n'y a pas de politique en bonne et due forme à date sur ce sujet, néanmoins le groupe Compagnie des Alpes considère comme des priorités la sécurité et l'intégrité de ses clients.

3.4.7.3 Stratégies, cibles, plans d'action et moyens attribués [S4-4 ; S4-5 ; S4.MDR-T]

Activités immobilières

Icade et CDC Habitat placent le bien-être, la santé et la sécurité des occupants des lieux qu'elles gèrent au cœur de leurs priorités RSE. Opérationnellement, cela se traduit par la prise en compte de critères de confort, de qualité d'air intérieur, d'accessibilité et de sécurité dans les développements immobiliers au travers notamment de la recherche des certifications qui intègrent ces critères (NF Habitat, NF Habitat HQE et HQE Bâtiment durable, OsmoZ, Well). Sur son pôle Foncière Tertiaire, Icade mène en outre spécifiquement des campagnes d'analyse de la qualité de l'air. 95 % de bureaux dont Icade contrôle l'exploitation ont bénéficié d'une campagne d'analyse de la qualité de l'air en 2024, soit 812 900 m².

Par ailleurs, CDC Habitat mène en particulier spécifiquement des actions de sécurité des personnes, graduées selon le niveau de risque des sites et la sensibilité des territoires, comme la modernisation des contrôles d'accès, mise en œuvre dans le cadre de la programmation des travaux, ou encore des formations, des dispositifs de médiation et des opérations avec les forces de l'ordre, etc.

Activité de transport de personnes

Le système de management de la sécurité (SMS) de Transdev, conforme à la norme ISO 45001, comprend environ 90 exigences liées à la bonne gestion de la sécurité au sein de l'entreprise. Il fournit une approche de gestion structurée pour identifier, surveiller et contrôler les risques de santé et de sécurité dans les activités.

En 2024, la direction sécurité Groupe de Transdev a organisé un séminaire annuel réunissant les communautés Sécurité et Sûreté. Les 29 participants, provenant de 16 pays et du siège du Groupe, ont pu assister à des présentations sur les ambitions de Transdev en matière de sécurité et sûreté, des programmes dédiés à ce sujet et participer à des ateliers de réflexion collective.



Activités de Tourisme et Loisirs

Avant le début de chaque saison, des forums d'accueil sont organisés pour recevoir les employés et leur distribuer le cas échéant des livrets ou guides d'accueil leur présentant ces priorités en matière de sécurité. Des formations sont organisées pour veiller à la sécurité et à la qualité de l'accueil des clients, mais aussi pour l'apprentissage des procédures d'exploitation, de prévention (gestes et postures, travail en hauteur, utilisation des produits chimiques...) et des conduites à tenir en cas d'incident.

Le groupe Compagnie des Alpes veille à ce que :

- le matériel utilisé soit conçu, fabriqué, installé, exploité et entretenu de façon à présenter, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et à ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes, dans le respect des normes en vigueur ;
- les produits, consommables et autres, soient conformes aux normes et règlements en vigueur ;
- tous les contrôles réglementaires soient effectués et que chaque installation fasse l'objet de vérification régulière avant et pendant la saison d'ouverture des sites.

3.4.8 Incidents graves en matière de clients et consommateurs finaux

La direction juridique du Groupe n'a pas connaissance de condamnation ou d'incident grave concernant le non-respect des normes internationales relatives aux produits et services en 2024.

Un contentieux relatif à l'effondrement en 2018 de deux immeubles situés rue d'Aubagne à Marseille appartenant à la SEM Marseille Habitat, dont la Caisse des Dépôts est actionnaire à 33,37 % doit

faire l'objet d'un jugement courant 2025. En outre, dix procédures sont en cours dans différents États (négociations) et quatorze dossiers relatifs à des accidents de transports en commun (Transdev) ont été clôturés récemment.



4. Gouvernance



4.1 ESRS G1 : Conduite des affaires

253

4.1.1 Éthique des affaires

253

4.1.2 Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement

262

4.1.3 Neutralité politique et stratégie d'influence [G1-5]

266

4.1

ESRS G1 : Conduite des affaires

Impacts, risques et opportunités matériels	Sous-thème	Typologie	Chaîne de valeur	Regroupements d'activité	Politiques et principaux dispositifs
Risques éthique, déontologique et de corruption entraînant des risques opérationnels, financiers et de réputation	Éthique des affaires	Risque	- Opération en propre - Amont (sous-traitants)	     	- Charte de déontologie du Groupe et codes de déontologie des entités - Politique anticorruption Groupe - Politique gestion des conflits d'intérêts - Politique LCB-FT
Risques liés aux opérations d'investissements et de financements sur les sujets de déontologie et lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Éthique des affaires	Risque	Aval (activités financées)		
Impact de la politique d'achats sur les fournisseurs	Gestion des relations avec les fournisseurs	Impact positif	Amont (sous-traitants)	 	Déclaration achats responsables (2025)
Risque de non-respect du droit de la concurrence	Droit de la concurrence	Risque	Opération en propre	 	Charte de déontologie

Légende

	Moyens généraux des entités financières		Tourisme et loisirs
	Investissement et financement		Logistique et transport
	Immobilier		Services

4.1.1 Éthique des affaires

4.1.1.1 Impacts, risques et opportunités en matière de déontologie, lutte contre la corruption et LCB-FT

En tant que société-mère d'un groupe public et tiers de confiance, la Caisse des Dépôts doit être exemplaire dans le respect des réglementations et des meilleures pratiques. Elle considère la conformité comme un levier essentiel pour servir l'intérêt général, en sécurisant ses opérations à travers des dispositifs de déontologie, de lutte contre la corruption, de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (LCB-FT), ainsi que de protection des données personnelles.

Les risques de non-conformité, y compris éthiques, déontologiques, de corruption et de sécurité financière, sont identifiés et intégrés dans la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité (RONC) pilotée par la direction des risques. Les éléments, repris pour l'analyse de double matérialité du groupe Caisse des Dépôts, permettent d'identifier plusieurs risques liés à la conduite des affaires :

- des risques éthiques, déontologiques et de corruption pouvant entraîner des conséquences opérationnelles, financières et de réputation pour la conduite des opérations **d'investissement et financement** des entités du Groupe, et pour les activités **immobilier, Logistique et transport, Tourisme et loisirs, services** ;

- des risques associés aux contreparties, en particulier pour les opérations d'investissement et de financement, via la conduite des diligences en matière de déontologie, de prévention de la corruption et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- des risques liés au non-respect du droit à la concurrence, plus particulier pour les activités de **Tourisme et loisirs** et de **Logistique et transport**.

Pour maîtriser ces risques bruts, des politiques Groupe sont en place et des contrôles de conformité sont établis dans chaque entité, avec des résultats présentés aux instances de gouvernance.

Ces mécanismes de prévention et de traitement sont régulièrement évalués par les fonctions de contrôle permanent et d'audit de la Caisse des Dépôts.



4.1.1.2 Gouvernance en matière de déontologie, lutte contre la corruption et LCB-FT [G1.GOV-1_01 ; G1.GOV-1_02 ; G1.MDR-P_03 ; G1-3_03]

Conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (loi « Pacte ») et au décret n° 2020-94 du 5 février 2020, la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts est chargée d'approuver l'organisation et les orientations du dispositif de contrôle interne du Groupe, ainsi que d'évaluer l'efficacité des politiques mises en place pour se conformer aux exigences réglementaires. Le directeur général doit proposer et mettre en œuvre ces orientations, en veillant à la conformité des opérations avec le cadre légal applicable.

La **direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie** (DAJCD) regroupe les services responsables du pilotage des dispositifs de conformité, notamment en matière de déontologie, de lutte contre la corruption et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT). Elle élabore des cartographies spécifiques pour l'Établissement public et le Groupe, en fonction des exigences réglementaires. Elle conçoit et suit la mise en œuvre des dispositifs de conformité pour les activités métiers et les fonctions support, garantissant le respect des réglementations et normes internes. Elle est placée sous la responsabilité du directeur juridique, conformité et déontologie, membre du comité exécutif, qui est chargé de garantir l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de prévention contre le risque de non-conformité. Il rend compte régulièrement au comité exécutif et à la Commission de surveillance, tandis que ses homologues dans les filiales sont responsables de la mise en œuvre des politiques du groupe Caisse des Dépôts.

Les organes de gouvernance, la Commission de surveillance et le comité exécutif sont informés semestriellement des rapports d'activité des lignes de défense du contrôle interne, incluant les activités opérationnelles de conformité, les résultats du contrôle permanent et du contrôle périodique ainsi que les incidents (y compris les plans de remédiation) en matière de risques de non-conformité. Ces rapports visent à rendre compte de la mise en œuvre de l'organisation et des orientations du dispositif de contrôle interne ainsi qu'à examiner et évaluer l'efficacité des

dispositifs de maîtrise des risques en matière de non-conformité. Ils permettent également d'informer la gouvernance des incidents significatifs de non-conformité de l'Établissement public et des filiales. En outre, des rapports réglementaires en matière de LCB-FT sont transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de régulation (ACPR) sur les périmètres Établissement public et Groupe.

Le comité exécutif et la Commission de surveillance ont mis en place plusieurs instances dédiées.

- Depuis 2022, un comité *ad hoc* dédié à la RSE et à l'éthique (**CRSEE**) vise à évaluer les actions du Groupe également sur les sujets éthiques. En juin 2024, ce comité a ainsi délibéré sur le devoir de vigilance au niveau du Groupe.
- En outre, un **comité de déontologie** a également été instauré depuis mai 2024 pour renforcer le dispositif de déontologie et examiner régulièrement les enjeux internes. Ce comité est composé de plusieurs directeurs et présidé par Olivier Schrameck, une personnalité indépendante. Il est responsable de garantir l'effectivité du dispositif déontologique, d'examiner son corpus, d'assurer sa cohérence et de rendre des avis consultatifs sur des situations déontologiques. Le règlement intérieur et le rapport annuel du comité sont publiés sur le site Internet de la Caisse des Dépôts, avec un secrétariat assuré par la DAJCD.

Afin de s'inscrire dans ces pratiques de gouvernance, les commissaires surveillants veillent à maintenir et développer leurs connaissances tout au long de leur mandat, dans l'ensemble du champ d'intervention du Groupe, notamment en matière bancaire et financière, dont conformité bancaire et conduite des affaires. À cet effet, des formations sont organisées en lien avec les services de la Caisse des Dépôts ou avec des organismes externes et avec le concours du secrétariat général de la Commission de surveillance. (voir ESRS 2 §1.2.1.4 *Expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de durabilité*).

4.1.1.3 Culture d'entreprise et déontologie

4.1.1.3.1 Politiques en matière de conduite des affaires et de culture d'entreprise [G1-1_01 ; G1-3_05 ; G1.MDR-P]

Le groupe Caisse des Dépôts a pour raison d'être de s'engager au cœur des territoires pour accélérer la transformation écologique et améliorer la qualité de vie pour tous. Dans ce cadre, il s'engage en matière d'exemplarité interne dans une recherche de performance extra-financière et éthique dans toutes ses actions. Cette culture d'entreprise fait l'objet de campagnes de sensibilisation et de communication à l'interne et à l'externe.

En interne, le Groupe assure une animation sur les exigences réglementaires et les bonnes pratiques de conformité, en prescrivant des normes minimales. Une filière dédiée facilite le partage d'informations sur la conformité avec les filiales. Au sein de la Caisse des Dépôts, une communauté de travail sur l'intranet est accessible à tous les collaborateurs, offrant des ressources documentaires et des programmes de formation (*ESRS G1 §4.1.1.8.3 Formations des collaborateurs*). Les nouvelles politiques et procédures sont présentées semestriellement dans les comités des risques et des contrôles de chaque direction métier pour garantir leur compréhension et application.

En externe, la Caisse des Dépôts, en tant qu'acteur public, diffuse des bonnes pratiques en matière d'éthique des affaires, notamment au travers de clauses de conformité dans les contrats et d'évaluations des fournisseurs. Elle participe activement aux travaux de place en lien avec les autorités compétentes et des associations.

De plus, la Caisse des Dépôts est signataire du Pacte mondial des Nations unies depuis 2000, s'engageant à respecter et promouvoir les dix principes relatifs aux droits humains, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

En 2024, dans le contexte des Jeux olympiques et paralympiques de Paris, particulièrement sensible aux enjeux de déontologie, de prévention de la corruption et autres manquements à la probité, le réseau Conformité Groupe a œuvré pour une approche cohérente à l'échelle du Groupe. Il a ainsi réaffirmé à l'ensemble des dirigeants et collaborateurs des entités, quels que soient leur statut et leur position hiérarchique, la doctrine d'encadrement strict de l'octroi et réception de cadeaux et/ou invitations.

Titre	Périmètre	Version en vigueur en 2024 (dernière mise à jour)
Charte de déontologie (*)	Groupe	2024 (2025)
Code de déontologie (*)	Caisse des Dépôts	2024 (2025)
Politique anticorruption	Groupe	2024 (2025)
Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts	Groupe	2024 (2025)
Politique LCB-FT (*)	Groupe	2024 (2025)
Politique de conformité bancaire et financière	Caisse des Dépôts	2024 (2025)

(*) document consultable sur la librairie ESG du site institutionnel : www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur/librairie-esg.

4.1.1.3.1.1 Charte de déontologie et politique de prévention des conflits d'intérêts du Groupe

La **charte de déontologie** du groupe Caisse des Dépôts établit un socle commun de principes et de règles de bonne conduite, qui doivent être intégrés dans les codes de déontologie des entités du Groupe. Elle impose des dispositifs opérationnels pour assurer la vigilance sur les activités des entités, filiales, sous-traitants et fournisseurs au travers de dix principes clés, notamment :

- le respect des obligations légales et réglementaires ;
- la discrétion professionnelle et la probité ;
- la confidentialité ;
- la prévention des conflits d'intérêts dans la conduite des affaires, l'indépendance des agents dans les relations avec les tiers ;
- le respect des règles de déontologie financière, en particulier les normes organisationnelles et de conduite selon le Code monétaire et financier, régissant les activités financières en France, la transparence des marchés et la prévention des abus de marché, en application du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- la protection des clients.

La charte de déontologie est présentée et fait l'objet de consultations auprès des entités du Groupe lors de chaque actualisation significative. La déclinaison de cette politique au sein de chaque entité est réalisée selon un principe de subsidiarité en tenant compte de leur propre gouvernance. Chaque entité doit mettre en place un dispositif de déontologie, désigner un responsable déontologue et établir des politiques spécifiques, telles que celles sur la lutte contre la corruption et la gestion des conflits d'intérêts.

La charte s'applique à toutes les entités contrôlées par le Groupe. Toute entité dans l'impossibilité d'en appliquer l'intégralité des dispositions devra motiver sa décision et formaliser par écrit les mesures alternatives mises en place.

En matière de conduite des affaires, le Groupe est particulièrement vigilant en matière de **prévention et de gestion des conflits d'intérêts** avec une politique dédiée qui requière pour chaque entité :

- la mise en place d'un dispositif de prévention, détection et de gestion des conflits d'intérêts ;
- la nomination d'un responsable déontologue indépendant ;
- l'établissement d'un référentiel des conflits d'intérêts ;
- la tenue d'un registre centralisé documentant les situations de conflit d'intérêts potentiel ;
- des actions de sensibilisation auprès des collaborateurs.

4.1.1.3.1.2 Code de déontologie de la Caisse des Dépôts

Conformément à la charte du Groupe, la Caisse des Dépôts a également un **code de déontologie** qui décline les principes de la charte pour ses collaborateurs, incluant des exemples pratiques et des règles sur les cadeaux et avantages.

Le code de déontologie a fait l'objet d'une consultation devant les instances représentatives du personnel lors de chaque actualisation significative. En outre, en 2024, une personnalité qualifiée extérieure a été nommée à la présidence du comité de déontologie de l'Établissement public et a notamment pour mission de garantir l'effectivité du dispositif en examinant le corpus et en veillant notamment à sa cohérence et à son exemplarité (voir ESRS G1 §4.1.1.2 *Gouvernance en matière de déontologie, lutte contre la corruption et LCB-FT*).

Le code de déontologie est opposable à tous les agents de la Caisse des Dépôts, engageant chacun à respecter ces normes dans l'exercice de leurs missions. La Caisse des Dépôts assure également un suivi des risques de non-conformité pour les entités sous son influence, afin de garantir une maîtrise des risques en matière de déontologie. Les entités pour lesquelles la CDC est actionnaire de référence, les entités sous influence notable et les filiales en contrôle conjoint – hors entités régulées, doivent décliner des standards minimaux de conformité, quel que soit leur profil de risque ou leur assujettissement aux différentes réglementations en vigueur.

La Caisse des Dépôts veille à ce que ses actions soient conformes dans ses relations avec les tiers, en maintenant un registre des conflits d'intérêts.

Afin de renforcer le dispositif de déontologie, des travaux visant à actualiser le référentiel des conflits d'intérêts ont été menés en vue de mettre à la disposition des collaborateurs un outil interactif de gestion et de prévention des conflits d'intérêts pour les guider au quotidien dans la conduite de leurs missions.

4.1.1.3.2 Dispositifs, cibles, et actions en matière de déontologie

[G1-1_02 ; _ G1-1_04 ; G1-1_05 ; G1-1_08]

4.1.1.3.2.1 Signalement et traitement des incidents

Groupe

Une **procédure de déclaration des incidents de risques opérationnels et de non-conformité du Groupe** a été élaborée par la direction des risques Groupe (DRG) et couvre tous les aspects pour signaler puis mener avec diligence et efficacité les enquêtes sur des incidents : la clarté des responsabilités, l'exigence de revues d'incidents au fil de l'eau plutôt que périodique, l'organisation de *post-mortem* systématiques, des approches collaboratives, une méthodologie standardisée incluant des définitions claires des types d'incidents, et des délais de déclaration fonction de la typologie et la gravité de l'incident...

Les entités déploient différents canaux de signalement des incidents opérationnels. Conformément à la procédure, les enquêtes sur les incidents sont effectuées par les directions des risques et de conformité. Leur rôle, indépendant des métiers, garantit l'indépendance des enquêtes. La direction des risques Groupe (DRG) suit les incidents liés à la conduite des affaires, qui sont déclarés par les filiales.

Le dispositif inclut également d'autres canaux spécifiques pour des sujets tels que le harcèlement, les discriminations, et la santé et sécurité (voir ESRS S1 3.1.6 *Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme*).



Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts déploie dans le cadre de ses activités un dispositif de remontée des incidents opérationnels. Elle y applique le principe selon lequel les incidents relatifs à la fraude, à la LCB-FT, à la déontologie et à la corruption sont réputés comme significatifs et doivent faire l'objet d'un plan d'action suivi en comité des risques du métier concerné et d'une remontée à la gouvernance.

La procédure de déclaration des incidents de risques opérationnels et de non-conformité de la Caisse des Dépôts présente plusieurs éléments qui garantissent l'efficacité et l'indépendance dans le traitement d'un incident relatif à la conduite des affaires : la déclaration et le suivi des incidents dans la solution PRISM, les étapes d'analyse qui rendent l'enquête objective, l'expertise indépendante des équipes dédiées aux risques opérationnels et à la conformité dans l'analyse des incidents.

Cela vient notamment compléter :

- le dispositif d'alerte financière à l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- les obligations déclaratives prévues par la réglementation, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ou de déontologie financière (abus de marché) ;
- les signalements à l'autorité judiciaire prévus par l'article 40 du Code de procédure pénale ;
- le dispositif de suivi des contentieux assuré par le pôle fiscal et institutionnel de la DAJCD ;
- le signalement à une instance extérieure à la Caisse des Dépôts, qui peut être saisie alternativement ou postérieurement à une alerte interne :
 - au Défenseur des droits qui l'oriente vers la ou les autorités compétente(s),
 - à l'autorité judiciaire,
 - à une institution, à un organe ou à un organisme de l'Union européenne compétent pour recueillir des informations sur des violations du droit de l'Union.

Des dispositifs spécifiques sont également en place pour les situations à risque, de danger physique, de violence, de discrimination et de harcèlement au travail, en lien avec la direction des ressources humaines.

Par ailleurs, depuis 2023, une cellule opérationnelle a été créée au sein de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie (DAJCD) et de la direction des ressources humaines (DRH) pour coordonner l'**instruction des situations déontologiques complexes**. Cette initiative vise à mieux prévenir les risques déontologiques lors du recrutement, des cumuls d'activités, des départs vers le secteur privé, des mobilités internes et des activités opérationnelles.

4.1.1.3.2.2 Alertes professionnelles et protection de lanceurs d'alerte

Groupe

Conformément à la charte de déontologie du Groupe, chaque entité met en place des **dispositifs d'alerte** pour permettre aux agents et aux personnes liées à l'entité de signaler, de bonne foi et sans contrepartie financière, des informations concernant :

- des crimes ou délits, des menaces pour l'intérêt général, ou des violations de lois et règlements, y compris ceux relatifs aux engagements internationaux et au droit de l'Union européenne ;
- des comportements contraires aux règles de déontologie, notamment des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Ce dispositif d'alerte interne complète les canaux habituels de signalement, notamment lorsque ceux-ci sont inopérants. L'exercice du droit d'alerte n'est pas conditionné à l'utilisation préalable de ces canaux.

Les conditions d'exercice de ce droit d'alerte et les modalités de leur traitement sont précisées dans une procédure dédiée. En particulier, les lanceurs d'alerte bénéficient d'une **protection contre toute forme de représailles tout au long de leur carrière**. Le traitement des alertes doit être effectué avec diligence en respectant la réglementation et en garantissant la **confidentialité et l'impartialité**. De plus, selon le Code pénal, le lanceur d'alerte est exonéré de responsabilité pénale pour la divulgation d'informations nécessaires à la protection d'intérêts légitimes, sous certaines conditions. Il peut également signaler des alertes à des instances extérieures, soit après avoir alerté en interne, soit directement.

Ce dispositif d'alerte est accessible pour tous les collaborateurs en interne et, pour certaines entités également en externe. En particulier, les entités, soumises à la loi du 27 mars 2017 sur le devoir de vigilance ont mis en place un dispositif d'alerte professionnelle ouvert à l'externe pour signaler des risques concernant les droits humains, la santé, la sécurité des personnes et l'environnement. Des **dispositifs de sensibilisation et/ou de formation des collaborateurs sur le sujet des lanceurs d'alerte** sont par ailleurs mis en place dans huit entités (Bpifrance, Caisse des Dépôts, CDC Habitat, Icade, Informatique CDC, Groupe La Poste, Sfil, Transdev) qui regroupent plus de 95 % des salariés du Groupe. Dans le cas de la Caisse des Dépôts, le sujet des lanceurs d'alerte est inclus dans la formation sur la Déontologie. À noter que les inscriptions à la formation Déontologie ont été suspendues en 2024 afin de permettre sa refonte et sa mise à jour pour un déploiement au cours du 1er trimestre 2025.

Pour faciliter les alertes, certaines entités utilisent une plateforme en ligne sécurisée, tandis que d'autres ont mis en place une boîte mail protégée pour le déontologue. Les signalements peuvent être effectués par tous les collaborateurs, ainsi que par des candidats à l'emploi, des collaborateurs externes et des co-contractants. Chaque alerte est analysée pour vérifier sa recevabilité et mettre en œuvre des correctifs si nécessaire.

Les alertes significatives doivent être signalées au directeur des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie (DAJCD).

Caisse des Dépôts

Conformément au dispositif Groupe, la Caisse des Dépôts met en place un dispositif d'alerte professionnelle pour recueillir et traiter les alertes de ses collaborateurs, tout en garantissant leur protection contre les représailles et en assurant la confidentialité et l'impartialité dans l'instruction des alertes par le déontologue et son équipe. À la Caisse des dépôts, le rôle de déontologue est exercé en toute indépendance et impartialité par le directeur des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie (DAJCD). Lui et son équipe sont donc tout à fait à même de traiter les alertes.

Les collaborateurs peuvent signaler des informations concernant :

- des crimes ou délits (blanchiment, fraude, corruption, etc.) ;
- des menaces ou préjudices pour l'intérêt général ;
- des violations d'engagements internationaux ou de la législation européenne ;
- des tentatives de dissimulation de violations légales ;
- des comportements contraires au code de déontologie.

Les modalités d'exercice de ce droit d'alerte sont précisées dans une procédure dédiée disponible sur le site de la Caisse des Dépôts. Le déontologue traite ces alertes avec diligence, en respectant la réglementation et en garantissant la confidentialité et la protection du lanceur d'alerte.

La loi et la procédure garantissent la protection du lanceur d'alerte :

- la confidentialité du signalement et de son traitement via une plateforme dédiée. Le dispositif permet à l'auteur de l'alerte de rester anonyme ;
- l'absence de représailles professionnelles ou sanctions disciplinaires à l'encontre du lanceur d'alerte conformément à la réglementation ;
- l'irresponsabilité pénale du lanceur d'alerte si le signalement est de nature à porter atteinte à un secret protégé par la loi (à l'exclusion des faits, informations ou documents couverts par le secret-défense, le secret médical, le secret des délibérations judiciaires, le secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaires ou le secret professionnel de l'avocat) et qu'il respecte les modalités de signalement fixées par la loi et la procédure en vigueur au sein de la Caisse des Dépôts ;
- son irresponsabilité civile pour les dommages causés par son signalement s'il avait des raisons de croire que l'alerte était nécessaire à la sauvegarde des intérêts en cause.

Le dispositif d'alerte est communiqué en interne et fait l'objet de sensibilisation lors de formations obligatoires.

Le dispositif respecte strictement la réglementation sur la protection des données personnelles à chaque étape, de la collecte à la conservation des dossiers. Une notice d'information explique le traitement des données et les droits des personnes concernées. Les informations d'identification du lanceur d'alerte ne peuvent être divulguées sans son consentement, sauf en cas de transmission à l'autorité judiciaire.

Des travaux de mise en conformité, à compter du premier trimestre 2025, du dispositif d'alerte professionnelle au regard des nouvelles exigences de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 sont en cours pour améliorer la protection des lanceurs d'alerte et renforcer le parcours de signalement. Ils prévoient la mise en place d'une plateforme externe dédiée qui garantit une prise en charge sécurisée et efficace des signalements, contribuant ainsi à la prévention et au traitement des situations sensibles.

4.1.1.4 Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)

4.1.1.4.1 Politiques [G1.MDR-P]

Le groupe Caisse des Dépôts a mis en place une **politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)** conforme à l'arrêté du 6 janvier 2021 et aux lignes directrices de l'ACPR, affirmant une **tolérance zéro** au risque de non-conformité.

Cette politique établit des normes et principes applicables à l'Établissement public et à toutes ses entités, indépendamment de leur assujettissement aux exigences réglementaires. Chaque entité doit adapter cette politique à son organisation interne.

Cette politique impose une vigilance constante face aux risques de LCB-FT. Parmi les principes généraux figurent :

- l'interdiction de relations d'affaires avec des pays ou personnes sous sanctions économiques ;
- le respect de la classification des pays LCB-FT établie par la Caisse des Dépôts ;
- le respect des règles d'interdiction en matière d'investissements dans des pays figurant sur les listes du GAFI ou des États et territoires non coopératifs (ETNC) ;
- l'identification des bénéficiaires effectifs, avec interdiction d'entrer en relation d'affaires si cela n'est pas possible ;
- une vigilance accrue pour les opérations complexes, notamment celles impliquant des centres offshore, et un encadrement strict des moyens de paiement anonymes.

La politique est conçue pour s'appliquer à toutes les entités du Groupe, y compris les filiales, ce qui implique une consultation et une prise en compte des spécificités et des besoins de chaque entité pour concevoir et actualiser les normes.

L'Établissement public est assujéti à la réglementation LCB-FT et a la responsabilité de piloter le dispositif LCB-FT du Groupe. Sous l'autorité du responsable LCB-FT, la fonction conformité du Groupe établit une classification des risques LCB-FT, mise à jour annuellement, pour évaluer le risque de non-conformité et adapter le dispositif en conséquence.

Des procédures spécifiques déclinent la politique et définissent les règles d'évaluation des risques des clients, ainsi que les obligations de vigilance. En 2024, une cartographie consolidée des risques de sécurité financière a été réalisée pour évaluer le risque de non-conformité à l'échelle du Groupe.

Enfin, les règles d'engagement de la Caisse des Dépôts stipulent qu'un avis sur les risques de LCB-FT doit être formalisé par la fonction conformité pour tout projet dépassant un certain seuil.

4.1.1.4.2 Dispositifs, cibles et actions en matière de LCB-FT [G1.MDR-A ; G1.MDR-T]

La Caisse des Dépôts établit un cadre normatif minimal pour garantir la conformité des opérations et procédures des entités, tout en assurant une gestion efficace des risques LCB-FT au sein du Groupe.

Les entités assujetties à la réglementation doivent en particulier :

- nommer un responsable LCB-FT pour piloter le dispositif de conformité ;
- adapter leur dispositif LCB-FT aux spécificités de leurs activités (bancaires, assurantielles, etc.) ;
- communiquer annuellement sur leurs activités assujetties à la réglementation LCB-FT ;
- mettre en place des contrôles adaptés à leur exposition au risque LCB-FT ;
- fournir des reportings semestriels sur les indicateurs de risque et les incidents opérationnels ;
- informer la DAJCD de toute enquête ou contrôle par les autorités de régulation et transmettre les rapports requis.

Les entités non assujetties à la réglementation LCB-FT doivent établir un dispositif conforme aux principes de la politique LCB-FT. Cela inclut :

- la confirmation annuelle de l'absence d'assujettissement à la LCB-FT le cas échéant ;
- la nomination d'un référent LCB-FT en lien avec la DAJCD de la Caisse des Dépôts ;
- la mise en place d'un système d'identification, d'évaluation et de maîtrise des risques LCB-FT, comprenant :
 - une cartographie des risques pour identifier les zones d'exposition,
 - un dispositif pour prendre en compte le risque pays, les montages complexes, l'honorabilité des parties prenantes, l'identification des bénéficiaires effectifs, et le respect des sanctions internationales,
 - un processus d'escalade pour signaler les risques identifiés ;
- la mise en œuvre de contrôles adaptés à leur exposition au risque BC-FT ;
- la création de reportings semestriels sur la LCB-FT pour informer les instances de gouvernance ;
- la contribution aux reportings demandés par la DAJCD, incluant le recensement des expositions à des pays à risque, la cartographie des risques, les incidents opérationnels et les informations pour le partage intragroupe.



La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est un dispositif réglementaire. Pour cette raison il ne fait pas l'objet de cible au niveau du groupe Caisse des Dépôts. Pour autant certaines entités ont défini des cibles en matière de formation. C'est notamment le cas :

- à la Caisse des Dépôts, 100 % des nouveaux arrivants doivent être formés à la LCB-FT chaque année ;

- pour Icade, 90 % des salariés les plus exposés (15 % des salariés) doivent être formés chaque année à LCB-FT à la lutte contre la corruption, et au risque de fraude ;
- chez Sfil, 100 % des nouveaux collaborateurs doivent être formés en matière de conformité avec des modules de formation couvrant la déontologie, la lutte contre la corruption et LCB-FT.

4.1.1.5 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

4.1.1.5.1 Politiques [G1.MDR-P]

Bien que la Caisse des Dépôts ne soit pas soumise à l'article 17 de la loi « Sapin II », elle est concernée par l'article 3, qui s'applique aux acteurs du secteur public. À ce titre, et compte tenu de son devoir d'exemplarité et de sa qualité de tête d'un groupe public, elle a déployé un dispositif anticorruption inspiré des meilleures pratiques et adapté à ses spécificités.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, connue sous le nom de « Sapin II », le groupe Caisse des Dépôts a adopté en 2017 une politique anticorruption affirmant sa tolérance zéro face à la corruption, au trafic d'influence et aux manquements à la probité. Cet engagement se manifeste par plusieurs actions :

- **prévention des infractions** : mise en place de mesures pour prévenir les comportements pouvant constituer des infractions pénales en matière de corruption et de trafic d'influence ;
- **encadrement des pratiques à risque** : adoption d'un principe général d'interdiction concernant l'octroi et la réception de cadeaux et avantages, ainsi que l'interdiction des paiements de facilitation assimilables à de la corruption ;
- **outils de gestion des risques** : développement de mesures et d'outils pour prévenir, identifier et gérer les faits de corruption et de trafic d'influence, tant en interne qu'avec des tiers.

La mise en œuvre opérationnelle s'inspire des prescriptions réglementaires et des recommandations de l'Agence française anticorruption, et inclut une cartographie des risques de corruption, des procédures d'évaluation des clients et partenaires, ainsi que des formations et des mécanismes d'alerte interne. L'annexe de la politique précise ces mesures pour aider les agents à identifier et prévenir les situations à risque.

La politique anticorruption du Groupe définit des normes et des principes qui s'appliquent à l'Établissement public, à toutes ses entités contrôlées, ainsi qu'aux entités associées, qu'elles soient soumises ou non aux exigences réglementaires, tout en tenant compte des réglementations locales de chaque implantation.

La politique anticorruption est présentée et fait l'objet de consultations auprès des entités du Groupe lors de chaque actualisation significative. La déclinaison de cette politique au sein de chaque entité est réalisée selon un principe de subsidiarité en tenant compte de leur propre gouvernance. Chaque entité doit adapter cette politique à son organisation interne et la rendre applicable à tous ses agents, quels que soient leur niveau de responsabilité ou leur localisation. Les principes de la politique sont également intégrés dans les contrats avec les prestataires externes.

Les entités soumises à l'article 17 de la loi « Sapin II » doivent mettre en œuvre un dispositif conforme aux exigences réglementaires et en rendre compte à leur gouvernance. Celles qui ne sont pas assujetties à cet article doivent également appliquer la politique du Groupe, en tenant compte de leurs spécificités et de leur exposition au risque de corruption, en déployant des mesures et outils adaptés pour prévenir, identifier et gérer les faits de corruption et de trafic d'influence. Les entités intervenant à

l'international doivent également se conformer aux réglementations locales pertinentes (comme le UKBA ⁽¹⁾ et le FCPA ⁽²⁾) en fonction de leur implantation dans différents pays.

En matière d'infractions pénales, le Groupe et ses agents sont soumis aux articles du Code pénal qui punissent les manquements à la probité des fonctionnaires et les actes de corruption des personnes n'exerçant pas de fonction publique.

4.1.1.5.2 Dispositifs, cibles et actions en matière de lutte contre la corruption [G1-1_11 ; G 1-3 ; G1 ; G1.MDR-A]

4.1.1.5.2.1 Cartographie des risques de production et fonctions exposées

Conformément à la politique anticorruption du Groupe, toutes les entités doivent mettre en place un dispositif anticorruption centré sur une cartographie des risques. Cela implique annuellement d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser les risques de corruption auxquels elles sont exposées, avec une évaluation annuelle pour établir des mesures proportionnées. La cartographie prend en compte divers facteurs, tels que la zone géographique, les secteurs d'activité, les types de marchés, les acteurs impliqués, la nature des contrats et les fonctions organisationnelles.

Les risques de corruption sont intégrés dans les cartographies des risques opérationnels et de non-conformité. Au niveau de l'Établissement public, une cartographie dédiée au risque de corruption, conforme aux recommandations de l'Agence française anticorruption, permet d'analyser les processus et activités en fonction de scénarios de corruption. Ces cartographies sont inspectées par des équipes du contrôle permanent et l'inspection générale.

Un arrêté, publié sur le site de la Caisse des Dépôts, liste les fonctions soumises à des déclarations d'intérêts et de patrimoine. Au niveau du Groupe, les fonctions achats, commerciales, RH, communication ainsi que les administrateurs sont considérés comme les plus exposés au risque de corruption et de versement de pots-de-vin.

4.1.1.5.2.2 Procédure d'évaluation des tiers

En complément des diligences sur ses clients réalisées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la Caisse des Dépôts effectue également des vérifications d'honorabilité sur les tiers avec lesquels elle est susceptible d'entretenir une relation. Ainsi des procédures sont opérationnelles pour évaluer les partenaires et les fournisseurs de premier rang et intermédiaires, notamment en matière d'honorabilité, et évaluer le risque induit par les tiers.

Des clauses « anticorruption » sont intégrées dans la documentation contractuelle et les procédures de sélection de ces tiers (achats).

En ce qui concerne les opérations d'investissement et de financement, une analyse des risques de non-conformité est effectuée pour tous les dossiers présentés en comités d'engagement, garantissant que les décisions respectent les normes de conformité en vigueur, y compris les enjeux d'honorabilité pour les clients, les partenaires et les éventuels tiers.

(1) UK Bribery Act entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2011, est la loi britannique relative à la répression et la prévention de la corruption.

(2) Foreign Corrupt Practices Act est une loi fédérale américaine pour lutter contre la corruption d'agents publics à l'étranger.

4.1.1.5.2.3 Contrôle et sanction

La Caisse des Dépôts est particulièrement vigilante sur les suspicions et allégations de corruption, et des analyses sont menées en cas de signalement ou d'identification de faits suspects dans le cadre de contrôles.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Caisse des Dépôts déploie plusieurs niveaux et types de contrôles afin, d'une part, de s'assurer que les dispositifs de maîtrise des risques en place à la Caisse des Dépôts sont opérants et d'autre part, de détecter des manquements et des éventuels faits de corruption dans les écritures comptables et budgétaires. Ainsi, la Caisse des Dépôts intègre le dispositif anticorruption dans ses procédures de contrôle permanent (de premier et second niveaux) et d'audit pour évaluer

le dispositif et l'efficacité des mesures mises en œuvre. Des dispositifs de maîtrise des risques spécifiques ont été mis en œuvre au regard des principaux risques de corruption identifiés dans la cartographie des risques. Les équipes en charge du contrôle de second niveau et de l'audit sont distinctes des équipes opérationnelles. Elles sont indépendantes et rapportent directement à la gouvernance.

En matière de mesures disciplinaires, un collaborateur de la Caisse des Dépôts qui enfreint les règles et principes de déontologie et de bonne conduite qui lui sont opposables peut faire l'objet de sanctions allant jusqu'à la rupture du contrat de travail ou à la révocation pour un fonctionnaire

4.1.1.6 Respect des règles de concurrence [G1.MDR-P]

4.1.1.6.1 Groupe

Opérateur de confiance, la Caisse des Dépôts et certaines de ses filiales présentent la particularité de mener des missions au service de l'intérêt général, mais également d'intervenir sur des activités concurrentielles en cas de défaillances du marché, comme prévu par le Code monétaire et financier. Conformément à sa charte de déontologie, le Groupe respecte les règles et principes légaux visant à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles et/ou déloyales, et exige de ses partenaires qu'ils fassent de même.

4.1.1.6.2 Caisse des Dépôts

Soucieuse de prévenir toute concurrence déloyale, la Caisse des Dépôts n'intervient en correction des défaillances de marché qu'en cas de nécessité et de manière proportionnée. Elle favorise l'entrée de nouveaux opérateurs privés et veille à ne pas évincer les opérateurs existants.

L'Établissement public et ses agents agissent dans le respect des règles afférentes à la commande publique, des pratiques commerciales et du droit de la concurrence. Le code de déontologie de la Caisse des Dépôts pose en outre les principes en matière de déontologie financière, pour prévenir les abus de marché. Au-delà de la conformité réglementaire, elle veille à ne pas privilégier un partenaire plutôt qu'un autre.

4.1.1.6.3 Filiales et participations stratégiques

Du côté de Bpifrance, qui assure également des missions d'intérêt général, le respect des marchés et des principes de libre concurrence est l'un des cinq piliers de sa charte éthique. Ses activités de financement sont encadrées par le principe de co-intervention, visant à prévenir tout risque de concurrence déloyale envers les autres établissements financiers. Selon ce principe, Bpifrance intervient autant que possible en partenariat avec un acteur de l'écosystème de l'entreprise dans le plan de financement, ou en co-investissement, et ne se positionne donc pas en concurrent du financement, de l'investissement ou de l'accompagnement des entreprises. Concernant les activités d'assurance export, Bpifrance s'engage à respecter l'arrangement sur les Crédits à l'Exportation Bénéficiaire d'un Soutien Public. Concernant les activités de la société de gestion de portefeuille, Bpifrance veille à respecter l'intégrité du marché et à ne pas entraver son fonctionnement.

Pour les filiales exerçant des activités concurrentielles, le respect de la libre concurrence passe par :

- l'inscription du respect du droit de la concurrence dans les dispositifs éthiques : charte de déontologie de CDC Habitat, code d'éthique et politique Groupe en matière de concurrence loyale pour le groupe Transdev, charte de déontologie de Compagnie des Alpes, charte d'éthique et charte d'achats responsables chez Icade, politique de concurrence et code concurrence, programme de conformité sur la concurrence couvrant toutes les activités du Groupe en France chez La Poste ;
- des actions de formation et/ou de sensibilisation relatives à la concurrence déloyale et au respect de la libre concurrence.

RESPECT DES RÈGLES DE CONCURRENCE

Respect des règles de concurrence	Périmètre	2022	2023	2024
Nombre d'alertes reçues et traitées au cours de l'année écoulée ⁽¹⁾	CDC	0	0	0
	Groupe *	6	1	2
Nombre de contentieux ⁽²⁾	Groupe *	0	3	0

(1) Alertes concernant le domaine anti-concurrentiel.

(2) Contentieux directement déposés contre l'une ou l'autre des entités, dont la direction juridique du Groupe aurait connaissance dans le cadre du reporting portant sur les contentieux significatifs en montant (enjeu supérieur à 10 millions d'euros) ou en termes d'image.

Le Groupe La Poste est consolidé à partir de 2022.



4.1.1.7 Prise en compte dans la chaîne de valeur des activités financières

Le groupe Caisse des Dépôts cherche à être exemplaire et à promouvoir sa culture d'entreprise également auprès de ses contreparties dans ses activités d'investissement et de financement.

Le Groupe exclut en particulier :

- tout investissement en relation avec les pays figurant sur la liste 1 du Groupe d'action financière (GAFI) ;
- tout investissement purement financier en relation avec les états et territoires figurant sur la liste française et européenne des États et territoires non coopératifs ;
- toute relation d'affaires avec un bénéficiaire effectif non identifié avec certitude ;
- toute relation d'affaires avec un pays ou une personne physique ou morale visée par une sanction financière internationale.

Au niveau des dossiers d'investissement, une analyse systématique des risques de conformité (dont BC-FT, déontologie, anticorruption) est intégrée à l'instruction des dossiers présentés au comité des engagements du Groupe. Un avis défavorable ou réservé de la fonction conformité peut ainsi conduire à l'abandon de projets (par exemple au regard de l'opacité des montages juridiques retenus).

De manière plus globale, tous les investissements rentrent dans le cadre des politiques LCB-FT, anti-corruption, lutte contre les conflits d'intérêts (voir ESRS G1 §4.1.1.4 Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et §4.1.1.5 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin), incluant en particulier :

- analyse de conformité ;
- procédure *Know your customer* (KYC) avec exposition de la contrepartie au regard des diligences LCB-FT ;
- diligences d'honorabilité (réputation, condamnations éventuelles, domiciliation, exposition d'activité) sur l'ensemble des parties prenantes du projet ;
- abus de marché avec l'identification des risques liés à la circulation d'informations privilégiées (concernant l'Établissement public et/ou les tiers impliqués dans le projet) et mesures de protection mises en place ou prévues.

En matière de dialogue actionnarial, le Groupe cherche à promouvoir des principes de bonne gouvernance à travers le dialogue actionnarial et ses échanges avec ses partenaires. Les échanges reposent sur une analyse préalable des pratiques de l'entreprise par un analyste dédié aux enjeux de gouvernance et d'éthique. Les principaux sujets abordés recouvrent les pratiques anti-corruption en place, les pratiques fiscales et l'analyse des plans de vigilance.

PART DES ENTREPRISES (EN ENCOURS) AYANT FAIT L'OBJET D'UN DIALOGUE ACTIONNARIAL SUR LA GOUVERNANCE ET L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Périmètre	2023	2024	Evolution 2023-2024
Caisse des Dépôts	55 %	53 %	- 4 %
Filiales	ND	8 %	ND
TOTAL GROUPE	ND	28 %	ND

Au 31 décembre 2024, cet indicateur s'élevait à 28 % sur une assiette totale d'actifs (encours d'investissements) de 257,8 milliards d'euros. Sur le périmètre Caisse des Dépôts (hors I-BDT), le pourcentage des entreprises ayant fait l'objet d'un dialogue actionnarial sur la gouvernance et l'éthique des affaires est en légère baisse (- 4 %). En raison d'un manque de données, l'indicateur 2024 n'est pas mesurable pour BPI, I-BDT et LBPrivée, et l'année 2023 n'est pas toujours disponible pour comparaison.

4.1.1.8 Moyens attribués en matière de déontologie, lutte contre la corruption, et LCB-FT [G1.MDR-A ; G1-1_10 ; G1-3_06 ; G1-3_08]

4.1.1.8.1 Moyens financiers

Les dépenses liées aux thématiques sont généralement intégrées dans le budget courant des différentes directions et services en charge des thématiques. À date, aucun investissement significatif dédié aux plans d'action n'a pu être identifié, que ce soit au niveau Groupe ou de l'Établissement public.

4.1.1.8.2 Moyens humains

Des équipes dédiées existent dans les différentes entités du Groupe. De plus, un réseau de correspondants conformité a été établi dans les différentes directions pour améliorer la communication et le relais opérationnel des normes de conformité. Concernant l'EP, la fonction conformité est partie prenante également avec le programme « Boussole » de la DAJCD pour renforcer les échanges sur la conformité et la déontologie avec les directions régionales.

4.1.1.8.3 Formation des collaborateurs [G1-1_10 ; G1-3_06]

4.1.1.8.3.1 Groupe

Au sein du Groupe, des formations obligatoires sur la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme (LCB-FT) et la lutte contre la corruption sont proposées, soit annuellement, soit dans le cadre de programmes pluriannuels visant à atteindre l'ensemble des collaborateurs. Les entités du Groupe s'efforcent de communiquer efficacement sur leurs politiques d'éthique et de déontologie, en diffusant des documents de référence sur l'intranet et lors de l'intégration des nouveaux employés.

Le Groupe La Poste a ainsi formé en 2024 71 737 collaborateurs considérés comme exerçant des fonctions à risques, sur une cible de 86 644 personnes à former, soit un taux de formation de 83 %. Au sein de Compagnie des Alpes, une formation en *e-learning* sur les risques de corruption doit être suivie par l'ensemble des salariés permanents et comprend des cas pratiques directement liés aux activités du Groupe. Transdev se fixe comme objectif d'avoir formé sur cette même thématique 100 % des managers au moins tous les trois ans. À ce jour, plus de 97 % des 663 *Top Executives* et *Top Managers* ont été formés à l'anti-corruption en 2024.

4.1.1.8.3.2 Caisse des Dépôts

La fonction conformité de la Caisse des Dépôts a mis en place une procédure de formation qui inclut un « passeport conformité », obligatoire avec un recyclage triennal pour tous les collaborateurs. Ce passeport est composé de cinq modules *e-learning* :

- la déontologie ;
- les fondamentaux LCB-FT ;
- prévention, détection et gestion du risque de fraude ;
- lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- RGPD : mission protection des données personnelles.

En avril 2024, des inscriptions ont été ouvertes pour un nouveau module de formation sur les « abus de marché », accompagné d'une campagne de communication visant à sensibiliser les collaborateurs à son importance et à atteindre les objectifs pédagogiques fixés.

Le dispositif de formation mis en place par l'Établissement public couvre l'ensemble des collaborateurs (6 712 personnes au 31 décembre 2024), y compris ses 1 409 collaborateurs considérés comme fonction à risque et 959 managers.

En complément, les cinq modules inclus dans le parcours expert conformité, dont le suivi est obligatoire pour les fonctions conformité sont les suivants :

- les incontournables de la LCB-FT ;
- réglementation du contrôle interne bancaire et financier ;
- LCB-FT : dispositif opérationnel de conformité de la Caisse des Dépôts ;
- les infractions financières,
- abus de marché.

En outre, pour renforcer la culture de conformité, une nouvelle organisation de l'école du contrôle interne a été établie, avec un suivi trimestriel des taux de participation des collaborateurs. La coordination des trois lignes de défense a été améliorée, avec un objectif ambitieux sur le suivi des formations obligatoires, qui a été intégré au calcul de l'intéressement pour 2024.

Une attention particulière est accordée à l'intégration et à la professionnalisation des équipes de contrôle interne, notamment pour les nouveaux arrivants, à travers des parrainages, des tutorats techniques et un plan de formation d'expertise en conformité.

4.1.1.8.4 Formation des membres des instances de gouvernance [G1-3_08]

Tous les membres des instances de gouvernance de la Caisse des Dépôts sont sensibilisés à la prévention des risques de LCB-FT et de corruption. Les administrateurs représentant la Caisse des Dépôts dans ses filiales et participations bénéficient également d'une formation spécifique de la part de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie, incluant un module dédié à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

Les formations visent à présenter aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance, les enjeux essentiels liés à la conformité bancaire et financière (dont la LCB-FT) et au dispositif spécifique de conformité de la Caisse des Dépôts. L'objectif est de les sensibiliser aux obligations réglementaires et au cadre applicable, à leur rôle clé dans le dispositif et aux enjeux portés par le régulateur ACPR sur cette thématique.

4.1.1.9 Métriques [G1-4_01 ; G1-4_02 ; G1-4_03 ; G1-4_04 ; G1-3_07]

4.1.1.9.1 Groupe

FORMATION DES FONCTIONS À RISQUES DE CORRUPTION

	Part des fonctions à risque couvertes par des programmes de formation [G1-3_07]
Caisse des Dépôts	100 %
Filiales*	100 %
GROUPE	100 %

* Données hors CDC Biodiversité, SCET. Transdev n'a pas réalisé une cartographie exhaustive de ses salariés exerçant des fonctions à risques de corruption mais intègre ses Top Executives et Top Managers dans un programme de formation. À date, 663 d'entre eux sur 683 ont été formés.

AMENDES ET CONDAMNATIONS EN MATIÈRE DE CORRUPTION

2024	Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et pots-de-vin G1-4_01	Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et pots-de-vin G1-4_02
Caisse des Dépôts	0	0
Filiales	0	0
GROUPE	0	0

À date, aucun incident de corruption et de pots-de-vin n'est connu par la direction juridique de la Caisse des Dépôts, qui a toutefois recensé deux incidents précédents en matière d'éthique des affaires.

Le 5 mars 2025, deux anciens directeurs généraux et un ancien cadre de la Caisse des Dépôts ont été condamnés en première instance pour favoritisme. Une enquête préliminaire pour un délit de probité (prise illégale d'intérêts) est en cours à la suite d'un signalement effectué par la Cour des comptes dans le prolongement d'un article de presse faisant état de soupçons concernant 200 salariés de Bpifrance ayant souscrit à un fonds.



NOMBRE D'ALERTES REMONTÉES EN 2024, PAR TYPOLOGIE

	Financier, Comptable, Bancaire	Corruption	Pratiques anti- concurrentielles	Discrimination, harcèlement au travail	Santé, hygiène, sécurité	Environnement	Indéterminé	Total
Caisse des Dépôts	1	0	0	28	43	0	0	72
Filiales	52	18	2	615	103	2	962	1 754
TOTAL GROUPE	53	18	2	643	146	2	962	1 826

4.1.2 Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement

4.1.2.1 Impacts, risques et opportunités

Les entités du Groupe sont pour certaines d'entre elles des donneurs d'ordre impactants sur leurs marchés : le Groupe La Poste par exemple avec 16 milliards d'euros d'achats en France et à l'international auprès de plus de 50 000 fournisseurs, mais aussi Icade, avec 1 milliard d'euros d'achats auprès de 10 000 fournisseurs en 2024.

L'analyse de double matérialité a identifié les activités immobilières comme les plus à enjeu au regard de leur politique d'achats responsables et de leur relation avec les fournisseurs (relations éthiques, pratiques de paiement responsables, etc.).

4.1.2.2 Gouvernance

Les achats et les relations avec les fournisseurs et prestataires sont gérés par le département des achats au sein de la direction de l'exécution des opérations économiques et financières de la Caisse des Dépôts.

Au niveau Groupe, l'hétérogénéité des activités au sein du Groupe et des statuts juridiques conduit chaque entité à piloter de manière spécifique ses relations avec les fournisseurs. Le département des achats de la Caisse des Dépôts anime une filière dédiée pour assurer le partage de bonnes pratiques entre les responsables achats des différentes entités du Groupe.

4.1.2.3 Politiques et dispositifs en matière d'achats responsables [G1.MDR-P_01 ; G1_2_02]

4.1.2.3.1 Politiques

4.1.2.3.1.1 Groupe

Pour assurer des ambitions communes, le groupe Caisse des Dépôts a élaboré en 2024 une **déclaration Achats responsables**, formellement adoptée en juin 2025 par toutes les entités consolidées du Groupe. La déclaration Achats responsables est pilotée conjointement par la direction des achats, le département politique durable et la gestion des participations stratégiques. Elle est largement basée sur les engagements de la charte « Relations fournisseurs & achats responsables » pilotée par le médiateur des entreprises et le CNA (Conseil national des achats).

Cette déclaration a été élaborée et partagée lors d'ateliers réunissant les représentants de l'Établissement public et de ses filiales.

Elle concerne à la fois des engagements que les entités prennent par rapport à leurs sous-traitants et fournisseurs, et des engagements qu'ils requièrent de ces derniers, au travers de dix principes structurants, notamment :

- le respect de la réglementation ;
- le traitement équitable des candidats d'un marché ;
- la gestion financière responsable ;
- la prévention des risques de dépendance fournisseurs ;
- la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dès la définition des besoins et dans l'évaluation des fournisseurs ;
- le recours à l'insertion sociale et professionnelle.

DÉCLARATION ACHATS RESPONSABLE DU GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Juin 2025



Notre ambition : Jouer un rôle clé pour la maîtrise des risques et des impacts opérationnels de l'amont de la chaîne de valeur du Groupe en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Être source d'impacts positifs pour l'emploi et les filières locales ou encore l'insertion et le développement d'une économie circulaire.

Les principes avec les fournisseurs et sous-traitants

- Respecter la réglementation et les engagements contractuels
- Faire bénéficier aux candidats d'un marché du même traitement et du même accès à l'information
- Assurer une gestion financière responsable vis-à-vis des fournisseurs
- Prévenir les risques de dépendance réciproque avec les fournisseurs
- Privilégier les résolutions à l'amiable en cas de divergence d'intérêt ou d'opinion

Les principes pour améliorer les impacts E et S

- Privilégier la prise en compte des sujets ESG dès la définition des besoins, dès que pertinent
- Apprécier les coûts et impacts tant que possible sur l'ensemble du cycle de vie
- Intégrer les problématiques ESG dans l'évaluation des fournisseurs
- Prévenir les risques éthiques et déontologiques (corruption, blanchiment d'argent...)
- Favoriser le recours à l'insertion sociale et professionnelle (recours au secteur adapté, recours à des structures d'inclusion)

La déclaration intègre les enjeux tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation des ressources naturelles, et l'insertion sociale et professionnelle, soulignant l'importance d'une approche intégrée et responsable dans les achats.

Les entités du Groupe s'y engagent également à communiquer sur ces principes tant en interne qu'en externe, et à rendre compte de leurs démarches d'achats responsables dans le cadre de leurs rapports de durabilité ou de leurs rapports institutionnels pour les entités non concernées par CSRD.

À fin 2024, 9 entités du Groupe (Établissement public ; Bpifrance; CDC Habitat ; Icade ; Informatique CDC ; Groupe La Poste ; Société Forestière; Sfil ; Transdev) ont formalisé ou formalisent une démarche achats responsables, cohérente avec les grands principes de la déclaration Groupe.

Pour le reste des entités, des bonnes pratiques sont mises en place, quoique non formalisées dans un document.

CDC Biodiversité et Société Forestière (qui dispose par ailleurs de sa propre charte achats responsables) intègrent par ailleurs le groupement d'achat constitué autour de la Caisse des Dépôts, alignant ainsi leurs exigences avec celles de l'Établissement public.

À noter également que Bpifrance, Sfil et le Groupe La Poste sont signataires de la charte relative aux achats responsables pilotée par le Conseil national des achats (CNE) et le médiateur des entreprises (MDE).

Par ailleurs, la charte de déontologie du Groupe requiert que toutes les entités s'assurent « que [leurs] sous-traitants et fournisseurs mettent en place les dispositifs permettant l'identification et la prévention des atteintes au respect des droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes, ainsi qu'à l'environnement ».

Document	Périmètre	Version
Déclaration Achats responsables	Groupe	2024
Charte de déontologie	Groupe	2024
Schéma de promotion des achats publics socialement responsables	Caisse des Dépôts	2024

Documents consultables sur notre librairie ESG : www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur/librairie-esg.

4.1.2.3.1.2 Caisse des Dépôts

Pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique, la Caisse des Dépôts dispose d'un **schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (Spaser)** pour la période 2024-2027. Cette troisième génération du Spaser vise à prolonger les actions du schéma précédent tout en étant plus ambitieuse en termes d'objectifs et d'actions. Elle joue également un rôle structurant dans la démarche interne d'achats responsables, avec pour objectif d'intégrer une stratégie RSE dans tous les achats de l'établissement. Le Spaser 2024-2027 de la Caisse des Dépôts se décline en quatre axes :

- **les achats au service de la transition écologique** (décarbonation, économie circulaire, numérique responsable, biodiversité...) ;
- **les achats au service de l'inclusion sociale et professionnelle** (insertion sociale et professionnelle, lutte contre les discriminations...) ;
- **les achats innovants et économiquement responsables** (accès des TPE/PME, produits innovants...) ;
- **la gouvernance du Spaser et la performance achat** (pilotage, nouveaux outils et pratiques, formation...).

Le Spaser vise à intégrer des pratiques d'achats responsables dans tous les aspects des opérations d'achat et à chaque étape du processus d'achat. Son champ d'application du Spaser (schéma de promotion des achats socialement responsables) couvre l'ensemble des achats réalisés par l'Établissement public.

Le niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre du Spaser est représenté par le comité de pilotage (Copil) RSE Ecotidien. Le Copil RSE Ecotidien est coprésidé par la directrice des finances et de la politique durable du Groupe (DFIN) et la directrice des opérations et du pilotage de la transformation opérationnelle (DOT) et réunit les directeurs et responsables des directions métiers et supports. Il joue un rôle crucial dans la gouvernance du Spaser, en s'assurant de la bonne intégration d'objectifs RSE dans les pratiques d'achat.

Ce comité est piloté par le pôle RSE interne de la Caisse des Dépôts et a pour mission de planifier et de mettre en œuvre des actions visant à rendre le fonctionnement interne de l'établissement plus responsable.



Dans le cadre de la mise en œuvre du Spaser, la Caisse des Dépôts s'engage à respecter plusieurs normes et initiatives de tiers. Parmi celles-ci, on trouve :

- **le Code de la commande publique** : en tant que pouvoir adjudicateur, la Caisse des Dépôts est soumise à ce code, qui régit les pratiques d'achat public en France et impose des exigences en matière de transparence et de responsabilité ;
- **les autres évolutions légales et réglementaires** : la Caisse des Dépôts doit également se conformer aux évolutions légales et réglementaires, telles que le devoir de vigilance, qui impose aux entreprises de prévenir les risques d'atteinte aux droits humains et à l'environnement dans leurs chaînes d'approvisionnement, et la CSRD ;
- **les Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD)** : la Caisse des Dépôts a intégré les ODD dans la gestion de ses activités, en identifiant des objectifs prioritaires et significatifs qui guident ses actions en matière d'achats responsables ;
- **le label Relations fournisseurs et achats responsables (RFAR)** : la Caisse des Dépôts envisage d'étudier la labellisation RFAR pour renforcer ses pratiques d'achats responsables et établir des relations équilibrées avec ses fournisseurs.

Lors de l'élaboration du Spaser 2024-2027, la Caisse des Dépôts a organisé des ateliers impliquant divers collaborateurs de différentes directions. Ces ateliers ont permis de recueillir des contributions et des retours d'expérience, garantissant que les préoccupations et les suggestions des parties prenantes sont prises en compte.

- Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts garantit la transparence et la participation active des parties intéressées. Pour les parties prenantes externes, le Spaser 2024-2027 est accessible sur le site institutionnel, avec une communication ciblée vers les TPE, PME et entreprises de l'inclusion. Pour les collaborateurs de la Caisse des Dépôts, le schéma est publié sur l'intranet, avec un onglet dédié aux achats durables. Les prescripteurs et acheteurs bénéficient d'outils d'accompagnement, tels qu'un radar RSE, une bibliothèque de clauses et critères RSE, ainsi qu'un *e-learning*.
- La Caisse des Dépôts encourage également l'émergence d'une communauté de bonnes pratiques parmi ses filiales et partenaires, favorisant le partage d'expériences en matière d'achats responsables. Des indicateurs de suivi et d'évaluation sont mis en place pour mesurer l'efficacité du Spaser, avec des résultats régulièrement communiqués pour permettre aux parties intéressées de suivre les progrès et d'ajuster les actions si nécessaire.

4.1.2.3.2 Dispositifs et plans d'action en matière d'achats responsables [G1-2_03 ; G1.MDR-A ; G1.MDR-T]

4.1.2.3.2.1 Groupe

Les entités du Groupe prévoient des procédures encadrant la sélection des sous-traitants, fournisseurs et prestataires en application des obligations légales et réglementaires en vigueur et des principes édictés dans la charte de déontologie du Groupe.

Par ailleurs, la politique anticorruption du Groupe impose que chaque entité mette en place des procédures d'évaluation des clients, partenaires, fournisseurs de premier rang et intermédiaires.

Sélection des fournisseurs et clauses RSE dans les contrats

Huit entités du Groupe intègrent des critères de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) dans leurs cahiers des charges et critères de sélection des fournisseurs. Cela inclut souvent des considérations environnementales et sociales, notamment pour des achats spécifiques comme le renouvellement de la flotte ou les consommables, ainsi que pour des projets directement liés aux métiers, tels que les chantiers immobiliers.

Les équipes achats de sept entités du Groupe assurent l'insertion de clauses en matière sociale, environnementale et de gouvernance dans les contrats.

Les filiales immobilières utilisent également des clauses sociales d'insertion dans leurs opérations. Par ailleurs, Société Forestière contractualise les marchés de travaux pour les propriétaires forestiers institutionnels en conformité avec les engagements de certification de gestion durable PEFC, exigeant des entrepreneurs le respect des cahiers des charges PEFC.

Suivi et contrôle RSE des fournisseurs et sous-traitants

Six filiales du Groupe (Transdev, CDC Biodiversité, Icade, CDC Habitat, Compagnie des Alpes, Société Forestière) disposent à date d'un dispositif d'évaluations *ex post* sur des critères ESG de leurs fournisseurs et sous-traitants, que ce soient des contrôles ponctuels, ou des audits plus systématiques. Société Forestière de son côté privilégie une approche d'accompagnement de ses fournisseurs plutôt que de stricte évaluation. En s'appuyant sur sa charte achats responsables, elle demande ainsi à ses principaux fournisseurs (représentant plus de 1 % du total des achats de l'année) de renseigner un certain nombre d'indicateurs RSE. Ces données sont analysées chaque année de manière à s'inscrire dans une démarche de progression continue.

4.1.2.3.2.2 Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts inclut des clauses environnementales et sociales de manière systématique dans ses marchés. Ces clauses exigent des fournisseurs qu'ils démontrent leur engagement envers des pratiques durables, telles que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion des déchets, le respect des droits des travailleurs...

Lors de l'étape de jugement des offres, la Caisse des Dépôts prend en compte des critères sociaux et environnementaux pour sélectionner le ou les titulaire(s) du marché. Chaque nouveau marché notifié se fonde sur au moins un critère RSE.

Au cours de l'exécution du marché, les fournisseurs doivent fournir des preuves de leurs pratiques en matière de durabilité, comme des certifications environnementales ou des politiques de diversité et d'inclusion. La Caisse des Dépôts utilise des questionnaires RSE pour interroger ses fournisseurs sur leur engagement en matière de durabilité. Ces questionnaires permettent de recueillir des informations sur les pratiques des fournisseurs et d'évaluer leur conformité aux exigences RSE. La Caisse des Dépôts s'engage à favoriser le recours à des fournisseurs issus de l'économie sociale et solidaire, qui ont un impact social positif. Cela permet de renforcer l'inclusion sociale et de soutenir des initiatives locales.

L'Établissement public rappelle le respect de la réglementation LCB-FT et anticorruption ainsi que l'existence d'un dispositif d'alerte éthique dans l'ensemble de ses contrats depuis la mise en place du nouveau code de déontologie. Des diligences d'honorabilité sont systématiquement effectuées par la direction des achats.

Des clauses conformité sont également introduites dans les contrats, destinées à prévenir ou dissuader toutes pratiques prohibées en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme (LCB-FT), de lutte contre la corruption (LAC) et de respect des sanctions économiques internationales. La « clause LAC » formalise l'engagement de la contrepartie à la non-commission de faits de corruption ou autres atteintes à la probité, à mettre en place, le cas échéant, un dispositif de prévention conforme à la loi Sapin II et l'obligation d'informer la Caisse des Dépôts en cas de survenance de pratiques prohibées.

4.1.2.3.3 Cibles [G1.MDR-T]

Les différents axes de la politique de l'Établissement public en matière de relations avec les fournisseurs, se déclinent en objectifs à atteindre, puis en actions concrètes à mettre en œuvre, et en techniques d'achat à utiliser.

Au titre du Spaser 2024-2027, six indicateurs feront l'objet d'une évaluation et d'une communication régulières en application des principes de transparence, d'intégrité et redevabilité de la vie publique et économique. Ainsi, d'ici à fin 2027 :

- les émissions de GES liées aux achats de la Caisse des Dépôts devront baisser d'un tiers par rapport à 2019 soit une réduction de 22 000 tCO₂e (ce qui permet de passer de 66 000 tCO₂e à 44 000 tCO₂e) ;
- la production de déchets de la Caisse des Dépôts devra baisser d'un cinquième par rapport à 2019 ;

- 100 % des marchés éligibles notifiés au cours de l'année devront comprendre une clause, un critère environnemental et prendront en compte des enjeux environnementaux dans la définition du besoin ;
- 100 % des marchés éligibles passés selon une procédure formalisée devront comprendre une clause d'exécution en matière sociale ;
- le recours potentiel à l'économie sociale et solidaire (ESS) sera étudié sur les segments d'achat pertinents.

Par ailleurs, Icade s'est fixé comme cible d'avoir réalisé une évaluation RSE de 100 % des prestataires de services significatifs de la Foncière et de 100 % des fournisseurs de la Promotion à partir de 2024.

4.1.2.4 Pratiques en matière de paiement et gestion des fournisseurs vulnérables [G1-6 ; G1_2.01]

4.1.2.4.1 Groupe

La déclaration Achats responsables du Groupe inclut l'engagement d'assurer une gestion financière responsable vis-à-vis des fournisseurs. Chaque entité dispose de son propre dispositif pour empêcher les retards de paiement, en particulier par rapport aux PME.

En 2024, plusieurs entités du Groupe, telles que Bpifrance, CDC Habitat, le Groupe La Poste et l'Établissement public, ont déployé des mesures destinées à soutenir les fournisseurs identifiés comme vulnérables en raison de difficultés ponctuelles (approvisionnement, trésorerie par exemple) ou structurelles (dépendance à l'égard de l'entité). Les mesures palliatives mises en œuvre vers ces fournisseurs relèvent alors principalement d'une action sur les délais de paiement.

Le pôle « gestion de la relation fournisseurs » de CDC Habitat travaille au développement des flux dématérialisés de facturation, facilitant ainsi le traitement des factures. Des webinaires sont organisés à destination des fournisseurs sur les modalités de facturation de l'entité afin d'optimiser le processus de facturation et éviter d'éventuels difficultés de traitement. CDC Habitat s'est engagé en 2024 à améliorer son taux de factures payées dans les délais standards de règlement de 7 points d'ici à 2030.

Le hub e-conformité fournisseurs de Groupe La Poste suit quant à lui la santé financière. En cas de procédure collective ouverte

chez un fournisseur, les acheteurs se rapprochent des juristes pour identifier les actions à prendre auprès du fournisseur pour l'aider à sortir de cette situation de difficulté financière. Parmi les autres mesures mises en place, les délais de prévenance du fournisseur en cas de fin de contrat sont rallongés par rapport aux délais légaux.

Un guide de paiement est mis à disposition des fournisseurs de Bpifrance pour une bonne connaissance de la procédure de facturation et de paiement. Un indicateur spécifique pour suivre les durées de paiement pour les fournisseurs PME de Bpifrance devrait être mis en place en 2025.

4.1.2.4.2 Caisse des Dépôts

Au sein de la Caisse des Dépôts, la conduite appliquée et mentionnée dans les contrats pour maîtriser les délais de paiement consiste à :

- reverser spontanément les intérêts moratoires aux fournisseurs payés hors délais et mettre en place un horodatage irréfutable pour faire courir le délai : date intégration portail, date réception sur adresse courriel, date de distribution courrier ;
- en prévision de la facturation électronique enrôler les fournisseurs sur le portail afin d'automatiser le processus de traitement et réduire les délais ;
- suivre les délais de paiement et modalités de paiement des fournisseurs afin d'optimiser le processus.

4.1.2.5 Moyens et ressources [G1.MDR-A]

Les dépenses liées aux thématiques sont généralement intégrées dans le budget courant des différentes directions et services en charge des thématiques. À date, aucun investissement significatif dédié aux plans d'action n'a pu être identifié, que ce soit au niveau Groupe ou de l'Établissement public.



4.1.2.6 Métriques

DÉLAIS DE PAIEMENT [G1-6_01 ; G1-6_02 ; G1-6_03 ; G1-6_04]

Délais de paiement en jours	Standards	Délai moyen observé	Part des paiements respectant les délais standards
Caisse des Dépôts	30 jours	13	92,4 %
CDC Biodiversité	Non disponible		95,0 %
CDC Habitat	60 jours	52	83,4 %
Compagnie des Alpes	Non disponible notamment du fait de la présence à l'international		
Groupe La Poste	10 jours (associations, administrations) 20 jours (fournisseurs d'énergie, eau) 30 jours (fournisseurs du secteur médical et social) 45 jours (intérim) 60 jours (autres fournisseurs)	37	83,3 %
ICDC	30 jours	23	96,7 %
Icade	60 jours	60	85,8 %
SCET	90 jours	Non disponible	Non disponible
Sfil	30-45 jours	Non disponible	Non disponible
Société Forestière	30 jours	30	62,8 %
Transdev (périmètre France)	45 jours fin de mois	38 (périmètre France)	75,3 %

La différence entre le délai moyen standard et le délai moyen observé peut s'expliquer par des désaccords sur le montant des factures ou des prestations réalisées.

À noter que l'Établissement public ainsi que ses filiales, n'ont connaissance d'aucune procédure judiciaire en cours en 2024 concernant des retards de paiement.

MONTANT DES ACHATS AUPRÈS DU SECTEUR PROTÉGÉ

En M €	2022	2023	2024
Total Groupe	23,3	23,3*	23,2

Hors CDC Habitat, Compagnie des Alpes et SCET. Les données sont calculées sur un périmètre France uniquement.

* La donnée 2023 de l'Établissement public a été revue suite à une erreur de calcul.

4.1.3 Neutralité politique et stratégie d'influence [G1-5]

Au vu du statut particulier du Groupe, le sujet de neutralité politique et de stratégie d'influence n'a pas été considéré comme matériel au niveau du Groupe. Le Code monétaire et financier définit le groupe Caisse des Dépôts comme « un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles. » Elle n'est ni une personne morale de droit privé ni un établissement public industriel et commercial. Elle n'est donc pas un représentant d'intérêt au sens de la loi Sapin II.

Au niveau français, placé sous le contrôle du Parlement, le représentant de la Caisse des Dépôts reçoit des sollicitations du Parlement pour des questions diverses en lien avec l'activité du Groupe à hauteur d'une centaine de sollicitations par an.

Au niveau européen, sa stratégie d'influence est élaborée et mise en œuvre par le département Europe de la direction des relations institutionnelles, internationales et européennes, constitué d'une dizaine de personnes réparties entre Paris et les locaux de la représentation permanente de Bruxelles.

L'action de la Caisse des Dépôts peut prendre des formes très variées, être portée au nom du Groupe ou bien par des associations partenaires (l'association européenne des investisseurs de long terme ou l'association européenne des banques publiques par exemple) et se traduire par des réponses formelles et informelles dans le cadre de consultations publiques de la Commission européenne.

La Caisse des Dépôts est enregistrée au registre des représentants d'intérêt (ou registre de transparence) de la Commission européenne et adhère au code de conduite adopté par cette dernière. Les moyens mobilisés dans le cadre de la stratégie d'influence de la Caisse des Dépôts au niveau communautaire, déclarés au registre de transparence de l'Union européenne, se situent dans la tranche 700 000 euros à 800 000 euros.

Les activités de cette direction sont couvertes par la politique anticorruption qui s'applique à l'Établissement public et à toutes ses entités sous contrôle exclusif ou conjoint. Cette politique affirme une tolérance zéro face aux faits de corruption, de trafic d'influence et à l'ensemble des manquements à la probité.

En 2024, comme les années précédentes, ni la Caisse des Dépôts ni aucune de ses entités n'a effectué de contribution, qu'elle soit financière ou en nature, à des partis politiques, à des personnalités politiques ou à des institutions connexes en France.

Parce que la Caisse des Dépôts est un établissement public assurant des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, le principe de laïcité ainsi que son corollaire, l'obligation de neutralité, s'appliquent à l'ensemble de ses personnels, au sein des équipes de travail, et dans la relation avec les clients ou partenaires extérieurs. Conformément au code de déontologie de la Caisse des Dépôts, les collaborateurs exercent donc leurs fonctions dans un esprit de complète neutralité politique, culturelle et confessionnelle.



Annexes



5.1

Rapport de certification des informations en matière de durabilité

5.1.1 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de la Caisse des dépôts et consignations

Exercice clos le 31 décembre 2024

A la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse des dépôts et consignations. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le rapport sur les enjeux de durabilité établi en application de l'article L.518-15 du code monétaire et financier.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce sur renvoi de l'article L. 518-15-3 du code monétaire et financier, la Caisse des dépôts et consignations est tenue d'inclure dans son rapport sur les enjeux de durabilité les informations précitées. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application de l'article L.821-54 II du titre II du Livre VIII du code de commerce sur renvoi de l'article L.518-15 du code monétaire et financier, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du Comité Unique de l'Etablissement Public prévue à l'article 22 bis du Décret n°98-596 du 13 juillet 1998 ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur les enjeux de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la Caisse des dépôts et consignations dans son rapport sur les enjeux de durabilité, nous formulons un paragraphe d'observations.

5.1.1.1 Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Caisse des dépôts et consignations, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la Caisse des dépôts et consignations en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

5.1.1.2 Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du Comité Unique de l'Etablissement Public prévue à l'article 22 bis du Décret n°98-596 du 13 juillet 1998

5.1.1.2.1 Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans son rapport sur les enjeux de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du Comité Unique de l'Etablissement Public.

5.1.1.2.2 Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue à l'article 22 bis du Décret n°98-596 du 13 juillet 1998, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

5.1.1.2.3 Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe « Précisions sur l'analyse de double matérialité » au sein de la « Note de première application » dans le rapport sur les enjeux de durabilité, qui expose les principes retenus dans l'analyse de double matérialité et notamment l'application d'un critère de pondération dans la matérialité d'impact.

5.1.1.2.4 Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au paragraphe 1.4.1 « Intérêts et points de vue des parties prenantes » du rapport sur les enjeux de durabilité.

Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les modalités d'identification des parties prenantes qu'elle a suivies dans son processus d'analyse de la double matérialité.

Nous avons inspecté la documentation disponible en la matière.

Nous avons également apprécié la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le Groupe avec la nature de ses activités et ses implantations géographiques, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au paragraphe 1.4.2 « Analyse de double matérialité » du rapport sur les enjeux de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe pour identifier les impacts, risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et ceux qui sont spécifiques au Groupe. Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance de la liste des IRO identifiés par le Groupe, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que leur horizon temporel (court, moyen ou long terme) et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance du Groupe et avec les analyses de risques qu'il a menées.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au paragraphe 1.4.2 « Analyse de double matérialité » du rapport sur les enjeux de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe, dans un contexte d'application d'un critère de pondération sur la matérialité d'impact, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le Groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées (i) au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées et (ii) au titre des informations qui lui sont spécifiques.



5.1.1.3 Conformité des informations en matière de durabilité figurant dans le rapport sur les enjeux de durabilité avec les exigences de l'article L233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

5.1.1.3.1 Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur les enjeux de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par la Caisse des dépôts et consignations relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

5.1.1.3.2 Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur les enjeux de durabilité, avec les exigences de l'article L233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

5.1.1.3.3 Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants mentionnés dans la « Note de première application » notamment :

- L'intégration de Bpifrance et du Fonds d'Epargne dans le périmètre retenu pour la publication des informations en matière de durabilité (paragraphe « Précisions sur le périmètre de reporting »)
- La publication de certains points de données sur des périmètres restreints (paragraphe « Précisions sur la liste des points de données publiés »)

Ainsi que sur le paragraphe « Précisions sur les méthodologies et l'utilisation d'estimation » et la note 1.1.2.3 « Estimations et incertitudes » qui précisent les choix méthodologiques opérés et les hypothèses prises par le Groupe en ce qui concerne le calcul des émissions financées (ESRS E1)

5.1.1.3.4 Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 – Changement climatique)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées en section 2.1 « ESRS E1 : Changement climatique E1 » du rapport sur les enjeux de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction ou les personnes concernées, en particulier la direction des finances et de la politique durable, pour prendre connaissance des politiques et orientations de l'entité afin de couvrir l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- sur la base de ces entretiens, apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par le groupe couvre les domaines suivants : atténuation et adaptation au changement climatique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée au sein de la section 2.1 « ESRS E1 : Changement climatique E1 » et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.
- Concernant les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre (GES), nos travaux ont consisté à :
- prendre connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécier ses modalités d'application ;
- prendre connaissance des process, méthodologies, référentiels, données et estimations retenues par l'entité pour établir l'information publiée, y compris le dispositif de mise en œuvre et de contrôle interne associé
- apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- s'agissant des émissions des scope 1, scope 2 et scope 3 autres que les émissions financées
 - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - pour les estimations que nous avons jugées structurantes auxquelles la Caisse des dépôts et consignations a eu recours pour l'élaboration de son bilan d'émissions de gaz à effet de serre, prendre connaissance de la méthodologie de calcul retenue, des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations et apprécier si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ;
 - pour une sélection de données sous-jacentes à l'évaluation des émissions de GES, rapprocher la donnée utilisée avec les pièces justificatives telles que la consommation d'énergie, les distances parcourues par les véhicules, les données issues de bases externes s'agissant des facteurs d'émission, etc. ;

- s'agissant des émissions financées (scope 3, catégorie 15) :
 - comprendre le périmètre d'actifs couverts par le calcul des émissions financées et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué tel que décrit dans l'état de durabilité du Groupe ;
 - prendre connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - vérifier que la base de calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts défini par le Groupe et la réconcilier avec les données comptables ou de gestion ;
 - apprécier le caractère approprié et documenté des hypothèses retenues, des proxys sectoriels et des facteurs d'émission utilisés ainsi que le calcul des conversions afférentes ;
 - vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées sur base d'échantillons.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes et scénario climatiques de référence sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- apprécier la cohérence du plan de transition avec les engagements pris par le groupe ;
- apprécier la cohérence, entre elles, des principales informations fournies au titre du plan de transition, notamment pour ce qui concerne les informations financières fournies au titre des investissements (CapEx et OpEx) et les financements de l'entité (*cash flows*) ainsi que les leviers de décarbonation ;
- apprécier si le plan de transition s'inscrit dans le cadre du plan stratégique tel qu'approuvé par les instances dirigeantes ainsi que la planification financière de l'entité
- vérifier que la Caisse des dépôts et Consignations a réalisé une évaluation qualitative des émissions de gaz à effet de serre verrouillées et qu'elle en a tenu compte dans son plan d'adaptation

Informations fournies en application de la norme sociale (ESRS S1 – Effectifs de l'entreprise)

Les informations publiées au titre de la norme sociale ESRS S1 sont mentionnées au paragraphe 3.1 « ESRS S1 – Effectifs de l'entreprise » du rapport sur les enjeux de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans le paragraphe 3.1 « ESRS S1 – Effectifs de l'entreprise » et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

Plus particulièrement, en ce qui concerne les informations publiées portant sur les effectifs propres, nos travaux ont consisté à

- prendre connaissance de la méthodologie retenue pour le calcul de certains indicateurs que nous avons jugés structurants, ainsi que des sources d'informations sur lesquelles reposent ces calculs et apprécier si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ;
- apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'information publiée avec le périmètre des états financiers consolidés ;
- apprécié, le cas échéant, la justification des inclusions et exclusions de périmètre opérées pour certains indicateurs et la transparence des informations données à ce titre ;
- pour une sélection d'indicateurs, rapprocher la donnée utilisée avec les pièces justificatives (données internes ou externes).

5.1.1.4 Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

5.1.1.4.1 Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

5.1.1.4.2 Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

5.1.1.4.3 Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la note 2.6.2.2 « Méthodologie d'analyse par type de contreparties » du paragraphe 2.6.2 « Application de la Taxonomie européenne » dans le rapport sur les enjeux de durabilité qui présente les hypothèses méthodologiques retenues pour apprécier l'alignement des prêts accordés aux particuliers.



5.1.1.4.4 Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

- Concernant le caractère aligné des activités éligibles :

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment mené des entretiens avec les personnes que nous avons jugées appropriées afin de prendre connaissance des principes généraux d'analyse de l'alignement appliqués par le Groupe et par le Fonds d'Épargne.

- Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans les sections 2.6.3 « Résultats 2024 » et 5.2 « Tableaux réglementaires taxonomie » du rapport sur les enjeux de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent.

S'agissant des actifs entrant dans le calcul du ratio d'actifs verts présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons notamment apprécié la cohérence des principaux agrégats avec les données issues des états prudentiels.

Nous avons testé le respect de la méthodologie d'analyse de l'alignement pour une sélection d'expositions.

Paris la Défense, le 15 juillet 2025

KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys
Associée

Eric Amato
Associé

Levallois-Perret, le 15 juillet 2025

Forvis Mazars S.A.

Virginie Chauvin
Associée

Gonzague Senlis
Associé

5.2

Informations additionnelles sur les sujets de durabilité

5.2.1 Lutte contre l'évasion et l'optimisation fiscale

5.2.1.1 Groupe

En tant que groupe public au service de l'intérêt général, le groupe Caisse des Dépôts lutte contre l'évasion et l'optimisation fiscale tant pour ses opérations financières (pour compte propre ou compte de tiers) que pour ses filiales opérationnelles. Pour cela, le Groupe dispose notamment d'un dispositif d'interdiction et de surveillance pays, mis en vigueur et suivi dans le cadre de sa politique de LCB-FT qui interdit tout investissement dans les pays identifiés sur la liste noire du GAFI (Groupe d'action financière), dite « GAFI 1 », et les pays listés comme « États et territoires non coopératifs » (ETNC) par l'administration française et l'Union européenne lorsqu'il s'agit d'opérations d'investissement purement financières. Sont également identifiées dans le dispositif pays et doivent faire l'objet de mesures de vigilance complémentaires toutes les opérations impliquant des « pays tiers à haut risque » (PTHR de la Commission européenne et pays présents sur les listes GAFI noire et grise). Toute relation d'affaires avec un PTHR doit faire l'objet d'une vigilance renforcée et implique la validation de l'organe de gouvernance de l'entité concernée et l'information de la fonction

conformité de la Caisse des Dépôts. La Caisse des Dépôts veille également strictement au respect des mesures restrictives financières et commerciales adoptées par l'ONU, l'UE et la France.

La fonction conformité sollicite annuellement les filiales pour disposer de leur exposition dans les pays classés ETNC, PTHR, GAFI, faisant l'objet de mesures restrictives financières et commerciales adoptées par l'ONU, l'UE et la France.

Pour chaque nouvelle opération, il est également demandé « d'apporter une vigilance particulière dans l'examen des structurations complexes des relations d'affaires, notamment lorsqu'elles impliquent des centres offshore ».

Les filiales exerçant des activités au niveau international se conforment à la réglementation locale et sont particulièrement vigilantes sur ces sujets. Elles disposent de politiques de lutte contre la fraude fiscale qui leur sont propres, dans le respect des standards de l'OCDE en matière de fiscalité.

5.2.1.2 Caisse des Dépôts

L'Établissement public ne recherche pas l'optimisation fiscale et se veut exemplaire sur le plan fiscal.

La conformité fiscale de l'Établissement public passe d'abord par une politique de transparence vis-à-vis de l'administration fiscale avec l'existence d'un audit annuel réalisé par la direction de vérification nationale et internationale (DVNI). À noter que sur les dernières années, la moyenne des rectifications en base est inférieure à 3 %.

En outre, l'Établissement public n'exerce aucune activité opérationnelle ni bancaire offshore à l'étranger.

Ses opérations d'investissement sont encadrées par le dispositif de LCB-FT décrit ci-avant (cf. section Lutte contre le blanchiment

de capitaux et le financement du terrorisme). Dans ce dispositif, une analyse est effectuée sur la complexité juridique du montage des opérations (c'est-à-dire tout élément de structuration opacifiant et rendant complexe l'identification de la chaîne de détention actionnariale). Une procédure interne de contrôle portant sur la lutte contre la fraude, l'évasion et l'optimisation fiscale dans le cadre de la gestion de fonds européens (InvestEU) a également spécifiquement été mise en place.

À l'échelle de ses investissements dans des sociétés cotées internationales, les sujets de politique fiscale sont inclus dans sa prise en compte des sujets ESG et dans sa politique de vote pour promouvoir une meilleure transparence sur les politiques fiscales de ces sociétés.

5.2.2 Promotion du lien Nation armée et soutien de l'engagement dans les réserves

Dédiée au service de l'intérêt général, la Caisse des Dépôts contribue aux politiques publiques, et à ce titre s'engage à favoriser la participation de ses salariés et agents aux activités de la réserve militaire (opérationnelle ou citoyenne). Ce dispositif est ouvert selon des critères d'âge, d'aptitude physique et de nationalité. Cela passe notamment par l'octroi d'autorisation d'absence et le maintien de la rémunération pendant ces absences. En 2023, 112,5 jours d'absence ont été accordés pour des activités liées à la réserve militaire.

Créée en 1924, l'Association des victimes de guerre et anciens combattants de la Caisse des Dépôts (AVGAC) permet en outre de diffuser au sein de l'Établissement public la culture de l'engagement civique sous toutes ses formes, qu'il soit civil ou militaire. Ouverte à tous, elle rassemble des réservistes, des anciens militaires, des pupilles de guerre, des victimes d'attentats ou plus simplement des collaborateurs sympathisants de l'histoire et de la cause mémorielle issus de tout le groupe Caisse des Dépôts.

Cette association avait pour objectif initial de rendre l'hommage qui leur était dû aux collaborateurs tombés au champ d'honneur pendant la première guerre mondiale ; elle se veut aujourd'hui fédératrice autour des valeurs de mémoire, de transmission et d'engagement.

La Caisse des Dépôts met ses réservistes en avant, en lien avec l'AVGAC, à l'occasion des commémorations des 8 mai et 11 novembre organisées à l'Hôtel de Pomereu. De jeunes collaborateurs issus de différentes directions sont systématiquement intégrés à ces événements conformément aux objectifs de transmission mémorielle de l'association.

En 2024, à l'occasion de son centenaire, une cérémonie a eu lieu le 23 septembre 2024, en présence du directeur général de la Caisse des Dépôts, du président de la commission de surveillance, des représentants de l'ONaCVG (Office national des combattants et victimes de guerre) et de la SMLH (Société des membres de la Légion d'honneur). Par ailleurs une exposition intitulée « l'AVGAC de 1924 à nos jours » a été organisée en lien avec le service des archives et, à cette occasion, un don de 1 500 € a été versé aux Bleuets de France.



5.3

Tableaux réglementaires Taxonomie

5.3.1 Partie Groupe

5.3.1.1 Actifs couverts – Chiffre d'affaires

2024														
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	k	l	m	n	p
Expositions de bilan (en milliers d'euros)	Total FINREP	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (WTR)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)							Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	
			Spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant				Spécialisé	Dont habilitant			Spécialisé	Dont habilitant
GAR – ACTIFS COUVERTS AU NUMÉRATEUR ET DÉNOMINATEUR														
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	276 838 409	132 679 065	23 324 079	11 217 973	579 224	5 601 266	1 149 500	56 334	0	31 495	1 788 131	61 755	0	2 127
2 Entreprises financières	54 353 860	16 162 129	2 373 059	375 773	48 435	133 225	163 813	5 551	0	2 197	172	168	0	108
3 Établissements de crédit	37 254 859	13 325 215	1 495 396	117 828	41 903	44 697	24 704	2 694	0	2 111	0	0	0	0
4 Prêts et avances	11 988 145	3 865 685	355 101	0	22 590	17 037	4 952	239	0	0	0	0	0	0
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	23 537 313	9 006 727	1 101 772	117 828	13 076	24 438	11 956	2 332	0	2 111	0	0	0	0
6 Instruments de capitaux propres	1 729 401	452 803	38 523	0	6 236	3 222	7 796	124	0	0	0	0	0	0
7 Autres entreprises financières	17 099 001	2 836 914	877 663	257 944	6 532	88 528	139 110	2 857	0	86	172	168	0	108
8 dont entreprises d'investissement	3 323 857	933 898	360 068	257 944	3 429	50 549	2 191	0	0	0	0	0	0	0
9 Prêts et avances	109 327	58 160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 709 986	571 653	336 150	257 944	3 310	50 480	2 191	0	0	0	0	0	0	0
11 Instruments de capitaux propres	1 504 543	304 085	23 918	0	120	69	0	0	0	0	0	0	0	0
12 dont sociétés de gestion	3 588 951	1 023 634	251 216	0	2 922	37 891	135 991	2 181	0	86	172	168	0	108
13 Prêts et avances	83 293	77 164	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 769 547	246 438	200 405	0	0	29 416	85 794	0	0	0	0	0	0	0
15 Instruments de capitaux propres	1 736 111	700 032	50 811	0	2 922	8 475	50 196	2 181	0	86	172	168	0	108
16 dont entreprises d'assurances	9 109 025	793 930	265 602	0	0	0	713	672	0	0	0	0	0	0
17 Prêts et avances	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	57 070	12 952	1 461	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19 Instruments de capitaux propres	9 051 954	780 979	264 141	0	0	0	713	672	0	0	0	0	0	0
20 Entreprises non financières	81 131 030	35 574 722	11 166 057	1 057 238	530 790	4 762 957	730 924	50 783	0	29 298	423 185	61 587	0	2 020
21 Prêts et avances	31 715 868	10 628 188	1 284 848	53 259	71 244	140 989	9 232	6 316	0	1 142	0	0	0	0
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5 530 430	2 659 702	1 660 835	1 001 567	48 502	437 253	140 629	24 768	0	24 722	11 651	1 862	0	1 240
23 Instruments de capitaux propres	43 884 732	22 286 832	8 220 375	2 412	411 044	4 184 715	581 064	19 699	0	3 433	411 534	59 725	0	779
24 Ménages	85 007 305	78 997 542	8 979 059	8 979 059	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25 dont prêts immobiliers résidentiels	75 933 381	75 927 405	8 971 991	8 971 991	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0





2024

Expositions de bilan (en milliers d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	k	l	m	n	p
	Total FINREP	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (WTR)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
		Spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Spécialisé	Dont habilitant			Spécialisé	Dont habilitant		
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	3 215 159	1 277 725	3 534	3 534	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27 dont prêts pour véhicules à moteur	4 510 271	1 792 411	3 534	3 534	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
28 Financement d'administrations locales	56 346 214	1 944 672	805 904	805 904	0	705 084	254 762	0	0	0	1 364 774	0	0	0
29 Financement du logement	13 944 038	165 383	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30 Autres financements d'administrations locales	42 402 176	1 779 289	805 904	805 904	0	705 084	254 762	0	0	0	1 364 774	0	0	0
31 Sûretés obtenues par saisie : prêts immobiliers résidentiels et tertiaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
32 AUTRES ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS COUVERTS PAR LE DÉNOMINATEUR)	121 435 907	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
33 Entreprises non financières et financières	88 451 933													
34 PME et entreprises financières et non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	64 155 862													
35 Prêts et avances	41 058 195													
36 dont prêts immobiliers commerciaux	0													
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0													
38 Titres de créance	7 615 795													
39 Instruments de capitaux propres	15 481 872													
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	24 296 071													
41 Prêts et avances	7 589 947													
42 Titres de créance	10 083 768													
43 Instruments de capitaux propres	6 622 356													
44 Dérivés	3 347 271													
45 Autres dépôts à vue	7 630 735													
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 246 547													
47 Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	20 759 421													
48 Total des actifs GAR	398 274 316	132 679 065	23 324 079	11 217 973	579 224	5 601 266	1 149 500	56 334	0	31 495	1 788 131	61 755	0	2 127
49 AUTRES ACTIFS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DU GAR	204 941 781	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	159 860 531	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
51 Expositions sur des banques centrales	29 826 038	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52 Portefeuille de négociation	15 255 212	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
53 TOTAL DES ACTIFS	603 216 097	132 679 065	23 324 079	11 217 973	579 224	5 601 266	1 149 500	56 334	0	31 495	1 788 131	61 755	0	2 127
EXPOSITIONS DE HORS BILAN – ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD														
54 Garanties financières	9 050 209	80 842	4 518	-	958	50 181	107	-	-	-	-	-	-	-
55 Actifs sous gestion	65 771 260	8 859 556	1 976 790	604 370	118 105	1 254 315	897 940	60 544	50 543	10 002	17 393	6 847	6 346	502
56 Titres de créance	17 481 380	4 002 236	423 652	164 388	21 650	237 614	70 502	8 507	6 010	2 498	2 035	667	581	86
57 Instruments de capitaux propres	39 011 600	4 779 543	1 547 388	434 233	96 455	1 016 701	827 274	52 021	44 516	7 504	15 359	6 180	5 764	416

q	r	s	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ae	af	ag	ah	ai	aj
Economie Circulaire (CE)				Pollution (P)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				



5.3.1.2 Actifs couverts – Capex

2024

Expositions de bilan (en milliers d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	k	l	m	n	p
	Approche réglementaire													
	Total FINREP	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (WTR)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
Spécialisé		Dont transitoire	Dont habilitant				Spécialisé	Dont habilitant			Spécialisé	Dont habilitant		
GAR – ACTIFS COUVERTS AU NUMÉRATEUR ET DÉNOMINATEUR														
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	276 838 409	139 545 412	29 023 482	11 217 973	880 954	6 944 180	1 963 196	223 498	0	116 630	1 727 733	89 355	0	3 284
2 Entreprises financières	54 353 860	16 712 475	2 708 905	375 773	60 568	185 197	482 394	3 441	0	96	321	316	0	108
3 Établissements de crédit	37 254 859	13 363 172	1 645 756	117 828	53 063	91 428	68 909	1 249	0	10	0	0	0	0
4 Prêts et avances	11 988 145	4 112 757	424 770	0	32 417	45 749	4 869	680	0	9	0	0	0	0
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	23 537 313	8 793 520	1 177 982	117 828	14 324	39 901	54 359	427	0	1	0	0	0	0
6 Instruments de capitaux propres	1 729 401	456 895	43 005	0	6 323	5 777	9 681	142	0	0	0	0	0	0
7 Autres entreprises financières	17 099 001	3 349 303	1 063 149	257 944	7 505	93 769	413 484	2 192	0	86	321	316	0	108
8 dont entreprises d'investissement	3 323 857	1 099 423	450 497	257 944	4 582	55 878	277 482	0	0	0	148	148	0	0
9 Prêts et avances	109 327	58 160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 709 986	663 557	426 459	257 944	4 428	55 724	5 967	0	0	0	148	148	0	0
11 Instruments de capitaux propres	1 504 543	377 706	24 038	0	154	154	271 516	0	0	0	0	0	0	0
12 dont sociétés de gestion	3 588 951	1 023 657	251 227	0	2 922	37 891	135 991	2 181	0	86	172	168	0	108
13 Prêts et avances	83 293	77 164	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 769 547	246 438	200 405	0	0	29 416	85 794	0	0	0	0	0	0	0
15 Instruments de capitaux propres	1 736 111	700 055	50 823	0	2 922	8 475	50 196	2 181	0	86	172	168	0	108
16 dont entreprises d'assurances	9 109 025	1 140 772	361 422	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17 Prêts et avances	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	57 070	11 502	1 461	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19 Instruments de capitaux propres	9 051 954	1 129 270	359 961	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20 Entreprises non financières	81 131 030	41 890 723	16 529 614	1 057 238	820 386	6 053 899	1 226 040	220 057	0	116 534	362 638	89 039	0	3 177
21 Prêts et avances	31 715 868	10 805 922	1 675 194	53 259	83 733	145 019	10 063	5 881	0	216	39	0	0	0
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	5 530 430	3 319 965	1 887 916	1 001 567	96 820	466 250	155 395	29 558	0	27 908	17 605	3 780	0	2 859
23 Instruments de capitaux propres	43 884 732	27 764 836	12 966 504	2 412	639 834	5 442 629	1 060 583	184 618	0	88 410	344 994	85 258	0	317
24 Ménages	85 007 305	78 997 542	8 979 059	8 979 059	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25 dont prêts immobiliers résidentiels	75 933 381	75 927 405	8 971 991	8 971 991	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	3 215 159	1 277 725	3 534	3 534	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27 dont prêts pour véhicules à moteur	4 510 271	1 792 411	3 534	3 534	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
28 Financement d'administrations locales	56 346 214	1 944 672	805 904	805 904	0	705 084	254 762	0	0	0	1 364 774	0	0	0





2024

Expositions de bilan (en milliers d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	k	l	m	n	p
	Total FINREP	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (WTR)		
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
		Spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Spécialisé	Dont habilitant				Spécialisé	Dont habilitant	
29 Financement du logement	13 944 038	165 383	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30 Autres financements d'administrations locales	42 402 176	1 779 289	805 904	805 904	0	705 084	254 762	0	0	0	1 364 774	0	0	0
31 Sûretés obtenues par saisie : prêts immobiliers résidentiels et tertiaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
32 AUTRES ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS COUVERTS PAR LE DÉNOMINATEUR)	121 435 907	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
33 Entreprises non financières et financières	88 451 933													
34 PME et entreprises financières et non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	64 155 862													
35 Prêts et avances	41 058 195													
36 dont prêts immobiliers commerciaux	0													
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0													
38 Titres de créance	7 615 795													
39 Instruments de capitaux propres	15 481 872													
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	24 296 071													
41 Prêts et avances	7 589 947													
42 Titres de créance	10 083 768													
43 Instruments de capitaux propres	6 622 356													
44 Dérivés	3 347 271													
45 Autres dépôts à vue	7 630 735													
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 246 547													
47 Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	20 759 421													
48 Total des actifs GAR	398 274 317	139 545 412	29 023 482	11 217 973	880 954	6 944 180	1 963 196	223 498	0	116 630	1 727 733	89 355	0	3 284
49 Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	204 941 781	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	159 860 531	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
51 Expositions sur des banques centrales	29 826 038	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52 Portefeuille de négociation	15 255 212	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
53 Total des actifs	603 216 098	139 545 412	29 023 482	11 217 973	880 954	6 944 180	1 963 196	223 498	0	116 630	1 727 733	89 355	0	3 284
EXPOSITIONS DE HORS BILAN – ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD														
54 Garanties financières	9 050 209,15	127 127	22 357	-	2 313	9 682	30	-	-	-	-	-	-	-
55 Actifs sous gestion	65 771 260,00	9 867 814	3 503 513	1 518 837	236 854	1 747 823	255 804	3 231	2 278	953	15 754	8 442	8 301	141
56 Titres de créance	17 481 380,00	2 065 098	715 250	327 629	42 613	345 009	23 365	791	451	341	2 301	670	649	22
57 Instruments de capitaux propres	39 011 600,00	7 723 235	2 780 803	1 183 749	194 241	1 402 814	232 260	2 392	1 779	613	13 452			119

q	r	s	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ae	af	ag	ah	ai	aj
Economie Circulaire (CE)				Pollution (P)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				



5.3.1.3 GAR Sector Information (approche réglementaire)

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)									
42	06.10 Extraction de pétrole brut	148 182	148 182	-	-	-	-	-	-
46	07.29 Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux	84	-	-	-	-	-	-	-
48	08.12 Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	3 355	1 459	-	-	-	-	-	-
53	09.10 Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	931	-	-	-	-	-	-	-
54	09.90 Activités de soutien aux autres industries extractives	115	46	-	-	-	-	-	-
56	10.12 Transformation et conservation de la viande de volaille	-	-	-	-	-	-	-	-
77	10.89 Fabrication d'autres produits alimentaires nca	397	149	-	-	-	-	-	-
81	11.02 Fabrication de vins effervescents	26 570	-	-	-	-	-	-	-
112	16.23 Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	3 515	-	-	-	-	-	-	-
113	16.24 Fabrication d'emballages en bois	-	-	-	-	-	-	-	-
117	17.21 Fabrication de carton ondulé	16 672	16 595	-	-	-	-	-	-
121	17.29 Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	-	-	-	-	-	-	-	-
128	19.20 Raffinage du pétrole	1 991	1 463	-	-	-	-	-	-
129	20.11 Fabrication de gaz industriels	38 573	17 876	-	-	-	-	-	-
131	20.13 Enrichissement et retraitement de matières nucléaires	21 208	3 946	-	-	-	-	-	-
132	20.14 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	3 627	560	-	-	-	-	-	-
143	20.59 Fabrication d'autres produits chimiques nca	1 814	1 245	-	-	-	-	-	-
145	21.10 Fabrication de produits pharmaceutiques de base	-	-	-	-	-	-	-	-
146	21.20 Fabrication de préparations pharmaceutiques	10 515	-	-	-	-	-	-	-
147	22.11 Fabrication et rechapage de pneumatiques	54 149	23 742	-	-	13 329	-	-	-
149	22.21 Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	2 762	10	-	-	-	-	-	-
150	22.22 Fabrication d'emballages en matières plastiques	537	-	-	-	-	-	-	-
156	23.14 Fabrication de fibres de verre	57	58	-	-	-	-	-	-
160	23.32 Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	22 283	19 623	-	-	-	-	-	-
166	23.51 Fabrication de ciment	5 558	107	-	-	-	-	-	-
169	23.62 Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	289	292	-	-	-	-	-	-
176	23.99 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques nca	811	113	-	-	662	-	-	-
178	24.20 Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	29 585	10 188	-	-	26 966	7 733	-	-
184	24.42 Métallurgie de l'aluminium	1 781	27	-	-	0	0	-	-
187	24.45 Métallurgie des autres métaux non ferreux	1 694	1 694	-	-	-	-	-	-
189	24.51 Fonderie de fonte	195	197	-	-	-	-	-	-
193	25.11 Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	3	1	-	-	-	-	-	-
201	25.62 Décolletage	3 534	-	-	-	-	-	-	-
210	26.11 Fabrication de composants électroniques	763 156	200 907	-	-	-	-	-	-
212	26.20 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	-	-	-	-	-	-	-	-
213	26.30 Fabrication d'équipements de communication	7	-	-	-	-	-	-	-
214	26.40 Fabrication de produits électroniques grand public	-	-	-	-	-	-	-	-
217	26.60 Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	-	-	-	-	-	-	-	-
218	26.70 Fabrication de matériels optique et photographique	493	493	-	-	-	-	-	-
221	27.12 Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	115	-	-	-	96	-	-	-
222	27.20 Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	2 588	-	-	-	122	-	-	-
223	27.31 Fabrication de câbles de fibres optiques	36 004	26 633	-	-	-	-	-	-
224	27.32 Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	1 850	1 373	-	-	836	-	-	-
226	27.40 Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	2 106	372	-	-	-	-	-	-
227	27.51 Fabrication d'appareils électroménagers	14 373	-	-	-	-	-	-	-
229	27.90 Fabrication d'autres matériels électriques	4 784	2 137	-	-	1 323	1 323	-	-
230	28.11 Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	12	12	-	-	-	-	-	-
231	28.12 Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	201 688	-	-	-	-	-	-	-
235	28.21 Fabrication de fours et brûleurs	1 557	1 146	-	-	-	-	-	-
236	28.22 Fabrication de matériel de levage et de manutention	11 344	8 383	-	-	-	-	-	-
239	28.25 Fabrication d'équipements aéronautiques et frigorifiques industriels	13 689	10 852	-	-	-	-	-	-
242	28.41 Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux	2 205	1 777	-	-	-	-	-	-
245	28.92 Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction	1 140	953	-	-	624	458	-	-
246	28.93 Fabrication de machines pour l'industrie agroalimentaire	6	6	-	-	6	-	-	-
248	28.95 Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	284	113	-	-	-	-	-	-
250	28.99 Fabrication de machines d'imprimerie	17 833	1 190	-	-	-	-	-	-

i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z
Ressources aquatiques et marines (WTR)				Economie Circulaire (CE)				Pollution (P)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)	
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	148 182	148 182
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	84	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 355	1 459
-	-	-	-	2 464	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 395	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	115	46
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	397	149
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26 570	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 515	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 672	16 595
-	-	-	-	547	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	547	-
-	-	-	-	-	-	-	-	1 028	-	-	-	-	-	-	-	1 991	1 463
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	69 246	17 876
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21 208	3 946
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 627	560
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 814	1 245
-	-	-	-	61	-	-	-	29 319	-	-	-	-	-	-	-	29 381	-
-	-	-	-	-	-	-	-	2 959	-	-	-	-	-	-	-	13 475	-
-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	54 149	23 742
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 762	10
-	-	-	-	3 510	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 047	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	57	58
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22 283	19 623
-	-	-	-	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 578	107
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	289	292
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	811	113
-	-	-	-	1 772	1 772	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29 585	10 195
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 781	28
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 694	1 694
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	195	197
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	1
-	-	-	-	208	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 846	-
-	-	-	-	495 497	21 854	-	-	1 333	-	-	-	-	-	-	-	1 259 986	222 761
-	-	-	-	611	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	611	-
-	-	-	-	52 263	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	52 637	-
-	-	-	-	19 100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19 100	-
-	-	-	-	5	-	-	-	92	-	-	-	-	-	-	-	97	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	493	493
26	-	-	-	334	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	365	-
-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 588	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	36 004	26 633
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 850	1 373
-	-	-	-	2 413	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 532	372
-	-	-	-	26 665	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	41 037	-
-	-	-	-	2 850	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 634	2 137
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	12
-	-	-	-	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	201 710	-
-	-	-	-	273	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 831	1 146
-	-	-	-	5 158	1 142	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 502	9 525
-	-	-	-	1 681	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 375	10 852
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 205	1 777
-	-	-	-	1 168	328	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 306	1 281
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	-
-	-	-	-	783	783	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 068	896
-	-	-	-	110	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17 939	1 204



		a	b	c	d	e	f	g	h
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)									
251	29.10 Construction de véhicules automobiles	1 688 898	165 627	-	-	66 499	-	-	-
253	29.31 Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	13 460	13 074	-	-	-	-	-	-
254	29.32 Fabrication d'autres équipements automobiles	7 122	4 901	-	-	-	-	-	-
256	30.12 Construction de bateaux de plaisance	8 317	3 550	-	-	-	-	-	-
257	30.20 Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	127 739	76 446	-	-	-	-	-	-
258	30.30 Construction aéronautique et spatiale	1 535 882	-	-	-	-	-	-	-
273	32.50 Fabrication de matériel chirurgical et dentaire	79	79	-	-	-	-	-	-
275	32.99 Autres activités manufacturières nca	15 589	1 980	-	-	-	-	-	-
276	33.11 Réparation d'ouvrages en métaux	11	5	-	-	-	-	-	-
277	33.12 Réparation de machines et équipements mécaniques	17	16	-	-	-	-	-	-
284	33.20 Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	13 314	6 361	-	-	-	-	-	-
285	35.11 Production d'électricité	2 227 745	375 505	-	-	-	-	-	-
286	35.12 Transport d'électricité	2 081 928	1 977 388	-	-	-	-	-	-
287	35.13 Distribution d'électricité	370 982	369 316	-	-	22 026	22 026	-	-
290	35.22 Distribution de combustibles gazeux par conduites	1 519	1 479	-	-	-	-	-	-
291	35.23 Commerce de combustibles gazeux par conduites	360 170	273 133	-	-	5 358	3 521	-	-
292	35.30 Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	481 436	365 512	-	-	-	-	-	-
295	38.11 Collecte des déchets non dangereux	493	-	-	-	-	-	-	-
297	38.21 Traitement et élimination des déchets non dangereux	88	43	-	-	-	-	-	-
298	38.22 Traitement et élimination des déchets dangereux	1 076	550	-	-	513	513	-	-
300	38.32 Récupération de déchets triés	85 525	37 132	-	-	5 285	5 194	-	-
302	41.10 Supports juridiques de programmes	998 498	161 965	-	-	-	-	-	-
303	41.20 Construction de maisons individuelles	28 433	8 644	-	-	15 123	4 200	-	-
304	42.11 Construction de routes et autoroutes	42 475	17 775	-	-	-	-	-	-
307	42.21 Construction de réseaux pour fluides	1 601	674	-	-	-	-	-	-
312	43.12 Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	2 695	1 142	-	-	-	-	-	-
314	43.21 Travaux d'installation électrique dans tous locaux	937	386	-	-	-	-	-	-
315	43.22 Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	62	27	-	-	-	-	-	-
323	43.99 Travaux d'étanchéification	24 832	12 979	-	-	-	-	-	-
327	45.31 Commerce de gros d'équipements automobiles	2	2	-	-	-	-	-	-
337	46.18 Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	48 529	48 529	-	-	-	-	-	-
356	46.45 Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté	57 868	-	-	-	-	-	-	-
369	46.69 Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique	11	11	-	-	-	-	-	-
372	46.73 Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	6 425	6 493	-	-	-	-	-	-
373	46.74 Commerce de gros (commerce interentreprises) de quincaillerie	361	364	-	-	-	-	-	-
375	46.76 Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires	49 655	49 655	-	-	-	-	-	-
378	47.11 Commerce de détail de produits surgelés	85 769	2	-	-	-	-	-	-
387	47.30 Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	150	150	-	-	-	-	-	-
389	47.42 Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	54	23	-	-	-	-	-	-
390	47.43 Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	189	71	-	-	106	-	-	-
392	47.52 Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)	7	1	-	-	-	-	-	-
394	47.54 Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	12 306	-	-	-	-	-	-	-
404	47.74 Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	0	-	-	-	-	-	-	-
408	47.78 Commerces de détail d'optique	16	0	-	-	-	-	-	-
413	47.91 Vente à distance sur catalogue général	623	-	-	-	-	-	-	-
415	49.10 Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	18 969	1 540	-	-	-	-	-	-
416	49.20 Transports ferroviaires de fret	291 029	-	-	-	-	-	-	-
417	49.31 Transports urbains et suburbains de voyageurs	2 866	872	-	-	-	-	-	-
419	49.39 Transports routiers réguliers de voyageurs	42 091	11 297	-	-	-	-	-	-
420	49.41 Transports routiers de fret interurbains	223	0	-	-	-	-	-	-
423	50.10 Transports maritimes et côtiers de passagers	7 507	-	-	-	-	-	-	-
427	51.10 Transports aériens de passagers	273 098	-	-	-	-	-	-	-
430	52.10 Entreposage et stockage frigorifique	12 033	4 940	-	-	-	-	-	-
431	52.21 Services auxiliaires des transports terrestres	699 519	130 765	-	-	0	-	-	-
433	52.23 Services auxiliaires des transports aériens	1 046	446	-	-	-	-	-	-
435	52.29 Messagerie, fret express	5 458	2 087	-	-	-	-	-	-
436	53.10 Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	4 156 346	1 457 247	-	-	12 224	-	-	-

i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z
Ressources aquatiques et marines (WTR)				Economie Circulaire (CE)				Pollution (P)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)	
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
-	-	-	-	12 137	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 702 396	165 935
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 460	13 073
-	-	-	-	1 205	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 327	4 901
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 317	3 550
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	127 739	76 446
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 535 881	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	79	79
-	-	-	-	22	-	-	-	463 020	-	-	-	-	-	-	-	478 642	1 980
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	5
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	16
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 314	6 361
25	-	-	-	93	-	-	-	19	-	-	-	-	-	-	-	2 227 743	375 499
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 081 928	1 977 388
1 255	1 025	-	-	100	-	-	-	37	-	-	-	-	-	-	-	372 102	370 343
245	239	-	-	9	9	-	-	20	3	-	-	-	-	-	-	1 792	1 743
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	365 605	276 577
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	481 436	365 507
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	493	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	88	43
-	-	-	-	1 040	681	-	-	3 715	3 522	-	-	-	-	-	-	6 259	5 208
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	90 960	42 075
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 014 291	161 963
-	-	-	-	15 123	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28 433	8 643
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	42 475	17 774
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 601	674
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 695	1 142
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	937	386
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	62	27
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24 832	12 979
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	48 529	48 529
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	57 868	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11	11
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 425	6 492
-	-	-	-	18	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	378	366
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	49 655	49 655
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	85 769	2
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	150	150
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	54	23
-	-	-	-	95	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	272	71
-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	1
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 306	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	0
-	-	-	-	760	-	-	-	-	-	-	-	6	-	-	-	1 453	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18 969	1 540
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	291 029	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 866	872
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	42 091	11 297
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	223	0
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 507	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	273 097	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 033	4 939
-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	699 519	130 764
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 046	446
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 458	2 087
-	-	-	-	3 170	3 048	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 159 672	1 460 295



		a	b	c	d	e	f	g	h
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)									
437	53.20 Autres activités de poste et de courrier	2 433	775	-	-	-	-	-	-
438	55.10 Hôtels et hébergement similaire	914	27	-	-	-	-	-	-
441	55.90 Autres hébergements	1 414	-	-	-	-	-	-	-
450	58.19 Autres activités d'édition	4 646	4 410	-	-	-	-	-	-
451	58.21 Édition de jeux électroniques	564	-	-	-	-	-	-	-
452	58.29 Édition de logiciels système et de réseau	230 548	104 944	-	-	-	-	-	-
453	59.11 Production de films et de programmes pour la télévision	-	-	-	-	14 775	341	-	-
458	60.10 Édition et diffusion de programmes radio	-	-	-	-	899	3	-	-
459	60.20 Édition de chaînes généralistes	38	2	-	-	20 641	1 023	-	-
460	61.10 Télécommunications filaires	157 305	2 373	-	-	6 909	-	-	-
461	61.20 Télécommunications sans fil	2 391	718	-	-	2 385	465	-	-
464	62.01 Programmation informatique	6 338	307	-	-	494	68	-	-
465	62.02 Conseil en systèmes et logiciels informatiques	16 695	10 791	-	-	73	-	-	-
467	62.09 Autres activités informatiques	139	16	-	-	0	-	-	-
468	63.11 Traitement de données, hébergement et activités connexes	108 877	5 780	-	-	3 251	-	-	-
474	64.20 Activités des sociétés holding	961 390	409 000	-	-	156 763	-	-	-
475	64.30 Fonds de placement et entités financières similaires	22 258	-	-	-	-	-	-	-
478	64.99 Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, nca	110 679	8 631	-	-	12 031	1 064	-	-
485	66.19 Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier	92 650	-	-	-	-	-	-	-
489	66.30 Gestion de fonds	654	48	-	-	-	-	-	-
490	68.10 Activités des marchands de biens immobiliers	4 121	-	-	-	-	-	-	-
491	68.20 Location de logements	9 245 189	3 164 285	-	-	2 447	-	-	-
493	68.32 Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	89 319	22 687	-	-	-	-	-	-
495	69.20 Activités comptables	1 077	306	-	-	1 225	239	-	-
496	70.10 Activités des sièges sociaux	1 741 587	378 264	-	-	82 936	564	-	-
498	70.22 Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	10 557	4 484	-	-	-	-	-	-
500	71.12 Activité des géomètres	464 720	36 701	-	-	121 352	-	-	-
501	71.20 Contrôle technique automobile	3 670	3 857	-	-	-	-	-	-
502	72.11 Recherche-développement en biotechnologie	29 994	-	-	-	-	-	-	-
503	72.19 Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	2	2	-	-	-	-	-	-
505	73.11 Activités des agences de publicité	-	-	-	-	307	-	-	-
511	74.90 Activité des économistes de la construction	1 708	1 704	-	-	-	-	-	-
513	77.11 Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers	11 670	3 719	-	-	-	-	-	-
514	77.12 Location et location-bail de camions	16 271	5 185	-	-	-	-	-	-
519	77.32 Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	1 313	525	-	-	-	-	-	-
520	77.33 Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique	1	0	-	-	0	-	-	-
524	77.40 Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright	226 860	67 846	-	-	-	-	-	-
527	78.30 Autre mise à disposition de ressources humaines	4	1	-	-	-	-	-	-
528	79.11 Activités des agences de voyages	1 013	-	-	-	-	-	-	-
532	80.20 Activités liées aux systèmes de sécurité	34 669	24 371	-	-	-	-	-	-
542	82.30 Organisation de foires, salons professionnels et congrès	-	-	-	-	-	-	-	-
545	82.99 Autres activités de soutien aux entreprises nca	982 676	561 162	-	-	106 346	357	-	-
560	85.42 Enseignement supérieur	10 234	-	-	-	-	-	-	-
567	86.21 Activité des médecins généralistes	0	-	-	-	-	-	-	-
570	86.90 Ambulances	21	22	-	-	-	-	-	-
571	87.10 Hébergement médicalisé pour personnes âgées	35 031	6	-	-	-	-	-	-
591	93.21 Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	78	25	-	-	-	-	-	-
599	95.11 Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	44	10	-	-	-	-	-	-
616	Non déterminé	3 573 860	248 970	-	-	26 992	1 690	-	-
TOTAL		35 574 722	11 166 057	-	-	730 924	50 783	-	-

i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z
Ressources aquatiques et marines (WTR)				Economie Circulaire (CE)				Pollution (P)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)	
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	en milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 433	775
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	914	27
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 414	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 646	4 410
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	564	-
-	-	-	-	109 445	-	-	-	159	139	-	-	-	-	-	-	233 636	105 083
-	-	-	-	674	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 448	341
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	899	3
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 679	1 025
-	-	-	-	18 757	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	183 249	2 373
208	196	-	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 363	1 263
3	-	-	-	52	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 888	375
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 769	10 791
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	139	16
-	-	-	-	9 767	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	114 101	5 780
5 178	518	-	-	488 649	41 426	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 449 042	440 068
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22 258	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	123 640	9 695
-	-	-	-	72	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	92 719	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	654	48
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 121	-
-	-	-	-	1 015 566	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 280 946	3 178 765
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	89 319	22 686
107	101	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 569	586
640	-	-	-	256 245	15	-	-	654 884	-	-	-	50 546	-	-	-	2 652 987	379 031
-	-	-	-	643	-	-	-	2 608	-	-	-	-	-	-	-	13 845	4 484
60	-	-	-	134	-	-	-	1 488	-	-	-	26	-	-	-	480 987	37 861
-	-	-	-	-	-	-	-	6 504	6 366	-	-	-	-	-	-	10 174	10 223
-	-	-	-	-	-	-	-	40 832	-	-	-	-	-	-	-	40 699	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	307	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 708	1 704
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 670	3 718
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 271	5 184
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 313	525
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	0
-	-	-	-	2 120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	228 981	67 846
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	1
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	481	-	-	-	1 494	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34 669	24 369
-	-	-	-	2 959	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 959	-
415 437	59 508	-	-	366 284	300 847	-	-	65 585	48 447	-	-	- 1	-	-	-	1 147 557	703 028
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 234	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21	22
-	-	-	-	31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	35 031	6
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	78	25
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	44	10
-	-	-	-	47 345	-	-	-	12 792	-	-	-	-	-	-	-	3 667 639	281 981
423 185	61 587	-	-	2 970 052	371 921	-	-	1 286 393	58 476	-	-	51 058	-	-	-	38 590 951	11 440 037



5.3.1.4 GAR KPI – Approche chiffre d'affaires

	b	c	d	e	f	g	h	i	k	l	q	v	aa	af	ag	ah	ai	aj
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (WTR)	Economie Circulaire (CE)	Pollution (P)	Biodiversity and Ecosystems (BE)	Total (CCM + CCA + WMR + CE + P + BE)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
	Spécialisé	Transitoire	Habitant			Spécialisé	Transitoire	Habitant			Spécialisé	Transitoire	Habitant		Spécialisé	Transitoire	Habitant	
Expositions de bilan (en %)																		
GAR – ACTIFS COUVERTS AU NUMÉRATEUR ET DÉNOMINATEUR																		
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	47,93 %	8,43 %	4,05 %	0,21 %	2,02 %	0,42 %	0,02 %	0,00 %	0,01 %	0,65 %	1,36 %	0,47 %	0,02 %	49,90 %	8,53 %	4,05 %	0,21 %	2,06 %
2 Entreprises financières	29,74 %	4,37 %	0,69 %	0,09 %	0,25 %	0,30 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,05 %	0,00 %	0,00 %	30,85 %	4,38 %	0,69 %	0,09 %	0,26 %
3 Établissements de crédit	35,77 %	4,01 %	0,32 %	0,11 %	0,12 %	0,07 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	35,85 %	4,02 %	0,32 %	0,11 %	0,13 %
4 Prêts et avances	32,25 %	2,96 %	0,00 %	0,19 %	0,14 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	32,31 %	2,96 %	0,00 %	0,19 %	0,14 %
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	38,27 %	4,68 %	0,50 %	0,06 %	0,10 %	0,05 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	38,32 %	4,68 %	0,50 %	0,06 %	0,11 %
6 Instruments de capitaux propres	26,18 %	2,23 %	0,00 %	0,36 %	0,19 %	0,45 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	26,69 %	2,24 %	0,00 %	0,36 %	0,19 %
7 Autres entreprises financières	16,59 %	5,13 %	1,51 %	0,04 %	0,52 %	0,81 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	3,33 %	0,01 %	0,00 %	19,97 %	5,17 %	1,51 %	0,04 %	0,55 %
8 dont entreprises d'investissement	28,10 %	10,83 %	7,76 %	0,10 %	1,52 %	0,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,71 %	0,01 %	0,00 %	28,82 %	11,02 %	7,76 %	0,10 %	1,71 %
9 Prêts et avances	53,20 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	53,20 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	33,43 %	19,66 %	15,08 %	0,19 %	2,95 %	0,13 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,38 %	0,03 %	0,00 %	34,84 %	20,02 %	15,08 %	0,19 %	3,32 %
11 Instruments de capitaux propres	20,21 %	1,59 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	20,21 %	1,59 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %
12 dont sociétés de gestion	28,52 %	7,00 %	0,00 %	0,08 %	1,06 %	3,79 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	15,20 %	0,02 %	0,00 %	43,90 %	7,00 %	0,00 %	0,08 %	1,06 %
13 Prêts et avances	92,64 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	92,64 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	13,93 %	11,33 %	0,00 %	0,00 %	1,66 %	4,85 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	30,77 %	0,00 %	0,00 %	44,35 %	11,33 %	0,00 %	0,00 %	1,66 %
15 Instruments de capitaux propres	40,32 %	2,93 %	0,00 %	0,17 %	0,49 %	2,89 %	0,13 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,07 %	0,03 %	0,01 %	41,11 %	2,93 %	0,00 %	0,17 %	0,49 %
16 dont entreprises d'assurances	8,72 %	2,92 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	8,72 %	2,92 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	22,69 %	2,56 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	22,69 %	2,56 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
19 Instruments de capitaux propres	8,63 %	2,92 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	8,64 %	2,93 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
20 Entreprises non financières	43,85 %	13,76 %	1,30 %	0,65 %	5,87 %	0,90 %	0,06 %	0,00 %	0,04 %	0,52 %	3,66 %	1,59 %	0,06 %	47,57 %	14,10 %	1,30 %	0,65 %	5,98 %
21 Prêts et avances	33,51 %	4,05 %	0,17 %	0,22 %	0,44 %	0,03 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,03 %	0,02 %	0,00 %	33,59 %	4,08 %	0,17 %	0,22 %	0,45 %
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	48,09 %	30,03 %	18,11 %	0,88 %	7,91 %	2,54 %	0,45 %	0,00 %	0,45 %	0,21 %	4,11 %	1,01 %	0,12 %	55,11 %	31,25 %	18,11 %	0,88 %	8,55 %
23 Instruments de capitaux propres	50,78 %	18,73 %	0,01 %	0,94 %	9,54 %	1,32 %	0,04 %	0,00 %	0,01 %	0,94 %	6,23 %	2,79 %	0,10 %	56,71 %	19,18 %	0,01 %	0,94 %	9,66 %
24 Ménages	92,93 %	10,56 %	10,56 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	92,93 %	10,56 %	10,56 %	0,00 %	0,00 %
25 dont prêts immobiliers résidentiels	99,99 %	11,82 %	11,82 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	99,99 %	11,82 %	11,82 %	0,00 %	0,00 %
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	39,74 %	0,11 %	0,11 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	39,74 %	0,11 %	0,11 %	0,00 %	0,00 %
27 dont prêts pour véhicules à moteur	39,74 %	0,08 %	0,08 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	39,74 %	0,08 %	0,08 %	0,00 %	0,00 %
28 Financement d'administrations locales	3,45 %	1,43 %	1,43 %	0,00 %	1,25 %	0,45 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,42 %	0,41 %	0,00 %	0,00 %	6,73 %	1,43 %	1,43 %	0,00 %	1,25 %
29 Financement du logement	1,19 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,19 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
30 Autres financements d'administrations locales	4,20 %	1,90 %	1,90 %	0,00 %	1,66 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	3,22 %	0,54 %	0,00 %	0,00 %	8,56 %	1,90 %	1,90 %	0,00 %	1,66 %
31 Sûretés obtenues par saisie : prêts immobiliers résidentiels et tertiaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
48 Total des actifs GAR	33,31 %	5,86 %	2,82 %	0,15 %	1,41 %	0,29 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %	0,45 %	0,95 %	0,32 %	0,01 %	34,68 %	5,93 %	2,82 %	0,15 %	1,43 %
49 AUTRES ACTIFS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DU GAR	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
53 TOTAL DES ACTIFS	22,00 %	3,87 %	1,86 %	0,10 %	0,93 %	0,19 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %	0,30 %	0,63 %	0,21 %	0,01 %	22,90 %	3,91 %	1,86 %	0,10 %	0,95 %

5.3.1.5 GAR KPI – Approche Capex

	b	c	d	e	f	g	h	i	k	l	q	v	aa	af	ag	ah	ai	aj
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (WTR)	Economie Circulaire (CE)	Pollution (P)	Biodiversity and Ecosystems (BE)	Total (CCM + CCA + WMR + CE + P + BE)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
Expositions de bilan (en %)	Spécialisé	Transitoire	Dont habilitant			Spécialisé	Transitoire	Dont habilitant			Spécialisé	Transitoire	Dont habilitant		Spécialisé	Transitoire	Dont habilitant	
GAR – ACTIFS COUVERTS AU NUMÉRATEUR ET DÉNOMINATEUR																		
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	50,41 %	10,48 %	4,05 %	0,32 %	2,51 %	0,71 %	0,08 %	0,00 %	0,04 %	0,62 %	0,77 %	0,29 %	0,00 %	52,06 %	10,60 %	4,05 %	0,32 %	2,65 %
2 Entreprises financières	30,75 %	4,98 %	0,69 %	0,11 %	0,34 %	0,89 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,05 %	0,00 %	0,00 %	32,27 %	4,99 %	0,69 %	0,11 %	0,44 %
3 Établissements de crédit	35,87 %	4,42 %	0,32 %	0,14 %	0,25 %	0,18 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	36,05 %	4,42 %	0,32 %	0,14 %	0,29 %
4 Prêts et avances	34,31 %	3,54 %	0,00 %	0,27 %	0,38 %	0,04 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	34,35 %	3,55 %	0,00 %	0,27 %	0,38 %
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	37,36 %	5,00 %	0,50 %	0,06 %	0,17 %	0,23 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	37,59 %	5,01 %	0,50 %	0,06 %	0,25 %
6 Instruments de capitaux propres	26,42 %	2,49 %	0,00 %	0,37 %	0,33 %	0,56 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	26,95 %	2,55 %	0,00 %	0,37 %	0,34 %
7 Autres entreprises financières	19,59 %	6,22 %	1,51 %	0,04 %	0,55 %	2,42 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	3,33 %	0,00 %	0,00 %	24,04 %	6,23 %	1,51 %	0,04 %	0,75 %
8 dont entreprises d'investissement	33,08 %	13,55 %	7,76 %	0,14 %	1,68 %	8,35 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,71 %	0,00 %	0,00 %	41,95 %	13,64 %	7,76 %	0,14 %	2,73 %
9 Prêts et avances	53,20 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	53,20 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	38,80 %	24,94 %	15,08 %	0,26 %	3,26 %	0,35 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	1,38 %	0,00 %	0,00 %	40,18 %	25,11 %	15,08 %	0,26 %	5,29 %
11 Instruments de capitaux propres	25,10 %	1,60 %	0,00 %	0,01 %	0,01 %	18,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	43,15 %	1,60 %	0,00 %	0,01 %	0,01 %
12 dont sociétés de gestion	28,52 %	7,00 %	0,00 %	0,08 %	1,06 %	3,79 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	15,20 %	0,02 %	0,00 %	43,90 %	7,00 %	0,00 %	0,08 %	1,06 %
13 Prêts et avances	92,64 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	92,64 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	13,93 %	11,33 %	0,00 %	0,00 %	1,66 %	4,85 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	30,77 %	0,00 %	0,00 %	44,35 %	11,33 %	0,00 %	0,00 %	1,66 %
15 Instruments de capitaux propres	40,32 %	2,93 %	0,00 %	0,17 %	0,49 %	2,89 %	0,13 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,07 %	0,03 %	0,01 %	41,11 %	2,93 %	0,00 %	0,17 %	0,49 %
16 dont entreprises d'assurances	12,52 %	3,97 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	12,52 %	3,97 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	20,15 %	2,56 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	20,15 %	2,56 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
19 Instruments de capitaux propres	12,48 %	3,98 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	12,48 %	3,98 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
20 Entreprises non financières	51,63 %	20,37 %	1,30 %	1,01 %	7,46 %	1,51 %	0,27 %	0,00 %	0,14 %	0,45 %	1,63 %	0,99 %	0,01 %	53,97 %	20,76 %	1,30 %	1,01 %	7,86 %
21 Prêts et avances	34,07 %	5,28 %	0,17 %	0,26 %	0,46 %	0,03 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,04 %	0,01 %	0,00 %	34,15 %	5,31 %	0,17 %	0,26 %	0,46 %
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	60,03 %	34,14 %	18,11 %	1,75 %	8,43 %	2,81 %	0,53 %	0,00 %	0,50 %	0,32 %	2,99 %	0,76 %	0,09 %	66,86 %	35,06 %	18,11 %	1,75 %	11,23 %
23 Instruments de capitaux propres	63,27 %	29,55 %	0,01 %	1,46 %	12,40 %	2,42 %	0,42 %	0,00 %	0,20 %	0,79 %	2,61 %	1,73 %	0,01 %	66,66 %	30,12 %	0,01 %	1,46 %	12,79 %
24 Ménages	92,93 %	10,56 %	10,56 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	92,93 %	10,56 %	10,56 %	0,00 %	0,00 %
25 dont prêts immobiliers résidentiels	99,99 %	11,82 %	11,82 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	99,99 %	11,82 %	11,82 %	0,00 %	0,00 %
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	39,74 %	0,11 %	0,11 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	39,74 %	0,11 %	0,11 %	0,00 %	0,00 %
27 dont prêts pour véhicules à moteur	39,74 %	0,08 %	0,08 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	39,74 %	0,08 %	0,08 %	0,00 %	0,00 %
28 Financement d'administrations locales	3,45 %	1,43 %	1,43 %	0,00 %	1,25 %	0,45 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,42 %	0,41 %	0,00 %	0,00 %	6,73 %	1,43 %	1,43 %	0,00 %	1,25 %
29 Financement du logement	1,19 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,19 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
30 Autres financements d'administrations locales	4,20 %	1,90 %	1,90 %	0,00 %	1,66 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	3,22 %	0,54 %	0,00 %	0,00 %	8,56 %	1,90 %	1,90 %	0,00 %	1,66 %
31 Sûretés obtenues par saisie : prêts immobiliers résidentiels et tertiaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
48 Total des actifs GAR	35,04 %	7,29 %	2,82 %	0,22 %	1,74 %	0,49 %	0,06 %	0,00 %	0,03 %	0,43 %	0,53 %	0,20 %	0,00 %	36,19 %	7,37 %	2,82 %	0,22 %	1,84 %
49 AUTRES ACTIFS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DU GAR	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
53 TOTAL DES ACTIFS	23,13 %	4,81 %	1,86 %	0,15 %	1,15 %	0,33 %	0,04 %	0,00 %	0,02 %	0,29 %	0,35 %	0,13 %	0,00 %	23,89 %	4,86 %	1,86 %	0,15 %	1,21 %



5.3.1.6 Flux – Approche chiffre d'affaires

	b	c	d	e	f	g	h	i	k	l	q	v	aa	af	ag	ah	ai	aj
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (WTR)	Economie Circulaire (CE)	Pollution (P)	Biodiversity and Ecosystems (BE)	Total (CCM + CCA + WTR + CE + PCP + BIO)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)									Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
	Spécia- lisé	Dont transi- toire	Dont habili- tant			Spécia- lisé	Dont habili- tant								Spécia- lisé	Dont transi- toire	Dont habili- tant	
Expositions de bilan (en %)																		
GAR – ACTIFS COUVERTS AU NUMÉRATEUR ET DÉNOMINATEUR																		
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	33,49 %	4,85 %	1,79 %	0,23 %	1,23 %	0,50 %	0,06 %	0,00 %	0,04 %	1,04 %	0,62 %	0,15 %	0,00 %	35,53 %	4,89 %	1,79 %	0,23 %	1,26 %
2 Entreprises financières	36,81 %	4,49 %	0,33 %	0,09 %	0,22 %	0,12 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,17 %	0,00 %	0,00 %	37,04 %	4,52 %	0,33 %	0,09 %	0,26 %
3 Établissements de crédit	37,72 %	4,31 %	0,24 %	0,09 %	0,09 %	0,05 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	37,78 %	4,31 %	0,24 %	0,09 %	0,10 %
4 Prêts et avances	38,89 %	4,00 %	0,00 %	0,14 %	0,13 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	38,97 %	4,00 %	0,00 %	0,14 %	0,13 %
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	37,25 %	4,49 %	0,37 %	0,06 %	0,07 %	0,05 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	37,30 %	4,49 %	0,37 %	0,06 %	0,08 %
6 Instruments de capitaux propres	12,59 %	1,35 %	0,00 %	0,07 %	0,12 %	0,73 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	13,36 %	1,35 %	0,00 %	0,07 %	0,12 %
7 Autres entreprises financières	19,60 %	7,95 %	2,00 %	0,04 %	2,70 %	1,54 %	0,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	3,33 %	0,04 %	0,00 %	23,04 %	8,53 %	2,00 %	0,04 %	3,22 %
8 dont entreprises d'investissement	32,12 %	14,13 %	7,87 %	0,12 %	5,64 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	7,21 %	0,12 %	0,00 %	39,45 %	16,17 %	7,87 %	0,12 %	7,68 %
9 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	33,62 %	14,81 %	8,25 %	0,13 %	5,92 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	7,56 %	0,13 %	0,00 %	41,31 %	16,95 %	8,25 %	0,13 %	8,05 %
11 Instruments de capitaux propres	1,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
12 dont sociétés de gestion	19,65 %	13,42 %	0,00 %	0,00 %	3,94 %	4,54 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	4,69 %	0,01 %	0,00 %	24,32 %	13,42 %	0,00 %	0,00 %	3,94 %
13 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	23,39 %	17,32 %	0,00 %	0,00 %	7,54 %	8,32 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	8,91 %	0,00 %	0,00 %	32,31 %	17,32 %	0,00 %	0,00 %	7,54 %
15 Instruments de capitaux propres	15,55 %	9,14 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,40 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,05 %	0,03 %	0,00 %	15,55 %	9,14 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
16 dont entreprises d'assurances	2,65 %	0,18 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,32 %	2,19 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	4,97 %	2,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
17 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
19 Instruments de capitaux propres	2,65 %	0,18 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,32 %	2,19 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	4,97 %	2,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
20 Entreprises non financières	21,55 %	6,92 %	1,67 %	1,03 %	2,44 %	1,14 %	0,32 %	0,00 %	0,20 %	0,02 %	1,76 %	0,82 %	0,02 %	24,01 %	7,06 %	1,67 %	1,03 %	2,52 %
21 Prêts et avances	16,71 %	3,83 %	0,46 %	0,85 %	1,01 %	0,04 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	16,81 %	3,86 %	0,46 %	0,85 %	1,01 %
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	45,35 %	25,01 %	12,43 %	2,41 %	6,06 %	5,21 %	1,79 %	0,00 %	1,79 %	0,08 %	3,25 %	0,00 %	0,12 %	49,15 %	25,15 %	12,43 %	2,41 %	6,13 %
23 Instruments de capitaux propres	28,01 %	9,11 %	0,00 %	0,94 %	6,67 %	3,51 %	0,63 %	0,00 %	0,05 %	0,08 %	8,79 %	5,25 %	0,04 %	40,68 %	9,74 %	0,00 %	0,94 %	7,17 %
24 Ménages	91,24 %	4,79 %	4,79 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	91,24 %	4,79 %	4,79 %	0,00 %	0,00 %
25 dont prêts immobiliers résidentiels	100,00 %	5,42 %	5,42 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	5,42 %	5,42 %	0,00 %	0,00 %
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	16,77 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	16,77 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
27 dont prêts pour véhicules à moteur	16,77 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	16,77 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
28 Financement d'administrations locales	5,89 %	3,91 %	3,91 %	0,00 %	3,26 %	1,09 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	5,05 %	1,03 %	0,00 %	0,00 %	13,07 %	3,91 %	3,91 %	0,00 %	3,26 %
29 Financement du logement	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
30 Autres financements d'administrations locales	11,03 %	7,32 %	7,32 %	0,00 %	6,09 %	2,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	9,45 %	1,92 %	0,00 %	0,00 %	24,44 %	7,32 %	7,32 %	0,00 %	6,09 %
31 Sûretés obtenues par saisie : prêts immobiliers résidentiels et tertiaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
48 TOTAL DES ACTIFS GAR	20,16 %	2,92 %	1,08 %	0,14 %	0,74 %	0,30 %	0,04 %	0,00 %	0,02 %	0,63 %	0,37 %	0,09 %	0,00 %	21,39 %	2,95 %	1,08 %	0,14 %	0,76 %

5.3.1.7 Flux – Approche Capex

	b	c	d	e	f	g	h	i	k	l	q	v	aa	af	ag	ah	ai	aj	
Expositions de bilan (en %)	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (WTR)	Economie Circulaire (CE)	Pollution (P)	Biodiversity and Ecosystems (BE)	Total (CCM + CCA + WMR + CE + P + BE)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)									Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
	Spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant					Spécialisé	Dont habilitant							Spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	
GAR – ACTIFS COUVERTS AU NUMÉRATEUR ET DÉNOMINATEUR																			
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR																		
	34,66 %	5,46 %	1,79 %	0,26 %	1,41 %	0,69 %	0,07 %	0,00 %	0,05 %	1,05 %	0,47 %	0,07 %	0,00 %	36,67 %	5,49 %	1,79 %	0,26 %	1,49 %	
2	Entreprises financières	37,42 %	4,87 %	0,33 %	0,10 %	0,31 %	0,23 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,15 %	0,00 %	0,00 %	37,74 %	4,88 %	0,33 %	0,10 %	0,34 %	
3	Établissements de crédit	38,32 %	4,69 %	0,24 %	0,10 %	0,22 %	0,17 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	38,51 %	4,70 %	0,24 %	0,10 %	0,22 %	
4	Prêts et avances	41,72 %	4,62 %	0,00 %	0,16 %	0,44 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	41,74 %	4,62 %	0,00 %	0,16 %	0,44 %	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																		
	36,69 %	4,75 %	0,37 %	0,07 %	0,11 %	0,24 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	36,95 %	4,76 %	0,37 %	0,07 %	0,11 %	
6	Instruments de capitaux propres	12,59 %	1,56 %	0,00 %	0,08 %	0,24 %	0,86 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	13,46 %	1,57 %	0,00 %	0,08 %	0,24 %	
7	Autres entreprises financières	20,28 %	8,11 %	2,00 %	0,14 %	2,03 %	1,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,92 %	0,00 %	23,20 %	8,35 %	2,00 %	0,14 %	2,57 %	
8	dont entreprises d'investissement	35,05 %	14,65 %	7,87 %	0,46 %	3,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	5,57 %	0,00 %	0,00 %	40,62 %	15,59 %	7,87 %	0,46 %	5,10 %	
9	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																		
	36,70 %	15,35 %	8,25 %	0,48 %	3,15 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	5,84 %	0,00 %	0,00 %	42,54 %	16,34 %	8,25 %	0,48 %	5,35 %	
11	Instruments de capitaux propres	1,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
12	dont sociétés de gestion	19,65 %	13,42 %	0,00 %	0,00 %	3,94 %	4,54 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	4,69 %	0,01 %	0,00 %	24,32 %	13,42 %	0,00 %	0,00 %	3,94 %	
13	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																		
	23,39 %	17,32 %	0,00 %	0,00 %	7,54 %	8,32 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	8,91 %	0,00 %	0,00 %	32,31 %	17,32 %	0,00 %	0,00 %	7,54 %	
15	Instruments de capitaux propres	15,55 %	9,14 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,40 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,05 %	0,03 %	15,55 %	9,14 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
16	dont entreprises d'assurances	2,60 %	0,20 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,60 %	0,20 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																		
	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
19	Instruments de capitaux propres	2,60 %	0,20 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,60 %	0,20 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
20	Entreprises non financières	26,26 %	9,21 %	1,67 %	1,14 %	3,17 %	1,89 %	0,35 %	0,00 %	0,25 %	0,06 %	1,00 %	0,37 %	28,30 %	9,34 %	1,67 %	1,15 %	3,52 %	
21	Prêts et avances	17,43 %	4,88 %	0,46 %	0,83 %	1,40 %	0,05 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	17,48 %	4,92 %	0,46 %	0,83 %	1,40 %	
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																		
	60,20 %	34,76 %	12,43 %	2,80 %	10,60 %	5,51 %	2,26 %	0,00 %	2,26 %	0,32 %	2,46 %	0,00 %	0,07 %	64,43 %	35,02 %	12,43 %	2,80 %	11,99 %	
23	Instruments de capitaux propres	44,53 %	12,07 %	0,00 %	1,47 %	6,39 %	8,06 %	0,52 %	0,00 %	0,08 %	0,16 %	4,70 %	2,33 %	0,11 %	54,43 %	12,54 %	0,00 %	1,51 %	7,68 %
24	Ménages	91,24 %	4,79 %	4,79 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	91,24 %	4,79 %	4,79 %	0,00 %	0,00 %	
25	dont prêts immobiliers résidentiels	100,00 %	5,42 %	5,42 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	5,42 %	5,42 %	0,00 %	0,00 %	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	16,77 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	16,77 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
27	dont prêts pour véhicules à moteur	16,77 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	16,77 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
28	Financement d'administrations locales	5,89 %	3,91 %	3,91 %	0,00 %	3,26 %	1,09 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	5,05 %	1,03 %	0,00 %	0,00 %	13,07 %	3,91 %	3,91 %	0,00 %	3,26 %
29	Financement du logement	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
30	Autres financements d'administrations locales	11,03 %	7,32 %	7,32 %	0,00 %	6,09 %	2,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	9,45 %	1,92 %	0,00 %	0,00 %	24,44 %	7,32 %	7,32 %	0,00 %	6,09 %
31	Sûretés obtenues par saisie : prêts immobiliers résidentiels et tertiaires																		
	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
48	TOTAL DES ACTIFS GAR	20,87 %	3,29 %	1,08 %	0,16 %	0,85 %	0,41 %	0,04 %	0,00 %	0,03 %	0,63 %	0,28 %	0,04 %	0,00 %	22,08 %	3,31 %	1,08 %	0,16 %	0,90 %



5.3.1.8 Garanties financières et actifs sous gestion : FinGuar AUM – CA

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Total (CCM + CCA)				
	Part du total actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
	Part du total actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				
% (comparé au total des actifs hors bilan éligibles)			Spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant
1 Garanties financières (FinGuar KPI)	0,89 %	0,05 %	0,00 %	0,01 %	0,55 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,05 %	0,00 %	0,01 %	0,55 %
2 Actifs sous gestion (AuM KPI)	13,47 %	3,01 %	0,92 %	0,18 %	1,91 %	1,37 %	0,09 %	0,08 %	0,02 %	0,03 %	16,8 %	3,2 %	1,0 %	0,2 %	2,0 %

5.3.1.9 Garanties financières et actifs sous gestion : FinGuar AUM – Capex

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Total (CCM + CCA)				
	Part du total actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
	Part du total actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				
% (comparé au total des actifs hors bilan éligibles)			Spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant
1 Garanties financières (FinGuar KPI)	1,40 %	0,25 %	0,00 %	0,03 %	0,11 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,41 %	0,25 %	0,00 %	0,03 %	0,11 %
2 Actifs sous gestion (AuM KPI)	15,00 %	5,33 %	2,31 %	0,36 %	2,66 %	0,39 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %	16,54 %	5,40 %	2,37 %	0,36 %	2,68 %

5.3.1.10 Gaz et nucléaire – CA

MODÈLE 1 – ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	Oui
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles	Oui
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installation nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté	Oui
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui
5	L'entreprise exerce, finance, ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui

MODÈLE 2 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR)

	Total		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant en milliers d'€	%	Montant en milliers d'€	%	Montant en milliers d'€	%
1 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	74	0,00 %	74	0,00 %	-	0,00 %
2 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	72	0,00 %	72	0,00 %	-	0,00 %
3 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	157 584	0,04 %	145 584	0,04 %	-	0,00 %
4 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00 %	-	0,00 %	-	0,00 %
5 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 589	0,00 %	1 589	0,00 %	-	0,00 %
6 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 901	0,00 %	1 901	0,00 %	-	0,00 %
7 Montant et proportion des autres activités économiques alignées à la taxonomie non visés aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	23 444 467	5,89 %	23 174 859	5,82 %	56 334	0,01 %
8 TOTAL ICP APPLICABLE	23 605 687	5,93 %	23 324 079	5,86 %	56 334	0,01 %

MODÈLE 3 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR)

	Total		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant en milliers d'€	%	Montant en milliers d'€	%	Montant en milliers d'€	%
1 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	74	0,00 %	74	0,00 %	-	0,00 %
2 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	72	0,00 %	72	0,00 %	-	0,00 %
3 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	157 958	0,67 %	145 657	0,62 %	-	0,00 %
4 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0,00 %	-	0,00 %	-	0,00 %
5 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 589	0,01 %	1 589	0,01 %	-	0,00 %
6 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 901	0,01 %	1 901	0,01 %	-	0,00 %
7 Montant et proportion des autres activités économiques alignées à la taxonomie non visés aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	23 444 093	99,32 %	23 174 786	99,36 %	56 334	100,00 %
8 MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	23 605 687	100,00 %	23 324 079	100,00 %	56 334	100,00 %

**MODÈLE 4 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI**

	Total		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant en milliers d'€	%	Montant en milliers d'€	%	Montant en milliers d'€	%
1 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	27	0,00 %	27	0,00 %	-	0,00 %
2 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	284	0,00 %	284	0,00 %	-	0,00 %
3 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 509	0,00 %	2 435	0,00 %	-	0,00 %
4 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	67 771	0,02 %	67 767	0,02 %	3	0,00 %
5 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	18 240	0,00 %	16 829	0,00 %	144	0,00 %
6 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 182	0,00 %	959	0,00 %	-	0,00 %
7 Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	114 840 558	28,83 %	109 652 047	27,53 %	1 093 019	0,27 %
8 TOTAL ICP APPLICABLE	114 943 523	28,86 %	109 753 300	27,56 %	1 093 165	0,27 %

MODÈLE 5 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

	Montant en milliers d'€	%
1 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00 %
2 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2 527	0,00 %
3 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	13 508	0,00 %
4 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	131	0,00 %
5 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00 %
6 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00 %
7 Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	259 708 940	65,21 %
8 MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	259 725 106	65,21 %

5.3.1.11 Gaz et nucléaire – Capex

MODÈLE 1 – ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	Oui
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles	Oui
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté	Oui
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui
5	L'entreprise exerce, finance, ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui

MODÈLE 2 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR)

	Total		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant en milliers d'€	%	Montant en milliers d'€	%	Montant en milliers d'€	%
1 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	50	0,00 %	40	0,00 %	-	0,00 %
2 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	17 923	0,00 %	15 538	0,00 %	-	0,00 %
3 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	130 446	0,03 %	110 751	0,03 %	-	0,00 %
4 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5 131	0,00 %	5 101	0,00 %	-	0,00 %
5 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	8 915	0,00 %	8 692	0,00 %	-	0,00 %
6 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	399	0,00 %	399	0,00 %	-	0,00 %
7 Montant et proportion des autres activités économiques alignées à la taxonomie non visés aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	29 176 365	7,33 %	28 882 963	7,25 %	223 498	0,06 %
8 TOTAL ICP APPLICABLE	29 339 229	7,37 %	29 023 483	7,29 %	223 498	0,06 %

**MODÈLE 3 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR)**

	Total		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant en milliers d'€	%	Montant en milliers d'€	%	Montant en milliers d'€	%
1 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	50	0,00 %	40	0,00 %	-	0,00 %
2 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	17 923	0,06 %	15 538	0,05 %	-	0,00 %
3 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	130 446	0,44 %	110 751	0,38 %	-	0,00 %
4 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	5 131	0,02 %	5 101	0,02 %	-	0,00 %
5 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	8 915	0,03 %	8 692	0,03 %	-	0,00 %
6 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	399	0,00 %	399	0,00 %	-	0,00 %
7 Montant et proportion des autres activités économiques alignées à la taxonomie non visés aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	29 176 365	99,44 %	28 882 963	99,52 %	223 498	100,00 %
8 MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	29 339 229	100,00 %	29 023 483	100,00 %	223 498	100,00 %

MODÈLE 4 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI

	Total		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant en milliers d'€	%	Montant en milliers d'€	%	Montant en milliers d'€	%
1 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	10	0,00 %	10	0	-	0,00 %
2 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	51	0,00 %	51	0	-	0,00 %
3 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 327	0,00 %	1 304	0	-	0,00 %
4 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	84 835	0,02 %	84 512	0	533	0,00 %
5 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4 434	0,00 %	4 566	0	48	0,00 %
6 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,00 %	1	0	-	0,00 %
7 Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	115 087 526	28,90 %	110 744 390	1	1 739 118	0,44 %
8 TOTAL ICP APPLICABLE	115 178 182	28,92 %	110 834 834	1	1 739 699	0,44 %

MODÈLE 5 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

	Montant en milliers d'€	%
1 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00 %
2 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	80 907	0,02 %
3 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	8 859	0,00 %
4 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	49	0,00 %
5 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00 %
6 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00 %
7 Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	253 667 091	63,69 %
8 MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	253 756 905	63,71 %



5.3.2 Partie FE

5.3.2.1 Actifs couverts – CA

Expositions de bilan (en milliers d'euros)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	k	l	m	n	p
		Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (WTR)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)									
Spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Spé- cialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Spé- cialisé	Dont habilitant	Spé- cialisé	Dont habilitant						
GAR – Actifs couverts au numérateur et dénominateur															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	241 807 460	166 063 510	7 399 605	3 869 989	354 058	1 547 693	1 251 732	130 342	0	118 200	55 094	11 561	0	6 013
2	Entreprises financières	47 220 875	12 763 768	2 475 369	1 001 849	80 822	355 712	600 975	12 051	0	5 276	1 468	188	0	75
3	Établissements de crédit	38 771 817	10 194 039	1 597 002	606 081	40 126	33 431	316 927	2 567	0	1 914	0	0	0	0
4	Prêts et avances	10 560 309	1 530 235	163 820	0	3 012	3 751	2 240	0	0	0	0	0	0	0
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	27 051 782	8 391 781	1 410 065	606 081	33 037	27 775	310 783	2 486	0	1 914	0	0	0	0
6	Instruments de capitaux propres	1 159 727	272 023	23 118	0	4 078	1 905	3 904	81	0	0	0	0	0	0
7	Autres entreprises financières	8 449 057	2 569 729	878 367	395 768	40 695	322 282	284 049	9 484	0	3 362	1 468	188	0	75
8	dont entreprises d'investissement	4 026 532	1 231 269	659 583	395 768	21 484	223 710	42 177	0	0	0	0	0	0	0
9	Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 875 317	1 189 848	652 994	395 768	21 456	223 691	42 177	0	0	0	0	0	0	0
11	Instruments de capitaux propres	151 216	41 421	6 590	0	28	19	0	0	0	0	0	0	0	0
12	dont sociétés de gestion	3 475 223	1 269 538	213 631	0	19 211	98 572	241 872	9 484	0	3 362	1 468	188	0	75
13	Prêts et avances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 719 208	742 318	37 492	0	1 373	17 546	37 162	3 281	0	3 281	0	0	0	0
15	Instruments de capitaux propres	1 756 015	527 220	176 140	0	17 838	81 027	204 710	6 203	0	80	1 468	188	0	75
16	dont entreprises d'assurances	947 302	68 923	5 153	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17	Prêts et avances	2 755	2 755	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	254 085	22 798	2 224	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19	Instruments de capitaux propres	690 462	43 370	2 929	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Entreprises non financières	29 166 335	14 504 802	4 223 597	2 167 500	273 237	1 022 330	646 500	118 290	0	112 924	18 061	11 373	0	5 938
21	Prêts et avances	10 755 594	9 441 730	1 429 175	1 219 815	1 464	2 502	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	8 809 617	3 254 388	2 078 940	947 685	263 405	643 169	311 656	114 590	0	112 095	9 059	6 915	0	5 281
23	Instruments de capitaux propres	9 601 124	1 808 684	715 482	0	8 367	376 658	334 845	3 700	0	829	9 002	4 458	0	657
24	Ménages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25	dont prêts immobiliers résidentiels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0





Expositions de bilan (en milliers d'euros)	Total FINREP	a	b	c	d	e	f	g	h	i	k	l	m	n	p
		Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (WTR)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
					Spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Spé- cialisé	Dont habilitant			Spé- cialisé	Dont habi- litant
Financement d'administrations locales	165 420 250	138 794 940	700 639	700 639	0	169 651		4 257	0	0	0	35 564	0	0	0
28															
29	Financement du logement	138 047 444	124 756 213	387 877	387 877	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	27 372 806	14 038 727	312 762	312 762	0	169 651	4 257	0	0	0	35 564	0	0	0
31	Sûretés obtenues par saisie : prêts immobiliers résidentiels et tertiaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
32	AUTRES ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS COUVERTS PAR LE DÉNOMINATEUR)	64 576 982	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
33	Entreprises non financières et financières	59 260 028													
34	PME et entreprises financières et non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	39 767 899													
35	Prêts et avances	31 876 572													
36	dont prêts immobiliers commerciaux	0													
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0													
38	Titres de créance	6 210 594													
39	Instruments de capitaux propres	1 680 734													
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	19 491 885													
41	Prêts et avances	0													
42	Titres de créance	16 334 939													
43	Instruments de capitaux propres	3 156 946													
44	Dérivés	0													
45	Autres dépôts à vue	5 316 953													
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	0													
47	Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	0													
48	TOTAL DES ACTIFS GAR	306 384 442	166 063 510	7 399 605	3 869 989	354 058	1 547 693	1 251 732	130 342	0	118 200	55 094	11 561	0	6 013
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	134 152 281	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	130 143 996	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
51	Expositions sur des banques centrales	592	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52	Portefeuille de négociation	2 158	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
53	TOTAL DES ACTIFS	440 536 722	166 063 510	7 399 605	3 869 989	354 058	1 547 693	1 251 732	130 342	0	118 200	55 094	11 561	0	6 013
EXPOSITIONS DE HORS BILAN – ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD															
54	Garanties financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
55	Actifs sous gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
56	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
57	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

q	r	s	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ae	af	ag	ah	ai	aj
Economie Circulaire (CE)				Pollution (P)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				

5.3.2.2 Actifs couverts – Capex

[illegible]

q	r	s	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ae	af	ag	ah	ai	aj
Economie Circulaire (CE)				Pollution (P)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)										
Spé- cialisé	Dont habitant	Spé- cialisé	Dont habi- litant	Spé- cialisé	Dont habi- litant	Spé- cialisé	Dont habi- litant	Spé- cialisé	Dont transitoire	Dont habitant						
98 018 686	31 191	0	17 817	641 560	30 521	0	75	9 389	100	0	0	170 043 941	9 122 861	3 869 989	472 334	2 054 184
110 905	9 919	0	9 226	36 198	175	0	75	175	100	0	0	13 098 530	2 775 506	1 001 849	108 965	500 773
476	0	0	0	789	0	0	0	0	0	0	0	10 196 374	1 665 245	606 081	41 419	60 858
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 529 147	174 413	0	3 382	6 763
476	0	0	0	789	0	0	0	0	0	0	0	8 387 837	1 464 468	606 081	33 897	50 694
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	279 389	26 364	0	4 140	3 401
110 429	9 919	0	9 226	35 408	175	0	75	175	100	0	0	2 902 156	1 110 261	395 768	67 546	439 915
54 959	9 151	0	9 151	23 666	0	0	0	0	0	0	0	1 529 804	832 406	395 768	48 028	304 631
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
54 959	9 151	0	9 151	23 666	0	0	0	0	0	0	0	1 488 383	825 816	395 768	47 990	304 594
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 421	6 590	0	38	38
52 716	768	0	75	11 743	175	0	75	175	100	0	0	1 304 484	272 351	0	19 518	135 284
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	774 140	96 211	0	1 680	54 257
52 716	768	0	75	11 743	175	0	75	175	100	0	0	530 344	176 140	0	17 838	81 027
2 755	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	67 868	5 504	0	0	0
2 755	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 755	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 580	2 297	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42 534	3 207	0	0	0
5 354 531	21 273	0	8 591	605 362	30 346	0	0	9 214	0	0	0	18 134 387	5 646 716	2 167 500	363 370	1 383 761
4 956 851	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 447 067	1 450 783	1 219 815	776	4 243
149 442	5 038	0	1 225	210 104	9 123	0	0	3 954	0	0	0	4 627 922	2 678 242	947 685	278 750	886 678
248 238	16 235	0	7 366	395 258	21 223	0	0	5 260	0	0	0	4 059 398	1 517 692	0	83 844	492 840
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
92 553 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	138 811 024	700 639	700 639	0	169 651
86 362 899	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	124 756 213	387 877	387 877	0	0
6 190 350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 054 811	312 762	312 762	0	169 651
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



		a	b	c	d	e	f	g	h	i	k	l	m	n	p
Expositions de bilan	Total FINREP	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (WTR)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)							
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)							
		Spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant		Spé- cialisé	Dont habilitant		Spé- cialisé	Dont habi- litant					
32 AUTRES ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS COUVERTS PAR LE DÉNOMINATEUR)	64 576 982	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
33 Entreprises non financières et financières	59 260 028														
34 PME et entreprises financières et non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	39 767 899														
35 Prêts et avances	31 876 572														
36 dont prêts immobiliers commerciaux	0														
37 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0														
38 Titres de créance	6 210 594														
39 Instruments de capitaux propres	1 680 734														
40 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	19 491 885														
41 Prêts et avances	0														
42 Titres de créance	16 334 939														
43 Instruments de capitaux propres	3 156 946														
44 Dérivés	0														
45 Autres dépôts à vue	5 316 953														
46 Trésorerie et équivalents de trésorerie	0														
47 Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	0														
48 Total des actifs GAR	306 384 442	168 763 762	9 008 098	3 869 989	472 209	1 952 053	1 733 743	157 106	0	124 811	63 635	18 954	0	14 267	
49 Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	134 152 281	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
50 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	130 143 996	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
51 Expositions sur des banques centrales	592	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52 Portefeuille de négociation	2 158	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
53 TOTAL DES ACTIFS	440 536 722	168 763 762	9 008 098	3 869 989	472 209	1 952 053	1 733 743	157 106	0	124 811	63 635	18 954	0	14 267	
EXPOSITIONS DE HORS BILAN – ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA NFRD															
54 Garanties financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
55 Actifs sous gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
56 Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
57 Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-





5.3.2.3 GAR sector information (approche réglementaire)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (WTR)			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (WTR)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (WTR)
1	01.11	0	0			0	0			0	0		
2	01.12	0	0			0	0			0	0		
3	01.13	0	0			0	0			0	0		
4	01.14	0	0			0	0			0	0		
5	01.15	0	0			0	0			0	0		
6	01.16	0	0			0	0			0	0		
7	01.19	0	0			0	0			0	0		
8	01.21	0	0			0	0			0	0		
9	01.22	0	0			0	0			0	0		
10	01.23	0	0			0	0			0	0		
11	01.24	0	0			0	0			0	0		
12	01.25	0	0			0	0			0	0		
13	01.26	0	0			0	0			0	0		
14	01.27	0	0			0	0			0	0		
15	01.28	0	0			0	0			0	0		
16	01.29	0	0			0	0			0	0		
17	01.30	0	0			0	0			0	0		
18	01.41	0	0			0	0			0	0		
19	01.42	0	0			0	0			0	0		
20	01.43	0	0			0	0			0	0		
21	01.44	0	0			0	0			0	0		
22	01.45	0	0			0	0			0	0		
23	01.46	0	0			0	0			0	0		
24	01.47	0	0			0	0			0	0		
25	01.49	0	0			0	0			0	0		
26	01.50	0	0			0	0			0	0		
27	01.61	0	0			0	0			0	0		
28	01.62	0	0			0	0			0	0		
29	01.63	0	0			0	0			0	0		
30	01.64	0	0			0	0			0	0		
31	01.70	0	0			0	0			0	0		
32	02.10	0	0			0	0			0	0		
33	02.20	0	0			0	0			0	0		
34	02.30	0	0			0	0			0	0		
35	02.40	0	0			0	0			0	0		
36	03.11	0	0			0	0			0	0		
37	03.12	0	0			0	0			0	0		
38	03.21	0	0			0	0			0	0		
39	03.22	0	0			0	0			0	0		
40	05.10	0	0			0	0			0	0		
41	05.20	0	0			0	0			0	0		
42	06.10	140 392	140 392			0	0			0	0		
43	06.20	0	0			0	0			0	0		
44	07.10	0	0			0	0			0	0		
45	07.21	0	0			0	0			0	0		
46	07.29	0	0			0	0			0	0		
47	08.11	0	0			0	0			0	0		
48	08.12	0	0			0	0			0	0		
49	08.91	0	0			0	0			0	0		
50	08.92	0	0			0	0			0	0		
51	08.93	0	0			0	0			0	0		
52	08.99	0	0			0	0			0	0		
53	09.10	660	0			0	0			0	0		
54	09.90	0	0			0	0			0	0		
55	10.11	0	0			0	0			0	0		
56	10.12	0	0			0	0			0	0		
57	10.13	0	0			0	0			0	0		
58	10.20	0	0			0	0			0	0		
59	10.31	0	0			0	0			0	0		





Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (WTR)					
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCA)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCA)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (WTR)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (WTR)
60 10.32	0	0			0	0			0	0		
61 10.39	0	0			0	0			0	0		
62 10.41	0	0			0	0			0	0		
63 10.42	0	0			0	0			0	0		
64 10.51	0	0			0	0			0	0		
65 10.52	0	0			0	0			0	0		
66 10.61	0	0			0	0			0	0		
67 10.62	0	0			0	0			0	0		
68 10.71	0	0			0	0			0	0		
69 10.72	0	0			0	0			0	0		
70 10.73	0	0			0	0			0	0		
71 10.81	0	0			0	0			0	0		
72 10.82	0	0			0	0			0	0		
73 10.83	0	0			0	0			0	0		
74 10.84	0	0			0	0			0	0		
75 10.85	0	0			0	0			0	0		
76 10.86	0	0			0	0			0	0		
77 10.89	0	0			0	0			0	0		
78 10.91	0	0			0	0			0	0		
79 10.92	0	0			0	0			0	0		
80 11.01	0	0			0	0			0	0		
81 11.02	0	0			0	0			0	0		
82 11.03	0	0			0	0			0	0		
83 11.04	0	0			0	0			0	0		
84 11.05	0	0			0	0			0	0		
85 11.06	0	0			0	0			0	0		
86 11.07	0	0			0	0			0	0		
87 12.00	0	0			0	0			0	0		
88 13.10	0	0			0	0			0	0		
89 13.20	0	0			0	0			0	0		
90 13.30	0	0			0	0			0	0		
91 13.91	0	0			0	0			0	0		
92 13.92	0	0			0	0			0	0		
93 13.93	0	0			0	0			0	0		
94 13.94	0	0			0	0			0	0		
95 13.95	0	0			0	0			0	0		
96 13.96	0	0			0	0			0	0		
97 13.99	0	0			0	0			0	0		
98 14.11	0	0			0	0			0	0		
99 14.12	0	0			0	0			0	0		
100 14.13	0	0			0	0			0	0		
101 14.14	0	0			0	0			0	0		
102 14.19	0	0			0	0			0	0		
103 14.20	0	0			0	0			0	0		
104 14.31	0	0			0	0			0	0		
105 14.39	0	0			0	0			0	0		
106 15.11	0	0			0	0			0	0		
107 15.12	0	0			0	0			0	0		
108 15.20	0	0			0	0			0	0		
109 16.10	0	0			0	0			0	0		
110 16.21	0	0			0	0			0	0		
111 16.22	0	0			0	0			0	0		
112 16.23	0	0			0	0			0	0		
113 16.24	0	0			0	0			0	0		
114 16.29	0	0			0	0			0	0		
115 17.11	0	0			0	0			0	0		
116 17.12	0	0			0	0			0	0		
117 17.21	0	0			0	0			0	0		
118 17.22	0	0			0	0			0	0		
119 17.23	0	0			0	0			0	0		
120 17.24	0	0			0	0			0	0		
121 17.29	0	0			0	0			0	0		





		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (WTR)							
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (WTR)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (WTR)
122	18.11	0	0			0	0			0	0		
123	18.12	0	0			0	0			0	0		
124	18.13	0	0			0	0			0	0		
125	18.14	0	0			0	0			0	0		
126	18.20	0	0			0	0			0	0		
127	19.10	0	0			0	0			0	0		
128	19.20	0	0			0	0			0	0		
129	20.11	7 522	1 011			0	0			0	0		
130	20.12	0	0			0	0			0	0		
131	20.13	0	0			0	0			0	0		
132	20.14	0	0			0	0			0	0		
133	20.15	0	0			0	0			0	0		
134	20.16	0	0			0	0			0	0		
135	20.17	0	0			0	0			0	0		
136	20.20	0	0			0	0			0	0		
137	20.30	0	0			0	0			0	0		
138	20.41	0	0			0	0			0	0		
139	20.42	0	0			0	0			0	0		
140	20.51	0	0			0	0			0	0		
141	20.52	0	0			0	0			0	0		
142	20.53	0	0			0	0			0	0		
143	20.59	0	0			0	0			0	0		
144	20.60	0	0			0	0			0	0		
145	21.10	0	0			0	0			0	0		
146	21.20	0	0			0	0			0	0		
147	22.11	30 411	14 525			14 525	0			0	0		
148	22.19	0	0			0	0			0	0		
149	22.21	0	0			0	0			0	0		
150	22.22	0	0			0	0			0	0		
151	22.23	0	0			0	0			0	0		
152	22.29	0	0			0	0			0	0		
153	23.11	0	0			0	0			0	0		
154	23.12	0	0			0	0			0	0		
155	23.13	0	0			0	0			0	0		
156	23.14	0	0			0	0			0	0		
157	23.19	0	0			0	0			0	0		
158	23.20	0	0			0	0			0	0		
159	23.31	0	0			0	0			0	0		
160	23.32	0	0			0	0			0	0		
161	23.41	0	0			0	0			0	0		
162	23.42	0	0			0	0			0	0		
163	23.43	0	0			0	0			0	0		
164	23.44	0	0			0	0			0	0		
165	23.49	0	0			0	0			0	0		
166	23.51	0	0			0	0			0	0		
167	23.52	0	0			0	0			0	0		
168	23.61	0	0			0	0			0	0		
169	23.62	0	0			0	0			0	0		
170	23.63	0	0			0	0			0	0		
171	23.64	0	0			0	0			0	0		
172	23.65	0	0			0	0			0	0		
173	23.69	0	0			0	0			0	0		
174	23.70	0	0			0	0			0	0		
175	23.91	0	0			0	0			0	0		
176	23.99	0	0			0	0			0	0		
177	24.10	4 797	0			0	0			0	0		
178	24.20	0	0			0	0			0	0		
179	24.31	0	0			0	0			0	0		
180	24.32	0	0			0	0			0	0		
181	24.33	0	0			0	0			0	0		
182	24.34	0	0			0	0			0	0		
183	24.41	0	0			0	0			0	0		





		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (WTR)							
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (WTR)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (WTR)
184	24.42	0	0			0	0			0	0		
185	24.43	0	0			0	0			0	0		
186	24.44	0	0			0	0			0	0		
187	24.45	1 111	1 111			0	0			0	0		
188	24.46	0	0			0	0			0	0		
189	24.51	0	0			0	0			0	0		
190	24.52	0	0			0	0			0	0		
191	24.53	0	0			0	0			0	0		
192	24.54	0	0			0	0			0	0		
193	25.11	0	0			0	0			0	0		
194	25.12	0	0			0	0			0	0		
195	25.21	0	0			0	0			0	0		
196	25.29	0	0			0	0			0	0		
197	25.30	0	0			0	0			0	0		
198	25.40	0	0			0	0			0	0		
199	25.50	0	0			0	0			0	0		
200	25.61	0	0			0	0			0	0		
201	25.62	3 581	0			0	0			0	0		
202	25.71	0	0			0	0			0	0		
203	25.72	0	0			0	0			0	0		
204	25.73	0	0			0	0			0	0		
205	25.91	0	0			0	0			0	0		
206	25.92	0	0			0	0			0	0		
207	25.93	0	0			0	0			0	0		
208	25.94	0	0			0	0			0	0		
209	25.99	0	0			0	0			0	0		
210	26.11	135 534	28 629			0	0			0	0		
211	26.12	0	0			0	0			0	0		
212	26.20	0	0			0	0			0	0		
213	26.30	3	0			0	0			0	0		
214	26.40	0	0			0	0			0	0		
215	26.51	0	0			0	0			0	0		
216	26.52	0	0			0	0			0	0		
217	26.60	0	0			0	0			0	0		
218	26.70	0	0			0	0			0	0		
219	26.80	0	0			0	0			0	0		
220	27.11	0	0			0	0			0	0		
221	27.12	0	0			0	0			0	0		
222	27.20	0	0			0	0			0	0		
223	27.31	0	0			0	0			0	0		
224	27.32	0	0			0	0			0	0		
225	27.33	0	0			0	0			0	0		
226	27.40	0	0			0	0			0	0		
227	27.51	0	0			0	0			0	0		
228	27.52	0	0			0	0			0	0		
229	27.90	29 016	2 015			0	0			0	0		
230	28.11	0	0			0	0			0	0		
231	28.12	136 179	0			0	0			0	0		
232	28.13	0	0			0	0			0	0		
233	28.14	0	0			0	0			0	0		
234	28.15	0	0			0	0			0	0		
235	28.21	0	0			0	0			0	0		
236	28.22	0	0			0	0			0	0		
237	28.23	0	0			0	0			0	0		
238	28.24	0	0			0	0			0	0		
239	28.25	0	0			0	0			0	0		
240	28.29	0	0			0	0			0	0		
241	28.30	0	0			0	0			0	0		
242	28.41	0	0			0	0			0	0		
243	28.49	0	0			0	0			0	0		
244	28.91	0	0			0	0			0	0		
245	28.92	0	0			0	0			0	0		





Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (WTR)					
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCA)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCA)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (WTR)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (WTR)
246 28.93	0	0			0	0			0	0		
247 28.94	0	0			0	0			0	0		
248 28.95	0	0			0	0			0	0		
249 28.96	0	0			0	0			0	0		
250 28.99	0	0			0	0			0	0		
251 29.10	347 781	44 266			115 245	0			0	0		
252 29.20	0	0			0	0			0	0		
253 29.31	0	0			0	0			0	0		
254 29.32	27 812	13 429			0	0			0	0		
255 30.11	0	0			0	0			0	0		
256 30.12	0	0			0	0			0	0		
257 30.20	0	0			0	0			0	0		
258 30.30	0	0			0	0			0	0		
259 30.40	0	0			0	0			0	0		
260 30.91	0	0			0	0			0	0		
261 30.92	0	0			0	0			0	0		
262 30.99	0	0			0	0			0	0		
263 31.01	0	0			0	0			0	0		
264 31.02	0	0			0	0			0	0		
265 31.03	0	0			0	0			0	0		
266 31.09	0	0			0	0			0	0		
267 32.11	0	0			0	0			0	0		
268 32.12	0	0			0	0			0	0		
269 32.13	0	0			0	0			0	0		
270 32.20	0	0			0	0			0	0		
271 32.30	0	0			0	0			0	0		
272 32.40	0	0			0	0			0	0		
273 32.50	0	0			0	0			0	0		
274 32.91	0	0			0	0			0	0		
275 32.99	4 998	899			0	0			0	0		
276 33.11	0	0			0	0			0	0		
277 33.12	0	0			0	0			0	0		
278 33.13	0	0			0	0			0	0		
279 33.14	0	0			0	0			0	0		
280 33.15	0	0			0	0			0	0		
281 33.16	0	0			0	0			0	0		
282 33.17	0	0			0	0			0	0		
283 33.19	0	0			0	0			0	0		
284 33.20	0	0			0	0			0	0		
285 35.11	181 463	152 292			5 653	0			0	0		
286 35.12	154 310	118 831			0	0			0	0		
287 35.13	1 294 999	1 202 622			128 991	112 853			5 009	5 009		
288 35.14	0	0			0	0			0	0		
289 35.21	20 438	27			0	0			0	0		
290 35.22	0	0			0	0			0	0		
291 35.23	0	0			0	0			0	0		
292 35.30	0	0			0	0			0	0		
293 36.00	0	0			0	0			0	0		
294 37.00	0	0			0	0			0	0		
295 38.11	0	0			0	0			0	0		
296 38.12	0	0			0	0			0	0		
297 38.21	0	0			0	0			0	0		
298 38.22	0	0			0	0			0	0		
299 38.31	0	0			0	0			0	0		
300 38.32	0	0			0	0			0	0		
301 39.00	0	0			0	0			0	0		
302 41.10	198 097	88 606			0	0			0	0		
303 41.20	0	0			0	0			0	0		
304 42.11	0	0			0	0			0	0		
305 42.12	0	0			0	0			0	0		
306 42.13	0	0			0	0			0	0		
307 42.21	0	0			0	0			0	0		





		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (WTR)							
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD	
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
		En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (WTR)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (WTR)
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)													
308	42.22	0	0			0	0			0	0		
309	42.91	0	0			0	0			0	0		
310	42.99	0	0			0	0			0	0		
311	43.11	0	0			0	0			0	0		
312	43.12	0	0			0	0			0	0		
313	43.13	0	0			0	0			0	0		
314	43.21	0	0			0	0			0	0		
315	43.22	0	0			0	0			0	0		
316	43.29	0	0			0	0			0	0		
317	43.31	0	0			0	0			0	0		
318	43.32	0	0			0	0			0	0		
319	43.33	0	0			0	0			0	0		
320	43.34	0	0			0	0			0	0		
321	43.39	0	0			0	0			0	0		
322	43.91	0	0			0	0			0	0		
323	43.99	0	0			0	0			0	0		
324	45.11	0	0			0	0			0	0		
325	45.19	0	0			0	0			0	0		
326	45.20	0	0			0	0			0	0		
327	45.31	0	0			0	0			0	0		
328	45.32	0	0			0	0			0	0		
329	45.40	0	0			0	0			0	0		
330	46.11	0	0			0	0			0	0		
331	46.12	0	0			0	0			0	0		
332	46.13	0	0			0	0			0	0		
333	46.14	0	0			0	0			0	0		
334	46.15	0	0			0	0			0	0		
335	46.16	0	0			0	0			0	0		
336	46.17	0	0			0	0			0	0		
337	46.18	80 504	53 201			0	0			0	0		
338	46.19	0	0			0	0			0	0		
339	46.21	0	0			0	0			0	0		
340	46.22	0	0			0	0			0	0		
341	46.23	0	0			0	0			0	0		
342	46.24	0	0			0	0			0	0		
343	46.31	0	0			0	0			0	0		
344	46.32	0	0			0	0			0	0		
345	46.33	0	0			0	0			0	0		
346	46.34	0	0			0	0			0	0		
347	46.35	0	0			0	0			0	0		
348	46.36	0	0			0	0			0	0		
349	46.37	0	0			0	0			0	0		
350	46.38	0	0			0	0			0	0		
351	46.39	0	0			0	0			0	0		
352	46.41	0	0			0	0			0	0		
353	46.42	0	0			0	0			0	0		
354	46.43	0	0			0	0			0	0		
355	46.44	0	0			0	0			0	0		
356	46.45	0	0			0	0			0	0		
357	46.46	0	0			0	0			0	0		
358	46.47	0	0			0	0			0	0		
359	46.48	0	0			0	0			0	0		
360	46.49	0	0			0	0			0	0		
361	46.51	0	0			0	0			0	0		
362	46.52	0	0			0	0			0	0		
363	46.61	0	0			0	0			0	0		
364	46.62	0	0			0	0			0	0		
365	46.63	0	0			0	0			0	0		
366	46.64	0	0			0	0			0	0		
367	46.65	0	0			0	0			0	0		
368	46.66	0	0			0	0			0	0		
369	46.69	0	0			0	0			0	0		





Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (WTR)					
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCA)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCA)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (WTR)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (WTR)
370 46.71	0	0			0	0			0	0		
371 46.72	0	0			0	0			0	0		
372 46.73	0	0			0	0			0	0		
373 46.74	0	0			0	0			0	0		
374 46.75	0	0			0	0			0	0		
375 46.76	24 830	24 830			0	0			0	0		
376 46.77	0	0			0	0			0	0		
377 46.90	0	0			0	0			0	0		
378 47.11	0	0			0	0			0	0		
379 47.19	0	0			0	0			0	0		
380 47.21	0	0			0	0			0	0		
381 47.22	0	0			0	0			0	0		
382 47.23	0	0			0	0			0	0		
383 47.24	0	0			0	0			0	0		
384 47.25	0	0			0	0			0	0		
385 47.26	0	0			0	0			0	0		
386 47.29	0	0			0	0			0	0		
387 47.30	0	0			0	0			0	0		
388 47.41	0	0			0	0			0	0		
389 47.42	0	0			0	0			0	0		
390 47.43	0	0			0	0			0	0		
391 47.51	0	0			0	0			0	0		
392 47.52	0	0			0	0			0	0		
393 47.53	0	0			0	0			0	0		
394 47.54	0	0			0	0			0	0		
395 47.59	0	0			0	0			0	0		
396 47.61	0	0			0	0			0	0		
397 47.62	0	0			0	0			0	0		
398 47.63	0	0			0	0			0	0		
399 47.64	0	0			0	0			0	0		
400 47.65	0	0			0	0			0	0		
401 47.71	0	0			0	0			0	0		
402 47.72	0	0			0	0			0	0		
403 47.73	0	0			0	0			0	0		
404 47.74	0	0			0	0			0	0		
405 47.75	0	0			0	0			0	0		
406 47.76	0	0			0	0			0	0		
407 47.77	0	0			0	0			0	0		
408 47.78	0	0			0	0			0	0		
409 47.79	0	0			0	0			0	0		
410 47.81	0	0			0	0			0	0		
411 47.82	0	0			0	0			0	0		
412 47.89	0	0			0	0			0	0		
413 47.91	0	0			0	0			0	0		
414 47.99	0	0			0	0			0	0		
415 49.10	0	0			0	0			0	0		
416 49.20	0	0			0	0			0	0		
417 49.31	0	0			0	0			0	0		
418 49.32	0	0			0	0			0	0		
419 49.39	0	0			0	0			0	0		
420 49.41	0	0			0	0			0	0		
421 49.42	0	0			0	0			0	0		
422 49.50	0	0			0	0			0	0		
423 50.10	0	0			0	0			0	0		
424 50.20	0	0			0	0			0	0		
425 50.30	0	0			0	0			0	0		
426 50.40	0	0			0	0			0	0		
427 51.10	0	0			0	0			0	0		
428 51.21	0	0			0	0			0	0		
429 51.22	0	0			0	0			0	0		
430 52.10	0	0			0	0			0	0		
431 52.21	0	0			0	0			0	0		





Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)		Ressources aquatiques et marines (WTR)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCA)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCA)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (WTR)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (WTR)
432 52.22	0	0			0	0			0	0		
433 52.23	62 973	32 057			0	0			0	0		
434 52.24	0	0			0	0			0	0		
435 52.29	0	0			0	0			0	0		
436 53.10	69 162	18 368			25 916	0			0	0		
437 53.20	0	0			0	0			0	0		
438 55.10	0	0			0	0			0	0		
439 55.20	0	0			0	0			0	0		
440 55.30	0	0			0	0			0	0		
441 55.90	0	0			0	0			0	0		
442 56.10	0	0			0	0			0	0		
443 56.21	0	0			0	0			0	0		
444 56.29	399	0			0	0			0	0		
445 56.30	0	0			0	0			0	0		
446 58.11	0	0			0	0			0	0		
447 58.12	0	0			0	0			0	0		
448 58.13	0	0			0	0			0	0		
449 58.14	0	0			0	0			0	0		
450 58.19	0	0			0	0			0	0		
451 58.21	118	0			0	0			0	0		
452 58.29	66 460	32 983			0	0			0	0		
453 59.11	0	0			0	0			0	0		
454 59.12	0	0			0	0			0	0		
455 59.13	0	0			0	0			0	0		
456 59.14	0	0			0	0			0	0		
457 59.20	0	0			0	0			0	0		
458 60.10	0	0			0	0			0	0		
459 60.20	0	0			0	0			0	0		
460 61.10	3 721	545			0	0			0	0		
461 61.20	7 277	117			3 614	376			74	64		
462 61.30	0	0			0	0			0	0		
463 61.90	0	0			0	0			0	0		
464 62.01	0	0			0	0			0	0		
465 62.02	0	0			0	0			0	0		
466 62.03	0	0			0	0			0	0		
467 62.09	0	0			0	0			0	0		
468 63.11	0	0			0	0			0	0		
469 63.12	0	0			0	0			0	0		
470 63.91	0	0			0	0			0	0		
471 63.99	4 146	0			0	0			0	0		
472 64.11	0	0			0	0			0	0		
473 64.19	0	0			0	0			0	0		
474 64.20	424 019	206 057			94 718	47			4 118	412		
475 64.30	0	0			0	0			0	0		
476 64.91	0	0			0	0			0	0		
477 64.92	0	0			0	0			0	0		
478 64.99	137 968	19 172			45 446	4 019			0	0		
479 65.11	0	0			0	0			0	0		
480 65.12	0	0			0	0			0	0		
481 65.20	0	0			0	0			0	0		
482 65.30	0	0			0	0			0	0		
483 66.11	0	0			0	0			0	0		
484 66.12	0	0			0	0			0	0		
485 66.19	0	0			0	0			0	0		
486 66.21	0	0			0	0			0	0		
487 66.22	0	0			0	0			0	0		
488 66.29	0	0			0	0			0	0		
489 66.30	550	41			0	0			0	0		
490 68.10	0	0			0	0			0	0		
491 68.20	9 855 011	1 641 569			0	0			0	0		
492 68.31	0	0			0	0			0	0		
493 68.32	13 718	2 732			0	0			0	0		

m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab
Economie Circulaire (CE)				Pollution (P)				Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)				Total (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)			
Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD	
Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CE)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (CE)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (PPC)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (PPC)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental (BIO)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environnemental
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			62 973	32 057		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
260	0			0	0			0	0			69 162	18 368		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
60	0			0	0			0	0			459	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			118	0		
33 477	0			0	0			0	0			66 460	32 983		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
1 345	0			0	0			0	0			5 251	545		
6 818	0			0	0			0	0			17 301	557		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
186	0			0	0			0	0			4 332	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
184 825	16 470			5	0			0	0			608 899	218 410		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
270	0			16 102	0			0	0			154 340	19 172		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			550	41		
0	0			0	0			0	0			0	0		
4 956 851	0			0	0			0	0			9 855 011	1 641 569		
0	0			0	0			0	0			0	0		
0	0			0	0			0	0			13 718	2 732		



Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (WTR)					
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCA)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCA)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (WTR)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (WTR)
494 69.10	0	0			0	0			0	0		
495 69.20	0	0			0	0			0	0		
496 70.10	614 791	175 370			46 392	538			708	0		
497 70.21	0	0			0	0			0	0		
498 70.22	641	232			0	0			0	0		
499 71.11	0	0			0	0			0	0		
500 71.12	70 415	1 951			32 686	0			0	0		
501 71.20	0	0			0	0			0	0		
502 72.11	0	0			0	0			0	0		
503 72.19	0	0			0	0			0	0		
504 72.20	0	0			0	0			0	0		
505 73.11	0	0			0	0			0	0		
506 73.12	0	0			0	0			0	0		
507 73.20	0	0			0	0			0	0		
508 74.10	0	0			0	0			0	0		
509 74.20	0	0			0	0			0	0		
510 74.30	0	0			0	0			0	0		
511 74.90	0	0			0	0			0	0		
512 75.00	0	0			0	0			0	0		
513 77.11	0	0			0	0			0	0		
514 77.12	0	0			0	0			0	0		
515 77.21	0	0			0	0			0	0		
516 77.22	0	0			0	0			0	0		
517 77.29	0	0			0	0			0	0		
518 77.31	0	0			0	0			0	0		
519 77.32	0	0			0	0			0	0		
520 77.33	0	0			0	0			0	0		
521 77.34	0	0			0	0			0	0		
522 77.35	0	0			0	0			0	0		
523 77.39	0	0			0	0			0	0		
524 77.40	70 157	18 710			20	4			0	0		
525 78.10	0	0			0	0			0	0		
526 78.20	0	0			0	0			0	0		
527 78.30	0	0			0	0			0	0		
528 79.11	0	0			0	0			0	0		
529 79.12	0	0			0	0			0	0		
530 79.90	0	0			0	0			0	0		
531 80.10	0	0			0	0			0	0		
532 80.20	0	0			0	0			0	0		
533 80.30	0	0			0	0			0	0		
534 81.10	0	0			0	0			0	0		
535 81.21	0	0			0	0			0	0		
536 81.22	0	0			0	0			0	0		
537 81.29	0	0			0	0			0	0		
538 81.30	0	0			0	0			0	0		
539 82.11	0	0			0	0			0	0		
540 82.19	0	0			0	0			0	0		
541 82.20	0	0			0	0			0	0		
542 82.30	0	0			0	0			0	0		
543 82.91	0	0			0	0			0	0		
544 82.92	0	0			0	0			0	0		
545 82.99	278 838	187 003			133 295	453			8 153	5 888		
546 84.11	0	0			0	0			0	0		
547 84.12	0	0			0	0			0	0		
548 84.13	0	0			0	0			0	0		
549 84.21	0	0			0	0			0	0		
550 84.22	0	0			0	0			0	0		
551 84.23	0	0			0	0			0	0		
552 84.24	0	0			0	0			0	0		
553 84.25	0	0			0	0			0	0		
554 84.30	0	0			0	0			0	0		
555 85.10	0	0			0	0			0	0		





Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)				Ressources aquatiques et marines (WTR)					
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCM)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCA)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (CCA)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (WTR)	En milliers d'€	Dont durable sur le plan environ- nemental (WTR)
556 85.20	0	0			0	0			0	0		
557 85.31	0	0			0	0			0	0		
558 85.32	0	0			0	0			0	0		
559 85.41	0	0			0	0			0	0		
560 85.42	0	0			0	0			0	0		
561 85.51	0	0			0	0			0	0		
562 85.52	0	0			0	0			0	0		
563 85.53	0	0			0	0			0	0		
564 85.59	0	0			0	0			0	0		
565 85.60	0	0			0	0			0	0		
566 86.10	0	0			0	0			0	0		
567 86.21	0	0			0	0			0	0		
568 86.22	0	0			0	0			0	0		
569 86.23	0	0			0	0			0	0		
570 86.90	0	0			0	0			0	0		
571 87.10	0	0			0	0			0	0		
572 87.20	0	0			0	0			0	0		
573 87.30	0	0			0	0			0	0		
574 87.90	0	0			0	0			0	0		
575 88.10	0	0			0	0			0	0		
576 88.91	0	0			0	0			0	0		
577 88.99	0	0			0	0			0	0		
578 90.01	0	0			0	0			0	0		
579 90.02	0	0			0	0			0	0		
580 90.03	0	0			0	0			0	0		
581 90.04	0	0			0	0			0	0		
582 91.01	0	0			0	0			0	0		
583 91.02	0	0			0	0			0	0		
584 91.03	0	0			0	0			0	0		
585 91.04	0	0			0	0			0	0		
586 92.00	0	0			0	0			0	0		
587 93.11	0	0			0	0			0	0		
588 93.12	0	0			0	0			0	0		
589 93.13	0	0			0	0			0	0		
590 93.19	0	0			0	0			0	0		
591 93.21	0	0			0	0			0	0		
592 93.29	0	0			0	0			0	0		
593 94.11	0	0			0	0			0	0		
594 94.12	0	0			0	0			0	0		
595 94.20	0	0			0	0			0	0		
596 94.91	0	0			0	0			0	0		
597 94.92	0	0			0	0			0	0		
598 94.99	0	0			0	0			0	0		
599 95.11	0	0			0	0			0	0		
600 95.12	0	0			0	0			0	0		
601 95.21	0	0			0	0			0	0		
602 95.22	0	0			0	0			0	0		
603 95.23	0	0			0	0			0	0		
604 95.24	0	0			0	0			0	0		
605 95.25	0	0			0	0			0	0		
606 95.29	0	0			0	0			0	0		
607 96.01	0	0			0	0			0	0		
608 96.02	0	0			0	0			0	0		
609 96.03	0	0			0	0			0	0		
610 96.04	0	0			0	0			0	0		
611 96.09	0	0			0	0			0	0		
612 97.00	0	0			0	0			0	0		
613 98.10	0	0			0	0			0	0		
614 98.20	0	0			0	0			0	0		
615 99.00	0	0			0	0			0	0		





5.3.2.4 GAR KPI – Approche chiffre d'affaires

		b	c	d	e	f	g	h	i	k
Expositions de bilan (en %)		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)						Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		
			Spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Spécialisé	Dont habilitant	
GAR – ACTIFS COUVERTS AU NUMÉRATEUR ET DÉNOMINATEUR										
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	68,68 %	3,06 %	1,60 %	0,15 %	0,64 %	0,52 %	0,05 %	0,00 %	0,05 %
2	Entreprises financières	27,03 %	5,24 %	2,12 %	0,17 %	0,75 %	1,27 %	0,03 %	0,00 %	0,01 %
3	Établissements de crédit	26,29 %	4,12 %	1,56 %	0,10 %	0,09 %	0,82 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %
4	Prêts et avances	14,49 %	1,55 %	0,00 %	0,03 %	0,04 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	31,02 %	5,21 %	2,24 %	0,12 %	0,10 %	1,15 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %
6	Instruments de capitaux propres	23,46 %	1,99 %	0,00 %	0,35 %	0,16 %	0,34 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %
7	Autres entreprises financières	30,41 %	10,40 %	4,68 %	0,48 %	3,81 %	3,36 %	0,11 %	0,00 %	0,04 %
8	dont entreprises d'investissement	30,58 %	16,38 %	9,83 %	0,53 %	5,56 %	1,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	30,70 %	16,85 %	10,21 %	0,55 %	5,77 %	1,09 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
11	Instruments de capitaux propres	27,39 %	4,36 %	0,00 %	0,02 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
12	dont sociétés de gestion	36,53 %	6,15 %	0,00 %	0,55 %	2,84 %	6,96 %	0,27 %	0,00 %	0,10 %
13	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	43,18 %	2,18 %	0,00 %	0,08 %	1,02 %	2,16 %	0,19 %	0,00 %	0,19 %
15	Instruments de capitaux propres	30,02 %	10,03 %	0,00 %	1,02 %	4,61 %	11,66 %	0,35 %	0,00 %	0,00 %
16	dont entreprises d'assurances	7,28 %	0,54 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
17	Prêts et avances	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	8,97 %	0,88 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
19	Instruments de capitaux propres	6,28 %	0,42 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
20	Entreprises non financières	49,73 %	14,48 %	7,43 %	0,94 %	3,51 %	2,22 %	0,41 %	0,00 %	0,39 %
21	Prêts et avances	87,78 %	13,29 %	11,34 %	0,01 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	36,94 %	23,60 %	10,76 %	2,99 %	7,30 %	3,54 %	1,30 %	0,00 %	1,27 %
23	Instruments de capitaux propres	18,84 %	7,45 %	0,00 %	0,09 %	3,92 %	3,49 %	0,04 %	0,00 %	0,01 %
24	Ménages	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
25	dont prêts immobiliers résidentiels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
28	Financement d'administrations locales	83,90 %	0,42 %	0,42 %	0,00 %	0,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
29	Financement du logement	90,37 %	0,28 %	0,28 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
30	Autres financements d'administrations locales	51,29 %	1,14 %	1,14 %	0,00 %	0,62 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
31	Sûretés obtenues par saisie : prêts immobiliers résidentiels et tertiaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
48	Total des actifs GAR	54,20 %	2,42 %	1,26 %	0,12 %	0,51 %	0,41 %	0,04 %	0,00 %	0,04 %
49	AUTRES ACTIFS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DU GAR	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
53	TOTAL DES ACTIFS	37,70 %	1,68 %	0,88 %	0,08 %	0,35 %	0,28 %	0,03 %	0,00 %	0,03 %

I	q	v	aa	af	ag	ah	ai	aj
Ressources aquatiques et marines (WTR)	Economie Circulaire (CE)	Pollution (P)	Biodiversity and Ecosystems (BE)	Total (CCM + CCA + WMR + CE + P + BE)				
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
				Spécialisé			Dont transitoire	Dont habitant
0,02 %	40,67 %	0,39 %	0,00 %	69,44 %	3,10 %	1,60 %	0,15 %	0,68 %
0,00 %	0,39 %	0,35 %	0,00 %	27,71 %	5,29 %	2,12 %	0,17 %	0,80 %
0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	26,40 %	4,12 %	1,56 %	0,10 %	0,09 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	14,51 %	1,55 %	0,00 %	0,03 %	0,04 %
0,00 %	0,01 %	0,01 %	0,00 %	31,14 %	5,22 %	2,24 %	0,12 %	0,11 %
0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	23,87 %	2,00 %	0,00 %	0,35 %	0,16 %
0,02 %	2,13 %	1,90 %	0,00 %	33,72 %	10,63 %	4,68 %	0,48 %	4,05 %
0,00 %	3,10 %	3,70 %	0,00 %	37,43 %	16,87 %	9,83 %	0,53 %	6,05 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	3,22 %	3,84 %	0,00 %	37,82 %	17,36 %	10,21 %	0,55 %	6,28 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	27,39 %	4,36 %	0,00 %	0,02 %	0,01 %
0,04 %	1,52 %	0,34 %	0,01 %	36,63 %	6,15 %	0,00 %	0,55 %	2,84 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	43,19 %	2,18 %	0,00 %	0,08 %	1,02 %
0,08 %	3,00 %	0,67 %	0,01 %	30,20 %	10,03 %	0,00 %	1,02 %	4,61 %
0,00 %	0,29 %	0,00 %	0,00 %	7,28 %	0,54 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	8,97 %	0,88 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	6,28 %	0,42 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,06 %	19,25 %	2,65 %	0,02 %	54,94 %	14,70 %	7,43 %	0,94 %	3,79 %
0,00 %	46,09 %	0,00 %	0,00 %	87,78 %	13,29 %	11,34 %	0,01 %	0,02 %
0,10 %	3,14 %	2,74 %	0,02 %	43,87 %	23,83 %	10,76 %	2,99 %	8,00 %
0,09 %	3,98 %	5,53 %	0,03 %	28,29 %	7,90 %	0,00 %	0,09 %	4,13 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,02 %	55,95 %	0,00 %	0,00 %	83,91 %	0,42 %	0,42 %	0,00 %	0,10 %
0,00 %	62,56 %	0,00 %	0,00 %	90,37 %	0,28 %	0,28 %	0,00 %	0,00 %
0,13 %	22,61 %	0,00 %	0,00 %	51,35 %	1,14 %	1,14 %	0,00 %	0,62 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,02 %	32,10 %	0,31 %	0,00 %	54,81 %	2,44 %	1,26 %	0,12 %	0,54 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,01 %	22,33 %	0,21 %	0,00 %	38,12 %	1,70 %	0,88 %	0,08 %	0,37 %



5.3.2.5 GAR KPI – Approche Capex

Expositions (en %)	b	c	d	e	f	g	h	i	k
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			
			Spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Spécialisé	Dont habilitant
GAR – ACTIFS COUVERTS AU NUMÉRATEUR ET DÉNOMINATEUR									
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	69,79 %	3,73 %	1,60 %	0,20 %	0,81 %	0,72 %	0,06 %	0,00 %	0,05 %
2 Entreprises financières	27,39 %	5,84 %	2,12 %	0,23 %	0,99 %	1,77 %	0,04 %	0,00 %	0,03 %
3 Établissements de crédit	26,10 %	4,27 %	1,56 %	0,11 %	0,16 %	1,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4 Prêts et avances	14,48 %	1,65 %	0,00 %	0,03 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	30,74 %	5,38 %	2,24 %	0,13 %	0,19 %	1,98 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6 Instruments de capitaux propres	23,70 %	2,21 %	0,00 %	0,36 %	0,29 %	0,41 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %
7 Autres entreprises financières	33,32 %	13,03 %	4,68 %	0,80 %	4,80 %	3,48 %	0,23 %	0,00 %	0,15 %
8 dont entreprises d'investissement	35,91 %	20,45 %	9,83 %	1,19 %	7,34 %	1,30 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	36,24 %	21,07 %	10,21 %	1,24 %	7,63 %	1,35 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
11 Instruments de capitaux propres	27,39 %	4,36 %	0,00 %	0,02 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
12 dont sociétés de gestion	37,44 %	7,84 %	0,00 %	0,56 %	3,17 %	6,95 %	0,55 %	0,00 %	0,38 %
13 Prêts et avances	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	45,02 %	5,60 %	0,00 %	0,09 %	1,69 %	2,15 %	0,76 %	0,00 %	0,76 %
15 Instruments de capitaux propres	30,02 %	10,03 %	0,00 %	1,02 %	4,61 %	11,66 %	0,35 %	0,00 %	0,00 %
16 dont entreprises d'assurances	7,16 %	0,58 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
17 Prêts et avances	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	8,89 %	0,90 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
19 Instruments de capitaux propres	6,16 %	0,46 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
20 Entreprises non financières	58,40 %	19,03 %	7,43 %	1,25 %	4,51 %	3,07 %	0,47 %	0,00 %	0,38 %
21 Prêts et avances	87,83 %	13,49 %	11,34 %	0,01 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	46,68 %	29,79 %	10,76 %	3,16 %	9,40 %	4,29 %	1,34 %	0,00 %	1,25 %
23 Instruments de capitaux propres	36,18 %	15,38 %	0,00 %	0,87 %	5,04 %	5,38 %	0,20 %	0,00 %	0,01 %
24 Ménages	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
25 dont prêts immobiliers résidentiels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
27 dont prêts pour véhicules à moteur	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
28 Financement d'administrations locales	83,90 %	0,42 %	0,42 %	0,00 %	0,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
29 Financement du logement	90,37 %	0,28 %	0,28 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
30 Autres financements d'administrations locales	51,29 %	1,14 %	1,14 %	0,00 %	0,62 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
31 Sûretés obtenues par saisie : prêts immobiliers résidentiels et tertiaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
48 Total des actifs GAR	55,08 %	2,94 %	1,26 %	0,15 %	0,64 %	0,57 %	0,05 %	0,00 %	0,04 %
49 AUTRES ACTIFS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DU GAR	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
53 TOTAL DES ACTIFS	38,31 %	2,04 %	0,88 %	0,11 %	0,44 %	0,39 %	0,04 %	0,00 %	0,03 %

I	q	v	aa	af	ag	ah	ai	aj
Ressources aquatiques et marines (WTR)	Economie Circulaire (CE)	Pollution (P)	Biodiversity and Ecosystems (BE)	Total (CCM + CCA + WMR + CE + P + BE)				
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
					Spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	
0,03 %	40,54 %	0,27 %	0,00 %	70,32 %	3,77 %	1,60 %	0,20 %	0,85 %
0,00 %	0,23 %	0,08 %	0,00 %	27,74 %	5,88 %	2,12 %	0,23 %	1,06 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	26,30 %	4,29 %	1,56 %	0,11 %	0,16 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	14,48 %	1,65 %	0,00 %	0,03 %	0,06 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	31,01 %	5,41 %	2,24 %	0,13 %	0,19 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	24,09 %	2,27 %	0,00 %	0,36 %	0,29 %
0,02 %	1,31 %	0,42 %	0,00 %	34,35 %	13,14 %	4,68 %	0,80 %	5,21 %
0,00 %	1,36 %	0,59 %	0,00 %	37,99 %	20,67 %	9,83 %	1,19 %	7,57 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	1,42 %	0,61 %	0,00 %	38,41 %	21,31 %	10,21 %	1,24 %	7,86 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	27,39 %	4,36 %	0,00 %	0,02 %	0,02 %
0,04 %	1,52 %	0,34 %	0,01 %	37,54 %	7,84 %	0,00 %	0,56 %	3,89 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	45,03 %	5,60 %	0,00 %	0,10 %	3,16 %
0,08 %	3,00 %	0,67 %	0,01 %	30,20 %	10,03 %	0,00 %	1,02 %	4,61 %
0,00 %	0,29 %	0,00 %	0,00 %	7,16 %	0,58 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	8,89 %	0,90 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	6,16 %	0,46 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,09 %	18,36 %	2,08 %	0,03 %	62,18 %	19,36 %	7,43 %	1,25 %	4,74 %
0,00 %	46,09 %	0,00 %	0,00 %	87,83 %	13,49 %	11,34 %	0,01 %	0,04 %
0,22 %	1,70 %	2,38 %	0,04 %	52,53 %	30,40 %	10,76 %	3,16 %	10,06 %
0,07 %	2,59 %	4,12 %	0,05 %	42,28 %	15,81 %	0,00 %	0,87 %	5,13 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,02 %	55,95 %	0,00 %	0,00 %	83,91 %	0,42 %	0,42 %	0,00 %	0,10 %
0,00 %	62,56 %	0,00 %	0,00 %	90,37 %	0,28 %	0,28 %	0,00 %	0,00 %
0,13 %	22,61 %	0,00 %	0,00 %	51,35 %	1,14 %	1,14 %	0,00 %	0,62 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,02 %	31,99 %	0,21 %	0,00 %	55,50 %	2,98 %	1,26 %	0,15 %	0,67 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,01 %	22,25 %	0,15 %	0,00 %	38,60 %	2,07 %	0,88 %	0,11 %	0,47 %



5.3.2.6 Flux – Approche chiffre d'affaires

		b	c	d	e	f	g	h	i	k
Expositions de bilan		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
			Spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Spécialisé	Dont habilitant	
GAR – ACTIFS COUVERTS AU NUMÉRATEUR ET DÉNOMINATEUR										
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	55,34 %	5,62 %	2,84 %	0,20 %	1,41 %	1,00 %	0,02 %	0,00 %	0,01 %
2	Entreprises financières	30,20 %	4,16 %	0,76 %	0,19 %	0,47 %	1,07 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %
3	Établissements de crédit	30,34 %	3,53 %	0,49 %	0,09 %	0,08 %	1,07 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %
4	Prêts et avances	31,36 %	3,31 %	0,00 %	0,04 %	0,05 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	30,26 %	3,58 %	0,57 %	0,10 %	0,09 %	1,25 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %
6	Instruments de capitaux propres	11,54 %	1,11 %	0,00 %	0,03 %	0,16 %	1,14 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7	Autres entreprises financières	28,56 %	11,67 %	4,02 %	1,41 %	5,04 %	1,04 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %
8	dont entreprises d'investissement	32,13 %	14,22 %	5,19 %	1,76 %	6,22 %	0,64 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	32,67 %	14,47 %	5,28 %	1,80 %	6,33 %	0,65 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
11	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
12	dont sociétés de gestion	25,22 %	5,09 %	0,00 %	0,33 %	1,82 %	4,49 %	0,07 %	0,00 %	0,00 %
13	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	40,17 %	1,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
15	Instruments de capitaux propres	18,84 %	6,63 %	0,00 %	0,47 %	2,60 %	6,41 %	0,10 %	0,00 %	0,00 %
16	dont entreprises d'assurances	5,97 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4,37 %	0,29 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
19	Instruments de capitaux propres	7,62 %	0,51 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
20	Entreprises non financières	42,94 %	18,95 %	9,00 %	0,91 %	6,07 %	4,20 %	0,12 %	0,00 %	0,08 %
21	Prêts et avances	91,29 %	31,55 %	31,01 %	0,20 %	0,34 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	39,63 %	23,02 %	9,26 %	1,77 %	8,78 %	5,63 %	0,23 %	0,00 %	0,15 %
23	Instruments de capitaux propres	28,14 %	8,82 %	0,00 %	0,09 %	4,88 %	4,04 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %
24	Ménages	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
25	dont prêts immobiliers résidentiels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
28	Financement d'administrations locales	87,00 %	3,37 %	3,37 %	0,00 %	1,11 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
29	Financement du logement	98,87 %	1,86 %	1,86 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
30	Autres financements d'administrations locales	47,28 %	8,40 %	8,40 %	0,00 %	4,84 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
31	Sûretés obtenues par saisie : prêts immobiliers résidentiels et tertiaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
48	TOTAL DES ACTIFS GAR	37,51 %	3,90 %	2,02 %	0,13 %	0,95 %	0,68 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %

I	q	v	aa	af	ag	ah	ai	aj
Ressources aquatiques et marines (WTR)	Economie Circulaire (CE)	Pollution (P)	Biodiversity and Ecosystems (BE)	Total (CCM + CCA + WMR + CE + P + BE)				
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
				Spécialisé			Dont transitoire	Dont habitant
0,05 %	27,62 %	0,52 %	0,00 %	56,54 %	5,68 %	2,84 %	0,20 %	1,45 %
0,00 %	0,47 %	0,87 %	0,00 %	31,62 %	4,21 %	0,76 %	0,19 %	0,53 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	30,45 %	3,53 %	0,49 %	0,09 %	0,09 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	31,39 %	3,31 %	0,00 %	0,04 %	0,05 %
0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	30,38 %	3,58 %	0,57 %	0,10 %	0,10 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	12,73 %	1,11 %	0,00 %	0,03 %	0,16 %
0,01 %	6,04 %	11,11 %	0,00 %	45,53 %	12,31 %	4,02 %	1,41 %	5,68 %
0,00 %	7,63 %	14,29 %	0,00 %	54,04 %	15,05 %	5,19 %	1,76 %	7,05 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	7,76 %	14,53 %	0,00 %	54,97 %	15,31 %	5,28 %	1,80 %	7,17 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,04 %	1,13 %	0,37 %	0,00 %	25,22 %	5,09 %	0,00 %	0,33 %	1,82 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	40,17 %	1,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,06 %	1,62 %	0,53 %	0,00 %	18,84 %	6,63 %	0,00 %	0,47 %	2,60 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	5,97 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	4,37 %	0,29 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	7,62 %	0,51 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,07 %	12,52 %	0,97 %	0,01 %	47,33 %	19,23 %	9,00 %	0,91 %	6,18 %
0,00 %	63,61 %	0,00 %	0,00 %	91,29 %	31,55 %	31,01 %	0,20 %	0,34 %
0,05 %	2,78 %	0,15 %	0,02 %	44,02 %	23,29 %	9,26 %	1,77 %	8,88 %
0,11 %	4,80 %	2,41 %	0,01 %	34,24 %	9,22 %	0,00 %	0,09 %	5,04 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,11 %	62,30 %	0,00 %	0,00 %	87,02 %	3,37 %	3,37 %	0,00 %	1,11 %
0,00 %	75,08 %	0,00 %	0,00 %	98,87 %	1,86 %	1,86 %	0,00 %	0,00 %
0,46 %	19,57 %	0,00 %	0,00 %	47,39 %	8,40 %	8,40 %	0,00 %	4,84 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,04 %	18,62 %	0,35 %	0,00 %	38,31 %	3,93 %	2,02 %	0,13 %	0,98 %



5.3.2.7 Flux – Approche Capex

		b	c	d	e	f	g	h	i	k
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
					Dont transitoire	Dont habilitant				Dont habilitant
Expositions de bilan (en %)				Spécialisé				Spécialisé		
GAR – ACTIFS COUVERTS AU NUMÉRATEUR ET DÉNOMINATEUR										
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	57,17 %	6,91 %	2,84 %	0,33 %	1,73 %	1,48 %	0,05 %	0,00 %	0,03 %
2	Entreprises financières	30,80 %	4,72 %	0,76 %	0,33 %	0,51 %	1,81 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
3	Établissements de crédit	30,37 %	3,80 %	0,49 %	0,10 %	0,12 %	1,87 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
4	Prêts et avances	31,41 %	3,48 %	0,00 %	0,04 %	0,09 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	30,29 %	3,86 %	0,57 %	0,10 %	0,12 %	2,20 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
6	Instruments de capitaux propres	11,55 %	1,37 %	0,00 %	0,03 %	0,32 %	1,35 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
7	Autres entreprises financières	35,91 %	15,72 %	4,02 %	3,07 %	5,17 %	1,12 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %
8	dont entreprises d'investissement	41,63 %	19,45 %	5,19 %	3,91 %	6,39 %	0,74 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	42,34 %	19,78 %	5,28 %	3,98 %	6,50 %	0,76 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
11	Instruments de capitaux propres	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
12	dont sociétés de gestion	25,24 %	5,10 %	0,00 %	0,33 %	1,82 %	4,49 %	0,07 %	0,00 %	0,00 %
13	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	40,24 %	1,52 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
15	Instruments de capitaux propres	18,84 %	6,63 %	0,00 %	0,47 %	2,60 %	6,41 %	0,10 %	0,00 %	0,00 %
16	dont entreprises d'assurances	5,85 %	0,44 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
17	Prêts et avances	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	4,28 %	0,32 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
19	Instruments de capitaux propres	7,47 %	0,56 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
20	Entreprises non financières	55,76 %	27,41 %	9,00 %	1,49 %	8,54 %	5,31 %	0,44 %	0,00 %	0,29 %
21	Prêts et avances	91,16 %	31,70 %	31,01 %	0,10 %	0,57 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	57,91 %	37,69 %	9,26 %	2,09 %	13,81 %	6,65 %	0,70 %	0,00 %	0,60 %
23	Instruments de capitaux propres	39,10 %	12,65 %	0,00 %	1,27 %	4,99 %	5,70 %	0,29 %	0,00 %	0,01 %
24	Ménages	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
25	dont prêts immobiliers résidentiels	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
28	Financement d'administrations locales	87,00 %	3,37 %	3,37 %	0,00 %	1,11 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
29	Financement du logement	98,87 %	1,86 %	1,86 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
30	Autres financements d'administrations locales	47,28 %	8,40 %	8,40 %	0,00 %	4,84 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
31	Sûretés obtenues par saisie : prêts immobiliers résidentiels et tertiaires	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
48	TOTAL DES ACTIFS GAR	38,74 %	4,76 %	2,02 %	0,22 %	1,17 %	1,00 %	0,04 %	0,00 %	0,02 %

I	q	v	aa	af	ag	ah	ai	aj
Ressources aquatiques et marines (WTR)	Economie Circulaire (CE)	Pollution (P)	Biodiversity and Ecosystems (BE)	Total (CCM + CCA + WMR + CE + P + BE)				
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
					Spécialisé	Dont transitoire	Dont habitant	
0,05 %	27,32 %	0,14 %	0,00 %	57,81 %	6,97 %	2,84 %	0,33 %	1,75 %
0,00 %	0,15 %	0,14 %	0,00 %	31,37 %	4,78 %	0,76 %	0,33 %	0,53 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	30,69 %	3,84 %	0,49 %	0,10 %	0,12 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	31,41 %	3,48 %	0,00 %	0,04 %	0,09 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	30,66 %	3,91 %	0,57 %	0,10 %	0,12 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	12,92 %	1,37 %	0,00 %	0,03 %	0,32 %
0,01 %	1,90 %	1,81 %	0,00 %	39,44 %	16,02 %	4,02 %	3,07 %	5,46 %
0,00 %	2,28 %	2,28 %	0,00 %	46,19 %	19,83 %	5,19 %	3,91 %	6,77 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	2,32 %	2,32 %	0,00 %	46,98 %	20,17 %	5,28 %	3,98 %	6,89 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,04 %	1,13 %	0,37 %	0,00 %	25,24 %	5,10 %	0,00 %	0,33 %	1,82 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	40,24 %	1,52 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,06 %	1,62 %	0,53 %	0,00 %	18,84 %	6,63 %	0,00 %	0,47 %	2,60 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	5,85 %	0,44 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	4,28 %	0,32 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	7,47 %	0,56 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,08 %	11,32 %	0,65 %	0,03 %	58,75 %	27,71 %	9,00 %	1,49 %	8,59 %
0,00 %	63,61 %	0,00 %	0,00 %	91,16 %	31,70 %	31,01 %	0,10 %	0,57 %
0,09 %	1,50 %	0,14 %	0,01 %	61,42 %	37,99 %	9,26 %	2,09 %	13,86 %
0,09 %	3,21 %	1,54 %	0,06 %	42,59 %	13,08 %	0,00 %	1,27 %	5,05 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,11 %	62,30 %	0,00 %	0,00 %	87,02 %	3,37 %	3,37 %	0,00 %	1,11 %
0,00 %	75,08 %	0,00 %	0,00 %	98,87 %	1,86 %	1,86 %	0,00 %	0,00 %
0,46 %	19,57 %	0,00 %	0,00 %	47,39 %	8,40 %	8,40 %	0,00 %	4,84 %
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
0,04 %	18,42 %	0,10 %	0,00 %	39,17 %	4,81 %	2,02 %	0,22 %	1,18 %



5.3.2.8 Garanties financières et actifs sous gestion (FinGuar AUM – CA)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Total (CCM + CCA)				
	Part du total actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
	Part du total actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				
% (comparé au total des actifs hors bilan éligibles)			Spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant
Garanties financières (FinGuar KPI)	1	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Actifs sous gestion (AuM KPI)	2	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

5.3.2.9 Garanties financières et actifs sous gestion (FinGuar AUM – Capex)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Total (CCM + CCA)				
	Part du total actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)					Part du total actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie)				
	Part du total actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)					Part du total actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la Taxonomie (alignés sur la Taxonomie)				
% (comparé au total des actifs hors bilan éligibles)			Spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant			Spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant
Garanties financières (FinGuar KPI)	1	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Actifs sous gestion (AuM KPI)	2	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

5.3.2.10 Gaz et nucléaire – CA

MODÈLE 1 – ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	Oui
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles	Oui
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installation nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à part d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté	Oui
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui
5	L'entreprise exerce, finance, ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui

MODÈLE 2 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR)

Activités économiques	Total		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant en milliers d'€	%	Montant en milliers d'€	%	Montant en milliers d'€	%
1 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	133	0,00 %	133	0,00 %	-	0,00 %
2 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	218	0,00 %	218	0,00 %	-	0,00 %
3 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	208 760	0,07 %	208 760	0,07 %	-	0,00 %
4 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	38	0,00 %	38	0,00 %	-	0,00 %
5 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 167	0,00 %	2 167	0,00 %	-	0,00 %
6 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 498	0,00 %	2 498	0,00 %	-	0,00 %
7 Montant et proportion des autres activités économiques alignées à la taxonomie non visés aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	7 377 217	2,41 %	7 292 526	2,38 %	130 342	0,04 %
8 TOTAL ICP APPLICABLE	7 591 032	2,48 %	7 506 342	2,45 %	130 342	0,04 %

MODÈLE 3 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR)

Activités économiques	Total		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant en milliers d'€	%	Montant en milliers d'€	%	Montant en milliers d'€	%
1 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	133	0,00 %	133	0,00 %	-	0,00 %
2 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	218	0,00 %	218	0,00 %	-	0,00 %
3 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	208 760	2,75 %	208 760	2,78 %	-	0,00 %
4 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	38	0,00 %	38	0,00 %	-	0,00 %
5 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2 167	0,03 %	2 167	0,03 %	-	0,00 %
6 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2 498	0,03 %	2 498	0,03 %	-	0,00 %
7 Montant et proportion des autres activités économiques alignées à la taxonomie non visés aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	7 377 217	97,18 %	7 292 526	97,15 %	130 342	100,00 %
8 MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	7 591 032	100,00 %	7 506 342	100,00 %	130 342	100,00 %

**MODÈLE 4 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI**

Activités économiques	Total		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant en milliers d'€	%	Montant en milliers d'€	%	Montant en milliers d'€	%
1 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	27	0,00 %	27	0,00 %	-	0,00 %
2 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	107	0,00 %	107	0,00 %	-	0,00 %
3 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 233	0,00 %	1 233	0,00 %	-	0,00 %
4 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	85 758	0,03 %	85 758	0,03 %	-	0,00 %
5 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	25 418	0,01 %	25 418	0,01 %	-	0,00 %
6 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 862	0,00 %	1 862	0,00 %	-	0,00 %
7 Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	160 363 611	52,34 %	158 594 668	51,76 %	1 121 391	0,37 %
8 TOTAL ICP APPLICABLE	160 478 015	52,38 %	158 709 072	51,80 %	1 121 391	0,37 %

MODÈLE 5 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

Activités économiques	Montant en milliers d'€	%
1 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00 %
2 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00 %
3 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00 %
4 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00 %
5 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00 %
6 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00 %
7 Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	138 467 298	45,19 %
8 MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	138 467 298	45,19 %

5.3.2.11 Gaz et nucléaire – Capex

MODÈLE 1 – ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	Oui
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de constructions et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles	Oui
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté	Oui
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui
5	L'entreprise exerce, finance, ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux	Oui

MODÈLE 2 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR)

Activités économiques	Total		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant en milliers d'€	%	Montant en milliers d'€	%	Montant en milliers d'€	%
1 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	80	0,00 %	80	0,00 %	-	0,00 %
2 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	24 923	0,01 %	24 923	0,01 %	-	0,00 %
3 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	166 171	0,05 %	166 171	0,05 %	-	0,00 %
4 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 507	0,00 %	3 507	0,00 %	-	0,00 %
5 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	11 442	0,00 %	11 442	0,00 %	-	0,00 %
6 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	457	0,00 %	457	0,00 %	-	0,00 %
7 Montant et proportion des autres activités économiques alignées à la taxonomie non visés aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	9 023 017	2,94 %	8 908 254	2,91 %	157 106	0,05 %
8 TOTAL ICP APPLICABLE	9 229 597	3,01 %	9 114 834	2,97 %	157 106	0,05 %

**MODÈLE 3 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR)**

Activités économiques	Total		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant en milliers d'€	%	Montant en milliers d'€	%	Montant en milliers d'€	%
1 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	80	0,00 %	80	0,00 %	-	0,00 %
2 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	24 923	0,27 %	24 923	0,27 %	-	0,00 %
3 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	166 171	1,80 %	166 171	1,82 %	-	0,00 %
4 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3 507	0,04 %	3 507	0,04 %	-	0,00 %
5 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	11 442	0,12 %	11 442	0,13 %	-	0,00 %
6 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	457	0,00 %	457	0,01 %	-	0,00 %
7 Montant et proportion des autres activités économiques alignées à la taxonomie non visés aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	9 023 017	97,76 %	8 908 254	97,73 %	157 106	100,00 %
8 MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	9 229 597	100,00 %	9 114 834	100,00 %	157 106	100,00 %

MODÈLE 4 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI

Activités économiques	Total		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	Montant en milliers d'€	%	Montant en milliers d'€	%	Montant en milliers d'€	%
1 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00 %	-	0,00 %	-	0,00 %
2 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00 %	-	0,00 %	-	0,00 %
3 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	879	0,00 %	879	0,00 %	-	0,00 %
4 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	78 130	0,03 %	78 062	0,03 %	-	0,00 %
5 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	8 144	0,00 %	8 144	0,00 %	40	0,00 %
6 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	536	0,00 %	536	0,00 %	-	0,00 %
7 Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	160 878 559	52,51 %	159 713 211	52,13 %	1 576 596	0,51 %
8 TOTAL ICP APPLICABLE	160 966 248	52,54 %	159 800 832	52,16 %	1 576 637	0,51 %

MODÈLE 5 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

Activités économiques		Montant en milliers d'€	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0,00 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	136 188 596	44,45 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	136 188 596	44,45 %



Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Tél. : +33 (0)7 60 66 70 83

Crédits photos : Couverture : Jonathan Sarago – Région Pays de la Loire ; Page 3 : Viajandoconmami – CRTL Occitanie ;
Page 5 : Sébastien Ortola / REA – Caisse des Dépôts – 2023 ; Page 13 : Les Coflocs – CRTL Occitanie ; Page 87 : Les Coflocs –
CRTL Occitanie ; Page 175 : Jonathan Sarago – Région Pays de la Loire ; Page 251 : Fleur Mounier ; Page 267 : Fleur Mounier

Groupe Caisse des Dépôts

56, rue de Lille
75356 Paris 07 SP
Tel 01 58 50 00 00

caissedesdepots.fr



Ensemble, faisons grandir la France